



HAL
open science

Les maisons fortes en Bourgogne du nord, du XIII^e au XVI^e siècle

Hervé Mouillebouche, Michel Bur

► **To cite this version:**

Hervé Mouillebouche, Michel Bur. Les maisons fortes en Bourgogne du nord, du XIII^e au XVI^e siècle. Editions universitaires de Dijon, 488 p., 2002, Sociétés, 2-905965-57-6. halshs-04493924

HAL Id: halshs-04493924

<https://shs.hal.science/halshs-04493924>

Submitted on 7 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.

Hervé Mouillebouche

Préface de Michel Bur



Cédéroms inclus MAC et PC

Sociétés

EUD

Derniers ouvrages parus aux Editions Universitaires de Dijon :

Dans la même collection :

Gaston Roupnel : âme paysanne et sciences humaines de Philip WHALEN

La Colonie phalanstérienne de Cîteaux, 1841-1846 de Thomas VOET
(Prix Suratteau 2000)

Adélaïde de Bourgogne : genèse et représentations d'une sainteté impériale ; études réunies
par Patrick CORBET, Monique GOULLET et Dominique IOGNA-PRAT

Dans la collection *Institutions* :

La Justice partagée d'Eric WENZEL

Dans la collection *Écritures* :

Portraits de philosophes sous la dir. de Bruno CURATOLO et de Jacques POIRIER

Le Point de vue de l'emblème ; textes réunis par Paulette CHONÉ

Dans la collection *U 21* :

Le Jardin paysager anglais au XVIII^e siècle de Michel BARIDON

Tous droits réservés

ISBN : 2-905965-57-6

ISSN : 1628-5409

**Les maisons fortes en Bourgogne du nord
du XIII^e au XVI^e s.**

Hervé MOUILLEBOUCHE

Préface de MICHEL BUR

Editions Universitaires de Dijon

collection *Sociétés*

Dijon, 2002

Mode d'emploi du cédérom

Cet ouvrage est distribué avec deux cédéroms (l'un pour Mac, l'autre pour PC), qui contiennent une base de données sur l'habitat fortifié en Côte-d'Or.

Ces cédéroms sont *autoruns* : la base s'ouvre automatiquement quand la galette numérique est introduite dans le lecteur. Néanmoins, pour une utilisation plus confortable, nous vous conseillons de recopier l'ensemble du cédérom sur votre disque dur (670 MO) et d'ouvrir la base en double-cliquant sur le fichier « châteaux » ou « CHATEAUX.4DB ».

Le menu « fichier » donne accès aux différents fichiers (ou tables) de la base. Chaque fichier s'ouvre sous forme d'une liste de fiches.

Vous pouvez ouvrir chaque fiche en double-cliquant sur la ligne correspondante.

Chaque fiche contient des fichiers inclus, que vous pouvez également ouvrir par double-clic.

Les fiches contiennent également des boutons, qui permettent de modifier la mise en page de l'écran.

Cet ouvrage a été réalisé et édité avec l'aide du
Conseil Général de la Côte-d'Or
Comité Régional de la Recherche Archéologique de Bourgogne
Ministère de la Culture (direction du Patrimoine, sous-direction de l'Archéologie)

Crédit photographique :

- Fig. 13 et 14 : clichés Bibliothèque nationale de France.
- Fig. 15 et 16 : clichés de la Bibliothèque municipale de Dijon.
- Fig. 49 et 50 : clichés de R. Goguey.
- Fig. 55 : cliché de A. Rousselet.
- Fig. 196 : cliché de A. Vautard.

Les autres clichés, les dessins, les plans et les cartes ont été conçus et réalisés par l'auteur.

Remerciements

Après toutes ces années d'efforts, nous sommes heureux de pouvoir enfin exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont apporté leur aide, sans qui ce travail n'aurait jamais pu voir le jour.

En premier lieu, nous voulons remercier chaleureusement M. Michel Bur, qui a su diriger notre travail avec rigueur et souplesse. Sous sa houlette, nous avons pu vagabonder librement loin des sentiers battus, sans jamais risquer de nous égarer. Finalement, notre maître exigeant a réussi à nous entraîner sur des terrains qui nous semblaient *a priori* inaccessibles.

Nous remercions également les professeurs et enseignants de l'Université de Dijon, qui nous ont permis de terminer ce travail dans les meilleures conditions possibles. Nous avons pu bénéficier du soutien et des conseils des équipes de recherches de l'Université de Bourgogne, notamment de l'U.M.R. 5594, avec qui nous avons nourri des échanges extrêmement féconds.

Aux archives départementales de la Côte-d'Or, au Services Général de l'Inventaire, aux services du Cadastre, nous avons rencontré des directeurs et des personnels affables et compréhensifs, qui nous ont largement ouverts l'accès de leur documentation. Ils nous ont ainsi fait économiser un temps précieux, et nous voulons exprimer à chacun notre profonde gratitude. Nous remercions particulièrement le service régional archéologique de Bourgogne, qui nous a accordé une aide matérielle très conséquente.

Il faudrait de nombreuses pages pour remercier un à un les bénévoles qui sont venus travailler sur nos chantiers de fouilles ; les étudiants bourguignons qui ont enquêté sur les châteaux de leurs villages ; les maires et les érudits locaux qui ont répondu à nos requêtes ; les nombreux propriétaires et châtelains qui nous ont ouvert leurs portes et les très nombreux amis et parents qui nous offrent leur aide et leur soutien. À différents titres, nous voulons remercier également J. Benet, F. Biju-Duval, X. Bodinaud,

F. Cayot, B. Colas, B. Dambreville, R. Goguey, E. Laborier, J.-Cl. Petit, A. Richeton, et beaucoup d'autres...

Notre dette envers Louis Roussel est immense. Nous lui devons notre goût pour l'histoire, et notamment pour cette histoire qui se fait au grand air, au contact de la civilisation matérielle et des documents non écrits. Pendant de longues années, ses fouilles de *Mediolanum* ont été une merveilleuse école où plusieurs générations de chercheurs sont venu apprendre à concilier rigueur et enthousiasme, patience et efficacité. Si notre travail mérite quelques louanges, elles pourront être portées au crédit de cette école.

Nous remercions encore chaleureusement Nathalie Hartmann, qui a eu la lourde tâche de relire notre mémoire.

Plus qu'un merci, nous voudrions rendre un hommage à notre cousine Anne Vautard, qui, pendant 10 ans, nous a accompagné dans toutes nos visites de sites. Nous avons affronté ensemble des propriétaires grincheux et des fourrés épineux, des taureaux curieux et des paysans furieux, des froids polaires et des chaleurs caniculaires, des coups de « cafard » et des coups de fourche... Mais au final, que de bonheur !

Et cet ultime remerciement en forme de dédicace à notre épouse, qui est venue donner un sens à tout notre travail.

PRÉFACE

C'est un ouvrage écrit d'une plume alerte que celui d'Hervé Mouillebouche. Le style est nerveux, le raisonnement ingénieux, les formules bien frappées et le ton n'est pas dépourvu d'humour. L'ensemble est soutenu par une solide expérience des chantiers de fouilles et par une grande familiarité avec le terrain, acquise au cours de campagnes de prospection. Surtout le travail se distingue par une exploitation habile de l'outil informatique à partir d'une base de données textuelles et archéologiques regroupant 664 sites fortifiés, 8000 mentions d'archives, 2400 illustrations diverses, dont 95 relevés topographiques au millième. L'historien, qui dépouille les archives, sait aussi faire parler les pierres, et c'est sur des séries numériquement significatives qu'il assoit ses conclusions.

La première ambition d'Hervé Mouillebouche était d'établir un corpus des habitats fortifiés de la Côte-d'Or, d'opérer un classement par catégories et de suivre l'évolution de ces catégories à travers plusieurs siècles. Pour y parvenir, en bon chercheur, il a estimé nécessaire de mettre entre parenthèses l'acquis des travaux antérieurs, trop marqués selon lui par une observation empirique ou fragmentaire des vestiges et, fort d'un corpus étendu, de reprendre tout à zéro. Comme « ce cavalier français qui partit d'un si bon pas », il a écrit son discours de la méthode « pour conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences. » Ses principes sont les mêmes que ceux de Descartes : « Ne jamais recevoir aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment telle. – Diviser chacune des difficultés en autant de parcelles qu'il se pourrait et qu'il serait requis pour les mieux résoudre. – Faire des dénombrements entiers pour que rien n'échappe dans les termes du problème et les conséquences de la solution. » À ce souci premier s'en ajoute un autre, épistémologique celui-là, de valider la méthode par la cohérence des résultats.

En croisant les données des textes et celles du terrain avec l'aide de l'ordinateur, H. Mouillebouche a dégagé une typologie complexe, en constante

adaptation au fil du temps, mais qui se simplifie quand on élimine les formes incomplètes et les états dégradés ou surchargés et qu'on regroupe ce qui subsiste en grandes catégories. Une fois écartés le château de terre ou de pierre ainsi que les formes mineures de l'habitat fortifié (fermes, manoirs à tourelles ou clochers munis d'archères), il reste environ 360 sites qui permettent de valider le concept de maison forte, qu'il s'agisse de la maison forte sur plate-forme fossoyée (avec un fossé de 10 à 12 mètres de large) ou de la tour forte à fenêtres hautes, archères et souches de cheminées. Le phénomène de *l'emmaisonnement* est massif en Bourgogne à partir de 1250. Il correspond à l'installation définitive de la seigneurie villageoise et intéresse environ un village sur trois ou quatre. Il s'est perpétué aux XVI^e et XVII^e siècles sous l'appellation de « châteaux et maisons fortes », le Moyen Âge se terminant à cet égard vers 1680.

Le décor une fois planté, il convenait d'y réintroduire les acteurs – le seigneur en sa demeure – avec l'idée que la maison décrit et révèle ses habitants. La méthode est la même, qui combine les archives et les vestiges, mais cette fois-ci elle gagne en humanité, le sens du concret s'étayant d'exemples vivants et pittoresques. La liste des thèmes abordés englobe d'abord les constructeurs et l'acquisition progressive et inégale par ceux-ci des droits de justice, de garde et de guet. L'efficacité défensive des bâtiments apparaît nettement face à un assaillant qui ne dispose pas d'artillerie. Au chapitre des agréments, la maison forte, bien avant que Pierre de Crescent ne rédige son *Rustican*, offre déjà sa façade au soleil levant. Surtout H. Mouillebouche procède à une analyse aussi neuve que pertinente de la distribution horizontale et verticale des volumes habités.

La fin du Moyen Âge est marquée, spécialement en Bourgogne, par une fracture qui s'élargit au sein de la société rurale. La maison forte s'éloigne du village. Elle tourne le dos aux paysans et sa porte s'ouvre désormais très souvent du côté de la campagne. Beaucoup de seigneurs possèdent plusieurs maisons fortes et, en conséquence, cessent d'être des résidents. Dans maintes localités, leurs demeures désertées se transforment en simples centres d'exploitation économique. Là où ils continuent à résider, la fracture devient sensible dans le style de vie avec la diffusion à leur profit d'un certain confort et d'un certain décor et l'usage de commodités inhabituelles comme les latrines...

Bref, dans ce livre, l'abondance de l'information va de pair avec l'originalité de la démarche. Le lecteur en sort mieux assuré de la validité des concepts qu'il utilise et, de ce point de vue, la discussion méthodologique et épistémologique peut être considérée comme close. Reste pour tout un chacun une histoire sociale de la maison forte en Bourgogne, qui enrichit et diversifie brillamment le tableau de la noblesse provinciale à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne.

Michel BUR

LE SUJET, SES LIMITES, SES AXES D'ÉTUDE

L'habitat, icône de l'habitant

Au départ de cette étude, il y a l'intuition, l'expérience que les hommes ressemblent plus à leur maison qu'aux formulaires administratifs qu'ils signent sans lire, et que d'autres ont rédigés pour eux. La plus grande partie de la documentation laissée par la petite aristocratie du Moyen Âge est faite d'actes notariés ou d'aveux et dénombremments qui nous parlent beaucoup plus des notaires et des licenciés en droit que des intéressés eux-mêmes. Les guerriers du Moyen Âge devaient rencontrer les mêmes difficultés que le lecteur du XXI^e s. devant la forme compliquée et volontairement hermétique de cette documentation. M.-Th. Caron, dans l'introduction de son étude sur la noblesse bourguignonne, prend acte des limites des sources écrites. « Il faut se résigner à ignorer ce que les textes ne disent pas. Car ces sources sont très juridiques, très impersonnelles, elles sont plus le reflet d'une administration que de préoccupations particulières, de personnalités différentes¹. »

Mais l'archéologue ne se résigne pas. Les hommes nous ont laissé, dans le paysage, dans les bâtiments, dans la terre, des traces de ce qu'ils ont été. Les nobles bourguignons nous ont laissé leurs châteaux, plus souvent encore leurs maisons fortes.

Au début de notre travail d'inventaire, nous avons posé le postulat que l'habitat décrit et révèle l'habitant. En effet, qu'il en soit le bâtisseur, l'héritier ou

1. Caron 1987, p. 16-17.

l'acquéreur, l'habitant modifie et aménage sa maison selon ses goûts et ses besoins. Il l'édifie aussi en fonction de ses moyens. Au Moyen Âge comme aujourd'hui, la taille et le luxe de la maison sont exactement proportionnels à la richesse de l'occupant. Si les déclarations de fiefs ou de revenus peuvent mentir, « la pierre, elle, ne ment pas ».

Mais nous avons été amené, en cours de recherche, à réviser notre postulat. Le monde médiéval, tout autant que le monde contemporain, s'exprime et s'identifie par l'apparence. De plus, il codifie les apparences. Comme l'habit, *l'habitat fait le moine*. L'habitat exprime un message et une identité. Qui veut se faire passer pour noble emprunte l'habit et l'habitat de la noblesse. Ainsi, tout autant que l'écrit, la pierre peut mentir. Mais elle ment d'une autre façon, souvent naïvement. Il est plus facile de rédiger une fausse charte que de construire un faux château. L'habitat fortifié exprime donc un message, et il importe à l'historien de l'entendre, de l'analyser et de le critiquer.

Comme toute construction, les maisons fortes sont conditionnées par « les contraintes fonctionnelles, les influences du passé et les choix culturels¹ ». Aucun site n'est le résultat rationnel de la mise en œuvre de techniques architecturales en vue de l'adaptation d'un bâtiment à une fonction unique. Les bâtisseurs font ce qu'ils ont vu faire, et ne personnalisent leur maison que dans une infime proportion. En ce sens, on peut vraiment dire que la maison forte est une « icône », au sens byzantin du terme, de l'habitant. Chaque maison est une œuvre unique, mais qui s'efforce de recopier scrupuleusement les œuvres antérieures. Elle emploie un langage soigneusement codifié. Surtout, comme l'icône, elle ne retient pas le regard sur elle-même, mais invite à contempler la personne qu'elle représente.

Encore un inventaire de maisons fortes ?

La maison forte, ignorée par A. de Caumont, maltraitée par E. Viollet-le-Duc, a mis du temps à gagner sa place dans l'historiographie. En 1948, le comte de Neufbourg réparait cette injustice en publiant dans les *Bulletins de la Diana* un article dans lequel il mettait en lumière toute la richesse du sujet². Dans sa thèse sur la Bourgogne, J. Richard développa largement l'étude des maisons fortes. Les pages qu'il consacra à la relation entre la dissolution des *mesnies* castrales et la prolifération des maisons fortes connurent un succès historiographique mérité³. Les maisons fortes bourguignonnes furent encore à l'honneur en 1970, quand

1. Bucaille, Lévi-Strauss 1980, p. 27 (*L'Architecture rurale française : Bourgogne*).

2. Neufbourg 1948.

3. Richard 1954, p. 260-266.

J.-M. Pesez et Fr. Piponnier publièrent les premiers résultats des fouilles de Villy-le-Moutier. Les inventaires se multiplièrent alors dans toute la France, et en 1984, les recherches étaient suffisamment avancées pour que M. Bur puisse réunir à Pont-à-Mousson un colloque international qui dressa une première synthèse des différentes études. Les actes du colloque, qui se sont imposés comme l'ouvrage de référence sur la maison forte, ont, sinon tué, du moins mortellement blessé le sujet. Il semblait que tout était dit, que la maison forte avait livré tous ses secrets. Dans ces conditions, pourquoi s'obstiner à vouloir encore rechercher des maisons fortes ?

La première raison est que la maison forte reste aujourd'hui encore assez mal connue. Son statut juridique a été soigneusement analysé dans de nombreuses régions, et les ouvrages récents sur la féodalité ou la noblesse définissent parfaitement son importance sociale. Son aspect architectural en revanche reste souvent très mal décrit : on sait qu'elle possède une tour, des fossés, qu'elle ressemble à un château en réduction... Dans les ouvrages de castellologie, elle est souvent étudiée, ou plutôt mentionnée, comme le parent pauvre du château. Or, en Bourgogne, les vestiges nombreux et bien conservés des maisons fortes montrent que ces bâtiments ont une identité beaucoup plus marquée, qui n'a jamais été analysée avec soin.

La seconde raison est que l'inventaire des maisons fortes est avant tout une édition de sources. M. Bur, qui vient de publier dans la typologie des sources du Moyen Âge un fascicule sur le château, rappelle l'importance de ce travail de base. « Alors que les historiens disposent depuis des décennies de recueils de chartes préparés et toilettés par d'excellents érudits, les archéologues ne peuvent guère recourir à des inventaires fiables des vestiges qui les intéressent. [...] C'est dans le domaine des fortifications de terre que l'enquête est la plus nécessaire, le levé topographique aboutissant à la création d'un document historique absolument nouveau, qui peut être catalogué, analysé et qui, s'il est effectué systématiquement au 1/1 000, peut aussi être comparé à d'autres¹. » Nous avons donc « préparé et toiletté » notre inventaire avec le plus grand soin, et nous ne doutons pas que nos 664 monographies, accompagnées de 580 plans normalisés dont plus de 100 ont été effectués d'après relevé topographique, puissent apporter aux historiens un outil particulièrement riche².

1. Bur 1999, p. 12.

2. Documentation présentée sur cédérom uniquement. En raison de la mise à jour perpétuelle de la base de données, il peut y avoir une légère différence entre les chiffres imprimés et ceux qui apparaissent sur le support informatique.

En troisième raison, nous remarquerons qu'il existe, dans l'historiographie du bâti, une place vacante – à vrai dire immense – celle de l'approche statistique. L'histoire se nourrit souvent, pour ce sujet comme pour d'autres, d'exemples célèbres, qui ne sont pas toujours de bons paradigmes. Villy-le-Moutier ne résume pas toutes les maisons fortes de France, ni même celles de Bourgogne¹. J.-M. Pesez terminait son étude des maisons fortes sur une note pessimiste. « Nous avons conscience que, faute d'une statistique rigoureuse, la démonstration reste incomplète et insuffisante². » Pour pouvoir enfin apporter à l'histoire cette « statistique rigoureuse » dont elle a tellement besoin, nous avons dû élargir notre corpus de manière à obtenir un nombre d'éléments statistiques représentatifs, et à pouvoir « préférer l'enquête sérielle à l'échantillonnage monographique³ ».

La quatrième raison de continuer l'étude des maisons fortes tient aux progrès de l'informatique. En 1963, J. Richard, s'opposant à des savants soviétiques qui prétendaient que l'analyse des cartes perforées permettait d'écrire une histoire matérialiste totalement objective, prophétisait que l'informatique ne répondrait jamais qu'aux questions que l'historien lui pose⁴. Sa prophétie se réalisa quand les chercheurs purent bénéficier de machines simples et puissantes, qui ne nécessitaient plus l'acquisition de compétences particulières. L'historien n'adapte pas sa recherche à l'informatique. Il adapte l'informatique à sa recherche. L'ordinateur devient le simple prolongement de sa pensée.

Nous avons donc pris garde, tout au long de notre travail, de dissimuler au maximum tous ces aspects techniques qui n'intéressent pas forcément les historiens, pour ne laisser apparaître que la réflexion historique. Si le lecteur pouvait parcourir notre ouvrage sans soupçonner l'investissement en gigaoctets qu'il a nécessité, nous aurions l'impression d'avoir réussi notre pari.

On objectera pourtant que l'inventaire lui-même a été présenté sous forme d'un cédérom. Nous devons nous excuser pour cette innovation qui, à première vue, ne simplifie pas la consultation de notre travail. Précisons donc que pour un prix modique et un encombrement minimum, notre galette numérique enferme des données qui, imprimées, auraient rempli environ 5 000 pages, dont 1 200 en couleurs... Surtout, le support informatique permet une consultation extrêmement rapide et infiniment variée de la base de données. On peut, en quelques clics-souris, sélectionner toutes les photographies aériennes, afficher tous les textes du fonds de Cîteaux, classer chronologiquement les archives qui concernent

1. À vrai dire, le site fouillé à Villy-le-Moutier est même un très mauvais paradigme, puisqu'il s'agit en fait d'une maison basse, et non d'une maison forte.

2. Pesez, Piponnier 1972, p. 156.

3. Bur 1999, p. 10.

4. RICHARD (J.). – L'historien et l'électronique. In : *Annales de Bourgogne*, t. XXXV, 1963, p. 205-207.

Pierre de Montagu, retrouver tous les textes contenant un mot ou une notion précise, ou encore chercher les ouvrages de bibliographie sur un sujet défini. L'ensemble, nous l'espérons, est présenté de manière assez conviviale et intuitive pour que les néophytes puissent retrouver rapidement ce qui les intéresse, sans avoir à comprendre au préalable toute la technique qui les rebute.

Pour renouveler l'étude de la maison forte, nous avons donc choisi de privilégier l'approche statistique du sujet. Ce projet ambitieux nécessitait d'augmenter le nombre des sites étudiés, au risque de fournir des monographies moins précises de chaque site. Nous avons dressé notre inventaire sur un ensemble de 710 communes, soit un peu plus de 8 800 km², ce qui nous a permis de réunir un corpus de 664 sites fortifiés, dont 360 ont été, à un moment de leur existence, des maisons fortes.

La région choisie, définie comme la « Bourgogne du nord », comprend les bailliages du Dijonnais, de la Montagne, et les prévôtés orientales du bailliage d'Auxois (cf. fig. 1). Lors de la Révolution, le duché de Bourgogne fut divisé en deux départements, et cette moitié septentrionale prit le nom de *Côte-d'Or*. La Bourgogne du nord n'a pas à proprement parler d'identité historique, et c'est pour des raisons purement pratiques que nous l'avons séparée de la Bourgogne du sud.

D'un point de vue ethnographique, la Bourgogne est aujourd'hui un « pays » aux valeurs identitaires fortement marquées, qui ne se confond qu'imparfaitement avec la région administrative du même nom. La géographie et l'histoire lui ont donné des frontières assez nettes, qui sont reconnues autant par les Bourguignons que par leurs voisins. À l'est, la Saône et le traité de Verdun ont fait de la Comté et du Duché deux frères ennemis, parfois réunis sous une même couronne, mais plus souvent divisés par les guerres. Partout ailleurs, les limites de la Bourgogne sont très consciemment identifiées avec les limites des terres riches. Le début des terres lourdes et marécageuses du sud marque la frontière de la Bresse ; les premiers contreforts acides des plateaux cristallins délimitent à l'ouest le Morvan. Les froides forêts qui longent la vallée de Châtillon au nord matérialisent la terre de Champagne. « Se dire Bourguignon, c'est exprimer son appartenance à une région où le labeur des hommes a tiré le meilleur parti de terres riches de possibilités ; d'où un certain orgueil de son pays et de sa communauté : comme le dit la chanson, les autochtones sont généralement fiers d'être Bourguignons¹. »

La Bourgogne est fondamentalement une terre riche. L'histoire de la Bourgogne, des « campagnes » de Déléage à celles de Saint-Jacob, est une histoire rurale².

1. Bucaille, Lévi-Strauss 1980, p. 22.

2. DÉLÉAGE (A.). – *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e s.* Mâcon, Protat frères, 1941. (3 vol). SAINT-JACOB (P. de). – *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime.* Paris, Les Belles Lettres, 1960.

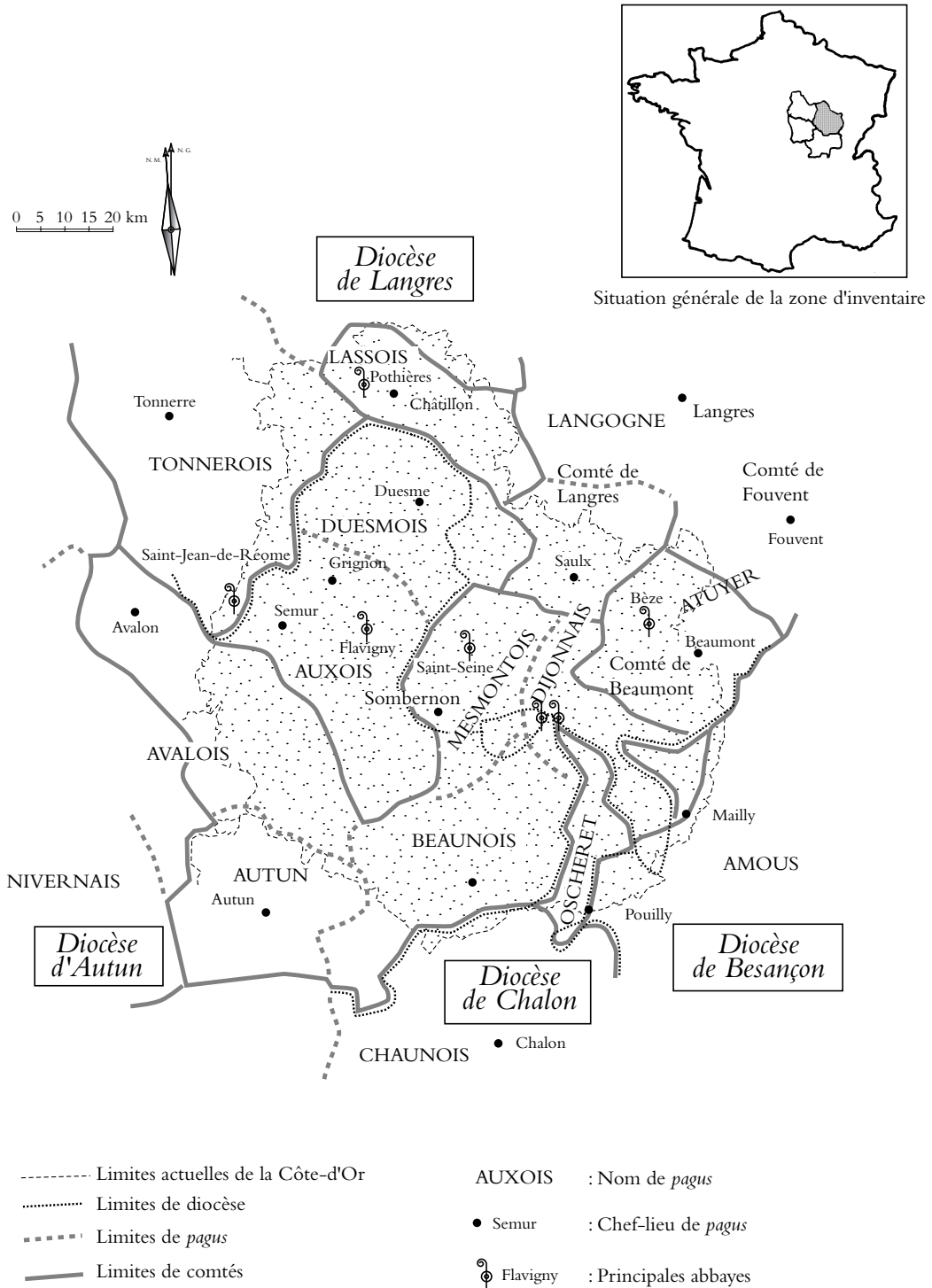


Fig. 1 – Pagi, diocèses et abbayes du XI^e s., d'après Richard 1954, p. 9

Il n'est donc pas étonnant que les seigneuries foncières aient été très tôt riches et puissantes, et que les maisons fortes aient prospéré en Bourgogne un peu plus qu'ailleurs.

Chronologiquement, nous avons commencé notre étude au moment où les maisons fortes apparaissent dans les archives, c'est-à-dire au XIII^e s. Rétrospectivement, il nous semble que des formes archaïques de ce type d'habitat sont repérables dès le milieu du XII^e s., mais c'est vers 1250 que la maison forte prend son nom et sa forme définitive, et devient alors un phénomène historique. Pour clore notre étude, nous nous sommes laissé guider par notre sujet, et nous avons abandonné nos maisons fortes quand elles cessaient d'être des structures vivantes. En Lorraine, les petites forteresses disparaissent de l'histoire quand l'arme à feu y apparaît. Dans la Nièvre, elles résistent jusqu'aux guerres de Religion. En Bourgogne, incontestablement, les maisons fortes ont repris du service pour la guerre de Trente ans. Faisant fi de la grande histoire, nous avons donc considéré qu'à l'échelle du village, la structure sociale qui liait une communauté à un guerrier autour d'une place forte défendable n'avait pas subi de modifications majeures entre le début du XIII^e s. et le milieu du XVII^e s. Aussi avons nous étudié avec un soin égal le passage des premiers routiers et la retraite du dernier Croate de Gallas.

Rappel historique

La région étudiée, qui n'a jamais constitué un ensemble autonome, est toujours restée unifiée à l'intérieur d'un ensemble politique plus vaste : le duché de Bourgogne.

Ce duché commence à prendre sa forme définitive, centrée sur Dijon et Autun, en 1032, quand Robert, petit-fils de Hugues Capet, en prend possession sous le nom de Robert I^{er}. La Bourgogne est alors un morcellement de comtés et de châtelainies, et il faudra plusieurs siècles aux Capétiens pour réunir entre leurs mains l'essentiel de ces pouvoirs¹ (fig. 1).

Tout au long des XI^e et XII^e s., la principale opposition au duc, en Bourgogne du nord, ne vient pas des comtes et des princes voisins, mais plutôt des autorités ecclésiastiques. Au sud-est, l'évêque d'Autun étend son pouvoir féodal sur les châteaux de Thoisy, Mont-Saint-Jean, voire Marigny-sur-Ouche, alors qu'en 1153, dans un procès célèbre, l'évêque de Langres revendique la possession de ceux de Saulx et de Til-Châtel². Les abbayes ne sont pas en reste. Si celle de Cluny n'étend guère son pouvoir sur la Bourgogne du nord, celles de Saint-Jean-de-

1. Voir Richard 1954, p. 111-160.

2. Autun : Richard 1954, p. 53-54. Langres : *ibidem*, et Gall. Christ., t. IV, instr., col. 173-174, n° 53.

Réome, Saint-Pierre-de-Bèze, Saint-Seine et Pothières sont en revanche des propriétaires fonciers extrêmement puissants. À Dijon, le duc doit en outre affronter la rivalité des abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Étienne, cette dernière étant rapidement transformée en chapitre de chanoines réguliers. Mais l'abbaye la plus puissante est incontestablement celle de Flavigny, dont l'abbé Amédée, au XI^e s., se vantait d'imposer des tributs aux châteaux, et même d'en détruire quelques-uns¹.

À partir du XIII^e s., l'aristocratie laïque de Bourgogne du nord, dans sa grande majorité, est entrée dans la fidélité du duc. Elle reste néanmoins une force politique puissante et indépendante. En 1314, quand Philippe le Bel impose à la Bourgogne une contribution aux dépenses du Royaume, les nobles du duché se soulèvent et obligent le roi à renoncer à ses projets. La « Charte aux Bourguignons » consacre alors la puissance de l'aristocratie et ajourne pour plusieurs siècles l'intégration de la Bourgogne au système administratif royal.

L'histoire du duché connaît une brutale accélération en 1361. La peste, qui avait relativement épargné le Dijonnais en 1348, revient en force et emporte le dernier duc capétien. Le roi Jean le Bon hérite du duché ; il le laisse en 1363 à son fils Philippe le Hardi qui doit faire face aux Grandes compagnies et reprendre en main l'aristocratie bourguignonne. Sous les premiers Valois, l'administration s'étoffe et se structure sur le modèle royal. À la suite du mariage du duc avec Marguerite de Flandre, Dijon devient pour un temps la capitale d'une grande Bourgogne qui s'étend du Nivernais à la Flandre. À partir de l'assassinat du duc d'Orléans, les « grands ducs d'Occident » occupent le devant de la scène politique nationale. Paradoxalement, la Bourgogne profite peu de cette promotion. À partir de 1430, Bruxelles remplace Dijon en tant que ville de résidence des ducs. Le duché, délaissé par les Valois, est envahi par les Écorcheurs en 1438, et les Bourguignons ne montrent pas tous, en cette occasion, une fidélité indéfectible envers leur prince.

La guerre ne s'arrête pas avec la défaite des Anglais. La mort du Téméraire en 1477 ouvre la Bourgogne aux armées royales, qui investissent sans ménagement villes et châteaux. Les Bourguignons jouent alors de la rivalité qui oppose les héritiers de Charles le Téméraire, et négocient leur rattachement à la France en échange de garanties d'autonomie, concrétisées par la création du Parlement. Le roi n'intervient dès lors en Bourgogne que par l'intermédiaire de ses gouverneurs, parmi lesquels l'histoire a retenu les noms de La Trémoille, de l'amiral Chabot et des ducs de Guise.

1. PERTZ, M.G.H., *scriptores*, VIII, 368. (*Chron. de Flavigny*). Fournier 1978 (*Le château dans la France médiévale...*) p. 104.

Les guerres de Religion ne prirent pas en Bourgogne les aspects de haine et de massacre que l'on découvre dans le Nivernais ou le Morvan. En revanche, la Ligue ouvrit une période de guerres civiles violentes entre les partisans du roi et ceux du duc de Mayenne. Le comte de Tavannes, lieutenant du roi en Bourgogne, reprit un à un les châteaux de la Ligue, et ouvrit la voie de la reconquête à Henri IV, vainqueur des Ligueurs en 1595 à Fontaine-Française.

La Fronde en Bourgogne fut plutôt une affaire politique que militaire. En revanche, l'entrée de la France dans la guerre de Trente Ans ouvrit cette région de frontière aux troupes franc-comtoises et impériales. L'invasion de Gallas et le siège de Saint-Jean-de-Losne en 1636 donnèrent lieu à des massacres et à des atrocités à peine imaginables. Le retour à la paix marqua aussi la fin d'une certaine indépendance. Par le biais des intendants, Louis XIV parvint à déposséder le Parlement de tout pouvoir décisionnel. L'aristocratie perdait son rôle politique et militaire : dans les campagnes, les riches châteaux d'apparat remplacèrent enfin les austères maisons fortes.

Du XIII^e au XVII^e s., les querelles politiques et les guerres eurent finalement peu d'influence sur la construction des maisons fortes. Néanmoins, notre étude n'aurait pas de sens si nous n'avions pas cherché à intégrer les mutations observées au niveau de l'habitat fortifié dans le cadre de l'histoire générale du duché.

De l'observation du terrain à l'analyse sociologique

Notre étude se présente matériellement en deux parties : la première est consacrée à l'approche archéologique de la maison forte et la seconde à son étude socio-historique. Mais en réalité, elle est sous-tendue par trois mouvements successifs : deux étapes inductives et une dernière partie déductive.

Notre première démarche a consisté à *définir* la maison forte. Pour éviter de suivre aveuglément les ornières tracées par l'historiographie, il a fallu renoncer à une définition *a priori*, et donc inventorier tous les vestiges fortifiés susceptibles d'abriter une famille noble, en prenant en compte aussi bien les vestiges sans attestation d'archives que les mentions d'archives sans vestiges. La confrontation des textes et du terrain révèle souvent des incohérences entre le type de vestiges et la terminologie médiévale. En effet, « au fil du temps, la même demeure changeait souvent d'appellation, soit parce qu'elle avait effectivement connu des transformations, soit parce que les habitudes sémantiques s'étaient modifiées¹. » Il a donc fallu démêler les « habitudes sémantiques » de chaque époque, puis reconstituer la chronologie des états de chaque site. Cette démarche nous conduit

1. Contamine 1997, (*La noblesse au Royaume de France...*) p. 153.

à établir, à partir de nos 664 sites, un corpus de 900 états de site, parmi lesquels 433 états correspondent à des maisons fortes. Encore une fois, l'informatique nous a permis d'avoir une approche dynamique de l'implantation des maisons fortes, et donc de ne pas donner des images figées de forteresses immuables, identiques à elles-mêmes du XIII^e s. à nos jours.

Le second mouvement de notre réflexion a consisté à interroger les archives, pour découvrir tout ce qu'elles pouvaient révéler sur les maisons fortes. Seules les sources écrites nous permettent de connaître précisément le statut des occupants, leur nom, leurs titres de noblesse. Les chartes nous renseignent également sur les fonctions sociales de la maison forte, et notamment les relations de pouvoir que ses occupants tissent avec leur environnement. Surtout, les archives ducales nous ont renseigné au sujet des réseaux féodaux et de la qualité du contrôle que les ducs pouvaient exercer sur les forteresses.

Enfin, l'aboutissement de notre enquête est une tentative de relecture des vestiges à la lumière des textes, et un effort pour connaître l'habitant grâce à son habitat. Cette démarche n'a d'ailleurs rien de novateur : en étudiant les moyens de défense de la maison forte, on comprend le mode de vie guerrier de son occupant. Quand on observe tous les éléments de confort, on se fait une idée assez précise de la vie privée à l'intérieur des maisons fortes... En revanche, nous avons tenté une lecture renouvelée de l'habitat fortifié en considérant que la disposition de la maison forte dans le village, et surtout les changements qui affectent cette disposition, peuvent exprimer certains aspects des relations entre le seigneur et les hommes du village. L'histoire ne nous a pas déçu. Après de longues années de recherches pour retrouver l'emplacement, la configuration exacte de chaque site, et pour pouvoir attribuer une datation *ante quem* à chacun de ces caractères, nous avons pu mettre en lumière des mouvements d'une grande cohérence, qui nous ont rassuré *in fine* sur le bien-fondé de nos méthodes.

APPROCHE ARCHÉOLOGIQUE :

L'INVENTAIRE DES SITES

*Magister, ubi habitas ?
Dicit eis : Venite et videte*

Cette première partie, un peu austère et technique, essaie d'approcher et de connaître le plus précisément possible l'aspect physique des maisons fortes. En effet, afin de dresser une analyse sociologique un peu sérieuse du phénomène des maisons fortes, il convient évidemment de bien connaître ce phénomène, c'est-à-dire de se livrer à une étude critique des sources (ici le corpus de sites), et de les dater précisément : d'où ce premier mouvement de la recherche qui aboutira à une typo-chronologie.

L'inventaire :

Présentation du corpus des sites

Le premier travail sera la présentation de l'inventaire des 664 sites retenus, tant ceux qui ont laissé des traces archéologiques que ceux qui ne sont connus que par les mentions d'archives. On trouvera tout d'abord une justification des différents choix et des normes adoptées dans cet inventaire, puis une description critique des sources qui ont servi à son élaboration, et enfin une présentation rapide du résultat, de sa richesse et de sa diversité régionale.

Un inventaire déterminé par sa finalité

Avant d'entreprendre l'étude des maisons fortes de Bourgogne septentrionale, il était nécessaire de dresser un inventaire de tous les sites fortifiés de la région. Le résultat en est un corpus de 664 sites, qui est accessible sous la forme d'une base de données informatisée¹.

Pour l'historien, l'inventaire archéologique n'est pas – ne doit pas être – motivé par le réflexe du collectionneur avide qui ajoute sans cesse une nouvelle pièce à son trésor, l'œil fixé sur la chimère de l'exhaustivité. L'inventaire est une étape nécessaire d'accumulation de données orientée vers l'élaboration d'une réflexion. Original par son but, il s'inscrit par sa forme dans une longue tradition historiographique, dont il profite et qu'il complète. Il conviendra tout d'abord d'en mesurer l'importance. Héritier de cette tradition, notre inventaire s'en démarque par la volonté que nous avons eu de restreindre l'étude à un corpus précis, dont il faudra définir et justifier les limites. Enfin, la forme des monographies répond elle-même à un certain nombre de choix arbitraires qu'il conviendra de définir et de présenter.

Histoire des inventaires de l'habitat fortifié en Bourgogne

Les nains voient plus loin que les géants lorsqu'ils sont montés sur leurs épaules², mais les géants de Bourgogne sont si géants que, quand vous montez sur leurs épaules, ils vous dépassent encore de la tête. Ce sont des géants montés sur des géants, des tas de géants que les nains à grand renfort d'années péniblement escaladent. Les géants de Bourgogne ont nom Peincedé, Courtépée, Garnier, Roserot, et bien sûr Jean Richard. Leurs noms enflent et hantent les bibliographies des nouveaux chercheurs, qui savent bien sur quels rochers ils s'appuient. Or, tous ces géants ont parlé des châteaux bourguignons ; ils les ont souvent inventoriés. C'est bien sûr une chance et un atout de voir que la besogne est déjà bien avancée, mais c'est aussi un danger, car chaque auteur, selon sa personnalité, son époque et son but, a développé sa propre conception de l'inventaire et du château. En additionnant les connaissances de chacun, on obtiendrait un corpus monstrueux, sans cohérence, et parfaitement inutilisable. Le nain du proverbe serait sur une bien haute montagne, mais il serait tout à fait myope.

1. Base de données sous programme *4^{me} Dimension*, version 6.7. Les monographies sont classées par défaut par ordre alphabétique de communes. Pour alléger les notes de bas de page, on se référera au cédérom pour retrouver le canton, l'arrondissement et le département des communes citées en note. Une édition sur papier de ces notices a été réalisée pour l'édition de la thèse. Elle est consultable sur microfiche dans les bibliothèques universitaires.

2. Bernard de Chartres : « nous sommes des nains juchés sur les épaules de géants ».

Pour pouvoir tirer le meilleur parti de cette documentation, il est donc nécessaire non seulement de connaître, mais surtout de *comprendre* l'histoire de la castellologie bourguignonne. Il est tout aussi nécessaire de mesurer l'apport respectif de chaque auteur, afin que l'inventaire puisse rendre hommage à qui de droit. Pourtant il n'était guère possible – ni très utile – de refaire ici une étude historiographique que l'on consulterait avec profit chez de meilleurs auteurs¹. Notre présentation se limitera donc aux ouvrages qui ont eu pour but explicite une tentative d'inventaire exhaustif des sites fortifiés de Côte-d'Or, ou d'une part importante du département.

Le XVIII^e s. : le siècle de Courtépée

Dès la fin du XVII^e s., alors que les géographes élaborent les premières cartes de la Province et que les historiens découvrent l'histoire des Ducs, les officiers du roi de France s'efforcent de dresser un premier tableau économique, administratif et politique de la Bourgogne. En 1668, l'intendant Bouchu lance une première enquête, qui fait parfois allusion aux châteaux et aux ruines prestigieuses du duché². Trente ans plus tard, l'intendant Ferrand rédige un nouveau rapport, toujours dans un dessein exclusivement administratif³. En 1707, Antoine Garreau publie pour la première fois une nomenclature des lieux habités de Bourgogne⁴. Sa *description du gouvernement de Bourgogne suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires et civiles* est tout d'abord un excellent dictionnaire topographique. En outre, l'auteur développe plus longuement les notices des principaux bourgs, avec des descriptions historiques et archéologiques dans lesquels il décrit parfois quelques fortifications médiévales.

Le travail de Garreau, réédité en 1734, servit de référence jusqu'à la parution, en 1775, de la fameuse *Description générale et Particulière du duché de Bourgogne* par l'abbé Claude Courtépée⁵. Ce vénérable savant, qui enseignait au collège des Godrans à Dijon, put dans un premier temps compter sur la collaboration de Béguillet. Mais ce dernier abandonna l'entreprise quand il comprit l'ambition de l'abbé. Celui-ci ne voulait pas se contenter d'actualiser les notices de Garreau. Il

1. Notamment dans Petit, t. I, p. 22-65.

2. *Déclaration des biens, chartes, dettes et statistique des communautés de la Généralité de Dijon*, (1666-1669) : A.D.C.O., C 2849 à C 2880.

3. *Mémoire des intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne : mémoire sur la Bourgogne rédigé par Messire Antoine François Ferrand*. A.D.C.O., ms 2 ; ms 196. Publication : Ligou 1988.

4. GARREAU (A.). – *Description du gouvernement de Bourgogne*. Dijon, s.n., 1717 ; rééd. Dijon, A. de Faye, 1734.

5. BEGUILLET (E.), COURTEPEE (Abbé Cl.). – *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*. 7 tomes, s.l., s.n., 1775-1788. On trouvera une notice biographique de l'auteur dans l'édition de 1848, t. IV, p. 769 à 788, et une importante introduction critique dans l'édition de 1967, chez Horvath, par MM. Gras et Richard.

souhaitait rédiger une monographie historique, religieuse, géographique et économique de chaque paroisse de Bourgogne.

Pour mener à bien cet ambitieux projet, Courtépée mit à contribution tout ce que la Bourgogne comptait d'érudits. Lui-même connaissait personnellement de nombreux curés de villages, anciens amis du séminaire ou jeunes élèves issus du collège des Godrans. En outre, le succès des premiers fascicules lui assura le soutien et l'aide de l'aristocratie bourguignonne, qui lui ouvrit l'accès aux archives seigneuriales. Les manuscrits de Courtépée, en partie conservés à la bibliothèque municipale de Dijon, permettent de comprendre comment fonctionna de cette grande entreprise d'érudition¹. Courtépée faisait parvenir à chaque correspondant – en général deux ou trois par paroisse – un questionnaire dans lequel il demandait, outre les renseignements administratifs ordinaires, des précisions sur l'histoire des anciens seigneurs, sur les monuments antiques et sur les châteaux. Les correspondants firent, en peu de temps, un travail remarquable. Les premières mentions des villages et les plus anciens seigneurs sont généralement cités d'après des documents soigneusement contrôlés, qu'il est souvent possible de retrouver aujourd'hui. La rubrique des Antiquités abonde en monnaies romaines et en villages disparus. Enfin, les anciens châteaux éveillèrent souvent la curiosité des curés et des seigneurs de village, qui rédigèrent parfois de précieuses descriptions.

Courtépée collationnait ensuite cette documentation avec celle qu'il avait pu réunir à Dijon. Il rédigeait une première synthèse, qui était expédiée pour correction aux correspondants locaux, et il ne livrait son manuscrit à l'imprimeur qu'après l'avoir soumis au jugement de toutes les autorités compétentes.

En outre, Courtépée fut un grand voyageur. Tous les étés, pendant les vacances scolaires, il partait sur les routes de Bourgogne pour aller vérifier *de visu* ce qu'il avait écrit pendant l'hiver. Seulement 5 cahiers de voyage sont aujourd'hui conservés². On y voit que Courtépée s'intéressait surtout aux bourgs et aux abbayes anciennes, mais qu'il n'hésitait pas à faire des haltes et des détours pour visiter des villages ou des sites moins accessibles.

Il faut néanmoins souligner que Courtépée s'intéressait assez peu aux antiquités médiévales, et notamment aux châteaux forts. Passant à Vonges à l'automne 1777, il visita longuement les moulins à poudre, mais n'eut pas un regard sur la maison forte qui leur faisait face. M. de Riollet lui envoya par ailleurs

1. B.M. Dijon, fonds Pierre-Louis Baudot, ms. 996 à 1005.

2. Voyage de 1759 à Dole et Seurre : Pingaud 1889 ; voyage à Troyes de 1759 : Prévot 1911 (original : B.M. Dijon, ms. 1160) ; voyage de 1760 à Fontenay : Oursel 1904 (original : B.M. Dijon, ms. 1160) ; voyage de 1776 en Bourgogne orientale : Charmasse, La Grange 1891 ; voyage de 1777 dans l'Auxois et le Lyonnais : Charmasse, La Grange 1893.

une lettre sévère pour lui reprocher de ne pas avoir pris le temps de venir voir les vestiges du château de Gissey-le-Vieil¹. Aussi, on ne s'étonnera pas de quelques inexactitudes dans le domaine de la castellologie². De façon générale, la rédaction finale s'attarde assez peu sur l'histoire des châteaux. Une belle reconstruction à la moderne, comme celle de Fontaine-Française ou de Sombernon, tient plus de place qu'un antique fossé.

Au total, l'édition de 1775-1778 cite environ 360 « châteaux anciens » pour les bailliages de Bourgogne du nord. Ces sites ne correspondent pas tous à des habitats fortifiés médiévaux. Il faut tout d'abord souligner que Courtépée ne connaissait pas la notion de « Moyen Âge », qu'il confondait avec celle, plus large « d'Antiquité ». Aussi, un château ou une forteresse « antique » peut tout aussi bien être un *oppidum* néolithique qu'une maison forte de la fin du XVI^e s. L'auteur utilisait également le mot « château » dans un sens très large, qui n'impliquait pas forcément la notion de fortification. Les commanderies templières et les granges détruites deviennent souvent sous sa plume des « châteaux » disparus. De même, le terme « chastel » désigne toujours un simple manoir féodal et non pas un *castellum*³. Notons encore que les « mottes » évoquées par Courtépée évoquent soit des toponymes, soit des tertres naturels ; ce ne sont jamais des mottes castrales. Finalement, il nous semble que 320 sites mentionnés par Courtépée correspondent à des habitats fortifiés médiévaux ou modernes. En revanche, 43 autres sites, qui seront souvent considérés comme des châteaux forts par les historiens postérieurs, doivent être comptés au nombre des faux sites.

Le XIX^e s. : les héritiers

L'inventaire archéologique, au XIX^e s., s'appuya énormément sur l'œuvre de Courtépée. Celle-ci fut donc naturellement rééditée et complétée⁴. Les 7 volumes, devenus introuvables, furent refondus en 4 tomes et complétés par des dissertations historiques d'intérêt inégal. Dumay fut chargé de rédiger les notices des quelques communes de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire qui n'étaient pas issues du duché de Bourgogne. Il corrigea également, de façon plutôt heureuses,

1. B.M. Dijon, ms. 1003, f^o 260 r^o.

2. On trouve parfois des incohérences entre les notes de Courtépée et la rédaction de sa *Description*. Passant à Mesmont en 1777, il ne voit « aucun vestige du château » (Charmasse, La Grange 1891), mais il écrit quelques mois plus tard « qu'on en voit des restes. » (IV, 77). Sur la montagne de Bard-le-Régulier, les cahiers de voyage décrivent un château et un camp distinct, qui ne forment plus qu'une seule forteresse dans la *Description*.

3. Le « chastel » de Charencey (IV, 259) et les trois « chastels » de Mont-Saint-Jean (IV, 110) n'ont laissé aucune trace d'habitat fortifié.

4. 2^e éd. : 4 tomes, Dijon, Lagier, 1847 ; 3^e éd. : Paris, Horvath, 1967 (introduction de P. Gras et J. Richard) ; 4^e éd. : Lons-le-Saulnier, Art et littérature, 2001. Deux suppléments à Courtépée furent édités : celui de l'abbé Bredeault (Bredeault 1895 à 1898) et celui du baron de Joursanvault (Morand 1916).

quelques monographies de Courtépée, ajoutant 12 nouveaux châteaux à la Côte-d'Or, et 2 faux sites.

La découverte du patrimoine passa aussi par l'édition de plusieurs dictionnaires des communes de Côte-d'Or, qui furent tous, peu ou prou, des résumés de la description de Courtépée.

Dès 1818, Cl.-X. Girault publia une nomenclature des lieux habités de Côte-d'Or, qui prenait en compte le nouveau découpage en département, cantons et communes¹. L'auteur, qui était président et fondateur de la fameuse Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, s'intéressait plus à l'Antiquité qu'au Moyen Âge². Les « détails historiques » qu'il fournit proviennent donc en grande partie de Courtépée. Sur les 360 châteaux de la *description générale*, Girault en cite 159, dont 5 faux. Il en ajoute 5 autres (Bouilland, Étrocley, Marcheseuil, Velogny et Arcenant), qui sont tous des châteaux imaginaires. L'intérêt de ce recueil est donc assez limité. Tout au plus fournit-il quelques renseignements sur l'état de certains sites au lendemain de la Révolution.

Il faut encore attendre 30 ans pour que paraisse, de façon presque simultanée, le *Département de la Côte-d'Or* par un certain Émile T., et la *Côte-d'Or* de E. Badin et M. Quantin³.

Le livre d'Émile T. se présente comme un modeste ouvrage de compilation, qui ne renie pas sa dette envers Courtépée. 283 sites sont empruntés à cet auteur. La part de nouveaux sites est assez mince : l'ouvrage met en lumière 5 châteaux inédits, mais en invente 17 autres qui n'ont pas de justification historique⁴.

L'ouvrage de E. Badin et M. Quantin se démarque par une large bibliographie régionale. Les notices communales, souvent très brèves, empruntent 124 châteaux à Courtépée. L'ouvrage fait aussi référence à des sites révélés dans la première moitié du siècle par les travaux de Maillard de Chambure et par les premiers fascicules des *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*. Parmi les 6 nouveaux sites publiés par Badin et Quantin, il faut remarquer la présence de la maison forte de Billy-lès-Chanceaux, qui n'apparaît nulle part ailleurs dans la bibliographie bourguignonne.

1. Girault 1818 : *Détails historiques et statistiques sur le département de la Côte-d'Or*.

2. En 1823, Cl.-X. Girault publie un petit fascicule intitulé : *Archéologie de la Côte-d'Or, rédigé par ordre de localités, cantons et arrondissements, d'après le vœu de la commission d'histoire et d'antiquité de France, de l'académie royale des inscriptions et belles Lettres, et de la commission permanente des Antiquités, formés dans le sein de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*. (Dijon, Frantin). Cet opuscule est entièrement consacré à l'Antiquité gauloise et romaine, sans aucune allusion aux périodes postérieures.

3. Emile T. 1848 ; Badin, Quantin 1847.

4. Pour accéder aux sites trouvés par Émile T. sur la base de données, ouvrir le fichier « Sites », commande *Consultation > rechercher...* / [Biblio]Biblio'ouvrage – est égal à – Émile T. 1848. Pour la liste des faux sites, ouvrir le fichier « Faux sites », commande *Consultation > rechercher...* / Source – contient – Émile T.

La nomenclature historique de Joseph Garnier est un travail d'une tout autre ampleur¹. Garnier, curieux autodidacte et inlassable éditeur de sources, fut archiviste de Côte-d'Or de 1862 à 1903. On lui doit notamment le classement moderne des archives, l'édition de l'*Inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or* et de nombreuses éditions de sources². Avec sa *Nomenclature historique des communes*, Garnier voulait d'une part écrire une nomenclature administrative plus exacte et plus précise que celle de Girault, d'autre part offrir aux historiens un outil pratique, avec index des noms anciens et des localités disparues. Garnier avoue le projet ambitieux de rapporter « la mention de tous les habitats épars qui ont disparu, depuis le camp ou la ville gallo-romaine jusqu'à la plus modeste métairie ; les causes ou l'époque de leur disparition, avec les documents qui les signalent³ ». En 1851, à sa demande, le préfet envoie une circulaire aux maires pour obtenir les renseignements administratifs. Les instituteurs sont également mis à contribution pour retrouver les vestiges des lieux détruits, et le résultat, publié dans un premier temps dans l'*Annuaire départemental*, est finalement colligé en 1869 dans un petit volume *in 8°*, qui rendit d'innombrables services à l'histoire locale.

L'usage de la *Nomenclature historique*, qui réunit tant de renseignements extrêmement divers, est néanmoins assez délicat pour l'étude des châteaux. Tout d'abord, l'archiviste s'est paradoxalement assez mal servi des archives. Dès 1924, Roserot était contraint d'avouer que son prédécesseur n'avait pas toujours été très attentif à l'attribution des formes anciennes des noms de lieux⁴. En outre, le projet de citer la documentation signalant les lieux détruits ne concernait pas les châteaux dans le projet initial. Pour les premières communes traitées (arrondissements de Dijon et Beaune), les mentions de châteaux ne sont pas insérées dans le corps de la notice, mais rejetées dans le supplément. Ces mentions, qui se multiplient avec l'avancement de l'ouvrage, sont souvent faites sans précision de date, et renvoient finalement à toute demeure somptuaire bâtie entre le X^e et le XIX^e siècle⁵.

L'ouvrage fait mention de 300 sites fortifiés, dont 30 sont erronés. En revanche, 46 nouveaux sites – parmi lesquels des vestiges de terre – font leur

1. Garnier 1869 (*Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux détruits, cours d'eau et montagnes du département de la Côte-d'Or*).

2. Base de données, fichier « Bibliographie », commande *Consultation > rechercher...* / *Nom date – est égal à – Garnier@*.

3. Garnier 1869, p. III.

4. Roserot 1924, p. II : « Quant aux formes anciennes citées dans ce premier essai, je suis obligé d'avertir le public qu'elles sont généralement mauvaises et parfois inapplicables à l'article où elles figurent. »

5. On distingue néanmoins un effort de typologie dans les notices de Garnier : ses « châteaux féodaux », « châteaux seigneuriaux » et « châteaux forts » renvoient généralement à de l'habitat fortifié médiéval ; ses « mottes fortes » évoquent les mottes castrales, mais les attestent rarement ; de même, ses mentions de « castels » renvoient à la notion médiévale de maison forte, mais le font sans rigueur ni régularité.

apparition dans la nomenclature. Les maires et les instituteurs de Garnier ont donc ajouté un beau codicille aux travaux des curés de Courtépée.

Enfin, il convient de mentionner le *Département de la Côte-d'Or* publié par Adolphe Joanne en 1869¹. Cet ouvrage, qui était destiné à un usage scolaire, voire touristique, n'avait pas de grandes ambitions scientifiques. Les auteurs du guide Joanne ont emprunté 95 % de leurs connaissances à Courtépée et à Garnier. Les quelques descriptions plus précises sont faites à partir de gravures². Les datations sont données en fonction du style du bâtiment, selon la méthode empirique des bons disciples d'Arcisse de Caumont³, méthode promise à un long avenir dans les guides touristiques.

Le *Répertoire archéologique des arrondissements de Dijon et Beaune*⁴ publié en 1872 par Foisset et Simonnet, est un travail très différent des précédents, puisqu'il est consacré exclusivement à l'archéologie. En 1858, une circulaire ministérielle adressée aux sociétés savantes invita tous les historiens de France à participer à la réalisation d'une carte de la Gaule au IV^e s. En Côte-d'Or, N. Simonnet se chargea de ce travail, qui consistait surtout à repérer et cartographier les vestiges de voies romaines. L'année suivante, le ministère de l'Instruction Publique révisa son programme à la hausse et invita les sociétés savantes à publier un répertoire plus complet, avec descriptions des monuments du Moyen Âge. Ce travail fut coordonné par P. Foisset, mais se limita aux arrondissements de Dijon et Beaune. Publié comme supplément aux *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* en 1872 sous le titre *Voies romaines du département de la Côte-d'Or et Répertoire archéologique des arrondissements de Dijon et de Beaune*, ce répertoire inventorie 200 sites fortifiés médiévaux, dont 180 ont été retenus pour la présente étude⁵. Les auteurs du répertoire s'inspirèrent bien naturellement des travaux de Courtépée (les emprunts représentent 41 % de leur corpus⁶), complétés par les articles parus dans les *Mémoires de la C.A.C.O.* depuis 1830, une quinzaine d'emprunts à Garnier et un certain nombre d'informations qui proviennent sans doute d'archéologues bénévoles, indispensables collaborateurs pour une bonne gestion du patrimoine.

-
1. Joanne 1869. Cet ouvrage reprend les notices de *l'Itinéraire de Paris à Lyon et Auxerre*, publié par le même auteur en 1857.
 2. La description d'Autricourt par exemple, est visiblement faite d'après le dessin de Nesle (Nesle 1853). Les précisions architecturales du château des Princes de Condé d'Arnay – que Joanne confond avec le château de la Motte-forte – proviennent des relevés publiés par Sauvageot (Sauvageot 1867).
 3. CAUMONT (A. de). – *Abécédaire, ou rudiment d'archéologie*. Caen, 1850.
 4. Foisset, Simonnet 1872. L'introduction de ce travail est également publiée dans *M.C.A.C.O.*, t. VII, 1870, p. 23-26.
 5. Pour les mêmes arrondissements, nous avons relevé un total de 421 sites médiévaux et modernes fortifiés.
 6. Les emprunts représentent 127 sites sur 180, soit 70 % ; 27 sites ne se trouvent ni dans Courtépée, ni dans Garnier.

Sur les 20 sites erronés, une dizaine est explicitement attribuée à Courtépée, et 4 à Garnier ; d'autres proviennent d'une mauvaise datation d'un château moderne, d'une interprétation trop hâtive d'un toponyme ou d'une confusion entre une motte et un *tumulus*. Sauf cas exceptionnels (Marigny-sur-Ouche, Mont-Saint-Jean...), les descriptions du *Répertoire* sont succinctes : les archéologues s'intéressent alors plus à l'architecture religieuse qu'aux équipements militaires. Les datations des sites de terre, à une époque où silex et dolmens sont encore attribués aux Gaulois, ne sont pas toujours satisfaisantes. Enfin, l'absence de tout système de localisation précis limite l'intérêt archéologique du *Répertoire*.

En 1900, la bibliographie bourguignonne est donc capable de fournir un corpus de 405 sites, alourdi par une cinquantaine de faux sites. Le progrès est donc sensible par rapport aux 319 châteaux de Courtépée. Mais les sites sont toujours mal datés, mal situés, mal décrits, mal identifiés. La typologie s'empêtre dans les « chastels » et les « forteresses », et le concept même de maison forte, que Courtépée connaissait par la lecture des archives, disparaît de la littérature.

Le XX^e s. : ou les dangers de la croissance

La distinction entre château et maison forte, qui avait été un peu oubliée depuis Courtépée, renaît au XX^e s. On la trouve tout d'abord dans le *Dictionnaire topographique* de Roserot. Elle est assez bien étudiée dans plusieurs tentatives d'inventaires de bâtiments fortifiés, et elle n'est pas tout à fait absente des grands inventaires archéologiques constitués par les organismes d'État.

De même que Courtépée avait donné à la Bourgogne un outil de travail sans équivalent en France, Alphonse Roserot, en rédigeant son *dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, fit un ouvrage bien plus complet que ce qu'exigeait le ministère de l'Instruction Publique, et donna au département un outil d'une exceptionnelle qualité¹. En effet, aux mentions de toutes les anciennes formes des noms de lieux, il eut l'idée d'adjoindre les plus anciennes mentions de châteaux, afin, dit-il, d'éviter les confusions entre plusieurs localités de même nom². La

1. Roserot 1924.

2. Roserot 1924, p. II : « Outre ces indications, j'ai été autorisé à ajouter celles des châteaux et forteresses : ce renseignement pourra éviter des confusions entre plusieurs localités de même nom, situées dans le département de la Côte-d'Or, ou même dans les départements voisins. Cette idée ne m'était pas venue tout d'abord, et j'ai négligé, au début de mes recherches, de relever les qualificatifs *castrum*, *castellum*, *fortericia*, que je n'ai peut-être pas rencontrés, dans la suite, à des dates aussi anciennes. Malgré le désagrément qui devait en résulter pour l'amour-propre de l'auteur, cette considération ne m'a pas arrêté : si je me suis avisé un peu tardivement de donner ce genre de renseignement, je crois du moins avoir fait l'indispensable. » En effet, il est facile de constater qu'il a dépouillé la série d'aveux et de dénombremments à partir de 1348 (B 10505 à B 10624) mais qu'il n'a relevé aucune mention de châteaux dans les aveux précédents (B 10470 à B 10504. Voir également les archives de Roserot : 1 F 533-534). Sa grande masse de références castrales est en fait

notice historique de l'introduction sur l'évolution des découpages administratifs s'enrichit également d'une mise au point inattendue sur les châtelainies ducales et épiscopales¹. L'archiviste, qui ne pouvait aller vérifier sur le terrain l'état de ces forteresses, se contenta de consulter et de citer les descriptions de Joanne, qu'il considérait comme un reflet fidèle des vestiges archéologiques. Une lecture plus fine lui aurait appris que Joanne était surtout un reflet fidèle de Courtépée.

Roserot sut en général utiliser le travail de ses prédécesseurs sans recopier leurs erreurs. Il pérennise pourtant quelques faux sites publiés par Garnier, et introduit quelques nouveaux châteaux fantômes. Certains sont dus à des erreurs de localisation, comme la maison forte de Vesvrotte qui glisse du hameau de Beire-le-Châtel à celui de Fraignot². D'autres sont des dédoublements d'un même site, erreur bien naturelle chez un archiviste qui collectionne les noms sans avoir la possibilité de vérifier leur réalité archéologique³.

En rédigeant son dictionnaire, Roserot ne prétendait nullement dresser un inventaire exhaustif des fortifications. Aussi n'est-il qu'à moitié surprenant de constater l'absence d'un certain nombre de sites majeurs, comme les châteaux de Molinot, Chailly-sur-Armançon et Vitteaux. Malgré ces absences, le nombre de forteresses repérées se monte à 346 sur un ensemble qu'on estime aujourd'hui à 642⁴, soit un taux de 53 %. De plus, le dictionnaire topographique, grâce à une transcription rigoureuse des textes d'archives, identifie au moins une cinquantaine de sites comme des maisons fortes.

Au XX^e s. furent rédigés les premiers ouvrages bourguignons exclusivement consacrés aux châteaux. Curieusement, le premier essai du genre fut édité à Boston, par F. Miltoun⁵. Ses *Castles and chateaux of old Burgund* sont un ouvrage touristique, abondamment illustré, qui ne tente absolument pas d'être exhaustif.

extraite des *cherches* de feux des XIV^e et XV^e s., qu'il connaissait par les éditions de Garnier, les analyses de Peincedé, ou parfois par une consultation de l'original (voir 1 F 538). Roserot relève 26 occurrences extraites de la *cherche* de l'Auxois de 1461 (B 11517, éd. Garnier 1876), 10 occurrences dans la *cherche* des sièges de Beaune et Nuits de 1470 (B 11535, éd. Garnier 1876), 18 occurrences de la *cherche* du dijonnais de 1387 (B 11575, analysé par Peincedé, t. XVII), et 11 occurrences de la *cherche* du dijonnais de 1470 (B 11590, éd. Garnier 1876) ; néanmoins, il corrige les lectures fautives de Garnier en réintroduisant des mentions de maisons fortes à Rouvray (Jours-en-Vaux) et à Mipont (Puligny-Montrachet), citées dans la *cherche* du Beaunois B 11534.

1. *Ibid.* p. XXVI.

2. B 11575, f° 59 v°, Roserot 1924 p. 416.

3. Roserot ne semble pas considérer comme un site unique le château de Foissy et celui d'Antigny (commune de Foissy) ; il dédouble de même le château de Champeroux à Rouvres-sous-Meilly et le château de Rouvres-sous-Meilly. À Saulon-la-Chapelle, il dédouble à tort le « Vieux-château » de la carte d'état-major et la maison forte de Layer, et à Santenay le château près de la Cray et le château de Santenay.

4. Notre corpus comprend 664 sites, dont 642 sont situés en Côte-d'Or ; les autres sont dans les communes limitrophes.

5. MILTOUN (F.), MCMANUS (B.). – *Castles and chateaux of old Burgundy and the border Provinces*. Boston, L.C. Page, 1909.

Les commentaires témoignent néanmoins d'une bonne connaissance du terrain et de la littérature régionale.

Le premier vrai projet d'inventorier tous les châteaux de Côte-d'Or fut tenté dans les années 30 par François Marion. Le conservateur honoraire du musée de Dijon, qui était ingénieur chimiste de son état, disparut en 1940 sans avoir pu mener à bien son dictionnaire des châteaux de Côte-d'Or, mais il laissa une abondante documentation¹. À une époque où les transports étaient encore très lents, l'auteur n'eut pas le loisir de visiter tous les sites. Aussi, il eut l'idée de compléter les renseignements bibliographiques par les descriptions qu'il pouvait trouver en archives, dans les dénombrements de fief tardifs et dans les ventes de biens nationaux. Il découvrit ainsi quelques superbes textes, ainsi que quelques nouveaux sites et plusieurs plans particulièrement intéressants.

Marion disparut sans avoir vu le travail de Soulange-Bodin, édité en 1942 sous le titre : *Les châteaux de Bourgogne, 178 monographies*². Ce petit *in 8°*, qui semble aujourd'hui un peu suranné, est en fait un ouvrage pionnier. C'est la première présentation méthodique des châteaux de Bourgogne, et il est illustré par de nombreuses photos, inestimable avantage par rapport aux simples descriptions des siècles précédents.

En dehors des guides touristiques et des éditions commerciales, le département de Côte-d'Or n'a pas connu de nouvelles tentatives d'inventaire avant *L'Atlas des châteaux forts en France*³, réalisé par le Centre d'Archéologie Médiévale de Strasbourg sous la direction de Charles-Larent Salch. Comme le projet était réaliste (dresser la carte des sites connus par la bibliographie) et soigneusement défini (inventorier les vestiges et édifices encore visibles), le résultat fut apprécié autant qu'il était attendu. Pour la Côte-d'Or, l'*Atlas* est d'une qualité honorable, surtout si l'on considère la distance kilométrique et culturelle qui séparait les chercheurs alsaciens des châteaux bourguignons.

Deux ans plus tard, le *Dictionnaire des châteaux de France* venait compléter l'*Atlas*, en quantité et en qualité⁴. Pour la Côte-d'Or, les 262 notices communales sont d'un intérêt inégal. Celles qui ont été rédigées par le correspondant local, R. Biton, sont généralement rigoureuses et enrichies de nombreuses mentions d'archives. Les maisons fortes de l'Auxois ont bénéficié de l'inventaire et des plans cadastraux repris par I. Marland⁵. Mais dans l'ensemble, l'inventaire des châteaux

1. Le fonds Marion fut donné à la B.M. de Dijon en 1991. La documentation sur les châteaux, accumulée de 1918 à 1941, forme le manuscrit ms 3 497, intitulé *Les châteaux en Côte-d'Or : papiers manuscrits dressant un inventaire par ordre alphabétique des châteaux*. Il comprend 610 *folios* et répertorie 365 sites dont 238 habitats fortifiés.

2. SOULANGE-BODIN (H.). – *Les châteaux de Bourgogne, 178 monographies*. Paris, Vanoest, 1942.

3. Salch, Burnouf, Fino 1977.

4. Salch 1979.

5. Marland 1973 ; 158 sites.

de Côte-d'Or pâtit du désintérêt général pour la castellologie bourguignonne au cours du XX^e s. Il est cruel pour un Bourguignon de voir que seuls 6 châteaux ont eu droit à une illustration photographique¹, et que bien des sites majeurs pour l'histoire de la castellologie, comme Châtillon, Mont-Saint-Jean ou Vergy, ne bénéficient ni de plan, ni même de description.

En outre, l'inventaire est limité par le parti pris initial de privilégier l'approche archéologique et architecturale – quitte à négliger l'approche historique et les mentions d'archives. Ainsi, en cumulant les mentions de Courtépée, Foisset, Garnier et d'autres érudits qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer, le dictionnaire arrive à un total de 297 sites², ce qui égale en quantité l'inventaire de Garnier, mais reste en retrait par rapport aux 346 châteaux et maisons fortes que Roserot avait trouvés dans les archives. En outre, l'accumulation de mentions colportées et déformées depuis plus de deux siècles conduit à une multiplication des erreurs et des doublons : la visite systématique de tous les sites montre que seulement 261 mentions correspondent à une réalité historique ou archéologique ; 36 autres sont des sites surnuméraires³.

À côté de ces inventaires scientifiques, les éditions Berger-Levrault éditaient un remarquable *Dictionnaire des châteaux de France*, destiné à un plus large public. Le correspondant local, M^{lle} Vignier, s'était précédemment illustré par une étude scientifique sur les châtelainies duciales et par un beau guide des châteaux de Côte-d'Or⁴. Le tome qu'elle dirigea sur la Bourgogne et le Nivernais devait plus à la bibliographie qu'aux archives, mais s'enrichissait d'une remarquable iconographie⁵. Fr. Vignier poursuivit son travail par de nombreuses monographies de châteaux, parues dans la seconde moitié du XX^e siècle⁶.

Plus récemment, G. le Halle a édité une *Histoire des fortifications en Bourgogne*, accompagnée d'inventaires par département⁷. Cet ouvrage agréable et bien illustré a à sa décharge de ne prétendre ni à l'exhaustivité, ni à la scientificité. Il a en outre le mérite d'analyser à peu près tous les guides touristiques de la Côte-d'Or, (travail colossal et pas forcément inutile), du guide Joanne au guide Bleu, en passant par

1. Il s'agit de Châteauneuf-en-Auxois, Corcelles-les-Arts, Gisseysous-Flavigny, Montbard, Rosières (commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne) et Posanges. La gravure qui illustre la maison forte du Meix, et qui est extraite de Petit 1870, doit être attribuée au château du Meix dans l'Yonne.

2. Total des châteaux, mottes et maisons fortes, sans compter les enceintes urbaines.

3. Pour accéder à la liste de ces faux sites, consulter la base de données, *Fichier > Faux sites / Consultation > Rechercher...* / Source – contient – Salch.

4. Vignier 1955 : VIGNIER (F). – Les châtelainies des ducs de Bourgogne dans le nord du bailliage de la Montagne au XIV^e s. In : *Position des thèses soutenues par les élèves de l'école des Chartes de la promotion 1955*. Paris, 1955, p. 71-75. Vignier 1967.

5. Vignier 1981 : VIGNIER (F). – *Dictionnaire des châteaux de France : Bourgogne, Nivernais*. Paris, Berger-Levrault, 1980.

6. Pour une bibliographie plus complète, voir la base de données, *Fichier > Bibliographie / Consultation > Rechercher...* / Nom date – est égal à – Vignier@.

la Côte-d'Or d'André Guillaume¹, dernier représentant de l'honnête homme voyageur, inlassable explorateur des villages oubliés.

Si l'inventaire des fortifications de G. Le Halle, dressé pour toutes les périodes confondues, ne recueille que 164 sites de maisons fortes et châteaux médiévaux sur la Côte-d'Or, il se distingue des inventaires précédents par le faible nombre de sites erronés (10 sites²). L'auteur a en effet pris la peine de visiter lui-même la plupart des monuments qu'il décrit, ce qui lui permet enfin de ne plus considérer comme médiévales toutes les enceintes romaines et néolithiques qui encombraient la bibliographie bourguignonne.

En plus de tous ces ouvrages, réalisés et édités par des chercheurs bénévoles, nous avons pu compléter notre recherche grâce à deux grands fichiers réalisés par le ministère de la Culture : celui du service de l'Inventaire Général, et celui du service régional de l'Archéologie.

Le centre de documentation du Patrimoine met à la disposition des chercheurs le très riche fonds du Service de l'Inventaire, qui a recensé de nombreux bâtiments fortifiés encore en élévation. Depuis une quarantaine d'années, les chercheurs de l'Inventaire ont réuni une documentation exceptionnelle de 4 800 références « architecture », 13 500 références « objet » et plus de 100 000 photos de tous types. Ce travail, destiné à garder un souvenir de tout ce qui pourrait disparaître, commence à porter ses fruits, puisqu'on y peut encore étudier, par le biais des photographies, la motte détruite de Cercey ou le petit manoir de Vesvrotte, démoli en 1968³. La consultation de ce fonds est parfois délicate, car l'informatisation et la mise en forme des données est loin d'être définitive⁴. D'autre part, la consultation des dossiers afférant à des propriétés privées est naturellement subordonnée à une autorisation des propriétaires. Eu égard à la diversité de présentation du fonds de l'Inventaire, il est parfaitement impossible de dénombrer les bâtiments fortifiés qui y figurent. À défaut de pouvoir chiffrer la dette que notre étude doit à ce service, nous nous bornerons à lui exprimer notre plus vive reconnaissance.

Le service régional archéologique de Bourgogne, comme celui de toutes les régions de France, s'efforce de tenir un fichier exhaustif des sites archéologiques, en vue de les protéger⁵. Ces fichiers communaux, constitués par une patiente

1. Guillaume 1952.

2. Pour voir la liste, base de données, *Fichier > Faux sites / Consultation > rechercher... / source – contient – Le Halle*.

3. Cercey : commune de Thoisy-le-Désert. Vesvrotte : commune de Beire-le-Châtel.

4. Inventaires accessibles par la base de données Mérimée : Cantons de Châtillon-sur-Seine, Mirebeau, Nolay et Sombernon ; sous forme de microfiches : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Laignes, Montigny-sur-Aube, Recey-sur-Ource, Seurre, Sombernon. Inventaires en cours : Mirebeau, Pouilly-en-Auxois, Saint-Seine-l'Abbaye.

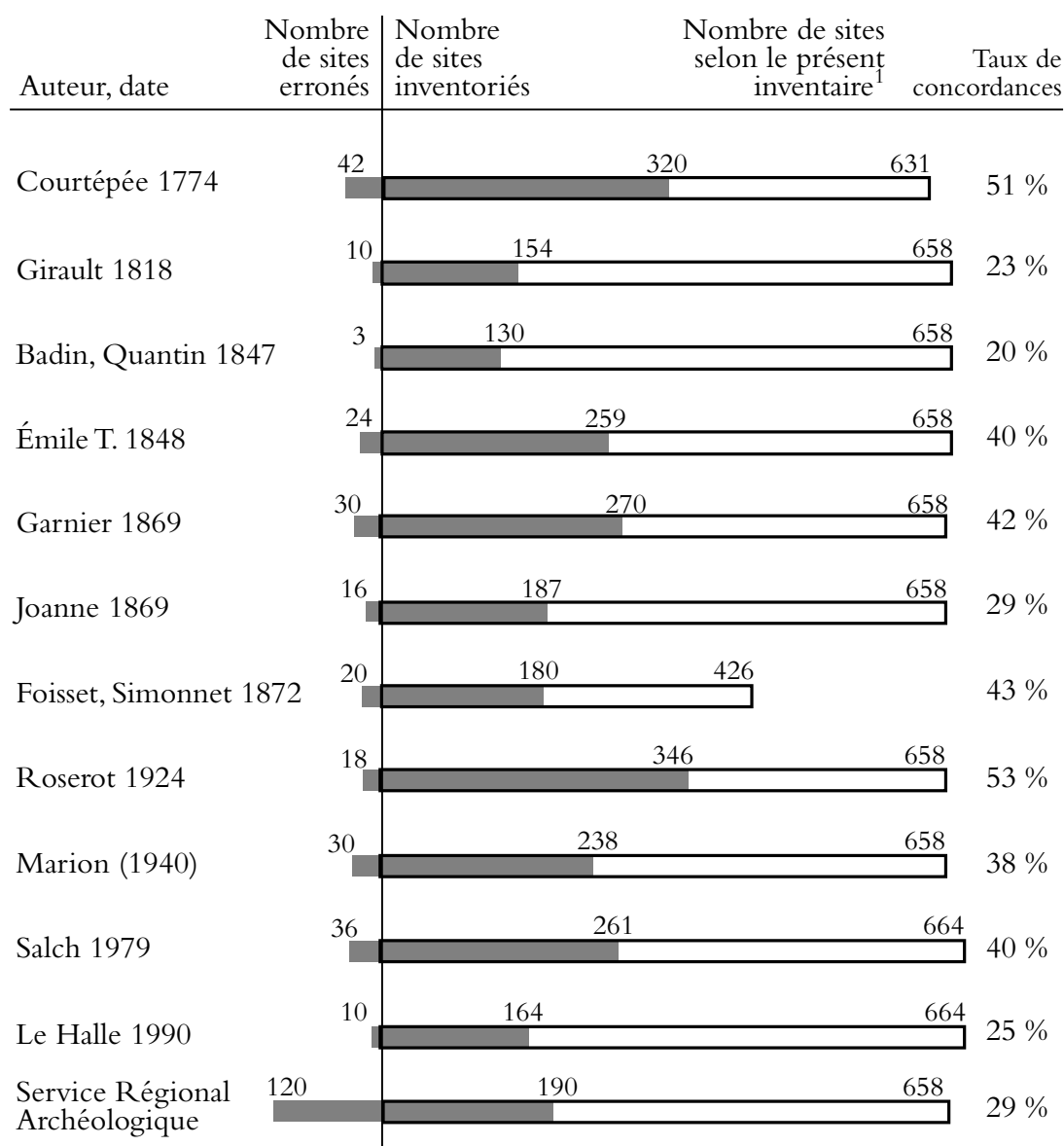
5. Nous tenons à exprimer encore une fois notre gratitude envers ce service qui a, pendant de longues années, accordé de généreuses subventions à notre recherche.

compilation de sources disparates, sont la plus importante base de données actuelle sur la question. Néanmoins, par « principe de précaution » ou par nécessité de production, ce service a tendance à accueillir dans ses fichiers les plus infimes indices de sites archéologiques. La rubrique des sites fortifiés médiévaux se trouve ainsi alourdie par d'innombrables toponymes plus ou moins significatifs (la Motte, le Châtelot...) et surtout par des traces repérées en photographie aérienne et qualifiées trop rapidement de « motte » ou de « maison forte ». Sous le critère de « site médiéval fortifié », la base de donnée du S.R.A. pouvait imprimer, à la date du 8 décembre 1996, *un listing* de 367 fiches, qui se réduit à 310 après soustraction des sites urbains et enceintes villageoises. La visite soigneuse de tous ces sites révèle que 190 fiches correspondent à des vestiges réels d'habitat fortifié, alors que 120 autres n'ont pas de raison d'être. Parmi les sites réels, 128 sont qualifiés de motte ou de motte probable, ce qui donne une idée bien fautive d'un département pauvre en mottes castrales, et qui n'en compte probablement jamais plus de 40.

Ce rapide tour d'horizon conduit à formuler plusieurs remarques sur l'état de la recherche. La première vise bien sûr à souligner une fois encore la qualité exceptionnelle de la bibliographie bourguignonne. Le présent travail, réalisé par une seule personne en quelques années sur l'échelle d'un département entier, n'aurait jamais été possible sans les défrichements préliminaires de Courtépée, de Garnier, de Roserot... Il nous est agréable de reconnaître que sur 664 sites connus aujourd'hui, près de 530 le sont au moins en partie grâce à cette bibliographie. La seconde remarque portera sur les deux axes de recherche qui émergent au sein de cette historiographie. La lignée de Courtépée, Joanne et Salch privilégie l'inventaire *archéologique*, c'est-à-dire l'inventaire des vestiges encore visibles à l'époque de leur auteur, alors que l'école Garnier-Roserot fait un inventaire *historique* de tous les châteaux qui ont existé, et remet ainsi l'archéologie à sa place de servante de l'histoire. La troisième remarque est assez pessimiste. Sur le tableau synoptique des bilans des différents inventaires (fig. 2), on remarque assez nettement que les résultats sont loin d'être en progrès constant depuis deux siècles. En évitant d'incriminer les hommes et les époques, nous nous contenterons de souligner que ce travail d'inventaire est d'autant plus difficile que les souvenirs collectifs se perdent et que le patrimoine archéologique s'efface.

Un corpus à marges floues

Les inventaires que nous venons de passer en revue présentent des résultats fort différents. Cette disparité provient parfois d'une différence de rigueur ; elle se



1. Le nombre de site varie en fonction de la région considérée : 664 pour les ouvrages traitant de toute la Bourgogne, 658 pour ceux qui sont restreints à la seule Côte-d'Or, 631 pour la Bourgogne du nord d'Ancien Régime, 426 pour Foisset et Simonnet qui ne traitent que deux arrondissements.

Fig. 2 – Historiographie de l'habitat fortifié en Côte-d'Or. Tableau comparatif des différents résultats

justifie plus souvent pas des différences de projets, de problématiques, de définitions. Il est donc nécessaire, pour justifier les choix de notre inventaire, d'explicitier la définition des sites qui l'a déterminé. Nous avons inventorié tous les habitats, existant ou ayant existé, à caractère non collectif, dont la conception globale révèle un caractère défensif spécifique. Cette définition permet d'inclure ou d'exclure un certain nombre de cas limites et de cas de conscience, mais elle

ne permet pas de faire l'économie d'une réflexion ou d'une justification plus précise sur les limites et les marges à donner à cet inventaire.

Pour pouvoir réfléchir sur les marges à donner au corpus des maisons fortes, il nous a paru nécessaire d'établir un corpus d'étude bien plus large que les seules maisons fortes. Dans la pratique, cela nous a conduit à visiter et étudier le plus grand nombre possible de sites, en n'excluant *a priori* aucune piste, de manière à pouvoir *a posteriori* fixer les critères d'identification propres à définir un groupe homogène et cohérent, susceptible d'exister en tant que catégorie. Ainsi, nous avons retenu les mottes castrales et les enceintes de terre, formes qui sont généralement exclues du groupe des « maisons fortes », mais qu'il faut néanmoins prendre en considération pour définir, au moins *a contrario*, ce groupe des maisons fortes. Pour les mêmes raisons, il était nécessaire de mentionner les châteaux. Ainsi, nous avons inventorié des sites défensifs collectifs comme les châteaux de Vergy, Brémur ou Semur-en-Auxois, dont l'absence aurait semblé surprenante dans une étude des formes castrales bourguignonnes. En revanche, nous avons exclu le cas des villes fortes qui ne sont pas liées à un château.

Pour obvier à ce problème insoluble des marges, nous avons prudemment doublé le corpus d'un fichier de « faux sites », qui permettra de justifier au cas par cas l'absence d'un certain nombre de sites qui apparaissent dans la bibliographie.

Marges chronologiques

En théorie, il semble évident et nécessaire de faire coïncider les marges chronologiques de l'inventaire archéologique avec celles qui ont été définies dans l'introduction pour l'étude historique, c'est-à-dire le XIII^e et le XVII^e s. Dans la pratique, l'exercice est un peu plus délicat. En effet, au contraire des documents écrits, la datation d'un document architectural ne se réduit pas à une date, ni même à un siècle. Aussi le corpus de l'habitat fortifié du XIII^e au XVII^e s. devrait-il souffrir d'être encore étendu, vers l'amont et vers l'aval.

Vers l'amont, le corpus intègre tout d'abord plusieurs sites archaïques qui ont été utilisés jusqu'au XIII^e s. et au-delà. On pense bien sûr aux vieilles citadelles romaines comme Dijon, Til-Châtel et Beaune, aux grandes forteresses d'origine carolingienne comme Vergy et Brémur, mais aussi aux mottes castrales comme celles de Pouilly-sur-Saône occupée dès 997, ou celle de Mirebeau, élevée avant 1031, et toutes deux actives jusqu'au XVII^e siècle¹.

1. *Castrum* de Dijon : attesté par Grégoire de Tours à la fin du VI^e s. (livre III, chapitre XIX), et attribué à l'empereur Aurélien (270-275). On parle encore du « *murum castris* » en 1200 (12 H 124). *Castrum* de Til-Châtel : légende TILA CASTRO sur une monnaie mérovingienne (Prou 1892, n° 2649) ; il reste en usage jusqu'à la construction du nouveau château en 1184 (B 10470). Le vieux château de Beaune est attesté dès 934 (Saint-Étienne 900, n° 38 : « *actum Belnensis castro* ») ; il est encore appelé « *chastel* » en 1362 (B 11260 : « *une mesure au chastel de Beaune, tenant à la maison du roy qui y est* »).

Vers l'aval, la difficulté a été de trouver une rupture logique dans le mode de construction des maisons fortes. En effet, le terme même de « maison forte », après un usage fort généralisé aux XIV^e et XV^e s., perdure dans les textes jusqu'à la fin du XVII^e s. Sur le terrain, les châteaux du siècle de Louis XIV présentent encore parfois des éléments défensifs efficaces. Aussi, nous avons retenu des sites comme le château de La Villeneuve-sur-Vingeanne, qui a été bâti dans la seconde moitié du XVII^e s. et qui est doté d'une solide tour d'artillerie, mais nous avons écarté celui d'Ampilly-le-Sec, construit un bon siècle plus tôt, mais qui ne possède aucun élément défensif.

Marges typologiques

La très grande diversité des formes architecturales liées à la défense, et la très grande liberté des concepteurs pour résoudre les problèmes pratiques de défense, conduisent à l'apparition d'un certain nombre de monuments plus ou moins atypiques, qu'il a fallu intégrer ou exclure du corpus selon des critères cohérents.

Ont été intégrés à l'inventaire, en guise d'exemples, et sans prétention à l'exhaustivité, les types de sites suivants :

– *Les églises fortes*. Assez nombreux en Bourgogne du nord (28 sites), ces édifices ne sont pas à proprement parler des bâtiments *non-collectifs* ; à ce titre, ils auraient dû être écartés de notre inventaire. Ils y restent d'une part en tant qu'éléments de comparaison, comme les citadelles et grands châteaux ducaux, d'autre part parce qu'ils sont souvent joints à une maison forte, voire juridiquement assimilés à la forteresse qui les double : il en résulte qu'il est généralement impossible de distinguer l'église de la forteresse. Enfin, les « *moustiers forts* » sont cités dans les *cherches* de feux au même titre que les maisons fortes et forteresses, ce qui prouve que l'usage de ces deux types de sites était comparable dans l'esprit de l'homme du XIV^e s.

– *Les hôtels urbains fortifiés*. L'habitat aristocratique urbain est mal connu en Bourgogne. Les études récentes de B. Saint-Jean-Vitus sur l'urbanisme de Tournus montrent qu'il existe en Bourgogne un type de maison-tour dont la conception générale répond vraisemblablement à un souci de défense¹. Néanmoins, les textes médiévaux ne parlent jamais ni de forteresse ni de maison forte à l'intérieur des

Brémur est un *castrum* dès l'an 500 (AA. SS., Sept., t. VII, p. 392 : « *Sedunum castrum* »). Vergy est attesté par une authentique de relique pour l'année 674 (B.M. Dijon, ms 2 648 : « *sepultus est in monte Verziaco iuxta moenia castris* »). Tous deux sont détruits vers 1609 (C 3075).

La motte Saint-Jean à Pouilly-sur-Saône est un tertre artificiel d'origine mérovingienne (Courtépée, II, 482), occupé par un *castrum* en 997 (RAOUL GLABER, livre II chapitre VIII), et réoccupé par une fortification de campagne en 1602 (B 32, f^o 284). La motte de Mirebeau est élevée avant 1031 (Bougaud, Garnier 1875, p. 372 : « *Villa Calmis quae propinqua est Mirebello castello* ») et occupée au moins jusqu'à la Révolution (Q 562).

1. Saint-Jean-Vitus 1997.

enceintes urbaines. Les quelques cas d'hôtels urbains fortifiés qui ont été identifiés sont soit tardifs (château des Princes de Condé à Arnay-le-Duc, maison forte du Vivier à Montbard), soit liés à un contexte particulier (palais des ducs et maison du Miroir à Dijon). L'inventaire de cette forme d'habitat, qui a laissé peu de traces dans le paysage urbain, est loin d'être exhaustif, mais il était indispensable pour rappeler que la maison forte n'est pas un phénomène strictement rural.

– *Les fermes fortifiées*. Ces structures, évoquées furtivement dans la bibliographie bourguignonne, sont encore très mal étudiées, et semblent généralement tardives¹. Mal connues par les textes, elles présentent des caractères architecturaux qui les rapprochent morphologiquement des maisons fortes. Quoique généralement dépourvues d'ouvrage d'entrée, elles sont défendues par un mur d'enceinte, un fossé en eau, voire des tourelles d'angle à meurtrières de flanquement². Elles ont comme les maisons fortes un rôle économique de production agricole, et elles s'en distinguent finalement par des critères juridiques ou chronologiques. Ces fermes fortifiées ont été régulièrement intégrées à l'inventaire chaque fois qu'elles présentaient une conception globale tournée vers la défense. Elles en ont été exclues quand elles ne se distinguaient des bâtiments strictement agricoles que par une meurtrière ou un fossé trop résiduel³.

– *Les plates-formes fossoyées*. Un certain nombre de sites de terre, connus parfois uniquement par le cadastre ou par la photographie aérienne, présentent des caractères morphologiques identiques ou comparables à des sites de maisons fortes ou de mottes castrales attestées par les archives. Le bon sens imposait de les intégrer à l'inventaire, mais la rigueur scientifique exige de les considérer avec prudence : leur caractère castral et médiéval ne saurait être tenu pour certain en l'absence de fouilles⁴.

– *Les plates-formes fossoyées à caractère seigneurial*. En décembre 1500, dans la proche banlieue de Dijon, Pierre Loinctier, bourgeois de Dijon, obtint du roi l'autorisation de bâtir un pont-levis devant sa maison de Champlévé à Saint-Apollinaire⁵. Or, l'archéologue découvre, à l'emplacement de cette maison, une

1. Godard 1941.

2. Ferme fossoyée de la Rente Corbeton à Arc-sur-Tille ; ferme avec mur d'enceinte et tourelles d'angle de la Rente des Vieux-Essarts à Orret, ou de la Rente du Puits à Champagny.

3. Nous avons intégré au corpus une douzaine de sites exemplaires, comme la grange de Germigny à Flammerans, qui est entourée de fossés en 1337 (B 10503), ou la grange de Laucy à Mavilly-Mandelot, représentée avec une enceinte crénelée sur la tibiade de 1561 (E 58). Mais nous avons rejeté dans l'inventaire des faux sites la ferme de Barboron à Savigny-lès-Beaune, qui ne présente qu'une archère d'entrée, et le château de Semarey qui ne se distingue que par une unique canonnière.

4. Les plates-formes morphologiquement assimilables à une maison forte, mais sans attestation d'archives, sont assez rares : citons la maison forte de Montigny-sur-Aube et la maison forte du Vieux-Saint-Pierre. Les châteaux à motte, en revanche, sont plus souvent identifiés par leurs caractères morphologiques que par les attestations archivistiques.

5. E 1038.

minuscule plate-forme de 28 x 32 m, entourée de fossés larges de 6 m à peine, soit un ensemble tout à fait symbolique, incapable de présenter le moindre intérêt défensif. Ce genre de site représente l'extrême limite de ce que nous avons retenu dans l'inventaire, avec l'intuition que c'est justement dans ces limites, typologiques et chronologiques, que l'habitat fortifié mineur révèle son sens et son essence.

D'autres sites, repérés dans les archives et visités sur le terrain, ont finalement été écartés de l'inventaire principal, et conservés dans l'inventaire des faux sites.

– Nous avons écarté de manière générale tous les sites dont les éléments défensifs n'impliquent pas une conception globale de l'édifice, comme les églises et les hôtels dont les baies sont défendues par des grilles ou des barreaux, ou les fermes équipées de meurtrières éparses.

– Nous avons écarté les sites connus par la photographie aérienne ou par le cadastre, dont le plan présente une certaine similitude avec celui des maisons fortes ou des mottes, et qui ne présentent au sol ni dénivellation, ni trace d'occupation, ou qui ont pu être identifiés comme les vestiges d'un autre type de structure¹.

– Nous avons bien sûr écarté les multiples mentions bibliographiques de châteaux détruits au fond des bois, quand plus personne ne semble pouvoir être en mesure de garantir leur existence. Il est peut-être dommage de ne pas prendre en compte tous ces sites perdus qui ne sont sans doute pas tous imaginaires, mais l'expérience nous a montré que les châteaux imaginaires sont plus nombreux que les châteaux introuvables.

– Nous avons écarté, certes à regret, les enceintes urbaines comme celle de Seurre ou d'Auxonne, les enceintes villageoises parfois spectaculaires, comme Courban, Éringes ou Salives, et l'enceinte de cimetière de Ruffey, qui semblait bien éloignée de la problématique de l'habitat fortifié mineur.

– Nous avons régulièrement visité les maisons seigneuriales et les fiefs signalés par Roserot, dans l'espoir d'y découvrir des traces de fortifications ; quand ces traces étaient trop faibles ou inexistantes, les sites n'ont pas été retenus.

– Enfin, il a fallu écarter de l'inventaire une vingtaine de sites, tous situés dans la basse vallée de l'Ouche, qui étaient pourtant qualifiés de mottes dans les textes d'archives. En effet, ce terme de « motte », aux XIV^e et XV^e s., a été appliqué à toute parcelle de terre entourée de fossés, y compris de fossés de drainage, sans qu'il s'y attache de caractère défensif, féodal ou seigneurial. La « motte de Pont-Hémery » par exemple, qui est décrite lors d'une vente en 1311, est une parcelle oblongue de

1. Parmi les plus belles fausses mottes, on retiendra les mottes décoratives de jardin à Renève (la Grenade), à Champeau (motte d'Eschamps), les *tumuli* d'Ampilly-lès-Bordes (bois de la Motte) et de Ternant, et le bas fourneau effondré de Liernais (l'Huis-Renard).

60 x 140 m, occupée par une saulaie et quelques bâtiments, qui n'est ni fief, ni seigneurie¹. Dès lors, il devient bien sûr très délicat de distinguer, en l'absence de tout vestige discriminant, la parcelle fossoyée maisonnée d'une grange, et la grange fossoyée environnée d'une parcelle. Aussi est-il nécessaire de rester modeste sur le caractère exhaustif du présent inventaire.

Le « droit à l'erreur »

Malgré les soins vigilants et les aides nombreuses dont nous avons bénéficié au cours de ce travail, il sera toujours impossible de préciser le nombre exact de sites fortifiés qui ont existé en Bourgogne du nord entre le 1^{er} janvier 1200 et le 31 décembre 1650. En effet, outre les différents types de sites dont nous venons de dire qu'ils oscillaient bien fâcheusement sur les marges du sujet, il existe certainement des sites plus caractéristiques, des maisons fortes ou autres tours réellement bâties et occupées, qui ont disparu sans laisser de traces, ni archéologiques ni archivistiques. Or, l'Histoire ne se réduit pas à ce qu'en fait le document, et la vérité historique, ici comme ailleurs, échappe au chercheur.

A contrario, certains sites peuvent sembler attestés de manière certaine par les textes, et leur existence confirmée par des indices sur le terrain, alors qu'ils n'ont jamais existé en tant qu'habitat fortifié. Le château d'Arcenant est un cas tout à fait exemplaire. Courtépée rapporte que le duc Robert II y rédigea son codicille en 1302, et Girault en fait la demeure favorite de la duchesse Agnès². En 1470, une *cherche* de feu nous apprend que le château est détruit : « *il y souloit avoir un chastel fort, qui a present est destruit et en ruyne*³ ». Cette ruine de château est retrouvée en 1872 par l'inventaire de Foisset, qui repère des vestiges de fortifications au bois de Château-Beau. Or, le château d'Arcenant n'a jamais existé. Robert II a rédigé son testament à Arras ; la duchesse résidait au *prieuré* d'Arcenant, et la ruine de château identifiée par les officiers du duc puis par les archéologues du XIX^e s. était une villa gallo-romaine, qui a été depuis fouillée et formellement identifiée⁴...

Cet exemple nous incite à demeurer prudent même envers les sites qui sont attestés par des documents médiévaux, et notamment lorsqu'ils sont attestés par une mention unique ou par un document qui est le fruit de multiples copies⁵. Par

1. Commune de Brazey-en-Plaine. G 836.

2. Courtépée, II, 373 ; Girault 1818.

3. B 11535.

4. Testament de Robert II : Plancher II, p. 112, pr. 167 ; résidence de la duchesse : Courtépée, II, 373 ; fouilles du Châtelot par M. Ratel.

5. C'est le cas du second château de Montmoyen, attesté par la *cherche* perdue de 1450, analysée par Peincedé (Peincedé, XVIII, 613), ou du château de Thouard à La Villeneuve-sur-Vingeanne, cité par un acte perdu transcrit par l'abbé Jarrot (Jarrot 1905).

principe, les documents médiévaux ne sont pas plus sûrs que les inventaires du XIX^e s., dont nous avons vu toutes les limites.

Notre inventaire ne permettra donc jamais de dire qu'il y a eu 400, 600, ou 1 000 maisons fortes en Bourgogne septentrionale. De tels chiffres absolus n'ont pas grand intérêt, et le chiffre de 664 qui a été finalement obtenu ne dénombre qu'un corpus, cohérent mais arbitraire, à partir duquel il faut tenter de classer, puis de comprendre, l'habitat fortifié. Notre souci constant a été de réduire au minimum le nombre de fiches du corpus, en écartant systématiquement tous les sites douteux ou inutiles et en acceptant à regret d'y intégrer des types de sites marginaux. Ce corpus, qui comprenait 534 sites en 1994, 661 en 1995 puis 640 en janvier 2000¹, est un ensemble vivant, qui nous a permis d'établir notre problématique, et qui s'est adapté aux tâtonnements successifs de cette problématique. Ce n'est donc qu'accessoirement un outil polyvalent que l'on consultera comme un recueil incomplet et maladroit de monographies castrales. Spécialement déterminé pour d'étude sociologique des habitants des maisons fortes, il ne prétend pas même à la perfection dans ce domaine, puisqu'il se heurte toujours, malgré mille ruses méthodologiques, à l'opacité non-quantifiable des sites et des documents à jamais disparus.

Des monographies à usage spécifique

Après avoir justifié les différentes règles et les choix logiques qui ont conduit à l'établissement de la liste définitive des sites du corpus, il convient de présenter et d'expliquer la cohérence et les partis pris qui ont gouverné l'établissement de chaque monographie.

Les descriptions

Elles ont été rédigées de telle façon que le lecteur puisse se représenter le site rapidement et sans effort, puis y remarquer les détails qui y font sens. Puisque les références topographiques exactes sont fournies par les coordonnées Lambert, les éléments de situation ont été réduits au minimum. Ils permettent de replacer le site dans un paysage (isolé, sur une montagne, dans un bois...) et apportent ponctuellement des précisions d'ordre géographique qui peuvent donner sens au choix du lieu d'établissement : près d'une source, au centre du village, sur une

1. 1994 : RICHETON (A.), MOUILLEBOUCHE (H.). – *L'habitat médiéval fortifié en Bourgogne : rapport intermédiaire de prospection thématique pluriannuel*. Dijon, non édité, 1994. 1995 : LABORIER (E.), MOUILLEBOUCHE (H.). – *L'habitat médiéval fortifié en Bourgogne : rapport intermédiaire de prospection thématique pluriannuel*. Dijon, non édité, 2 vol. 1995. Janvier 2000 : mémoire de soutenance de thèse.

route. Le site est ensuite décrit dans sa globalité (en ruine, château moderne à deux ailes en retour d'angle, forteresse d'éperon en restauration...) puis dans une étude plus détaillée, qui commence généralement par l'ouvrage d'entrée, le corps de logis, les murailles, et se termine par les fossés et les dépendances.

Ces notices ne sont ni objectives, ni exhaustives. Les archéologues savent bien en effet que l'œil ne voit que ce qu'il cherche, et que le relevé le plus précis ne peut montrer que ce qui a été vu et compris. De même, les descriptions se font particulièrement pointilleuses pour tout ce qui semble spécifique à l'habitat fortifié, mais sont plus succinctes pour ce qui ne concerne pas directement le sujet : notamment dans les détails esthétiques et dans les ajouts tardifs.

Le vocabulaire choisi est un compromis entre le langage technique normalisé de l'Inventaire Général, et le langage de l'honnête homme¹. Malgré le souci de résister à la tentation grisante de l'hermétisme, il n'a pas toujours été possible d'éviter certains termes techniques, dont l'utilisation semblait justifiée par l'absence d'équivalents dans le langage usuel.

Les plans et relevés

Comme la rigueur des descriptions ne dispense pas d'une illustration graphique précise, chaque notice est, dans la mesure du possible, accompagnée d'un plan-masse normalisé. C'est en effet grâce à cet apport graphique simple, mettant en évidence les dimensions, la surface, la disposition, les éléments de défense, que pourra le plus sûrement avancer la castellologie bourguignonne.

Les plans et relevés de châteaux sont assez nombreux pour la Bourgogne du nord, mais dispersés, et souvent peu accessibles. L'édition la plus riche en ce domaine reste le *Dictionnaire des châteaux de France*, qui propose, sous un format souvent bien réduit, les plans masses des maisons fortes de l'Auxois relevés par I. Marland sur le cadastre ancien², et les relevés de terrain de J. Tealdi, à qui l'on doit les précieux plans des grandes forteresses de Charny, Mont-Saint-Jean, Mâlain, Montfort, La Motte-Ternant, et de la maison forte de Lédavrée à Clamerey. Un certain nombre de plans sont disponibles dans des monographies éparses³. Mais ces plans anciens ne sont pas toujours d'une qualité acceptable.

-
1. Nous avons régulièrement utilisé le *Vocabulaire de l'Architecture* (Pérouse de Montclos 1972) dans les descriptions du bâti, avec des emprunts à A. Châtelain (Châtelain 1983) pour le vocabulaire spécifique à l'architecture militaire médiévale. Par souci de clarté, les termes de « plate-bande » et de « soffite » ont régulièrement été assimilés à celui de « linteaux ». De même, le terme de « lauze », inusité en Bourgogne, a été remplacé par celui, plus propre, de « lave ».
 2. Marland 1973 ; les plans d'après cadastre du bas-pays dijonnais (Hours 1978) et de la vallée de l'Ouche (Mouillebouche 1987), sont trop récents pour avoir pu être intégrés au *Dictionnaire*.
 3. Voir base de données, Fichier > Illustrations / Consultation > Rechercher... / Type illustration - est égal à - Plan moderne.

Les plus importants recueils de plans se trouvent en fait dans les fichiers du service régional archéologique, où sont conservés des relevés de tous les sites fouillés¹ ; dans les dossiers des Monuments Historiques, dont les architectes ont relevé tout ou partie des bâtiments inscrits et classés², et surtout dans le fonds très important et méconnu des services de l'Inventaire Général, où sont conservés une trentaine de plans d'échelle 1/50 à 1/200 concernant des bâtiments seigneuriaux ou fortifiés, souvent transformés aujourd'hui en résidences privées³.

Malgré cet important patrimoine de plans, de nombreux sites, et non des moindres, n'étaient connus que par leur nom, au mieux par des descriptions sommaires, et les chercheurs bourguignons les plus compétents avaient parfois quelques difficultés pour retrouver ou reconstituer les traits principaux de forteresses aussi illustres que Vergy, Argilly, Brémur ou Griselles.

La plupart de nos notices sont donc accompagnées d'un plan, le plus souvent réalisé à partir d'un cadastre ancien numérisé, vectorisé et ramené à l'échelle 1/1 000, sur lequel nous avons essayé par des moyens graphiques discrets d'accentuer la lisibilité de la fonction défensive des bâtiments, en mettant en valeur les enceintes, les tours et les fossés. Par souci de serrer au plus près la forme originale du bâtiment, c'est toujours le cadastre le plus ancien qui a servi de base au plan. Quand les vestiges sont notoirement différents de ce qu'ils étaient au XIX^e s., l'évolution des vestiges depuis un siècle et les éventuelles erreurs du cadastre sont signalées dans la description du site.

Certains vestiges ont pu bénéficier de relevés plus anciens, effectués au XVIII^e s., dans le cadre des plans-terriers ou des plans routiers. Ces plans anciens ont bien sûr été utilisés chaque fois qu'ils existaient. Comme les échelles non-métriques des plans d'ancien régime sont souvent incertaines, nous avons préféré ajuster leur mise à l'échelle par superposition au cadastre moderne plutôt que de leur appliquer une trop aléatoire conversion arithmétique.

Si les vestiges bâtis ou en ruine avaient déjà fait l'objet de nombreux relevés, il n'en était pas de même pour les sites de terre, puisque, en dehors des quatorze relevés de *L'habitat fortifié dans les environs de Dijon*⁴, il n'existait que quatre dessins

1. Plans des châteaux de Gissez-sous-Flavigny, Mâlain, Marigny-sur-Ouche (commune de Saint-Victor), Perrigny-lès-Dijon, Sombornon, Saint-Romain, Villaines-en-Duesmois, Villy-le-Moutier, Thil-en-Auxois (commune de Précy-sous-Thil).

2. Sites classés : Arnay-le-Duc, le Fossé (Échevannes), Jours-en-Vaux, Pagny-le-Château. Sites inscrits : Rocheprise (Brémur-et-Vaurois), Moux (Corgoloin), Duesme, Villiers (Pouillenay), Puits, Quemigny, Rochefort-sur-Brevon, Salives, Semur-en-Auxois, Verrey-sous-Salmaise et le Leuzeu (Fleurey-sur-Ouche).

3. Ces relevés, qui rapportent souvent la distribution interne contemporaine des bâtiments, ne peuvent être publiés qu'avec l'accord des propriétaires ; dans un souci d'uniformisation de la documentation, nous les avons généralement remplacés par le plan-masse du cadastre.

4. Mouillebouche 1987.

exploitables¹. Notre base de données propose désormais près de 100 relevés topographiques de vestiges de terre. Les rendus finaux n'ont pas été présentés sous forme de courbes de niveau, car c'est un procédé long à mettre en œuvre, qui ne facilite pas toujours la lisibilité du document. Le système de représentation choisi propose d'une part un plan avec rendu des reliefs en hachures, ce qui permet encore une fois de mettre en valeur les éléments défensifs du site, et d'autre part un ou deux profils en long, qui illustrent bien plus clairement que les courbes de niveau les principaux caractères topographiques du site : dénivellation maximale, profil et profondeur des fossés².

Les illustrations

Les monographies sont accompagnées, dans la limite de la taille mémoire du cédérom, d'extraits de plans anciens, de vues anciennes, de photographies aériennes et de photographies terrestres. Après 10 années de prospection, ce sont environ 4 000 clichés qui ont été ramenés des 950 sites visités. Dans cet ensemble, nous avons sélectionné les vues les plus significatives, remarquables pour leur aspect synthétique, esthétique ou exemplaire.

Si nous avons eu recours à de nombreuses photographies aériennes, c'est plutôt pour bénéficier d'une bonne vision d'ensemble des masses architecturales, et rarement pour exploiter en tant qu'archéologue les traces des bâtiments détruits qui apparaissent dans la végétation³. Il faut néanmoins émettre une réserve méthodologique sur ces vues aériennes de châteaux en élévation, puisque le concept même de vue aérienne est forcément anachronique dans le cadre de notre étude. Les châteaux médiévaux étaient faits pour être vus du sol – on verra ultérieurement dans quelle mesure ils étaient spécifiquement conçus pour être *vus* ; la photographie aérienne permet donc d'analyser leur disposition et de percevoir leurs proportions, mais elle risque, si elle est utilisée trop systématiquement, de minimiser dans la conscience du chercheur l'impact que peut avoir au sol la masse imposante des architectures et des créneaux qui dominent le simple visiteur.

-
1. Le plan du château de Passavant publié par Fournier (Fournier 1978, fig. I), n'est pas un relevé, mais un plan cadastral complété par des observations au sol. Les plans des 9 mottes des Maillys publiés par Baujard (Baujard 1926) sont bien des relevés, mais les tertres dessinés ne sont pas des mottes castrales. Restent Maurepaire, (commune de Chaudenay-la-Ville, Colombey 1976 a), Griselles, inédit, par le capitaine Deffand, Painblanc (Colombey 1976 b) et Villy-le-Moutier (Pesez, Piponnier 1973).
 2. Les relevés ont été exécutés au moyen d'un niveau optique avec cercle et distance-mètre, selon le système de nivellement par rayonnement. Afin de permettre à chacun de juger de la précision du travail, chaque relevé est accompagné du nombre de points cotés et de stations utilisés pour son élaboration. Trois sites (Villaines-les-Prévôtes, Grignon et Saint-Euphrône), à titre expérimental, ont été relevés au D.G.P.S., avec l'aide du Laboratoire de Cartographie de Dijon.
 3. Voir ci-dessous p. 81.

L'originalité de ces monographies a donc été d'être rédigées avec un triple souci d'architecte, d'archéologue et d'historien. En aucun de ces trois domaines elles ne prétendent à la perfection, mais elles ne sauraient supporter non plus la critique d'être éclectiques et incomplètes. Si chacune d'elle ne peut donner satisfaction à chaque spécialité, c'est dans leur ensemble, dans leur normalisation et leur complémentarité que ces 664 fiches constituent une base de données précieuse, propre à répondre au but dans lequel elles ont été réunies.

Un inventaire de plus ?

Après les travaux de Courtépée, de Garnier, de Roserot et de Le Halle, à côté des fonds documentaires du Service de l'Archéologie et du Service de l'Inventaire, osons affirmer l'utilité de ce dernier inventaire. Il se justifie par la découverte, la localisation précise et la description de plusieurs centaines de sites qui n'étaient jusqu'alors connus que de nom, ainsi que par l'uniformisation des dessins et des descriptions, qui permettent un accès rapide à une documentation normalisée. Il pourra être comparé avec tous les travaux équivalents de l'École de Nancy¹. Informatisé, ce travail permet en outre une approche statistique rapide et efficace du phénomène castral, qui devrait permettre de renouveler un peu la vision classique des maisons fortes. Enfin, nous avons pu rendre compte de nombreux sites fragiles, menacés, voire détruits, et conserver pour la postérité les photographies et les relevés. « Si à la glose on nie sa quelque utilité, qu'eux seuls du moins servent de pleige à notre ouvrage². »

Les sources et leur utilisation

Pour retrouver les mentions du plus grand nombre de bâtiments fortifiés, puis pour identifier les vestiges des bâtiments mentionnés, il a fallu avoir recours à des sources extrêmement diversifiées. En théorie, la méthode idéale semblait consister à exploiter tout d'abord les sources écrites, principalement les archives, pour dresser la liste de tous les sites ayant existé, puis à recourir aux sources iconographiques, notamment aux cadastres anciens, pour retrouver éventuellement l'emplacement et la topographie des vestiges qui y figurent, et enfin à étudier les vestiges : prospection, ramassage de surface, photographie aérienne, fouilles archéologiques. Dans la pratique, le bon sens et l'empirisme l'emportent sur la logique. On peut en effet trouver dans les cadastres des toponymes ou des

1. Notamment Bur 1972 ; Bur 1980 b ; Bur 1987 ; Affolter, Voisin 1984 ; Affolter, Pégeot, Voisin 1986 ; Giuliano 1992 ; Colas 1994 ; Kraemer 1995.

2. Mouillebouche 1987, p. 6.

plans d'habitats fortifiés qui n'apparaissent pas en tant que tels dans les archives et qui nécessitent alors un complément de recherche dans les sources écrites¹. Parfois, mais ce fut heureusement exceptionnel, c'est même au hasard des prospections au sol que nous avons retrouvé des bâtiments fortifiés dont l'existence n'était attestée ni par la bibliographie, ni par les archives, ni par le cadastre².

La seule méthode infaillible a donc été un va-et-vient continu entre les archives, le cadastre et le terrain. Avant de présenter plus en détail ces trois principaux types de sources, il faudrait encore mentionner toutes les sources atypiques, comme les blasons ou les millésimes relevés aux frontons des châteaux ou retrouvés en remploi, les inscriptions de dédicace, les taques de cheminées millésimées, les authentiques de reliques, les légendes monétaires, les vitraux d'église, les sceaux, ou cette dalle funéraire de Flavigny remployée dans un balcon, qui conserve la seule mention connue du château de Bornay³...

La tradition orale, les renseignements des autochtones, ont été une source d'appoint, mais finalement assez décevante. Personne à Fain-lès-Moutiers n'a pu nous guider aux ruines du château du Fragnat ; à Soussey, les élus locaux nient l'existence de la tour de Jéricho, et quand les érudits de La Roche-Vanneau ou d'Auxant nous emmènent voir le site du château, ils nous perdent dans les bois. La tradition orale s'est rompue dans les campagnes. Quand un vieux paysan sait encore où est la maison forte, il le tient plus souvent de Courtépée que de son grand-père.

Les sources écrites

Sur les 7 900 fiches de sources non iconographiques enregistrées sur la base de données, 1 560 sont issues de la bibliographie, et plus de 6 300 proviennent directement des archives. Les mentions bibliographiques sont bien sûr très majoritaires

-
1. Ce fut le cas par exemple du château d'Avelanges ou de la motte de Poncey.
 2. L'église forte de Montigny-Saint-Barthélémy ou de la motte de la Lapinière à Créancey, par exemple, ont été découvertes au détour d'une visite qui ne les concernait pas.
 3. Blasons à Agencourt, Couchey, Blaisy, Savigny-sous-Mâlain ; en remploi à Lée (Culètre) et Bussière-Aval (Montlay). Les millésimes sont généralement du XVI^e s. : 1533 à Savigny-sous-Mâlain, 1543 et 1611 à Saint-Rémy, 1554 à Villiers (Pouillenay), 1556 à Lée (Culètre), 1584 à Blancey, 1594 à Aubigny-lès-Sombernon, 1598 à Crépan (Prusly-sur-Ource), 1607 à Agencourt et 1608 à Échirey (Ruffey). Inscription de dédicace à la tour de Meursault (1337), à Saint-Apollinaire (1553) et à Conforgien (Saint-Martin-de-la-Mer) (1573). Le château d'Ogny (Bretigny) est daté de 1613 grâce à sa taque de cheminée. Légende monétaire de *TILA CASTRO* attestant l'existence du château de Til-Châtel (Prou 1892, n° 2649). Authentique des reliques de saint Guérin, rédigée au XII^e s., rapportant les martyrs de Guérin et Léger au *castrum* de Vergy au temps du roi Thierry (B.M. Dijon, ms 2648). Représentation du château de La Roche-Vanneau dans un vitrail de l'église paroissiale du XVI^e s. Sceau de la ville d'Arnay-le-Duc, représentant un château cantonné de tours rondes.

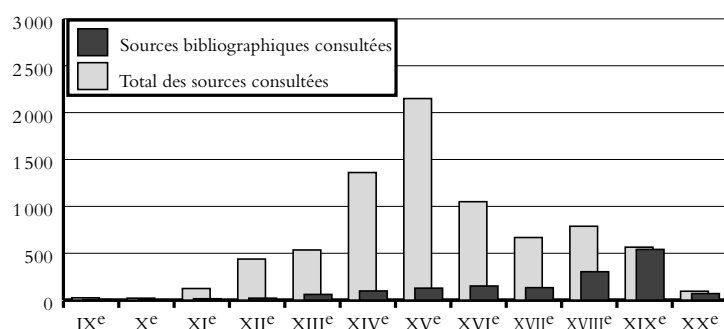


Fig. 3 – Répartition chronologique des sources consultées
Histogramme prenant en compte 7 824 fiches datées

après la Révolution. Le diagramme suivant (fig. 3) met en évidence les 500 mentions du XIX^e s. issues principalement de Joanne et de Garnier. Ce diagramme permet aussi de visualiser l'importance des sources du XIV^e s. (1 360 mentions) et du XV^e s. (plus

de 2 000 mentions). Ce pic de fréquence suit dans une certaine mesure la richesse des archives et le nombre de mentions des châteaux. Mais, comme le dépouillement d'archives n'a pas pu être exhaustif, il illustre aussi les choix dictés par la problématique. Le pic secondaire du XVIII^e s. peut surprendre. Il s'explique en fait par l'intérêt des sources révolutionnaires, et par les nombreux emprunts à Courtépée.

La série B des Archives de la Côte-d'Or, le fameux fonds de la chambre des Comptes, a fourni à elle seule plus de 3 500 mentions de châteaux, réparties comme suit (fig. 4) : 1 000 sont issues des aveux ou dénombrements de fief, 830 des *cherches* de feux, 450 des livres de compte, 220 des registres notariaux, et près de 1 300 sont issues de documents divers : cartulaires ducaux, transactions, procès, montres d'armes et textes normatifs.

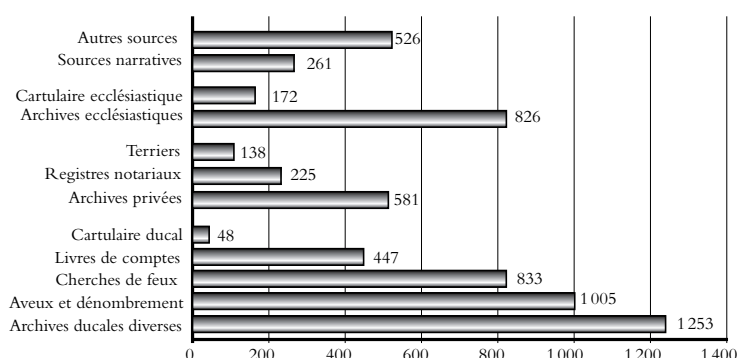


Fig. 4 – Répartition des sources d'archives consultées
Diagramme en barres prenant en compte 6 300 fiches non bibliographiques

Les archives ecclésiastiques (séries G et H) ont fourni près de 1 000 textes, qui concernent plus souvent l'installation des seigneuries que les maisons fortes à proprement parler. La série E (fonds des familles), semble moins riche avec ses 700 entrées (« archives privées » plus « terriers »). C'est néanmoins une source de première importance, à cause de l'originalité et de la précision des documents concernant l'habitat seigneurial. Enfin, il ne faudrait pas sous-estimer la rubrique « autres sources », grossie des descriptions tardives mais précieuses du fonds de l'Intendance de la série C et des archives révolutionnaires de la série Q.

Les archives de la chambre des Comptes

*Les aveux et dénombremments*¹. Les actes de reconnaissance de fiefs qui mentionnent un habitat fortifié sont nombreux. Nous en avons recensé 1 200, dont 950 faisaient aveu de fief au duc de Bourgogne ou au roi de France. Cette masse est si imposante qu'elle pourrait laisser croire que tout vassal possède une maison fortifiée et que tout habitat fortifié est nécessairement tenu en fief. En fait, les aveux faisant mention d'un habitat fortifié ne représentent généralement que le tiers des aveux conservés. Ils ne sont que 1 sur 8 lors du rôle de fiefs de 1320, mais ils atteignent plus de la moitié des actes en 1366².

La forme écrite de l'aveu – la seule qui nous soit accessible – n'est qu'un avatar somme toute tardif d'un engagement oral, qui garde ce caractère, avec *manumissio* et baiser, durant toute la période concernée³. Mais très rapidement, le geste est accompagné, puis remplacé par un acte écrit. Au XII^e s., l'aveu écrit est réservé aux fiefs importants, aux affaires complexes, et aux vassaux peu sûrs⁴. À partir de 1230, les aveux se multiplient ; ils sont généralement rendus à un officier du duc. Les aveux directement rendus au duc sont l'objet d'un billet de reconnaissance de foi. Les aveux du XIII^e s. se présentent sous forme de petits billets scellés sur double queue, parfois rédigés en français. Ils évoquent parfois les obligations militaires du vassal, mais plus souvent les limites de ces obligations⁵. Le premier aveu accompagné d'un dénombrement, c'est-à-dire d'un inventaire sommaire du fief, est celui de Nérot de Mandelot, daté de 1255⁶. Mais il faut attendre la fin du

-
1. Sur les 1 200 aveux étudiés, près de 950 proviennent des archives de la chambre des Comptes. Les 150 restant se trouvent éparpillés dans la série B (45 documents), retranscrits par les cartulaires ducaux (27 mentions), par les minutes notariales (7 mentions), ou dans les archives de familles (série E, 75 aveux). La série des aveux et dénombremments du fonds de la chambre des Comptes (B 10470 à B 11118) a été constituée en reclassant chronologiquement, sans distinction topographique, les inventaires des fiefs par bailliages, que J.-B. Peincedé avait auparavant transcrits dans leur classement original (Recueil de Peincedé : t. VII : inventaire des fiefs du bailliage principal de Dijon. T. VIII : fiefs du bailliage de la Montagne. T. IX : fiefs du bailliage d'Auxois). En fait, ce fonds n'est pas constitué uniquement d'aveux et dénombremments au sens strict, mais de toutes les affaires féodales, ventes, échanges, héritages, commises, qui mettent en jeu les relations féodales.
 2. Dans l'inventaire de Peincedé, pour le bailliage de Dijon, 194 titres sur 532 font référence à des fortifications, 105 sur 275 pour le bailliage de la Montagne, 51 sur 152 pour celui d'Auxois... Le rôle de fiefs de 1320 (B 10497) ne mentionne que 20 maisons fortes pour 164 aveux. Mais en 1366, plus de la moitié des aveux de la liasse B 10513 concerne au moins un bâtiment fortifié.
 3. Foi et hommage de main et de bouche pour la seigneurie de Barjon en 1368 (B 11268) et en 1753 (E 1257). Ces deux documents sont édités dans la monographie du château de Barjon.
 4. La liasse B 10470 rassemble les plus anciens actes féodaux, rédigés de 1184 à 1217. Il s'agit rarement de simples aveux : on y trouve des autorisations de fortifier (Til-Châtel en 1184), des alliances entre seigneurs châtelains (Vergy en 1195), des échanges de forteresses (Grignon et Rougemont en 1210), etc.
 5. On en verra des exemples dans les monographies de Neuilly en 1223, de Larrey en 1226, de la Motte à Vertault en 1227, ou de Rochefort à Asnières en 1229.
 6. Mavilly-Mandelot, B 10473.

XIII^e s. pour voir des dénombrements distincts de l'aveu. Le dénombrement semble alors une opération longue et complexe qui, d'après le coutumier bourguignon, doit être rendu avant un terme fixé par le seigneur¹.

La très grande majorité des aveux consultés est, avant 1477, rendue au duc, et après cette date au roi ou à son lieutenant général. Les aveux rendus aux grands féodaux, qui devraient être conservés dans les fonds des familles, ne sont souvent connus que par les aveux d'arrière-fiefs rendus au duc par les féodaux. L'autre grand suzerain de la région est l'évêque de Langres : les archives de la Haute-Marne conservent une trentaine d'aveux pour des châteaux dont il était seigneur², mais en règle générale, les fiefs de l'évêque de Langres sont tenus directement du duc, qui rend un aveu global à l'évêque pour tous ses fiefs bourguignons³.

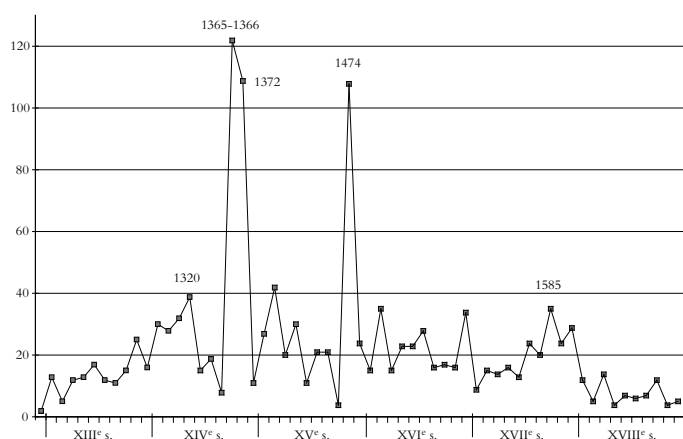


Fig. 5 – Répartition chronologique des aveux, dénombrements et reprises de fief de sites fortifiés

Diagramme par points prenant en compte 1 270 textes datés. Valeurs cumulées sur 10 ans, de 1180 à 1789

Le premier pic, en 1320, correspond au rôle de fief de 1305-1320, établi pour les châtelainies des bailliages de Dijon, Beaune et Nuits⁴. Ce rôle de fief, le plus ancien qui soit conservé, semble malheureusement très incomplet, et les 20 maisons fortes qu'il mentionne ne représentent pas la totalité de ce qui était tenu en fief du duc à pareille époque.

Le diagramme de l'évolution chronologique des aveux consultés (fig. 5) doit être lu avec prudence, puisqu'il rend compte aussi bien de l'état de conservation des sources que de l'évolution du nombre de châteaux tenus en fief. Néanmoins, les pics de fréquence permettent d'isoler des séries d'aveux particulièrement riches.

Le premier pic, en 1320,

1. *Le Coutumier bourguignon glosé* : Marchand, Metman, Petitjean 1982, p. 61-62. (Fin XIV^e s.) Voir Base de données, Fichier > Textes / Consultation > Rechercher / Références – est égal à – Petitjean@.
2. Sur l'hommage d'un laïc à un suzerain ecclésiastique, voir Moreau 1952, p. 487-491.
3. Aveu de Hugues IV en 1229 (B 10471) et 1247 (A.D.H.M., G 390) ; de Robert II en 1272 (Courtépée, IV, sup) et 1287 (A.D.H.M., G 121) ; de Eudes IV en 1320 et de Philippe le Hardi, très réticent, en 1364 (A.D.H.M., G 351) ; refus d'aveu par Philippe le Bon en 1454 (*Chronique de G. Chastellain*, Lettenhove 1866, t. III, p. 32).
4. B 10497. Ce rouleau, de 4 x 0,25 m, est constitué de deux documents distincts cousus ensemble après que Peincedé les a analysés. Garnier le date des alentours de 1320. En fait, la première partie (Saulx, Duesme, Vieux-Château, Saint-Romain, Pontailler), semble plus ancienne, puisqu'elle suit notamment l'aveu de Jours-en-Vaux de 1296 (B 10487). Ce premier rôle aurait pu être dressé au début du règne de Hugues V, et le second, qui donne l'inventaire des prévôtés et châtelainies de Beaune, Vergy et Nuits, au début de celui de Eudes IV.

Le deuxième grand pic est dû aux aveux exigés par Philippe le Hardi lors de son arrivée en Bourgogne en 1364. Il est raisonnable de penser qu'à cette occasion, tous les vassaux du duc sont venus lui renouveler leur hommage, et la quantité des aveux conservés montre que l'hommage était systématiquement accompagné d'un acte écrit. En affinant l'échelle temporelle, on constate que les aveux ont été rendus en 1366, généralement avant Pâques, et que les dénombrements ne suivent qu'en 1372. Néanmoins, le doublet aveu / dénombrement n'est conservé que 12 fois, ce qui laisse à penser que les actes surnuméraires ont été détruits, ou qu'un seul acte écrit a été rendu pour les deux opérations.

Le troisième pic de fréquence, en 1474, est dû aux rôles de bans et arrières bans exigés par Charles le Téméraire¹. Ces petits cahiers notent de façon concise la valeur et la qualité du fief, le nom de son détenteur et le nombre de personnes qu'il doit présenter au ban. Les châteaux et maisons fortes y sont régulièrement consignés, y compris quand ils sont déclarés de franc alleu. Ce document pourrait donc être l'un des premiers inventaires exhaustifs de l'habitat fortifié, mais il n'est conservé que pour 4 bailliages.

Les cartulaires ducaux. Il s'agit en général encore d'actes féodaux, qui ne se distinguent des précédents que par la présentation, puisque les cartulaires sont des volumes qui consignent les analyses des actes originaux. L'inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or accorde ce titre de « cartulaire » à une quinzaine de cotes, dont une seule, le grand cartulaire de la chambre des Comptes, le mérite réellement². Il s'agit d'un grand *in folio* formé de plusieurs cahiers dont le premier date de la fin du XIII^e s., avec des interpolations du XIV^e s. L'intérêt d'un tel document, si l'on veut bien le considérer comme un travail exhaustif, est double. Il permet d'une part de dresser un tableau des fiefs ducaux à la fin du XIII^e s., d'autre part d'évaluer les pertes et les disparitions de pièces depuis cette époque. Dans 13 cas sur 68 mentions de châteaux, il n'a pas été possible de retrouver le document original, ce qui détermine un taux de disparition de 20 % environ depuis le XIII^e s., c'est-à-dire très peu.

Le recueil des fiefs du duché de Bourgogne³, dit cartulaire n° 2, est un manuscrit du XV^e s., qui cumule les caractères d'un cartulaire (analyse d'actes de la pratique datés) et d'un rôle de fiefs (inventaire des fiefs par bailliage). Il comporte 114 aveux, rédigés de 1239 à 1458, concernant des châteaux. Parmi ces 114 aveux, 103 sont des copies d'originaux conservés à Dijon, et 11 seulement, c'est-à-dire à peine 10 %, ne sont connus que par le cartulaire.

1. B 11722 : bailliage de Dijon ; B 11723 : bailliage de Chalon-sur-Saône ; B 11724 : bailliage de la Montagne ; B 11725 : bailliage d'Autun.

2. B 10423.

3. B 10424.

L'analyse des autres cartulaires ducaux, notamment le « registre » des fiefs du bailliage de Dijon, laisse la même impression de grande convergence entre les liasses d'aveux et les analyses des cartulaires¹. Il y a eu très peu de destruction, très peu de disparition de pièces depuis le Moyen Âge : 20 % depuis le XIII^e s., 10 % depuis le XV^e. La plupart des défections avaient déjà été remarquées par Peincedé avant la Révolution. La série des aveux est donc une série quasi complète, qui donne une vision exhaustive des relations féodales entretenues entre le duc et les possesseurs de forteresses.

Les recherches de feux. Pour les bailliages étudiés, les archives de la Côte-d'Or conservent une soixantaine de ces recensements, et 8 autres sont connus par les analyses de Peincedé². Effectués entre 1285 et 1540, ils sont présentés sous forme de cahiers, plus rarement de rouleaux³. Leur conservation semble avoir été bien moins parfaite que celle des aveux de fief, ce qui est logique puisque les *cherches* n'étaient que des outils destinés à asseoir l'impôt, sans valeur probatoire, et donc invalidés par les versions plus récentes. Les *cherches* furent rédigées lors de levées de contributions dans le cadre des bailliages ; elles furent d'abord exceptionnelles, puis semblent devenir régulières au XV^e s.

Les rares séries continues montrent des opérations de recensement qui se suivent tous les 5 ou 10 ans. Quand l'intervalle est assez court, les anciennes *cherches* sont mises à jour par de simples surcharges. Le plus souvent, la *cherche* est transcrite sur un nouveau cahier qui reprend la structure et parfois la matière des précédents⁴. Ces fragments de séries continues permettent parfois de dater assez précisément l'apparition ou la disparition d'un site⁵.

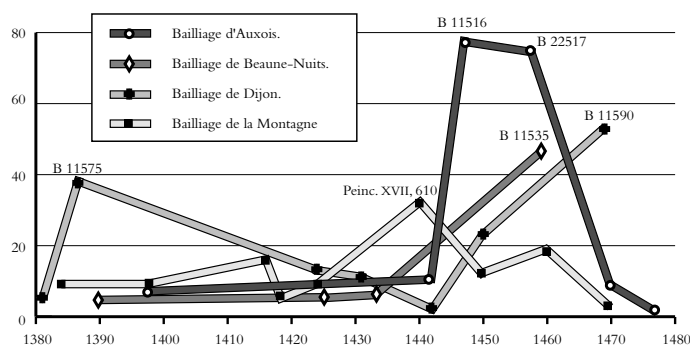


Fig. 6 – Nombre de forteresses mentionnées dans les principales recherches
Tableau chronologique par bailliage en nuage de points, prenant en compte 566 mentions positives de forteresses

1. B 10426, XV^e s.
2. Peincedé XVIII, p. 601 à 620, 14 *cherches* ont été éditées par Garnier (Garnier 1876), et une dans les Mémoires de la Société Éduenne, t. L.
3. A.D.C.O., B 11510 à B 11592 ; rouleau pour la *cherche* du Beaunois de 1285 (B 11525) ; dernière *cherche* de la série B en 1543 pour le Dijonnais (B 11591).
4. La *cherche* du Beaunois B 11535 a été établie avant 1467 (mort de Louis de La Trémoille), et corrigée après 1474 (destruction du château de Mipont). La *cherche* de l'Auxois B 11517 est une copie corrigée de 1461 de la *cherche* incomplète B 11516, rédigée avant 1455.
5. Disparitions de Buxillon, Dracy-lès-Vitteaux, Ogny... entre 1455 et 1460 (B 11516 et 11517).

Les datations des *cherches* et les identifications des lieux cités qui ont été proposées aux XVIII^e et XIX^e s. ne sont pas toujours acceptables. En effet, les documents eux-mêmes sont rarement datés, et les modifications ultérieures qui les affectent encore moins. C'est donc souvent par un fastidieux travail de prosopographie que nous avons restauré des datations plus précises. De même, l'identification des noms de lieux, rendue difficile par la souplesse de l'orthographe et par les nombreux homonymes, a souvent été restaurée en retraçant carte en main l'itinéraire logique des agents du recensement.

Les *cherches* conservées sont de qualité et d'intérêt divers. Peu sont conservées intégralement dans leur composition d'origine. Souvent, elles ont été amputées de leur préambule, qui en précisait la date et le contexte. Certaines sont fragmentaires, d'autres composées de cahiers différents, plus ou moins contemporains et plus ou moins cohérents. Les *cherches* les plus sommaires se contentent d'énumérer les noms des paroisses avec la liste des chefs de feux. Mais il existe des recensements beaucoup plus complets, qui mentionnent pour chaque village la condition des feux, les noms des seigneurs, et surtout la présence ou l'absence de foire, de marché et de forteresse¹. Cette précision est due à une particularité du système fiscal bourguignon, qui fixait la contribution de chaque collectivité en fonction de ses équipements défensifs et commerciaux². Le premier intérêt de cette législation est déjà de mettre en valeur le rôle de la maison forte au sein du village. La communauté accepte d'être imposée pour la maison forte de son seigneur, mais elle en attend une protection corrélative.

Si l'intérêt des mentions de maison forte ou de château est évident, et a déjà été remarqué par Garnier et par Roserot, on a trop souvent négligé en revanche l'intérêt des mentions explicites d'absence de forteresses³. Dans une étude exhaustive sur l'habitat fortifié, ces mentions peuvent apporter une datation *post quem* ou *ante quem* sur un site connu par ailleurs. Encore faut-il bien comprendre la signification des lacunes et des mentions négatives.

1. La première *cherche* qui recense systématiquement les maisons fortes est celle du bailliage de Dijon de 1387 (B 11575), mais ce n'est qu'à la fin du XV^e s. que cette qualité de document se généralisera.

2. B 11575, f^o 2 v^o: « *Cherche fait l'an 1387, au mois de mai, pour le paiement de 60 000 francs d'or dernièrement octroyés à Monseigneur le duc par les gens de son dit pais [...]*
« *Premièrement, sera levé en villes fermés de notre duchie par deça Soone pour chascun feu un gros pour sepmaine, le fort portant le floibe pour tout, et ou plat pays en chascune justice.*
« *Item en toute villes marchandes ou il a fourteresse, qui ne sont point closes et sont franchises, trois quars de gros pour sepmaine.*

« *Item en toute ville franche ou il y a marchié sans forteresse chascun feu pour sepmaine deux blanc [...]* » B 4045 ; 1417 – Châtillon. Chaque feu solvable, étant en bonne ville, doit payer 7 francs ; ceux des villes où il y a foire, marché et forteresse doivent payer 4 francs et demi ; chaque feu de village abonné et solvable 2 francs, et chaque feu serf solvable des villages du plat pays 9 gros tournois.

3. « *Les feux de la ville de Lux [...] en laquelle ville n'a marché, foire ne forteresse.* » B 11575, f^o 34 v^o. J. Garnier n'a pas retranscrit ces indications positives d'absence de forteresse, ce qui constitue la principale limite de son travail d'édition.

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'absence d'une forteresse dans une *cherche*.

Quand le village entier n'est pas mentionné, il peut s'agir tout simplement d'un oubli ; ils sont assez fréquents sur les frontières des bailliages ou dans les régions boisées. Il peut s'agir aussi d'une paroisse non bourguignonne : les enclaves de Bèze, de Bourberain et de Til-Châtel n'apparaissent jamais dans les recensements fiscaux.

Quand le village est mentionné sans sa forteresse, ce peut être, là encore, la conséquence d'un oubli, d'une négligence ou d'une faveur. Les forteresses ne sont pas mentionnées quand la ville est fermée, quand la communauté est exemptée d'impôts, et de manière générale quand elle n'ajoute rien à la fiscalité de la paroisse. Il semble aussi que les rôles d'imposition ont volontairement écarté les fortifications trop petites, qui ne présentaient pas un intérêt pour la collectivité. Nous verrons ultérieurement que la mention ou l'absence d'une forteresse sur les *cherches* de feux peut être un indice pour savoir si le village y avait ou non droit de retrait en cas de péril – et devoir de réparation.

Un problème particulier est soulevé par les mentions de sites doubles (« *Marey-sur-Thile, en laquelle ville a deux maisons forts* »). Désignent-ils réellement deux forteresses distinctes, ou bien un seul bâtiment divisé physiquement entre deux occupants ? À Arc-sur-Tille, à Bussillon et à Saint-Seine-sur-Vingeanne, la prospection a révélé que des mentions de sites doubles, voire triples, correspondaient effectivement à autant de forteresses distinctes sur le terrain. Ces trois exemples invitent donc à donner également un sens maximaliste aux mentions de sites doubles non confirmées par le terrain, notamment à Charmes, Marey-sur-Tille, Montmoyen et Courcelles-lès-Montbard¹.

*Les actes notariés*². Dans les registres du tabellionage de Dijon, l'habitat fortifié apparaît lors de ventes, d'échanges, d'héritages ou de procès. Le principal intérêt de ces sources est de révéler l'existence de forteresses qui ne sont pas liées à des réseaux de féodalité, notamment celles qui sont tenues en franc alleu. De plus, les

-
1. B 11590 : 1469 – « *Arc-sur-Thille. Il y a deux chasteaulx fors, l'un est à messire Simon de Mailley et l'autre à messire Guyart de Saulx.* ». B 11516 : vers 1350 – « *Bussillon [commune de Clomot], il y a deux forteresses, l'une Roussay [...] l'autre Bussillon [...]* ». B 11590 : 1469 – « *Saint Seigne sur Vingeanne. Il y a trois maisons fortes, la première qui est à Monseigneur le Duc, qui guères ne vault, l'autre à Messire de Saint-Seine, l'autre qu'est une tour à M. Jehan seigneur de Saint Seigne.* ». B 11575, f° 88 r° : 1387 – « *Charmes, en laquelle ville a deux petites fort maisons, et n'y a foire ne marchié.* ». B 11575, f° 83 r° : 1387 – « *Les feux de Marey-sur-Thile, en laquelle ville a deux maisons forts, et ce n'y a marchié ne foire.* ». Peincedé, XVIII, 614, vers 1450 – « *Montmoyen, il y a deux châteaux qui guère ne vaillent, l'un à Guillaume de la Rochelle, l'autre à Jean de Fussy.* ». B 11516 : 1442-1455 – « *Courcelles-soubz-Grignon, où il y a deux forteresses, est au seigneur de Talemey, à Etienne de Montbéliard, à Thibaud de Brais et à Jean de Vette.* »
 2. Les registres des minutes des notaires bourguignons sont généralement conservés avec les archives privées, dans la série E (1 470 mètres linéaires, classés de E 2167 à E 2918, et de 4 E 1 à 4 E 111). Mais avant 1477, les minutiers étaient confiés aux tabellions des chefs-lieux de bailliage. Les archives du tabellionage de Dijon, les seules conservées, ont été réunies à la série B (B 11221 à B 11387), où sont conservés plus de 150 registres rédigés entre 1310 et 1475.

minutiers conservent souvent les traces de situations de crises, de circonstances exceptionnelles. Les procès verbaux apportent beaucoup plus de renseignements sociologiques ou économiques que les très répétitifs aveux de fiefs.

Autres types d'archives

Les archives privées. Un bon nombre de fonds privés ont été rassemblés, lors de la Révolution, aux archives départementales¹. Mais, par les hasards des successions, ces fonds d'archives ont pu être dispersés plus tôt, et ils n'ont pas tous été regroupés depuis. C'est le cas par exemple des archives de la famille de Mâlain, dispersées dans au moins 5 dépôts². Certains châteaux conservent d'importants fonds d'archives (Talmay, Fontaine-Française, Époisses...). Ils ont souvent été explorés par des historiens locaux au XIX^e s., et sont parfois accessibles sous forme de microfilms dans les archives publiques³. Enfin, l'inventaire de Peincedé garde également le souvenir d'un certain nombre de documents privés aujourd'hui disparus⁴.

Les archives privées conservent des pièces généralement moins anciennes que les archives de la chambre des Comptes. Néanmoins, de vieilles châtelainies comme Mont-Saint-Jean ont conservé de belles séries d'hommages du XIII^e s. Les fonds privés apportent une matière originale dans trois domaines. Tout d'abord, elles permettent une certaine approche de la vie privée, parfois de la personnalité des possesseurs des maisons fortes, grâce aux inventaires après décès, aux testaments, et surtout aux instruments de procès⁵. Elles mettent en lumière également le rôle social de la maison forte, avec les multiples conflits qui opposent le seigneur à la communauté : plus des deux tiers des contentieux au sujet du devoir de guet et garde sont issus de la série E. Dans les fonds de familles sont également conservées des archives qui concernent la gestion économique du domaine, avec les terriers, les plans-terriers, quelques registres de comptes et même deux cartulaires⁶.

-
1. Les archives issues des familles, des seigneuries, des châtelainies non ducaltes, sont généralement consultables dans la série E, et occupent près de 150 m linéaires. À cette masse de documents, il faut encore ajouter la plus grande partie du fonds F, qui est constitué par les arrivées extraordinaires, et la majorité du fonds J.
 2. B.M. de Roanne : fonds Vichy, 20 F, V 1 à V 144. Archives Nationales : fonds Choiseul, T 201. Prieuré de Vausse : n° 420. B.M. Dijon, fonds Petit : ms. A.D.C.O., fonds Petit, 1 F 373-406.
 3. Cf. Rignault 1984 p. 401. Plusieurs de ces fonds privés sont consultables aux archives de la Côte-d'Or sous forme de microfilms : Longecourt-en-Plaine : 1 Mi 56 et 639-646 ; Talmay : 1 Mi 554-616 ; Champmoron : 1 Mi 386 ; Cussigny : 1 Mi 683 ; Marigny-le-Cahouët : 1 Mi 495 ; Quincey : 1 Mi 691. Les archives de Talmay ont été abondamment exploitées par G. Dumay (Dumay 1907 à 1913), celles de Fontaine-Française par R.-E. Gascon (Gascon 1892).
 4. Peincedé, t. XVII *passim* ; t. XXIX, p. 650 à 760.
 5. Inventaire après décès à Vantoux (commune de Messigny) en 1650 : B 12178, et à Layer (commune de Saulon-la-Chapelle) en 1701 : E 572. Instruments de procès pour Mâlain en 1422 : B.M. Roanne, 20/F, V 54/4 ; pour Lamarche-sur-Saône en 1465 : E 1853.
 6. Terriers. Sur 109 terriers de seigneurie répertoriés, 70 sont conservés dans la série E. Registres de comptes. Ils concernent souvent les grandes châtelainies (château de Beaumont-sur-Vingeanne : E 1801 à E 1812 (fonds Saulx-Tavannes), 1532-1659. Château de Til-Châtel : E 2008

Les sources ecclésiastiques. Les archives d'origine ecclésiastique ont fourni environ 1 000 textes concernant notre sujet, ce qui est peu par rapport aux archives des institutions laïques. Cette relative pauvreté ne démontre pas un faible intérêt de l'Église pour les châteaux, mais est la stricte conséquence de l'aire d'étude retenue. En définissant notre sujet par rapport aux frontières du duché, nous avons privilégié volontairement les archives ducales. Corrélativement, les sources religieuses sont d'une part moins utiles, d'autre part beaucoup plus hétérogènes et dispersées.

Les archives du clergé séculier proviennent majoritairement de la série G des archives de la Côte-d'Or (150 mentions), avec les fonds particulièrement importants des chapitres de Saint-Étienne de Dijon (G 117-744), de la Sainte-Chapelle de Dijon (G 1369-1452), et de Saint-Lazare d'Autun (G 745-1023), complétés par les éditions des archives de Saint-Étienne, de l'église et de l'évêché d'Autun¹. Les archives épiscopales ont partiellement été ramenées à Dijon, mais il faut généralement les consulter à Mâcon (A. D. Saône-et-Loire, série G *passim*) et surtout à Langres (A. D. Haute-Marne, G 119-929).

Les archives du clergé régulier sont encore plus dispersées. Outre le fonds de Saint-Bénigne de Dijon (1 H), nous avons particulièrement utilisé les archives des cisterciens (Cîteaux : 11 H ; la Bussière : 12 H ; Fontenay : 15 H), et les archives des ordres militaires, notamment les hospitaliers de Malte, fortement implantés dans le nord du duché (111 H à 117 H). Les archives de Saint-Seine (10 H) ont été soigneusement brûlées à la Révolution. Heureusement, l'inventaire qu'en avait dressé Peincedé (10 H 3) a échappé à l'incendie. Il livre de précieux témoignages sur l'apparition des premières maisons fortes. Les ursulines, qui ont été un moment propriétaires de la maison forte de Saint-Apollinaire, ont laissé également un fonds documentaire exceptionnel (88 H 1110).

C'est bien sûr dans des sources ecclésiastiques, dans les chroniques de monastères et dans les vies de saints que se rencontrent les plus anciennes mentions de châteaux, comme celles de Brémur et de Duesme au VI^e s. dans la *vita* de saint Florentin². Nous avons noté au passage la mention de quelques anciens *oppida*, tout en regrettant que l'hagiographie disparaisse au moment où apparaissent les maisons fortes.

Du XI^e au XIII^e s., les sources ecclésiastiques évoquent rarement les châteaux en tant que tels. En revanche, les très nombreuses mentions des témoins mettent en

à E 2011 (*ibid.*), 1593-1661. Château de Frôlois : E 693-16 à E 696-18 (fonds Du Ban), 1573-1755). Mais on en trouve aussi pour les maisons fortes de Layer (commune de Saulon-la-Chapelle) : E 1580, 1516-1579, et de Perrigny-lès-Dijon : E 504, 1449-1508.

Cartulaire de la seigneurie de Chassagne : E 433. Cartulaire de Nesle : Archives de Chantilly, XIV F 22.

1. Saint-Étienne : Saint-Étienne 900 à Saint-Étienne 1395 (21 vol). Église d'Autun : Charmasse 1865 et Charmasse 1900. Évêché d'Autun : Charmasse 1880.

2. Brémur : AA. SS., Sept., t. VII, p. 392. Duesme : Martyrologe Hieronymien, 27 septembre.

œuvre une importante prosopographie¹. Nous avons donc regardé attentivement les souscriptions pour y déceler les *domini* et les *milites*, bâtisseurs de châteaux ou ancêtres des bâtisseurs de maisons fortes.

À partir du XIII^e s., les sources d'origine ecclésiastique ne diffèrent plus guère des sources laïques. Les seigneuries contrôlées par des princes d'Église produisent le même type d'archives que les châtelainies ducales et seigneuriales. Pourtant, l'habitat fortifié y est plus discret. Abbés et évêques ont besoin de maisons fortes pour mettre leur personne à l'abri, mais cette forteresse n'ajoute rien à leur gloire. Aussi, les clercs préfèrent parler de « maison » que de « château » quand ils parlent de leur propre demeure.

En général, les archives ecclésiastiques n'ont donc pas été utilisées pour leur spécificité religieuse, mais comme des archives de seigneuries classiques, dont le seigneur se trouve être un clerc ou une institution religieuse.

Les sources narratives. À vouloir faire vaille que vaille de l'histoire socio-économique, on en viendrait à négliger les sources plus classiques de l'histoire politique et événementielle que sont les chroniques et autres récits. Il est vrai que la Bourgogne n'a pas eu son Guibert de Nogent ou son Suger, et que les récits manquent aux XII^e et XIII^e s. lorsque se met en place le second réseau de forteresses. Les sources narratives sont donc d'un piètre secours jusqu'au XV^e s. et ne deviennent vraiment prolixes en ce qui concerne notre sujet qu'à la fin du XVI^e s. Les chroniques d'origine religieuse, même quand elles sont rédigées en Bourgogne, donnent plus de renseignements sur les châteaux de Terre Sainte que sur les maisons fortes de Bourgogne². La chronique de Hugues de Flavigny est une heureuse exception quand le virulent abbé raconte ses démêlés avec les châtelains voisins³.

Les *vitae* évoquent par hasard quelques noms des châteaux qui hébergent un instant un saint ou ses reliques ; elles sont généralement précoces et empreintes de légendes. Les saints bourguignons sont rares du XII^e au XV^e s. Seule les *vitae* de Bernard de Clairvaux sont exploitables, grâce aux séjours du saint dans les châteaux de Fontaine, Grancey, Sombernon, Montbard et Touillon⁴.

Les historiens du Moyen Âge classique s'attardent peu sur les châteaux. Flodoard cite une fois le château de Saulieu et Guibert de Nogent évoque un châtelain de Semur⁵. Le Bourguignon Raoul Glaber n'est pas plus précis, avec une seule mention

1. Nous avons pu pour cela utiliser le travail préparatoire de M^{me} Violot-Richeton (Richeton 1994), que nous tenons encore une fois à remercier.

2. Voir par exemple la *Chronique brève de Saint-Bénigne de Dijon*, Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XVIII, p. 741 *et sq.*

3. Pertz 1826 (M.G.H., *scriptores*, VIII, p. 476-478). Marilier s.d., p. 250.

4. Migne, P.L., t. CLXXXV, (*S. Bernardi vita*).

5. Labande 1981, p. 442. Il s'agit vraisemblablement de Semur-en-Brionnais.

incertaine du château de Pouilly-sur-Saône¹. De même, les chroniqueurs royaux étendent rarement leur domaine d'investigation jusqu'à la Bourgogne, et n'en connaissent que l'extrémité septentrionale. Rigord et Guillaume le Breton accompagnent Philippe Auguste jusqu'à Châtillon, et Joinville s'intéresse à la retraite du comte Pierre de Bretagne jusqu'au château de Laignes².

Avec la guerre de Cent Ans et la montée politique de la Bourgogne, on aurait pu attendre une recrudescence des mentions de châteaux bourguignons dans les chroniques. Mais, soit que la guerre passe trop loin, soit que les batailles aient plus lieu en champ ouvert qu'autour des châteaux, les références concernant notre sujet restent rares. La *chronique du religieux de Saint-Denys* cite un seul château bourguignon : Rougemont³ ; celle de Georges Chastellain évoque à peine Châtillon⁴ ; Philippe de Commyne est allusif au sujet du château de Rouvres⁵ ; Jean le Fèvre ne connaît que Grancey⁶ ; nous n'avons rien trouvé dans les œuvres de Monstrelet et de Molinet⁷. Le *Journal de Jehan Denis* évoque plusieurs maisons fortes, mais elles sont toujours situées dans les environs de Mâcon⁸. Même Olivier de la Marche, Bourguignon réputé s'il en est, est à cet égard décevant : il évoque à propos du tournoi dit le « *pas d'arme de Marsannay* » les trois châteaux de Perrigny, Marsannay et Couchey, mais la description dithyrambique qu'il en donne doit visiblement plus à la *chanson de Girard de Roussillon* qu'à des souvenirs personnels⁹.

L'intérêt des récits narratifs change du tout au tout un siècle plus tard. Dans la tourmente de la Guerre civile et de la Ligue, les « mémoires » et les « journaux » ne parlent que de prises de châteaux et de destructions de maisons fortes. On en compte 2 dans le livre de raison de la famille Robert, 7 dans celui de Cuny, 13 dans les mémoires de Carorgy, 27 dans le *Livre de souvenance* de Pépin, 50 dans les *Mémoires* de Guillaume de Tavannes et 68 dans le *Journal* de Breunot¹⁰. Cette profusion témoigne bien sûr d'une activité guerrière intense autour des forteresses. Elle est aussi le résultat d'une littérature plus intimiste qui, dans l'esprit du *Journal du bourgeois de Paris*, porte intérêt aux événements locaux et personnels, et laisse aux institutions officielles le soin d'immortaliser les grands événements nationaux.

-
1. Raoul Glaber : Prou 1886, livre II chap. VIII. Pour l'identification, voir Javelle 1978.
 2. Rigord et Guillaume Le Breton : Delaborde 1882, t. I p. 51-53, 183-184, t. II p. 30-37. JOINVILLE, *Vie de Saint-Louis*, § 86. Monfrin 1995, p. 42.
 3. Bellaguet 1842, t. IV, p. 475.
 4. Lettenhove 1866, t. III, p. 32.
 5. Philippe de COMMYNE, livre V, chap. IV. (Calmette 1924).
 6. Morand 1881, t. II, p. 229.
 7. Monstrelet : Douet-d'Arc 1852. Molinet : Doutrepoint, Jodogne 1935.
 8. Publié dans Canat de Chisy 1863, p. 197-296.
 9. Beaune, d'Arbaumont 1883, t. I, p. 95.
 10. Robert et Cuny : Oursel 1908 ; Carorgy : Bruwaert 1880 ; Tavannes 1596 ; Pépin et Brenot : Garnier 1864.

Pour être tardive, cette littérature régionale n'en est pas moins intéressante. Tout d'abord, elle seule montre la maison forte dans son activité spécifique de défense militaire, et cette activité est loin d'être anecdotique ou obsolète au début du XVII^e s. Surtout, elle met autour des maisons fortes un peu d'humanité, d'histoire, de tensions, qui manquent tant dans les sources socio-économiques. Ces chroniques du XVI^e s. donnent aux maisons fortes une couleur, une saveur qui, certes, n'est ni celle du XIII^e s. ni celle du XV^e s., mais qui, *mutatis mutandis*, permet de s'en faire une idée.

Les sources littéraires. Le dépouillement de la littérature bourguignonne nous a apporté beaucoup de plaisir, mais peu de renseignements exploitables.

La chanson de Girard de Roussillon, écrite au XII^e s. dans le sud de la France, ne fait que de rares allusions à la géographie bourguignonne. Son auteur ne connaît que Montaigny, Dijon, et bien sûr le mythique château de Roussillon (décrit notamment aux vers 822-844). La version latine en prose et la version en alexandrins du XIV^e s. ont vraisemblablement été écrites en Bourgogne. Les lieux sont moins fantaisistes, mais leur description n'est jamais réaliste. Le roman en prose de Jean Wauquelin joue habilement de la ressemblance entre le duché de Girard et celui de Philippe le Bon. Mais l'auteur est flamand : il connaît peu les réalités bourguignonnes¹.

Philippe le Bon fut aussi le destinataire des *Cent nouvelles nouvelles*. Ces fabliaux rarement édifiants ne décrivent aucune forteresse particulière. Néanmoins les scènes intimes, à table, au bain ou au lit, donnent souvent une illustration vivante de la « vie de château » à la fin du Moyen Âge².

Deux romans courtois, *la châtelaine de Vergy* et *Amadas et Ydoine*, ont pour cadre la Bourgogne du XIII^e s. et pour héros des membres de la famille de Vergy³. Le premier fait la part belle aux sentiments amoureux et s'attarde peu sur les détails sociaux. Le second est de bien moindre qualité. En revanche, il peut être utile à l'étude de l'imaginaire et de l'idéologie des chevaliers et des seigneurs châtelains.

La roue de Fortune, roman généalogique de la famille de Grancey, nous offre un aperçu haut en couleur de la culture et des représentations mentales de l'aristocratie bourguignonne à la fin du XIV^e siècle⁴. Les quelques détails réalistes glanés au long de ses 12 petits chapitres sont peu de chose à côté du poids énorme des mythes et des croyances qui gravitent autour de ces vieilles forteresses.

1. Pour la chanson en langue d'oc : COMBARIEU (M.), GOUIRAN(G.) (éd. et trad.). – *La chanson de Girard de Roussillon*. Paris, Hachette, 1993. Pour le roman de Jean Wauquelin : GUERRAND (R.-H.). – *Girard de Roussillon ou l'épopée de Bourgogne*, Paris, Lebaud, 1990. À propos des noms de châteaux, voir Richard 1949.

2. DUBUIS (R.). – *Les cent nouvelles nouvelles*. Lyon, P.U.L., 1991.

3. STUIP (R.) (éd.). – *La Châtelaine de Vergy*. Paris, Union Générale d'Édition, 1985.

REINHART (J.) (éd.). – *Amadas et Ydoine, Roman du XIII^e s.* Paris, Honoré Champion, 1974, rééd. 1998. (Classiques français du Moyen Âge, 51).

4. Jolibois 1857.

Les moralistes enfin ne sont pas à négliger. Dans la *Bible au seigneur de Berzé*, le vieux chevalier aigri laisse un témoignage saisissant de la dissolution des *mesnies* castrales. Une pièce en vers beaucoup plus courte, *La procession du bon abbé Ponce*, dénonce les guerres vicinales d'un abbé de Saint-Seine et de ses vassaux². Le texte est allusif et obscur, mais il témoigne qu'au milieu du XIII^e s. encore, des châtelains brigands (vraisemblablement ceux de Duesme et d'Arcelot), n'hésitaient pas à braver l'autorité du duc.

Les sources révolutionnaires. Le « vandalisme révolutionnaire » n'a rien eu de spontané et de populaire, et l'image du peuple arasant rageusement les bastilles de l'oppression à coup de pioche en chantant la Carmagnole est aussi fautive et idéologique que celle des châtelains opprimant le dit peuple du haut de leurs châteaux forts. La destruction des châteaux s'est faite de manière planifiée et somme toute modérée, en application du décret du 6 août 1793 ordonnant la disparition des signes de la féodalité, et de la loi du 13 pluviôse an II qui définissait les modalités d'application du décret³.

Le projet est en soit intéressant, puisque le château y est défini comme signe identitaire de l'aristocratie et du pouvoir féodal. Détruire le château « féodal », c'est détruire l'effigie de la féodalité. La Convention a donc précédé notre pensée en

1. LECOY (F) (éd.). – *La Bible au seigneur de Berzé*. Paris, Droz, 1938.

2. Longnon 1901.

3. Q 562 : « Copie de la loi du 13 pluviôse an 2 de la République relative à la démolition des châteaux forts.

La Convention nationale, considérant que par son décret du 6 août qui ordonne la démolition des châteaux forts et forteresses de l'intérieur, elle n'a pas compris les habitations qui portent ci-devant le nom de château et qui, dégagées de tous les signes féodaux et les moyens de résistance ne peuvent nuire à la paix publique, considérant que le décret ne frappe que les fortifications qui cernent ces ci-devant châteaux et non les fermes ou bâtiments destinés aux logements des propriétaires ou locataires, décrète :

Article 1^{er}. Tous les châteaux forts, toute forteresse de guerre dans l'intérieur du territoire de la République autre que les postes militaires et ceux qui seront jugés nécessaires au service national seront démolis dans un délai de deux mois de la manière suivante.

Article 2^e. Les tours et tourelles, les murs épais garnis de créneaux, de meurtrières et de canardières, les portes défendues par des tours à mas-coulies seront démolies : les pont levis seront abbatus et les fossés comblés.

Article 3^e. Les habitations dégagées des emblèmes féodaux et des objets de défense détaillés dans l'article précédent seront conservés.

Article 4^e. Les cabinets ou pavillons placés à l'angle des jardins attenants aux bâtiments, isolés d'eux, les petites tours des fermes renfermant seulement des escaliers, ne seront point démolis à moins que par leur forme, contenance ou situation, ils ne puissent servir aux moyens d'attaque ou de défense.

Article 5^e. Les fossés jugés par les directoires de district sur l'avis des municipalités nécessaires au dessèchement des terres, à abreuver les bestiaux, à faire mouvoir les moulins, à la salubrité de l'air, ne seront point comblés.

Article 6^e. La dénomination de château donnée autrefois aux maisons de quelques particuliers demeure irrévocablement supprimée.

Article 7^e. Il sera prononcé par le directoire de district d'après l'avis d'un ingénieur militaire ou d'un ingénieur des ponts et chaussées, sur les moyens d'exécution et sur les contestations qui naîtront au sujet de démolitions ordonnées par le présent décret. »

présentant que l'habitat fortifié était l'icône de l'habitant, l'acteur et le témoin d'une société.

Pour mettre en œuvre la loi du 13 pluviôse, le directoire du département demanda à chaque district, pour pouvoir « purger la terre de la liberté de ces repaires impurs de nos anciens oppresseurs », une description précise des « inutiles monuments de l'orgueil féodal »¹. Il reste aujourd'hui une soixantaine de rapports détaillés, qui reflètent la portée et les difficultés rencontrées pour faire appliquer cette loi². Les destructions sont en effet onéreuses, et le prix escompté de la vente des matériaux ne couvre pas toujours les frais estimés de la démolition. Celle-ci est à la charge des anciens propriétaires s'ils ne sont pas émigrés, ou des prochains acquéreurs dans le cas d'un bien national. L'intérêt du directoire du département est donc de limiter les destructions pour préserver la valeur du bien à vendre. Aussi les bâtiments « dans le cas d'être entièrement détruit » sont rares : La Rochepot, Villey-sur-Tille et Saint-Seine-la-Tour sont soumis à adjudication et vendus à des démolisseurs. Dans la plupart des cas, les travaux à effectuer se réduisent à abattre les tours, créneaux, pigeonniers et pont-levis, à faire disparaître les meurtrières et les embrasures de pont-levis, et à combler les fossés quand ceux-ci n'ont d'autre utilité que la défense.

Les ingénieurs chargés de répertorier les châteaux, de dresser une description des signes féodaux prohibés, et d'estimer le coût des travaux à entreprendre, ont travaillé avec une rapidité et une efficacité remarquable. Dès le 21 pluviôse an II arrivent les premiers rapports, qui dans le pire des cas donnent une description soignée des châteaux en passe d'être détruits, dans le meilleur des cas une description des châteaux disparus ultérieurement par accident ou par vétusté. L'ingénieur Antoine, qui s'était déjà signalé en 1767 en effectuant des relevés de la maison du Miroir avant démolition³, défend de son mieux la cause des 24 châteaux du district de Dijon, et va jusqu'à mettre en garde la Convention contre les excès des démolisseurs⁴.

1. Q 562. Texte intégral dans la base de données. *Fichier > Textes / Consultation > Rechercher... / Référence – est égal à – Q 562, ordonnance.*

2. Quelques descriptions se trouvent dans les dossiers de vente de bien nationaux (Q 7 à Q 555), mais les documents les plus précieux sont regroupés dans le dossier des signes féodaux à détruite : Q 562.

3. Garnier 1896, p. 110.

4. Q 562. « S'il convient de démolir les bâtiments [de Perrigny] en tout ou en partie :

Il paroît que l'administration du district ne pourroit faire faire de démolition au château de Perrigny sans en diminuer les valeurs actuelles, puisqu'il seroit possible qu'on en fit l'acquisition pour y établir dans l'état où il est une grande fabrique d'étoffe de laine, mais comme un établissement pareil seroit à présent très difficile, ce ne seroit pas une raison pour y faire faire des démolitions, un acquéreur quelqu'il soit saura mieux tirer parti des démolitions que ne pourroient le faire les administrateurs les plus habiles et les plus zélés. On ne citera en preuve que les démolitions que viennent de faire les acquéreurs de Cîteaux et de la Chartreuse de Champmol, qui ont bien su tirer un grand parti des démolitions, soit parce qu'ils choisissent tel

Il est surprenant de voir, dans ces descriptions révolutionnaires, combien le point de vue des ingénieurs a été proche de notre propre point de vue. En effet, ce qu'ils décrivent et cherchent à mettre en évidence dans les châteaux, ce sont d'une part les éléments de défense susceptibles de menacer l'ordre public, d'autre part les « signes de féodalité », c'est-à-dire les éléments symboliques par lesquels le château exprimait le pouvoir du seigneur. Enfin, ils analysent tous les éléments économiques qui valorisent la place forte : bâtiments d'exploitation, prés, terres, cours d'eau, orientation et situation par rapport au village.

L'utilisation de ces sources se heurte pourtant à plusieurs limites. Tout d'abord, il n'est guère possible de dater précisément les vestiges d'après les descriptions, puisqu'un « château très ancien » évoque plutôt un bâtiment délabré qu'un donjon de la haute époque. Ensuite, certaines d'entre elles sont entachées de mauvaise foi flagrante. Pourquoi faut-il détruire entièrement la petite forteresse de La Rochepot, alors que le château tout aussi puissant que Corcelles-les-Arts devient dans la description de F. Guillemot un aimable manoir sans donjon ni pont-levis ? L'historien est ici confronté à un cas flagrant de favoritisme, voire de corruption¹.

En fin de compte, la centaine de descriptions puisées aux archives révolutionnaires offre une image du paysage castellologique rajeuni de deux siècles, où abondent les fossés et les créneaux. Néanmoins, cette image est une vue et une réalité de la fin du XVIII^e s., qu'on ne peut transposer sans risque aux périodes plus anciennes.

Nous avons eu recours pour notre enquête à des types de sources très variées, et la variété est également un caractère intrinsèque aux sources écrites utilisées. Cette diversité est moins remarquable dans la chronologie (sources du V^e au XVIII^e s.) que dans la nature même des écrits. Certains, comme les aveux ou les *cherches*, ne révèlent toute leur valeur qu'avec le recours à une étude sérielle. D'autres au contraire, et notamment les chroniques, demandent une approche littéraire, plus sensible, plus humaine. Celles-ci révèlent l'habitat fortifié dans sa réalité spatiale et économique, celles-là se font surtout témoins d'un regard, d'un discours, d'une représentation mentale de l'habitat fortifié. C'est cette même représentation qui s'épanouit dans les sources figurées.

temps pour démolir telle partie, dont les matériaux leurs sont demandés, telle autre pour une autre partie, soit aussi parce qu'ils ne pressent pas trop ces démolitions qui avilissent les prix des matériaux en les rendant trop abondants et les démolitions et décombres trop chers. On croit donc que le mieux est de vendre le château dans l'état où il se trouve, mais qu'il seroit bon que les proclamations de la vente en soient faites particulièrement et dans les villes de Paris, Lyon et autres qui renferment des capitalistes. »

1. *Ibidem*.

Les sources figurées

Les documents figurés, dessins, plans, photographies anciennes, sont souvent négligés par l'historiographie classique. Pourtant, ils sont extrêmement précieux pour une étude comme la nôtre. Aussi, nous nous sommes efforcé de réunir dans notre base de données un très grand nombre d'illustrations, qui étaient jusqu'à présent dispersées, inédites ou inconnues¹.

Les documents figurés d'Ancien Régime

L'iconographie ancienne. Son principal défaut est justement de ne pas être très ancienne. Si l'on excepte quelques illustrations schématiques ou conventionnelles, il n'existe pas de représentation de châteaux bourguignons avant le XV^e s. À partir de 1400, on commence à trouver quelques représentations figurées. Les manuscrits enluminés des ducs de Bourgogne abondent en dessins de châteaux. La forteresse légendaire de Girard de Roussillon est représentée plusieurs fois dans la bibliothèque de Philippe le Bon². Mais ces magnifiques dessins, réalisés en Flandre ou en Île-de-France, ne nous apprennent rien sur les châteaux bourguignons. Le plus ancien dessin exploitable est une représentation de la tour de Talmay, conservée dans un procès de délimitation de seigneurie, et précisément daté de 1460 (fig. 7)³.

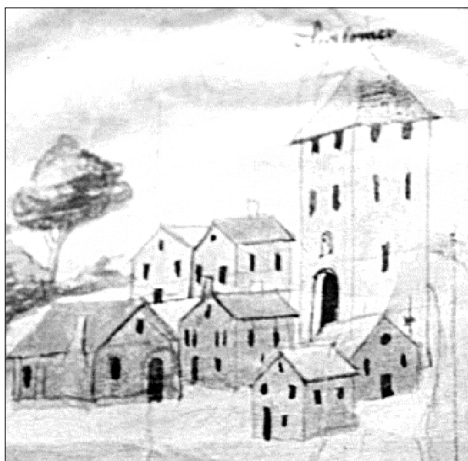


Fig. 7 – Talmay en 1460 (B 263)



Fig. 8 – Talmay au XVI^e s. (huile sur bois, coll. privée)

1. La base de données contient environ 600 documents anciens numérisés (72 dpi). Ils sont accessibles soit par la fiche du site illustré, soit par le fichier « Illustrations ».
 2. Notamment *Girard de Roussillon*, Osterreiche Nat. Bibl, ms. 2549.
 3. B 263.

Le XVI^e s. nous a laissé quelques illustrations de plans-terriers qui seront étudiées ultérieurement, et quelques images peintes dont la fidélité est discutable¹. L'un des plus anciens est le dessin du château de Mesmont dans les fresques de l'abbaye de Saint-Seine, dessin qui s'inspire visiblement de la disposition du château de Mâlain². Une autre abbatale, l'église Saint-Vorle de Châtillon, conserve un diptyque sur bois de la translation des reliques de saint Vorle, dont le décor fait apparaître l'église et le château de Châtillon (fig. 10). La représentation de l'église peut être comparée aux vestiges en place. Elle semble réaliste, ce qui laisse espérer que celle du château l'est aussi³. Cette silhouette de château cantonnée de tours crénelées est d'ailleurs confirmée par la grande vue de la ville de Châtillon peinte en 1570 (fig. 9)⁴.



Fig. 9 – Châtillon en 1570



Fig. 10 – Châtillon sur le diptyque de Saint-Vorle

Cinq autres châteaux au moins ont été représentés au XVI^e s. Il s'agit de Drée, de Missery, d'Antigny, de Talmay (fig. 8) et de Fontaine-Française⁵. Dans ces trois derniers cas, les tableaux montrent un état médiéval du bâtiment avant reconstruction.

Enfin, sur les quelque 360 gravures de C. Chastillon, on trouve deux représentations de forteresses bourguignonnes : Aisey et Châtillon-sur-Seine (fig. 11 et 12)⁶.

1. Voir *La Peinture en Bourgogne au XVI^e s.*, musée des Beaux Arts de Dijon, 1990.

2. Mouillebouche 1987

3. Voir Vergnolles 1989.

4. Tableau conservé au musée de Châtillon ; reproduction ancienne aux archives de la Côte-d'Or : E 3009 ; dessins dans Nesle 1853, et Petit, VIII, p. 250.

5. Drée : peinture murale, collection privée, publiée dans Somberton 1977. Missery : collection privée. Antigny-le-Château (commune de Foissy) : tableau publié dans Tyler 1987. Talmay : huile sur bois, collection privée. Fontaine-Française : dessin dans Gascon 1892.

6. Chastillon 1641 c, pl. 29 ; Petit, VII, p. vi.

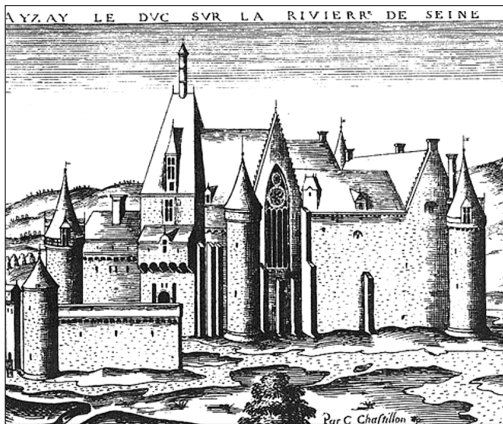


Fig. 11 – Aisey-le-Duc par C. Chastillon

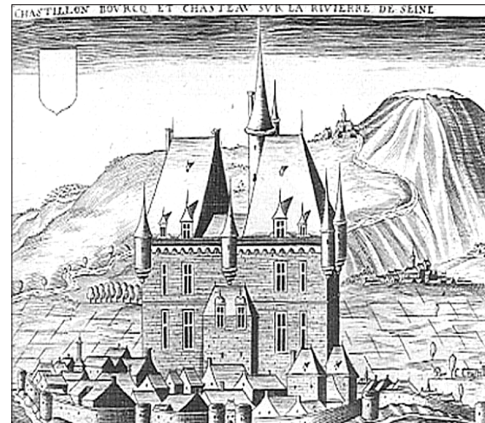


Fig. 12 – Châtillon-sur-Seine par C. Chastillon

La représentation d'Aisey est conforme aux plans anciens et aux textes d'archives¹. Celle de Châtillon-sur-Seine semble moins réaliste. Certains auteurs y ont vu une représentation symbolique illustrant le nom de la ville². Mais la représentation assez exacte du Mont-Lassois en arrière-plan nous invite plutôt à y reconnaître un bâtiment situé à l'ouest de la ville, c'est-à-dire le Châtelot actuellement Château Marmont.

Le XVII^e s. voit passer en Bourgogne un certain nombre d'artistes, dont les dessins et les gravures ont été repérés et identifiés depuis le XIX^e s. Vers 1610, Joachim Duviert dessine plusieurs vues de villes bourguignonnes, parmi lesquels apparaissent les châteaux de Montbard, Savoisy et Semur, publiés par E. Petit³. À même époque, E. Martellange, l'architecte des Jésuites, passe par Dijon pour visiter les bâtiments de la Compagnie, ce qui lui permet de dessiner les châteaux de Fontaine-lès-Dijon, Saint-Apollinaire (fig. 13), Seurre, Argilly et Antilly (fig. 14 et 54)⁴. Le peintre Israël Silvestre s'est lui aussi rendu célèbre par ses vues de villes. Quatre de ses œuvres concernent notre sujet : il s'agit des vues de Fontaine-lès-Dijon, Montbard, Semur et Grignon⁵. Cette dernière est peut-être une copie du dessin de Merian le Jeune. L'illustrateur de la *topographia Galliae* a également produit une vue de Montbard, particulièrement intéressante pour sa représentation des fossés de la ville⁶.

1. La représentation du pont-levis vient notamment confirmer les essais de reconstitution que R. Dalnoki avait tenté à partir des registres de comptes (Dalnoky 1975).

2. Cf. Lamarre 2000.

3. Montbard : B.N., estampes, VX 23 ; Petit, IV, p. 454. ; Semur : B.N., Estampes, VX 29, p. 351 ; Petit, V, p. 232. Savoisy : B.N., Estampes, VX 23, f° 345 ; Petit, V, p. 81. Base de données : Fichier > Illustrations / Consultation > Rechercher... / Référence – est égal à – Duviert@ / Format-liste > liste des images.

4. B.N., cabinet des estampes, Ub 9 : *Recueil contenant plusieurs veues de villes, bourgs, abbayes, châteaux et autres endroits particuliers de France, dessinées d'après nature par F. Stella*. B.M. Dijon, Rés. 3501. Voir également Bouchot 1886 et Gras 1946. Base de données : voir note précédente.

5. Catalogue des œuvres d'I. Silvestre : Faucheux 1857. Base de données : voir ci-dessus.

6. Leiller 1620. Base de données : voir ci-dessus.

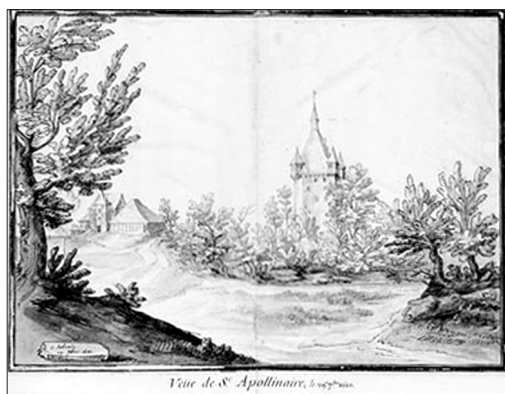


Fig. 13 – Tour de Saint-Apollinaire



Fig. 14 – Maison forte d'Antilly par Martellange

Le XVIII^e s. voit à la fois un développement de l'industrie de la gravure et la montée d'un sentiment régionaliste qui s'exprime aussi bien dans l'étude du patois bourguignon que dans l'inventaire des richesses architecturales de la Province. Le premier grand recueil d'illustrations monumentales, la *Description générale et particulière de la France* de 1780, fait la part belle à la Bourgogne septentrionale, avec notamment 13 vues de châteaux aujourd'hui en Côte-d'Or¹. Il est vrai que le principal artiste de l'œuvre était J.-B. Lallemand, illustre Dijonnais en exil à Paris (fig. 15 et 16).

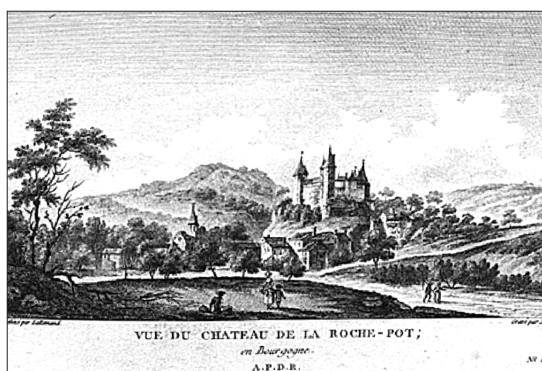


Fig. 15 – La Rochepot par Lallemand

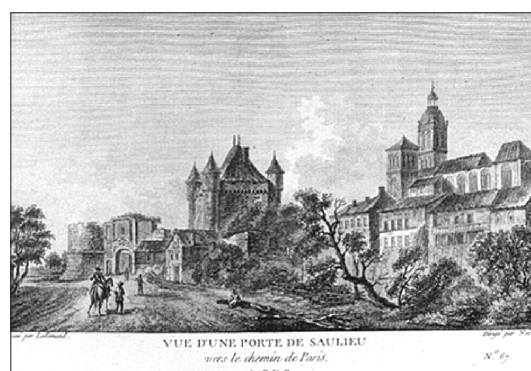


Fig. 16 – Sauleu par Lallemand

Après la Révolution, les châteaux en ruine inspirent les peintres romantiques et réveillent l'intérêt des éditeurs. Trois recueils au moins sont dignes d'être signalés. Il s'agit du *Voyage pittoresque en Bourgogne*, dont les planches de Sagot, Malard ou Bizard sont commentées par Maillard de Chambure² ; le *Voyage pittoresque et*

1. La Borde, Béguillet 1780. Base de données : Fichier > Illustrations / Consultation > Rechercher... / Référence – est égal à – Béguillet@ / Format-liste > liste des images.

2. Maillard de Chambure 1833.

romantique d'I. Taylor, illustré par le même Sagot¹, et surtout l'*Album pittoresque de l'arrondissement de Châtillon*, rédigé et dessiné par Nesle en 1853, ce dernier ouvrage alliant autant de qualités artistiques qu'archéologiques (fig. 17 et 18)².



Fig. 17 – Château d'Autricourt par Nesle

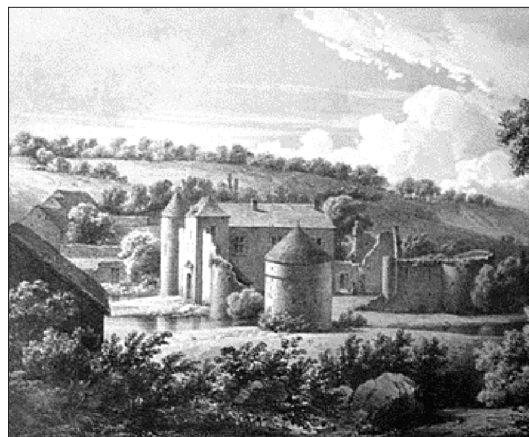


Fig. 18 – Château de Chalvossion par Nesle

Toute cette iconographie, aussi récente soit-elle, présente un intérêt double. Tout d'abord, elle apporte une trace précise, architecturalement exploitable, de bâtiments aujourd'hui disparus, comme la maison forte d'Aisey ou la grosse tour du château de Saulieu³. Ensuite, et surtout, l'image est subjective : elle n'apporte pas uniquement des renseignements sur l'objet représenté, mais aussi sur le regard de l'artiste, voire de son possesseur. Il n'est pas indifférent que la tour des enluminures de Cîteaux représente la lettre I et soit si démesurément allongée, alors même que les donjons du XII^e s. n'étaient guère plus hauts que larges. La même déformation verticale s'observe sur les gravures d'Aisey-le-Duc (fig. 11), sur le terrier de La Rochepot, voire sur la vue de Grignon par I. Silvestre. Cette déformation rend bien compte, plus que des mesures et des données chiffrées, de la volonté médiévale d'affirmer la verticalité du château, et de l'impression de hauteur que ces bâtiments produisaient alors.

En définitive, les illustrations suscitent chez l'historien le même intérêt que le château lui-même : elles l'informent sur la personnalité, le goût, l'imaginaire d'une époque, qui toujours font défaut dans les textes d'archives.

Les atlas et plans routiers. Dans le fonds des travaux publics des états du duché (C 3722 à C 4559), sont conservés de nombreux plans des projets de construction de routes et de ponts du XVIII^e s. Les pièces les plus ordinaires sont les plans

1. Taylor 1863.

2. Nesle 1853.

3. Maison forte d'Aisey par C. Chastillon ; donjon de Saulieu : Béguillet, la Borde 1780, pl. 70.

routiers, reproduits à l'encre ou à l'aquarelle, sur des feuilles de papier collées en bandes en suivant l'axe de la route. L'intérêt de ces documents est que les géomètres ont également représenté, de part et d'autre de la chaussée, une bande de terre large de plusieurs centaines de mètres avec les constructions qui s'y dressaient. C'est ainsi que sont conservées, par exemple, les esquisses des châteaux d'Aisey-le-Duc ou de Lamargelle (fig. 19 et 20).

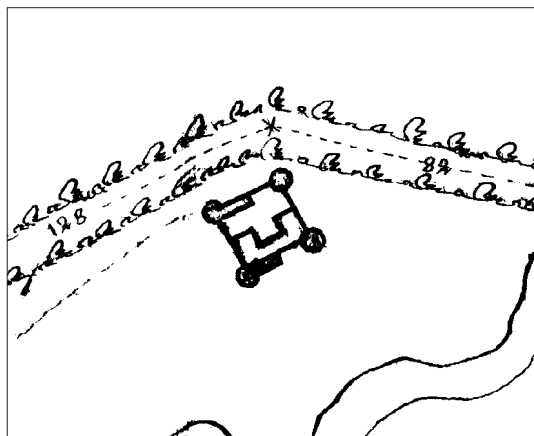


Fig. 19 – C 4149 : Aisey-le-Duc, éch. 1/1

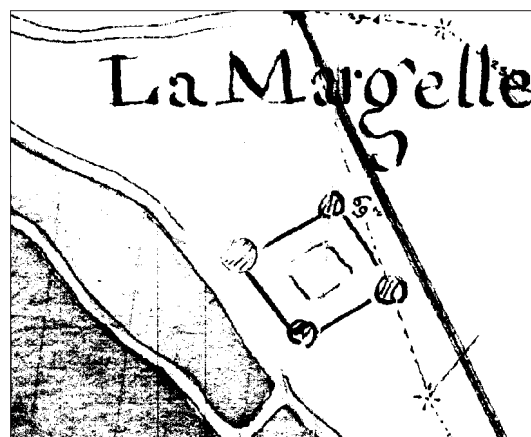


Fig. 20 – C 4020 : Lamargelle, éch. 1/1

Vers 1760, ces plans ont été regroupés dans deux beaux atlas en couleur, à l'échelle 1/9 450 environ, qui reproduisent une bande de terre large de 1 200 m de part et d'autre des principales voies du duché. Ces atlas fournissent ainsi pour la Côte-d'Or 55 plans de châteaux et maisons fortes¹. Parmi eux, une vingtaine ont été détruits et ne sont connus que par les atlas.

La précision de ces illustrations à grande échelle est toutefois peu satisfaisante. En les superposant aux plans cadastraux, on constate que seules les routes et les distances entre les stations sont à une échelle fixe. Les villages et les châteaux semblent être des illustrations exécutées à main levée, dont l'échelle varie de 1/8 000 à 1/9 500. Les angles sont souvent simplifiés en angles droits, et les bâtiments tendent vers une symétrie qu'ils n'ont pas toujours en réalité. Les plans comportent parfois des erreurs. À Vianges, le second fossé de la maison forte n'est pas représenté. À Essey, le château de Villeneuve qui se trouve juste à la jonction de deux feuilles est représenté deux fois, avec deux plans différents et sous deux noms différents (Villeneuve et Neuville).

Les atlas sont également illustrés dans les marges par des édifices qui apparaissent à l'horizon : on y repère 4 châteaux, représentés de manière très conventionnelle,

1. Reproduction en noir et blanc dans la base de données : [Fichier > Illustrations / Consultation > Rechercher...](#) / [Type illustration – est égal à – Plan ou atlas routier / Format-liste > liste des images.](#)

dont le principal intérêt est plutôt de montrer que les élus tenaient à donner de leur duché une image moderne, nettoyée de ses châteaux féodaux.

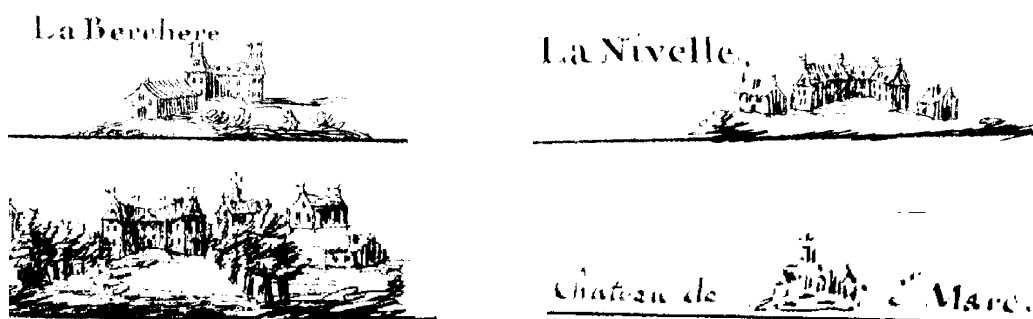


Fig. 21 à 24 – Quatre illustrations marginales de l’atlas C 3883, agrandies à 150 %. La Berchère à Boncourt, la Nivelles à Esbarres, Vantoux à Messigny et les ruines du château de Saint-Marc

*Les cartes anciennes*¹. Les atlas du XVII^e s., notamment celui de Jean Blaeu gravé en 1663 et celui de Nicolas Sanson d’Abbeville de 1665, ne sont pas établis selon un principe de triangulation. Ils présentent donc des proportions assez empiriques. Si les cartes, à très petite échelle, mettent en évidence les limites administratives et les cours d’eau, elles négligent en revanche les chemins et les routes. Les agglomérations ne sont pas toutes représentées ; elles sont souvent mal placées et l’orthographe est très défectueuse. La planche du duché de Bourgogne de Jean Blaeu mentionne néanmoins, par le signe d’une sphère surmontée d’une bannière flottant à gauche, l’existence de quelques châteaux, qui constituaient sans doute des points de repère dans le paysage. On peut y reconnaître près de Nolay le château de La Rochepot, près de Seurre les fossés du château de Pagny, et le long de l’Ouche trois châteaux sans indication topographique qui semblent être ceux de Lantenay, Mâlain et Blaisy. La carte de la Bourgogne de Guillaume Delisle, de 1709, n’est guère qu’une compilation des travaux précédents et n’apporte rien aux atlas généraux.

La carte de Cassini en revanche est un travail d’une tout autre qualité. Quatre générations de Cassini se sont succédées, de 1750 à 1790, pour offrir à la France une carte géométrique à l’échelle 1/86 400 de toutes ses provinces. En Bourgogne, le travail est effectué sur le terrain de 1757 à 1759, et la *Carte particulière du duché de Bourgogne* est finalement gravée par Seguin en 1763². La représentation du relief et

1. Sur les cartes anciennes de Bourgogne : Rat 1986.

2. Carte en 15 feuilles, avec cartouche et décors marginaux ; un exemplaire relié en atlas est disponible à la bibliothèque municipale de Dijon ; plusieurs exemplaires roulés sont plus ou moins conservés aux archives de la Côte-d’Or ; une version en couleurs est présentée en une grande feuille à la chambre de commerce de Dijon.

La série nationale des cartes de Cassini rééditée par l’I.G.N. est en fait une copie de la version corrigée de 1803-1812. Elle est donc moins intéressante pour l’historien. Voir Pelletier 1990.

des cours d'eau est encore maladroite, mais l'historien dispose désormais d'une bonne source pour étudier le paysage du XVIII^e s., avec notamment une représentation correcte des routes, des bois et des marais. Les châteaux y apparaissent sous différents symboles : outre la maison à girouette qui est signalée dans la légende, ils peuvent être indiqués par un cercle avec girouette (comme sur la carte de Blaeu), dont la hampe semble être d'autant plus inclinée que le château est en ruine. Ils sont parfois représentés au naturel, comme c'est le cas pour la tour de Montoillot.

Une étude minutieuse de ces plans a permis de retrouver plusieurs sites disparus, comme le château de la Motte à Veuxhailles ou le château du Fragnat à Fain-lès-Moutiers. Pour une soixantaine de sites, la carte a au moins apporté une indication sur l'état de conservation des vestiges à la veille de la Révolution.

Les plan-terriers et les atlas seigneuriaux. L'administration seigneuriale a produit et laissé un corpus de plans plus ou moins « géométraux », c'est-à-dire proportionnels, assez hétérogènes. Les documents les plus anciens sont des plans-perspectives qu'on appelle « tibériades », dont les plus anciens datent de la seconde moitié du XVI^e s. Ils ont souvent été produits à l'occasion d'un procès, pour préciser les limites et les bornages entre seigneuries. Les châteaux y apparaissent en tant qu'éléments caractéristiques, voire polariseurs du paysage, et les artistes se sont généralement appliqués à donner à leur dessin un certain réalisme¹. Le document le plus ancien est vraisemblablement la représentation non-datée de la paroisse de Tillenay, esquisse à l'encre sur papier qui représente sans les nommer les châteaux d'Auxonne et de Soirans². D'après son style, ce document est de peu antérieur à la tibériade de Mandelot datée de 1561, et à celle d'Antilly de 1585 (fig. 25)³. À la même époque, les seigneuries plus riches peuvent produire des tibériades aquarellées, comme celle de Dijon en 1567, ou celle de Perrigny-sur-l'Ognon qui lui est vraisemblablement contemporaine (fig. 26)⁴.

Les premiers plans géométraux, au début du XVII^e s., sont souvent agrémentés de détails en perspective, comme la tour de Montoillot sur le plan de la seigneurie de Commarin en 1647, ou le château d'Arc-sur-Tille, à la fois plan et perspective du terrier de 1610 (fig. 86). Mais il faut attendre la fin du XVII^e s. pour voir des plans proportionnels qui représentent la seigneurie complète, avec la représentation de l'habitat et particulièrement du château⁵.

1. Base de données : *Fichier > Illustrations / Consultation > Rechercher... / Type illustration – est égal à – Dessin ou gravure / Format-liste > liste des images.*

2. G 878.

3. Mandelot (commune de Mavilly) : E 58 ; Antilly (commune d'Argilly) : D 64.

4. Dijon : archives municipales de Dijon, C 25 ; Perrigny-sur-l'Ognon : A.D.C.O., C 2499.

5. Par exemple à Échalot, en 1684 : E 1271.



Fig. 25 – Antilly vers 1585 (D 64)



Fig. 26 – Perrigny-sur-l'Ognon, fin XVI s. (C 2499)

Les plans sont de plus en plus nombreux au XVIII^e s. Ils sont de qualité variable : ce peut être de simples croquis cotés ou de véritables œuvres d'art, comme l'atlas de Cîteaux, réalisé par Gambu et illustré par Dom Prinstet entre 1719 et 1730¹. À la fin du XVIII^e s., les plans-terriers atteignent la qualité des premiers cadastres. Ils peuvent même être appelés plans cadastraux quand, à l'instar des plans Berthier de Sauvigny, ils sont réalisés à l'initiative du pouvoir central (en l'occurrence l'intendance de Paris)².

Les cadastres anciens

Après les troubles révolutionnaires, le relevé cadastral a été repris en Bourgogne sous le Premier Empire, entre 1804 et 1807, ce qui lui vaudra le qualificatif de « napoléonien ». Ce travail fut partiel et imparfait, puisqu'il ne concerna qu'une centaine de communes, et dût être recommencé 20 ans plus tard³. Ces premiers cadastres, présentés sous la forme d'une feuille unique repliée, sont peu maniables et réduits à une échelle trop petite (1/5 000). Ils conservent néanmoins les plans de plusieurs édifices (château de Riel-Dessus, maison forte de Villy-le-Moutier, plate-forme de Visagent à Corgoloin⁴), qui ne sont plus mentionnés dans les éditions ultérieures.

La seconde génération de relevés a concerné les cantons de Dijon, Genlis, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine, Baigneux et Châtillon, entre 1808 et 1824. Les

1. 11 H 138. Édition : Arabeyre, Bathelier 1998.

2. C 1957 à C 2007 ; à consulter particulièrement pour les châteaux de Nicey (C 1983), Pothières (C 1989), Quincy-le-Vicomte (C 1991) et Villedieu (C 2002).

3. Conservé aux archives de la Côte-d'Or, plans modernes 401 à 576.

4. Riel-Dessus : cadastre de Riel-les-Eaux, 1804, A.D.C.O., plan moderne 511. Villy-le-Moutier : cadastre de 1805, plan moderne 546. Visagent : cadastre de Corgoloin, 1806, plan moderne 549.

plans cadastraux sont désormais présentés en plusieurs feuilles, à l'échelle 1/1 250 ou 1/2 500, avec tableau d'assemblage au 1/10 000. Une autre particularité intéressante de cette seconde campagne est que, outre les trois exemplaires déposés dans les mairies, aux chefs-lieux d'arrondissement et à Paris, un quatrième exemplaire, relié par cantons, a été conservé aux archives départementales¹.

La troisième génération de cadastres anciens a complété la couverture du département entre 1824 et 1843, avec des échelles de 1/1 250 et 1/2 500 jusqu'en 1837, puis de 1/1 000 et 1/2 000 à partir de cette date².

Notre premier usage des cadastres a tout d'abord été de localiser les sites disparus, en recherchant les toponymes et les anomalies parcellaires, ou tout simplement les plans de bâtisses vraisemblablement fortifiées. Ils ont également été utilisés pour produire un plan-masse des bâtiments et des sites de terre, avec toutefois un certain nombre de réserves méthodologiques.

Tout d'abord, et contrairement à ce que nous avons pu dire par ailleurs, le parcellaire n'est pas « l'inestimable palimpseste de 10 000 ans d'histoire rurale³ ». Le dessin du parcellaire est extrêmement fluctuant au XIX^e s., surtout aux abords des agglomérations. Il suffit pour s'en assurer de comparer les versions de 1806 et 1818 du cadastre de Til-Châtel. Le respect des anciens droits, le souvenir des habitats disparus – fussent-ils seigneuriaux – ne résistent pas aux socs des charrues et ce sont les entraves du terrain, plutôt que les droits fonciers, qui sont généralement responsables de la conservation des anomalies parcellaires. S'il est vrai que les limites cadastrales ont pu conserver quelques infimes traces du découpage antique⁴, il est vrai aussi qu'un habitat détruit peut rapidement disparaître du cadastre sans y laisser d'empreinte. Les châteaux de Bonnencontre et de Lamarche par exemple, qui étaient encore de beaux édifices sur les plans routiers de la fin du XVIII^e s., n'ont laissé aucune trace perceptible dans les plans cadastraux de 1810. Partant, un plan de château bien marqué dans le parcellaire ne doit pas être interprété comme le résultat nécessaire du conservatisme paysan, mais plutôt comme le signe d'une disparition tardive et incomplète, dont les vestiges de terres ont déterminé le tracé parcellaire : c'était probablement le cas pour les levées externes du château de Genlis (fig. 27), et assurément pour les fossés infranchissables de Fontaines-en-Duesmois (fig. 28).

1. Plan moderne 593 : canton de Dijon sud ; 594 : Dijon nord ; 595 : Dijon ouest ; 596 : Baigneux ; 597-598 : Châtillon ; 599 : Genlis ; 600 : Saint-Jean-de-Losne ; 601 : Saint-Seine-l'Abbaye ; 602 : commune de Dijon.

2. Les cadastres de l'arrondissement de Dijon et de l'ancien arrondissement de Châtillon sont conservés à l'hôtel des impôts de Dijon ; les cadastres de l'ancien arrondissement de Semur ont été transférés aux archives départementales ; les cadastres de l'arrondissement de Beaune sont consultables à l'hôtel des impôts de Beaune.

3. Mouillebouche 1996, p. 254.

4. Chouquer 1985.

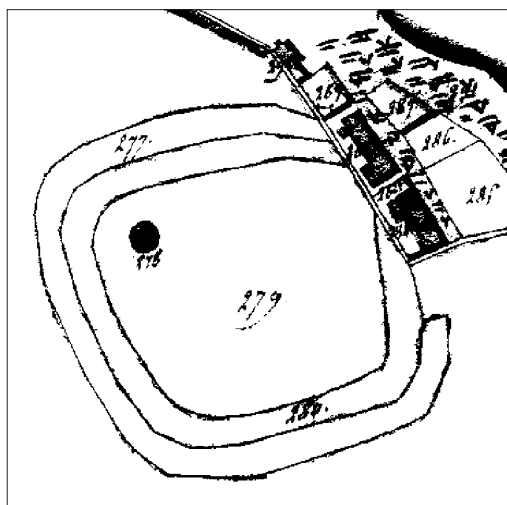


Fig. 27 – Cadastre de Genlis, 1808
Parcellaire imposé par les dénivellations

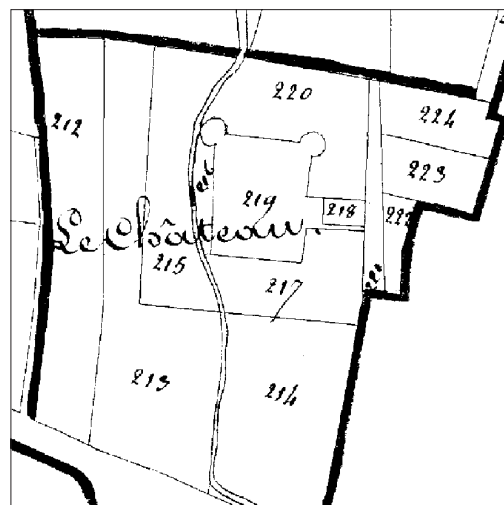


Fig. 28 – Cadastre de Fontaines-en-Duesmois, 1817
Parcellaire conservé par des fossés en eau

Les limites des fossés secs représentés sur le cadastre doivent toujours être interprétées avec prudence. En effet, elles ne reproduisent pas les limites de propriétés de l'habitat détruit, mais les limites utiles de la parcelle en culture. À Brémur, la parcelle des fossés a la largeur de l'étréit pré aménagé au fond des fossés taillés dans le roc. À Viévy en 1841, le cadastre dessine le pied de la plate-forme de la maison forte, et à Montigny-sur-Aube en 1833, le parcellaire a isolé au contraire le sommet de la plate-forme.

Enfin, les plans cadastraux ne sont pas d'une qualité irréprochable. En superposant des relevés archéologiques aux tracés cadastraux, on constate souvent des discordances surprenantes, qui existent parfois entre deux versions d'un même cadastre¹. À Marigny-lès-Reullée et à Sainte-Marie-la-Blanche, les différences entre nos relevés et ceux du cadastre étaient si importantes qu'il nous a paru impossible de les présenter sur la même feuille. Les mêmes défauts sont à déplorer pour les relevés de bâtiments : à Courcelles-lès-Semur, à Crépan, c'est à partir de la photographie aérienne que nous avons corrigé des distorsions du plan cadastral qui n'étaient visiblement pas dues aux évolutions des bâtiment.

La deuxième source de renseignements traditionnellement exploitée dans les documents cadastraux est celle des toponymes. Pourtant, contrairement à ce qui a été constaté dans les départements voisins, notamment dans la Nièvre, des toponymes comme « la Motte » ou « le Châtelot », sont rarement, en Côte-d'Or, indicateurs d'un site fortifié détruit². Le toponyme le plus significatif est tout

1. Un exemple a été particulièrement bien étudié au château de Montfort : Paquet 2000 p. 72.

2. Le *Dictionnaire topographique* relève 60 noms de lieux habités en Côte-d'Or se nommant la Motte ; les micro-toponymes, qui n'ont pas été relevés systématiquement, dépassent sans doute

simplement « le château » et ses composés (notamment 12 « vieux châteaux »), ainsi que « la tour », 6 fois associé à un habitat disparu. Le toponyme « la motte » apparaît à 20 reprises dans notre inventaire, mais il est souvent associé à un habitat fortifié tardif. Trois fois seulement (à Montagny-lès-Beaune, à Labergement-lès-Seurre et à Franxault), il a pu être mis en relation avec un tertre castral. Les termes « d'Effossés » et de « Singles » sont beaucoup plus rares, mais on les rencontre peu en dehors des sites castraux.

Finalement, les anomalies parcellaires ont été à l'origine de la découverte d'une trentaine de sites ignorés par la bibliographie et les archives. Deux sites seulement ont été révélés par leur seul toponyme¹.

Les photographies anciennes

L'intérêt de ce genre de document est évident, mais l'accès à ces photographies est souvent difficile. Le fonds des photographies d'amateurs du Service de l'inventaire fournit quelques clichés sur plaque de verre représentant des châteaux. Cependant, le grand facteur de diffusion des photographies a été, au début du siècle, la carte postale. Pour l'étudier, nous avons eu la chance d'avoir accès à une collection privée d'une richesse exceptionnelle, celle de J.-Cl. Petit². Elle réunit environ 1 200 cartes postales de châteaux de Côte-d'Or, ce qui semble être un inventaire quasi exhaustif de tout ce qui a été publié sur le sujet. Les cartes postales offrent un double intérêt. Tout d'abord, elles représentent parfois des bâtiments totalement disparus, comme le château de Chazelle-l'Écho à Fontangy et la tour de Cussy-le-Châtel (fig. 29, 30 et 53), ou des bâtiments transformés depuis, comme la tour de Chazeuil ou la maison forte de Flavignerot. Le second intérêt vient de ce que les éditeurs de cartes postales ont eu le souci d'offrir à leur clientèle des bâtiments originaux et représentatifs du village. Dans ce but très mercantile, ils ont envoyé leurs photographes explorer minutieusement les richesses architecturales vernaculaires. Ceux-ci ont réalisé des clichés de plusieurs sites fortifiés qui n'étaient attestés par aucune autre source : c'est le cas du manoir de Gincey à Mont-Saint-Jean, ou de la tour de Thouasse à Thorey-sous-Charny.

le millier. Or, seuls une vingtaine de sites fortifiés sont associés à un toponyme évoquant la motte. Dans la Nièvre, B. Colas a relevé 103 toponymes « la Motte », dont 33 sont liés à des sites fortifiés, parmi lesquels 7 mottes féodales (Colas 1994, p. 37). Dans l'Yonne, ce toponyme est souvent lié aux maisons seigneuriales (Cayot 1999, p. 49). En Bourgogne du sud, il est très rarement utilisé (Nimmegeers 1996, p. 17). En Franche-Comté, comme en Bourgogne, « la Motte » évoque une parcelle entourée d'eau, voire une maison seigneuriale du XV^e s., mais rarement une motte castrale ou une maison forte (Affolter, Voisin 1984, p. 19).

1. Il s'agit des châteaux détruits de Billy-lès-Chanceaux et de Vaugimois (commune de Villaines-en-Duesmois), révélés par le toponyme « le vieux château ».
2. Nous tenons à remercier encore une fois J.-Cl. Petit d'avoir mis à notre disposition sa précieuse collection.



Fig. 29 et 30 – Tour de Cussy-le-Châtel, aujourd’hui détruite

Pauvreté et richesse de l’iconographie

Un diagramme de la répartition chronologique des sources iconographiques consultées aurait inmanquablement mis en valeur la croissance exponentielle de ce type de document. Au XX^e s., alors que l’image tient une place si importante, on peut se demander pourquoi ces mêmes châteaux ont été si peu représentés à l’époque de leur occupation. La première réponse – de bon sens – consiste à rappeler que la rareté du dessin au Moyen Âge est un phénomène qui ne touche pas seulement les châteaux. La plupart des œuvres figurées ont été perdues, parce que leur conservation ne semblait pas présenter d’intérêt immédiat. La seconde hypothèse serait de supposer qu’à l’époque féodale, le château n’est pas considéré dans sa spécificité, mais au contraire dans sa ressemblance et sa conformité à un modèle, ce qui rend inutile, voire indésirable, sa figuration réaliste. Mais cette conjecture ne tient pas. En effet, les représentations les plus stéréotypées ne sont pas celles du Moyen Âge, mais celles des XVII^e et XVIII^e s. Les artistes médiévaux produisent au contraire des dessins de châteaux réalistes et irréguliers. Pensons par exemple au château de Mesmont sur les peintures murales de Saint-Seine-l’Abbaye, ou au château de La Roche-Vanneau sur le vitrail de l’église de ce village.

La dernière hypothèse serait donc d’admettre que le dessin est pauvre, parce que le verbe est riche. Si l’homme du Moyen Âge n’a pas besoin de représenter son château, c’est que les catégories du langage qu’il a à sa disposition lui suffisent pour représenter et définir l’objet envisagé. Cette dernière hypothèse sera développée ultérieurement, à propos du concept de typologie dans la pensée médiévale (p. 94).

Les sources archéologiques

Historiquement, l'archéologie est née de l'étude des monuments antiques. C'est donc aussi par l'étude des monuments qu'elle a inauguré son approche du Moyen Âge. Dans le *Répertoire archéologique* de Foisset et Simonnet, la période médiévale est représentée par les églises et les châteaux. Mais très rapidement, les chercheurs découvrent que les méthodes de fouilles appliquées aux sites détruits préhistoriques et antiques le sont aussi aux sites détruits médiévaux. L'archéologie, au sens d'étude des sites détruits, fait l'objet aujourd'hui de multiples approches, dont trois vont être présentées de manière plus détaillée : la fouille, la photographie aérienne et la prospection de surface.

Les fouilles archéologiques¹

Depuis le XIX^e s. et jusqu'à la crise de l'archéologie bénévole à la fin du XX^e s., la Côte-d'Or a été une terre fertile en archéologues et en fouilleurs de tout genre, puisque le nombre de sites castraux fouillés y monte environ à 35 (fig. 31). Ces opérations furent d'importance et d'intérêt très divers.

L'archéologie médiévale a connu un premier âge d'or dans la seconde moitié du XIX^e s. Dans le sillage des travaux de Viollet-le-Duc, des fouilleurs amateurs ouvrirent la terre à la recherche des châteaux disparus. Les méthodes n'étaient pas toujours très rigoureuses, mais les résultats sont parfois surprenants. Dès 1834, l'ingénieur Creusvaux, chargé d'aménager la voirie à Arnay-le-Duc, était capable de décrire les substructions du château, des fossés, et les vestiges romains imbriqués sous les vestiges médiévaux². À Minot, l'instituteur Chaume passa plusieurs années à fouiller « la Tour du Vaux ». Avant de remblayer les structures découvertes, il en fit un relevé précis. Il nota même l'imbrication des murs pour en établir la chronologie relative³.

Dans la première moitié du XX^e s., les archéologues délaissèrent quelque peu les châteaux. À Labergement, à Pagny, des préhistoriens fouillèrent par erreur des enceintes médiévales⁴. Des historiens de l'Art s'intéressèrent aux chapelles des

1. De nombreuses références de fouilles anciennes ont été retrouvées dans les comptes-rendus des travaux publiés dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*. Pour les opérations plus récentes, des comptes-rendus sont accessibles dans les bilans scientifiques de la D.R.A.C. de Bourgogne, dans la rubrique « Chronique des fouilles » de la revue *Archéologie Médiévale*, voire dans les rapports de fouilles déposés au service régional archéologique. On trouvera des présentations plus générales de l'archéologie en Bourgogne dans *Bourgogne Médiévale, la Mémoire du sol*, (Mâcon, 1987), *Il était une fois la Côte-d'Or* (Paris, Errance, 1990) et *La Bourgogne médiévale, des mérovingiens aux grands ducs ; les dossiers d'Archéologie*, n° 157, février 1991. Les principales références des fouilles citées sont signalées dans le tableau fig. 31.

2. Creusvaux 1879.

3. Potey 1897 : A.D.C.O., 1 F 169.

4. Fouilles du Grand-Canton à Labergement-lès-Auxonne par J. Feuvrier : Feuvrier 1909. Fouilles de l'enceinte de la Fontaine-des-Princes à Pagny-le-Château par F. Bray et L. Roussel : Bray 1978.

Date	Commune	Opération	Responsable	Références
1821	Talant	Première mise au jour du « cellier » du château.		Girault 1821
1834	Aisey-sur-Seine	Fouilles de la chapelle du château.	Lacordaire ?	Lacordaire 1834
1854-59	Arnay-le-duc	Travaux de voiries sur le château.	Creusvaux	Creusvaux 1879
1860	Minot	Fouilles du château du Vaux.	Chaume	Potey 1897
1881	Labergement-les-A	Fouilles du château des Os (pris pour un tumulus)	Genelot/Borne	Arch. C.A.C.O.
1893	Lacanche	Fouilles de l'ancien château.	E. Moingeon	Manuscrit privé
1902	Lantilly	Trouvailles fortuites des substructions de l'ancien château.	—	Soulange-B. 1942
1903	Duesme	Recherche des blocs gallo-romains en remploi dans la chapelle du château de Duesme.	Abbé Perny	C.A.C.O. 1906
1906	Fauverney	Trouvailles fortuites lors de la réfection de l'église.	—	C.A.C.O. 1906
1909	Labergement-lès-A	Fouilles et relevé d'une enceinte dite préhistorique.	Feuvrier	Feuvrier 1909
1937	Dijon	Trouvailles fortuites des souterrains du ch. de Dijon.	—	Grémaud 1937
1950	Pagny-le-Château	Sondage dans une enceinte identifiée comme protohistorique.	Bray/Roussel	Bray 1978
1953	Duesme	Fouilles sur le prieuré de Duesme, devant le château.	Plançon	C.A.C.O. 1955 / 62
1955-70	Argilly	Fouilles du château ducal pour retrouver la chapelle.	Quarré	C.A.C.O. 1959 / 70
1961	Saint-Seine-sur-V.	Fouilles du château ducal, pour en étudier les carreaux.	Rabier	C.A.C.O. 1964
1965	Is-sur-Tille	Trouvailles fortuites des souterrains du château.	—	C.A.C.O. 1970
1968	Talant	Désobstruction de la cave du château dite « le cellier ».	Cannonge	C.A.C.O. 1970
1968-70	Villy-le-Moutier	Relevés et sondages sur les plates-formes de deux maisons fortes.	Chapelot/Piponnier	Chapelot 1968
1970	Mesmont	Fouilles de l' <i>oppidum</i> protohistorique et de la chapelle carolingienne.	Vernet	C.A.C.O. 1970
1973-90	Saint-Romain	Fouilles programmées sur l'angle nord-est du château et la chapelle.	Grappin/Rollier	Rollier 1990
1976	Chaudenay-la-Ville	Relevé de l'enceinte de Maurepaire, et « dégagement des parements ».	Colombet	Colombet 1976 a
1978	Vic-sous-Thil	Fouilles préhistoriques sur le château médiéval.	Angonin	Angonin 1978
1984-86	Saint-Léger-Triey	Fouilles du prieuré carolingien.	Sapin	Sapin 1978 a
1985	Mirebeau-sur-B.	Dégagement d'une cave du château.	Maingnard	S.M.B.S. 1991
1985-97	Mâlain	Fouilles programmées de l'ensemble du site.	Mouillebouche	Mouillebouche 94
1987	Villaines-en-D.	Sondage dans les fossés du château.	Sapin	
1991-92	Saint-Victor	Fouilles de l'ouvrage d'entrée du château de Marigny-sur-Ouche.	Laborier	S.R.A. 1991
1993	Éguilly	Sondage sur une plate-forme de maison forte.	C. Beck	S.R.A. 1993
1993-95	Perrigny-lès-D.	Fouilles de sauvetage interrompues par décision administrative.	Mouillebouche/ Laborier	S.R.A. 1993
1993-95	Châteauneuf-en-A	Sondages et nettoyages des salles basses des tours.	Mouillebouche	S.R.A. 1994
1994	Gissey-sur-Ouche	Sondage dans la cave du manoir, pour retrouver le sol primitif.	Mouillebouche	S.R.A. 1994
1994-95	Auxonne	Sondage et dégagement des remblais du XIX ^e s.	Spéranza	S.R.A. 1995
1995	Salmaise	Fouilles de sauvetage au château sur les fondations d'une muraille du XI ^e s.	Nicolardot	S.R.A. 1995
1995-98	Montbard	Fouilles de sauvetage au château, accompagnant la restauration des jardins de Buffon.	P. Beck/E. Laborier	S.R.A. 1995
1996	Somberton	Fouilles de sauvetage sur un château du XI ^e s. détruit par un parking.	Mouillebouche	

Fig. 31 – Tableau chronologique des fouilles effectuées en Côte-d'Or sur des sites castraux

châteaux d'Argilly et de Duesme, et recherchèrent des carreaux historiés de Saint-Seine-sur-Vingeanne. Mais l'idée même qu'on puisse mener une fouille archéologique sur un château semblait avoir été oubliée.

À partir de 1968, les fouilles de Villy-le-Moutier ont contribué à relancer l'archéologie médiévale¹. Après un rapide repérage des maisons fortes du Beaunois, MM. Chapelot, Peséz et M^m Piponnier ont travaillé pendant trois ans sur les deux plates-formes des maisons fortes de Villy-le-Moutier. Utilisant pour la première fois des méthodes archéologiques modernes, ils ont pu mettre en évidence les différentes phases de l'édification des buttes. Ils ont aussi retrouvé les fondations de petits bâtiments de bois et de torchis, qu'ils ont identifiés avec les vestiges de la maison forte de Monin de Reullée signalée au XIV^e siècle². Avec 30 ans de recul, ces fouilles ne semblent en rien désuètes, et la rigueur des techniques mises en œuvre en 1968 continue de satisfaire le chercheur du XXI^e siècle³.

À quelques lieues de Villy-le-Moutier, les fouilles de Saint-Romain, menées par S. Grappin et G. Rollier de 1973 à 1990, sont un modèle de rigueur scientifique et de minutie⁴. Le site du Verger, situé au pied de la falaise dominant le village, est un habitat fortifié occupé autour du X^e s. par une aristocratie armée, que Serge Grappin compare volontiers aux guerriers-paysans du lac Paladru⁵. À partir du XII^e s., l'habitat seigneurial de Saint-Romain se déplace. Une forteresse est bâtie sur la pointe de l'éperon ; elle deviendra un puissant chef-lieu de châtellenie ducal. Les fouilles, qui n'ont porté que sur le quart nord-ouest du château, ont tout d'abord mis au jour un intéressant complexe de salles basses sur roche, avant de se concentrer sur la chapelle qui recouvrait un ensemble de sépultures plus anciennes. La construction, l'architecture, le mobilier évoquent la vie d'un poste militaire assez spartiate. En effet, le château de Saint-Romain n'est pas une résidence ducal, mais un centre de gestion et de prélèvement fiscal. Il s'agit donc d'une grosse forteresse, qui n'intéresse l'étude des maisons fortes qu'à titre de comparaisons.

1. Cf. Peséz, Piponnier 1972 et 1973, et rapports de fouilles au S.R.A. : Chapelot 1968, Chapelot 1969 et Piponnier 1970.

2. B 2154, année 1365.

3. Deux problèmes néanmoins semblent avoir été négligés par les fouilleurs de Villy. Tout d'abord, la maison forte de Monin de Reullée, dont ils pensent avoir trouvé les fondations, était couverte en lave. Or, il est impossible de faire tenir une toiture si lourde sur le chétif bâtiment à pans de bois qu'ils décrivent. D'autre part, la publication des fouilles fait apparaître que les chercheurs se sont appuyés sur le cadastre de 1827, qui représente un bâtiment sur la moitié ouest de la motte. Ils n'ont pas eu connaissance de celui de 1805, qui fait apparaître un second bâtiment à l'est du premier (A.D.C.O., plan moderne 546). Les trois rapports de fouilles déposés au service régional archéologique ne permettent pas de savoir si les structures de ce second bâtiment sont celles qui ont été mises au jour par les archéologues.

4. L'A.R.E.H.R. (Association de Recherche et d'Étude d'Histoire Rurale) a publié annuellement les rapports de fouilles tant du site du Verger que du Vieux-Château.

5. Ces éléments défensifs ne nous ont pas paru suffisamment structurés pour justifier l'intégration du site dans notre corpus.

Le château de Mâlain, fouillé sous notre direction de 1985 à 1997, est lui aussi beaucoup plus qu'une simple maison forte. Néanmoins, l'importance des vestiges mis au jour et l'abondance du mobilier font de ce site une illustration extraordinaire de la vie quotidienne de la petite aristocratie bourguignonne du XII^e au XVII^e s. En outre, des archives particulièrement bien conservées contribuent à faire de Mâlain un petit coin d'histoire très vivant parmi les sites fossilisés qui dorment sous la terre.

La quatrième grande fouille programmée de Bourgogne aurait dû être celle de Perrigny-lès-Dijon. Cette maison forte, décrite emphatiquement par Olivier de la Marche en 1443¹, a été remplacée par un château moderne au XVIII^e s., lui-même détruit peu après la Révolution. Les premières fouilles de sauvetages, réalisées de 1993 à 1993 par E. Laborier et nous-même, ont montré toute la richesse des vestiges conservés. Le château moderne n'a pas détruit, mais plutôt fossilisé tous les états précédents, qui attestent une occupation seigneuriale continue depuis le XII^e s. Hélas, une décision administrative fort discutable est venue interrompre ces fouilles prometteuses, en nous empêchant de mener jusqu'au bout notre recherche scientifique.

À côté de ces grands chantiers de fouilles, les hasards des destructions ou des chantiers de restauration ont permis de mener des investigations archéologiques sur de nombreux sites fortifiés de Bourgogne. Nous avons pu faire des observations dans des conditions optimales dans les caves du château de Châteauneuf et dans celles de la tour de Gissey-sous-Flavigny². En revanche, nous sommes intervenu trop tard pour sauver Somberton : la plus grande partie des substructions médiévales avaient déjà été utilisée en remblais pour aménager un parking autour de la motte castrale...

Enfin, nous avons pu utiliser les premiers résultats des fouilles qu'E. Laborier mène depuis plusieurs années au château de Montbard, dans le cadre de la restauration des jardins de Buffon. La publication de ce travail constituera une étape importante dans la connaissance des châteaux bourguignons.

La prospection de surface

Le ramassage de surface ne saurait bien sûr remplacer un sondage archéologique. Mais une étude sommaire de la céramique donne déjà une idée de l'occupation du site. Quelques tessons suffisent généralement à savoir si une enceinte est protohistorique, antique ou médiévale. Une étude plus fine, quand le mobilier est important, permet parfois de repérer une phase d'occupation plus intensive au cours d'un siècle particulier.

1. Beaune, d'Arbaumont 1883, t. I, p. 294.

2. Nous remercions encore M. Lornet, technicien des Bâtiments de France, responsable de Châteauneuf, et M. Guérite, archéologue émérite et propriétaire du manoir de Gissey.

Même sur les sites bien connus et bien datés par les archives, le ramassage de surface peut d'avérer fructueux. Une concentration de tuiles ou de pierres révèle la nature et l'emplacement d'un bâtiment ; le ramassage fréquent de tuiles vernissées et de carreaux émaillés révèle, par une approche statistique, que les maisons fortes étaient souvent bien plus luxueuses que les masures retrouvées dans les fouilles de Villy-le-Moutier.

La prospection permet également une découverte expérimentale, quasiment existentielle du site. Il faut monter sur la motte de Bonnencontre pour comprendre comment Tavannes pouvait s'y réfugier pour contrôler la Saône. Il faut avoir longuement cherché Bussière-Aval au fond des bois pour expliquer pourquoi les rédacteurs des *cherches* de feux ne l'ont jamais trouvé. Plus prosaïquement, il faut avoir affronté les nuées de moustiques des marais de la Resingle pour saisir la raison du rapide abandon du site¹. De même, les historiens qui prétendent que les fossés des maisons fortes étaient peu défensifs sont ceux qui n'ont jamais essayé de les franchir. Un contact plus franc avec la nature apprend en effet qu'un cloaque aux rives instables est bien plus infranchissable que de belles douves maçonnées, et qu'une haie d'épines bien entretenue vaut bien quelques puissantes murailles.

Le relevé et la description topographique nous semblent aujourd'hui la part la plus sérieuse apportée à une histoire lentement libérée de son carcan positiviste. Mais les bruits, les lumières, les odeurs qui s'accrochent encore aux débris des châteaux constituent bien « ce plaisir plus pur et, à mon gré, plus aigu : celui de la couleur vraie² ».

La photographie aérienne

La plupart des sites ont pu être repérés sans recourir à la photographie aérienne. Pourtant, celle-ci est particulièrement utile en Bourgogne, grâce aux missions menées par R. Goguey dès 1965. Ses photographies aériennes nous ont permis de découvrir une dizaine de sites que ne mentionnait aucune autre source. Les très nombreuses plates-formes fossoyées photographiées par M. Goguey nous permettent également d'avoir une vision plus large de l'habitat fortifié mineur. Il semble que, à la fin du Moyen Âge, de nombreux meix qui n'avaient aucun caractère seigneurial ni aristocratique aient été ceints de fossés, peut-être dans le but de se préserver des bêtes féroces.

Les photographies aériennes de M. Goguey apportent également un supplément d'informations précieux sur les sites totalement arasés. Dans les différences de couleur de la végétation apparaissent en effet très lisiblement la largeur des fossés, souvent les doubles fossés, parfois les substructions des bâtiments et l'organisation

1. Bussière-Aval, commune de Montlay-en-Auxois. La Resingle, commune de Collonges-lès-Prémières.

2. BLOCH (M.). – *Apologie pour l'Histoire*. Fougère, 1941. Rééd. A. Colin, 1974, p. 22.

interne de la plate-forme. L'éclairage rasant permet aussi de mettre en évidence des restes de fossés en micro-reliefs qui ne sont pas toujours perceptibles au sol¹. Enfin, les missions de R. Goguey, commencées dès 1965, ont pu conserver des vues aériennes de plusieurs sites de terre qui ont depuis été détruits, notamment à Laignes et à Bressy-sur-Tille.

Il faut néanmoins émettre des réserves envers une certaine tendance des « archéologues aériens », qui attribuent un peu trop facilement au Moyen Âge toutes les traces qui ne correspondent à aucune structure connue dans une autre période. Par rapport à l'archéologie traditionnelle, l'archéologie médiévale possède un solide garde-fou : les archives. Celles-ci permettent souvent d'identifier les sites. *A contrario*, des structures qui ne sont corroborées par aucun texte ont de bonnes chances d'être antérieures – voire très antérieures – à l'an mil.

Le rendez-vous manqué de l'histoire et de l'archéologie

Toute notre étude, comme celles réalisées précédemment par l'école de Nancy et par bien d'autres, montre la fécondité de l'utilisation de l'archéologie par l'histoire. Pourtant, ce genre d'expérience semble désormais appartenir au passé. Depuis plusieurs années déjà, la professionnalisation de l'archéologie de terrain a entraîné une rupture entre les chercheurs historiens et les archéologues fouilleurs. Certes, le développement incontrôlé de l'archéologie dans les années 60 a entraîné des excès. Autour de Vix, les *tumulus* étaient tellement chassés qu'ils étaient devenu une espèce en voie de disparition. Aujourd'hui, l'archéologie amateur est une race disparue. La fouille archéologique, qui promettrait de renouveler complètement notre vision du Moyen Âge, n'est plus en état de tenir ses promesses.

La disparité régionale

Après avoir présenté la finalité du corpus, puis les différentes sources et méthodes utilisées pour sa réalisation, voici enfin un premier aperçu du résultat obtenu (fig. 32). La carte de tous les sites répertoriés est très confuse. Elle n'a pas d'intérêt historique immédiat, puisqu'elle présente de manière uniforme des sites différents par leur type, leur datation ou leur état de conservation : des cartes thématiques et chronologiques viendront ultérieurement répondre à ce besoin.

Cette première présentation, aussi fruste soit elle, permet déjà de mettre en évidence des inégalités de densité. On devine, dans les espaces plus clairs, des forêts,

1. Les photographies de R. Goguey donnent les limites des fossés d'Orgeux et de Laignes ; montrent des seconds fossés à Villy-le-Moutier, à Layer ; font apparaître des bâtiments sur les plates-formes d'Izeure, de Magny-sur-Tille. Des fossés en micro-relief apparaissent autour des maisons fortes de Damalix (Lux) et de Riel-Dessus.

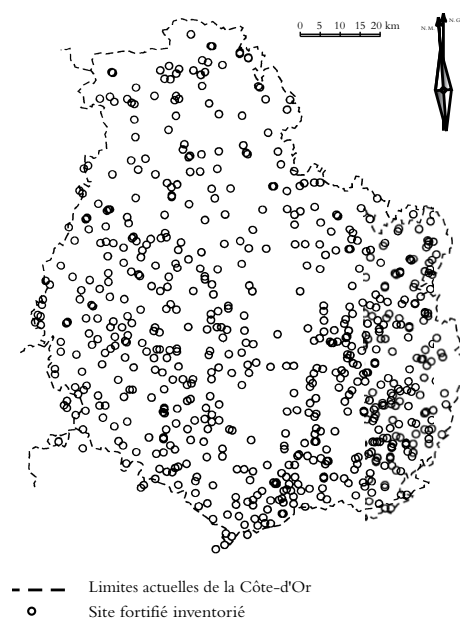


Fig. 32 – Carte générale de l'ensemble des sites inventoriés

des montagnes ; les lignes de haute densité dessinent des vallées, des routes, des coteaux... En regardant cette carte avec une certaine connaissance de la région, on voit déjà apparaître les grands ensembles géographiques et culturels de la Côte-d'Or. Au sud-est, les densités maximales de sites s'étendent dans la plaine de la Saône, dominée par la ligne nord-est / sud-ouest de la côte vineuse et de l'axe Dijon-Beaune. Au sud-ouest, un large arc de cercle de forte densité dessine l'Auxois, autour d'un Morvan qui est à peine révélé par une plus faible densité. Entre l'Auxois et la Côte, une zone plus claire rejoint au nord les étendues désertes du Châtillonnais : c'est la Montagne, le plateau calcaire hostile et boisé.

Ces quatre ou cinq espaces géographiques sont caractérisés par leur paysage, par leur géologie, mais aussi par leur culture matérielle. On verra également pour clore ce corpus que la qualité des sources et le type des sites reflète assez bien ce découpage régional.

Présentation géographique de la Bourgogne du nord

La carte altimétrique de la Bourgogne du nord en courbes de niveau (fig. 33) semblait indispensable pour présenter rapidement les principales zones de relief de la région. Néanmoins, cette carte est délicate à utiliser dans une étude historique, parce qu'elle est objective, et donc anachronique. L'hypsométrie, c'est-à-dire la distance verticale entre un point et l'altitude du marégraphe de Marseille, est une notion qui semble aujourd'hui évidente, puisqu'elle nous est inculquée dès l'enfance. Pourtant ces mesures n'ont rien d'empiriques, et ne rejoignent guère l'expérience qu'un promeneur peut avoir du relief. L'homme du Moyen Âge, comme le randonneur moderne, est sans doute plus sensible aux dénivellations qu'aux altitudes. Comment aurait-il pu croire que Châtillon, dans le bailliage de la Montagne, était à la même hauteur que Dijon, bâti dans la plaine, alors que Courtépée, au siècle de Cassini, soutient encore que le plateau bourguignon est plus élevé que le Mont-Blanc¹ ?

1. Courtépée, I, 294 : « On prétend que les Chaumes d'Auvenay dans le Beaunois surpassent les Alpes en hauteur. On assure la même chose du Mont-Afrique près de Dijon. »

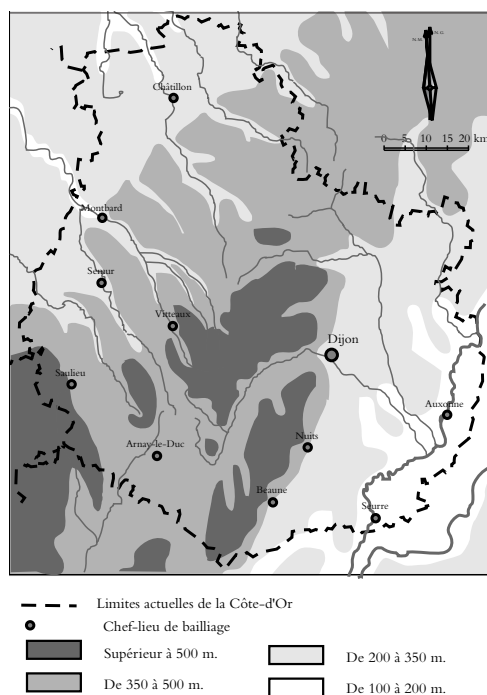


Fig. 33 – Carte almétrique de la Côte-d'Or

Le bloc-diagramme suivant (fig. 34) est un essai de reconstitution d'une vision médiévale de la topographie bourguignonne. Il est sans doute encore fort éloigné de l'idée que Philippe le Bon pouvait avoir de son duché, mais il permet au moins de faire coexister une certaine rigueur des échelles avec un rendu intuitif du relief. Pour mener à terme cet essai, il faudrait encore le compléter par les observations traditionnelles de la vie rurale : la qualité de la terre, la profondeur des vallées, la rudesse de l'hiver... Un tel essai a été magnifiquement mené en introduction de la thèse de P. de Saint-Jacob, ce qui nous autorise à ne pas développer plus qu'il n'est nécessaire la présentation géographique de la Bourgogne septentrionale¹.

Présentation morphologique, plaines et montagnes²

Sur la carte objective des altitudes (fig. 33) et sur celle plus empirique de la perception du relief (fig. 34) toute la région à l'est de Dijon est caractérisée par sa grande platitude : c'est le « Bas Pays », le fossé d'effondrement rhodanien, imparfaitement comblé par les alluvions du tertiaire. Quand ceux-ci affleurent, ils donnent des sols froids et lourds : les « herbues », des buttes et des terrasses laissées aux landes et aux forêts, comme les bois de Montdragon ou d'Argilly (aujourd'hui forêt de Cîteaux). Entre ces boucliers stériles, les dépôts alluviaux ont recouvert les épandages du tertiaire d'un humus riche et meuble, qui sur les terroirs bien drainés donne les meilleures terres à froment, et des marais infranchissables le long de l'Ouche, des Tilles et de la Saône. Plus au nord, le relief s'anime un peu autour de Mirebeau et de Fontaine-Française ; c'est un pays sans nom, sans caractère marqué, où les terres du duc se distinguent mal des fiefs de l'évêque de Langres.

Au sud de Dijon, la plaine est dominée par la ligne puissante de la Côte vineuse, dont les extraordinaires qualités étaient déjà connues par les moines de Cîteaux et les vigneron du duc. Au couchant de cette étroite « côte d'or » commence la « Montagne » : c'est le nom d'un bailliage et celui d'une région. Le bailliage de la

1. Saint-Jacob 1960, p. 5-21.

2. Claval 1978 ; Saint-Jacob 1960 ; pour les conditions édaphologiques, climatiques et phytogéographiques, voir également BUGNON (F). – *Carte de la végétation de la France au 1/200 000 ; notice détaillée des deux feuilles bourguignonnes, 34 Dijon – 41 Autun*. Paris, C.N.R.S., 1965.

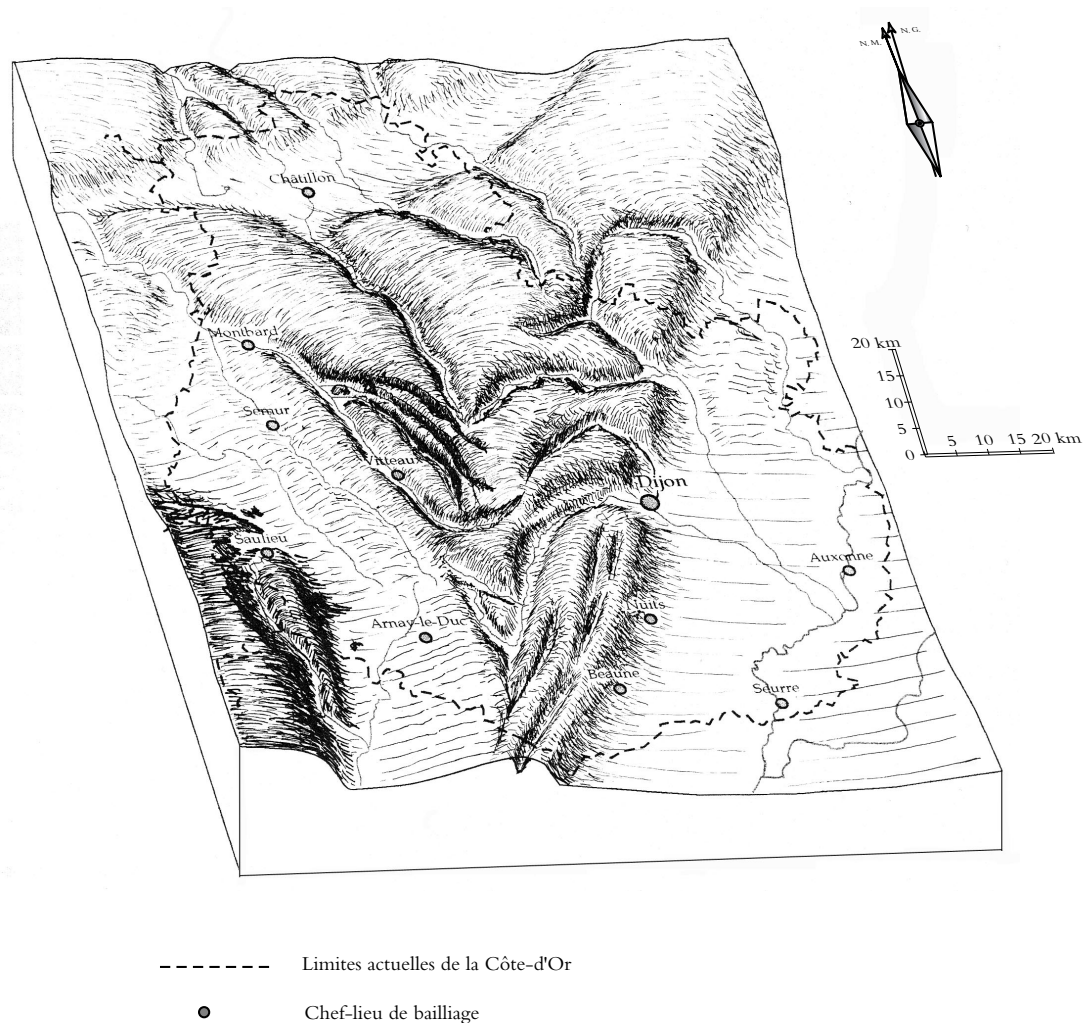


Fig. 34 – Esquisse d'une Bourgogne imaginaire

Montagne s'étend sur tous les plateaux boisés au nord-ouest de Dijon. Ces tables du jurassique moyen, premiers affleurements durs du Bassin parisien, sont entaillées par de profondes vallées. Les Tilles, le Suzon, la Seine, y ouvrent des voies commodes vers Troyes. Plus à l'est, la Brenne, l'Oze, l'Ozerain et le Rû de Vau ont creusé quatre *cañons* parallèles qui canalisent les communications vers Paris, mais qui bloquent les relations est-ouest. Celles-ci ne passent que par la vallée oxfordienne châtilonnaise. La dépression de Châtillon offre un étroit paysage ouvert entre les bois du Val des Choux au sud et ceux de Molesmes sur la *cuesta* au nord. Le réseau des vallées cataclinales (la Laignes, la Seine et l'Ource), ouvre naturellement le pays vers le nord, et ce n'est que par la volonté politique de contrôle de cet important passage que Châtillon a peu à peu été détaché de l'évêché de Langres et rattaché à la Bourgogne ducale.

Au sud-ouest de Dijon, les plateaux jurassiques de l'arrière-côte ne sont plus dans le bailliage de la Montagne, mais dans celui de Dijon (subdélégation de Beaune). La structure géomorphologique est légèrement différente de celle du Châtillonnais, mais on y retrouve le même paysage de plateaux boisés séparés par d'étroites vallées au fond desquelles se concentre l'habitat.

Au sud-ouest, la Bourgogne vient s'arrêter sur les premières pentes du Morvan. C'est un autre monde. Le Bourguignon s'y aventure peu et s'y perd facilement. Ces plateaux cristallins ne laissent passer ni l'eau, ni l'hiver, ni le voyageur. C'est un peu par accident que le bailliage d'Auxois a étendu son autorité jusqu'aux confins de ces régions hostiles, qui auront au moins l'intérêt d'illustrer pour notre zone d'étude la notion de frontière naturelle.

Entre la Montagne et le Morvan, l'Auxois étend des paysages disparates de collines et de prairies sur des marnes liasiques qui affleurent loin à l'ouest dans les reculées de la Montagne. C'est traditionnellement une région riche et peuplée, même si les sommets sont souvent trop secs pour être mis en culture, et les basses vallées facilement trop humides¹. Les bourgs y sont prospères et les maisons fortes nombreuses.

Toute la région étudiée peut donc assez facilement être découpée naturellement selon les trois bailliages principaux du XIV^e s. (Dijon, l'Auxois et la Montagne), auxquels il convient d'ajouter les régions marginales aux caractères très marqués : la Montagne de Langres au nord, le Morvan au sud-ouest, les marais de la Bresse au sud-est.

Diversité du peuplement

Pour pouvoir commencer à exploiter la carte des densités de sites (fig. 32), on aimerait disposer d'une carte équivalente des densités de population. Or, celle-ci n'existe pas avant le XVIII^e s. et la cartographie des *cherches* de feux est un travail dont l'ampleur dépasse de beaucoup cette simple présentation humaine. Intuitivement, on projette sur le Moyen Âge les grands traits des répartitions de populations connues à l'époque moderne et contemporaine : fortes densités dans les régions basses (Auxois et bas-pays dijonnais), étendues désertiques sur la Montagne. Cette hypothèse ne sera vérifiée que s'il y a eu croissance homogène sur l'ensemble du secteur. Le diagramme suivant (fig. 35), réalisé pour quatre cantons tests, montre que les écarts enregistrés du XVII^e au XX^e s. ne font *grosso modo* qu'amplifier ceux qui existaient dès le XIV^e siècle².

1. Les vallées de l'Auxois sont souvent occupées par des marais sur la carte de Cassini.

2. Le nombre de feux a été obtenu par les *cherches* de feux B 11576 et B 11590 de 1375 et 1469 pour les communes des cantons de Genlis et Mirebeau ; les *cherches* B 11513 et B 11517 de 1397 et 1461 pour le canton de Semur, les *cherches* B 11560 et B 11569 de 1380 et 1423 pour le canton d'Aignay-le-Duc. Les chiffres du XVIII^e s. ont été empruntés à Courtépée, plus sûr que le dictionnaire

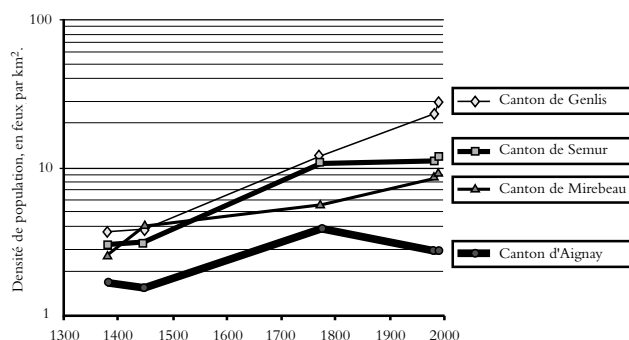


Fig. 35 – Évolution comparée des populations sur les cantons de Genlis, Semur, Mirebeau et Aignay, du XIV^e au XX^e s. (échelle logarithmique)

Ce diagramme, qui ne présente que des tendances très approximatives, fait nettement percevoir que le sous-peuplement du bailliage de la Montagne (canton d'Aignay), est un phénomène structurel ; il permet aussi de rappeler que l'Auxois (représenté par le canton de Semur), est au XIV^e et XIV^e s. aussi peuplé que le bas-pays dijonnais (canton de Genlis).

Les sources manquent en amont de 1380 pour évaluer les pertes dues à la peste Noire et à la guerre de Cent Ans. On pourrait en effet penser que ces fléaux sont à l'origine la désertification de la Montagne. Plusieurs indices pourtant incitent à en douter. Tout d'abord, le bailliage de Châtillon est une région pédologiquement pauvre, qui manque d'eau. Elle n'a donc jamais pu nourrir une population nombreuse. Ensuite, l'habitat intercalaire y est moins développé que dans l'Auxois et le Dijonnais ; il se réduit généralement à de simples fermes isolées, qui n'ont pas donné naissance à des hameaux. Enfin, si ce pays avait subi des pertes très importantes en 1348, il bénéficierait d'un phénomène de rattrapage en 1380. Or, les *cherches* montrent que le nombre de feux continue de diminuer de 1380 à 1450, ce qui est plutôt le signe d'une crise tardive que celui d'une crise prolongée.

Retenons *in fine* que les inégalités de population sur la Bourgogne du nord sont un phénomène structurel. Les éléments conjoncturels affectent la masse globale de la population, sont causes de la destruction de tel ou tel village, mais n'altèrent pas la répartition régionale de la population.

Le paysage

Le type de peuplement et le paysage actuel sont aussi largement des héritages du bas Moyen Âge. Ainsi, les *cherches* de feux de l'Autunois enregistrent déjà le

d'Expilly. Le nombre de feux de 1982 et 1990 ainsi que la superficie des cantons ont été extraits du recensement général de population de 1990, en prenant comme nombre de feux celui des résidences principales. Le canton de Mirebeau-sur-Bèze a été amputé de la ville de Bèze, dont les données ne sont pas accessibles avant la Révolution.

Année	1380	1450	1774	1982	1990
Genlis	3,7	3,97	12	22,96	27,82
Semur-en-Auxois	2,91	3,07	10,64	11,01	11,89
Mirebeau-sur-Bèze	2,77	3,95	5,71	8,59	9,32
Aignay-le-Duc	1,65	1,52	3,86	2,72	2,71

caractère très dispersé de l'habitat du Morvan ; les paroisses très étendues comptent jusqu'à une dizaine de hameaux, qui offrent eux-mêmes un aspect polynucléaire¹. Partout ailleurs, l'habitat est traditionnellement groupé, avec un réseau de paroisses beaucoup plus lâche dans la Montagne et une plus grande densité de bourgs dans l'Auxois. Le Châtillonnais et la plaine de la Saône ont connu également depuis le XII^e s. un peuplement intercalaire de granges de défrichement : il en reste aujourd'hui quelques fermes isolées, mais de nombreux sites mentionnés par les *cherches* de feux ont depuis disparu².

La répartition des espaces boisés n'a pas subi de fortes transformations depuis les défrichements du XII^e s. Les toponymes, les sites détruits près des lisières témoignent d'une fluctuation des marges. La comparaison avec les cartes de Cassini montre une certaine avancée de la forêt entre le XVIII^e et le XXI^e s. Néanmoins, toutes les mentions de bois médiévaux peuvent être facilement retrouvées dans le paysage contemporain et la masse de bois semble avoir aujourd'hui retrouvé son importance du XV^e siècle³.

Il faut encore un effort d'imagination pour supprimer du paysage médiéval les chemins blancs trop carrossables, les haies d'arbres plantées au XVIII^e s. le long des routes, les châtaigniers du Morvan, les peupliers et les robiniers (faux acacias)⁴. Les haies du bocage morvandiau sont en revanche vraisemblablement anciennes. Elles existent dès le XVII^e s. et le parcellaire complexe qu'elles dessinent leur confère une allure de grande antiquité. Dans les prés, les champs et les vignes, les arbres isolés qui ponctuent encore le paysage ont servi dès l'époque moderne à abriter le bétail des intempéries, et leur émondage fournissait du fourrage pour l'hiver. Il est fort probable que ces pratiques aient déjà marqué le paysage médiéval. Enfin, l'habitat médiéval, château, grange ou forêt, ne se dessine jamais sur l'horizon sans son rideau de vergers, d'arbres et de haies vives, qui protège autant du vent que des visiteurs importuns. Les descriptions sont nombreuses, à partir du XIV^e s., à décrire les chênes, ormes et autres saules qui croissent le long des fossés des maisons fortes⁵.

1. Voir notamment Saulieu et son « plat-pays », Liernais ou Saint-Martin-de-la-Mer, dans la *cherche* de l'Autunois B 11510 de 1475.

2. La plus célèbre de ces granges détruites est bien sûr la grange du Mont à Mont-Saint-Jean, fouillée et étudiée par P. Beck : Beck 1989.

3. Richard 1983, p. 9 : « La carte qui s'est esquissée au temps des grands essartages des XI^e, XII^e et XIII^e s. est, en gros, celle qui s'est maintenue jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. »

4. Peupliers et robiniers sont introduits en Bourgogne au début du XVII^e s. cf. JACAMON (M.), BRUNAUD (A.), BUGNON (F.). – *Arbres et forêts de Bourgogne*. Colmar, S.A.E.P., 1983, p. 25. Les châtaigniers se développent dans le Morvan au XVIII^e s : cf. PITTE (J.-R.). – Les origines et l'évolution de la châtaigneraie vivaraise à travers un document cadastral du XVIII^e s. In : *Études de géographie historique. Bulletin de la section de géographie du comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, t. LXXXII, 1975-1977, p. 165-178. Sur l'utilisation des différentes essences d'arbres, voir également *Les veines du temps ; lectures du bois en Bourgogne*. (Exposition au Musée d'Autun). Autun, Musée Rolin, 1992.

5. Sur la motte de Pont-Émery à Brazey-en-Plaine en 1311 : « des saules et d'autres arbres » (G 838) ;

Diversité dans les archives : le paysage de l'écrit

À la diversité des paysages de Bourgogne correspond une diversité humaine, une diversité de cultures¹. On pourrait plaisanter longuement sur les caractéristiques si marquées du Bressan et du Morvandiau. Plus sérieusement, on peut noter que les spécificités humaines de chaque bailliage se remarquent dès que les sources locales sont assez nombreuses, c'est-à-dire dès le XII^e s. C'est une expérience saisissante que de lire à la suite les tomes VII, VIII et XI du recueil de Peincedé, qui analysent les actes féodaux sur les bailliages du Dijonnais, de la Montagne et de l'Auxois². En changeant de tome, on change d'univers. La forme, la teneur des actes, le vocabulaire employé y sont à chaque fois différents.

Cette différence formelle reflète en partie une différence réelle, qui peut être constatée sur le terrain. Mais elle provient aussi des particularismes sémantiques locaux. On le voit, par exemple, en comparant le vocabulaire utilisé pour désigner l'habitat fortifié dans les trois bailliages du Dijonnais, de la Montagne et de l'Auxois au XV^e s. (fig. 36). Les Dijonnais sont les seuls à employer le mot « motte », alors qu'on trouve des structures identiques dans les trois bailliages. Dans le bailliage d'Auxois, on parle souvent de « forteresse », y compris pour désigner des forteresses de petites tailles. Dans la Montagne, les châteaux forts

sont plus nombreux ; la fréquence du terme est donc normale. En revanche, les archives utilisent souvent le mot « maison forte » pour désigner un bâtiment fortifié.

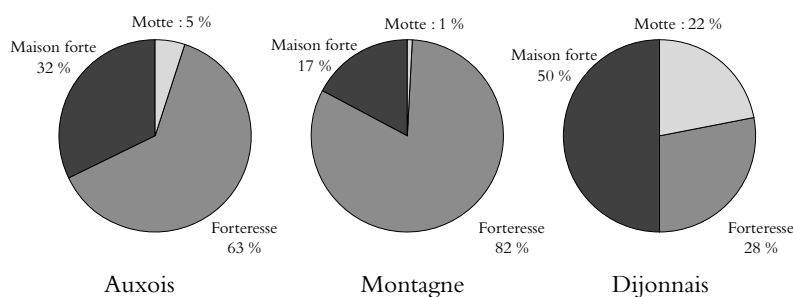


Fig. 36 – Proportion de fréquence des termes « forteresse », « maison forte » et « motte » au XV^e s., par bailliage

près de la maison forte de Brognon en 1407 : « des sauces, arbres, espines et autres bois » ; « un grand horne » au château de Semur en 1415 (B 1337, cote 11) ; « plusieurs arbres et un pin » sur la motte de Longeault en 1457 (B 1292, f^o 242) ; des charmes dans la basse-cour de Layer en 1514 (E 573), etc.

1. Bucaille, Lévi-Strauss 1980 (*L'architecture rurale Française : Bourgogne*), p. 23 : « Au-delà de ses caractères généraux, la Bourgogne est le contraire d'une région monolithique ; tant dans ses productions économiques [...] que, corrélativement, dans les relations entre ses groupes humains ou entre les fabrications culturelles de ces groupes, elle forme un camaïeu anthropologique : sur une teinte socioculturelle générale qui lui sert de thème – et la distingue des régions voisines – la Bourgogne opère à l'intérieur d'elle-même une subdivision de variations complémentaires, mais très marquées. »
2. A.D.C.O., B 12000 à B 12002.

Diversité des formes et des matériaux : le paysage du construit

Enfin, la diversité régionale est aussi exprimée par la diversité des formes de l'habitat fortifié, tant au niveau de l'architecture que des vestiges. Même si les mottes castrales, les tours fortes ou les plates-formes fossoyées se répartissent de manière homogène sur l'ensemble du département, chaque bailliage, chaque prévôté parfois se distingue par des modes et des types de construction qui lui sont propres.

Les contraintes du relief

Les caractères régionaux de l'habitat viennent tout d'abord des contraintes du relief. Naturellement, il y a plus de châteaux de plaine dans la plaine, et plus de châteaux de hauteur dans la montagne. On peut néanmoins remarquer quelques caractères régionaux moins attendus. Les sites de l'Auxois, conformément au relief du bailliage, se répartissent entre sites de fond de vallée et sites d'altitude, mais ces sites d'altitude sont plus nombreux sur le plateau (au nord de Montbard) que sur les éperons et les sommets qui ponctuent le paysage entre Semur et Arnay. Le bailliage de la Montagne offre un profil encore plus curieux, puisque plus de 50 % des 91 sites sont situés en fond de vallée, alors qu'aucun château n'est bâti sur un sommet isolé. On peut y voir une part de hasard, de contrainte naturelle, mais il y a aussi une part d'habitude locale, d'héritage, de culture régionale.

Les influences culturelles

Les mêmes spécificités par bailliage s'observent au niveau des plans des édifices (fig. 37¹). On voit nettement que les formes arrondies (rondes et ovales) sont beaucoup plus nombreuses dans le bailliage de Dijon que dans le reste du pays. Le bailliage de la Montagne est caractérisé par de nombreuses forteresses de plan carré, ce qui est peut-être dû à l'influence du plan philippin répandu par les nombreux châteaux ducaux (Aisey, Aignay, Châtillon, Maisey, Villiers, Villaines...). Le troisième bailliage, l'Auxois, offre aussi un faciès remarquable par l'importance des sites complexes, qu'il faut rapprocher des sites polygonaux et des sites dont l'implantation suit le relief. Ces plans irréguliers dénoncent peut-être une absence d'influence de l'architecture princière, voire une résistance à cette influence.

Le choix des matériaux

Le caractère régional provient aussi des matériaux employés. « À la différence des grandes forteresses, dont les chantiers s'approvisionnent parfois très loin – en pierre

1. Plan-masse de l'enceinte du château à l'exclusion de la basse-cour. Pour accentuer la lisibilité, nous avons écarté de l'étude les plans indéterminés, les plans appelés « autres » dans la base de données (triangulaire, semi-circulaire, polynucléaire, églises fortes...), et les plans rectangulaires, qui représentent environ 40 % des sites dans chacun des trois bailliages.

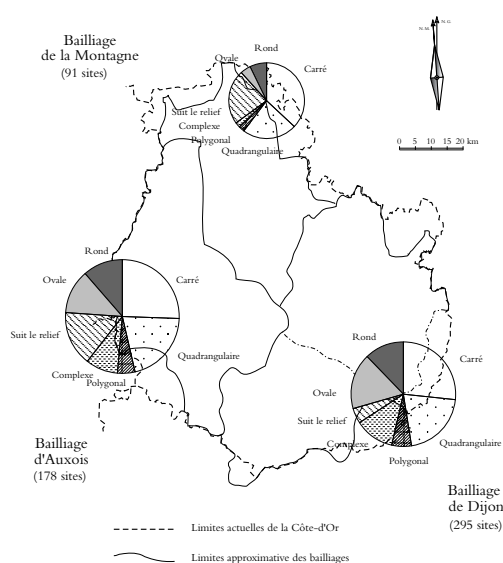


Fig. 37 – Caractères régionaux : plans des sites
(à l'exception des sites rectangulaires)

À l'est, l'architecture militaire du val de Saône était caractérisée par l'usage de la brique, dont le caractère défensif est reconnu jusqu'au XVII^e s. Tavannes, en 1591, utilise encore ce matériau pour résister à la Ligue dans son château de Bonnencontre, « qui estoit d'importance pour estre basty tout de brique, avec quatre grands pavillons à machecoulis, les murailles de mesme, espesses de 7 ou 8 pieds, avec de grands pilliers de pierre du haut en bas [...], qui fut depuis fortifié par ledit seigneur de Tavannes de quatre boulevards et doubles fossés² ». Hélas, la plupart de ces châteaux ont disparu et ne sont connus que par les textes (fig. 38). En relisant les comptes des châteaux de Rouvres et d'Argilly, en regardant attentivement la gravure du château d'Argilly par Martellange, et en s'inspirant des vestiges très restaurés de Longecourt et d'Auvillers-sur-Saône, on peut imaginer la splendeur colorée de ces châteaux détruits. Les murs avaient la couleur rose et ocre de l'argile de la Saône, les

de Caen pour les châteaux anglais par exemple –, les maisons fortes sont construites en matériaux locaux : d'où leur variété¹. » Le petit appareil de moellon équarri est très dominant sur l'ensemble de la Bourgogne du nord. Mais à l'ouest, aussitôt qu'affleurent les roches cristallines, les châteaux sont bâtis en blocs irréguliers de granit et surtout de rhyolithe. Cette belle pierre rouge qui éclate mais ne se laisse pas tailler détermine une grande part de l'architecture. La modénature des fenêtres, des cheminées, la forme des embrasures de tir, ne peuvent prendre des formes ornementales ; elles restent des blocs simples et peu datables.

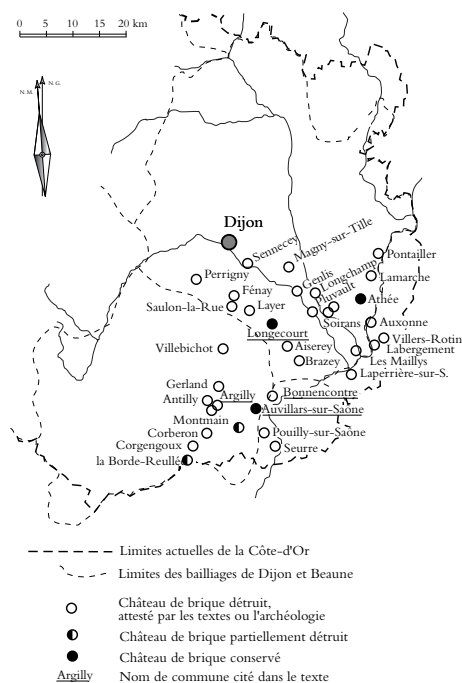


Fig. 38 – L'habitat fortifié de brique en Côte d'Or

1. Bur 1997, p. 463.

2. Tavannes 1596, p. 377.

tuiles étaient vernissées, le pont-levis, les baies, les chaînes d'angles étaient soulignés par des blocs de calcaire blanc, et les briques vernissées pouvaient décorer le tout de décors géométriques ou d'inscriptions gothiques¹.

L'architecture de bois ne fut pas absente des châteaux de plaine. Il n'en reste aucun vestige, et les éléments d'architecture vernaculaire qui peuvent lui être comparés incitent à penser qu'elle resta assez sobre.

La diversité : un caractère bourguignon

La Bourgogne est donc une région de contacts : contacts entre les roches sédimentaires du Bassin parisien, les plateaux cristallins du Massif central et les plissements alpins ; contacts entre les influences du climat méditerranéen et du climat océanique ; contacts entre la France et l'Empire ; contacts entre une culture germanique et une culture méditerranéenne. Et l'on oserait ajouter : contacts entre le passé et le présent. Ces multiples influences n'ont pas donné naissance à une culture éclectique et syncrétique, mais plutôt à des identités micro-régionales marquées. Des comparaisons pourront être développées ultérieurement entre le bailliage de la Montagne et la Champagne, le bailliage d'Auxois et le Nivernais, le bailliage de Dijon et la Comté. Mais la plus intéressante des comparaisons réside déjà dans la confrontation interne de ces trois régions, pour lesquelles les mêmes contraintes sociologiques ont suscité trois types de réponses architecturales différentes.

Il est évident que ces 664 sites, répartis sur ces 8 763 km² de plaines, de bois et de montagnes, ne se laissent pas facilement décrire et classer. En recherchant les spécificités par bailliage, on est bien vite gêné par les imperfections des critères de description, et on pressent que les différences sont peut-être dues à des disparités chronologiques. Puisque l'inventaire est à présent établi et présenté, il est nécessaire, pour pouvoir en tirer parti, d'y distinguer des classes, des familles, des types caractéristiques, qui permettront de proposer des datations rigoureuses aux différents vestiges inventoriés.

1. Des motifs de briques noirs, représentant des losanges, et sur la chapelle des croix, sont visibles sur les tours du château de Longecourt ; des briques vernissées à inscription polychrome sont utilisées dans un pigeonnier à Bagnot, et dans des inscriptions funéraires à Dijon dans l'ancien hôtel Baudot, 7 rue du Vieux-Collège.

Typologie : classification de l'habitat fortifié

Il existe *grosso modo* deux méthodes pour dresser une typologie de l'habitat fortifié médiéval. La première consiste à prendre les mots employés dans les archives comme autant de types différents, et de classer les sites en fonction des termes qui les désignaient le plus fréquemment au Moyen Âge¹. Cette première méthode respecte les typologies anciennes, mais présuppose que la terminologie utilisée dans les archives était rigoureuse. La seconde méthode consiste à classer les sites en fonction de leurs vestiges². Cette approche est plus archéologique, et moins historique. Elle élimine la subjectivité des sources, mais elle se heurte au problème de la conservation et de l'évolution des vestiges. Ce ne sont pas les plus gros châteaux qui laissent les plus grosses traces archéologiques : un haut-fourneau effondré présente les mêmes vestiges qu'une motte castrale conservée.

La voie que nous avons finalement retenue est conforme à notre démarche d'historien-archéologue. Elle consiste à privilégier au maximum les catégories perceptibles dans les archives, et à les corriger au besoin quand les vestiges permettent de constater une anomalie flagrante de la dénomination médiévale. Cette méthode implique une démarche en trois temps. Tout d'abord, il est nécessaire de réfléchir sur la portée de la lexicographie médiévale et sur le sens des termes employés. Ensuite, il faudra se pencher sur le sens des vestiges, sur les liens entre l'habitat fortifié et ses avatars archéologiques, et sur les critères significatifs qui permettent d'identifier ces vestiges. Enfin, nous pourrons élaborer une typologie qui permettra de comprendre ce qu'est une maison forte, et quels sont les différents types de maisons fortes.

Typologie induite de la lexicographie médiévale

Le vocabulaire médiéval a-t-il un sens précis ? Les mots employés sont-ils choisis pour désigner des catégories, des groupes perçus comme homogènes, ou bien le seul critère d'homogénéité du groupe est-il justement le nom qui le désigne empiriquement ? Ce dilemme ancien entre une pensée essentialiste et une pensée nominaliste n'est pas un vain exercice de style, puisqu'il conditionne l'usage que l'on peut faire de la lexicographie médiévale. Avant d'étudier les termes employés, il faut déjà s'interroger sur la relation entre le mot et le concept dans

-
1. Cette démarche a été adoptée par B. Colas pour son inventaire de la Nièvre (Colas 1994, p. 128-130) et par nous-même dans l'inventaire de la vallée de l'Ouche (Mouillebouche 1987, p. 35-36).
 2. É. Affolter et J.-Cl. Voisin ont adopté une démarche de ce type pour leur inventaire des fortifications de Franche-Comté (Affolter, Voisin 1984, p. 54.)

l'esprit médiéval et sur l'évolution de cette relation. Ensuite, chaque terme médiéval pourra être étudié, en tenant compte des différences de sens en fonction de l'époque et du contexte. Enfin, nous pourrions essayer de mesurer et de justifier la correction des catégories médiévales par l'observation des vestiges.

Approche d'une typologie dans la pensée médiévale

La querelle nominaliste

Les différentes études qui ont été menées sur la maison forte sont toutes parties du prédicat implicite que la maison forte *existe*, c'est-à-dire qu'il y a eu un groupe de bâtiments aux caractères suffisamment homogènes pour qu'on puisse lui attribuer aujourd'hui ce vocable propre. En essayant de donner une définition de la maison forte, on adhère tacitement à une pensée idéaliste, disons platonicienne, dans laquelle tout site fortifié individuel participe à l'Idée, à l'archétype éternel de la maison forte. Or, sur le terrain, il y a beaucoup plus de cas limites que de cas d'école. La diversité des sites est telle que le médiéviste désabusé est tenté de déguerpir du monde des Idées pour se réfugier dans celui du nominalisme : il n'y a pas de maison forte, il n'y a que l'emploi imprécis d'un vocable pratique, désignant un concept qui se dissout quand on cherche à le définir. « *Stat domus fortis pristina nomine, nomina nuda tenemus*¹. »

Aristote au secours de la maison forte

Au XIII^e s., à l'époque où se développe en Bourgogne l'habitat fortifié mineur, la philosophie médiévale explore une voie moyenne entre ces deux extrêmes : celle d'Aristote. Pour le Philosophe, les définitions des catégories (nom aristotélien de la typologie) ne sont pas absolues et universelles. Elles ne sont connues que par *induction*, c'est-à-dire à partir de la constatation répétée des mêmes caractères sur un groupe d'objets donné. À partir de ces inductions, des réflexions par *déduction*, du général au particulier, peuvent être ultérieurement menées.

Le second intérêt de la philosophie péripatéticienne et de ses formes médiévales que sont la scolastique et particulièrement la philosophie de Thomas d'Aquin, est de permettre de penser chaque élément fortifié comme un objet en devenir, *en puissance*, qui tend vers une forme parfaite et stable. Chaque maison forte substantielle tend vers *l'acte*, ou *l'entéléchie* de la maison forte. Sa forme n'est pas une donnée universelle, mais elle émane de l'intellect de son bâtisseur, qui la conçoit par induction des modèles les plus accomplis que sont les châteaux philippiens carrés cantonnés de tours rondes, avec pont-levis, créneaux,

1. BERNARDI MORLANENSIS.— *De contemptu mundi*. Ed. Th. Wright.— *The Anglo-latin satirical poets and epigrammatists of the twelfth century (Rerum Britannicarum medii ævi scriptores)*. Londres, 1872, vol.

mâchicoulis et larges fossés en eau. À l'opposé, des éléments aussi atypiques que la maison forte de Sainte-Marie-sur-Ouche ou celle de Sennecey, qui ont tout perdu de leur caractère castral, participent aussi de l'essence de la maison forte, puisqu'elles le sont en puissance.

La forme de la maison forte est susceptible d'être affectée d'une multitude d'accidents, qui finissent par la rendre méconnaissable. Néanmoins, des sites comme la tour de Soussey ou la plate-forme de Champ-Levé ne reçoivent jamais au Moyen Âge le nom de maison forte. Ce sont pourtant des bâtiments fortifiés mineurs, mais *formellement* distincts de la maison forte. Il est donc nécessaire de définir d'autres *espèces* à l'intérieur du genre « habitat fortifié ». C'est là toute la démarche de la typologie.

La philosophie et son usage

On peut douter que ces spéculations métaphysiques étaient à la portée des rudes guerriers qui habitaient les maisons fortes. Néanmoins, dans un monde qui ne mettait pas de barrière intellectuelle entre la science des théologiens et celle des maîtres en œuvre de maçonnerie, le mode, la structure de pensée des uns devenait vite celle des autres. Si Panofsky parvient à démontrer de manière convaincante que la pensée scolastique imprègne l'architecture gothique, il faut bien le suivre en affirmant qu'elle déteignait aussi sur tous les usagers du gothique, qu'ils soient concepteurs, constructeurs ou rédacteurs.

Cette influence de la pensée scolastique est peut-être perceptible dans la richesse du vocabulaire, dans l'inflation des distinctions qui encombrant les chartes médiévales. Quand le duc demande de mettre en défense les « *châteaux, maisons, forteresses et autres édifices de son duché* », il ne faut pas voir dans cette tautologie un pur effet de style ou une manie de copiste payé à la page. Il semble au contraire que le vocabulaire ait une grande valeur, au moins dans la pensée de ceux qui l'utilisent. Comme nous l'avons vu précédemment (p. 77), la pauvreté même de l'iconographie confirme le fait que la parole est considérée au Moyen Âge comme un mode de détermination suffisant, voire absolu. Il est donc prudent d'accorder la plus grande attention au vocabulaire employé.

Étude de la nomenclature médiévale

À première vue, la terminologie médiévale semble manquer de rigueur. La maison forte d'Agencourt par exemple est appelée maison en 1320, château en 1422, maison forte en 1424, forteresse en 1433 et maison seigneuriale en 1539².

1. B 311, en 1396.

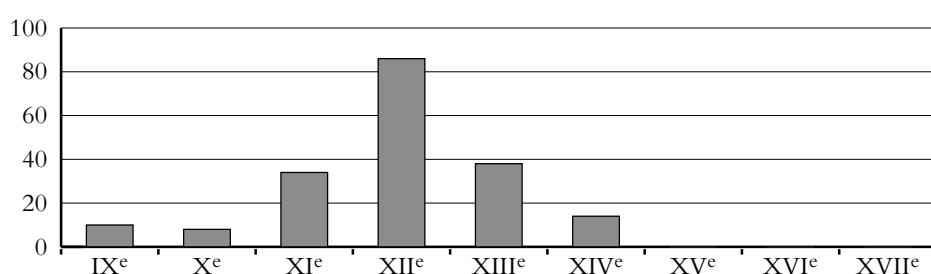
2. 1320 : B 10497 ; 1422 : Peincedé, XVII, 669 ; 1424 : B 10426 ; 1433 : B 11533 ; 1539 : Peincedé, XVII, 685. Exemple cité dans Pesez, Piponnier 1972, p. 146, repris dans Contamine 1997, p. 153.

Dans un article souvent cité, J.-F. Verbruggen constate que chez les principaux auteurs médiévaux, *castrum*, *castellum*, *oppidum* et *munitio* étaient interchangeable, et donc qu'il n'y avait pas de vocabulaire technique spécifique au Moyen Âge¹. Mais ce jugement sévère a été justement corrigé par B.-C. Bachrach. Verbruggen a puisé ses exemples dans 33 sources différentes, sans resituer les citations dans leur contexte. En prenant une source unique (Adémar de Chabannes), Bachrach démontre au contraire que les auteurs utilisent chaque terme avec beaucoup de rigueur². Dans les archives, on remarque également que la terminologie est précise et homogène pour un même groupe de document, pour une aire et à une époque donnée.

Le sens et l'usage des termes changent bien sûr avec le temps. On ne parle pas la même langue au XII^e et au XVI^e s. Certains vocables connaissent un usage très éphémère, d'autres changent de sens au cours des siècles. Il est donc nécessaire de présenter brièvement l'évolution de chacun des principaux termes rencontrés dans les textes anciens.

Le vocabulaire latin

Castrum : 203 mentions (fig. 39)

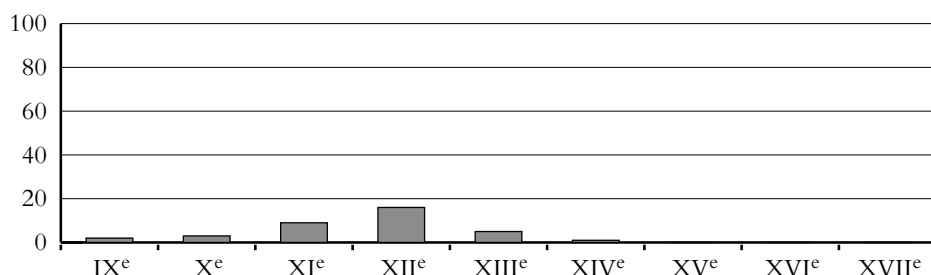


Le terme antique de *castrum* désigne anciennement la ville fortifiée. Il se distingue de la *munitio* ou de la *firmitas* par son caractère collectif et par son usage qui n'est pas spécifiquement militaire. Le sens classique est régulièrement conservé pour les vieilles enceintes du Bas Empire de Dijon, Beaumont, Beaune ou Til-Châtel³. Par extension, il désigne les sites de hauteur : Duesme, Brémur, Salmaise. Quand le terme de *castrum* est utilisé pour désigner une forteresse plus petite, c'est souvent au sein d'une énumération de places fortes, comme dans la confirmation des possessions

1. Verbruggen 1950. « Ces exemples suffisent à établir que *castrum* et *castellum* étaient pratiquement synonymes, de la fin du IX^e au XIII^e s. [...] Ces confusions de termes sont typiques pour les clercs du Moyen Âge. »
2. Bachrach 1975. « *In short, the relatively small quantity of source material Verbruggen examined combined with his lack of sensitivity to crucial questions of context and chronology render suspect his far-reaching conclusions and lead to the observation that they may not merit the influence that they have enjoyed.* »
3. *Castrum divionensis* : Bougaud, Garnier 1875, *Chronique de Bèze*, p. 477. *Castrum bellimontis* : *ibid.*, p. 492. *Castrum Belnensis* : Saint-Étienne 900, n° 38. *Tili castri* : Saint-Étienne 1155, n° 93.

de l'évêque de Langres par le Pape en 1105 (18 *castra*), ou dans la reconnaissance de fief de Girard de Mont-Saint-Jean en 1366¹. Dans ce cas, le terme est pris dans sa valeur littéraire. Il détermine le site sous le rapport de sa capacité défensive, sans considérer sa structure.

Castellum : 36 mentions (fig. 40)



Castellum est le diminutif latin de *castrum*. Ce substantif est parfois utilisé dans son sens strict de réduit défensif, comme dans la chronique de Bèze, qui distingue les *castra* de Dijon et de Beaune des *castella* de Mirebeau et Châtillon². Le plus souvent, le terme *castellum* n'est que la transcription en latin de la forme française « chastel ».

Comme le remarque M. de Boüard, le terme *castellum* peut désigner un château à motte. C'est le cas de Mirebeau. En revanche, le château à motte de Pouilly-sur-Saône est appelé *castrum* en 1002 par Raoul Glaber, qui ne connaissait peut-être pas la morphologie du site³.

Oppidum : 9 mentions

La forme gauloise qui désigne les forteresses de hauteur est réservée au latin ecclésiastique et particulièrement aux *vitae*. Nous l'avons trouvée deux fois comme équivalent strict de *castrum*, dans des textes où elle était utilisée pour éviter une répétition. Dans trois autres cas (Mesmont en 580, Fontaine-lès-Dijon en 1090 et Rougemont en 1411), le terme *d'oppidum* est utilisé comme archaïsme dans des sources littéraires. Il désigne alors des forteresses qui ne sont pas nécessairement des sites de hauteur⁴.

Munitio, firmitas : 5 mentions.

Les sources bourguignonnes connaissent le verbe *firmare*, qui signifie sans ambiguïté fortifier, mais le substantif *firmitas* est plus rare. À Thoisy en 1172, il ne

1. Gall. Christ., t. IV, instr., col. 153, n° 28. Aveu de G. de Mont-Saint-Jean : B 10513.

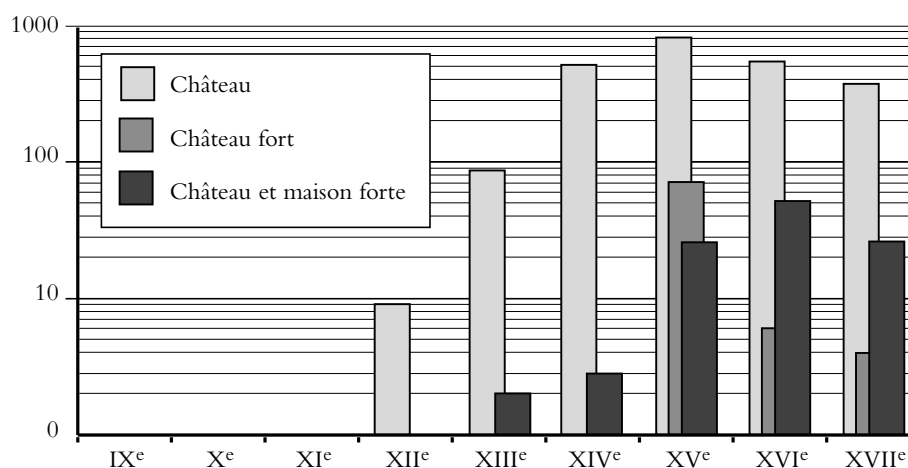
2. Bougaud, Garnier 1875, p. 372 et 426.

3. De Boüard, Decaëns (Babelon 1986), p. 16. Raoul Glaber, livre II chap. VIII ; Richard 1954, p. 47.

4. Équivalent de *castrum* : Châtillon : Roserot 1898, p. 31 ; Til-Châtel : Saint-Étienne 1098, n° 28. Terme littéraire : Mesmont : *Vie de saint Seine*, AA. SS., sept., t. VI, p. 37 ; Fontaine : *Vie de saint Bernard*, P.L., t. CLXXXV, col. 227 ; Rougemont : *Chron. de Saint-Denis*, Bellaguet 1842, p. 475.

désigne pas le *castrum* lui-même, mais plutôt l'action de le fortifier. Il existe aussi une *magna firmitas* d'Échenon, mais l'absence de tout vestige de fortification incite à considérer cette référence avec circonspection. Le terme de *munitio* semble complètement inconnu du vocabulaire bourguignon¹.

Le mot « château » : 3 600 mentions (fig. 41)



Le terme « château » (ou chastel) est dérivé du latin *castellum*. C'est le plus universel et le moins précis des termes employés dans la documentation écrite. Au sens strict, il évoque, comme *castellum*, un réduit défensif différent de l'enceinte urbaine. Mais il sert aussi à traduire le terme *castrum* et prend souvent un sens générique qui englobe tout habitat fortifié. À partir du XV^e s., le « chastel » désigne n'importe quel habitat aristocratique, comme ce « *chastel de Quincey, qui n'est qu'une maison basse* ». Il est dès lors nécessaire de préciser si le château désigné est ou non fortifié. C'est pour cette raison qu'à partir de 1450, les sources spécifient de plus en plus souvent « chastel fort », « chastel et maison fort » ou « chastel et forteresse ».

L'expression « chastel fort » est uniquement employée dans les *cherches* de feux au XV^e s., puis elle apparaît un peu dans les aveux de fief au XVI^e siècle³. Mais ce n'est qu'au XVIII^e s. qu'elle prend la notoriété qu'on lui connaît. Le « château fort » ne désigne pas uniquement un type d'habitat, mais spécifie sa capacité à se défendre : dans les mêmes *cherches* se côtoient en effet les « *chastels forts* » et les « *chastels qui guère ne valent* » : ces derniers sont des habitats aristocratiques sans intérêt militaire.

1. *Firmare* : B 10470, en 1210. *Firmitas* de Thoisy : Charmasse 1880, part. II, n° 11 : « *Ego Hugo dux Burgundie notum esse volo [...] quod adversus Stephanus, episcopus Eduensis, de castrorum suorum Thoisiaci et Tullionis firmitatibus querelam habuit* ». « *Magnam firmitatem Schino* » : Roserot 1898, p. 23.

2. B 10676 (en 1583).

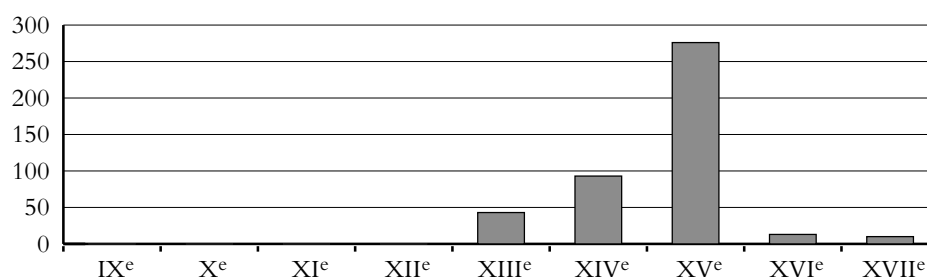
3. Notamment B 11516 (en 1450).

L'expression « *chastel et maison fort* » est typique des aveux et des rôles de fiefs¹. Ce redoublement sert parfois à désigner deux entités distinctes. « Chastel » peut désigner l'ensemble de la forteresse, et « maison fort » le logis seigneurial. Mais la valeur des termes peut aussi s'inverser. À Til-Châtel, on répare « *la maison forte du chastel* », mais à Montigny-Saint-Barthélémy Jean de Lugny vend sa « maison forte » et se réserve l'usage du « chastel » sa vie durant². On a parfois l'impression que le terme « château » évoque l'aspect résidentiel de la forteresse, et le terme « maison forte » l'aspect défensif. Mais le plus souvent, l'expression « chastel et maison forte » désigne un type de bâtiment particulier, plus puissant que la maison forte, mais moins imposant que les grandes forteresses guerrières. Ce type de bâtiment peut donc être rapproché des « chastels et forteresses » que M. Bur a repéré en Champagne et en Lorraine³.

À partir de la fin du XVI^e s., chroniqueurs et historiens utilisent les formes archaïques « chastel », « châtel », « châtelet » ou « castelot » comme diminutifs de « château » pour désigner les maisons fortes⁴. Les bâtiments fortifiés plus importants deviennent alors des « châteaux forts », alors que le terme « château » est de plus en plus souvent réservé à l'habitat somptuaire.

Les termes désignant l'habitat fortifié mineur

Forteresse : 450 mentions (fig. 42)



Le terme « forteresse » et ses équivalents latins *fortericia* et *fortalicum* ont été employés successivement dans plusieurs acceptions spécifiques. De 1200 à 1250, on remarque une trentaine d'aveux ou d'autorisations de construction délivrées pour des « *fortericiae* ». Dans les siècles suivants, ces mêmes sites sont souvent appelés « maisons fortes » ou « tour forte »⁵. Or, ces termes de « maisons et tours fortes » ne

1. B 11722 à B 11724, (en 1473 et 1474).

2. Lux : E 2006 en 1531. Montigny : B 1336 en 1303.

3. Bur 1986, p. 7.

4. Le château de Lux est appelé « castelot » par Breunot en 1594 : « *Les troupes marchent contre Lux et autres petits castelots* » (Garnier 1864, t. II, p. 225). Le château de Jugny est appelé « *castel* » par Courtépée en 1774.

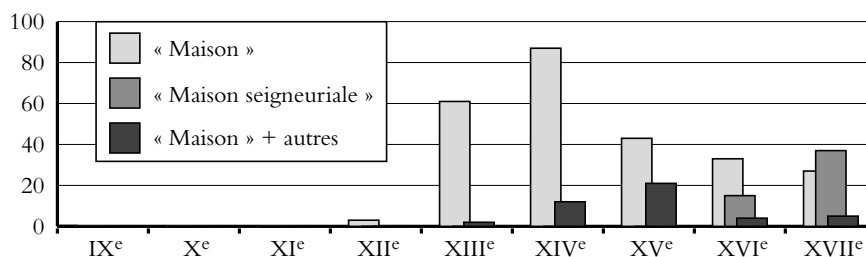
5. Arcelot : forteresse en 1203 et maison forte en 1330 (A.D.H.M. G 221). Sousse : forteresse en 1235 et 1249, maison forte en 1323 (E 34 ter sup.)

sont pas usités en Bourgogne avant 1250. On comprend donc que le mot « forteresse », qui n'a pas de connotation propre, a servi à désigner au début du XIII^e s. un nouveau type d'habitat fortifié, qui n'avait pas encore reçu une appellation spécifique.

Au XIV^e et surtout au XV^e s., ce substantif est utilisé abondamment dans les *cherches* de feux, ce qui explique le pic dans le tableau des répartitions de fréquence. C'est notamment ce terme qui est employé dans les formules négatives enregistrant l'absence de tout édifice fortifié : « *il n'y a foire, marchié ne forteresse* ». On comprend par cet exemple que « forteresse » est dans les *cherches* de feux le terme générique qui englobe tout habitat fortifié, château, tour, ville forte ou maison forte. Dans les mentions positives, la qualité de la forteresse est parfois spécifiée : « *il y a forteresse fort* », « *il y a forteresse que guère ne vault* »¹...

Enfin, en composition, « forteresse » rend à peu près la même idée que le qualificatif « fort ». Les « châteaux et forteresses » sont souvent les équivalents des « châteaux forts ». La *domus et fortericia* de l'aveu de Lux en 1244 est traduite par « maison forte » dans le cartulaire ducal du XV^e siècle².

Maison / domus : 420 mentions (fig. 43)



Le terme « maison » ou « *domus* » est d'un usage très large. Selon le contexte, il désigne un habitat urbain, un établissement religieux ou une maison seigneuriale plus ou moins fortifiée. Il évoque plutôt un habitat bien bâti, par opposition à la *masure*, au *plastre* qui désigne une ruine, ou au *meix* qui évoque autant l'habitat paysan que la parcelle d'exploitation.

Dans 320 textes, le terme de « maison » désigne un habitat qui a été, est ou sera fortifié. L'histogramme des occurrences fait apparaître trois phases dans l'emploi de ce mot. Aux XIII^e et XIV^e s., il est utilisé seul, sans autre qualificatif. De 1350 à 1450, il est de plus en plus souvent associé à un autre terme : « motte et maison », « maison fossoyée », « maison par terre ». À la fin de la période se répand l'expression de « maison seigneuriale », qui culminera au XVIII^e s.

1. « *Forteresse forte* » à Posanges, Époisses et Charny en 1461 (B 11517). « *Forteresse que guere ne vault* » à Marcilly-lès-Vitteaux et La Roche-Vanneau vers 1450 (B 11516). L'emploi du terme « forteresse » dans les formules négatives n'a pas été pris en compte dans le diagramme des répartitions de fréquence.

2. Aveu de 1244 : B 10472 ; cartulaire ducal : B 10424, f^o 2 v^o.

Le mot maison employé seul, sans autre qualificatif, est relativement peu utilisé pour désigner un habitat fortifié (183 fois pour 410 mentions). Cet usage peut se trouver dans les actes qui n'ont pas à rendre compte du caractère militaire de la maison (actes de vente, rôles de fiefs...). Il n'est pas toujours facile alors d'identifier le bâtiment ainsi désigné. S'il est précédé d'un article défini qui le désigne comme *la* maison spécifique de tel village, on peut comprendre que le texte parle de la maison seigneuriale, qui peut ou non être forte. C'est le cas par exemple de « *la* maison d'Athée » en 1350, ou « *la* maison de Montot » en 1313¹. L'identification est encore plus facile quand la forteresse désignée du nom de maison est un écart ou a un toponyme spécifique : Mipont, le Bassin, Layer, Antilly ou la Lochère sont régulièrement appelés « maison », sans qu'il puisse y avoir d'ambiguïté sur le bâtiment désigné².

Le terme « maison » est utilisé à la place de « château » ou de « maison forte » pour tous les bâtiments fortifiés appartenant à des religieux : c'est notamment le cas des commanderies templières et hospitalières (maisons de Bure, Épailly et Montmorot, maison du Temple à Fauverney), mais aussi pour les châteaux épiscopaux : l'évêque d'Autun parle toujours modestement de sa *domus* pour désigner sa résidence de Thoisy³.

Au XVI^e s., le mot « maison » est régulièrement une synecdoque. Il désigne un château ou une maison forte. Cet usage est assez répandu dans le Journal de Breunot (« *maison de Châteauneuf* », siège de la « *maison de Villey-sur-Tille* »⁴), mais il apparaît aussi dans des textes moins littéraires : le château d'Argilly, la maison forte de Longecourt ou le château de Nan-sous-Thil sont appelés « maisons » dans des textes administratifs du XVII^e siècle⁵.

Une quarantaine de maisons fortes, qui sont en général des bâtiments isolés, sont appelées « maisons » dans les textes du XIII^e siècle⁶. Le sens du mot est alors délicat à interpréter, car il s'agit généralement de la première mention du site, à une époque où le terme de maison forte est inusité en Bourgogne. S'agit-il déjà de sites fortifiés, qu'on appelle maison par catachrèse, ou bien de simples bâtiments seigneuriaux dont l'isolement nécessitera rapidement une évolution vers la maison

1. B 11228 : Simon de Saint-Aubin donne à sa sœur « *la maison d'Athée et dépendances* ». B 1023 : le duc donne à Henri de Saint-Aubin l'usufruit de « *la maison de Montot* ».

2. Maison de Mipont (Puligny) : B 10494 en 1315. Maison du Bassin (Sennecey) : C 3565 en 1562. Maison de Layer (Saulon-la-Chapelle) : B 10508 en 1360. Maison d'Antilly (Argilly) : B 10515 en 1366. Maison de la Lochère (Bagnot) : B 10580 en 1479.

3. Bure : B 11722 en 1474. Épailly : Charmasse 1900, part. III, n° 166 en 1336. Montmorot : B 10545 en 1399. Fauverney : 112 H 217. Thoisy : Charmasse 1880, part. I, n° 22 et 50, en 1278 et 1283.

4. Garnier 1864, (*Journal de Breunot*), t. II, p. 63 et 387 (en 1594).

5. Argilly : B 1025 en 1600. Longecourt : B 10719 en 1620. Nan-sous-Thil : B 10670 en 1585.

6. Base de données : Fichier > Textes / Consultation > Rechercher / Désignation – est égal à – maison [ajouter] et – Siècle – est égal à – XIII.

forte ? Quand la maison est jurable et rendable, le caractère fortifié ne fait aucun doute ; dans les autres cas, il est probable¹.

De manière générale, la désignation de « maison » n'implique donc jamais un caractère fortifié, mais elle ne l'exclut jamais non plus.

Une soixantaine de textes, dont 35 produits entre 1350 et 1375, ont recours au mot « maison » en composition avec un qualificatif autre que « forte ». On trouve des maisons hautes, basses, seigneuriales, fossoyées, fortifiées ou féodales, des maisons et mottes, maisons et forteresses, maisons et châteaux, qui toutes ont rapport à l'habitat fortifié.

Les maisons fortifiées, maisons et châteaux, maisons et forteresses, désignent explicitement un habitat fortifié. Quand elles ne sont pas désignées par le terme de « maison forte », c'est parfois parce que la mention est trop précoce pour utiliser ce néologisme², parfois pour introduire une nuance aujourd'hui difficilement perceptible.

Des expressions comme « maison basse » ou « maison par terre » semblent désigner explicitement un habitat non fortifié³. Néanmoins, le besoin de préciser que la maison est par terre indique aussi que le site pourrait être pris pour une maison forte, et donc qu'il n'en est pas très différent. À Vignoles en 1474, la « maison plate » est bâtie sur une « motte fossoyée », et à Vic-sous-Thil en 1446, la maison par terre du Brouillard est même « fermée de murs et de fossés⁴ ».

En général, toutes les maisons hautes, maisons fossoyées, maisons sur motte paraissent désigner un type d'habitat fortifié à mi-distance entre la simple maison et la maison forte.

Le terme de maison seigneuriale, qui est utilisé précocement à Longeault en 1271⁵, devient fréquent à partir du XVI^e s. Cette expression, qui se trouve environ 65 fois dans notre documentation, semble spécifier que le site dénommé ainsi n'est pas une maison forte et n'a pas droit à cette appellation. Pourtant, la structure n'en semble pas très différente. À Layer en 1514, la maison seigneuriale est « *fossoyée tout autour de doubles fossés ensemble les ressingles* » avec une tour de pierre, pont dormant et pont-levis. Pourtant en 1563 les habitants refusent d'y faire guet et garde, promettant que « *quand la maison de Madame sera fortifiée, ilz feront cest devoir*⁶ ».

1. En Lorraine centrale, G. Giuliano considère que toutes ces « *domus* » ainsi que les « *curtes* » isolées qui apparaissent au XII^e s. devaient déjà posséder un système sommaire de fortification. (Giuliano 1992, p. 53-54).

2. Maison et forteresse de Lux en 1244 (B 10472) ; « *la maison et la forteresse de Saint-Soigne* » en 1256 (B 10473)...

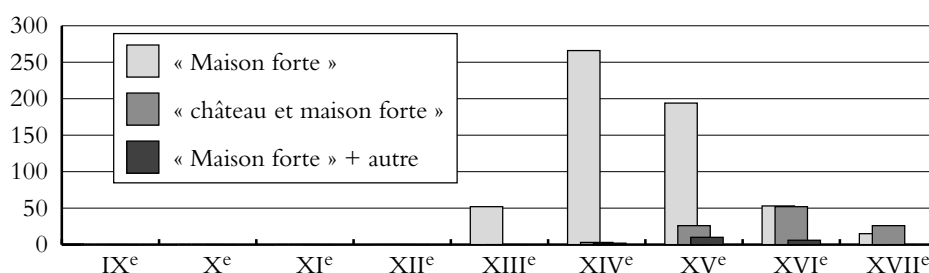
3. C'est l'idée développée notamment dans Pesez, Piponnier 1972, p. 147.

4. Vignoles : B 11722, f^o 15 v^o.

5. « *Maison seigneuriale de l'Étang* » B 199.

6. 1514 : E 573. 1563 : E 574, f^o 11 r^o.

Fort maison : 737 mentions (fig. 44)

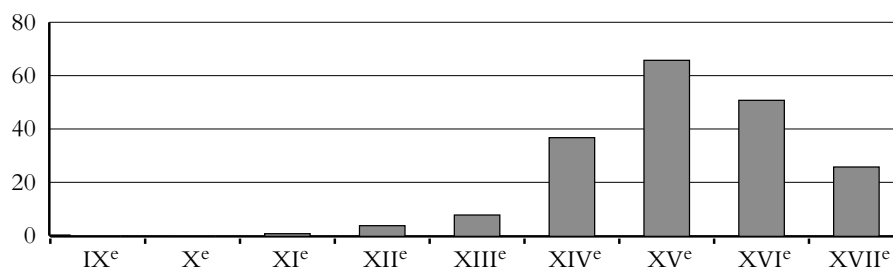


On comprend mieux, après l'étude du terme « maison », que le composé « *domus fortis* », « maison forte » et surtout « fort maison » qui apparaît en 1214¹ désigne plus qu'une maison qui a été fortifiée. Ce terme semble d'ailleurs employé de façon réfléchie et normalisée. Un exemple dirimant en est donné par un aveu de la forteresse de Vesvrotte, dans lequel le qualificatif « fort » a été ajouté en surcharge au-dessus du mot « maison »².

Le diagramme de l'évolution chronologique des occurrences fait nettement apparaître que le terme « maison forte » est utilisé seul aux XIII^e et XIV^e s. À partir du XV^e s. et surtout au XVI^e s., des expressions plus complexes apparaissent : « château et maison forte », « motte et maison forte », voire « château, donjon, forteresse et maison forte »³. Elles viennent préciser le concept primitif, mais peuvent aussi en brouiller le sens.

De très nombreux sites, qui étaient appelés « maisons fortes » dans les aveux et les *cherches* de feux antérieurs à 1450, sont appelés « châteaux » après cette date. Cette modification est souvent due à un changement de la structure, qui se dote d'éléments défensifs plus importants. Elle reflète aussi une évolution de la langue. Le mot « château » se dévalorise et sert à désigner des structures de plus en plus petites, alors que la « maison forte » devient un archaïsme à connotation militaire, qui désigne plus spécifiquement l'aspect fortifié d'une résidence seigneuriale.

Tour : 246 mentions (fig. 45)



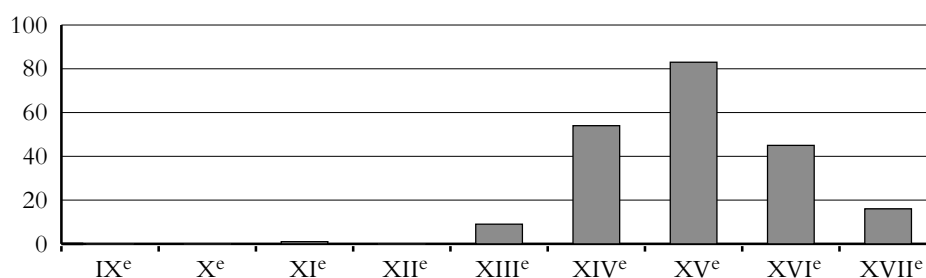
1. Maison forte de Renève : Du Chesne 1625, p. 179 : cartul. des fiefs de l'évêché de Langres.

2. Commune de Beire-le-Châtel : B 11270 en 1370.

3. À Til-Châtel en 1402, A.D.H.M. G 225. En Franche-Comté également, les appellations de « *chastel et maison forte* » se développent à partir du XVI^e s. (Affolter, Voisin 1984, p. 91).

Comme nous le verrons ultérieurement, de très nombreuses tours ont été bâties au XIII^e s. Néanmoins, le terme de « tour » ne se développe dans les archives qu'à partir de 1350 environ. Avant cette date, il garde sans doute son sens primitif de « volume habitable » alors que son sens moderne d'habitat vertical ne se développe qu'au cours du XIV^e s. Au XV^e s., les forteresses dont la tour constitue l'élément principal sont simplement appelés « tour », voire « tour forte » dans les *cherches* de feux, qui distinguent ainsi une catégorie particulière parmi les forteresses mineures¹.

Motte : 216 mentions (fig. 46)



D'après M. de Boüiard, le terme de « motte » a désigné à partir du IX^e s. la *cespes*, c'est-à-dire la motte de terre symbolique que le vendeur donnait à l'acquéreur. À partir du XI^e s., le terme se trouve employé pour désigner des ouvrages de terres dans des vallées humides, vraisemblablement des levées d'étang. Il faut attendre le XII^e s. pour qu'il désigne des mottes castrales ou des plates-formes de forteresses².

En Bourgogne, comme nous l'avons vu précédemment (p. 41-42), le terme de « motte » ne s'applique jamais à un tertre castral. Il apparaît en 1209 pour désigner la butte de Talant, puis en 1227 pour nommer une petite île naturelle qui domine l'étang de Vertault³. Dans l'Auxois, il désigne parfois un tertre naturel⁴. Mais son usage est bien plus fréquent dans le bailliage de Dijon, où il désigne l'emplacement d'une forteresse et de manière générale toute parcelle de terre entourée de fossés⁵. En Champagne également, les plates-formes fossoyées sont souvent appelées

1. Les historiens parlent souvent de « tour saule » pour désigner ces tours résidentielles. Cette expression, qu'il faut comprendre comme « tour salle », est très rare en Bourgogne. Nous ne l'avons trouvée que 3 fois : à Avot en 1372 (B 10522), Salmaise en 1404 (B 10549), Saulx-le-Duc en 1426 (B 6107).

2. De Boüiard, Decaën (Babelon 1986), p. 16-17.

3. 1209 : B 1350-4. 1227 : B 10471.

4. Arnay-le-Duc : « l'emplacement du château et motte d'Arnay » (B 484 en 1361). Pouilly-en-Auxois « Pouilly et la motte de Pouilly » (B 11516 en 1442-1454).

5. Bailliage de Dijon : voir ci-dessus fig. 36. Plate-forme à Aiserey en 1288 « la maison d'Aiserey, ensemble la motte, les fossés, le meix molin... » (B 10484). À Belleneuve en 1449 : « les meix, maison, motte et fossés... ». À Grignon : « tout ce qu'il a aux Granges sous Grignon, la maison et la motte où elle est située, et les fossés aux environs... ».

« mottes » à partir de 1350. Michel Bur pense que ce mot est une allusion à la motte castrale. « Par convenance ou par enflure, les textes ont tendance dès le XIV^e s. à qualifier la plate-forme de motte¹. » En Bourgogne, rien ne permet de dire que ce mot a désigné les mottes castrales. En revanche, son usage précoce pour désigner des ouvrages fossoyés qui ne sont pas fortifiés pourrait faire penser qu'il y a eu un glissement sémantique direct de la levée d'étang à la parcelle fossoyée, et donc à la plate-forme de la maison forte.

Comme en Franche-Comté, la « motte » est souvent l'emplacement d'un château détruit². Mais elle peut aussi désigner une simple parcelle fossoyée sans caractère féodal³. Néanmoins, cette plate-forme est un élément si caractéristique de l'habitat que très souvent le terme motte désigne l'ensemble du site. Il semble donc que ces sites, qui sont plus caractérisés par leur plate-forme que par leurs fortifications, constituent dans la pensée médiévale une catégorie à part. La motte plate, comme la maison fossoyée et la maison haute, évoque un habitat légèrement fortifié, moins imposant que la maison forte.

Au XVII^e s., le terme de motte est parfois intégré dans le nom propre, c'est-à-dire dans le toponyme d'un habitat seigneurial. Tous les sites dits « la Motte de... » ont plusieurs caractéristiques en commun. Ce sont des écarts, bâtis à la fin du XVI^e s. dans les environs de Dijon et de Beaune, entourés de simples fossés, sans autre organe de fortification⁴. Il s'agit donc de l'ultime développement du phénomène de la motte plate, qui ne s'en distingue typologiquement que par un décalage chronologique.

L'étude quantitative fait apparaître quelques idées neuves. La tour, la motte plate, sont considérées par les hommes du Moyen Âge comme des catégories déterminées. L'adjectif « fort » ne fait que qualifier certains sites, et ne détermine

1. Bur 1997, p. 463.

2. Affolter, Voisin 1986, p. 92.

3. Un château à Santenay en 1515 : « *Motte toute enclose de gros fossés et de murailles [...] guet et garde au château* » (E 1430). Une maison forte à Fouchanges en 1353 : « *réparation faites à la motte de la maison forte de Fouchanges* » (B 4730). Une tour à Saint-Jean-de-Losne en 1422 : « *sa tour avec ses maisons qui sont au long des fossés de sa motte et hôtel assis en la ville de Saint-Jean-de-Losne* » (B 11611). Une maison à Labergement-lès-Auxonne : « *une motte maisonnée close de fossés située en ladite ville de Labergement où il demeure...* » (B 10564). Une grange à Labergement-Foigny en 1446 : « *la maison et grange ensemble le pourpris de la motte* ». Une ancienne maison forte à Magnien en 1459 : « *l'ancienne motte de Malperthuis où jadis eut maison forte et les fossés d'entour ladite motte...* » (B 10577). Un ancien château à Longeault en 1454 : « *la motte de Longeault, en laquelle souloit être un chastel...* » (B 10576). Pour les mottes sans spécificité, voir p. 40-41, 156-157. Voir également Hours 1978, Mouillebouche 1996, p. 255.

4. La Motte à Argilly, attestée en 1667 (B 10803). La Motte à Beaune, attestée en 1667 (B 10835). La Motte-d'Ahüy-le-Désert à Belleneuve, attestée en 1618 (B 11014). La Motte Montjardin à Bessey-lès-Cîteaux, attestée en 1713 (B 10940). La Motte-d'Ogny à Bretigny, attestée en 1500 (E 1465). La Motte de Quetignerot à Quetigny, attestée en 1636 (G 384)...

une nouvelle catégorie que dans l'expression « maison forte »¹. En revanche, les tours fortes, les *tours saules* et autres maisons par terre n'apparaissent que de façon sporadique dans la documentation et ne semblent pas assez spécifiques pour déterminer une catégorie.

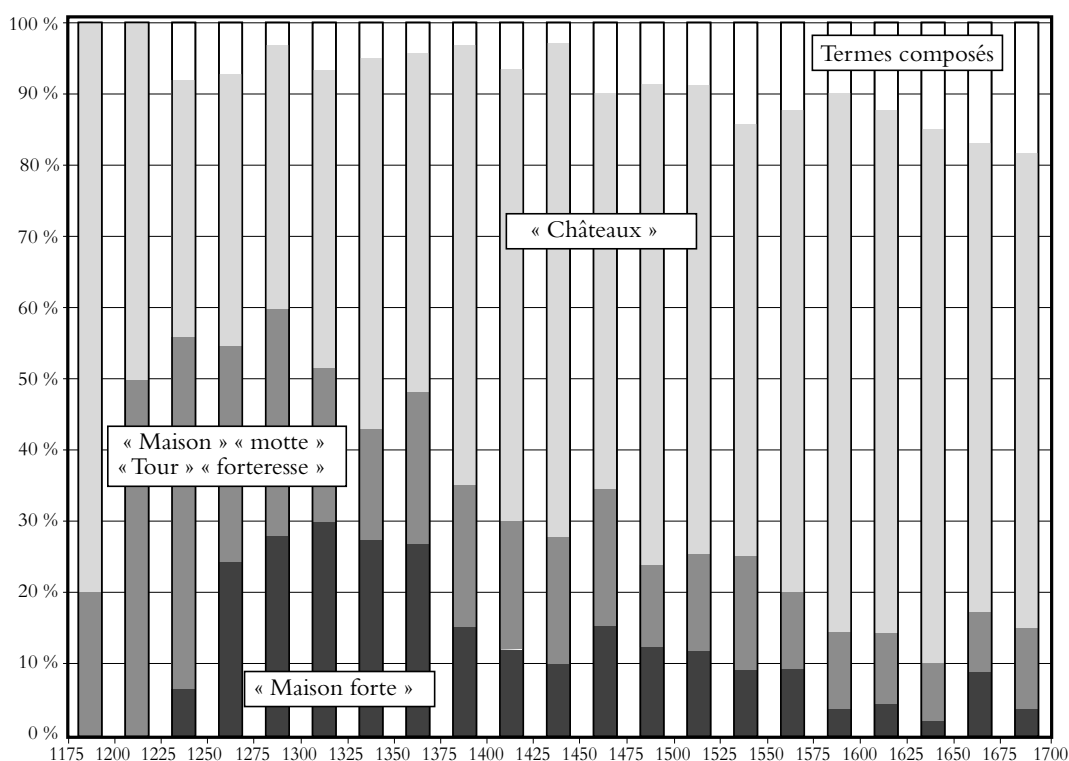


Fig. 47 – Évolution chronologique comparée des termes employés

Diagramme proportionnel en barres empilées réalisé par quart de siècle de 1175 à 1700, sur 3 354 fiches, ne prenant pas en compte les recherches de feux

Le second apport de cette étude provient de la répartition chronologique des termes. Sur le diagramme ci-dessus, nous avons essayé de mettre en évidence d'une part la généralisation progressive du terme « château » et des termes composés (comme « tour forte », « motte et maison », « château et maison forte », à l'exception de « maison forte »), d'autre part le succès puis la régression de termes plus spécifiques : « maison », « motte », « tour », « forteresse » et surtout « maison forte ». Nous essaierons ultérieurement de voir si cette évolution de l'usage des termes suit une évolution réelle des structures désignées. Dès à présent, nous pouvons constater que cette évolution est explicable – au moins partiellement – par l'évolution de la langue et de la pensée.

1. Puisque la « maison forte », au contraire des « châteaux forts » et des « tours fortes », n'est pas uniquement une maison qui est forte, mais une catégorie particulière, il serait plus rigoureux de l'écrire avec un trait d'union.

La première moitié du XIII^e s. est un temps de recherche et d'innovation. Le vocabulaire initialement pauvre (« maison », « forteresse ») se diversifie et s'enrichit de termes plus spécifiques. À partir de 1250, en même temps que s'épanouit la scolastique classique, la lexicographie atteint le sommet de sa précision. L'usage du vocable « maison forte » et des termes composés « maison fossoyée », « motte et maison », témoigne peut-être plus d'une volonté de distinguer des concepts que de l'apparition d'un nouveau type d'habitat.

À partir de 1350, les termes spécifiques régressent au profit des noms composés et du nom général « château ». Ces termes composés tardifs ne témoignent pas d'un souci accru de précision. Ils sont souvent le résultat d'une accumulation (« motte et maison forte », « château et maison forte ») et semblent dus aux habitudes d'une classe érudite qui perpétue et abâtardit l'exigence de distinction de la philosophie scolastique. Cette évolution pourra bien sûr être comparée aux articulations architecturales redondantes du gothique flamboyant et aux excès lexicographiques de la scolastique finissante. La généralisation du terme « château » au contraire semble un phénomène populaire et spontané, qui témoigne de la perte progressive de contact entre la philosophie des clercs et la langue des juristes.

Les textes peuvent donc être trompeurs : la disparition du terme « maison forte » au profit du terme « château » ne signifie pas nécessairement que les maisons fortes disparaissent au profit des châteaux. Seule l'observation des réalités archéologiques pourra corriger ces ambiguïtés des sources écrites.

De la lexicographie à la typologie

La lexicographie est donc, globalement, une bonne base pour établir une typologie. Il convient néanmoins de toujours rester sensible à l'inégale qualité des archives. Les dénominations mentionnées dans les *cherches* de feux font référence à des catégories rigoureuses. En revanche, les aveux de fief, et surtout les archives ecclésiastiques, sont beaucoup moins précis dans l'usage du vocabulaire technique.

En tenant compte de ces limites méthodologiques, on voit se dessiner dans la lexicographie médiévale une nette distinction entre les sites d'importance stratégique qui sont appelés « châteaux », et les sites fortifiés mineurs qu'on ne peut réduire à l'unique terme de maison forte. À côté de celles-ci, les rédacteurs des *cherches* distinguent en effet les tours fortes et les églises fortes. Les aveux de fief et les actes de vente révèlent aussi des catégories inférieures à celle de la maison forte, qui n'ont jamais pu être réunies sous un terme unique. Ces maisons hautes, maisons seigneuriales, mottes et maisons ou maisons fossoyées sont bel et bien fortifiées, mais ne sont pas des maisons fortes. À l'échelon inférieur, les « mottes » sans construction ou assimilées à des meix non seigneuriaux ne peuvent plus être mises au nombre de l'habitat fortifié.

Typologie induite de la morphologie des vestiges

Pour précise qu'elle soit, la nomenclature médiévale ne suffit pas à rendre compte de la diversité des structures rencontrées dans l'habitat fortifié. Tout d'abord, tous les sites ne sont pas connus par les archives ; sur 664 fortifications inventoriées, 84, soit 13 %, ne sont pas mentionnées dans la documentation ancienne¹. Surtout, la nomenclature médiévale s'attache uniquement à la fonction, et non à la structure du bâtiment. Les catégories médiévales regroupent donc des bâtiments dont l'aspect peut être très variable. Sous le mot « maison forte » se cachent des sites qui sont et qui ont toujours été extrêmement différents : que l'on pense par exemple à la maison forte de Chamblanc, bien à l'étroit sur sa plate-forme de 34 m de diamètre (fig. 114), et à celle de Corcelles-les-Arts, à l'abri de son donjon et de ses larges courtines de pierre.

Pour suppléer à ces lacunes, l'historien doit compléter et corriger la typologie médiévale par l'observation des vestiges. Or, ces vestiges ne sont que les « avatars » des bâtiments médiévaux, c'est-à-dire le résultat d'une altération plus ou moins importante du site². Deux maisons fortes identiques au XIII^e s. ont pu devenir l'une un palais, l'autre un champ de maïs. Deux vestiges de terre aujourd'hui identiques peuvent être les avatars respectifs d'une petite grange construite sur un gros *tumulus* et d'une grosse tour effondrée bâtie sans terrassement. Aussi, avant de réfléchir sur les caractères communs et les éléments typiques de ces vestiges, il convient de mener une réflexion préliminaire sur les relations entre les vestiges et la forme initiale du bâtiment.

État de conservation des vestiges

L'état de conservation des maisons fortes bourguignonne est globalement très satisfaisante : le département de la Côte-d'Or possède là un patrimoine largement méconnu, et parfois menacé. La faiblesse de l'urbanisation et de l'industrialisation a préservé également de nombreux sites de terre, moins spectaculaires mais tout aussi intéressants pour notre étude.

Pour présenter ce corpus des sites, nous avons donc élaboré une typologie des vestiges qui reflète leur inégal degré de conservation (fig. 48).

1. Parmi les sites qui n'apparaissent jamais en tant que forteresse dans les archives, on trouve les forteresses qui appartiennent à des ecclésiastiques, les sites de terre abandonnés avant le XII^e s., et les sites peu fortifiés, comme les églises à archères, les mottes plates, les granges fossoyées et les fermes fortifiées.

2. Le terme « avatar » est pris ici au sens premier des avatars du dieu Vichnou, c'est-à-dire des différents aspects que peut prendre la même substance (voir Mouillebouche 1996).

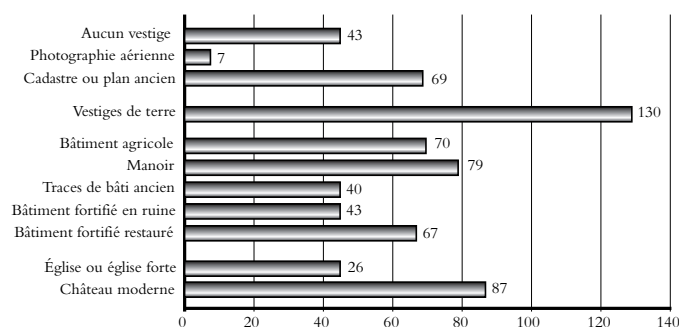


Fig. 48 – États des vestiges

Les sites détruits. 119 sites sur 664 ont totalement disparu. Parmi eux, 43 ont résisté à tous les types de recherches : nous ignorons donc leur plan, parfois leur emplacement exact. Quand ils étaient situés hors des zones habitées et qu'ils étaient entourés de fossés, ces sites ont pu laisser des traces dans

la végétation, qui seront visibles par avion. Les 7 sites dont les vestiges sont classés dans la catégorie « photographie aérienne » sont ceux dont le plan n'est accessible que par ce type de document. La plupart des 69 vestiges de la catégorie « cadastre ou plan ancien » sont aussi – ou pourraient être – repérés par avion. Sur le terrain, l'érosion et les labours sont venus à bout des derniers reliefs. Seule la présence de tuiles et de rares tessons de céramique trahit l'emplacement de ces sites disparus.

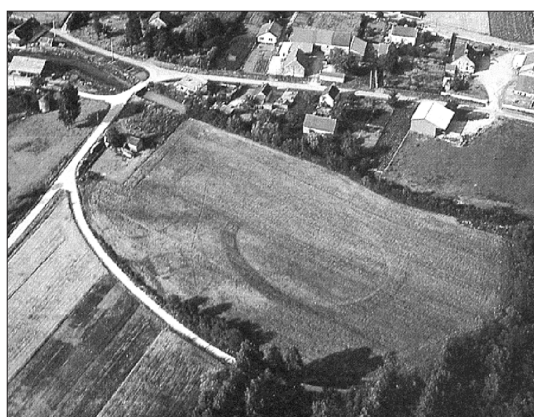


Fig. 49 et 50 – Deux sites détruits : maison d'Izeure et château de Magny-sur-Tille (Photo R. Gogney)

Les vestiges de terre. Il ne faudrait pas séparer trop radicalement vestiges de terre et vestiges de pierre, ni imaginer qu'à un haut Moyen Âge barbare où l'on ne fortifiait qu'à grand renfort de mottes et de fossés, a soudain succédé l'âge de la pierre taillée et du donjon carré. Historiquement, la fortification de terre a toujours existé (elle existe encore), et elle nécessite un minimum de structures de bois ou de pierre. D'un point de vue archéologique, les vestiges de terre sont souvent d'anciens sites de pierre plus amplement détruits. Les châteaux de Perrigny et de Longecourt offraient jusqu'en 1794 des faciès assez comparables. L'un est maintenant un magnifique château entouré de douves, l'autre est devenu une simple plate-forme à peine fossoyée et mise en jardin, puis une lamentable friche archéologique.

La catégorie « vestiges de terre » contient des sites bien différents les uns des autres. On y voit des tertres de 75 m de diamètre comme à Argilly, ou de minuscules dénivellations de terrain : les sites de Féney et de Saulon-la-Rue ne sont plus que des vestiges de vestiges, identifiables uniquement grâce à la bibliographie et aux plans anciens. On y voit des sites de terre fortement structurés, comme les mottes, les fossés et les enceintes du château de Gissey-le-Vieil, et d'autres totalement informes : il y a bien des traces de construction à l'emplacement du château d'Arcelot, mais elles sont trop diffuses pour être dessinées.



Fig. 51 – Motte de Crépy (La Roche-en-Brenil)



Fig. 52 – Maison fossoyée d'Échannay

Le plus souvent, les sites se présentent sous l'aspect d'une plate-forme ou d'un tertre entouré de fossés, parfois doublé d'une basse-cour. Les relevés et les descriptions sont aisés quand le site est en pré ou en lande. Mais de plus en plus souvent, ces vestiges privilégiés sont menacés par des mises en culture, qui font rapidement disparaître les éléments signifiants des terrassements médiévaux.

L'urbanisation est aussi une menace majeure pour ces sites fragiles. Jusqu'au début du siècle, les nouvelles constructions affectaient très peu les vestiges de terre : les petites fermes qui ont pris place sur la motte de Champeroux à Rouvres-sous-Meilly ou dans l'enceinte de Bousselange ont essayé de tirer le meilleur parti de la configuration du site. Mais aujourd'hui, la normalisation des constructions fait qu'il est plus rentable d'aplanir que d'adapter, et l'on aplanit beaucoup : Perrigny, Sombornon, Bressey, Laignes... sont autant de sites qui sont passés de la catégorie « vestiges de terre » à la catégorie « aucun vestige » par la force des pelles mécaniques.

Les 25 sites de terre qui ont été retrouvés dans les bois sont préservés de ce genre de déboires et même de l'érosion. Leur repérage est plus délicat, mais leur conservation plus spectaculaire. Les talus abrupts de Marigny-lès-Reullée et de Montigny-sur-Armançon permettent encore de tester leur efficacité défensive.

Les bâtiments agricoles. Quelquefois, ce n'est que par hasard qu'un bâtiment agricole s'installe sur un site castral désaffecté. Mais le plus souvent, il y a eu continuité entre l'activité agricole développée dans la basse-cour du château et la ferme qui continue d'occuper les lieux. Cette ferme se dresse généralement à sa place primitive, dans la basse-cour. Mais la *pars rustica* a parfois dévoré la *pars urbana*, et la maison seigneuriale elle-même a pu être investie par les écuries et les étables. L'activité agricole a parfois eu le mérite de maintenir en état des bâtiments fortifiés inutilisés après la Révolution, et qui risquaient de disparaître. Mais aujourd'hui, la modernisation des installations fait planer un grave péril sur les 70 sites fortifiés à usage agricole. À Cussy-le-Châtel, à Chalvosson (Villaines), à Chevigny-lès-Millery, les exploitants rebouchent subrepticement les fossés pour étendre leurs bâtiments. À Villeberny, à Arc-sur-Tille, les tracteurs agricoles stationnent sur les tommettes médiévales. Les tours s'effondrent rapidement, parfois de façon suspecte, à Ruffey-lès-Échirey, Cussy-le-Châtel (fig. 29 et 53) et Autricourt. À Montmorot (Fraignot), la marche au progrès a sacrifié une chapelle templière du XV^e s. Un peu partout, l'étude et l'observation des vestiges restent soumises à l'humeur du maître des lieux. L'aspect le mieux conservé de ces anciennes forteresses est une porte bien gardée et bien close.



Fig. 53 – Cussy-le-Châtel : la base de la tour du XIII^e s. a été épargnée pour servir de support à la cuve à gasoil



Fig. 54 – Antilly : les extensions modernes de la ferme préservent le site médiéval

Les ruines et traces de bâti ancien. Les vestiges de pierre sont loin d'être tous répertoriés en Bourgogne. Sur les quelque 80 bâtiments en ruine étudiés (« traces de bâti ancien » et « bâtiment fortifié en ruine »), une dizaine n'avaient jamais été mentionnés depuis Courtépée et n'étaient plus connus que de quelques villageois. Certains de ces sites connaissent encore une certaine forme d'occupation, mais ils n'étaient plus identifiés comme châteaux. Plusieurs au contraire avaient été envahis par la végétation et se cachaient sous d'épais fourrés ou au milieu des bois¹.

1. Par exemple le château d'Auxerain à Viévy, la maison forte d'Island à Saint-Martin-de-la-Mer.

Les vestiges de pierre ne sont pas tous aussi discrets. La Côte-d'Or est l'un des départements les plus riches en ruines pittoresques et en châteaux abandonnés. Elle en possède vraisemblablement plus que l'Aude ou le Périgord, mais la forêt les masque souvent aux passants mal avertis. Les associations locales, depuis une vingtaine d'années, ont fait de gros efforts pour sauver les ruines, les mettre en valeur ou en effectuer le relevé¹.

Les ruines constituent un terrain d'étude privilégié pour l'archéologue. Même réduites à quelques pierres, elles fournissent des renseignements sur la qualité de la maçonnerie, sur la nature des matériaux utilisés, parfois sur le plan d'ensemble. Dans les déblais d'effondrement, la modénature des blocs sculptés indique la qualité du bâti, le style, l'époque de construction². Dans les ruines les plus arasées, la micro-topographie peut apporter des indications précieuses. À première vue, les châteaux de Lantenay, de Bussière-Aval, de Griselles, ne sont plus qu'un chaos de pierres sous l'ombre dense des hêtraies. Mais après quelques heures d'étude, on voit que les pierriers sont plus compacts sur les axes des murs, que les caves sont encore marquées par des dépressions d'effondrement, que la cour forme un espace moins accidenté entre les bâtiments qui l'entourent. C'est finalement tout le plan qui finit par apparaître.

Quand les vestiges ont gardé plus d'élévation, la nudité des murs facilite leur lecture archéologique. Les ruines grandioses de Rochefort-sur-Armançon (fig. 55), de Beauvoir et surtout de Lédavrée (fig. 56) se lisent à livre ouvert³. Les reprises de maçonnerie tracent sur les courtines de grands coups de sabre et les corbeaux de cheminée suspendus au-dessus du vide marquent les étages et la fonction des salles.



Fig. 55 – Rochefort en 1994, cl. A. Rousselet



Fig. 56 – Lédavrée au XIX^e s. Dessin ach. de la C.A.C.O.

1. Liste des châteaux restaurés : p. 115, note 1.

2. Traces d'escalier en vis du XV^e s. dans les ruines du château d'Auxerain (Viévy). Fragments de moulures à chanfrein droit dans les remblais d'effondrement d'Aisey-le-Duc...

3. Rochefort à Asnières-en-Montagne, Beauvoir à Sauvigny-le-Beuréal, Lédavrée à Clamerey.

Tous ces vestiges sont aujourd'hui en grand péril. Si les ruines extraordinaires du château de Rochefort résistent tant bien que mal aux intempéries, on ne peut que se lamenter en constatant à partir des cartes postales du début du siècle la rapide détérioration des ruines de Duesme. Et nous avons souvent eu le sentiment, en visitant ces pathétiques vestiges, que leur disparition prochaine ferait de nous le dernier témoin de leur splendeur auprès des générations futures.

Les manoirs médiévaux. Le terme très impropre et très imparfait de « manoir » a été utilisé ici pour regrouper tous les bâtiments médiévaux encore habités qui ne sont ni des châteaux restaurés, ni des bâtiments agricoles. Il désigne une catégorie de *vestiges*, toute réserve gardée sur la catégorie de l'habitat fortifié lui-même.

La notion de manoir est l'équivalent intuitif et populaire du concept de maison forte. On a en effet souvent l'impression que si elle échappe à toute transformation substantielle, la maison forte du XV^e s. devient naturellement un manoir au XXI^e s. Or, cette idée d'évolution linéaire est un préjugé discutable. Certains manoirs actuels (le Réglois à Alligny (fig. 57), Estrabonne à Champagne-sur-Vingeanne, la Motte-d'Ubine à Sincey-lès-Rouvray), semblent effectivement avoir gardé l'aspect qu'ils avaient lors de leur construction au XV^e s. Mais ces cas sont exceptionnels et les transformations l'emportent en général sur la continuité. Le manoir de Bussières par exemple (fig. 58) a lui aussi l'aspect d'un paisible hôtel du XVI^e s. Pourtant, les textes de la Révolution nous apprennent qu'il doit cette physionomie aux transformations de 1794, quand le directoire a ordonné de détruire les tours d'angle, d'arracher les créneaux et de combler les fossés de cette puissante forteresse¹.

L'exemple de Bussières nous rappelle que les maisons fortes *n'existent plus*. Leurs vestiges permettent de les imaginer avec un certain réalisme. Mais l'idée intuitive que l'on se fait de l'habitat fortifié mineur à partir de la connaissance des seuls vestiges ne peut conduire qu'à un anachronisme réducteur.

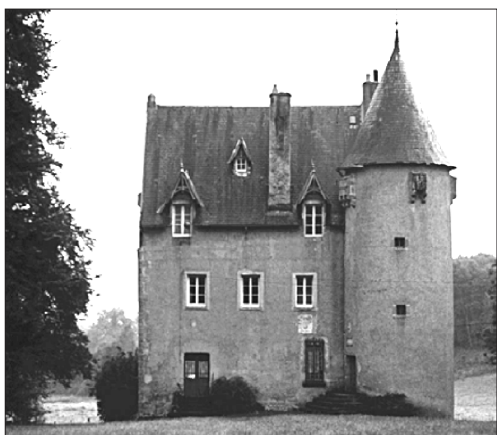


Fig. 57 – Manoir du Réglois à Alligny



Fig. 58 – Château de Bussières

1. Q 562.

Les bâtiments fortifiés restaurés. L'historiographie, impressionnée par la date charnière de la Révolution, a eu tendance à séparer trop nettement les restaurations de châteaux du XIX^e s. des différentes restaurations et reconstructions précédentes. On reconnaît aujourd'hui que les ajouts des deux derniers siècles ont leur intérêt propre et qu'ils font partie intégrante de l'histoire du château. La population bourguignonne apprécie d'ailleurs largement l'œuvre du XIX^e s. et porte spontanément ses suffrages sur les bâtiments troubadours les plus romantiques.

Le néogothique n'est pas une invention du XIX^e s. Le manoir de la Rochette à Vic-de-Chassenay est un bel exemple de pastiche du XVIII^e s. alors que l'ouvrage d'entrée de Marigny-le-Cahouët est une illustration du gothique finissant du XVII^e s. Néanmoins, à partir de 1830, le goût retrouvé pour le Moyen Âge et l'apogée des techniques de taille de pierre se conjuguent pour rénover profondément les ruines gothiques. Les restaurations et reconstructions de Bourbilly, Grignon, Auvillers-sur-Saône, Autricourt et Beire-le-Châtel portent la marque de la fantaisie et de l'ambition de ces premières restaurations.

La mode gothique culmine en Bourgogne au début du XX^e s. grâce à des érudits comme P. de Truchis qui reconstruit pour son propre usage le château de Dracy-lès-Vitteaux à Marcilly (fig. 60), et surtout à l'architecte Ch. Suisse et au sculpteur X. Schanosky¹, unis pour le meilleur et pour le pire dans la reconstruction de La Rochepot (fig. 59), Thoisy-la-Berchère, Corabœuf, et dans les décors de Châteauneuf.

Les médiévistes sont parfois tentés d'écarter de leur recherche les sites victimes d'une restauration trop radicale. Pourtant, les lourdes reconstructions du XIX^e s. ont eu pour premier avantage de sauvegarder les bases anciennes des bâtiments restaurés. À La Rochepot, à Dracy-lès-Vitteaux, le plan ancien et les bases de tour du XIV^e s. méritent encore l'attention des médiévistes.



Fig. 59 – La Rochepot



Fig. 60 – Dracy-lès-Vitteaux

1. Lire notamment SONNET (B.). – Le livre de comptes de Xavier Schanosky. In : M.C.A.C.O., t. XXXV, 1987-1989, Dijon, 1993, p. 353-367.

La fin du XX^e s. est marquée par une régression radicale des techniques de maçonnerie traditionnelle. Les restaurations sont plus timides, parfois plus maladroites. Les grands travaux qui faisaient d'une ruine ouverte aux vents un château luxueusement meublé se font rares : on ne connaît guère que la restauration de Salmaise et celle de Thil, cette dernière fort critiquée par les esprits chagrins. Les restaurations les plus récentes se contentent soit de rendre un aspect médiéval à des sites défigurés par deux siècles d'activité agricole, soit de consolider les ruines afin d'assurer leur conservation pour la postérité.

Les charmes de la région et de ses maisons fortes ont suscité en Côte-d'Or un engouement louable pour la remise en valeur de ses sites. Un peu partout, des gens passionnés et plus ou moins fortunés ont réalisé des travaux remarquables pour sauver le château cher à leur cœur¹. Les travaux mis en œuvre lors de ces réfections permettent souvent une lecture approfondie du bâti, mais celle-ci n'est jamais aussi complète que l'étude qui accompagne les opérations de sauvetage de ruines. De telles opérations, qui sont généralement entreprises par des associations de bénévoles, ont eu lieu à Charny, Mont-Saint-Jean, Salives, Villaines-en-Duesmois, Aubigny-lès-Sombernon, Montfort, Saffres, Saint-Romain, Marigny-sur-Ouche, et surtout à Mâlain. Ces chantiers ont été de véritables laboratoires pour comprendre les techniques et la logique de la construction castrale au Moyen Âge.

Les abbayes et églises fortes. La Côte-d'Or n'a pas en ce domaine des édifices aussi spectaculaires que ceux de la Meuse ou de la Saône-et-Loire. Les abbayes fortifiées (Bèze, Saint-Seine, Sainte-Marguerite, Saint-Jean-de-Réome...) ont été démantelées et n'offrent plus que des vestiges imperceptibles de leurs fortifications. Les



Fig. 61 – Église forte de Gemeaux



Fig. 62 – Église forte de Sacquenay

1. Écutigny, Rosières, Savigny-sous-Mâlain, Gisse-sous-Flavigny, Thorey-sous-Charny et le Fossé à Échevannes ont été ainsi sauvés d'une ruine imminente, alors que Lamargelle, Chazeuil, Soussey, Ménessaire, Nan-sous-Thil, Sainte-Sabine retrouvaient un lustre bien oublié. Des opérations de réhabilitation sont également en cours à Bussy-la-Pesle, Lally (Saint-Léger-du-Bois), Layer (Saulon-la-Chapelle), Conforgien, Courcelles-lès-Montbard, Courcelles-lès-Semur, Savoisy, Vianges et Champrenault.

églises-châteaux ont souvent été débarrassées de leur enceinte (comme à Véronnes ou à Morey). Les autres églises fortes ne se distinguent guère que par quelques archères et surtout par un étage refuge repérable grâce aux fenêtres de tir ouvertes au sommet des murs gouttereaux.

Les châteaux modernes. 87 de nos sites semblent avoir été rebâties à la moderne à partir du XVII^e s. Ce chiffre pourrait amener à parler d'une forte continuité du pouvoir féodal et de ses lieux d'exercice entre le Moyen Âge et l'époque moderne. Mais il convient d'être très critique par rapport à l'établissement même de cette donnée. Il existe en effet des sites où la continuité maison forte / château moderne est affirmée par des documents ou des détails architecturaux. Mais dans 13 cas, c'est l'absence de tout autre vestige qui nous a poussé à conjecturer que le château moderne était venu s'installer sur le château médiéval. On comprend la logique de ce raisonnement, mais aussi la faiblesse des conclusions.

Conclusion. L'extrême diversité des formes de vestiges ne facilite pas toujours la comparaison entre sites. Il est difficile par exemple de mesurer de la même manière un fossé en eau, un fossé en pré et une trace de fossé dans la végétation. Néanmoins, l'importance numérique du corpus permettra de remédier à ce problème, en offrant des séries homogènes suffisamment importantes pour permettre une approche statistique qui affinera l'étude typologique.

Pour approcher la typologie des formes médiévales de fortification, on ne peut se fonder sur l'aspect global actuel du bâtiment. Il faut plutôt en étudier séparément chaque élément : la plate-forme, les fossés, le pont-levis, les courtines... Par souci de simplification, et sans trop systématiser cette démarche, nous étudierons successivement les éléments de terre puis les éléments de pierre qui constituent ces vestiges.

Approche typologique des éléments non monumentaux

Les vestiges de terre sont généralement la forme altérée des terrassements d'un château de pierre. Aussi, on ne peut pas déduire la forme de la forteresse originale de celle de ses vestiges. Les archéologues qui s'imaginent faire de l'histoire en construisant de savantes typologies de mottes rondes, carrées, tronconiques ou ovoïdes, ressemblent à ces médecins d'Ancien Régime qui mettaient tous leurs efforts à distinguer les fièvres doubles, tierces, quartes des doubles fièvres tierces et des triples doubles. Ils s'intéressent aux symptômes, mais ne recherchent pas les causes. Pour éviter ces écueils, nous commencerons par étudier les relations entre la forme originale et son avatar archéologique. Nous essaierons ensuite de trouver des éléments de typologie significatifs dans ces vestiges. Nous le ferons d'abord en

étudiant les profils en long, puis en comparant les aires, les dimensions et les plans.

Altération des vestiges de terre

Une centaine de sites environ sont conservés exclusivement sous la forme d'ondulations de terrain. Ces vestiges de terre sont le résultat de processus de dégradation extrêmement variables, et sont un reflet plus ou moins fidèle de l'habitat qui les a précédés. À Villy-le-Moutier, les fouilles ont montré que les fossés apparents avaient gardé la même largeur et le même aspect que les fossés non revêtus de la maison fossoyée du XV^e siècle¹. À Bonnencontre, au contraire, les vestiges donnent une idée bien fautive de l'habitat fortifié : on trouve à l'ouest du village, dans les champs, deux tertres d'égale hauteur, que le service régional archéologique a identifié comme des mottes castrales. Or, la comparaison avec des plans du XVIII^e s. montrent que ces tertres sont en fait la forme dégradée des boulevards occidentaux du château de brique fortifié par Tavannes au XVII^e siècle².

À Perrigny-lès-Dijon, nous avons eu la possibilité de comparer le profil en long tel qu'il existait en 1994 (fig. 63 ligne A), le profil du fond du fossé et de la base de la terrasse tel qu'il a été retrouvé en fouilles (ligne B), et le profil original de la plate-forme tel qu'il peut être reconstitué à partir de la description de 1795³ (ligne C).

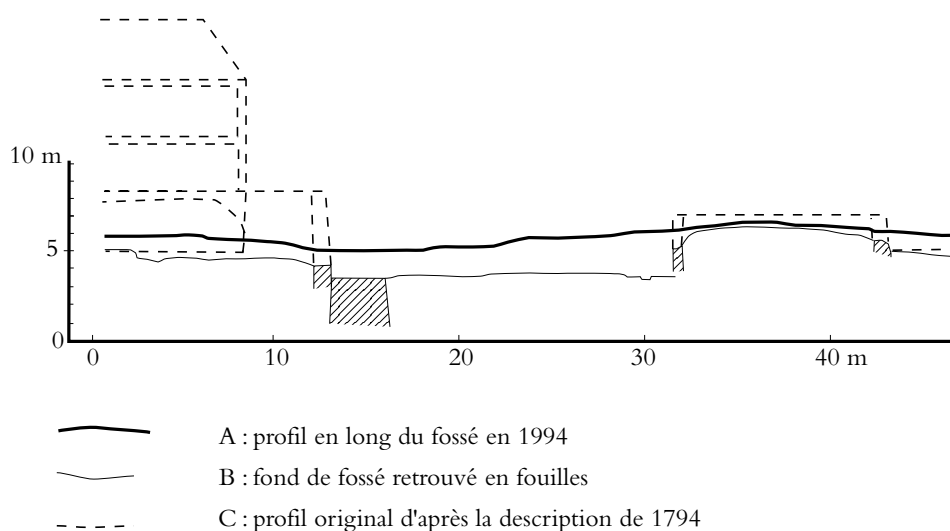


Fig. 63 – Altération du fossé oriental de Perrigny-lès-Dijon

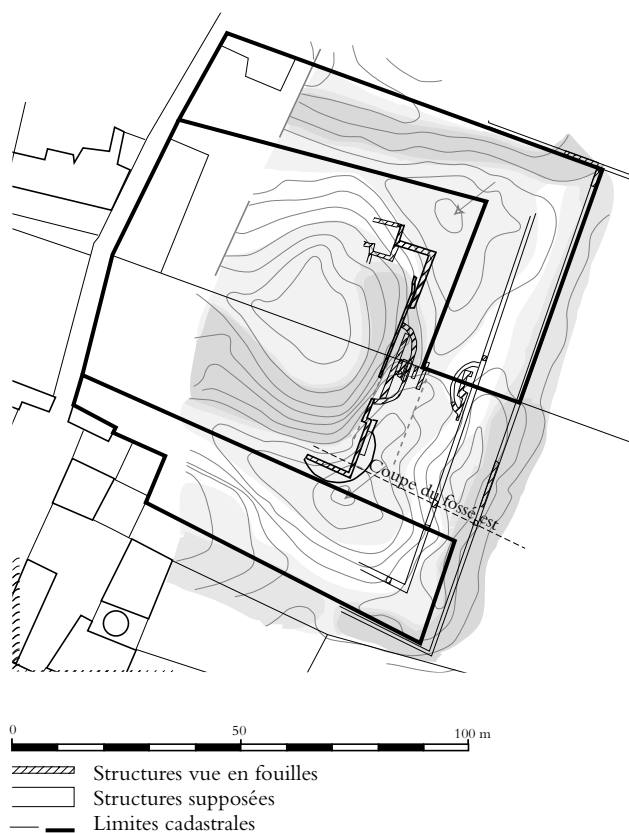
La coupe transversale du fossé, longue de plus de 40 m, fait apparaître à gauche du dessin les vestiges de la plate-forme, au centre la dépression du fossé et à droite

1. Cf. Rapports de fouilles Chapelot 1968 et 1969, Piponnier 1970. Articles : Peséz, Piponnier 1972 et 1973.
2. Atlas des routes C 4316 et C 3883.
3. Q 183-4 : Perrigny-lès-Dijon.

la terrasse qui retenait l'eau du fossé. La plate-forme apparaît ici très érodée pour deux raisons. D'une part, le profil représenté a été pris près du bord sud de la plate-forme : or ce bord était particulièrement affaissé. D'autre part, le château était bâti sur des caves profondes qui ont été comblées avec les remblais mêmes de la plate-forme. À l'est en revanche, la terrasse externe a conservé quasiment les 3 pieds d'élévation qui sont attestés par la description de 1795.

Au centre, le profil des vestiges (A) n'est pas parallèle au profil original attesté par les fouilles et les archives (B et C). L'étude stratigraphique révèle que le fossé a été comblé en plusieurs étapes, notamment grâce à des apports d'argile provenant de la terrasse. La partie orientale a été comblée soigneusement et n'apparaît presque plus dans le relief. La partie occidentale en revanche est encore marquée par une dépression sensible : le comblement n'a peut-être pas été complet, ou bien il a été réalisé hâtivement avec des matériaux trop meubles qui se sont affaissés au fil du temps.

En 1994, le fossé apparent était donc légèrement décalé par rapport au fossé initial. Mais sa largeur au sommet (de 15 à 20 m) permettait une estimation satisfaisante de la morphologie du fossé original.



L'observation attentive de la topographie générale du site peut permettre de compléter cette première approche, voire de deviner certaines structures découvertes par les fouilles (fig. 64).

Le relevé en courbes de niveau semble à première vue assez confus. Tout le fossé occidental a disparu sous des constructions neuves. Il n'apparaît pas sur le dessin. La plate-forme, qui semble carrée sur le terrain, est en fait assez irrégulière. Elle est entourée sur trois côtés par des fossés peu marqués. Les terrasses externes ne sont conservées que sous forme de lambeaux.

Certaines irrégularités de terrain sont le résultat d'altérations récentes par des facteurs

Fig. 64 – Cadastre, topographie et substructions de Perrigny

humains. L'excroissance qui prolonge la plate-forme vers l'ouest est due à la levée d'un chemin pédestre ; dans les angles nord-est et sud-est, les fossés sont mieux conservés parce qu'ils étaient envahis de taillis qui les protégeaient de l'érosion. D'autres anomalies topographiques permettent en revanche de déceler des vestiges enfouis sous terre. Sur la moitié sud du bord oriental de la plate-forme, la pente maximale est exactement à l'aplomb du mur d'escarpe, qui est encore marqué en surface par un muret de jardin. Le fossé oriental est coupé en son centre par une levée de terre : on pourrait croire qu'il s'agit d'un aménagement tardif d'accès à la plate-forme, mais les fouilles ont révélé que cette levée recouvrait les vestiges d'un pont dormant sur piles, dont chaque extrémité s'appuyait sur d'importantes culées. Le même phénomène s'observe – moins nettement – au milieu du fossé nord : l'excroissance irrégulière de la plate-forme recouvre une culée (partiellement fouillée), qui recevait un second pont dormant.

Les vestiges des fossés ont des profils très adoucis, sans point d'inflexion marqué. Néanmoins, dans les sections les mieux conservées (près de l'angle nord-est), la largeur du fossé apparent correspond exactement à la largeur du fossé réel (20 m).

Dans le cas de Perrigny, le plan cadastral est moins précis que les indices du relief. Les parcelles qui entourent la plate-forme ne sont pas à l'aplomb des fossés : elles recouvrent les terrasses externes et une partie des fossés (sans doute la partie qui avait été comblée lors de la démolition). La forme des parcelles rend compte assez fidèlement de la structure générale du site, mais la dimension cadastrale de la plate-forme (70 m) excède de beaucoup l'emprise réelle du château (54 m).

Les vestiges de terre de Perrigny sont donc une forme très altérée de la morphologie primitive du site. Néanmoins, ils permettent, bien mieux que le cadastre, de connaître ses principales caractéristiques et d'estimer ses dimensions réelles.

Profils des sites de terre

Une approche intuitive des vestiges de terre pourrait laisser espérer que les maisons fortes se distinguent des châteaux par une plate-forme plus petite ou des fossés plus étroits. En fait, une étude statistique de tous les fossés repérés¹ ne conduit pas à une répartition bi-modale des largeurs de fossés, mais plutôt à une répartition harmonieuse en courbe de Gauss (fig. 65). La grande majorité des fossés

1. Pour 108 sites, la largeur des fossés a pu être mesurée sur le terrain ; il s'agit alors de la largeur du fossé au niveau du sol naturel, mesurée en faisant abstraction des talus des terrasses externes et de ceux de la plate-forme centrale. Pour 193 sites, la largeur a été mesurée d'après des plans anciens et éventuellement corrigée par des observations sur le terrain. En général, les plans cadastraux ont tendance à réduire la largeur physique du fossé. Néanmoins, la moyenne des largeurs mesurées sur le terrain (14,58 m) reste proche de celle des largeurs mesurées sur les plans (13,86 m).

a une largeur comprise entre 8 et 16 m, avec une moyenne de 14,4 m. Parmi les 4 sites dont les fossés sont anormalement larges, on découvre sans surprise les grands châteaux de Dijon, Auxonne et Argilly, mais aussi la petite maison forte de la Cave à Viévy, dont les douves prennent les proportions d'un véritable étang.

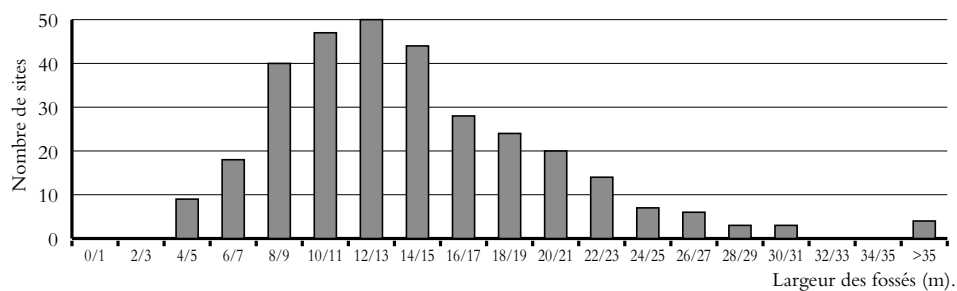


Fig. 65 – Répartition des largeurs des fossés
Histogramme en barres prenant en compte 317 sites fossoyés mesurés

La profondeur du fossé est rarement connue avec exactitude. Cette profondeur est d'ailleurs peu significative, puisqu'elle dépend de l'état de conservation du site, aussi bien que de la nature du sous-sol. Les fossés sont profonds et étroits en terrain calcaire, alors que les douves inondables gagnent en largeur ce qu'elles ne peuvent avoir en profondeur (fig. 66).

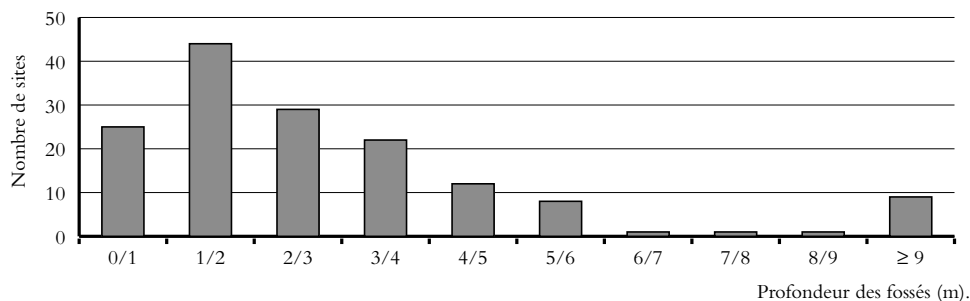


Fig. 66 – Répartition des dénivellations maximales
Histogramme en barres prenant en compte 163 sites fossoyés mesurés

Les sites se distinguent par la forme de leurs fossés, mais aussi par l'élévation de leur plate-forme. L'archéologie traditionnelle différencie par ce critère les mottes tronconiques – que nous appellerons « tertre » – des simples plates-formes sans surélévation. Pour pouvoir vérifier la validité de ces concepts, nous avons attribué à chaque site un coefficient d'élévation, appelé aussi dénivellation relative. Ce coefficient est égal au pourcentage de la dénivellation maximale par rapport à la plus grande dimension de la plate-forme.

Le diagramme suivant illustre ce travail. Il permet d'isoler en bas à droite des plates-formes à faible dénivellation relative (2,5 à 5 %) et en haut à gauche des tertres à forte dénivellation relative (10 à 25 %).

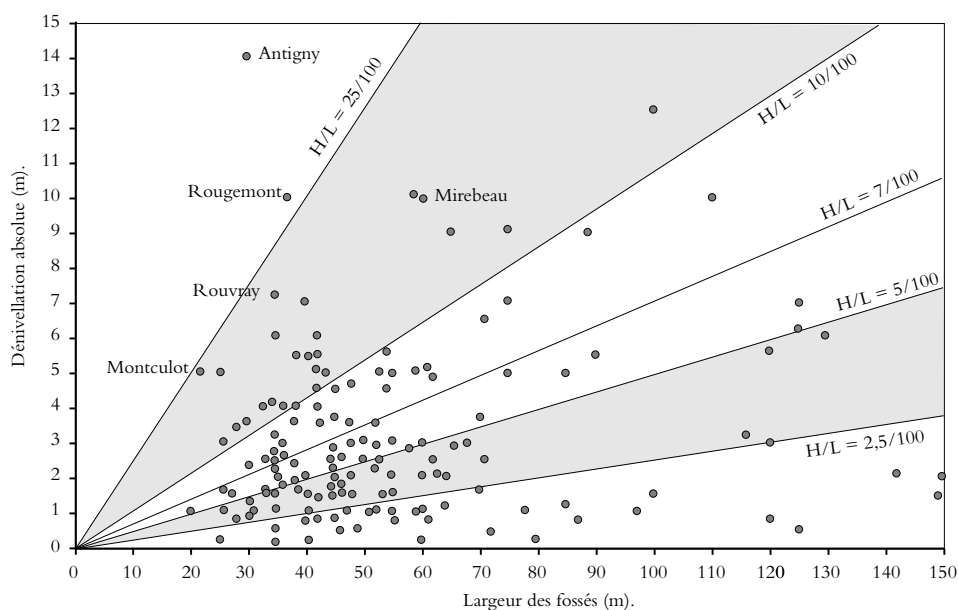


Fig. 67 – Comparaison entre la plus grande dimension du site et la dénivellation absolue
Diagramme par nuage de points prenant en compte 150 sites de terre mesurés

Entre ces deux zones, la densité de points est aussi forte qu'ailleurs. On ne peut donc pas affirmer que les mottes et les plates-formes constituent deux catégories archéologiques distinctes. Pour les besoins de la typologie, on conviendra d'appeler « motte » les vestiges de terre dont la dénivellation relative est supérieure à 7 %, et « plate-forme » ceux dont la dénivellation est inférieure à cette valeur. Mais nous nous souviendrons que cette limite est arbitraire, et insuffisante pour établir une typologie historique.

Dans le cadre de cette étude statistique, il était pratique de considérer que les profils des sites fortifiés pouvaient être définis par deux ou trois mesures principales. Le tableau synoptique des profils des sites de terre (fig. 68 a-g) montre en revanche que chaque fortification est un cas d'espèce : celles qui se ressemblent sont rares¹.

Pour faciliter les comparaisons et susciter des rapprochements entre les 90 profils présentés, nous les avons classés en fonction de la morphologie du terrain naturel et nous avons orienté tous les pendages dans le même sens. Au besoin, certaines courbes ont donc été retournées selon un axe vertical. Cela nous a

1. Les 90 profils présentés ont été relevés dans les mêmes conditions et présentés à la même échelle. Seule la planche 68 c présente des profils relevés dans des conditions particulières. Le profil de Mirebeau a été effectué par S.M.B.S., vraisemblablement au niveau optique. Le profil de la Motte de Pouilly-sur-Saône est une reconstitution d'après les plans d'archives et les indications de Courtépée. Nous nous sommes efforcé de choisir pour chaque site la vue la plus caractéristique. Néanmoins, cette représentation reste relativement arbitraire : deux profils du même site mesurés selon des axes différents peuvent en effet aboutir à des dessins très dissemblables.

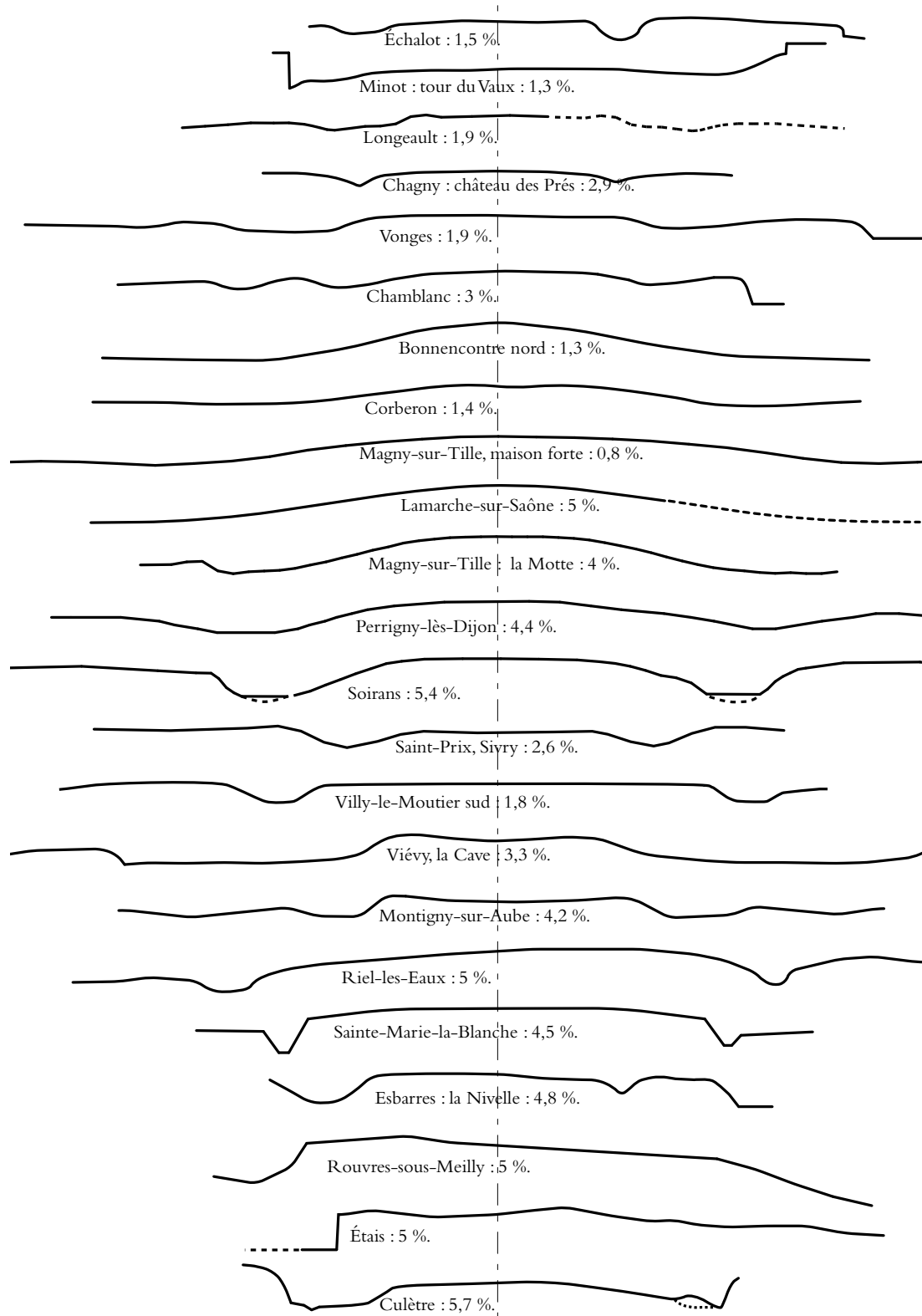


Fig. 68 a – Profils des sites de terrain plat, dénivellation relative inférieure à 7 %
 (Échelle horizontale : 1/1 000 ; échelle verticale : 1/500 ; dénivellation relative : $L/H \times 100$)

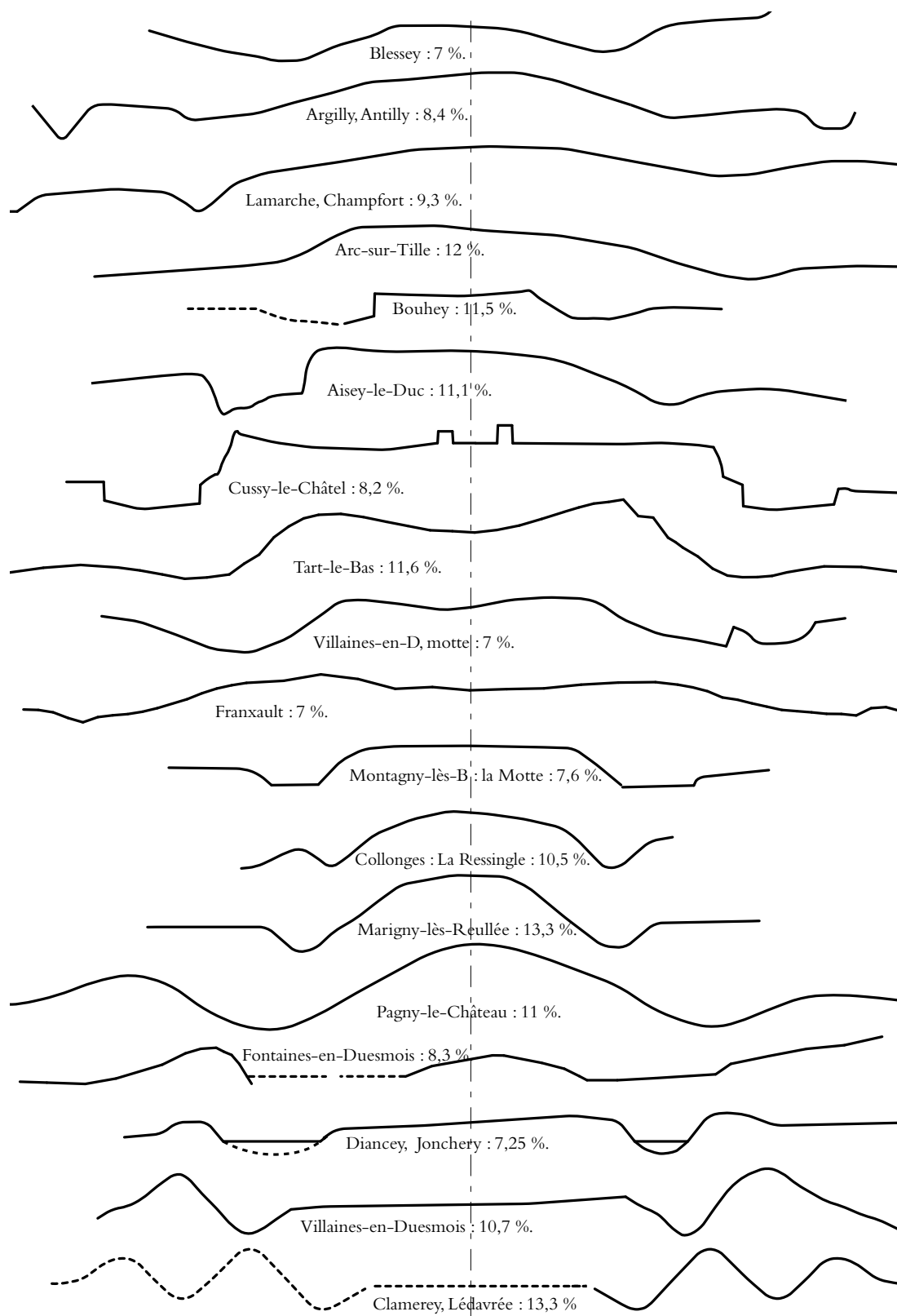


Fig. 68 b – Profils des sites de terrain plat, dénivellation relative entre 7 et 15 %.
 (Échelle horizontale : 1/1 000 ; échelle verticale : 1/500 ; dénivellation relative : $L/H \times 100$)

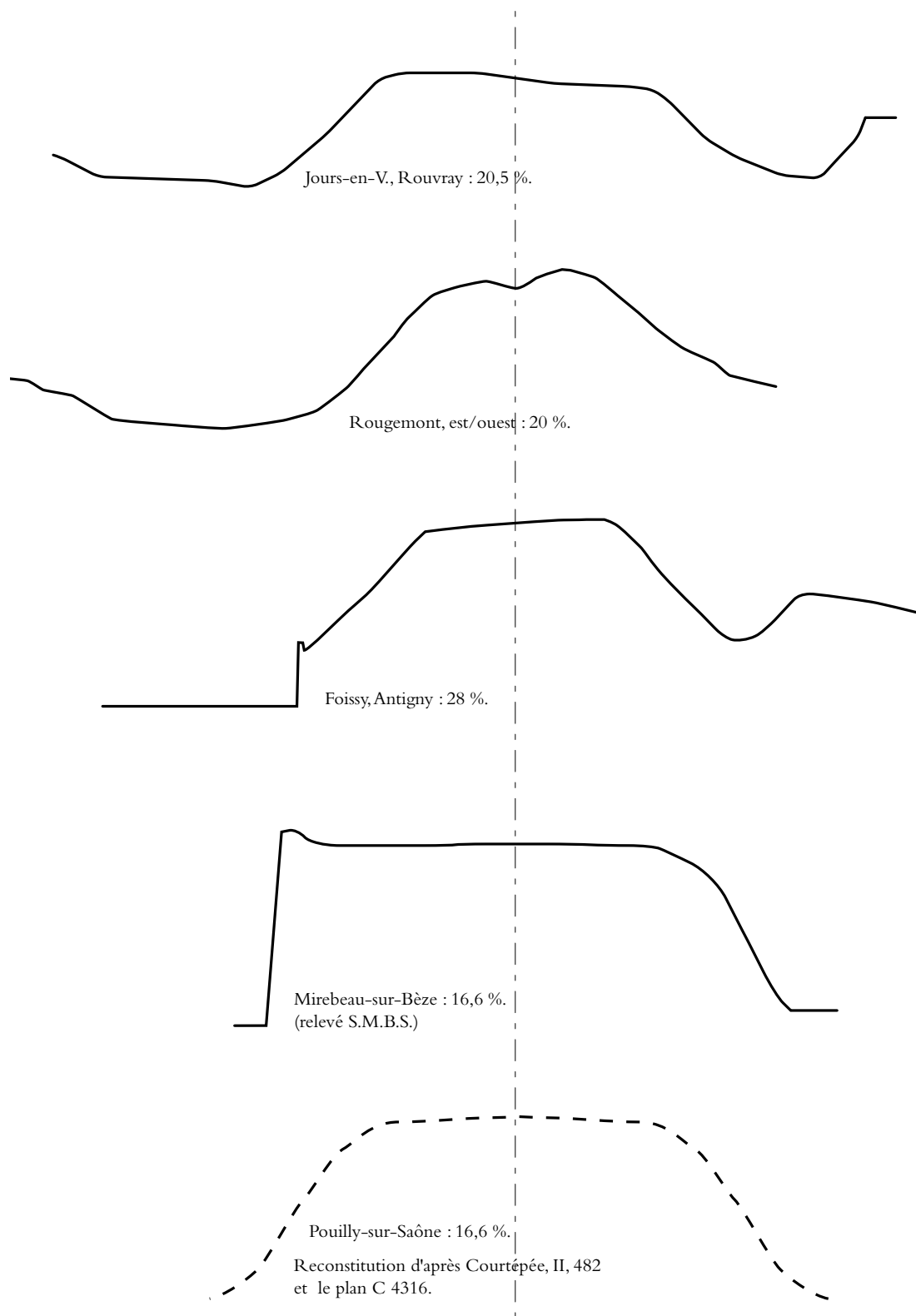


Fig. 68 c – Profils des sites de terrain plat, dénivellation relative supérieure à 15 %
(Échelle horizontale : 1/1 000 ; échelle verticale : 1/500 ; dénivellation relative : $L/H \times 100$.)

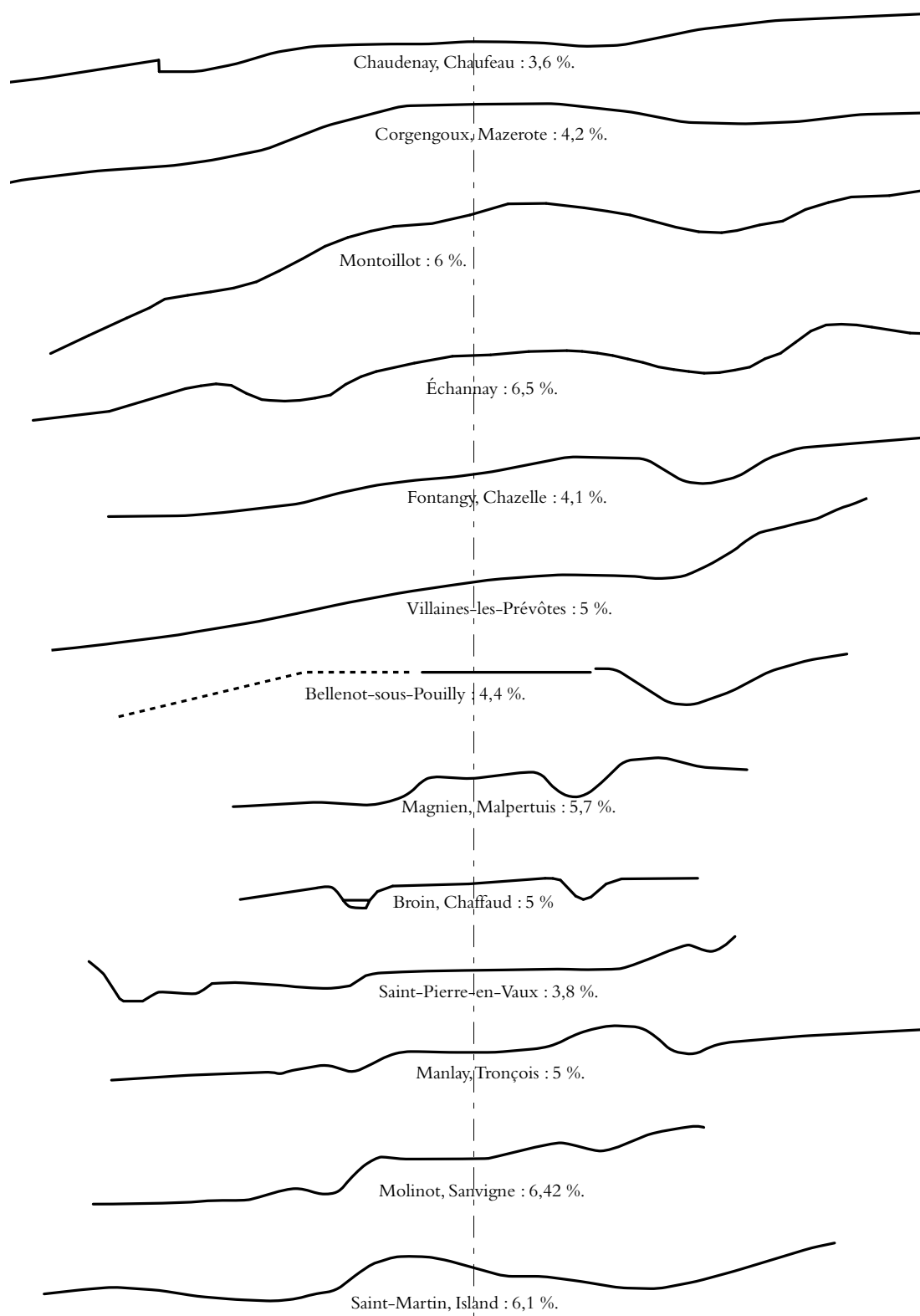


Fig. 68 d – Profils des sites de coteau, dénivellation relative inférieure à 7 %
 (Échelle horizontale : 1/1 000 ; échelle verticale : 1/500 ; dénivellation relative : L/H x 100)

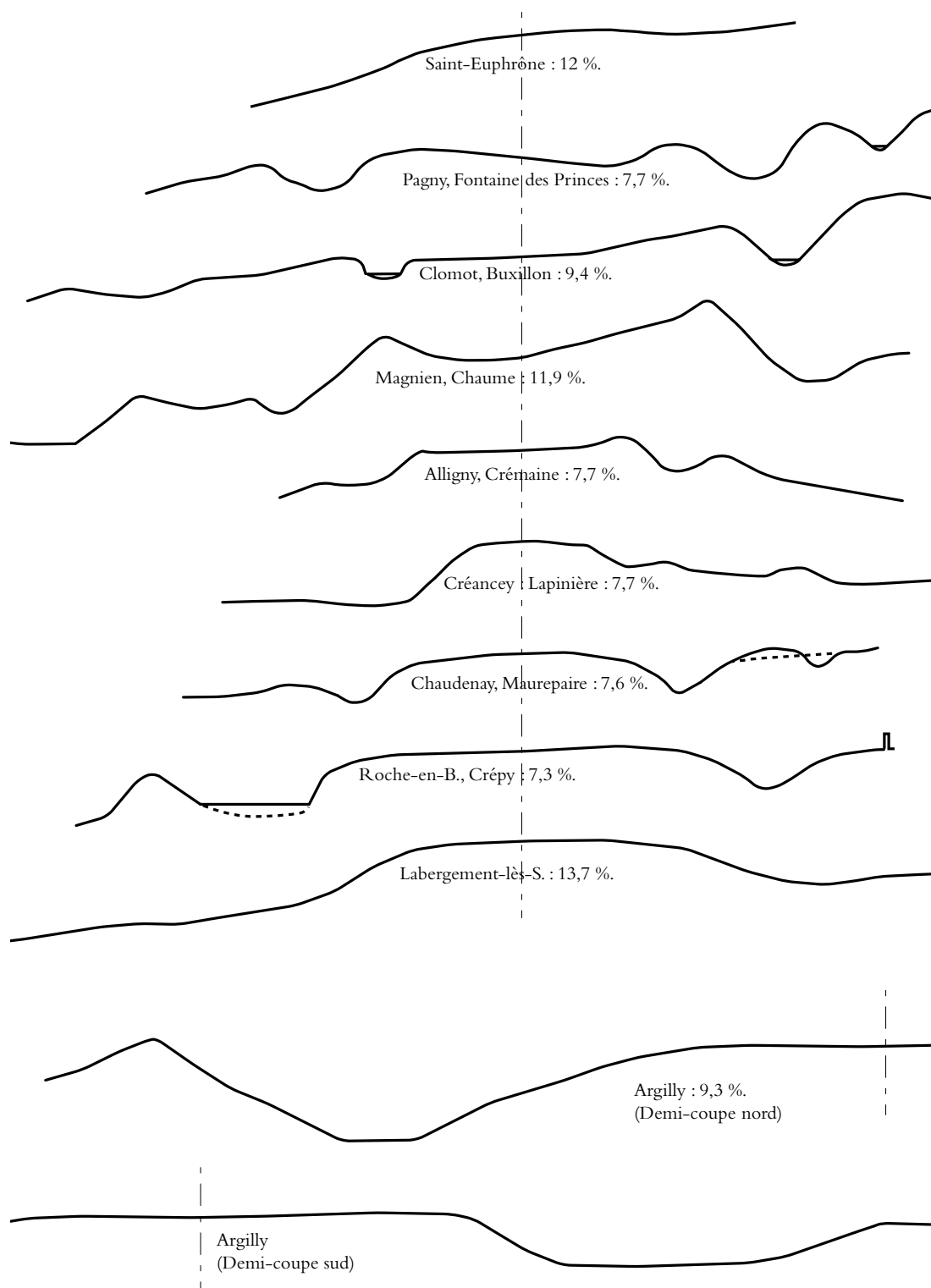


Fig. 68 e – Profils des sites de coteau, dénivellation relative supérieure à 7 %
(Échelle horizontale : 1/1 000 ; échelle verticale : 1/500 ; dénivellation relative : L/H x 100)

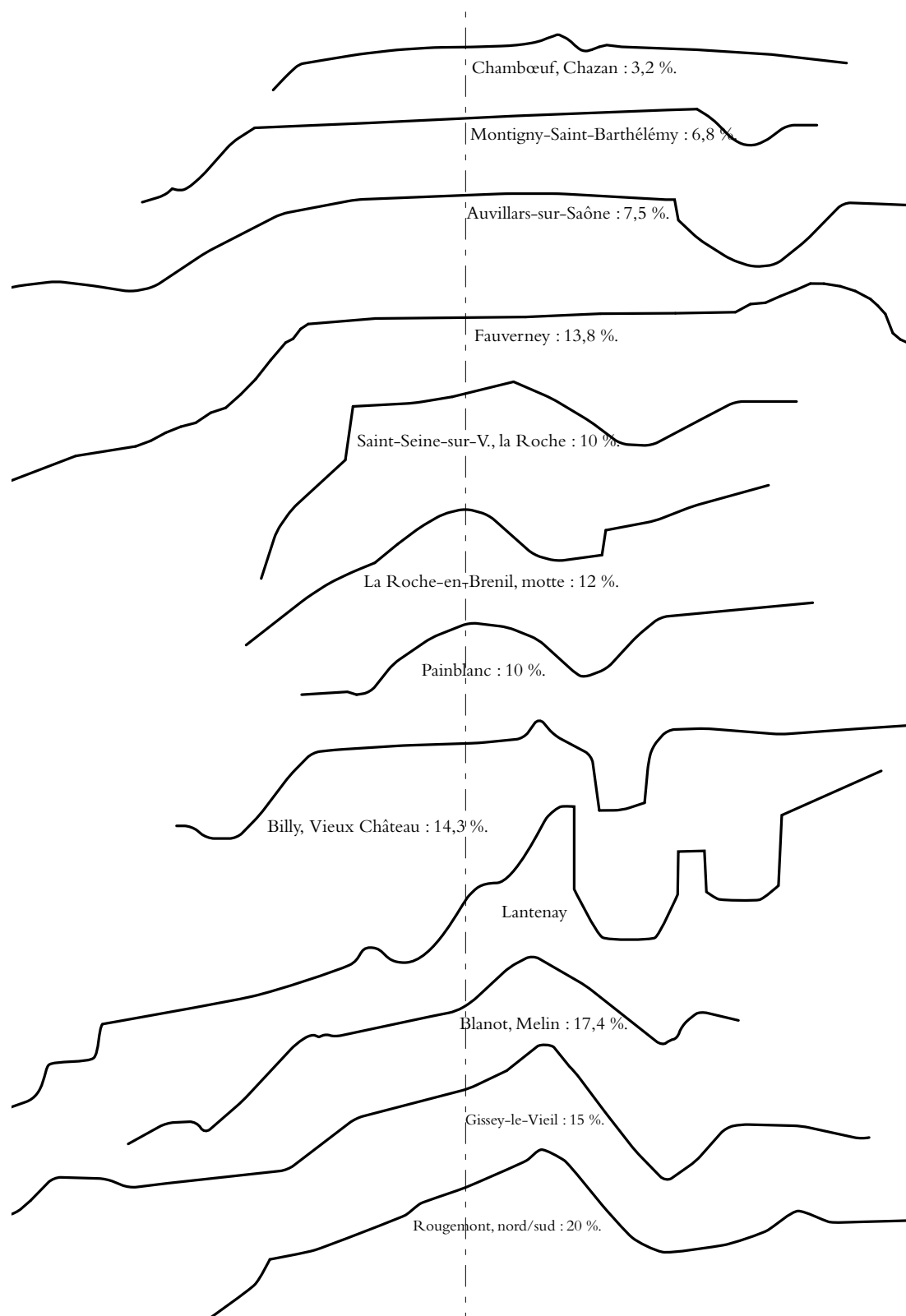


Fig. 68 f – Profils des sites d'escarpement
 (Échelle horizontale : 1/1 000 ; échelle verticale : 1/500 ; dénivellation relative : L/H x 100)

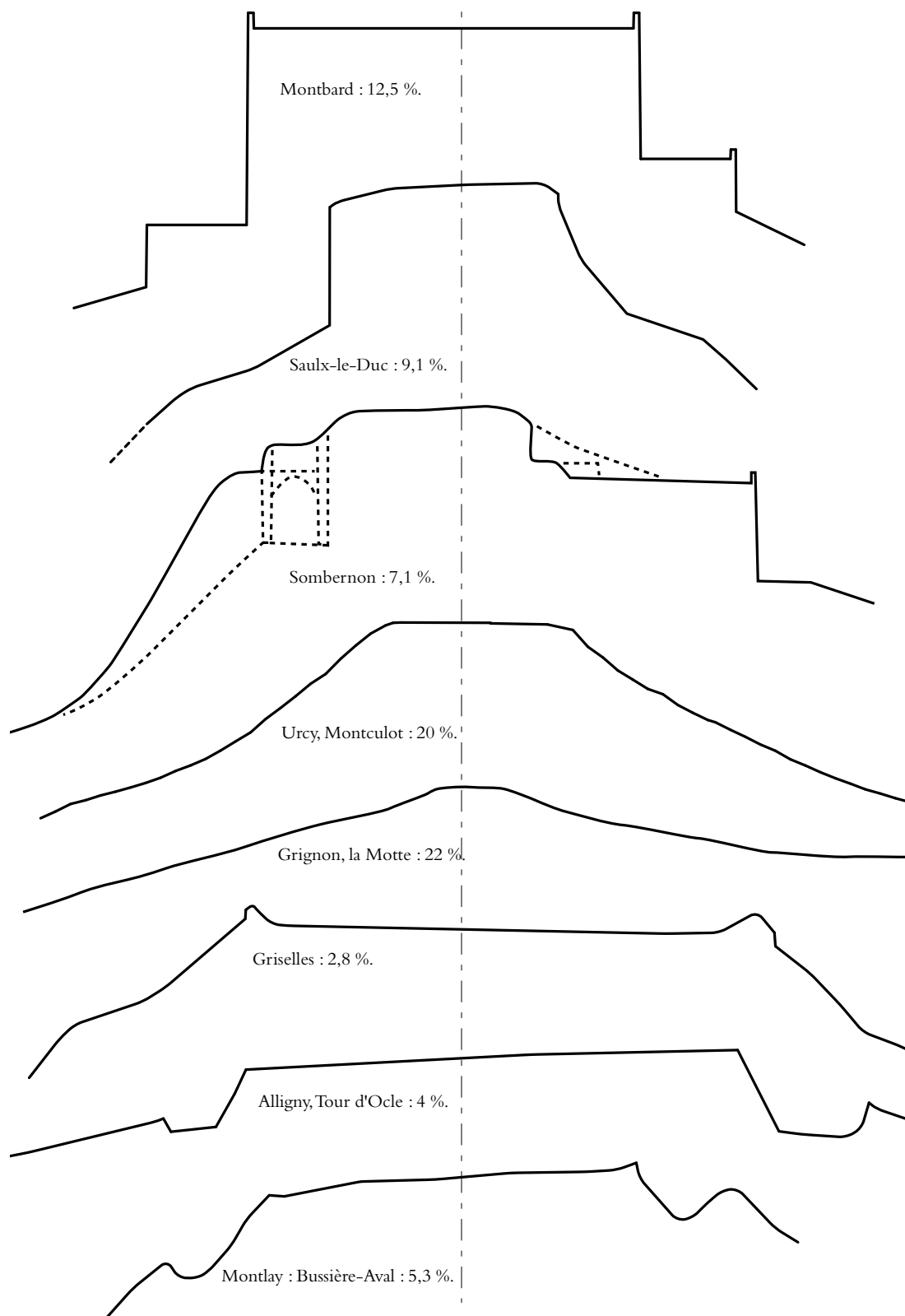


Fig. 68 g – Profils des sites de sommet
 (Échelle horizontale : 1/1 000 ; échelle verticale : 1/500 ; dénivellation relative : $L/H \times 100$.)

conduit à présenter ensemble les sites de terrain plat (fig. 68 a-c), les sites de coteau (fig. 68 d-e), les sites de rebord d'escarpement (fig. 68 f) et les sites de sommet (fig. 68 g). Dans chaque planche, les profils sont classés selon la valeur décroissante de leur dénivellation relative.

En terrain plat, les caractéristiques propres de chaque site apparaissent plus nettement, et le corpus est assez étoffé pour pouvoir illustrer les caractéristiques des différentes catégories. En présentant distinctement les profils dont la dénivellation relative est inférieure à 7 % et ceux dont elle est supérieure, on perçoit mieux l'unité de chaque catégorie. Les profils compris entre 1,5 et 7 % (fig. 68 a) correspondent à des sites caractérisés par de larges fossés, généralement inondables. La surélévation de la plate-forme est due à l'effondrement des bâtiments et accessoirement au trop-plein de terre extrait des fossés. Ces plates-formes présentent souvent un sommet plat, parfois même légèrement concave (Viévy). Leurs flancs sont abrupts quand ils sont bien conservés (Montigny), mais l'érosion fait reculer les lignes de crêtes et finit par donner à la plate-forme un aspect lenticulaire convexe (Perrigny).

Quand ils sont bien conservés, les fossés présentent généralement un profil à fond plat (ils sont dits à fond de cuve). Mais l'érosion des versants adoucit rapidement ces profils. Ils ont en moyenne une quinzaine de mètres de large.

La figure 68 b regroupe des profils compris entre 7 et 15 %. Il s'agit visiblement de sites sur lesquels la plate-forme a été volontairement surélevée : pour ces tertres, la dénivellation semble plus importante que la largeur des fossés.

Avec leur sommet concave, les trois tertres de Tart, Villaines et Franxault pourraient être pris pour de petites enceintes. Néanmoins, dans les trois cas, cette particularité est vraisemblablement liée à l'effondrement d'un bâtiment central sur cave et non à un rempart couronnant le tertre. Sur les autres sites, le sommet est nettement convexe et le point d'inflexion inférieur est situé très bas dans le fossé. Celui-ci est donc étroit et abrupt, ce qui le distingue nettement des fossés de plate-forme.

Sur la figure 68 c, nous avons mis à part les tertres dont la dénivellation relative est supérieure à 15 %. Ces vestiges sont particulièrement intéressants, car ils sont assez bien datés par les textes. Pouilly est appelé *castrum* en 1002, Mirebeau *castellum* en 1031, Antigny *castrum* en 1172 et Rougemont porte une *turris* vers 1100/1150. On peut également les comparer au site de Gissey-le-Vieil (fig. 68 f), qui accuse lui aussi une dénivellation relative de 15 % et qui est appelé *castrum* en 1125¹.

1. Les trois derniers sites de la planche (Diancey, Villaines et Clamerey), présentent une dénivellation relative importante, mais elle est due aux levées externes, et non à la surélévation de la plate-forme centrale.

2. Pouilly-sur-Saône : Raoul Glaber, livre II chapitre VIII ; Richard 1954, p. 47. Mirebeau : Bougaud, Garnier 1875, p. 316, (*Chronique de Bèze*). Foissy : B.M. Dijon, ms. lat 9874 (cartul. de Saint-Seine). Rougemont : 15 H 9. Gissey-le-Vieil : Marilier 1961, n° 77.

Sur les sites de coteau (fig. 68 d-e), la valeur de 7 % permet également de distinguer les tertres et les plates-formes. Néanmoins, celles-ci ne sont jamais aussi écrasées qu'en plaine, puisque leur dénivellation relative est toujours supérieure à 3,8 %. En effet, pour faire saillie sur un relief tourmenté, les terrassements doivent être plus importants.

Pour que les fonds de fossés soient à une profondeur constante tout autour de la forteresse, et ce malgré la déclivité du terrain, les bâtisseurs ont eu recours à différentes techniques. Le plus souvent, le fossé aval est maintenu en eau par une digue externe (Échannay fig. 52, La Roche-en-Brenil fig. 51, Argilly). La défense est particulièrement délicate à mettre en place du côté amont : à Magnien et Échannay, elle est assurée par une levée externe (en amont du fossé). À Manlay, la levée est interne et se développe jusqu'à former un tertre oblong. Enfin, les sites de Pagny et de Clomot sont défendus en amont par deux levées parallèles de part et d'autre d'un fossé en eau.

Les forteresses d'escarpement (fig. 68 f) sont bâties sur des reliefs naturellement défensifs (éperons, rebords de plateau) et sont généralement défendues par un fossé unique. Ces fossés peuvent être de minuscules ondulations comme à Chambœuf, ou de profondes tranchées comme celles de Billy ou de Lantenay. À Brémur, le fossé est surmonté du côté du château par un escarpement rocheux naturel et du côté de l'escarpe par une terrasse externe. À Blanot et à Gisse-le-Vieil, les sites d'éperon sont défendus par des fossés à profil en V que dominent de puissantes mottes en position de barrage. Il faut enfin remarquer la structure particulière des mottes castrales de Saint-Seine, La Roche-en-Brenil et Painblanc : ces tertres n'ont pas été obtenus par accumulation de terre, mais ils ont été taillés dans le rebord même du plateau, sans autre travail de terrassement.

Les châteaux bâtis sur les sommets (fig. 68 g) n'ont souvent pas d'autres défenses que les abrupts qui les entourent. Mais les châteaux sans aucun terrassement sont en fait assez rares. L'aménagement d'un site de hauteur s'accompagne généralement au moins d'un remodelage du terrain qui l'entoure, pour augmenter la pente. Ce travail est facilement décelable sur les profils d'Urcy et de Sombernon. Mais le plus souvent, les sites de sommet sont entièrement entourés de fossés. Quand ils sont creusés sur le flanc du coteau, comme à Griselles et à Til-Châtel, ils ont pu être comblés par l'érosion¹. Seuls ceux de Bussière-Aval sont bien conservés grâce à la forêt qui protège le site (fig. 69 et 70). Le plus souvent, les fossés ne sont pas creusés sur le flanc de la butte, mais sur le pourtour de la plate-forme

1. Ce château était entouré de deux fossés à flanc de coteaux, visibles sur le cadastre de 1806 (A.D.C.O., p.m. 495) ; le fossé supérieur se devine encore près du sommet de la colline. Le fossé inférieur a été détruit par la route.

sommitale. Ceux que l'on voit encore autour de Talant, de Grignon, de La Motte-Ternant et de Thil-en-Auxois semblent attester que ce genre de terrassement avait plutôt une valeur symbolique qu'une réelle utilité.



Fig. 69 et 70 – Fossés de Bussière-Aval (Montlay) : photographie aérienne et fossé nord, vu de l'ouest

Ces 7 planches de profils apportent donc des éléments extrêmement précieux pour élaborer une typologie des vestiges de terre. Elles confirment et complètent les données de l'étude statistique, notamment en illustrant la différence entre les tertres et les plates-formes. Pour aller plus loin dans cette typologie, il convient maintenant de s'intéresser aux superficies et aux dimensions des sites.

Superficies et plans des sites de terre

L'étude de la superficie des sites apporte peu d'éléments nouveaux pour établir une typologie. Les aires mesurées sont extrêmement variables, mais elles se répartissent sur une courbe de Gauss régulière, qui culmine autour de 2000 m², et qui ne permet pas de constater une différence entre un groupe de maisons fortes et un groupe de châteaux.

En regardant séparément la longueur et la largeur de chaque site¹, on peut en revanche isoler des nuages de points plus significatifs (fig. 71). Tout d'abord, on constate que la densité est plus forte le long de l'axe $y = x$. Concrètement, cela signifie que les formes compactes (celles qui sont proches du rond ou du carré) sont très majoritaires dans l'habitat fortifié. Mais un axe secondaire se distingue aussi le long de la droite $y = 1/2 x$. Il est formé par des sites dont la longueur est le double de la largeur. Ces proportions remarquables sont en général le résultat d'un site constitué par la réunion d'une haute-cour carrée et d'une basse-cour de même forme et de mêmes dimensions.

1. Ces dimensions sont définies comme les dimensions du plus petit rectangle auquel la plate-forme aménageable, hors basse-cour et tours de flanquement, peut être circonscrite.

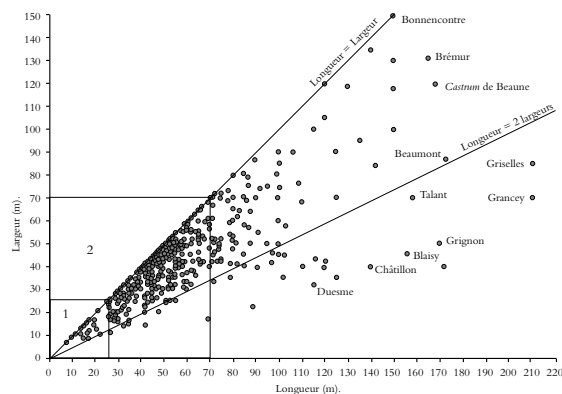


Fig. 71 – Diagramme par nuages de points prenant en compte 518 sites
(Les sites supérieurs à 220 m ne sont pas représentés)

fortifié. Les maisons fortes sont plutôt en bas du nuage et les châteaux en haut, mais il n'y a pas de rupture entre ces deux types d'habitat.

Dans le reste du diagramme, les points représentant les grands sites sont plus dispersés. Le long de la médiane, les forteresses de plus de 70 m de rayon sont rares ; ce sont en général des *castra* urbains (Beaune, Rougemont, Til-Châtel), ou des abbayes fortifiées (Bèze, Saint-Seine-l'Abbaye). Plus près de l'axe des abscisses, les sites d'éperon s'échelonnent entre les valeurs de 100 et 250 m.

On peut encore aller plus loin dans la description statistique en comparant les plans et les dimensions de ces forteresses (fig. 72).

Nous avons vu que les plans varient en fonction du lieu¹. Nous verrons ultérieurement qu'ils varient également avec le temps. Ces plans sont aussi, dans une certaine mesure, tributaires de la taille du site. On voit sur la figure 72 que les sites dont le plan suit le relief, qui représentent 6,9 % du corpus, ont une longueur moyenne de 148 m. Les forteresses de plan carré (17,6 % du corpus) ne mesurent que 44 m de côté. Corrélativement, on peut donc affirmer que les plus petits sites ont

Fig. 72 – Comparaison des plans et des dimensions de l'ensemble des sites
Diagramme en proportion et en barres, prenant en compte 518 sites

1. Voir ci-dessus, fig. 37.

tendance à être ronds ou carrés alors que les châteaux plus importants affectent plus souvent un plan quadrangulaire ou complexe¹.

Apport des éléments non monumentaux à la typologie

Au risque de paraître pessimiste, nous devons nous montrer prudent avec l'emploi des typologies des éléments non monumentaux : tout d'abord, parce que les vestiges ont aujourd'hui un aspect qui ne reflète pas toujours leur structure initiale ; ensuite parce que les sites de terre sont finalement trop rares pour permettre une réelle étude statistique. En partant d'un terrain d'étude de 712 communes, nous avons pu repérer 664 sites fortifiés ; parmi eux, 518 possèdent des vestiges non monumentaux. Mais 35 sites seulement sont défendus par un tertre. Les tertres à enceinte ne sont qu'au nombre de 6 : c'est assez pour constater des ressemblances, mais trop peu pour affirmer l'existence de types originaux.

Pour établir la typologie de l'habitat fortifié, les vestiges de terre sont des éléments indispensables, mais non déterminants. Ils ne trouvent leur sens réel que quand ils sont intégrés à l'étude plus générale de la typologie des vestiges de pierre.

Approche typologique des vestiges de pierre

Il ne s'agit pas pour l'instant d'étudier dans le détail les caractères particuliers de chacun de ces vestiges, mais uniquement de voir comment les éléments d'architecture qui subsistent peuvent être utilisés pour établir une typologie. Certaines formes de vestiges caractérisent sans ambiguïté un type d'habitat fortifié particulier : c'est le cas des tours fortes ou des églises fortifiées. Mais les distinctions sont beaucoup plus difficiles à établir entre les châteaux et les maisons fortes. Nous avons vu dans le chapitre précédent que ces deux types se différencient d'abord par leur taille ; nous allons essayer de voir qu'ils se différencient aussi par les éléments qui les composent.

Le diagramme en barres suivant (fig. 73) présente une sorte d'inventaire des éléments à notre disposition : sur 664 sites connus, 427 possèdent quelques éléments d'architecture. Les éléments les plus nombreux sont les tours, qui équipent plus de la moitié des sites bâtis. Viennent ensuite les éléments de défense active (archères, canonnières, fenêtres de tir...) et les ouvrages d'entrée (notamment les ponts-levis). Curieusement, les murs d'enceinte sont assez peu représentés (99 sites) et les pigeonniers ne sont présents que sur environ 1 site sur 5.

1. Nous avons défini comme ronds ou carrés les plans dont la longueur excède de moins de 10 % la largeur. Nous n'avons trouvé aucun plan parfaitement rond ou carré.

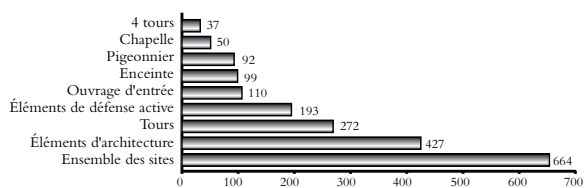


Fig. 73 – Équipement architectural des sites
Diagramme en barres prenant en compte 664 sites

Au-delà du brutal exposé quantitatif, c'est surtout l'étude qualitative de ces éléments qui permet de caractériser le château et la forteresse.

La chapelle

D'après les sources, les chapelles sont aussi nombreuses dans les maisons fortes que dans les châteaux. Il n'en est pas de même d'après les vestiges. En effet, dans les forteresses de petites tailles, la chapelle est généralement constituée d'une salle sommairement aménagée au sein des bâtiments, alors que dans les ensembles plus importants, elle est installée dans un bâtiment spécifique, qui peut avoir rang de collégiale, voire d'église paroissiale.

L'existence d'une chapelle indépendante est un critère de distinction intéressant pour différencier châteaux et maisons fortes.

L'enceinte

D'après J.-M. Pesez, l'enceinte de la maison forte est rarement une courtine ; elle est plutôt constituée par des bâtiments d'enceinte ou par une simple palissade¹. En fait, la distinction entre bâtiments d'enceinte et bâtiments appuyés à un mur d'enceinte n'est pas toujours perceptible. Les deux modes de fortification ont été employés conjointement dans les châteaux et les maisons fortes. Les bâtiments de Corcelles-les-Arts, de Mussy-la-Fosse (fig. 75), de la Chaume (Beire) ou du Fossé (Échevannes, fig. 74)) sont clairement définis comme des maisons fortes, et ils sont pourtant entourés de courtines continues.



Fig. 74 – Le Fossé (Échevannes)



Fig. 75 – Mussy-la-Fosse

1. Pesez, Piponnier 1972, p. 159.

La différence entre les courtines des châteaux et celles des maisons fortes semble résider dans leur taille et dans leur complexité. Laissons de côté les couronnements des courtines de La Rochepot, qui doivent plus à Viollet-le-Duc qu'à Raymond du Temple. Observons celles de Châteauneuf : elles sont bien conservées et semblent être un bon exemple des défenses d'un château moyen. L'enceinte est constituée tantôt par des bâtiments, tantôt par une courtine qui domine de 5 m la cour intérieure et de 10 m le fossé externe. Elle était couronnée à l'intérieur par un chemin de ronde sur corbeaux monolithes et par un parapet dont les créneaux se laissent deviner au-dessus du pont-levis. Un escalier en vis donne accès au sommet des courtines, qui communiquent également avec le premier étage des bâtiments d'enceinte et de la tour maîtresse. Des systèmes comparables sont conservés au château de Chaudenay ou de Marigny-le-Cahouët. D'autres exemples sont attestés par les comptes de châtellenie à Aisey-le-Duc ou à Villaines-en-Duesmois¹.

La courtine de la maison forte peut être un mur considérable, mais elle n'a pas la complexité des aménagements castraux. Le cas de la maison forte de Lédavrée (Clamerey, fig. 56) est particulièrement représentatif de ce fait : la courtine est haute de près de 8 m, mais elle n'a aucun organe de couronnement et ne mesure que 1 m d'épaisseur à la base. Il s'agit en fait d'un mur-rideau, destiné à créer une forte impression sur d'éventuels attaquants, mais peu apte à leur résister.

Là réside donc la différence entre les enceintes des châteaux et celles des maisons fortes : les premières sont de véritables équipements de guerre, les secondes sont, au mieux, un mimétisme de défense.

Les éléments de défense active

Les archères et les canonnières sont les signes distinctifs obligés de tout habitat fortifié. Mais leur importance dans les vestiges a été sensiblement minimisée par les destructions révolutionnaires qui ont surtout consisté à arracher et à murer les orifices de tir.

Les archères droites, utilisées avant l'apparition des armes à feu, ont rarement été conservées en Bourgogne. On les trouve sur les tours, en position basse de flanquement et en position haute, aussi bien dans les puissants châteaux que dans les petites tours fortes². Les canonnières à ébrasement interne et fente de visée leur succèdent comme orifice de tir. Comme leur construction est facile et bon

1. Voir Vignier 1955 pour Villaines et Beck 1993 pour Aisey.

2. On trouve des archères droites en position basse dans les châteaux de Talant, Vitteaux, Aisey et Grignon, et dans la maison seigneuriale de Gissey-sous-Flavigny. En position haute, les archères droites sont souvent utilisées en alternance avec les fenêtres de tir au dernier étage ; cette disposition concerne toutes les tours carrées, aussi bien les tours fortes isolées que les tours maîtresses des châteaux.

marché, elles prolifèrent dans les maisons fortes. On en trouve généralement une de chaque côté de la porte d'entrée et plusieurs dans les tours de flanquement, à raison de trois par étage. Ces petits orifices de tir sont plus rares dans les châteaux, car ceux-ci sont défendus par des pièces d'artillerie de gros calibre qui nécessitent des aménagements plus lourds à mettre en œuvre. Le cas de Villaines-en-Duesmois, avec ses créneaux d'artillerie et ses canonnières pour orgue de guerre à cinq tubes (fig. 130) est une exception. En revanche, les canonnières à la française, à double ébrasement, équipent fréquemment les bases des tours des châteaux, alors qu'elles semblent absentes des maisons fortes¹.

Les tours

Il faut suivre le sens commun en constatant que les tours sont nombreuses dans les châteaux. On en distingue deux types : les tours maîtresses et les tours de flanquement.

Les tours maîtresses peuvent constituer la totalité d'une forteresse, la partie principale d'une maison forte ou la partie dominante d'un château. En comparant toutes les hauteurs des tours de forteresses (fig. 76), on constate que les tours les plus hautes (plus de 25 m) sont toujours des tours de châteaux, alors que les tours fortes et maisons fortes dépassent rarement 20 m de hauteur.

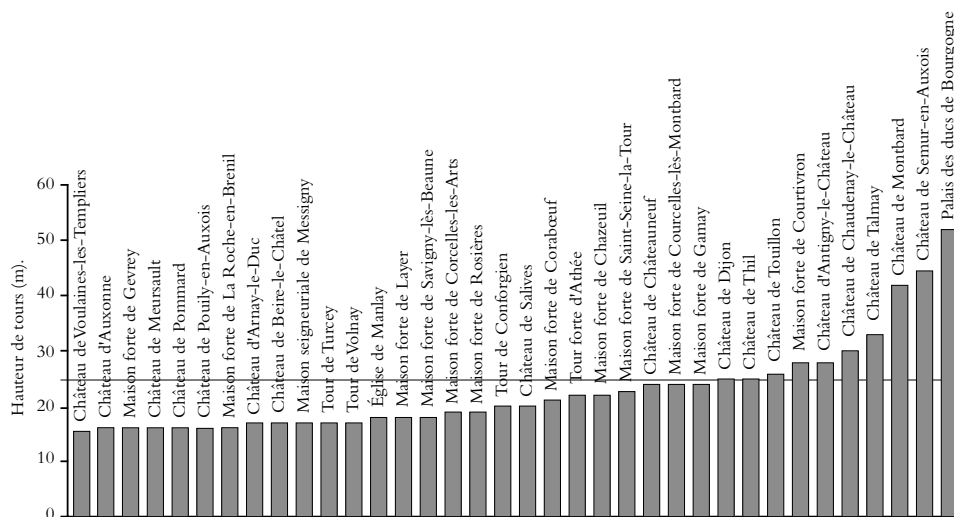


Fig. 76 – Hauteur des tours supérieures à 15 m
Diagramme en barres prenant en compte 37 sites

Les tours de flanquement au milieu des courtines sont des attributs propres aux châteaux, voire aux grands châteaux. Les maisons fortes ne sont généralement

1. Canonnières à double ébrasement aux châteaux de Châteauneuf, Marigny-sur-Ouche... Canonnières à ébrasement externe à Mâlain et bien sûr à Dijon, Beaune et Auxonne.

dotées que de tours d'angle, au nombre de 1, 2 ou 3. Le plan carré cantonné¹ de tours rondes constitue une sorte d'aboutissement, de plan canonique rarement atteint, aussi bien par les châteaux que par les maisons fortes.

Sur la figure 77, nous avons réuni à la même échelle tous les plans de forteresses cantonnées². Si l'on exclut les trois plus petits sites, qui sont des tours cantonnées de tourelles, on trouve un ensemble de sites rectangulaires dont la plus grande distance varie de 1 à 4, ce qui est très peu par rapport aux autres sites. Encore une fois, on ne constate pas une différence flagrante entre un ensemble de sites de grandes dimensions qui seraient des châteaux, et un ensemble de petites forteresses identifiables à des maisons fortes. Le critère de la taille est même trompeur, puisque l'un des plus grands sites cantonnés, la rente du Puits, n'est qu'une modeste ferme fortifiée, très tardive, alors que le puissant château d'Origny n'excède pas 40 m de côté.

Ces dessins peuvent faire apparaître d'autres critères de classification. Des tours de diamètre important et régulier semblent indiquer soit une construction tardive (château de Saux à Marcigny), soit une construction militaire importante, comme les châteaux ducaux de Villaines et d'Aisey-le-Duc. Les forteresses les plus puissantes se caractérisent également par des plans très réguliers, proche du carré, alors que les édifices plus petits ont souvent un plan moins rigoureux. Les maisons fortes à plan cantonné sont donc bien des modèles réduits des châteaux à tours d'angle, mais leur construction n'a pas bénéficié des mêmes moyens et des mêmes pouvoirs. Les bâtisseurs adaptent le plan en fonction du relief, des anciens bâtiments, peut-être des limites de propriété. Dans la plupart des cas, ces petits seigneurs ne parviendront jamais à achever la construction des 4 tours.

Les ouvrages d'entrée

Les entrées des forteresses bourguignonnes peuvent être défendues par des ouvrages avancés, des tourelles de flanquement ou par quelques canonnières ouvertes au nu du mur de façade. Mais le plus souvent, l'entrée est aménagée dans une tour porche. Cette tour est de plan carré, en œuvre ou légèrement saillant. Elle est percée d'une porte charretière, d'une porte cochère et de trois rainures aménagées au-dessus des portes pour permettre le mouvement des flèches des deux ponts-levis. Cette forme classique peut être en outre défendue par deux tours de flanquement.

1. Le terme de « cantonné » signifie que les 4 angles sont garnis de tours (Pérouse de Montclos 1972, t. 1, p. 25).

2. Plans dessinés d'après le cadastre ancien ou les plans anciens. Les bâtiments d'enceinte sont représentés en gris et les tours d'angle en noir. L'orientation a été modifiée pour faciliter les comparaisons.

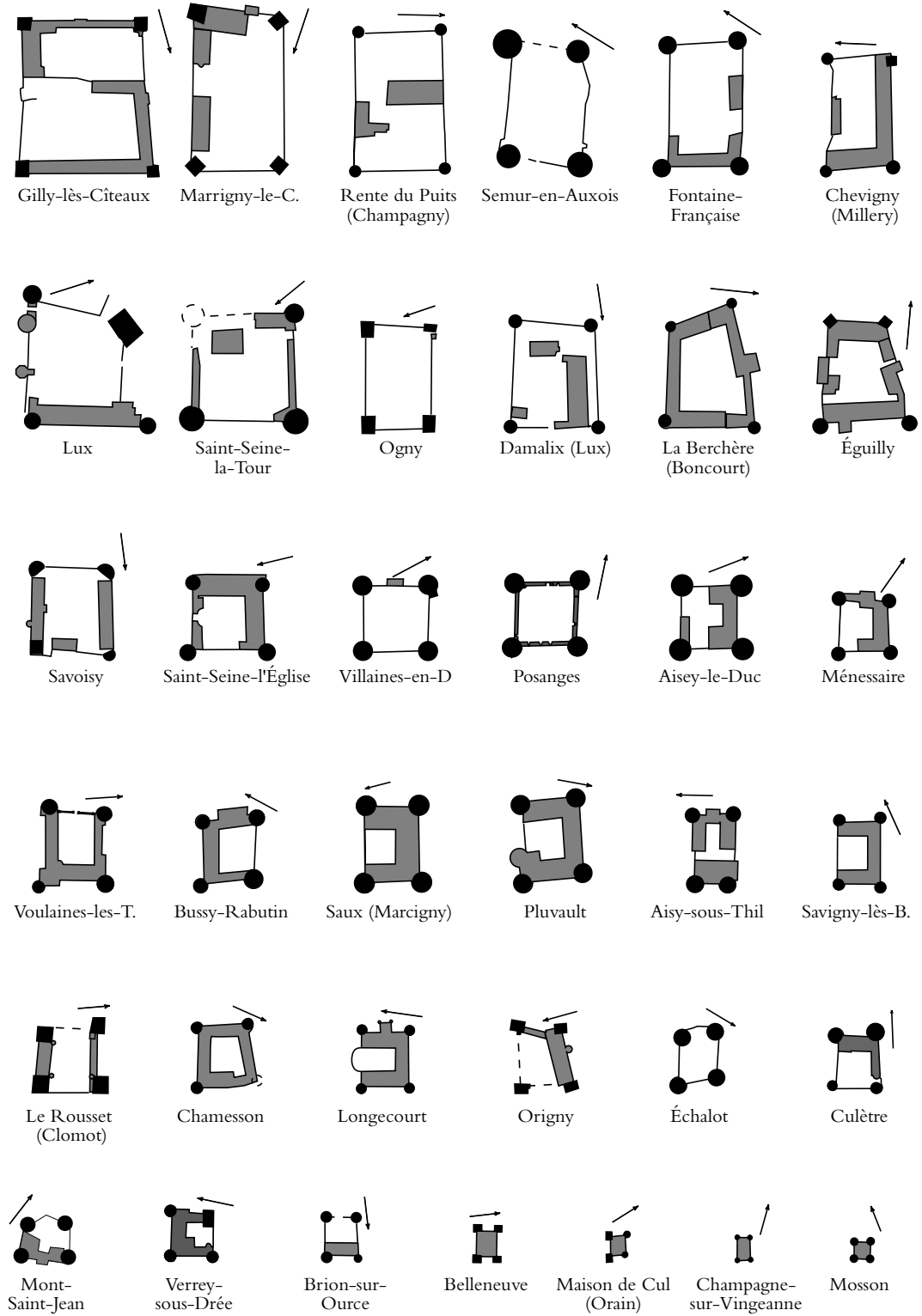
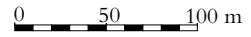


Fig. 77 – Fortresses cantonnées de tours
(Échelle 1/5 000)

Ces tours-porches ne sont pas l'apanage des grands châteaux. Au contraire, il semble qu'elles soient plus nombreuses sur les petites forteresses. Ce paradoxe a plusieurs raisons. Tout d'abord, les possesseurs de maisons fortes étaient très empressés de se bâtir un pont-levis, qui était un signe emblématique de leur droit de fortifier, et donc de leurs droits seigneuriaux. On trouve même des mentions de maisons seigneuriales qui ne sont constituées que d'une motte plane et d'un « chaffaud », c'est-à-dire une tour porche¹. La seconde raison est que les châteaux forts avaient souvent des systèmes de fermeture beaucoup plus élaborés qu'une simple tour-porche. Enfin, ce paradoxe est peut-être lié à un problème de conservation des vestiges. En effet, la loi sur les signes féodaux du 13 pluviôse an II a entraîné de nombreuses destructions de ponts-levis, mais elle a surtout affecté les châteaux forts importants². En effet, de nombreuses maisons fortes étaient alors déjà réduites à l'état de ferme dans lesquelles les rainures de flèches mornées de leur pont-levis n'étaient plus identifiables.

La présence d'une tour porche à pont-levis ne caractérise donc ni le château, ni la maison forte. En revanche, il semble que seuls les châteaux aient pu être dotés de systèmes plus complexes, comme les doubles ponts-levis, les herses et les assommoirs³.

À quoi reconnaît-on un château, une maison forte ?

Quand les textes ne sont pas assez nombreux pour préciser le type d'un habitat fortifié, l'observation des éléments d'architecture peut y surseoir. Le château est caractérisé par un système de défense plus complexe, tant au niveau de la porte que des courtines. Une tour de plus de 25 m, une chapelle fondée dans un bâtiment particulier ou un plan régulier cantonné de tours sont autant d'éléments qui permettent d'identifier un château avec certitude.

La maison forte n'est pas nécessairement plus petite que le château. Elle essaie de l'imiter, mais elle n'a pas toujours les moyens de ses ambitions. Les fossés sont larges mais peu profonds. Les portes exhibent leur pont-levis, mais n'ont pas de herse. Les courtines sont hautes, mais elles sont peu épaisses. L'agencement de l'ensemble, enfin, laisse deviner un bâtiment qui est édifié peu à peu, au cours de multiples campagnes de construction.

1. Par exemple à Quetigny en 1250 (G 132, f° 143), ou à Champ-Levé (Saint-Apollinaire) en 1500 (E 1038).

2. Q 562 ; destruction des ponts-levis des châteaux de Courcelles-les-Rangs (Montliot), Ébaty, Forléans, Grignon, Lux, Mirebeau, Merceuil (Morteuil), La Rochepot, Tailly, Bourbilly (Vic-de-Chassenay) et Villey-sur-Tille.

3. Doubles ponts-levis conservés à Blaisy, Duesme ; attestés à Ébaty (E 1503), Commarin (B 10677 en 1584) ; reconstruits à La Rochepot. Traces de herse à Montfort, Grignon ; assommoir à Mâlain, Savoisy.

Typologie de l'habitat fortifié médiéval

L'étude du vocabulaire médiéval, puis des vestiges de terre et de pierre, doit aboutir maintenant à l'élaboration d'une typologie, c'est-à-dire qu'il convient de définir le nombre de types minimum suffisant pour classer l'ensemble des sites du corpus.

Cette typologie doit être une typologie *historique*. Elle ne prend pas en compte le seul aspect actuel du site, mais surtout son aspect passé, voire sa fonction dans la société médiévale. Pour définir à quel type appartient un habitat, il faut donc regarder comment il est appelé dans les sources médiévales et essayer de reconstituer son aspect primitif. Ses attributions juridiques, son rôle militaire, le statut de son propriétaire peuvent également être pris en compte pour définir plus précisément le type de site auquel on a affaire.

Mais à un site ne correspond pas un type unique. Ghislaine Noyé remarquait déjà qu'un même site peut avoir été une motte castrale, puis une maison forte, avant de devenir un château fort¹. Pour ne pas être arrêté par cette difficulté, nous avons reconnu dans chaque site un certain nombre *d'états* successifs. C'est à ces états plutôt qu'au site en général que s'applique la typologie.

Enfin, cette typologie est forcément subjective et empirique. Une première esquisse de la liste des types a été dressée grâce aux conclusions des études des textes et des vestiges. Puis nous avons confronté chaque site du corpus avec la liste des sites, et nous avons parfois constaté des redondances ou des lacunes. Il a fallu alors compléter et modifier la liste pour ne garder que des catégories claires et distinctes. Cette typologie comporte en fin de compte 6 types généraux (forme primitive de terre, château, maison forte, forme mineure d'habitat fortifié, forme moderne et bâtiment religieux fortifié), et 23 sous-types, qu'il convient maintenant de présenter et de définir.

Forme primitive de terre	Château	Maison forte	Fortification mineure	Forme moderne	Bâtiment religieux
Motte castrale	<i>Castrum</i> urbain	M. f. à plate-forme	Motte plane	Demeure somptuaire	Église fortifiée
Motte forte	Château fort de relief	M. f. de relief	Grange fossoyée	Motte moderne	Église à enceinte
Enceinte de terre	Château fort de plaine	Tour forte	Maison fossoyée		Prieuré fortifié
Enceinte à renflement		Château et m.f.	Ferme fortifiée		Abbaye fortifiée
		Hôtel urbain fortifié	Manoir à tourelles		

Les formes primitives de terre

Nous envisagerons dans cette première catégorie les sites dont les organes de défense sont constitués principalement par des terrassements. Nous distinguerons,

1. Noyé 1976, p. 154.

selon l'usage, la catégorie des mottes et celle des enceintes. À celles-ci s'ajoutera la catégorie des enceintes à renflement : elles sont peu nombreuses, mais néanmoins intéressantes, car elles peuvent constituer un maillon dans la généalogie de la motte castrale.

Les mottes (35 sites)¹

Définissons la motte comme *un tertre entouré de fossés, complètement ou partiellement élevé de main d'homme, antérieur au XIII^e s., et présentant une dénivellation relative (dénivellation / longueur) supérieure à 7 %*. Les planches des profils (fig. 68 b et c) permettent de voir que tous ces sites ont plusieurs caractères en communs. Le tertre central dépasse largement les terrains environnants, les fossés sont abrupts et étroits. Les plans sont généralement ronds ou ovales et les plans quadrangulaires sont très irréguliers.

Avec 35 tertres, la Bourgogne du nord présente donc une densité de sites comparable à celle du reste du duché, mais bien inférieure aux moyennes enregistrées en Europe septentrionale². La comparaison avec des inventaires dressés en Champagne ou en Allemagne³ nous incite à réduire encore notre corpus de mottes castrales, en distinguant deux types de sites. Seuls les tertres les plus importants, ceux qui accusent une dénivellation de plus de 10 m et une dénivellation relative supérieure à 20 % sont au sens propre du terme des mottes castrales. La plupart de ces grands sites (Pouilly-sur-Saône, Mirebeau, Pagny...) sont d'ailleurs attestés avant le XII^e s. sous le nom de *castrum* ou de *castellum*⁴. Les autres sites sont des tertres beaucoup plus petits qui, dans des régions plus riches en vestiges de terre, n'auraient vraisemblablement pas été classés parmi les mottes. Ces tertres se distinguent pourtant nettement des maisons fortes. Leur plate-forme est plus bombée, plus élevée ; leurs fossés plus étroits. Surtout, ils ne sont pas attestés par les archives : quand ils sont tenus en fief, ils sont dénombrés sous le nom de

1. Liste des mottes dans la base de données : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher ; Liste des Champs = toutes les tables, [État] sous type – est égal à – Motte castrale /ou [État] sous type – est égal à – Motte forte ; rechercher*. Pour voir la carte, Rechercher > Carte.

2. Dans la Nièvre, pays de montagnes, les tertres sont pratiquement inexistantes (Colas 1994, p. 114). Ils sont plus nombreux en Tonnerrois (Noyé 1976). Les mottes castrales de la région de Toucy apparaissent plutôt sur les éperons rocheux ; les petites mottes fortes se répandent dans la plaine jusqu'au XIII^e s. Dans l'ouest de l'Yonne, F. Cayot a également rencontré des mottes assez tardives (XII-XIII^e s.) : Cayot 1999, p. 73. En Franche-Comté, É. Affolter et J.-Cl. Voisin n'ont recensé que deux mottes de taille moyenne et une dizaine de petites mottes fortes (Affolter, Voisin 1984, p. 43). Il y a peu de mottes dans le Mâconnais (Nimmegeers 1996, p. 34). Elles sont plus nombreuses dans le Charollais (Maerten 1987), dans le Châlonnais et surtout dans la Bresse loughannaise (A.R.H.M.FORT 1997).

3. MÜLLER-VILLE (M.). – *Mittelalterische Burghügel (Motten) im nördlichen Rheinland*. Köln, 1966. Bur 1972, p. 10 et 35 : mottes de Cornay, Dampierre, Rethel ou Chaumont-Porcien.

4. Pouilly-sur-Saône est appelé *castrum* en 1002 : Raoul Glaber, livre II chapitre VIII. Mirebeau est un *castellum* détruit par le roi Henri en 1031 : Bougaud, Garnier 1875, *Chron. de Bèze*, p. 316. Pagny possède un *castrum* en 1211 : 11 H 988.

« maison ». Ghislaine Noyer, qui a rencontré en dans la région de Toucy des sites comparables, les considère comme une sorte de maillon manquant entre la motte castrale et la maison forte¹. En suivant cette hypothèse, nous les avons classés sous le nom de *motte forte*. L'origine de ces sites nous échappe souvent complètement. Pourtant, plusieurs indices nous amènent à penser qu'il s'agit de demeures de chevaliers qui, au tournant du XII^e s., ont essayé de matérialiser leur pouvoir local en élevant un tertre qui imitait la motte de leur seigneur².

*Les enceintes de terre (9 sites)*³

Sont appelées enceintes des sites *délimités par une levée de terre entourée d'un fossé, sans surélévation de l'espace central, bâti avant le XIII^e s.* En étudiant les enceintes de Normandie, M. de Boüard s'est rendu compte que ce type de vestige n'est pas forcément médiéval. C'est un mode de fortification très répandu dans toutes les civilisations, qui a été utilisé au haut Moyen Âge pour fortifier des sites collectifs, et dans les siècles suivants pour entourer des demeures aristocratiques, voire de simples meix dans des sites de défrichement⁴.

Les enceintes sont rares en Bourgogne. Les exemples qui pourraient sembler les plus caractéristiques (Griselles, Bussière-Aval à Montlay) sont en fait des châteaux de pierre dont les courtines effondrées ont pris l'aspect d'une levée de terre. Les sites qui correspondent à la définition ne sont pas réductibles à un type général, mais sont autant de cas particuliers.

Les maisons fortes de Grésigny-Sainte-Reine et de Merceuil sont installées au centre d'une enceinte plus ancienne, vraisemblablement gallo-romaine. Le vieux château de Labergement-lès-Auxonne était peut-être de même type, mais ses vestiges n'ont pas pu être retrouvés. Le village de Bousselange possède deux enceintes. La première est une plate-forme installée au sommet d'une butte, entourée de fossés mis en eau grâce à la construction d'une digue circulaire. La seconde, appelée « le rond de fossés », n'est qu'une parcelle circulaire entourée d'un fossé et d'une levée trop modeste pour être défensive. Le site de Chazan à Chambœuf présente la même configuration : il s'agit peut-être de la « *maison par terre* » qui est avouée dans un dénombrement de 1320⁵.

1. Noyé 1976, p. 155.

2. A. Debord pense que les chevaliers des XI^e et XII^e s. devaient habiter des maisons fossoyées et palissées, trop faiblement défendues pour pouvoir inscrire leur souvenir dans le paysage ou dans les archives. Debord 1982, p. 84.

3. Liste des enceintes dans la base de données : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher ; Liste des Champs = toutes les tables, [État] sous type – est égal à – Enceinte de terre ; Rechercher*. Pour voir la carte, *Rechercher > Carte*.

4. De Boüard, Decaën (Babelon 1986), p. 28-29.

5. B 10493.

Finalement, la seule enceinte digne de ce nom est celle de Masse, à Corcelles-les-Arts. Cette parcelle ronde de 120 m de diamètre est entourée de fossés, encore en eau sur le cadastre de 1818. Aucun texte ne permet d'identifier cette curieuse structure. Nous pourrions la rapprocher avec prudence des camps vikings fouillés au Danemark et dans le nord des îles britanniques¹.

Les enceintes à renflement (5 sites)²

Contrairement au groupe précédent, celui des enceintes à renflement, même s'il est très réduit, offre une homogénéité tout à fait intéressante. Ce type peut être défini comme une *enceinte dont un des côtés ou une portion de la levée est surélevé pour protéger le flanc le plus vulnérable du site*. Ces 5 sites de la Crémagne, Buxillon, Fauverney, le Tronçois et la Fontaine-des-Princes présentent des profils assez comparables (cf. fig. 68 e). Les plans eux-mêmes offrent des points communs, du moins pour les 4 derniers, qui sont rectangulaires. Cette série cohérente prend en fait tout son sens si on lui adjoint les sites de Melin (à Blanot) et de Gissey-le-Vieil, sites précédemment classés parmi les mottes. En effet, les enceintes à renflement pourraient être considérées comme des étapes intermédiaires entre l'enceinte et la motte. Gabriel Fournier remarquait qu'en Auvergne, de nombreuses mottes sont la transformation d'un rempart qui barrait un éperon³. En Bourgogne, les cas de mottes à enceinte et d'enceintes à renflement sont trop rares pour pouvoir affirmer une filiation générale. Cependant, une influence d'un type sur l'autre est certaine dans trois ou quatre cas.

Les châteaux

Le château se définit par sa structure et par sa fonction. Structurellement, il se caractérise par une large emprise au sol et par des éléments défensifs capables de résister à une attaque massive. Fonctionnellement, il est le siège d'un pouvoir étendu à un ou plusieurs villages. Organisé en réseau, il participe au contrôle du territoire pour le compte du duc ou de ses barons. Il constitue une place stratégique en temps de guerre. Les trois sous-types définis (*castrum* urbain, château fort de plaine, château fort de montagne) se distinguent entre eux essentiellement par leur morphologie, c'est-à-dire par leur structure.

1. Cf. Roesdahl 1973 et 1977.

2. Liste des enceintes à renflement dans la base de données : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher ; Liste des Champs = toutes les tables, [État] sous type – est égal à – enceinte à renflement ; Rechercher*. Pour voir la carte, *Rechercher > Carte*.

3. Fournier 1961.

Les castra urbains (10 sites)¹

Cette catégorie est représentée par un groupe homogène d'une dizaine de sites. Ce sont des *agglomérations fortifiées avant le X^e s.*, globalement désignées par le terme *castrum*, qui ne possèdent pas – à l'origine – de réduit défensif. Ces sites concernent assez peu notre sujet : aucun *castrum* n'a jamais été transformé en maison forte, et la confusion entre les deux types n'est jamais possible. Néanmoins, la plupart des *castra* urbains restent actifs au delà du X^e s. Ils se confondent alors peu à peu avec le groupe des châteaux forts. De plus, les *castra* représentent un jalon important entre l'architecture militaire antique et le Moyen Âge. Leur structure initiale (une enceinte flanquée de tour) doit être prise en compte, au moins comme modèle, pour étudier la genèse et la structure des maisons fortes.

Les châteaux forts (113 sites)

Depuis le Moyen Âge, le terme de « château » a toujours été extrêmement vague. Celui de « château fort » en revanche désigne aujourd'hui encore une réalité assez précise : *une forteresse de pierre ou de brique, bâtie du X^e au XVI^e s., capable d'abriter en temps de paix une famille et sa suite, et en temps de guerre une petite garnison et les retrayants d'un ou de plusieurs villages*. L'emploi de « château fort » dans les *cherches de feux* ou les *aveux* stipule généralement que le site désigné est plus important qu'une simple maison forte. Quand l'identification par les archives est ambiguë et que les vestiges ne sont pas significatifs, il faut parfois regarder l'importance sociale du site pour distinguer châteaux et maisons fortes. La présence d'un châtelain, d'une châtellenie, d'une garnison ou d'un droit de justice étendu à plusieurs villages sont autant de signes qui se rattachent plutôt au château qu'à la maison forte.

Ce type d'habitat a été divisé en deux sous-groupes : les châteaux forts de relief et les châteaux forts de plaine. Il y a plus qu'une différence d'altitude entre ces deux groupes. Les châteaux forts de plaine et de relief sont deux entités largement différentes, qui se distinguent par leur origine, leur évolution historique et leur rôle social.

Les châteaux forts de relief (51 sites)

Sur la carte des sites castraux (fig. 78), on s'attendrait à trouver les châteaux de plaine dans les régions basses et les châteaux de relief dans la partie la plus élevée du département. La réalité est plus complexe. En effet, ces deux types d'habitat ne correspondent pas à la même fonction ; aussi leur implantation géographique n'est-elle que partiellement tributaire du relief naturel. Les châteaux de hauteur sont

1. Liste des *castra* dans la base de données : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher ; Liste des Champs = toutes les tables, [États]Sous type – est égal à – castrum urbain ; rechercher*. Pour voir la carte, *Consultation > Carte*.

majoritaires dans l'Auxois central, autour des pôles de Sombernon et de Mont-Saint-Jean. Ils sont minoritaires en revanche dans l'Auxois méridional et le Morvan. Au sud-est, les châteaux de relief sont totalement absents du val de Saône. Les quelques collines qui dominent ce paysage n'ont elles mêmes pas toujours attiré l'habitat fortifié. La butte de Tart, qui est le principal relief du bas-pays dijonnais, n'a jamais été fortifiée ; paradoxalement, le château de Tart-le-Châtel a été construit sur une motte castrale au pied de cette butte. L'éperon de Fauverney occupe une place stratégique entre les voies de pénétration du val de Saône : il n'a connu qu'une occupation passagère, par une forteresse de faible puissance.

Certains sites de hauteur furent occupés très tôt. Vergy, Brémur, Mesmont sont attestés par les vies de saints avant le VII^e s. Grignon et Duesme sont des sièges de vicomté dès le X^e siècle¹. On aurait donc pu créer pour ces sites une catégorie intitulée « *castra* urbains de relief ». Mais leur caractère urbain semble peu probable².

Le plan des châteaux perchés est largement imposé par les contraintes du relief. Souvent bâtis sur des sites d'éperon ou sur des arêtes calcaires, ils s'étendent de 60 à 200 m, voire 600 m à Vergy (fig. 79). Un seul site parvient à se soustraire totalement à la contrainte du relief pour adopter un tracé régulier : il s'agit du donjon de Semur-en-Auxois. Pour appliquer un plan régulier au relief tourmenté de l'éperon, les ducs ont dressé des tours d'angle hautes de 40 m, dont les deux tiers de la hauteur enveloppent le talus rocheux de l'éperon. Ce genre d'exploit architectural n'était pas à la portée de tous les seigneurs.

*Les châteaux forts de plaine (62 sites)*³

En terrain plat, les châteaux ont pu adopter des plans plus réguliers. À moins que ce ne soit justement pour adopter un plan régulier que les châteaux se sont installés en terrain plat... Les châteaux à plan classique d'Aisey, de Maisey et surtout de Posanges sont bâtis au fond de vallons entourés de puissants reliefs. Leur bâtisseur a donc renoncé à la défense naturelle offerte par la dénivellation pour édifier un

1. Naissance de saint Seine à Mesmont (*oppidum Magnimontensis*) vers 580 : AA. SS., Sept., t. VI, p. 37. Martyr de saint Florentin à Brémur (*Sedunum castrum*) au VI^e s. : AA. SS., Sept., t. VII, p. 392. Martyr de saint Léger au château de Vergy (*Verziacum castrum*) en 674 : AA. SS., Oct., t. I, p. 335 et sq. Comte à Grignon en 950 : B.N., ms lat. 17720 (cartul. de Flavigny), charte 39 ; Chaume 1932 b, p. 231. Comte de Semur en 993 : 15 H 9 (Fontenay).

2. Brémur, par exemple, a certes des dimensions très proches de celles des *castra* de Losne et de Beaune. Mais on sait que l'expédition de moines qui escalada à grand peine la citadelle au X^e s. pour aller délivrer les reliques de saint Florentin, arrivée au sommet, dut traverser la grande esplanade déserte entre l'escarpement et le château. Il s'agit donc bien d'un site à usage seigneurial et militaire, et non d'une ville fortifiée. AA. SS., Sept., t. VII, p. 386. (St Florentin) : « *Tandem cum magna difficultate ad summa montis pervenientes, gartam planitiam invenerunt [...] et usque ad moenia ipsius castelli perrexerunt.* »

3. Liste des châteaux forts de plaine dans la base de données : Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher... ; Liste des Champs = toutes les tables, [États]Sous type – est égal à – château fort de plaine ; rechercher. Pour voir la carte, Consultation > Carte.

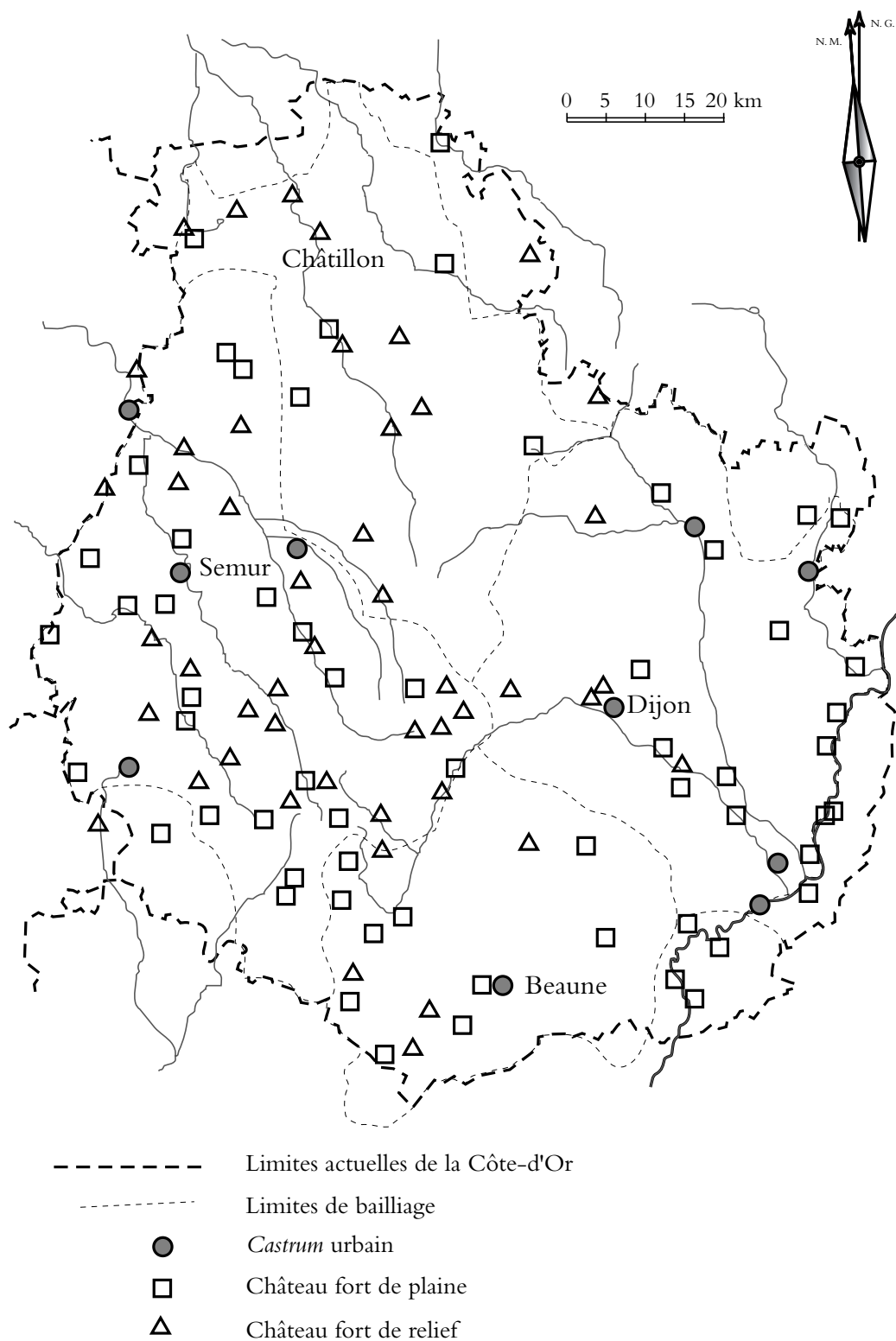


Fig. 78 – Carte des châteaux

château plus près de l'habitat, et surtout plus près du modèle royal. En conséquence, les plans des châteaux forts de plaine sont toujours compacts. Les dimensions enregistrées vont de 30 x 30 m pour la motte d'Antigny-le-Château à 120 x 120 m pour la plate-forme de Laignes, avec une valeur modale de 60 x 60 m environ¹.

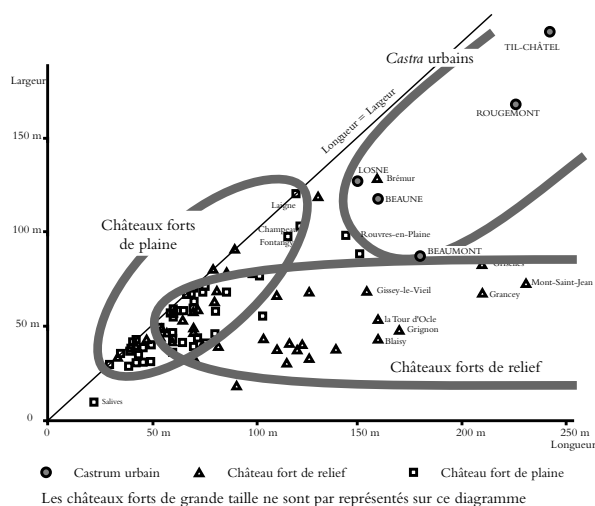


Fig. 79 – dimension des châteaux
Diagramme par nuages de points prenant en compte 124 sites

Les châteaux forts de plaine sont en général des forteresses moins anciennes que les sites de hauteur. Ceux-ci sont souvent cités dès le X^e s., ceux-là remontent rarement au-delà du XII^e s. De nombreux châteaux forts de plaine sont en fait le résultat d'une hyper-fortification au XV^e s. d'une maison forte apparue au XIII^e ou XIV^e s. L'abandon progressif des sites de hauteur et la modernisation des sites de plaine aboutit aujourd'hui à un paysage contrasté : des ruines sur les montagnes, des palais au fond des vallées.

Les maisons fortes (363 sites)

La maison forte est le cœur même de notre sujet. Toutes les études des sites plus petits ou plus grands ne servent qu'à comprendre ce qu'elle n'est pas et à définir *a contrario* ce qu'elle est. *La maison forte est un habitat fortifié mineur, capable de résister à un coup de main, mais pas à une armée. Elle abrite en temps de paix une famille restreinte et en temps de guerre la population d'un seul village ou d'une partie du village.*

On ne peut appeler maison forte des édifices dont les fortifications se réduisent à un fossé et une palissade. Les aveux nomment de tels bâtiments « maisons » et les *cherches* de feux ne les mentionnent pas². De même, les bâtiments de plus de 60 m de côté, ceints de hautes courtines et de créneaux, défendus par des tours d'angle

1. On peut en effet exclure du nuage de points plusieurs châteaux trop petits ou trop grands. Le château de Salives (7 x 15 m) est un cas exceptionnel d'un château réduit à sa tour maîtresse. Les points aberrants de Saint-Seine-les-Halles (100 x 160 m) et de Rouvres-en-Plaine (110 x 160 m) sont dus à des problèmes de mesure. Dans ces deux sites, les dimensions connues sont en effet celles de l'enceinte d'une vaste basse-cour, et non celles du château proprement dit.

2. J.-M. Pesez (Pesez, Piponnier 1972, p. 159) soutenait l'opinion inverse, en se fondant sur le site d'Autricourt, défendu par un simple « palis ». Or, en 1372, quand Autricourt est dans cet état, il n'est encore qu'une maison (B 10522 : « *Autricour, savoir la maison clouse de foussez et de palis* »). Elle est appelée maison en 1299, 1302 et 1372 (B 10488, B 10489 et B 10522) et ne devient « forteresse » qu'en 1396 (B 10543). Entre temps, le site a changé de propriétaire et a vraisemblablement été rebâti.

à canonnières, sont des châteaux et non des maisons fortes. Nous confirmons donc, avec quelques nuances, les définitions de M. Bur : « Rendre forte une maison consiste à remplacer la haie ou la palissade par un mur plat sans flanquement. Transformer une maison forte en château, c'est lui ajouter des tours flanquantes, des créneaux, un pont-levis¹. »

La confusion entre château et maison forte est souvent possible quand, comme à Éguilly ou à Posanges, un château a été bâti au XV^e s. sur un site appelé « maison forte » quelques années auparavant². En négligeant de prendre en compte l'évolution chronologique des sites, on risque de surévaluer les maisons fortes du XIV^e s. en leur attribuant les caractères des forteresses du XV^e siècle³. Le site de Gamay par exemple (fig. 141), est protégé au titre des Monuments historiques en tant qu'exemple typique de la maison forte bourguignonne⁴. Or, cette maison forte du XV^e s. est régulièrement appelée « château » à partir de 1474. Sa plate-forme et ses fossés sont plus grands que ceux de Châteauneuf ou de La Rochepot et il n'a perdu ses créneaux qu'en 1794⁵.

Le groupe des maisons fortes n'est pas uniforme. Nous avons distingué, d'après leur morphologie, les maisons fortes de relief (défendues par un escarpement) et les maisons fortes à plate-forme (entourées de fossés). Nous avons confondu avec ces dernières une dizaine de forteresses de plaine qui semblent défendues par une courtine sans fossé. En effet, cette absence de fossé est difficile à prouver et semble souvent accidentelle. Les tours fortes sont également une sous-catégorie de maisons fortes. Dans les textes médiévaux, les mêmes sites reçoivent indistinctement l'une ou l'autre dénomination⁶.

Enfin, il a fallu créer une catégorie intermédiaire que nous avons nommée, selon la terminologie médiévale, « château et maison forte ». Ce type comprend notamment tous les états tardifs des sites de maisons fortes qui se sont dotés au

1. Bur 1997, p. 462.

2. Éguilly est appelé « maison forte » de 1407 à 1461 (B 11352 et B 11517) puis « château » après cette date (Peincedé, XIX, 375 en 1576 ; Garnier 1864, (*journal de Breunot*), t. I, p. 330 en 1593).

Posanges est appelé « maison forte » de 1299 à 1442 (B 10488 et B 11516) ; il est reconstruit par Guillaume Dubois entre 1442 et 1454 (B 11516, Courtépée, III) ; après cette date, il est appelé « forteresse forte » ou « château » (B 11517, B 11588).

3. Ce danger a été signalé par P. Pégeot : « On peut se demander si l'aspect fortifié de bien des maisons fortes qui subsistent, ou [est] connu par des gravures des XVI^e-XVII^e s., ne date pas essentiellement de cette fin du Moyen Âge. » (Pégeot 1986, p. 251)

4. Inscription du 3 décembre 1991.

5. Gamay est appelé « maison forte » de 1320 à 1372 (B 10497, B 10520), puis « château » à partir de 1474 (B 11722, f^o 20 v^o). En 1794, c'est un « château fort avec créneaux aux murailles, flanqué de tours et environné de fossés. Il est dans le cas d'être démoli. » (Q 562, affaires générales).

6. À Charmes par exemple, on parle d'une « maison forte » dans la *cherche* de 1387 (B 11575, f^o 88 r^o), d'une tour forte dans celles de 1450 et de 1469 (B 11527 et B 11590), enfin d'une

XV^e s. de moyens de défense perfectionnés, mais qui ne parviennent jamais à s'imposer comme des places fortes d'importance stratégique¹.

Les hôtels urbains fortifiés sont exceptionnels en Côte-d'Or. Les sources d'archives ne les appellent jamais « maison forte » et leur morphologie en est très différente. Néanmoins, leur taille, leur fonction sociale et leur valeur guerrière les rapprochent des autres types de maisons fortes.

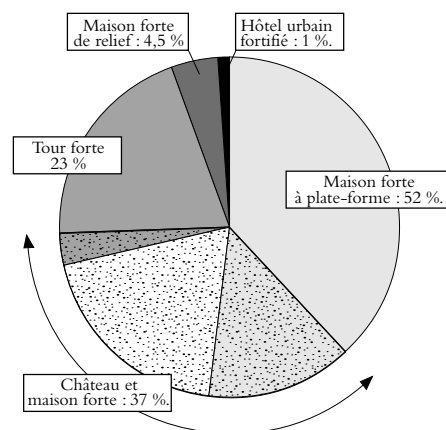


Fig. 80 – Proportion des types de maisons fortes
Diagramme par aire prenant en compte 363 sites et 433 états

Sur le diagramme (fig. 80), il apparaît qu'une large majorité des maisons fortes sont du type « à plate-forme ». Les zones de superposition des catégories « tour forte », « maison forte à plate-forme » et « château et maison forte » rendent compte de l'évolution chronologique des sites, qui peuvent avoir connu successivement deux états différents.

Les maisons fortes à plate-forme (191 sites)²

On aurait pu les appeler également « maisons fortes de plaine » ou « maisons fortes fossoyées ». Elles forment un groupe assez homogène et sont caractérisées par la parcelle fossoyée, parfois légèrement surélevée, sur laquelle elles sont bâties³. Cette plate-forme, qui est encore appelée « motte » dans les textes, peut adopter n'importe quel type de plan. Ces sites ont généralement des formes compactes, de 30 à 60 m de côté, avec une valeur modale de 40 x 45 m environ. Le diagramme qui synthétise toutes ces dimensions (fig. 81) présente l'avantage de pouvoir être immédiatement comparable avec plusieurs diagrammes similaires dressés dans les régions voisines⁴. On remarque que les valeurs moyennes sont les mêmes dans toutes ces régions. En revanche, les plates-formes allongées (40 x 90 m), qui sont

1. On peut rapprocher cette catégorie des « châteaux et forteresses » de Champagne. « Quand apparaissent les tours, cette maison forte-et-forteresse change de catégorie et passe dans celle, supérieurement équipée en moyens défensifs, des châteaux-et-forteresse. » (Bur 1986, p. 7).

2. Liste des maisons fortes à plate-forme dans la base de données : Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher... ; Liste des Champs = toutes les tables, [États] Sous type – est égal à – maison forte à plate-forme ; rechercher. Pour voir la carte, Consultation > Carte.

3. Huit maisons fortes de plaine sont dépourvues de fossés. Quelques-unes sont peut-être des maisons fortes à plate-forme dont le fossé n'a laissé aucune trace. Certaines, comme Moux (Corgoloin) ou Quincerot, sont des forteresses tardives, bâties à une époque où l'on se fiait plus à de discrets mousquets qu'à d'encombrants fossés. D'autres enfin semblent avoir été conçues en fonction d'un fossé qui n'a jamais été creusé. C'est peut-être le cas de la maison forte de Saint-Seine-l'Église. Les fouilles de Perrigny-lès-Dijon ont par ailleurs montré que les murs d'escarpe et les murs de revêtement des fossés ont pu être bâtis avant le creusement du fossé.

4. Affolter, Voisin 1984, p. 59 pour la Franche-Comté. Colas 1994, p. 105 pour la Nièvre. Nimmegheers 1996, p. 37 pour le Mâconnais.

vraisemblablement le résultat de la réunion d'une maison forte et de sa basse-cour, ne se trouvent qu'en Côte-d'Or et dans la Nièvre ; elles n'existent pas en Mâconnais et en Franche-Comté.

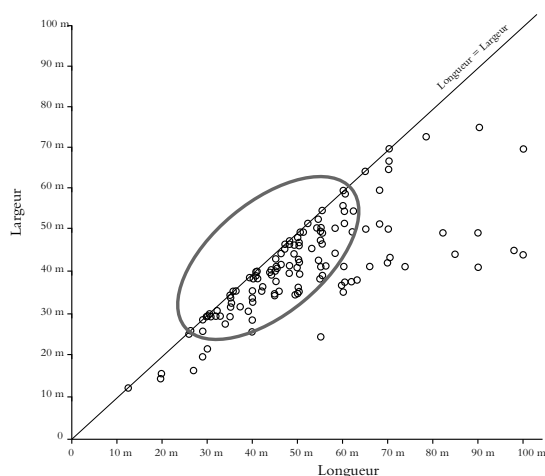


Fig. 81 – Dimensions des maisons fortes à plate-forme
Diagramme par nuages de points prenant en compte 138 sites mesurés

Les fossés des maisons fortes à plate-forme ne diffèrent guère de ceux des châteaux de plaine. La répartition des largeurs de fossés est la même pour les deux groupes, avec un pic de fréquence autour de 12 m (cf. fig. 82). Néanmoins, les fossés exceptionnellement larges (supérieurs à 30 m) ne peuvent appartenir qu'à des châteaux de plaine¹.

La carte des maisons fortes (fig. 83) fait apparaître une distribution très inégale des sites. Les hautes densités trouvées dans la plaine de la Saône pourraient être comprises comme le reflet d'une plus importante densité démographique. Mais quand on compare la carte des maisons fortes avec celle de l'ensemble des sites (fig. 32), on constate que la densité des maisons fortes accentue sensiblement les inégalités de la densité humaine. Les maisons fortes à plate-forme sont particulièrement nombreuses dans le bailliage de Dijon, où elles dessinent plusieurs nuages de points. Dans la subdélégation de Beaune-Nuits, elles abondent autour de Beaune, d'Argilly, et sur les axes reliant ces villes à Dijon. Dans la subdélégation de Dijon, les zones de

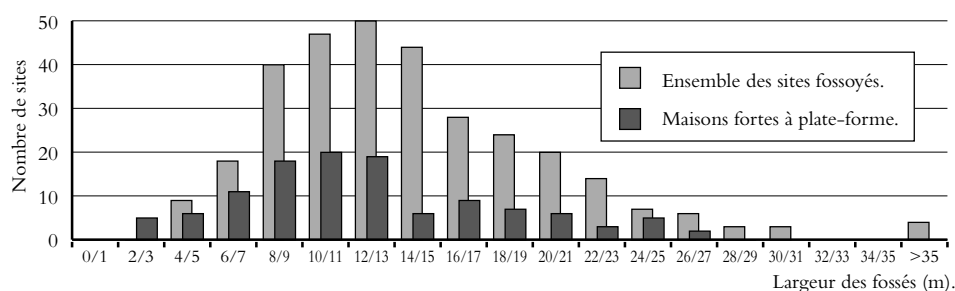


Fig. 82 – Répartition des largeurs des fossés des maisons fortes
Histogramme en barres prenant en compte 320 sites fossoyés dont 118 maisons fortes à plate-forme

1. Ces largeurs sont tout à fait comparables à celles qui ont été trouvées dans d'autres régions : 8 à 13 m pour É. Affolter et J.-Cl. Voisin en Franche-Comté (Affolter, Voisin 1984, p. 65), 5 à 15 m pour G. Giuliano en Lorraine (Giuliano 1992, p. 41), 3 à 30 m pour N. Nimmegeers dans le Mâconnais (Nimmegeers 1996, p. 40). Seul M. Bur, en Champagne, trouve des fossés un peu plus larges (moyenne de 17 m, médiane de 23 m). La législation champenoise, qui distingue soigneusement les fossés étroits des maisons et les fossés larges des forteresses, doit expliquer les largeurs exceptionnelles de ces douves (Bur 1986, tableau de synthèse p. 11).

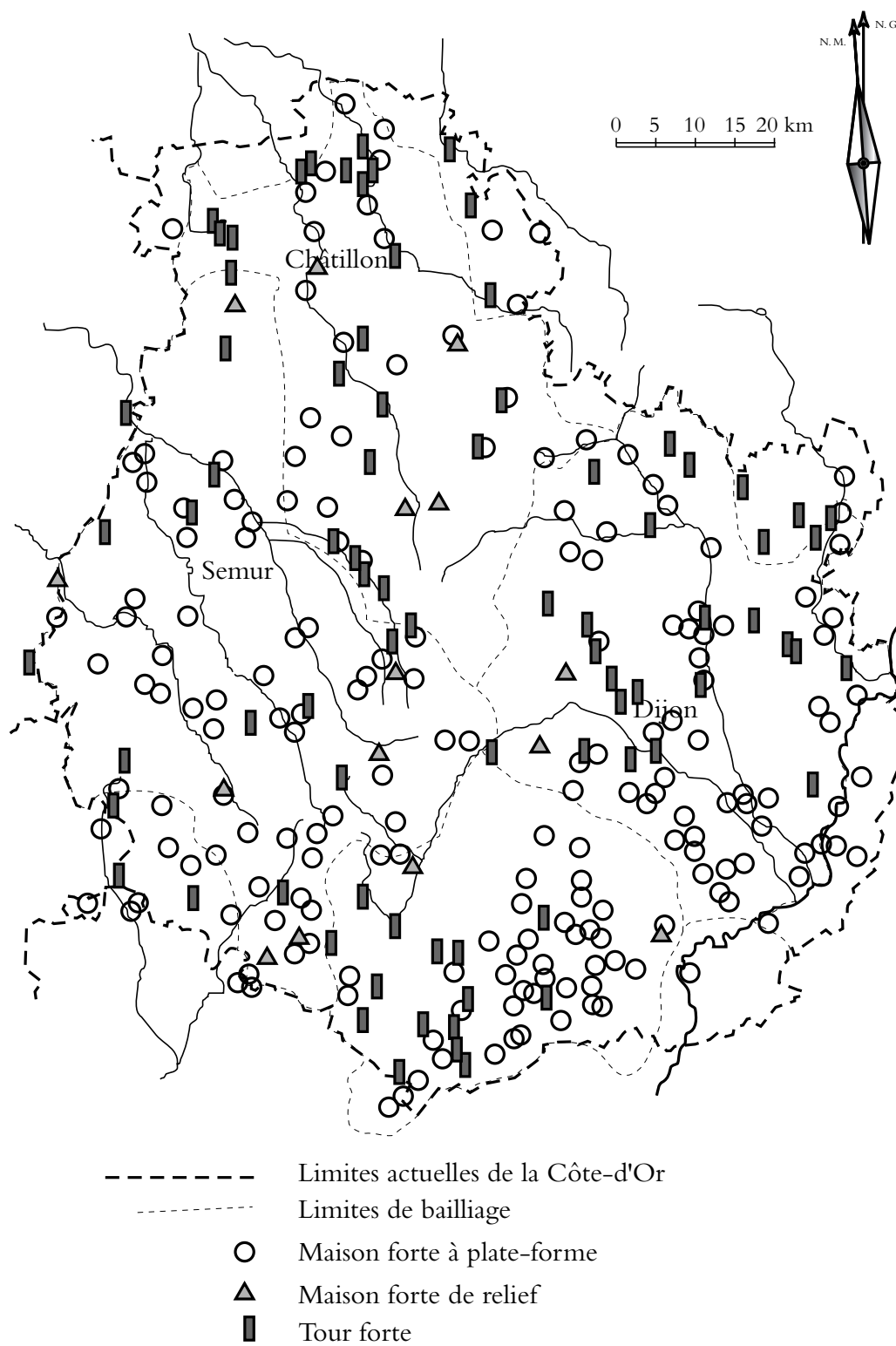


Fig. 83 – Carte des maisons fortes

hautes densités forment un nuage au sud-est de Dijon le long de la route de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, et un second au nord-est sur la vallée moyenne de la Tille. Entre ces deux pôles, les vallées marécageuses de l'Ouche et des Tilles semblent avoir été peu propices à l'implantation des petites seigneuries foncières.

Les maisons fortes de relief (15 sites)

La maison forte est, presque par définition, une forteresse de plaine. Elle n'apparaît sur les hauteurs qu'exceptionnellement. Parmi les 16 cas recensés, 7 sites seulement se sont installés spontanément sur un escarpement¹. Ce sont de parfaites



Fig. 84 – Une maison forte de relief : Flavignerot
(carte postale, vers 1900)

répliques des grands châteaux de pierre. Elles ne s'en distinguent que par des dimensions plus réduites et par un pouvoir banal plus restreint².

La rareté des maisons fortes de relief semble prouver que la conception de la maison forte répond en grande partie à des motifs d'économie de moyen : pour assurer la défense du site, il est bien moins coûteux de l'entourer de douves que de le percher sur un rocher abrupt.

Les tours fortes (85 sites)

Le second groupe important des maisons fortes est celui des tours fortes. Ce groupe de 85 éléments représente incontestablement une originalité majeure de la Bourgogne par rapport aux régions voisines. En effet, on ne connaît que 5 maisons tours en Lorraine, 3 en Franche-Comté, autant dans la Nièvre, aucune en Champagne³.

Ce type pourrait être défini comme celui des *habitats fortifiés mineurs dont l'élément défensif et résidentiel principal est une tour*. Son identification peut se faire par les vestiges quand la tour est conservée, mais plus souvent par l'appellation de « tour » ou « tour forte » donnée par les archives. Cette définition exclut les tours

1. La maison forte d'Auvillers-sur-Saône s'est installée sur une motte forte plus ancienne ; celles d'Avosnes, Bouhey, Montmoyen, Fontettes (Saint-Mesmin) et Thorey-sur-Ouche ont été bâties près d'un village perché antérieur à la forteresse ; Champmoron (Daix) et le Poix (Marcilly-Ogny) se dressent sur un plateau défriché. Les maisons fortes qui se sont installées sans contrainte sur des sites perchés sont Montoillot, Vellerot (Saint-Pierre-en-Vaux), Billy, Flavignerot, Nesle, Beauvoir et Auxerain (Viévy).
2. La maison forte d'Avosnes n'a aucun droit de justice en 1579 (111 H 1170) ; pas de justice à Champmoron en 1313 (B 10493) ; aucune mention de justice à Montmoyen...
3. Lorraine : Giuliani 1992, p. 45. Franche-Comté : Affolter, Pégeot, Voisin 1986. Nivernais : Colas 1994, p. 137. Champagne : Bur 1986, p. 11.

maîtresses les plus importantes, comme celles de Salives et de Talmay (fig. 134 et 136), qui appartiennent à des châteaux de plaine, et qui ne constituent qu'un élément au sein d'un complexe défensif plus important.

Ces tours, hautes de 2 à 5 étages, sont toujours de plan carré ou rectangulaire. Certains vestiges ne présentent plus aujourd'hui qu'une tour complètement isolée de toute autre structure (tour de Melin à Auxey), mais la plupart des vestiges et des descriptions laissent penser que les « tours fortes » étaient constituées de plusieurs éléments. La tour peut être complétée par des dépendances en retour d'angle (Courcelles-lès-Montbard, fig. 219, Corabœuf à Ivry-en-Montagne, fig. 199), par une enceinte (Saint-Seine-la-Tour, Veuxhailles), une plate-forme fossoyée (Saint-Apollinaire, Thenissey), voire une véritable maison forte à plate-forme (Turcey, Ébaty).

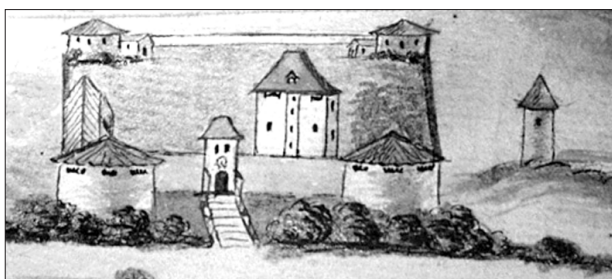


Fig. 85 – Tour forte de Saint-Seine-sur-Vingeanne en 1732 : E 1172

Les tours fortes ont été beaucoup plus nombreuses que ne le laissent penser les vestiges. Sur les 85 sites ayant été, à un moment de leur évolution, des tours fortes, seulement 27 conservent aujourd'hui une élévation supérieure à 10 m.

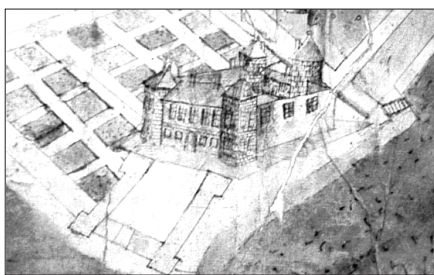
La carte de répartition des sites (fig. 83) fait apparaître de curieuses anomalies. Dans le val de Saône, si riche en maisons fortes, ne se dresse que l'unique tour d'Athée. Les tours fortes sont plus nombreuses autour de Dijon, et surtout le long de l'Oze. Cette vallée était au XV^e s. dominée par les tours de Verrey-sous-Drée, Champrenault, Turcey, la tour de Salmaise, la Tour-Charlotte à Boux, Thenissey et Gisseysous-Flavigny¹. Une telle concentration peut bien sûr s'expliquer par des traditions vernaculaires ou par des influences d'un site sur l'autre. Le milieu naturel a peut-être imposé ses contraintes : la construction d'une tour nécessite de la pierre en abondance et un socle rocheux solide pour appuyer les fondations. Le manque de bois aurait pu inciter les bâtisseurs à élever des tours à couverture étroite plutôt que des bâtiments horizontaux qui ont besoin d'une grande charpente. Mais les tours semblent au contraire plus nombreuses dans les régions boisées². Enfin, on constate qu'elles sont souvent bâties sur des terrains en

1. Tour à Verrey-sous-Drée en 1442 et 1461 (B 11516 et B 11517), à Turcey en 1390 et 1473 (B 11724, f^o 30 r^o), à Salmaise de 1404 à 1549 (B 10549 et Peincedé, XIX, 287), à Boux de 1406 à 1715 (B 10556 et B.M. Dijon, ms 929, f^o 93), à Thenissey de 1366 à 1481 (B 10515 et B 10581), à Gisseysous-Flavigny de 1392 à 1447 (B 10515 et B 10574). Vestiges de tour à Champrenault.
2. À propos des contraintes sur la construction imposées par le manque de bois : Bechman 1981, p. 25-102. Phalip 1994, p. 92. On trouve des tours fortes dans des villages de défrichement, notamment à Baigneux-les-Juifs et Villiers-le-Duc.

penne : 27,4 % des tours sont construites à flanc de coteau, alors que la proportion de ce type de situation pour l'ensemble des sites n'est que de 4,96 %. La maison forte prend donc parfois la forme d'une tour quand il est impossible de l'entourer d'un fossé en eau.

Les « châteaux et maisons fortes » (134 sites)¹

« Dès le XIII^e s., certaines maisons fortes reçoivent le qualificatif de *forteresse* ou *chastel*, associé à celui de fort maison. L'analyse de l'emploi de ces termes montre une corrélation frappante avec, pour la région considérée [la Franche-Comté], des périodes de crises politiques et d'affrontements. C'est le cas notamment à la charnière des XIII^e et XVI^e s. lors de la reprise en main du comté de Bourgogne par Philippe le Bel. Mais c'est surtout à la fin du XIV^e s. et au début du XV^e s. que les termes *chastel*, *forteresse* se généralisent². » Cette analyse de J.-Cl. Voisin et É. Affolter pourrait être reprise mot à mot pour le duché. En Bourgogne, les « *chastels et forteresses* », ou plus souvent « *chastels et maisons forts* » apparaissent à la fin du XIV^e s. et se multiplient dans les époques de troubles. Sur le terrain, ces termes désignent souvent des sites caractérisés par une construction tardive, un aspect plus résidentiel que guerrier, un programme architectural ambitieux et cohérent et des éléments de défense plus efficaces qu'ostentatoires. Prenons l'exemple de la forteresse d'Arc-sur-Tille, telle qu'elle apparaît sur le plan terrier de 1610 (fig. 86). Il s'agit d'un bâtiment carré constitué de quatre corps de logis autour d'une cour carrée, ouvert par de grandes baies rectangulaires, défendu par des fossés en eau et par quatre tours d'angle. Ce bâtiment est trop résidentiel pour être appelé château fort. Sa fonction de demeure seigneuriale défendable plutôt que défensive en fait un héritier de la maison forte, mais sa structure en est très différente. D'ailleurs, les textes ne le nomment jamais « maison forte », mais tout simplement « château »³.



Dans les archives, de nombreux sites qui étaient appelés « maisons fortes » jusqu'au début du XIV^e s. sont nommés « *chastel et maison fort* », voire simplement « *chastel* » à partir de 1450/1500. Nous avons vu précédemment que

Fig. 86 – Arc-sur-Tille en 1610 (C 2819)

1. Liste des châteaux et maisons fortes dans la base de données : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher...* ; *Liste des Champs = toutes les tables, [États] Sous type – est égal à – château et maison forte ; rechercher*. Pour voir la carte, *Consultation > Carte...*
2. Affolter, Voisin 1984, p. 91.
3. La maison forte d'Arc-sur-Tille, dite de Saulx, est appelée « maison forte » de 1387 à 1549 (B 11575, f^o 68 v^o et B 11722, f^o 76 v^o), puis « château » après sa reconstruction (C.A.C.O. 1906, p. LXXXVII).

ce changement de dénomination peut s'expliquer par une évolution de la langue, qui devient imprécise et redondante. Mais souvent, on perçoit que cette modification accompagne une reconstruction du site.

Les « châteaux et maisons fortes » sont donc des forteresses de la fin du Moyen Âge dont l'aspect est résidentiel plus que guerrier ; le corps de logis principal est un bâtiment homogène à retour d'angle, qui a généralement succédé à une ancienne maison forte.

Les hôtels urbains fortifiés (5 sites)

Les hôtels urbains fortifiés sont des *habitats urbains* intra muros, *présentant un aspect général défensif et des éléments de défense indépendants de ceux de la ville*. Nous ne comptons donc pas dans cette catégorie les innombrables hôtels bourgeois décorés d'une tour d'escalier avec bretèche au-dessus de la porte, ni les grands châteaux forts royaux de Dijon, Beaune et Auxonne dont la défense est liée à celle de la ville. Nous avons négligé également les maisons-tours qui semblent avoir été assez nombreuses dans les bourgs bourguignons, mais dont la fonction est beaucoup plus honorifique que défensive¹.

Les 5 sites retenus sont les châteaux ducaux de Dijon et Saint-Jean-de-Losne, la maison du Miroir à Dijon, le palais des Princes de Condé à Arnay et la commanderie de Bure-les-Templiers. On comprend d'après cette énumération que le droit de construire sa forteresse à l'intérieur d'une cité ne peut être qu'un privilège accordé aux plus grands : les princes et les abbés². Confrontés aux contraintes du contexte urbain, les bâtisseurs ont été obligés d'adopter des formules originales : aucun de ces hôtels n'est fossoyé. Les défenses sont assurées par des tours maîtresses (Dijon), des tours porches (Saint-Jean-de-Losne) ou des tourelles en encorbellement (Dijon, Arnay). Le manque de place a contraint les bâtisseurs de la maison du Miroir de Dijon à adopter un plan compact. Mais les 5 autres sites sont organisés autour d'une cour assez spacieuse, ce qui leur confère finalement la surface d'une maison forte à plate-forme de taille moyenne.

Les formes mineures de fortification (167 sites)

Quand on définit avec rigueur ce qu'est une maison forte, on constate qu'un assez grand nombre de vestiges de plates-formes fossoyées n'entrent pas dans cette catégorie. En scrutant attentivement les archives, on voit que ces vestiges correspondent à des maisons ou des granges fossoyées, voire à des « mottes vides »,

1. Voir à ce sujet la thèse de doctorat de B. Saint-Jean-Vitus sur l'habitat civil à Tournus, et sa communication sur les maisons-tours dans *Pages d'Archéologie médiévale en Rhône-Alpes*, IV, 1997.

2. La maison du Miroir à Dijon fut sans doute bâtie par les ducs de Bourgogne, puis elle appartint à la chartreuse de Champmol (B 1023, 46 H 774, Garnier 1896). Le « château » de Saint-Jean-de-Losne est également une construction ducal, qui est donnée à cens à l'abbaye de

c'est-à-dire des plates-formes non-bâties. Ces fortifications élémentaires, qui ne retenaient guère que les bêtes sauvages et les voleurs de pommes, peuvent être rapprochées des fermes fortifiées et des manoirs à tourelles, qui semblent se développer à partir de la fin du XVI^e s. Toutes ces formes d'habitats ont pour principal point commun d'être édifiées sans aucune autorisation, et de rester trop peu fortifiées pour intéresser le pouvoir public.

*Les mottes planes (36 cas)*¹

Nous avons vu à propos de l'étude lexicale (p. 89-90), que le terme « motte » désigne en Bourgogne la plate-forme fossoyée sur laquelle est bâti un habitat seigneurial². Par analogie, elle désigne toute parcelle fossoyée, et par synecdoque, parfois, une petite forteresse. Nous avons réservé l'expression de « motte plane » à ces *parcelles fossoyées non construites*, si souvent mentionnées dans les textes, qui ne se distinguent pas toujours nettement de l'habitat fortifié.

Certaines de ces mottes planes sont explicitement des plates-formes de maisons fortes détruites. À Villers-Rotin par exemple, la maison forte a été brûlée en 1366. L'aveu de 1394 mentionne « *une motte ou il y avait une fort maison qui fut arcée par les guerres des ennemis du duc* »³.

Le plus souvent, ces « mottes » apparaissent dans les archives sans qu'on puisse les mettre en relation avec une forteresse détruite. Elles ont généralement le statut de fief, accompagné de quelques privilèges seigneuriaux : on rend la justice sur la « motte » de Premières en 1422⁴. Mais le mot motte désigne parfois aussi de simples alleux. Aussi, nous n'avons pas toujours pris la peine de relever toutes ces « mottes », aussi nombreuses dans les archives que dans les toponymes, et qui n'ont aucun rapport avec l'habitat fortifié.

Les mottes planes sont vraisemblablement des vestiges de sites fossoyés divers : petites mottes fortes, maisons fortes, maisons fossoyées, voire des enceintes antiques ou préhistoriques. Certaines avaient peut-être un usage agricole qui nous échappe : parc à bétail, garenne ou autres. Dans ce cas, la mention dès le Moyen Âge d'un château détruit ne doit pas forcément faire autorité. Il peut s'agir d'une interprétation par analogie qui ne repose sur aucun souvenir précis⁵.

1. Liste des mottes planes dans la base de données : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher...* ; *Liste des Champs = toutes les tables, [États] Sous type – est égal à – motte plane ; rechercher*. Pour voir la carte, *Consultation > Carte...*

2. Ces maisons fortes détruites portent également le nom de « mottes » en Franche-Comté : Affolter, Voisin 1984, p. 92.

3. 1366 : B 10513 ; 1394 : B 10540.

4. 46 H 28.

5. La motte de la Fourey, par exemple, est appelée « *motte du château de la Forêt* » sur un plan de 1692 (46 H 839) ; or, il n'est pas fait mention de château, mais uniquement de « *motte* », en 1366 (B 10514), 1381 (B 11580) et 1429 (B 10426, f^o 15 v^o).

Les mottes planes sont totalement absentes du Châtillonnais (fig. 87). Une dizaine ont été repérées dans l'Auxois, où il s'agit toujours de plates-formes de châteaux désertés. Elles sont en revanche nombreuses dans le bailliage de Dijon, particulièrement dans la plaine de la Saône, au sud de l'axe Is-sur-Tille / Mirebeau, c'est-à-dire dans les régions où les maisons fortes à plate-forme sont les plus nombreuses.

Les maisons fossoyées (74 cas)

Les maisons fossoyées ont une aire de diffusion identique à celles des mottes planes. Ces deux types de sites sont d'ailleurs très proches et il n'est pas toujours facile de les distinguer dans les textes d'archives. Quand une motte est dite « *maisonnée* » ou « *abergée* », il s'agit forcément d'une maison fossoyée. Mais quand l'occupation de la motte n'est pas spécifiée, il est impossible de savoir s'il s'agit d'une motte plane ou d'une maison fossoyée.

Les maisons fossoyées ne sont pas, au Moyen Âge, considérées comme des sites fortifiés. Les coutumes de Normandie et de Champagne sont particulièrement claires à ce sujet¹. Elles ne sont pas mentionnées par les *cherches* de feux ; elles ne sont jamais jurables et rendables au duc. Pourtant, le fossé apporte un élément distinctif, peut-être honorifique à la maison. Son possesseur est souvent un petit écuyer qui détient tout ou partie de la seigneurie et exerce parfois un droit de haute justice. À Aiserey par exemple, la « motte et maison » qui est vendue en 1356 appartenait à un écuyer fils de chevalier. Il avait toute justice sur ses héritages et la moitié de la justice commune².

Les nombreux procès engendrés au XV^e s. à propos de la justice de la « motte de Saint-Apollinaire » fournissent des renseignements exceptionnellement précis sur la genèse et la morphologie de cette maison fossoyée. Aux XIII^e et XIV^e s., les Pestot d'Étaules, modestes chevaliers, possèdent à Saint-Apollinaire une maison et une grange en franc alleu. Rien n'indique alors que cet ensemble soit muni de fossés. En 1399, la propriété est rachetée par un clerc de Dijon, Jean de Martigny, qui tente de se faire reconnaître seigneur haut justicier. Il entoure son alleu de fossés, avec bonde et étang, et bâtit une tour porche. L'abbé de Saint-Bénigne, seigneur du lieu, intervient alors : il vide les fossés et fait raser la tour. Mais il a affaire à un juriste qui connaît son droit : la tour porche reste à demie détruite et l'abbé doit « *ramener l'eau esdits fossés* ». Pendant tout le XV^e s. la propriété est appelée « motte ». Elle est constituée d'un pigeonnier, une maison d'habitation et une grange. Le seigneur y tient ses jours, et intente plusieurs procès pour se faire reconnaître seigneur haut justicier de sa motte. Ce privilège est définitivement

1. Bur 1986, p. 7.

2. B 11248.

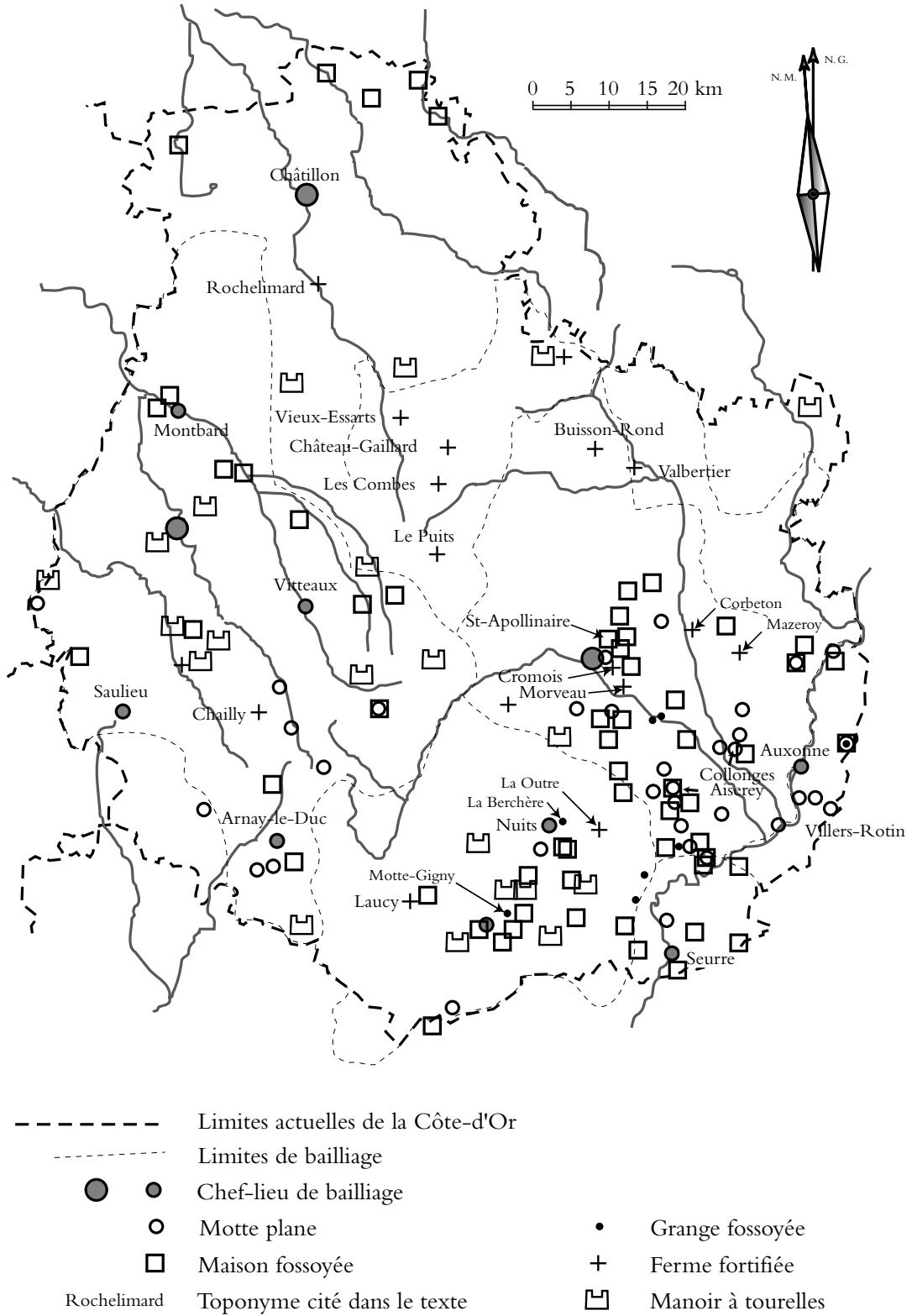


Fig. 87 – Carte des formes mineures de fortification

acquis en 1503, et le seigneur peut alors construire une vraie tour-porche, qui transforme sa maison fossoyée en véritable maison forte¹.

Beaucoup de maisons fossoyées devaient être, comme la motte de Saint-Apollinaire, des maisons fortes qui n'osaient pas dire leur nom, et qui essayaient d'imposer par l'usage ce que le droit leur refusait.

Les granges fossoyées (11 cas)²

Nous n'avons trouvé que 11 cas de sites décrits par les archives comme des granges entourées de fossés. Morphologiquement, ces sites devaient être très semblables à ceux de la catégorie précédente. Mais ils en diffèrent par leur fonction économique. Les granges sont en effet des centres d'exploitation agricole. Or, sur les 11 cas recensés, 3 au moins ont évolué pour devenir des maisons fortes³. La grange fossoyée peut donc être considérée comme une forme primitive de la maison forte, et montre le lien qu'il peut y avoir entre exploitation agricole et habitat fortifié.

Les fermes fortifiées (18 cas)⁴

Le mot « ferme » est un terme moderne. Nous l'avons utilisé dans son sens le plus général pour désigner *des centres d'exploitations agricoles modernes dotés d'ouvrages de terre ou de pierre spécifiquement conçus pour leur défense*. Les fermes fortifiées sont toujours isolées. Elles se présentent sous deux aspects différents. Dans la vallée de la Saône, il s'agit de vastes bâtiments agricoles construits sur une grande parcelle entourée d'un fossé large d'une dizaine de mètres (fig. 88)⁵. Leur étude historique n'a pas encore été menée à son terme, mais il semble qu'il s'agisse en général de grosses propriétés foncières ecclésiastiques ayant rang de seigneurie.

Dans le reste de la Côte-d'Or, les fermes fortifiées se caractérisent plutôt par un large mur d'enceinte, garni ou cantonné de petites tourelles rondes avec des

1. On trouvera une étude très détaillée de cette « motte », avec édition des textes, dans Biju-Duval 1996. Sur les Pestot d'Étaules : 1 H 991 et B 11260, f° 24 r°. Achat de Jean de Martigny : B 11297, f° 118, et 88 H 1110, cote A. Les controverses sur les fossés sont rapportées dans un procès de 1448 (88 H 1110, cote D) ; celles qui concernent la tour sont évoquées à la même cote, et dans le procès de 1450 : 1 H 639. Justice accordée par le roi en 1503 : 88 H 1110, cote G ; tour bâtie avant 1529 : *ibid.*, cote M.

2. Sur les granges en pays beaunois, voir Beck 1990.

3. À Beaune, la Motte-Gigny est une grange fossoyée en 1445 (Beck 1990, p. 57-67) ; elle a aujourd'hui l'apparence d'une maison forte, avec larges fossés et tours d'angle. À Boncourt-le-Bois, la Berchère est une grange, vraisemblablement fossoyée, en 1497 (B 11603) avant d'être transformée en château et maison forte en 1597 (B 10687).

4. Sur les fermes fortifiées de Bourgogne, voir Godard 1941.

5. Cette disposition est celle de la rente Corbeton à Arc-sur-Tille, de la rente de Mazeroy à Binges, du « château » de la Borde à Chailly, des fermes de Morveau et de Cromois à Dijon et de la ferme de la Outre à Villebichot.

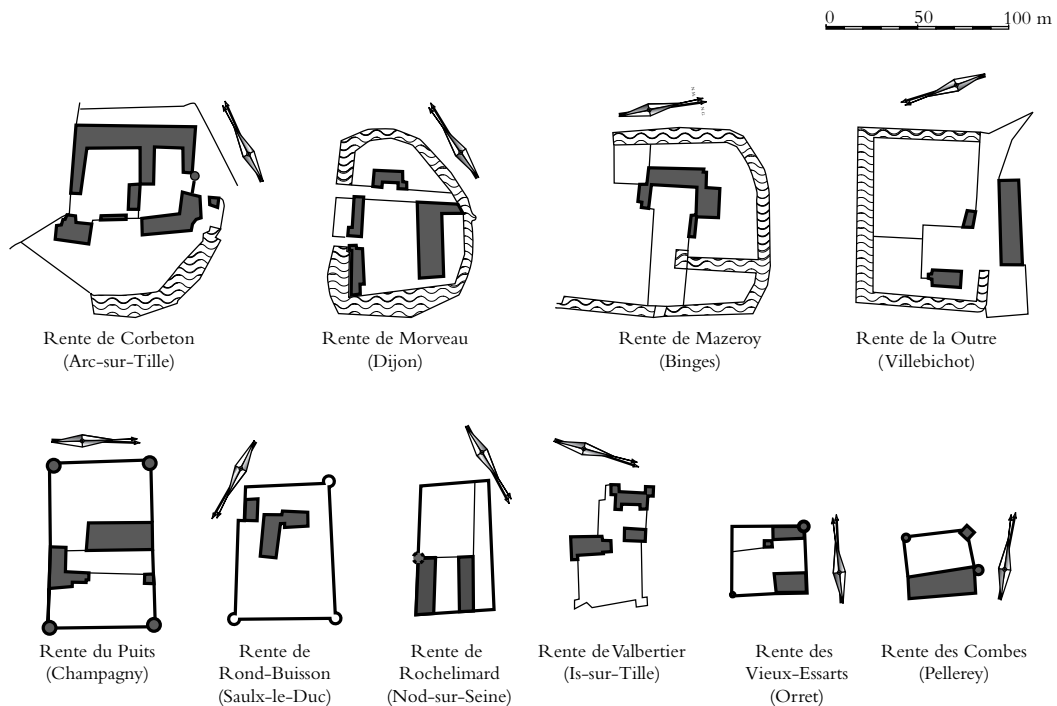


Fig. 88 – Plans de quelques fermes fortifiées
(Échelle 1/5 000, d'après le cadastre ancien)

orifices de tir. Le seul site entièrement conservé est celui de la rente du Puits à Champagny. Des vestiges similaires, mais en ruine, sont encore visibles à Orret (fig. 90), Nod-sur-Seine ou Pellerey. Il n'en reste que le dessin cadastral à Saulx-le-Duc, et un croquis du XVII^e s. pour la grange de Laucy à Mavilly (fig. 89)¹. D'autres sites équivalents ont vraisemblablement disparu avant le XIX^e s. sans laisser de trace.



Fig. 89 – Grange de Laucy à Mavilly : E 58



Fig. 90 – Ferme des Vieux-Essarts à Orret

1. Plan terrier E 58 de 1561.

Ces sites sont rarement datés par des textes d'archives. Un bail à cens de 1421 spécifie que la grange de Cromois, à Dijon, devra être garnie d'un chaffaud, de terreaux et de haies d'épines¹. La ferme du Leuzeu à Fleurey-sur-Ouche fut dotée d'une porte à mâchicoulis dans la seconde moitié du XVII^e siècle². De manière générale, la construction et l'installation de tous ces sites semblent assez tardives (XVI^e-XVII^e s.), mais il est possible qu'il y ait eu continuité entre les granges fossoyées médiévales et les fermes fortifiées modernes.

Les manoirs à tourelles (25 cas)

Cette appellation ne doit rien aux textes d'archives. Elle a été employée pour déterminer les sites – somme toute assez fréquents – qui ne possèdent *ni fossés ni courtines, et dont la défense est assurée par quelques meurtrières, généralement ouvertes dans des tourelles d'angle ou dans une tour d'escalier hors-œuvre*. Quelques descriptions permettent parfois de classer dans cette catégorie des sites médiévaux qui répondent à cette définition³. Mais dans la plupart des cas, les sites qualifiés de manoirs à tourelles sont définis grâce à leurs vestiges : ce sont les bâtiments que, dans la typologie archéologique, nous avons nommés « manoirs médiévaux » (*cf.* p. 113). Cette appellation est d'ailleurs bien impropre, puisque la plupart de ces petits édifices semblent dater du XVI^e, voire du XVII^e s.

Les formes modernes

La plupart des formes médiévales de fortification se perpétuent jusqu'au milieu du XVII^e s. environ. La période moderne voit toutefois apparaître quelques nouveaux types d'habitat, dont deux au moins rejoignent notre sujet : les « mottes modernes » et les « demeures somptuaires ».

Les mottes modernes (6 sites)⁴

On trouve dans les environs de Dijon un type d'habitat moderne faiblement fortifié, très caractéristique, qui n'a pas de dénomination particulière dans l'historiographie. Il s'agit de *petits châteaux à la moderne, sans équipement architectural de*

1. 1 H 994 « *et avec ce sera tenu de faire et parfaire ung chaffault, une porte et un guinchet devant à l'entrée d'icelle maisons, devans un an prouchein, lequel sera couvert de tielle a ses propres despens. Item fera reparer ledit Masse les terraulx d'icelle maison et despens, et faire à faire une soif d'espine ou de palis autour d'iceulx terraulx.* »

2. C.A.C.O. 1959, p. 82.

3. Par exemple le château d'Aignay avant sa démolition : en 1645, il n'en reste plus qu'une maison « *en laquelle maison couverte de laves il y a quatre panonceaux, trois petites tours de pierres* » (B 10754).

4. Liste des mottes modernes dans la base de données : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher...* ; *Liste des Champs = toutes les tables, [États]Sous type – est égal à – motte moderne ;*

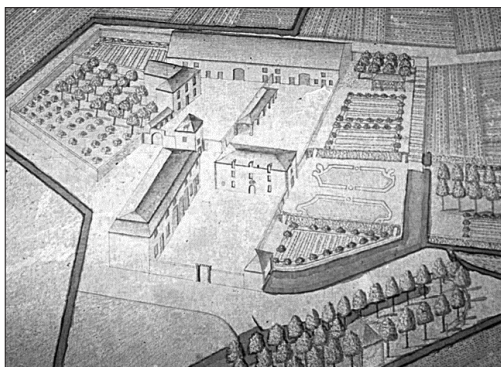


Fig. 91 – « La motte d'Ahüy-le-désert » à Belleneuve ; plan moderne E 2087. Remarquer les fossés au premier plan à gauche

défense, ceints d'un profond fossé en eau. Ces sites apparaissent au XVI^e et XVII^e s. et portent souvent le toponyme « la Motte de... » (la Motte-d'Ahüy-le-Désert à Belleneuve (fig. 91), la Motte-d'Ogny à Bretigny, la Motte de Quetignerot, la Motte d'Échirey).

Les sites repérés se situent tous dans un rayon de 15 km à l'est de Dijon. D'autres châteaux modernes, comme la Motte de Veuxhailles ou la Motte de Labergement, étaient peut-être proches de ce type d'habitat. Mais il n'en reste que des

vestiges de terre, et leur nom de « motte » semble plutôt provenir d'une ancienne motte plane réoccupée.

Les demeures somptuaires (39 cas)

Ces demeures sont des « châteaux », au sens où on l'entend pour Versailles et Chenonceau. Ils ont été *a priori* exclus de notre étude, mais y figurent souvent *de facto* quand un site fortifié évolue vers un type de demeure plus résidentielle, ou quand un palais est bâti tardivement sur le site d'une ancienne maison forte. Notre inventaire de ce genre de bâtiment est donc loin d'être exhaustif.

Au reste, la présence des demeures somptuaires n'est pas toujours insolite dans un inventaire de l'habitat fortifié. Par opportunisme ou nostalgie, les palais du XVI^e, voire XVII^e s., ont souvent gardé quelques tourelles, quelques canonnières héritées d'un état antérieur, ou qui évoque leur passé guerrier ; ainsi les châteaux de Chailly, de Bussy-Rabutin ou de Mauvilly. Dans leurs décors mêmes, les palais classiques reprennent parfois des thèmes issus du répertoire de l'habitat fortifié : simulation de rainures de flèches à Jours-lès-Baigneux et Boux-sous-Salmaise, canonnières décoratives en gueule de lion à Mavilly-Mandelot et dans la chapelle de Turcey.

Les bâtiments religieux fortifiés (47 sites)¹

Ce type d'habitat ne fait pas partie *stricto sensu* des bâtiments fortifiés non collectifs. Du point de vue de l'étude des vestiges, il n'est jamais possible de les confondre avec les maisons fortes. Mais ces sites concernent néanmoins notre étude à cause de la place qu'ils tiennent dans les *cherches* de feux. Les « moustiers

1. Ce type d'habitat a été peu étudié en Bourgogne. Pour les églises de Côte-d'Or, on consultera avec intérêt l'article déjà ancien de Colombet (1959 a). La remarquable publication sur les églises fortes de la Meuse (Mourier, Pagnotta 1993) nous a apporté d'intéressantes pistes méthodologiques et de nombreux points de comparaison.

forts » y sont en effet dénombrés au même titre que les châteaux et les maisons fortes. Ils sont même parfois appelés explicitement « *forteresses* ».

Les églises fortes ont été divisées en deux groupes d'après la structure de leur défense : les églises fortifiées et les églises à enceinte. À ces deux types s'ajoutent le groupe des prieurés fortifiés et celui des abbayes fortifiées.

La répartition géographique de cet habitat est exactement l'inverse de celle des maisons fortes (fig. 92). Il est rare dans la plaine de la Saône, plus fréquent dans le Châtillonnais et au nord de la ligne Is-sur-Tille / Mirebeau. Cette opposition entre la répartition des maisons fortes et celle de l'habitat religieux fortifié s'explique par deux raisons : tout d'abord, les abbayes et les prieurés se sont installés dans des régions pauvres, peu peuplées, qui n'étaient pas favorables au développement des seigneuries foncières ; de plus, cet habitat a pu jouer un rôle de succédané de la maison forte. À défaut de forteresse, les villageois fortifient leur église¹, ou bien demandent au prieur, à l'abbé, d'adapter les bâtiments conventuels aux nécessités de la guerre². En effet, tous les bâtiments religieux fortifiés sont conçus pour accueillir une importante population de retrayants.

Les églises fortifiées (16 sites)

Les fortifications d'église sont des éléments discrets qui n'affectent pas l'aspect général de l'édifice. Elles ont souvent échappé à l'attention des spécialistes d'architecture religieuse. L'aménagement défensif le plus classique consiste à construire un étage-refuge en surcroît au-dessus de la voûte (Bussy-le-Grand, Dampierre, Montigny-Saint-Barthélémy, Rougemont, Sacquenay, Gemeaux – photos p. 115). Les fenêtres de tir percées dans le mur-bahut étaient fermées par des huchettes, dont les tourillons sont parfois encore visibles (Bèze, Vic-sous-Thil). Cet étage de tir fait rarement partie de la construction initiale. Dans la plupart des sites, des reprises de maçonnerie attestent qu'il s'agit d'une modification ultérieure.

L'aspect défensif peut être plus modeste : une bretèche à Pichanges et à Marey-sur-Tille, trois archères au-dessus du chœur de Bousenois, une seule au-dessus du transept de Montigny-Saint-Barthélémy...

Les églises de La Chaume et de Rougemont présentent des types défensifs plus accomplis. Dans ces deux bâtiments, le clocher sur croisée comprend deux étages défensifs percés de 8 archères par étage. À Rougemont, ce système est en outre complété par un étage défensif avec créneaux au-dessus du porche.

1. La fortification de l'église va parfois de pair avec celle du village (Bèze, La Chaume, Rougemont, Is-sur-Tille...).

2. En 1446, les magistrats de Dijon condamnent les habitants de Saint-Julien à contribuer aux « *menus emparements de la ville* » avec cette réserve que si leur seigneur construisait une forteresse capable de les préserver, cette obligation cesserait, et ils contribueraient à son entretien comme ils le faisaient pour Dijon (Arch. munic. de Dijon, H 103). Dès 1474, le prieuré est transformé en château (B 11722, f^o 61 v^o, 62 r^o).

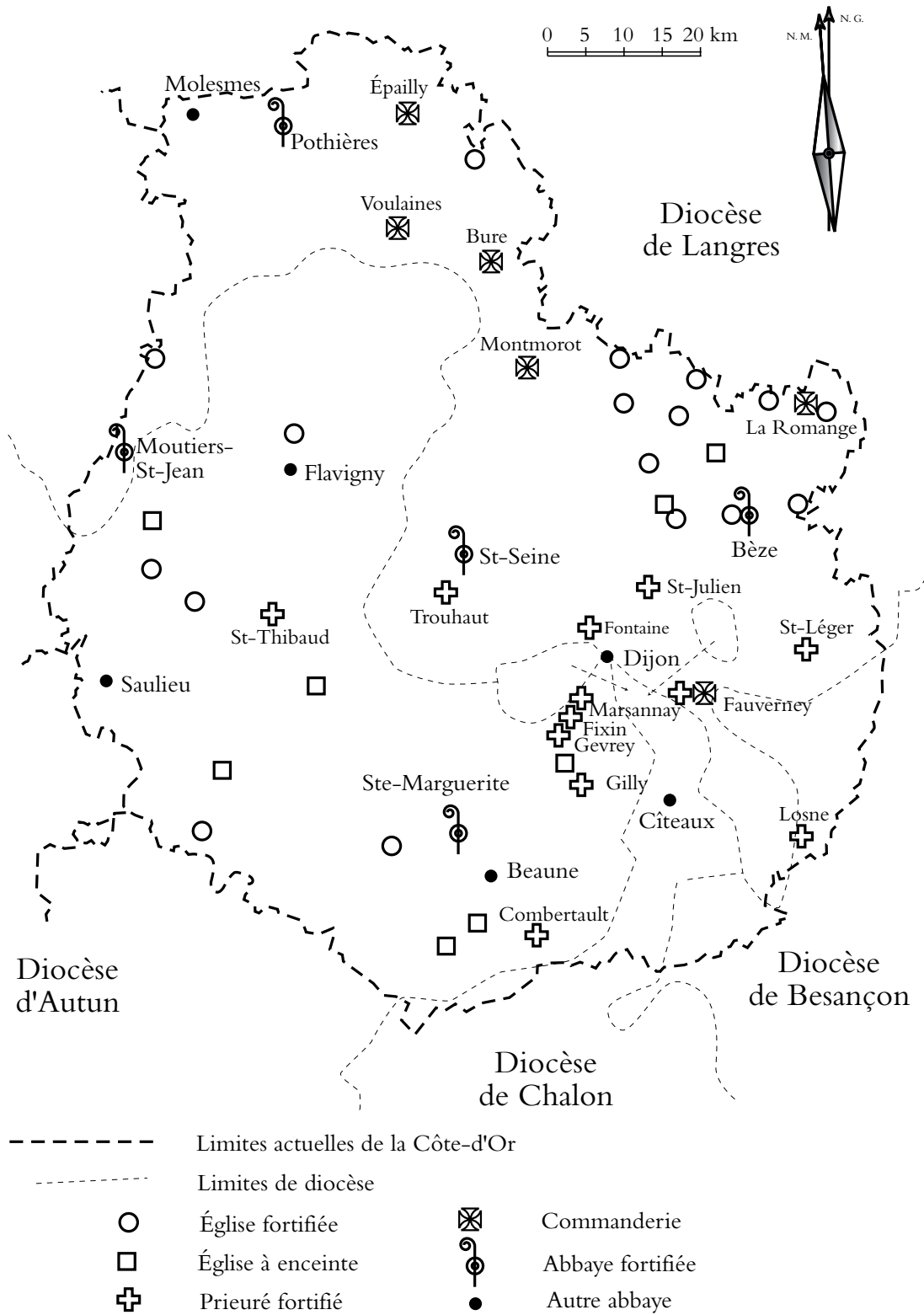


Fig. 92 – Carte des bâtiments religieux fortifiés



Fig. 93 – Église forte de Manlay

Enfin, il faut mettre à part l'église de Manlay. Son clocher réutilise le volume d'un puissant donjon roman, et ses vestiges ressemblent plus à ceux d'un château qu'à une église¹.

Les archives nous renseignent peu sur l'origine et l'efficacité de ce type d'habitat. Plusieurs églises ont été dotées d'archères dès leur construction, vraisemblablement au XIII^e s., sans qu'aucun document écrit n'en fasse jamais mention. Il

faut attendre le XV^e s. pour voir des communautés religieuses demander l'autorisation de fortifier leur église, et ce n'est qu'aux XVI^e et XVII^e s. que des textes nous montrent ces clochers fortifiés en action. Les Bourguignons n'ont pas oublié la résistance héroïque du clocher de Selongey en 1638, ni le massacre de la communauté de Dampierre, brûlée vive dans les combles de son église en 1636.

Les églises à enceinte (9 sites)

Alors que les églises fortifiées ont toutes gardé leurs éléments défensifs, aucune des églises à enceinte n'a conservé jusqu'à aujourd'hui les murailles et les fossés qui la protégeaient. Ces vestiges sont donc connus par les descriptions anciennes (Auxey, Gemeaux), les plans anciens (Is-sur-Tille, Pommard, Véronnes), ou les cadastres (Bellenot, Vic-de-Chassenay)².

Cette différence de conservation n'est pas due au hasard. Il semble que, dès le XVIII^e s., les étages défensifs et les fenêtres de tir des églises fortifiées avaient perdu toute signification : le culte s'accommodait alors fort bien de ces étages guerriers. En revanche, les fossés, les courtines et les tourelles qui entouraient les églises d'Auxey, d'Is-sur-Tille et de Véronnes encombraient les accès et les abords des bâtiments. Ils leur donnaient en outre une image de forteresse assez peu évangélique.

En effet, dès le Moyen Âge, les églises à enceinte sont facilement assimilées à des châteaux : à Auxey par exemple, un aveu de 1519 parle du châtelain et d'un gardien du « château » ; Courtépée renchérit en signalant que les fossés du « château » sont

1. Voir Colombet 1965.

2. Auxey en 1594 : Garnier 1864, (*Journal de Breunot*), t. II, p. 395. Gemeaux en 1583 : B 10676. Is-sur-Tille : plan de bornage du XVII^e s., 1 H 445. Pommard : plan de reconstruction de l'église de 1745, C 946. Plan de Véronnes en 1780 : G 25.

proches de l'église. Pourtant, le journal de Breunot en 1594 précise sans ambiguïté que l'église et le château ne sont qu'un seul et même bâtiment¹. La même confusion se retrouve pour les églises de Gemeaux et d'Is-sur-Tille².

Les églises fortes constituaient une anomalie juridique dans le système de défense médiéval. En effet, elles étaient souvent la propriété de la fabrique, qui s'en prévalait pour se dispenser de tout autre devoir de garde et de réparation. Mais la défense du village restait pourtant du devoir du seigneur. Comme celui-ci, depuis les réformes grégoriennes, ne pouvait plus être patron de l'église, on tournait la difficulté en prétendant que l'église était dans le château, ou que la maison seigneuriale était proche de l'église. En droit, l'église forte devint donc la résidence du seigneur³.

La frontière était d'ailleurs tenue entre une église à enceinte et un château. La plupart des forteresses dont la chapelle avait rang d'église paroissiale (Arnay-le-Duc, Frôlois, Montmoyen, Saint-Romain...) étaient sans doute à l'origine des églises à enceinte passées sous le contrôle d'un seigneur laïc.

Les commanderies et prieurés fortifiés (17 sites)⁴

Les abbayes et prieurés fortifiés ont eu à subir le démembrement des églises fortes après le XVII^e s., puis la vente des biens du clergé et enfin la destruction des signes de féodalité. Les bâtiments qui ont survécu au XVIII^e s. sont donc rares et mal conservés, au point que l'existence même de prieurés fortifiés en Bourgogne fut presque oubliée.

Le corpus de ces sites est difficile à arrêter. Tout d'abord, il n'existe pas d'inventaire exhaustif des prieurés bourguignons, qui sont mal connus et peu étudiés. Les dépendances ecclésiastiques n'étaient d'ailleurs pas toutes élevées au rang de prieuré. Cîteaux contrôlait sur la Côte les châteaux de Gilly, Vougeot et la Perrière (à Fixin) : le premier est un prieuré, le second une grange, le troisième une simple maison. Le statut de ces dépendances varie aussi avec le temps. Combertault fut abbaye, prieuré puis simple cure. En l'absence de tout élément de datation,

1. 1519 : E 92 ; Courtépée, II, 127 ; Garnier 1864, (*Journal de Breunot*), t. II, p. 395 : « un villageois qui les avoit introduit dans ladite eglise, en laquelle estoit leur fort, est pendu pour son vin. »

2. Gemeaux (B 10676) : « il y a un château enclos de murailles quasi ruiné dedans lequel est l'église paroissiale de Gemeaux et partie du cimetière ». Is-sur-Tille (Mochot 1873) : « le fort de l'église est ceint de bonnes murailles protégées par 4 ou 5 tours et par des fossés ; deux ponts-levis y donnent accès. »

3. Colombet 1959 : 1673 – Procès entre la ville de Nuits et les habitants de Morey ; ceux-ci refusent d'aller y faire guet et garde, parce que leur église est composée d'une tour très forte enfermée de bonnes murailles de défense, le tout voisin de la maison seigneuriale. Le lieutenant général donne raison aux habitants de Morey à cause de cette maison seigneuriale : « estant nécessaire pour le service de Sa Majesté de pourvoir à la seurté du chasteau de Morey, nous ordonnons aux habitants [...] de faire garde audit chasteau et de recevoir et exécuter les ordres qui leur sont donnés par Monsieur le Marquis de Tavannes, seigneur dudit lieu. »

4. Sur les prieurés fortifiés en Bourgogne du sud : Racinet 1995.

auquel de ces trois états doit-on rattacher le fossé qui entoure cette église ? Les 17 sites finalement retenus dans cette catégorie ne constituent donc pas un corpus clos. Nous avons gardé les prieurés de Fauverney et Fontaine-lès-Dijon, qui ne furent pas fortifiés en tant que tel, mais qui ont réutilisé d'anciennes fortifications. Nous avons exclu en revanche les châteaux de Gilly et de Gevrey (fig. 139). Il s'agit dans les deux cas d'anciens prieurés, mais ils sont traités dans les sources écrites comme des véritables châteaux et non comme des bâtiments religieux fortifiés. Griselles, prieuré de Saint-Germain d'Auxerre, ne peut être mis au nombre des prieurés fortifiés. Certes, en 1210, Hervé de Nevers reçoit l'autorisation de fortifier « *Eglisella* », mais il fortifie alors la butte, et non l'église même de Griselles¹.

La carte des dépendances ecclésiastiques fortifiées présente la même dispersion que celle des prieurés (fig. 92). On note toutefois une densité plus forte de sites fortifiés autour de Dijon, avec les propriétés de Cîteaux, Cluny, Saint-Bénigne et Saint-Étienne. Au nord, les dépendances du grand prieur de Champagne sont nombreuses dans les déserts du Châtillonnais, au diocèse de Langres. Mais on en trouve aussi à Dijon et Beaune.

Ch.-L. Salch s'est récemment intéressé au plan de ces édifices religieux. « Les commanderies et prieurés sont des maisons fortes avec des droits banaux, et pas seulement des granges exploitant un domaine. Si elles ont pu s'organiser sur des plans quadrangulaires, c'est bien parce que les ordres religieux ont été les premiers à s'inscrire dans un carré. Mais elles reproduisent le plan d'un palais idéal avec un côté réservé au sanctuaire, un autre à l'*aula*, un troisième au logis². » Ce constat ne s'applique pas totalement à la Bourgogne du nord. Tout d'abord, il faut remarquer qu'il reste peu de vestiges de commanderies antérieurs à 1311. Les commanderies templières n'ont peut-être jamais été fortifiées, et les commanderies hospitalières ne l'ont été que tardivement. Ce n'est donc qu'au XV^e s. qu'apparaît le plan carré. La répartition des bâtiments autour de la cour est bien reconnaissable à Bure ou à Épailly (fig. 94), mais les autres plans restent souvent dictés par les contraintes de la vie agricole.

Les plans des prieurés fortifiés bénédictins sont moins réguliers. Marsannay, Trouhaut (fig. 140), Fixin semblent avoir adopté un plan orthogonal. Combertault et Saint-Julien sont bâtis sur une plate-forme ronde, qui pour le dernier site était appelée « la motte » ou « le château »³. La plate-forme de Losne pourrait être rapprochée de ces deux derniers sites.

Ces grandes enceintes rondes autour des prieurés ne servaient peut-être pas uniquement à la défense. Elles peuvent matérialiser le « *claustrum* » du prieuré, voire un enclos ecclésiastique délimitant les terres d'immunité liées à l'église. Une étude

1. B 10470 : « *Si ego vel heredes mihi Eglisellas [Griselles] firmare voluerimus, nec dux nec heredes sui poterunt contradicere, et si ego Eglisellas firmavero cum alio feodo meo, eas a duce tenebo* ».

2. Salch 2001, p. 20.

3. Motte en 1456 (B 10577) ; château en 1474 (B 11722, f^o 61 v^o).

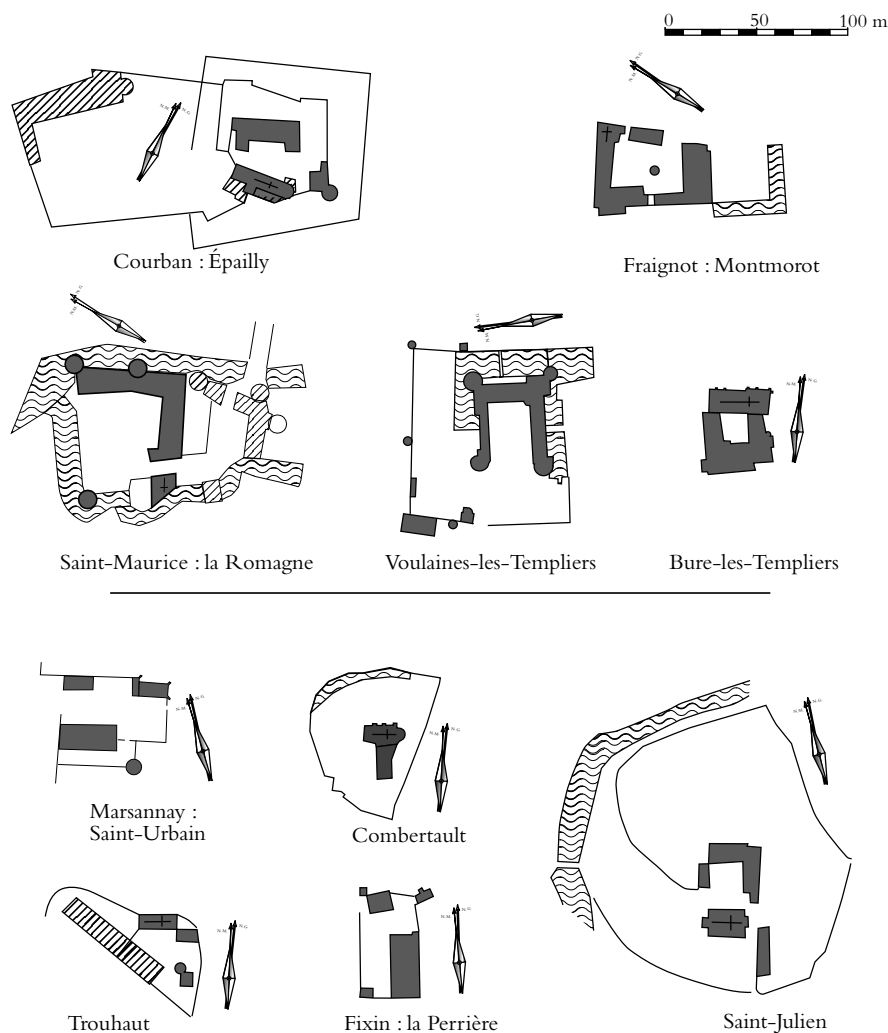


Fig. 94 – Commanderies fortifiées de Côte-d'Or (en haut) et prieurés fortifiés (en bas)
(Plans d'après les cadastres et plans anciens, échelle 1/5 000)

approfondie de ce genre de structure apporterait sans doute des idées nouvelles sur la genèse des enceintes médiévales.

Les abbayes fortifiées (5 sites)

Lieux de pouvoir et de richesses, les grandes abbayes bourguignonnes furent régulièrement pillées au haut Moyen Âge. Elles se sont donc vraisemblablement dotées très tôt de systèmes de défense. Même celles qui étaient protégées par une enceinte urbaine pouvaient avoir leurs propres fortifications : le quartier canonique de Saint-Étienne de Dijon est fermé par une tour-porche à assommoir et Saint-Pierre de Flavigny semble posséder le seul authentique souterrain-refuge de Bourgogne du nord. Toutefois, ces deux sites urbains, qui présentent des caractères défensifs trop faibles, n'ont pas été comptés au nombre des abbayes fortifiées.

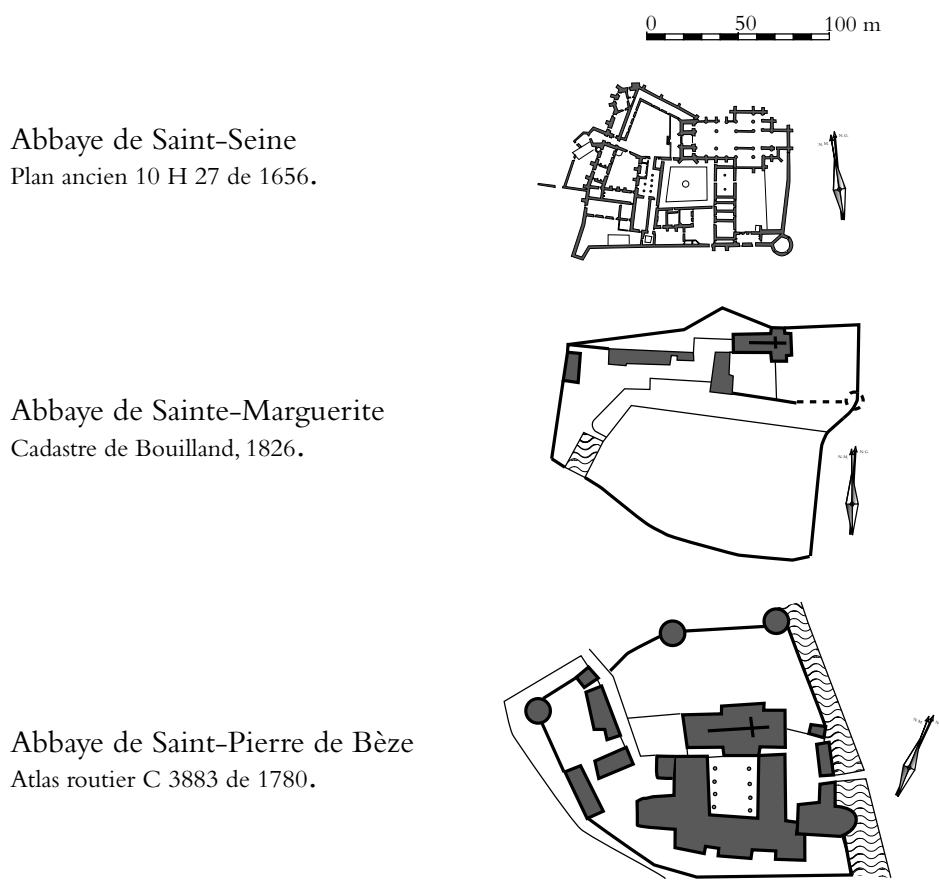


Fig. 95 – Abbayes fortifiées de Côte-d'Or
(Plan d'après cadastres et plans ancien, échelle 1/5 000)

Les 5 sites retenus ont généralement été fortifiés avant le XV^e siècle¹. Ils se présentaient alors sous la forme d'une grande enceinte quadrangulaire, entourée d'une courtine, parfois d'un fossé, et fermée par un pont-levis (fig. 95). Ces bâtiments semblent avoir eu une grande valeur militaire : en 1593, Saint-Jean-de-Réome résiste plusieurs jours à l'artillerie du sire de Nevers, et Saint-Pierre de Pothières est assailli par 100 hommes de pieds et 50 chevaux².

Aujourd'hui, il ne reste presque rien de ces citadelles monastiques : un fossé à Pothières, deux tours à Bèze, un quart de tourelle à Saint-Seine-l'Abbaye.

1. Fortifications de Bèze en 1472 (B 1770-2) ; Sainte-Marguerite avant 1579 (20 H 197, f^o 4 r^o) ; Moutiers-Saint-Jean avant 1397 (B 11513) ; Pothières en 1185 (B 11650) ; Saint-Seine en 1359 (B 11652).

2. Moutiers-Saint-Jean : Garnier 1864, (*Journal de Breunot*), t. I, p. 296. Pothières : Bruwaert 1880, (*Mémoires de Carorguy*), p. 205.

Toute cette typologie peut sembler bien complexe et bien ambitieuse dans le cadre d'une étude sur la maison forte médiévale. Elle était pourtant indispensable pour définir le type de bâtiment et pour en identifier avec certitude les vestiges.

En effet, dans de nombreux inventaires antérieurs, la prospection archéologique a souvent conduit à des identifications de sites par des méthodes d'assimilation : toutes les traces de plates-formes carrées, trouvées sur le cadastre ou en photographie aérienne, étaient identifiées comme des sites de maisons fortes. Or, une réflexion typologique plus précise permet de comprendre qu'il peut aussi s'agir de mottes planes ou de mottes modernes détruites.

Le second intérêt de cette typologie est de réduire les erreurs de perspective chronologique. Des questions fondamentales, comme celle de savoir qui habite dans les maisons fortes, quel est le type de justice associé à une maison forte, peuvent recevoir des réponses tout à fait erronées si on néglige l'évolution propre du site. L'erreur la plus fréquente consiste à accorder à la maison forte des caractères qui sont attachés au site à une époque où celui-ci n'est pas une maison forte *stricto sensu*, mais une simple maison sur motte, ou déjà un « château et maison forte ».

Typo-chronologie : datation et évolution des formes

Pour clore cette étude typologique, nous aimerions pouvoir mettre en évidence une évolution typo-chronologique linéaire, dans laquelle correspondrait à chaque siècle un type de château et à chaque type de château une datation. Ce résultat idéal est impossible pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'évolution des formes fortifiées n'est pas linéaire. Certes, les grands châteaux à usage guerrier, comme Montbard ou Dijon, sont conçus avec le souci de résister aux plus récentes techniques obsidionales. Ils constituent donc des jalons logiques dans l'évolution de la fortification. En revanche, les petits seigneurs n'ont pas les moyens de mettre en œuvre les perfectionnements de plus en plus coûteux des techniques de fortification. Les maisons fortes sont donc souvent archaïques, voire archaïsantes. Leur évolution ne suit pas la logique de l'évolution des techniques, ce qui rend leur datation difficile.

De plus, les maisons fortes sont rarement des bâtiments homogènes, mais plus souvent des habitats en mutation constante et rapide. Ils peuvent être reconstruits plusieurs fois à quelques années d'intervalle, et évoluent par agrégats de formes simples. Bernard de Clairvaux, qui connaissait bien les petits châtelains bourguignons, leur reprochait ce goût immodéré pour les reconstructions : « Ceux qui habitent dans des demeures princières et d'immenses palais ne cessent d'y adjoindre néanmoins des bâtiments nouveaux et, poussés par une agitation sans répit, construisent, démolissent, changent les ronds en carrés et les carrés en ronds¹. » Aussi, on peut considérer la forteresse comme le résultat d'un « bricolage² » : on adapte, on recycle les anciennes structures, les anciennes formes, pour essayer de se rapprocher d'un modèle idéal. Le modèle de référence évolue, les techniques d'adaptation aussi. Les vestiges actuels sont donc le fruit d'un processus complexe, ou plutôt sont une étape dans un processus qui continue d'imposer souplement ses modèles et ses contraintes³.

1. Bernard de Clairvaux. – *Traité de l'amour de Dieu*, chap. 7.

2. Nous utilisons ce mot avec toutes les connotations qu'il a acquises dans le structuralisme grâce à C. Lévi-Strauss (*La pensée sauvage*. Paris, Plon, 1962, p. 30 et sq.) et dans la critique littéraire avec G. Genette (*Figure I*. Paris, Seuil, 1966, p. 145).

3. Aujourd'hui, trois modèles régissent le processus d'évolution de la maison forte. Le premier, l'exploitation agricole, conduit à une adaptation des structures aux impératifs de la production. Le second, l'image romantique du château, consiste à éliminer de la structure tous les agrégats tardifs pour lui redonner un aspect plus conforme à l'image que l'on se fait du château médiéval. Le troisième, l'idéologie des monuments historiques, est un ensemble de codes plus ou moins cohérents, extrêmement fluctuants, régis par le souci très contemporain de ne pas utiliser les techniques et les matériaux contemporains.

Nous étudierons donc tout d'abord les causes de variation qui ont donné naissance à ces vestiges. Nous essaierons ensuite de poser des jalons de datation : il ne s'agira pas de dater la forme globale des bâtiments, mais uniquement les éléments qui les constituent. Enfin, nous essaierons de replacer les forteresses bourguignonnes dans un ensemble plus vaste pour identifier les modèles et les réseaux d'influences qu'elles ont subis ou générés.

Les causes de variation : le lieu, le temps, le hasard

« Tout comme les cathédrales qui peuvent offrir de nombreuses variétés de plan et de plus grandes diversités d'ornementation, les châteaux offrent une étonnante particularité d'aspects, d'aménagements extérieurs et intérieurs, avec un constant souci d'adaptation au site¹. » Même en faisant abstraction des différences de conservation des vestiges, le corpus de nos 664 sites offre une variété étonnante. Les doublons sont rares. Que l'on regarde un plan, une gravure ou une photographie aérienne : il est impossible de confondre deux sites. Cette extrême variabilité est due au fait que chaque site est le fruit d'une évolution propre, déterminée par des contraintes géographiques et des modes locales, mais aussi librement influencée par la fantaisie du bâtisseur et par les hasards des destructions.

Le lieu

Sur les cartes précédentes, nous avons déjà constaté qu'un certain nombre de caractères étaient distribués en fonction d'une logique géographique. « Inévitablement, l'habitat noble avait un aspect différent selon les provinces, ne serait-ce que par les matériaux employés pour les murs et pour les toits et qu'en raison de la variété des traditions architecturales. [...] Le modelé géographique constituait un puissant impératif : montagnes et collines, plaines et plateaux, tracé des cours d'eau, présence ou absence d'étangs et de bois²... »

Dans la présentation des diversités régionales, nous avons remarqué que le bailliage de la Montagne privilégie des sites de fond de vallée, alors que les châteaux de l'Auxois sont plutôt bâtis sur les plateaux. Les plans ronds et ovales sont plus nombreux dans la plaine, les plans carrés dans le Châtillonnais et les plans complexes dans l'Auxois (fig. 37).

Les matériaux de construction sont aussi un élément de diversité. La brique par exemple (fig. 38) est utilisée seulement dans la plaine de la Saône au sud de Dijon. Des cartes similaires pourraient montrer l'usage local du granit dans le Morvan ou du calcaire dans le reste du pays.

1. Rocolle 1994, p. 5.

2. Contamine 1987, (*La noblesse au royaume de France...*) p. 142.

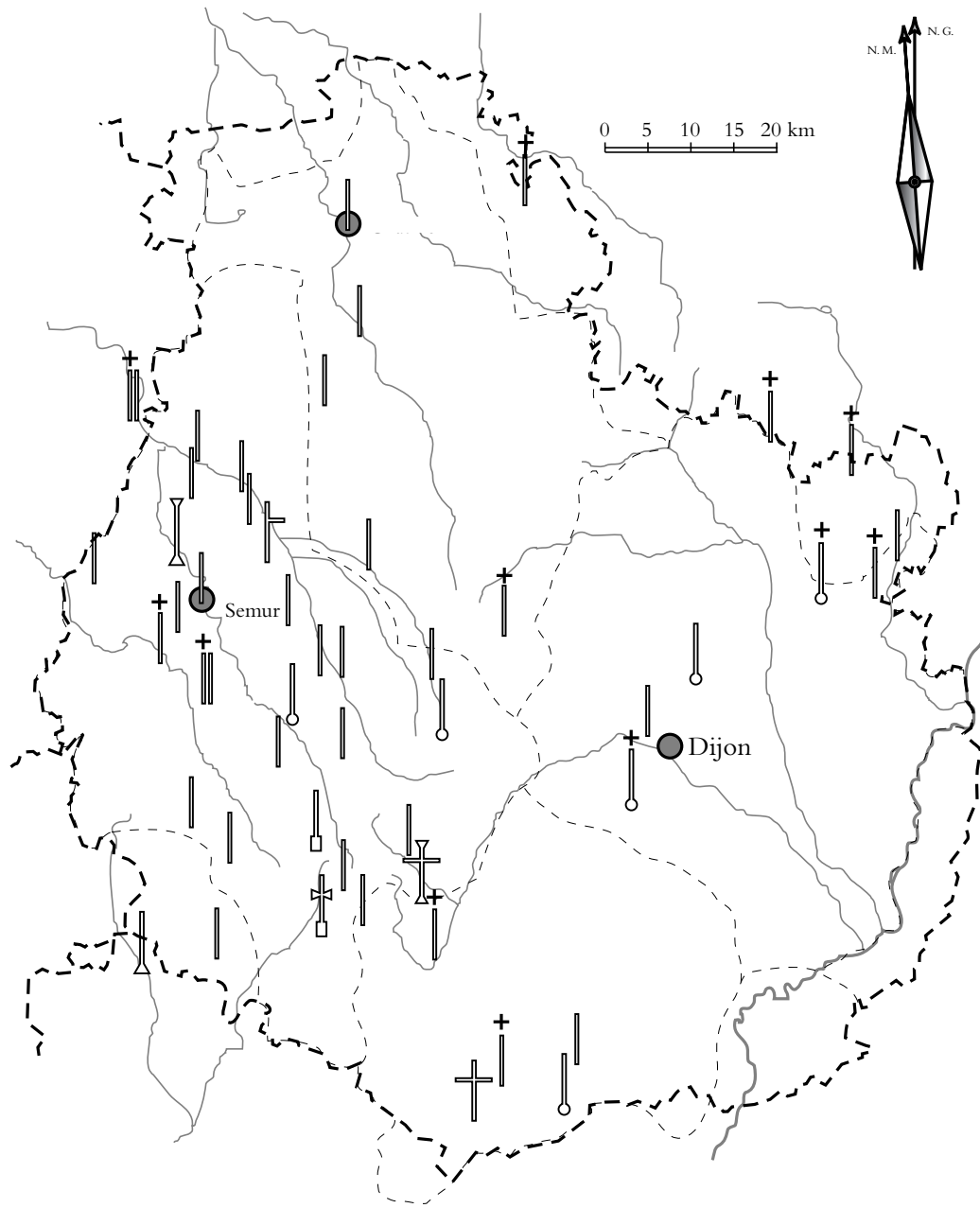
La diversité vient aussi des faciès sociologiques. La Montagne, l'Auxois, sont des régions qui s'affranchissent volontiers du pouvoir du duc. La vie sociale s'organise autour de quelques puissantes familles, qui ont fondé leur pouvoir sur quelques puissants châteaux. Dans le bas-pays dijonnais, l'élite sociale est une aristocratie de cour ou de service, qui a peu de pouvoirs seigneuriaux, et réside dans des maisons fortes modestes à faible valeur défensive.

Les habitudes vernaculaires ne trouvent pas toujours leur origine dans les nécessités sociologiques ou géologiques. Elles peuvent être l'expression d'une identité régionale, ou tout simplement le résultat d'une imitation de voisinage. Ce phénomène a déjà été observé pour les tours fortes de la vallée de l'Oze (fig. 83). Nous allons à présent l'étudier dans le cas des archères et des parements à bossage. La carte des types d'archères (fig. 96 et 97), que nous réutiliserons pour examiner l'évolution des orifices de tir, montre tout d'abord que l'archère est un phénomène localement circonscrit au bailliage de l'Auxois. Cette concentration peut s'expliquer partiellement par l'inégale conservation des vestiges. Dans la plaine, les archères ont disparu avec les châteaux de brique. Autour de Dijon, elles ont pu être remplacées plus souvent par des orifices de tir adaptés à l'arme à feu. Cependant, leur répartition actuelle reflète au moins partiellement la réalité médiévale. Il est alors clair que l'archère n'est pas uniquement le produit d'une époque, d'une phase chronologique, mais aussi d'une région, d'une culture architecturale vernaculaire.

Le même raisonnement peut être tenu au sujet des édifices à bossage. L'emploi de cette technique a, lui aussi, connu une évolution chronologique. Mais la carte des sites (fig. 98 et 99) montre que les châteaux qui présentent un appareil à bossage sont rarement isolés. Ils forment des nuages de points de 4 à 5 sites offrant un caractère identique. Ces groupes dessinent peut-être le rayon d'action d'un architecte, d'une équipe de maçons, ou tout simplement le rayonnement du site qui a servi de modèle aux autres.

L'évolution

L'évolution propre d'un bâtiment castral est sous-tendue par la dialectique de la fermeture et de l'ouverture (fig. 100). En tant qu'habitat fortifié, il cherche à se fermer. Nombre de maisons fortes atypiques, qui ont une ou deux tours et un ou deux corps de logis, semblent être le résultat d'un processus avorté de fermeture, tendant vers un plan régulier. Mais en tant que bâtiment aristocratique résidentiel, le château cherche à s'ouvrir, à jouir de la lumière et de l'espace. Aussi, les sites évoqués ci-dessus peuvent être interprétés comme le résultat d'un château de plan primitif fermé, qui a été transformé par un début de processus d'ouverture devant aboutir à un plan rectangulaire massé.



- Limites actuelles de la Côte-d'Or
- - - Limites de bailliage
- Chef-lieu de bailliage
- | Site possédant au moins une archère (l'emplacement exact du site est à la base de l'idéogramme)
- + Bâtiment ecclésiastique à archère
- | | | Dispositifs d'extrémité d'archère : en bêche, rond, triangulaire
- + + + Dispositifs d'aide à la visée : croisillon, demi-croisillon, pattes

Fig. 96 – Carte des types d'archère

Commune	Nom du site	Étrier	Croisillon	Datation
Aisey-sur-Seine	Château d'Aisey-le-Duc			1279 ?
Auxey-Duresses	Église d'Auxey-Duresses			
Beaune	Maison forte de Challanges			1247
Beire-le-Châtel	Maison forte de la Chaume	Rond		1289
Beurizot	Maison forte de Verchisy	Rond		
Bèze	Abbaye de Bèze	Rond		1440
Boussenois	Église de Boussenois			
Champrenault	Maison forte de Champrenault			1246
Châteauneuf	Château de Châteauneuf			
Châtellenot	Château de Châtellenot	Bêche		
Châtillon	Château de Châtillon			1187
Chaudenay-le-Château	Château de Chaudenay-le-Château	Triangle	Croisillon	
Chaume (La)	Église de La Chaume			
Chissey-en-Morvan	Maison forte de Chissey	Triangle		
Courcelles-lès-Montbard	Maison forte de Courcelles-lès-Montbard			1259
Courcelles-lès-Semur	Château de Courcelles-lès-Semur			
Dampierre-et-Flée	Église de Dampierre-sur-Vingeanne			
Drée	Château de Drée	Rond		
Époisses	Château d'Époisses			1237 ?
Essey	Maison forte de Villeneuve-lès-Essey			1366 ?
Foissy	Château d'Antigny			
Gevrey-Chambertin	Maison forte de Gevrey			1280
Gissey-sous-Flavigny	Tour de Gissey-sous-Flavigny			
Grignon	Château de Grignon			
Manlay	Église de Manlay			1268
Marcilly-lès-Vitteaux	Château de Dracy-lès-Vitteaux			
Marigny-le-Cahouët	Château de Marigny-le-Cahouët			
Merceuil	Maison forte de Cisse (Montfaucon)	Rond		
Millery	Château de Chevigny-lès-Millery	Triangle		
Mimeure	Maison forte de Mimeure	Bêche	2 pattes	
Montbard	Château de Montbard			1265-1300
Montigny-Montfort	Château de Montfort			
Montigny-St-Barthélémy	Église de Montigny-St-Barthélémy			
Mussy-la-Fosse	Château de Mussy-la-Fosse		Demi croisillon	1296
Rougemont	Église de Rougemont			1257-1263
Rougemont	Les Tours (Rougemont)			
Sacquenay	Église de Sacquenay			
Saint-Aubin	Maison forte de Gamay		Croisillon	1320
Saint-Seine-l'Abbaye	Abbaye de Saint-Seine			1359
Saint-Seine-sur-V.	Maison forte de Rosières			1474
Semur-en-Auxois	Château de Semur-en-Auxois			1312 ?
Soussey-sur-Brionne	Tour de Soussey			1235
Sussey	Château de Sussey			>1272
Talant	Château de Talant			1216
Thoisy-la-Berchère	Château de Thoisy			1214 ?
Thorey-sous-Charny	Tour de Thorey-sous-Charny			
Vic-des-Prés	Église de Vic-des-Prés			
Vic-sous-Thil	Château de Thil			
Vic-sous-Thil	Collégiale de Thil			1341
Villaines-en-Duesmois	Château de Villaines-en-Duesmois			
Vitteaux	Château de Vitteaux			

Fig. 97 – Bâtiments à archères

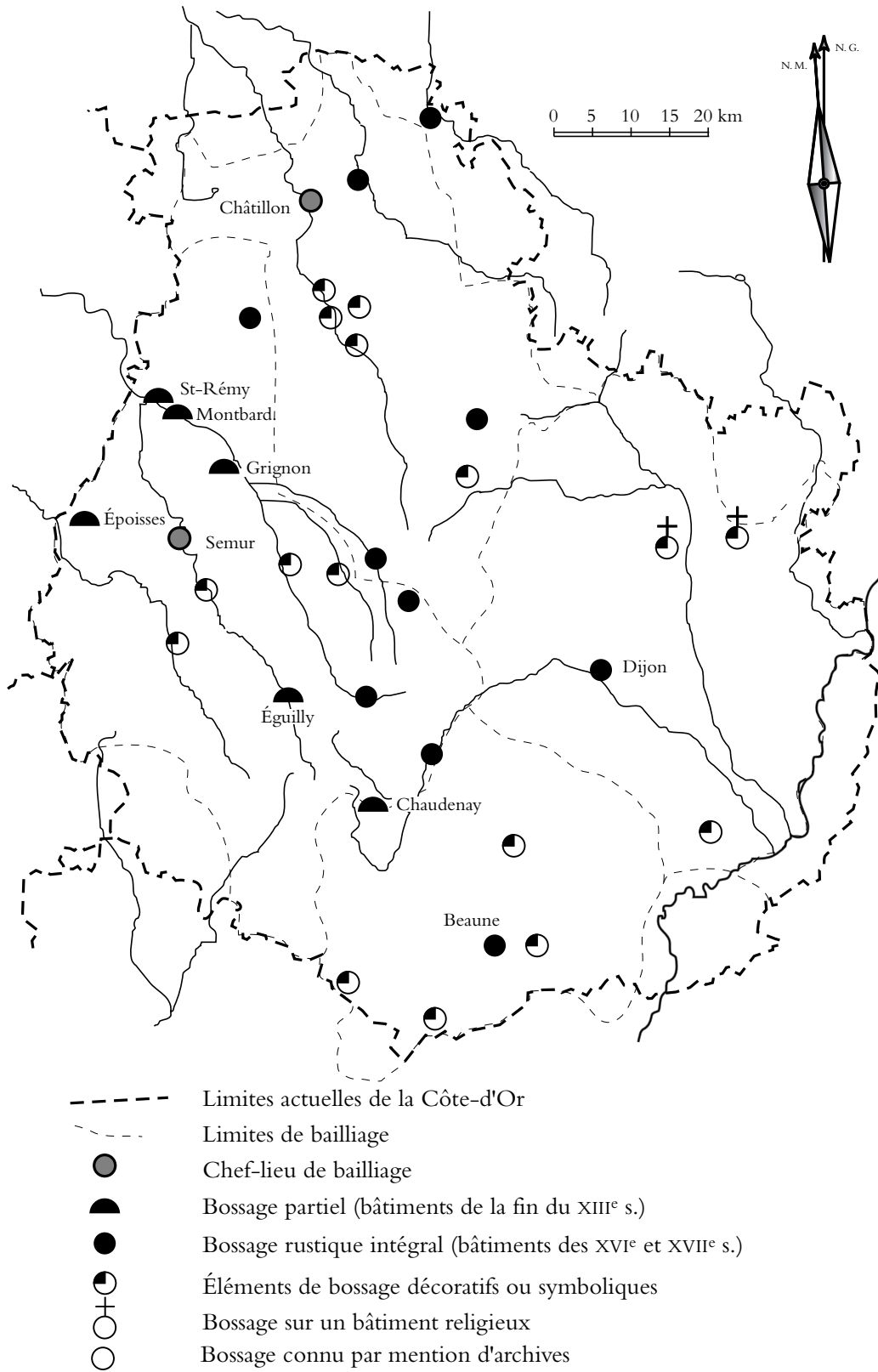


Fig. 98 – Carte des bâtiments à bossage

Commune	Nom du site	Type de bossage	Datation	Références
Aubigny-la-Ronce	Château de Chassagne	En table, adouci.		
Aubigny-lès-Sombernon	Château d'Aubigny-lès-S.	Rustique, total	1594	Épigraphie
Beaune	Château de Beaune	Rustique, total	1491	B 11852
Bèze	Église de Bèze	Rustique, ponctuel	1213 (?)	Petit, III, 442.
Brémur-et-Vaurois	Château de Rocheprise	Rustique, ponctuel	1551	B 36, f° 79 v°
Busseaut	Château de Busseaut	Rustique, total		
Chassagne-Montrachet	Maison forte de Chassagne	Rustique, total	> 1522	E 440
Chaudenay-le-Château	Château de Chaudenay-le-Ch.	Rustique, épars		
Dijon	Château de Dijon	Rustique, total	1496	B 4532
Échalot	Maison forte d'Échalot	Rustique, total		
Éguilly	Maison forte d'Éguilly	Rustique, épars	< 1350	B 11228, f° 69 v°.
Époisses	Château d'Époisses	Rustique, total		
Esbarres	Maison forte de Fangy	?	< 1603	E 399
Foissy	Château d'Antigny	Rustique, épars (?)		
Grignon	Château de Grignon	Rustique, épars		
Lamargelle	Château de Lamargelle	Rustique, ponctuel		
Meuilley	Château de Meuilley	Troué, ponctuel	1561	Caumont-Bréon 1858
Montbard	Château de Montbard	Rustique, épars	1265-1300	B 1261
Montigny-sur-Armançon	Maison forte de Montigny-sur-A.	Rustique, ponctuel		
Montigny-sur-Aube	Château de Montigny-sur-Aube	Rustique, total	1564	G 4174
Nod-sur-Seine	Ferme de Rochelimard	Rustique, ponctuel		
Origny	Château d'Origny	Troué, ponctuel		
Pichanges	Église de Pichanges	Rustique, ponctuel	< 1387	B 11575
Prusly-sur-Ource	Maison forte de Crépan	Rustique, total	1598	Épigraphie
Puits	Maison forte de Puits	Rustique, total		
Ruffey-lès-Beaune	Maison forte de Ruffey-lès-B.	Rustique, ponctuel		
Saint-Rémy	Château de Saint-Rémy	Rustique, épars	1543 (?)	Épigraphie
Saint-Victor-sur-Ouche	Château de Marigny-sur-Ouche	Rustique, total	1523-1549	Peinc., XXVIII, 989
Salmaise	Château de Salmaise	Rustique, total		
Turcey	Tour de Turcey	Rustique, total		
Vic-sous-Thil	Maison forte du Brouillard	Rustique, ponctuel		
Villeberny	Château de Villeberny	Rustique, ponctuel		
Villeferry	Château de Villeferry	Rustique, ponctuel		

Fig. 99 – Bâtiments à bossage

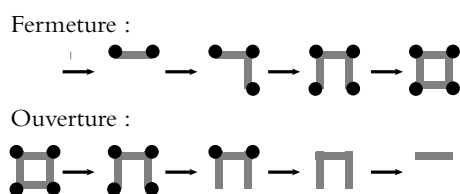


Fig. 100 – Processus d'ouverture et de fermeture des forteresses

La confrontation des vestiges et des textes permet parfois de savoir si les dernières transformations allaient dans le sens d'une ouverture (Longecourt, le Rousset...) ou d'une fermeture (Chissey-en-Morvan, Agencourt...) Si l'on fait abstraction de cette dynamique pour ne s'intéresser qu'au résultat, on peut s'amuser

à établir le tableau des 51 types de sites possibles produits par la dégradation du plan philippin (fig. 101). Les types potentiels qui ont été effectivement réalisés en Côte-d'Or ont été tracés en gris. Ils sont illustrés par les noms de quelques exemples. Les types virtuels non réalisés ont été laissés en blanc. Ce sont des plans qui ont pu exister, ou existeront peut-être après dégradation des formes actuelles.

La marque du bâtisseur

« En examinant les habitations de cette époque qui existent encore dans une même province, si l'on constate que certaines dispositions générales des plans étaient adoptées par tous au même moment, comme s'accordant avec les besoins, on signale également dans les détails, dans la manière dont les jours sont percés, une extrême variété. C'est que, pendant cette belle phase du Moyen Âge, le sentiment de l'individualité n'était pas éteint ; que chacun pensait plutôt à satisfaire à ses goûts ou à ses besoins personnels qu'à imiter son voisin et à se modeler sur un type uniforme. [...] Chacun avait trop alors la conscience de son individualité, de la responsabilité personnelle, pour supposer que des hommes pussent être parqués comme des animaux d'un jardin zoologique dans des baraques pareilles pour récréer les yeux des promeneurs oisifs¹. » On aimerait souscrire à cette belle page de Viollet-le-Duc et affirmer que la diversité des maisons fortes bourguignonnes vient du « sentiment d'individualité » de leur seigneur. Hélas, entre les impératifs techniques et économiques, les pressions sociologiques et les modes architecturales, il ne reste plus beaucoup de place pour l'imagination des créateurs. L'originalité des sites vient plutôt de leurs multiples occupants successifs qui se souciaient plus de composer avec les éléments en place que de satisfaire « leurs goûts et leurs besoins personnels ». Paradoxalement, les sites construits *ex nihilo*, qui ont permis à l'imagination des bâtisseurs de se donner libre cours, sont justement ceux qui se rapprochent le plus de la forme canonique de la maison forte (Villaines, Posanges...) Le recours aux architectes semble exceptionnel. Les maîtres des œuvres de maçonnerie et de charpenterie n'interviennent que dans le cadre des châteaux

1. VIOLLET-LE-DUC (E.-E.). – *Dictionnaire d'architecture*, t. VI, p. 238-240 ; (article *maison*).

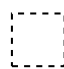



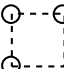


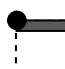

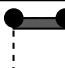


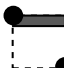

















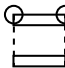
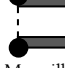



















	Pas de tour	1 tour	2 tours contiguës	2 tours opposées	3 tours	4 tours
Pas de bâtiment	 Perrigny Aisey ...	 Bligny-sur-Ouche Voullaines-les-T.	 Échalot			 Villaines-en-D. Marcilly : Oigny
1 bâtiment	 Couternon Longchamp	 Frôlois Molinot  Marsannay Ménétreux-le-Pitois	 Aisy-sous-Thil  Ste-Sabine  Gissey-ss-Flavigny	 Montigny-sur-Aube	 Darcey  Aubigny : Chassagne	 Boncourt : Berchère Brion-sur-Ource
2 bâtiments contigus	 Venarey	 Liernais : Villars  Beaune : Challanges  Agencourt	 Athée Culètre  Ruffey-lès-Échirey	  Aubigny-lès-Somb.	 Colombier  Villargoix  Couchey	 Ménessaire Millery : Chevigny
2 bâtiments parallèles	 Drambon : la Borde Gerland	 Foissy : Antigny Magny-la-Ville	  Mauvilly	 Clamerey : Lédavrée	 Autricourt Gissey-le-Vieil	 Bligny-lès-Beaune Clomot : le Rousset
3 bâtiments	 Beaune : Bretenet Bussy-la-Pesle	 Darcey : Munois  Brazey-en-Morvan Mavilly-Mandelot	 Larrey  Souhey  Commarnin	 Marcigny : Dracy	 Blancey Villeneuve-lès-Essey  Sinceny-lès-Rouvray	 Bussy-le-Grand Longecourt-en-P.
4 bâtiments	 Bure-les-Templiers	 Brémur : Rocheprise Corcelles-les-Ars	 Chailly-sur-A.		 Chamesson (1810)	 Éguilly Mont-St-Jean ...

Fig. 101 – Tableau des formes dégradées potentielles du plan carré cantonné

ducaux. Les forteresses complexes, comme Semur, furent sans doute conçues par des ingénieurs chevronnés. En revanche, les maisons fortes n'offrent jamais que des systèmes de défense conventionnels, voire maladroits, qui ne semblent pas avoir nécessité de compétences particulières.

Les codifications des métiers du bâtiment ne semblent pas non plus avoir imposé des règles de constructions inflexibles. Certes, au cours d'une même période, un consensus existe pour utiliser certaines formes de décor, comme le linteau à accolade ou la moulure chanfreinée. Toutes ces modes peuvent connaître de très longues périodes d'utilisation, et elles ne sont jamais homogènes pour l'ensemble des bâtiments. Après une étude plus fine des vestiges, on pourra peut-être reconnaître la main d'un artiste ou d'une équipe voyageant d'un bâtiment à l'autre. Il est probable par exemple que la porte d'apparat du château de Châteauneuf fut sculptée par la même équipe que celle du transept sud de Saint-Michel de Dijon, ou que les bâtisseurs de la chapelle de Mâlain furent aussi ceux de la chapelle de Lantenay.

En général, les châteaux et maisons fortes furent donc bien plus souvent le fruit d'une histoire, d'une société, que l'œuvre d'un individu.

Certes, les forteresses changent avec le temps. Le projet de dresser une typo-chronologie est donc légitime. Mais le mode de construction varie aussi en fonction du lieu, et le résultat dépend de bien des facteurs indépendants des normes en vigueur au moment de l'édification. Ces remarques doivent donc entraîner des réserves méthodologiques sur la typo-chronologie, tant au niveau inductif que déductif : au niveau inductif, parce que cette chronologie est élaborée à partir de bâtiments sans homogénéité ; au niveau déductif, car cette typo-chronologie n'est pas destinée à servir d'échelle de référence pour dater tous les vestiges privés de documentation écrite. Même élaborées avec la plus grande rigueur, les datations par typologie restent très subjectives.

Typo-chronologie des éléments

À défaut de pouvoir proposer une datation typologique des vestiges, nous essaierons tout d'abord de voir quelle a été l'évolution quantitative des différents types définis au chapitre précédent. Nous étudierons ensuite la typo-chronologie des principaux éléments d'architecture. Enfin, nous nous efforcerons de reconnaître des phases chronologiques dans les combinaisons de ces éléments.

Évolution chronologique des types

Tous les efforts déployés précédemment pour identifier et définir les différents types d'habitats fortifiés trouvent leur aboutissement naturel dans l'étude de la répartition chronologique des types définis.

Comme nous l'avons dit plus haut, notre classification n'avait pas pour but d'attribuer à chaque site un type unique, mais nous avons essayé de reconnaître pour chaque site une succession d'états. Ceux-ci ont été identifiés grâce à trois critères. L'état final – qui peut durer fort longtemps – est généralement identifié par les vestiges. Les descriptions anciennes permettent parfois de reconnaître un état antérieur. La terminologie des archives peut enfin servir à identifier des états disparus, à condition de toujours garder à l'esprit que la valeur des termes varie en fonction de la date et de la catégorie de la source.

Les bornes *ante quem* et *post quem* de chaque état ont été déterminées le plus souvent grâce à cette étude lexicographique. La datation *ante quem* n'est pas toujours connue. Beaucoup de sites, notamment les plus anciens, ne sont jamais attestés par les sources écrites. Pour éviter de fonder nos datations sur une anticipation de nos conclusions, nous avons délibérément renoncé à attribuer une date de construction à ces vestiges que l'on dit remonter au haut Moyen Âge. Pour les sites plus tardifs, la datation *ante quem* est souvent celle de la première mention d'habitat fortifié. Cette méthode a tendance à rajeunir les sites et les types, mais c'est la seule façon d'échapper à la subjectivité.

Enfin, l'informatique nous a aidé à comptabiliser les types de site à intervalle de temps régulier et à dresser des courbes d'évolution de « populations » castrales (fig. 102 à 105)¹. Quand les sites ne sont pas explicitement attestés à une date ou pour un intervalle donné, nous avons considéré que leur existence était probable si elle était connue en amont et en aval de la séquence².

Synoptique de l'évolution des types généraux (fig. 102)

Nous avons défini précédemment 6 types généraux de site. La datation des états permet maintenant de suivre leur évolution chronologique.

1. La figure 102 représente l'évolution du nombre de sites de chaque type sous forme de diagramme en barres. Chaque barre comptabilise l'ensemble des sites attestés tout au long d'une période de 25 ans. Les planches suivantes sont des diagrammes linéaires, tracés à raison d'un point tous les 25 ans. L'ordonnée de chaque point correspond au nombre effectif de sites fortifiés en service au cours de l'année civile, calculée en nouveau style.

2. Sur les tableaux figurent en gris les sites dont on connaît les datations *ante quem* et *post quem* (dont l'existence est probable entre ces deux bornes), et en blanc les sites dont on ignore la date de fondation, et dont l'existence est possible entre l'an 1000 (origine des abscisses) et la date de destruction, voire la date actuelle. Cette seconde catégorie forme donc une marge d'incertitude autour de la zone des sites attestés.

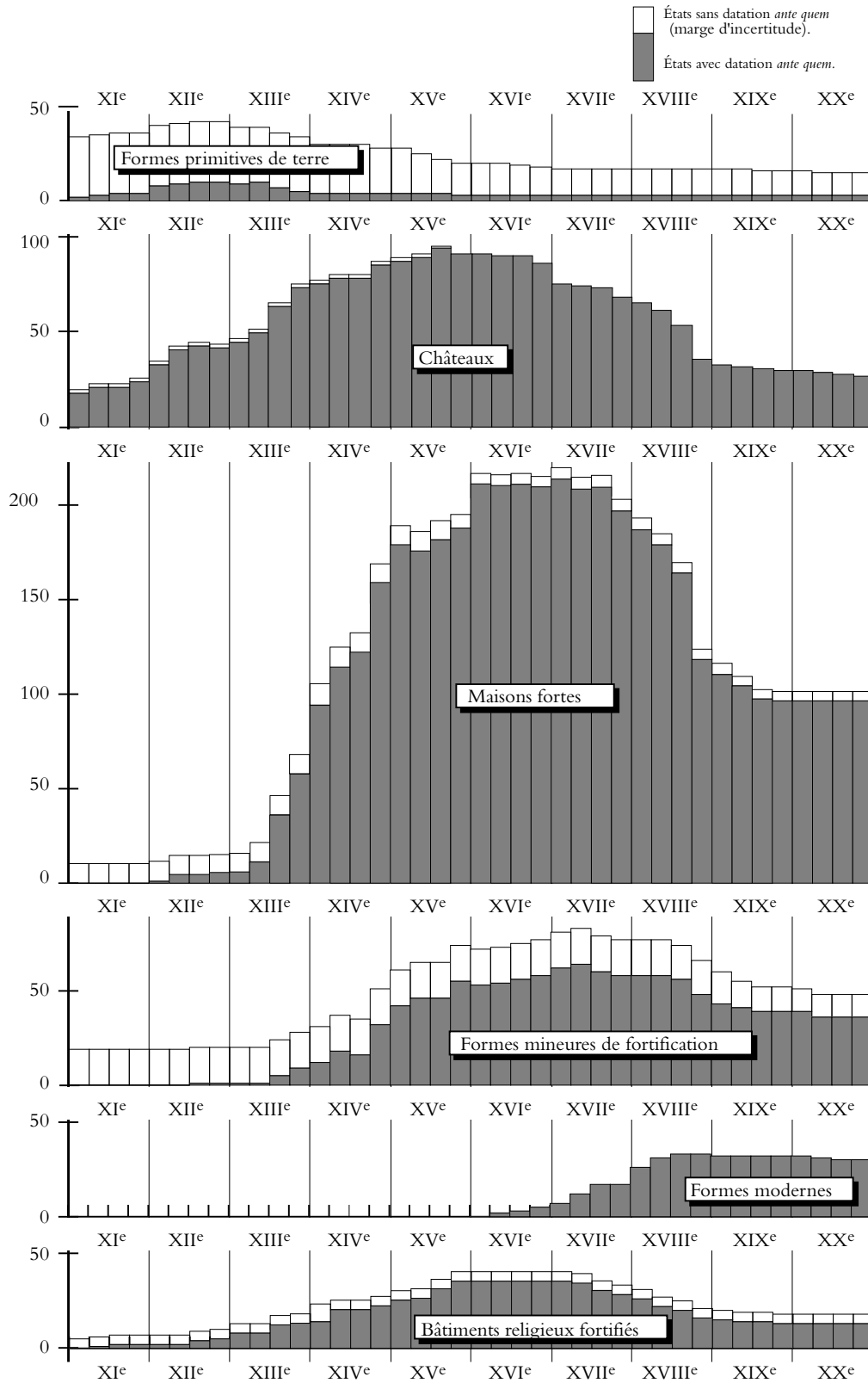


Fig. 102 – Évolution quantitative des types de site
 (Diagramme en barres empilées par quart de siècle prenant en compte 664 sites et 900 états)

49 sites sont passés par un état – souvent originel – de *forme primitive de terre* : mottes, enceintes ou enceintes à renflement. Une quinzaine sont attestés en tant que châteaux avant le XII^e s., comme par exemple la motte de Pouilly-sur-Saône en 1002 ou celle de Mirebeau en 1031¹. De nombreuses mottes et enceintes datent vraisemblablement du XI^e s., mais elles ont pu rester occupées très longtemps. Néanmoins, nous avons considéré que ces sites abandonnaient l'état de forme primitive de terre dès qu'ils étaient occupés par un autre type d'habitat fortifié. La diminution du nombre de sites du XIII^e au XV^e s. correspond donc à des changements d'états : les sites évoluent vers une forme de fortification dans laquelle les terrassements ne sont plus l'élément principal. D'autres mottes en revanche sont abandonnées et n'en demeurent pas moins des sites de terre : on ne s'étonnera donc pas de voir leur existence se prolonger jusqu'à nos jours.

L'existence d'un *château fort* ne peut pas échapper longtemps aux chroniqueurs, aux *cherches* de feux et à l'attention du duc. C'est pourquoi les dates d'apparition et de disparition de ces bâtisses sont généralement connues assez précisément. La Bourgogne compte une vingtaine de châteaux en l'an 1000, une cinquantaine en 1200. Mais c'est au cours du XIII^e s. que leur croissance est la plus rapide, puisque 32 nouveaux châteaux sont attestés entre 1201 et 1300. Cette croissance diminue lentement aux XIV^e et XV^e s., mais, grâce à l'effet d'accumulation, le nombre de châteaux défendables atteint presque la centaine au début du règne du Téméraire. Puis la chute de la Bourgogne entraîne celle des grandes forteresses. À partir de 1477, les nouvelles constructions ne compensent plus les abandons. De nombreux bâtiments sont déclassés pour devenir des maisons fortes ou des hôtels. Ils disparaissent massivement au XVIII^e s. Certains sont détruits pour laisser place à des demeures somptuaires, d'autres sont démantelés par ordre du directoire. 28 sites sont encore aujourd'hui habitables, voire défendables.

Le groupe des *maisons fortes* (qui contient en outre les tours fortes et les « châteaux et maisons fortes ») prend son essor au XIII^e s. et se développe amplement au XIV^e s. Quand Philippe le Hardi arrive en Bourgogne, les aveux de fiefs et les *cherches* de feux dénombrent 160 maisons fortes. Le groupe s'agrandit encore aux XV^e et XVI^e s. en incorporant les châteaux déclassés et les « châteaux et maisons fortes » bâtis par la nouvelle aristocratie. Par effet d'accumulation, le nombre des maisons forte atteint donc son maximum seulement au XVII^e s. Les ravages de la Ligue et la reprise en main de la Bourgogne par le roi n'en diminuent pas sensiblement le nombre. Puis, au XVIII^e s., les maisons fortes suivent le sort général

1. Le duc Henri meurt « *apud castrum Pulliacum super Ararium fluvium* » en 1002 (Raoul Glaber, livre II chapitre VIII). Le roi Henri vient prendre « *Miribellum [...] firmitas et castellum novum* » en 1031 (Bougaud, Garnier 1875, *Chron. de Bèze*, p. 316 ; Petit, t. I, p. 117).

des châteaux. Aujourd'hui, une centaine de sites ont gardé un aspect défensif assez prononcé, généralement marqué par les campagnes de reconstruction tardives.

Le groupe des *formes mineures de fortification* est un ensemble hétérogène et mal daté. Considéré dans son ensemble, il suit quasiment les mêmes fluctuations de croissance que le groupe des maisons fortes, quoiqu'il subisse moins sévèrement les réductions d'effectifs du XVIII^e s. Les maisons fossoyées, fermes fortifiées et autres mottes planes n'intéressent ni les bâtisseurs de palais, ni les destructeurs de châteaux.

Le cinquième diagramme représente l'évolution des *formes modernes* : demeures somptuaires et mottes modernes. Ce second groupe est très réduit (5 cas) ; aussi le diagramme illustre-t-il surtout la transformation des châteaux et des maisons fortes en demeures somptuaires. L'expansion des formes modernes est donc naturellement contemporaine de la baisse des effectifs des deux autres groupes.

La répartition chronologique des *bâtiments religieux fortifiés* forme une sinusoïde de faible amplitude centrée sur le XVI^e s. La fortification des églises n'est donc pas un phénomène de mode. Elle commence dès le XI^e s. autour des prieurés de Combertault et de Saint-Julien¹ ; elle est ensuite l'œuvre des ordres militaires, puis des abbayes qui se fortifient par crainte des Anglais et autres routiers. Le nombre des édifices religieux fortifiés atteint donc son maximum (36 sites) au temps des plus grandes violences : pendant les guerres de Religion, la Ligue et la guerre de Trente Ans. Aux XVII^e et XVIII^e s., ils sont peu à peu démantelés, souvent à l'occasion de la réfection ou de la reconstruction d'un édifice devenu trop vétuste.

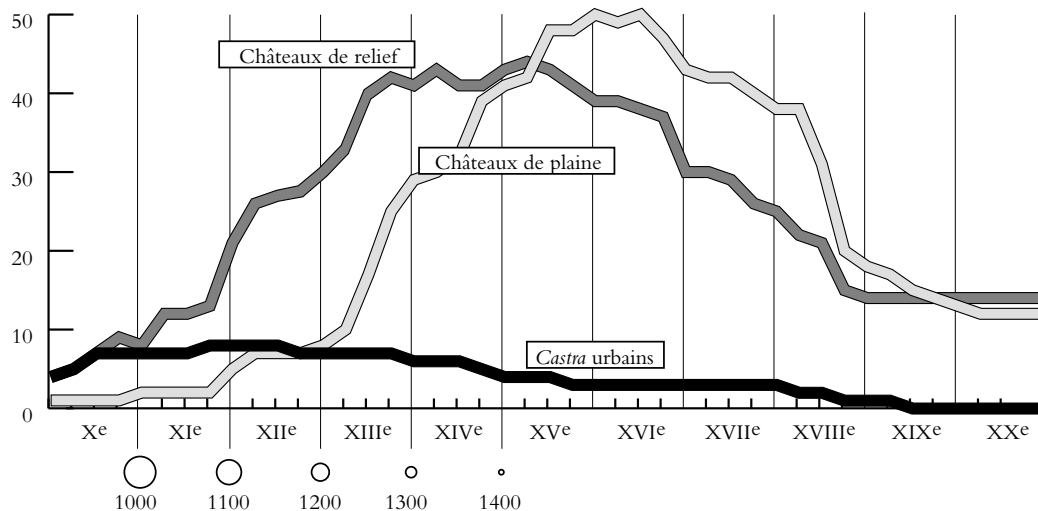
Cette première approche de l'évolution chronologique des types généraux peut être maintenant affinée par l'observation de l'évolution des sous-types. Les formes primitives de terre, les formes modernes et les bâtiments religieux fortifiés sont des groupes trop restreints pour pouvoir bénéficier d'une étude particulière : statistiquement, celle-ci n'aurait aucun sens. Nous nous contenterons donc de regarder en détail les sous-types des châteaux (fig. 103), des maisons fortes (fig. 104) et des formes mineures de fortification (fig. 105).

Chronologie et installation des châteaux (fig. 103)

Nous avons représenté sur un diagramme linéaire l'évolution des trois types reconnus dans le groupe des châteaux : les *castra* urbains, les châteaux forts de plaine et les châteaux forts de relief. L'évolution des *castra* est sans surprise. La courbe n'atteint son point culminant qu'au XI^e s., car il y a souvent un intervalle entre la

1. Le fossé rond qui entoure l'église de Combertault semble antérieur à tout le parcellaire de la commune ; il date vraisemblablement de l'installation de la première abbaye, attestée en 1030 (1 H 1). Le prieuré de Saint-Julien était bâti sur une motte plane en 1456 (B 10577). Cette motte représentait sans doute les vestiges de la *potestas* de 1038 (*Chronique de Saint-Bénigne*, f^o 58 v^o).

A : évolution quantitative des différents types de châteaux.
(Intervalle de 25 ans entre deux points.)



B : répartition topo-chronologique des châteaux.

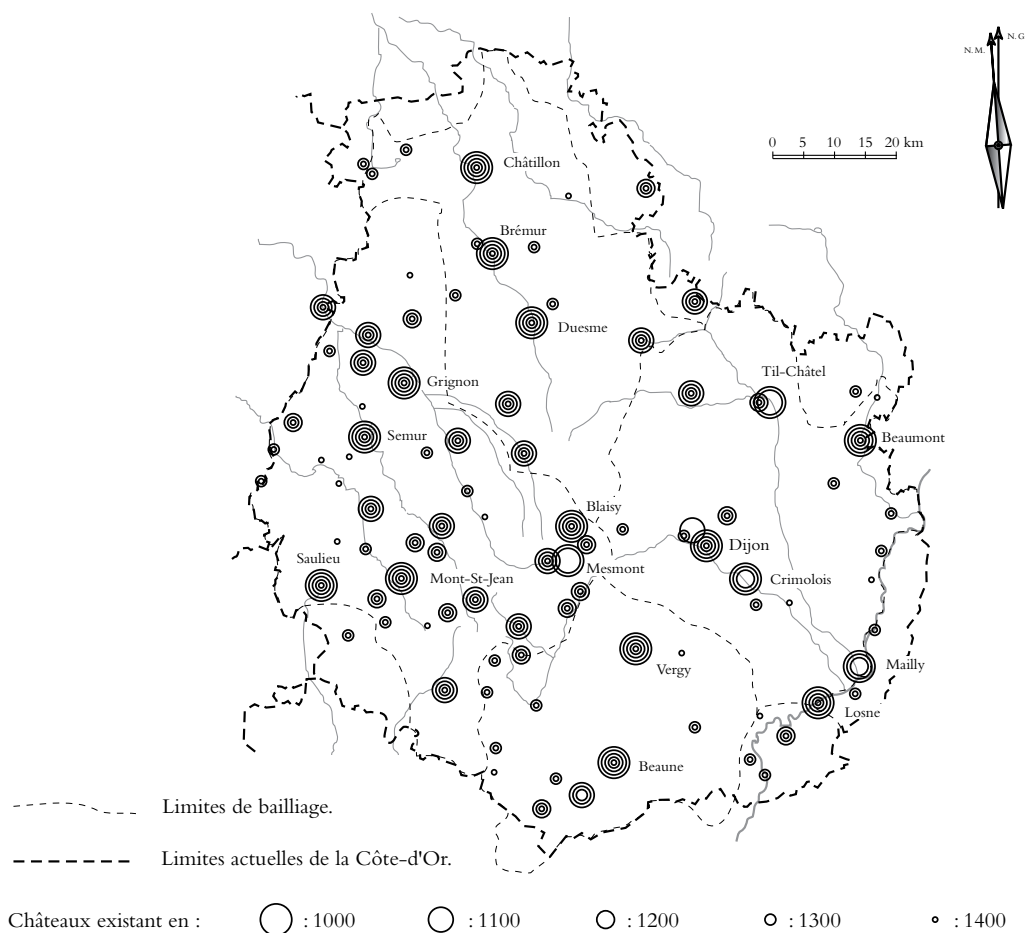


Fig. 103 – Chronologie et installation des châteaux

construction d'un bâtiment et sa première mention d'archives : le *castrum* de Rougemont n'est attesté qu'à partir de 1075, alors qu'il est vraisemblablement beaucoup plus ancien¹. Puis les *castra* sont peu à peu abandonnés et détruits, parfois après une longue carrière défensive. C'est le cas du *castrum* de Beaumont dont les ruines impressionnaient encore les voyageurs du XIX^e siècle².

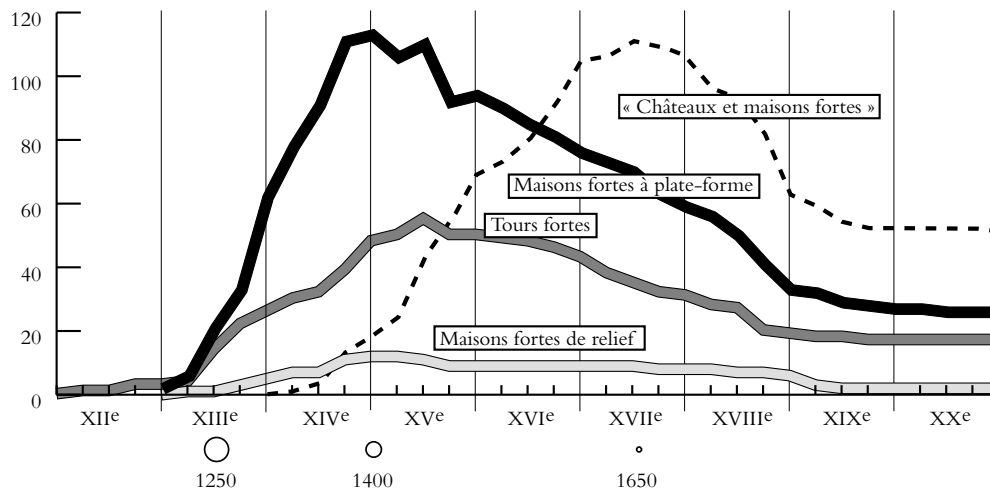
À la fin du XI^e s. et au début du XII^e s. apparaissent les principaux châteaux de hauteur. L'expansion des châteaux de plaine suit celle des sites perchés avec environ un siècle de décalage. Cette évolution semble propre à la Bourgogne. Dans le reste de la France, il semble que les premiers châteaux à motte, bâtis rapidement sur l'emplacement des anciens établissements agricoles, aient été souvent remplacés aux XII^e et XIII^e s. par des châteaux de hauteur, plus faciles à défendre³. En Bourgogne, la diffusion des châteaux de plaine se prolonge jusque dans la seconde moitié du XV^e s. grâce à des constructions comme Mimeure, Savoisy, Posanges ou Champeau⁴.

Chronologie et installation des maisons fortes (fig. 104)

Comme on le voit sur le diagramme en courbes de l'évolution des maisons fortes, ce type d'habitat apparaît en Bourgogne au XII^e s., mais il ne connaît une réelle expansion qu'au XIII^e s. Tous les sites antérieurs à 1200 sont des tours, même si leur identification dans les archives n'est pas toujours certaine. La « *turris apud Rubeum Montem* » de 1150 est vraisemblablement celle qui deviendra le château des Tours, mais il pourrait s'agir d'une tour d'enceinte du *castrum*⁵. La « tour Saint-Aubry » de Bourberain n'est pas attestée avant le XVIII^e s. Pourtant, son nom semble faire référence à Aubry de Bourberain, cité dans la chronique de Bèze vers 1119⁶. En 1153, un célèbre procès oppose le duc Eudes III à l'évêque de Langres. Ce dernier demande explicitement la destruction de la tour de Villiers. En revanche, le duc ne précise pas le type de bâtiment que l'évêque devra détruire à La Chaume⁷. Il s'agit vraisemblablement de la tour forte qui subsistera jusqu'en 1329⁸.

1. 1075-1100 : « *acta sunt hec apud castrum Rubrum Montem* » : Laurent 1911, part. I, n° 181.
 2. Les *guides Joanne* de 1869 décrivent encore à Beaumont un « château fort sur un rocher ; belle vue ».
 3. Fournier 1978, p. 155.
 4. Mimeure et Savoisy : première attestation des châteaux en 1442 (B 11516). Posanges est reconstruit par Guillaume Dubois entre 1442 et 1454 (*ibid.*). Champeau aurait été construit par le cardinal Rolin (Courtépée, IV, 131).
 5. 15 H 9 (Fontenay) : vers 1100-1150.
 6. « Château de Saint-Aubry » sur un plan de 1783 : E 1833, plan 3. Chronique de Bèze : Bougaud, Garnier 1875, p. 437.
 7. Gall. Christ., t. IV, instr., col. 173-174, n° 53 ; Petit, t. II, p. 114. « *Quaero etiam ut novos muros divionensis destruat, qui abbatias nostras nobis excludunt, et super terram nostram fiunt, et contra castella nostra, scilicet Salx et Tilæ-castrum : turrium etiam Villaris, quae nociva est nobis, et super casamentum nostrum fundata, et contra castrum Gurgi [...]* ».
- E contra dux : « Contra ista, inquit, respondere nolo, tum quod praedam facta sunt antequam homo suus essem et postea me in hominem recepit. Tum quod cum homo ejus essem, rectum mihi facere denegavit ; unde et hominio ejus abrenuntiavi. Sed quaero ut destruat mihi Calmam et fossatum quod factum est apud*

A : évolution quantitative des différents types de maisons fortes.
(Intervalle de 25 ans entre deux points consécutifs)



B : répartition topo-chronologique des maisons fortes

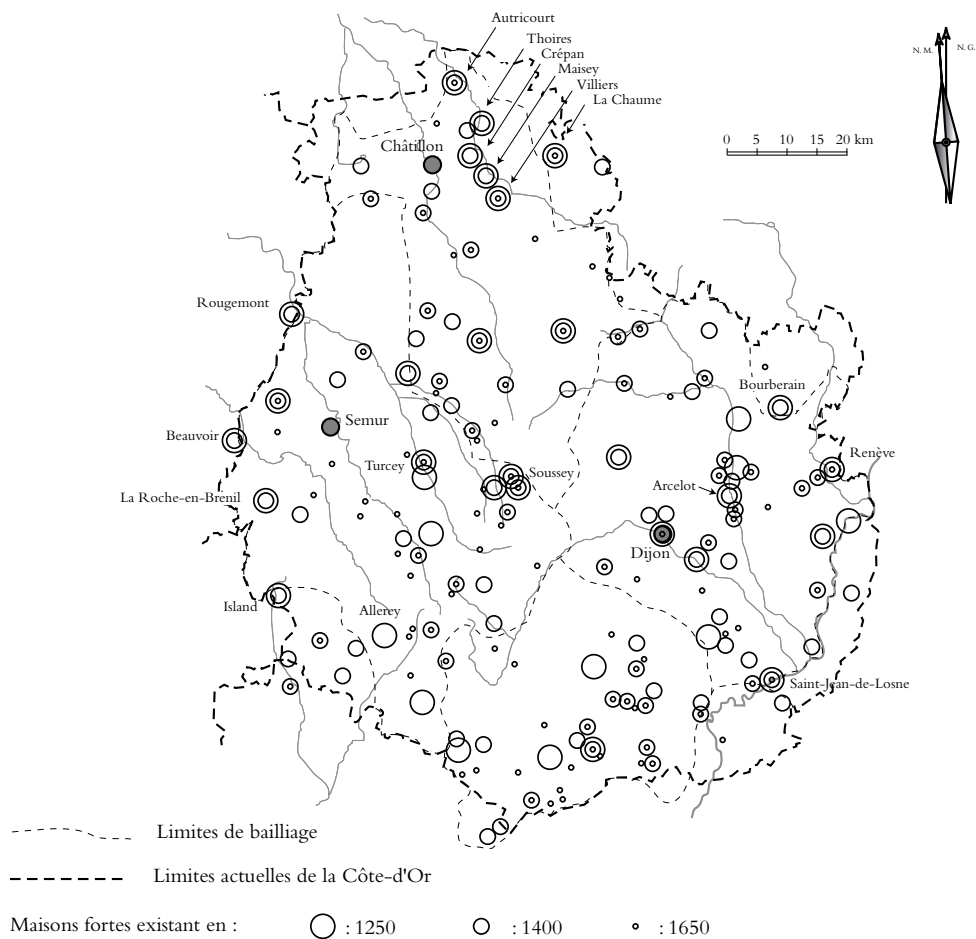


Fig. 104 – Chronologie et installation des maisons fortes

Au début du XIII^e s., de nouvelles formes de fortification semblent apparaître, et les clercs ont du mal à les nommer. La « *fortericia* » d'Arcelot élevée en 1203 dans le fief de l'évêque de Langres était peut-être encore une tour¹. De même, la maison d'Island que l'on « ferme » en 1210 est encore connue au XIX^e s. sous le nom de Tour d'Island². C'est seulement dans la seconde moitié du XIII^e s. que le groupe des maisons fortes à plate-forme se distingue nettement des tours fortes.

En 1223, Jean de Montréal fait savoir que la forteresse qu'il a bâtie ou fera bâtir à Neuilly sera jurable et rendable au duc de Bourgogne. Des aveux similaires, concernant des maisons fortes en construction ou en projet, sont rendus également à Fauverney en 1231, à Maisey en 1247, à Échannay en 1267, etc³. L'apparition des maisons fortes au XIII^e s. n'est donc pas liée uniquement à l'augmentation des sources documentaires, mais aussi à la multiplication des constructions.

À partir du XIV^e s., les 3 courbes d'évolution des maisons fortes à plate-forme, des maisons fortes de relief et des tours fortes sont strictement proportionnelles. Elles montrent une progression régulière tout au long du XIV^e s. Le nombre de sites atteint son maximum dans le premier quart du XV^e s., puis il diminue régulièrement, avec deux chutes plus brutales vers 1450 et vers 1789. Le déficit de sites entre 1450 et 1475 ne peut être dû qu'à des destructions, mais celles-ci sont rarement explicites dans les archives. Certes, on note que les forteresses de Recey-sur-Ource et Gurgy-la-Ville ont été démolies par les « ennemis du duc⁴ », mais les dégâts des guerres semblent moins importants que ceux laissés par le passage des écorcheurs en 1438. En revanche, les aveux et les *cherches* omettent souvent en 1470 des forteresses qui étaient citées jusqu'en 1450⁵. De manière générale, les *cherches* de la fin du XV^e s. dépeignent une Bourgogne en ruine, exténuée par la guerre. La maison forte de Soirans est brûlée, les tours de Selongey, Busseaut et Saint-Marc sont détruites ou en ruines, celle de Bissey est abandonnée⁶. C'est aussi à cette époque que les « mottes vides où souloient être une forteresse » sont les plus nombreuses⁷. Néanmoins, la régression du nombre des maisons fortes est nettement

-
1. Arcelot (commune d'Arceau) : A. D. Haute-Marne, G 221.
 2. Island (commune de Saint-Martin-de-la-Mer) : B 10470 ; B 10423, f^o 41 r^o ; Petit, t. III, p. 430, n^o 1227 : « *praeter firmare domus de Yelent* » ; tour d'Island : Baudiau 1854, t. III, p. 399 *et sq.*
 3. Neuilly : B 10471 ; B 10423, f^o 66 v^o ; B 10424, f^o 10 v^o.
Fauverney : B 10471.
Maisey-le-Duc : B 10492 ; B 10423, f^o 42 v^o ; B 10424, f^o 250 r^o.
Échannay : B 10477 ; B 10423, f^o 35 v^o ; B 10424, f^o 68 v^o.
 4. Recey-sur-Ource en 1473 : B 11724. Gurgy-la-Ville en 1473 : A.D. Haute-Marne, G 303.
 5. Par exemple, la *cherche* de l'Auxois de 1460 (B 11517) a été faite sur la base de celle de 1450 (B 11516), mais dénombre une dizaine de sites fortifiés de moins que son modèle (*cf.* p. 43-56).
 6. Soirans en 1450 : B 10553. Selongey en 1450 : B 11527. Busseaut en 1461 : Peincedé,

moins importante que dans la Comté, qui perd un quart de ses maisons fortes entre 1350 et 1450¹.

Après la crise du XV^e s., le nombre des maisons fortes connaît une légère croissance, suivie d'un lent déclin. Comme en Franche-Comté, les disparitions se font alors souvent au profit du groupe des « châteaux et maisons fortes » (cf. p. 154)². On peut définir ces bâtiments soit comme une classe intermédiaire entre le château et la maison forte, soit comme l'adaptation de la maison forte aux contraintes de la guerre. La grande régularité de sa répartition chronologique montre qu'il s'agit d'un phénomène historique important, souvent négligé par l'historiographie.

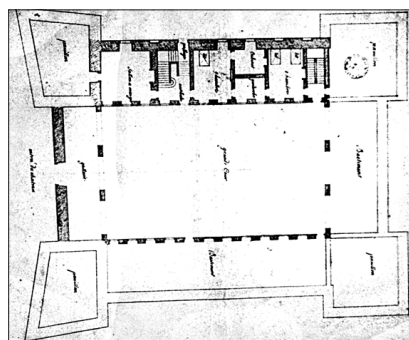
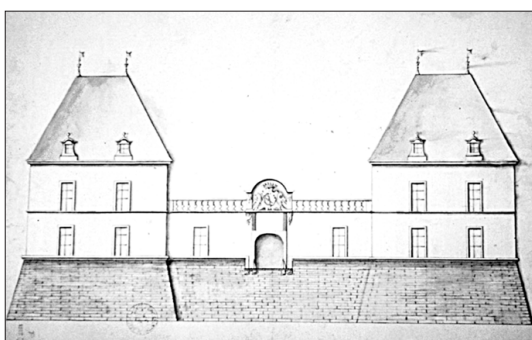


Fig. 106 et 107 – Plans de restauration du XVIII^e s. (E 2161) : Façade occidentale et plan



Fig. 108 – Sainte-Sabine : vue du nord-ouest

À partir du XIV^e s., trois types de sites viennent gonfler ce nouveau groupe : les châteaux qui ne peuvent s'adapter aux évolutions de la poliorcétique ; les maisons fortes qui se dotent de tous les éléments castraux, tout en restant des sites de petite taille ; enfin quelques nouveaux bâtiments construits *ex nihilo*. Ces derniers remplissent aux XVI^e et XVII^e s. le rôle qui était celui des maisons fortes aux XIII^e et XIV^e s. Les forteresses de Sainte-Sabine et de Blancey par exemple sont de minuscules châteaux avec pont-levis et canonnières (fig. 106 à 108). Le premier est construit en 1581, le second trois ans plus tard³. Le groupe des « châteaux et maisons fortes » continue à croître jusqu'au milieu du XVII^e s. Le château de Ménétreux, avec ses 4 tours et son pont-levis, est bâti peu avant 1611, et celui de Beneuvre, qui semble avoir eu la même configuration, est encore en travaux en 1636⁴.

1. Affolter, Voisin 1984, p. 132-133. Affolter, Pégeot, Voisin, 1986, p. 240.
2. Affolter, Voisin 1984, p. 91.
3. Sainte-Sabine : Denizot 1882 ; Blancey : millésime au-dessus du pont-levis.
4. Ménétreux-le-Pitois : B 10708 ; Beneuvre : E 942.

La carte des répartitions chronologiques des maisons fortes (fig. 104-b) permet de mettre en évidence deux phénomènes : les maisons fortes apparaissent d'abord à la périphérie de la Bourgogne, et la durée d'occupation des sites est beaucoup plus courte que celle des châteaux.

Les cercles les plus larges, c'est-à-dire les sites attestés avant 1250, sont répartis sur l'ensemble du territoire étudié, mais ils sont particulièrement nombreux le long des zones frontalières. À l'est de Châtillon, la vallée de l'Ource est surveillée dès le XIII^e s. par les forteresses de Villiers, Maisey, Crépan, Thoires et Autricourt. Il s'agit d'une zone de contact entre le pouvoir du duc et celui de l'évêque de Langres. Au nord-ouest, la tour de Rougemont se dresse à la frontière du duché et du comté de Tonnerre. À l'est et au sud-est, les places de Beauvoir, La Roche-en-Brenil, Island et Allerey appartiennent tantôt à la Bourgogne, tantôt au Nivernais. À première vue, on pourrait donc croire que ces maisons fortes ont joué un rôle de poste relais dans la défense du duché, qu'elles constituaient une sorte de ligne Maginot. Mais ces mentions précoces de maisons fortes aux marches du duché sont ambiguës, car les conflits *provoquent*, mais aussi *révèlent* les maisons fortes. Villiers et La Chaume apparaissent pour la première fois lors du procès de 1153 entre le duc et l'évêque ; La Roche et Island sont connues grâce au traité passé en 1210 entre Eudes III et Hervé de Nevers¹ ; la « maison » de Beauvoir est l'objet de tractations en 1221 entre la duchesse Alix et le châtelain de Montréal². Les mentions sont aussi plus anciennes quand elles émanent des archives de l'évêque de Langres : on lui rend hommage pour la maison d'Arcelot en 1203, pour celle de Talmay en 1234, pour celle de Crépan en 1250³.

La Bourgogne du nord a connu au moins 363 maisons fortes différentes. Néanmoins, il n'y en eut jamais plus de 226 au même moment (en 1600-1624). Aujourd'hui, l'accumulation de tous ces vestiges donne donc une image déformée du phénomène des maisons fortes, et a tendance à en exagérer l'importance. Au début du XIV^e s., la Bourgogne du nord n'en comptait encore que 85 : pas plus qu'en l'an 2000 (!)

Chronologie et installation des formes mineures de fortifications (fig. 105)

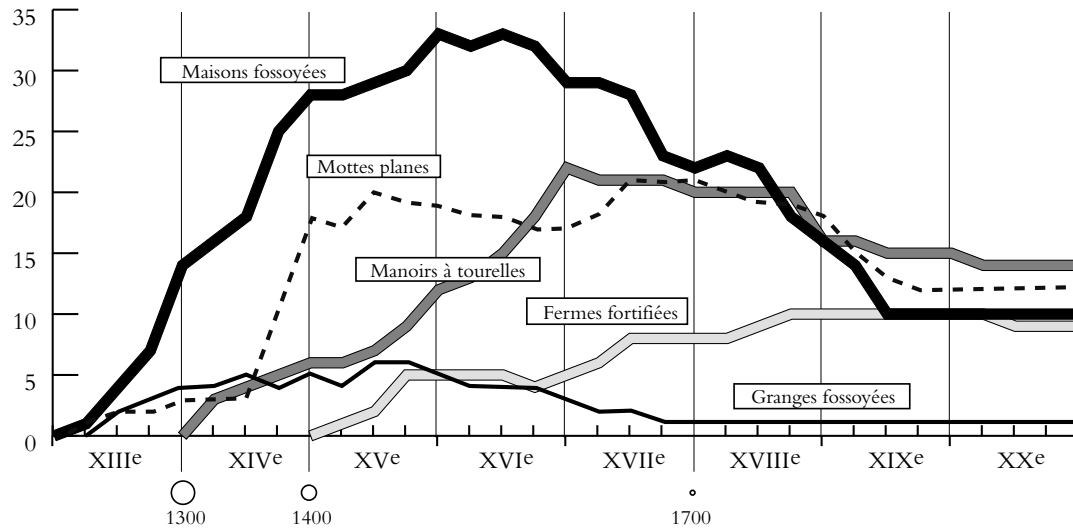
Ce dernier groupe est beaucoup plus hétérogène que les deux premiers. Les formes mineures de fortification regroupent des réalités très différentes, qui sont surtout des états transitoires ou accidentels. Les maisons fossoyées semblent souvent des formes primitives de maisons fortes ; les mottes planes, au contraire, sont plutôt le résultat de la destruction d'une forteresse.

1. B 10470 ; B 10423, f^o 41 r^o ; Petit, t. III, p. 430, n^o 1227.

2. Beauvoir (commune de Sauvigny-le-Beuré) : B 10424, f^o 68 v^o.

3. A. D. Haute-Marne. Arcelot (commune d'Arceau) : G 221 ; Talmay : G 240 ; Crépan (commune de Prusly-sur-Ource) : G 367.

A : évolution quantitative des différents types de formes mineures de fortification.
(Intervalle de 25 ans entre deux points consécutifs)



B : répartition topo-chronologique des maisons fossoyées.

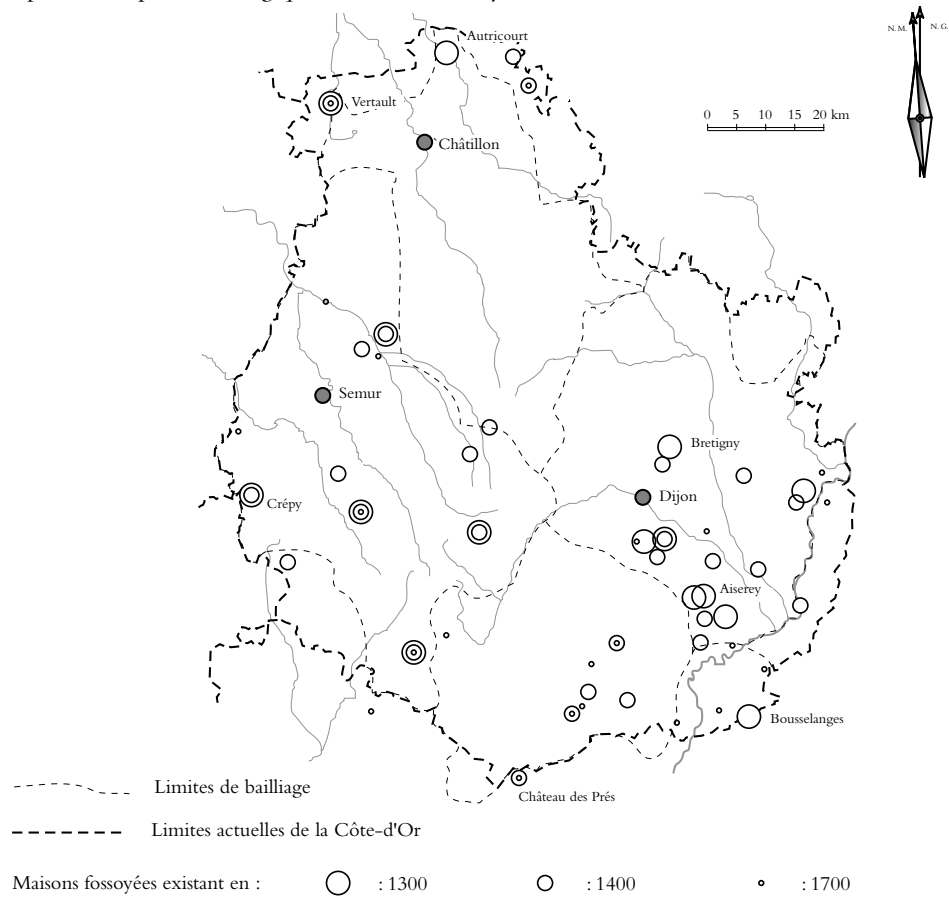


Fig. 105 – Chronologie et installation des formes mineures

Parmi ces formes mineures, les maisons fossoyées constituent le groupe le plus important, quoiqu'il n'aille jamais au-delà de 20 cas. Elles se multiplient de 1225 à 1400, c'est-à-dire en même temps que les maisons fortes. Leur nombre est ensuite stationnaire jusqu'en 1600. Pourtant, ce plateau haut de la courbe n'est pas dû à la longévité des sites, mais à un équilibre entre les apparitions et les disparitions. Ces dernières peuvent être la conséquence d'une simple modification du type de l'habitat. Sur 76 sites qui sont passés par le stade de maison fossoyée, 43 n'ont pas connu d'autre état, 12 sont des réoccupations d'anciennes fortifications de terre ou d'anciennes maisons fortes, 12 autres deviendront des maisons fortes. La carte typologique des formes mineures de fortification (fig. 87) nous avait déjà montré que les maisons fossoyées étaient un phénomène propre à la vallée de la Saône. Grâce à la carte typo-chronologique, nous pouvons maintenant préciser que c'est surtout au bas Moyen Âge, à partir de 1400, que ce type d'habitat devient spécifique des pays de plaine.

Le groupe des mottes planes (49 éléments) est constitué aux deux tiers par des plates-formes de maisons fortes détruites, et pour l'autre tiers de plates-formes fossoyées d'origine inconnue¹. La courbe des mottes planes suit les mêmes variations que celle des maisons fossoyées, avec une montée brutale entre 1350 et 1400. Or, cette croissance n'est pas due à une augmentation des maisons fortes détruites – elles sont au contraire à leur acmé – mais à l'apparition de plates-formes fossoyées sans habitat : c'est le cas de la motte Coquart à Esbarres, de la motte de Montmusard à Dijon, et du « château de la Fourey » à Collonges. Aucun de ces sites n'a laissé de vestiges, et aucun, à l'époque de leur apparition, n'est associé à un droit seigneurial². Il semble donc que ces mottes planes aient réellement constitué des formes défensives autonomes, vraisemblablement motivées par l'insécurité du temps et par la tendance générale à la fortification.

Les granges fossoyées, les manoirs à tourelles et les fermes fortifiées constituent des groupes trop restreints pour présenter un intérêt statistique. La trentaine de cas recensés permet tout au plus de remarquer que les granges fossoyées sont un épiphénomène lié à la guerre de Cent Ans. En revanche, les fermes fortifiées et les manoirs sont plutôt des formes modernes, qui continueront à être appréciées jusqu'au XVII^e, voire jusqu'au XVIII^e s.

Densité des sites fortifiés

Avec 648 sites sur 8 763 km², la densité moyenne des sites fortifiés de Côte-d'Or est donc d'un site pour 13,5 km². Plus précisément, on trouve un château fort

1. Sur 36 cas de mottes planes recensées, 22 sont d'anciennes maisons fortes ou maisons fossoyées, 9 sont de futures forteresses ; seules 8 sont connues uniquement dans leur état de motte vide.

2. Motte de Montmusard en 1356 : Fyot 1926, p. 227. Motte Coquart à Esbarres en 1366 :

pour 72 km² et une maison forte pour 25 km², soit une forteresse tous les 18,5 km². Mais ces sites n'ont pas tous été actifs en même temps. À la fin du XV^e s., il y a sur le territoire de la Côte-d'Or 95 châteaux et 225 maisons fortes, soit 320 forteresses. Les densités sont alors d'un château pour 92 km², une maison forte pour 39 km², soit au total *une forteresse pour 27,24 km²*. Ce chiffre confirme donc la moyenne d'un site tous les 27 km² calculée par Ph. Contamine pour l'ensemble de la France du XV^e siècle¹.

Évolution des éléments de terre

Après cette approche globale de la chronologie des différents types d'habitats fortifiés, il est indispensable de revenir à l'archéologie et à l'étude du bâti pour essayer de voir l'évolution des formes à l'intérieur de chaque type. À défaut de pouvoir tout étudier en détail, nous nous contenterons d'examiner tout d'abord l'évolution chronologique des structures de terre : le plan de la plate-forme et la configuration des fossés ; puis nous observerons l'évolution des principaux éléments d'architecture : les organes de tir, la tour et l'ouvrage d'entrée.



Fig. 109 – Maison forte de Crépan, vue de l'est

Évolution des plans

D'un point de vue méthodologique, il est difficile de préciser la date du plan de telle ou telle plate-forme. À chaque reconstruction, le tracé d'une forteresse peut subir d'importants remaniements. Les fouilles de Perrigny par exemple ont montré que le site a seulement acquis sa configuration carrée au XVI^e s. grâce à des terrasses qui ont régularisé le tracé de la plate-forme primitive. À l'autre extré-

mité de la Côte-d'Or, le plan curieux de la maison forte de Crépan (fig. 109) semble dû à la superposition d'un château moderne carré sur une plate-forme de maison forte ronde.

En général, le plan du site – surtout s'il est souligné par des fossés ou une forte dénivellation – est un élément relativement stable. C'est du moins l'hypothèse que nous retiendrons en supposant que la forme connue du site est la même que sa forme primitive. Pour dater chaque plan, nous lui attribuerons la plus ancienne

1. Contamine 1987, (*Le château dans la France médiévale*), p. 15.

mention d'archives faisant état de fortifications¹. La méthode manque donc de précision, mais la loi des grands nombres devrait pallier les imprécisions de détail, et révéler des tendances dans l'évolution des plans.

Le diagramme 110 met en évidence l'évolution générale des plans des fortifications. Aux X^e et XI^e s., les plans des premières fortifications (mottes, enceintes ou *castra* urbains), sont généralement circulaires ou pseudo-circulaire. Mais à partir du XIII^e s., les plans quadrangulaires sont de plus en plus nombreux, notamment dans les sites de plaines qui ne subissent pas la contrainte du relief. Nous vérifions donc une hypothèse assez couramment admise : les formes rondes sont plus anciennes que les formes carrées.

Or, si l'on ne considère maintenant que les maisons fortes de plaine (fig. 111), la tendance s'inverse : les plans carrés et rectangulaires sont majoritaires pour les bâtiments attestés dès le XIII^e s. ; les plans ronds et polygonaux deviennent de plus en plus nombreux pour ceux qui ont été construits plus tardivement (par exemple à Antilly (fig. 54), Blangey, Senailly ou Chamblanc (fig. 114)²). Enfin, les plans ronds disparaissent au XVI^e s.

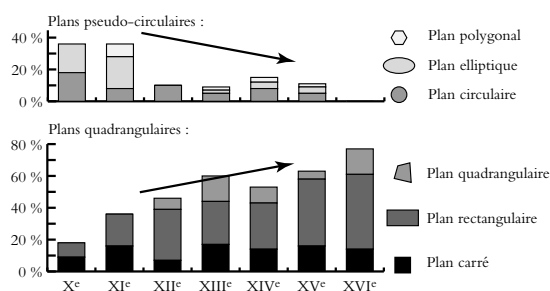


Fig. 110 – Évolution relative des types de plan, pour tous les sites

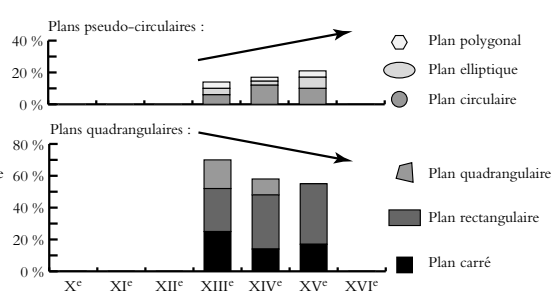


Fig. 111 – Évolution relative des types de plan, pour les maisons fortes à plate-forme

Cette démonstration est fragile, car elle ne repose que sur une quarantaine de cas de maisons fortes rondes datées. Néanmoins, elle permet de nuancer l'idée d'une antériorité des plates-formes rondes sur les plates-formes quadrangulaires³. Surtout, elle montre que le caractère archaïsant de la maison forte s'accroît à la fin du Moyen Âge. Si les plans changent, les superficies ne connaissent pas de modifications notoires. Les surfaces des châteaux diminuent régulièrement depuis les grandes citadelles du X^e s. jusqu'aux petits fortins du XVII^e s. Les maisons fortes en revanche conservent une moyenne de 1500 m² du XIII^e au XVI^e s.

1. Nous n'utilisons pas de diagrammes par accumulation, comme pour caractériser l'évolution des types d'habitat, car seule nous intéresse ici la date d'élaboration du plan. La longévité et la date de disparition de chaque plan ont peu d'intérêt.

2. La maison forte d'Antilly (commune d'Argilly) est fortifiée entre 1366 (B 10515) et 1382 (B 11300). Les maisons fortes de Blangey (commune de Jouey) et Senailly sont citées pour la première fois en 1442 (B 11516) ; celle de Chamblanc en 1473 (B 11723).

3. C'est par exemple l'hypothèse de G. Noyé : « [les plates-formes de maisons fortes] deviennent rectangulaires dans la deuxième moitié du XIII^e s. » (Noyé 1976, p. 155).

Évolution des largeurs des fossés

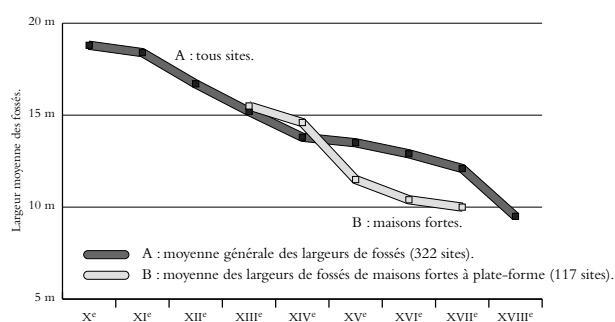


Fig. 112 – Évolution des moyennes des largeurs de fossés

En reprenant les mêmes postulats que pour l'étude des plans, on peut essayer de suivre l'évolution des largeurs de fossés. Le diagramme (fig. 112) montre que la moyenne de ces largeurs diminue régulièrement du X^e au XVIII^e s. En prenant en compte tous les sites fossoyés, la largeur moyenne passe de 18,8 m au X^e s.

à 9,5 m au XVIII^e s (courbe A). La même tendance se repère sur le groupe des maisons fortes de plaine (courbe B). La moyenne de largeur des fossés passe de 15,5 m pour les forteresses apparues au XIII^e s. à 10 m pour les rares sites datant du XVII^e s. Cette évolution corrobore d'ailleurs les résultats des recherches menées sur d'autres régions. En Champagne, où la prolifération des maisons fortes est précoce, les fossés ont une largeur moyenne de 17 m. En Lorraine ou en Franche-Comté, où le phénomène est plus tardif, la moyenne n'est plus que de 10 et 13 m¹. Corrélativement, l'écart-type de la largeur des fossés diminue : il passe de 4,37 m au XIII^e s. à 1 m au XVI^e siècle². Au cours du Moyen Âge, le groupe des maisons fortes est donc devenu plus homogène. Les essais de fossés géants comme ceux d'Ogny (26 m) ou d'Éguilly (27 m) sont abandonnés au profit d'un fossé type, large de 10 à 12 m.

Évolution des fossés multiples

Aucun exemple de fossés triples n'est attesté en Bourgogne³. Les fossés multiples sont donc toujours doubles, et ils peuvent prendre trois formes. Les plus anciens sont ceux qui protègent les châteaux d'éperon, comme Duesme, Lantenay ou Blaisy. Les fossés sont alors taillés dans la roche, soit l'un à côté de l'autre, comme à Lantenay, soit de part et d'autre de la basse-cour : c'est le cas à Blaisy ou Giséy-le-Vieil. Les fossés doubles peuvent être la conséquence d'un second fossé qui renforce le premier seulement sur un côté du site. Cette configuration se rencontre dans des sites de terre vraisemblablement assez anciens, comme la Fontaine-des-Princes à Pagny ou l'enceinte de Buxillon à Clomot.

1. Bur 1986, p. 11.

2. Écart type de 4,37 m au XIII^e s ; 5,1 m au XIV^e s. ; 2,82 m au XV^e s. ; 1 m au XVI^e s.

3. Des maisons fortes à triples fossés sont attestées en Franche-Comté (Affolter, Voisin 1984, p. 55). En Bourgogne, les photographies de R. Goguy semblent parfois attester des sites à triples fossés (Riel-les-Eaux : le Vieux-Château et Champigny : Richeton 1993, p. 86). Mais ces traces n'ont pas été confirmées par la prospection au sol ; elles sont peut-être nées du piétinement du bétail qui contournait le second fossé.

Le cas le plus intéressant est celui des fossés doubles qui entourent complètement la plate-forme. Il reste 7 vestiges de ce type (fig. 113 et 114).

	Première et dernière attestation		Largeur de chaque fossé	
Maison forte de Broin	1346	1450	16 m	4 m
Maison forte de Chamblanc	1473	1713	6 m	4 m
Maison forte de Lédavrée	1436	1850	12 m	12 m
Château de Genlis	1366	1763	18 m	18 m
M. f. de Champfort (Lamarche)	1235	1696	20 m	10 m
Maison forte de Layer (Saulon)	1315	2000	15 m	?
Maison forte de Vianges	1331	2000	10 m	?

Fig. 113 – Fossés doubles attestés par les vestiges et les photographies aériennes



Fig. 114 – Maison forte de Chamblanc, vue du sud-est

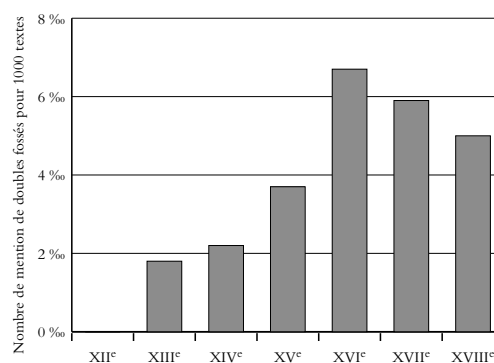


Fig. 115 – Évolution de la fréquence relative des doubles fossés (32 mentions)

Dans les archives, les doubles fossés n'apparaissent pas toujours de façon explicite. La mention de « premiers fossés » permet parfois d'en deviner un second. Les « grands fossés » sont généralement accompagnés de « petits fossés ». Les douves externes reçoivent également les noms de « rerefossés », « faux fossés », ou encore « riere-cingle ». L'expression « doubles fossés » ne se généralise qu'au XVI^e s. Si l'on rapporte nos 32 mentions de doubles fossés à l'ensemble des sources utilisées (fig. 115), on constate que ces mentions sont de plus en plus fréquentes à la fin du Moyen Âge et au XVI^e s. La même impression se dégage du tableau chronologique des sites à doubles fossés (fig. 113). D'autre part, la plupart des sites défendus par des fossés multiples sont de simples maisons fortes, au plus des châteaux tardifs et de petite taille. La multiplication des fossés n'est donc pas un signe de puissance ou d'antiquité, mais bien plutôt une fantaisie des maisons fortes de la fin du

1. « Premiers fossés » à Vianges en 1474 (B 11724) ; « grands et petits fossés » à Thenissey en 1290 (15 F 12) ; « fossez et rerefossez » à Cussigny en 1372 (B 10520) ; « faux foussés » à Iseure en 1434 (terrier n° 643, f° 24 r°) ; « rierecingle » à Fangy en 1603 (E 399).

Moyen Âge. On peut donc rapprocher le double fossé du plan circulaire : il s'agit dans les deux cas de formes archaïsantes, qui imitent et qui évoquent d'idée qu'on se faisait alors des châteaux primitifs.

Évolution des profils des fossés

D'après les vestiges, il semble que la plupart des sites étaient équipés de fossés à fond plat. Néanmoins, il reste quelques traces de fossés en V, notamment autour des mottes castrales. Il semble donc que ces derniers soient plus anciens que les fossés à fond plat. Vers la fin de la période (à la fin du XVI^e s., mais surtout au XVII^e s.), apparaît dans les archives l'expression de « fossés à fond de cuve », qui semble désigner des fossés revêtus¹. Les douves maçonnées ne sont pas, bien sûr, une invention de l'époque moderne, mais il est probable que les maisons fortes et les « châteaux et maisons fortes » en aient été de plus en plus souvent équipés vers la fin du Moyen Âge.

Évolution des éléments externes : basse-cour, baile, pourpris (fig. 116)

À l'extérieur des fossés, le plan de la forteresses est prolongé par des espaces réservés aux dépendances, plus ou moins structurés. Le terme le plus ancien et le plus général qui les désigne est celui de « pourpris² ». Aux XIV^e et XV^e s., quelques textes font mention d'un « baile » ou « belle » qui semble être une structure similaire³.

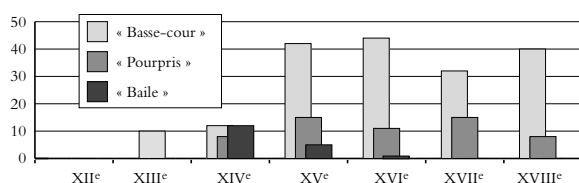


Fig. 116 – Évolution chronologique des mentions d'espace de servitude
Histogramme prenant en compte 254 mentions d'archives

Le terme finalement retenu de « basse-cour », ou « cour basse », ne s'impose que tardivement. Comme en Franche-Comté ou en Lorraine, on ne le trouve guère avant le XV^e siècle⁴.

Les formes des basses-cours sont difficiles à dater, car leur mise en place est souvent spontanée et progressive. Il n'existe aucun texte racontant la création de dépendances autour d'un château. En revanche, les archives permettent souvent de repérer la présence de bâtiments annexes près de l'habitat fortifié : à

1. Fossés à fond de cuve à Commarin en 1584 (B 10677), Ruffey en 1585 (E 227), Ébaty en 1619 (E 1497), Saffres en 1634 (E 35 ter sup), Bonnencontre en 1667 (B 10800), Bèze en 1680 (Courtépée, IV, sup.), Soussey en 1787 (B 11116).

2. Par exemple à Lucenay en 1274 (B 1336 ; B 10423, f^o CCXLIII/264 r^o) ; Échannay en 1276 (B 10423, f^o 33 r^o) ; *porprisio* à Corabœuf en 1279 (B 10481 ; B 10423, f^o 81 r^o ; B 10424, f^o 29 v^o).

3. Le terme de « berle » ou « belle » désigne parfois également en Bourgogne les barbacanes bâties devant les ponts-levis. Par exemple à Pontarlier, en 1388, on construit « *un belle devant la tour neuve du dit château, et dans icelui belle ung degré de pierres taillées, sur lequel battra ung pont-leviz descendant de ladite tour ; au dessus du mur dudit belle est faite une défense à créneaulx [...]* » B 5627.

4. Franche-Comté : Affolter, Voisin 1984, p. 70. Lorraine : Giuliano 1992, p. 32.

Échalot, le dénombrement de 1372 mentionne à côté de la maison forte « la moitié du verger, le préau et le curtil de côté¹ », mais il ne parle pas encore de basse-cour. De nombreux châteaux ont aujourd'hui encore gardé des vestiges de leur basse-cour. Quand celle-ci est détruite, sa morphologie peut encore être connue par la photographie aérienne et surtout par le parcellaire. Le plan de la basse-cour a pu être reconstitué dans 224 sites². Les tracés sont extrêmement divers, mais peuvent être classés selon trois catégories chronologiques.

Les formes de basse-cour les plus anciennes – ou du moins celles que l'on trouve dans les sites les plus anciens – sont des enceintes de vastes dimensions développées autour des châteaux. À Vergy, le château occupe la moitié nord d'une arête longue de 1000 m, alors que la moitié sud, appelée le couhard, est réservée aux dépendances³. À Montbard, les archives opposent le « donjon », c'est-à-dire le château ducal bâti au nord de la butte, au « bel » ou « belle » : la basse-cour développée devant le château. Ce baile était lui-même fortifié. Il contenait l'église Saint-Urse, des granges et des maisons données à cens.

Dans les sites de plaine, les basses-cours primitives peuvent être matérialisées par des levées de terre ou par des fossés. Les mottes castrales de la Ressingle à Collonges et de Reullée à Marigny sont entourées par de vastes enceintes de terre, qui ont été bien conservées grâce à l'épaisse couverture végétale qui les protégeait. Ces vestiges de terre pouvaient d'ailleurs être en partie maçonnés. À Saint-Seine-les-Halles, la motte du château ducal a disparu ; seules subsistent les levées de terre qui délimitent la basse-cour. Or, en 1350, les comptes de châtellenie précisent qu'il faut réparer « *les murs du berle*⁴ » (cf. fig. 117).

Les basses-cours de la seconde génération ont des superficies plus petites, et s'intègrent mieux dans le plan d'ensemble du château. Dans les sites d'éperon comme Blaisy, Duesme, Gurgy-le-Château ou Grancey, elles occupent l'espace situé immédiatement devant le fossé. Elles sont donc construites dans l'axe du donjon, en avant du pont-levis. Cette disposition est également adoptée en plaine, où elle n'est pas imposée par le relief. Le château ducal de Laperrière avait une longue basse-cour axiale, encore visible sur le cadastre de 1809. Cette disposition prend encore plus de rigueur dans les petites maisons fortes à plate-forme : la basse-cour y est souvent inscrite dans un rectangle régulier qui vient exactement doubler le plan de la plate-forme. Cet ensemble basse-cour / maison forte est en outre complété par des jardins

1. B 10521.

2. Des interrogations croisées de la base de données n'ont pas montré de corrélations significatives entre le type de site, sa date d'installation et la présence d'une basse-cour ou d'un pourpris.

3. Couard : B 6514 en 1338 ; B 11859 en 1610. Le terme de « couhard » est également attesté à Montbard (Courtépée, III, 505) ; le toponyme a glissé ultérieurement au pied de la butte du château.

Échelle : 1/5 000.

0 100 m 200 m

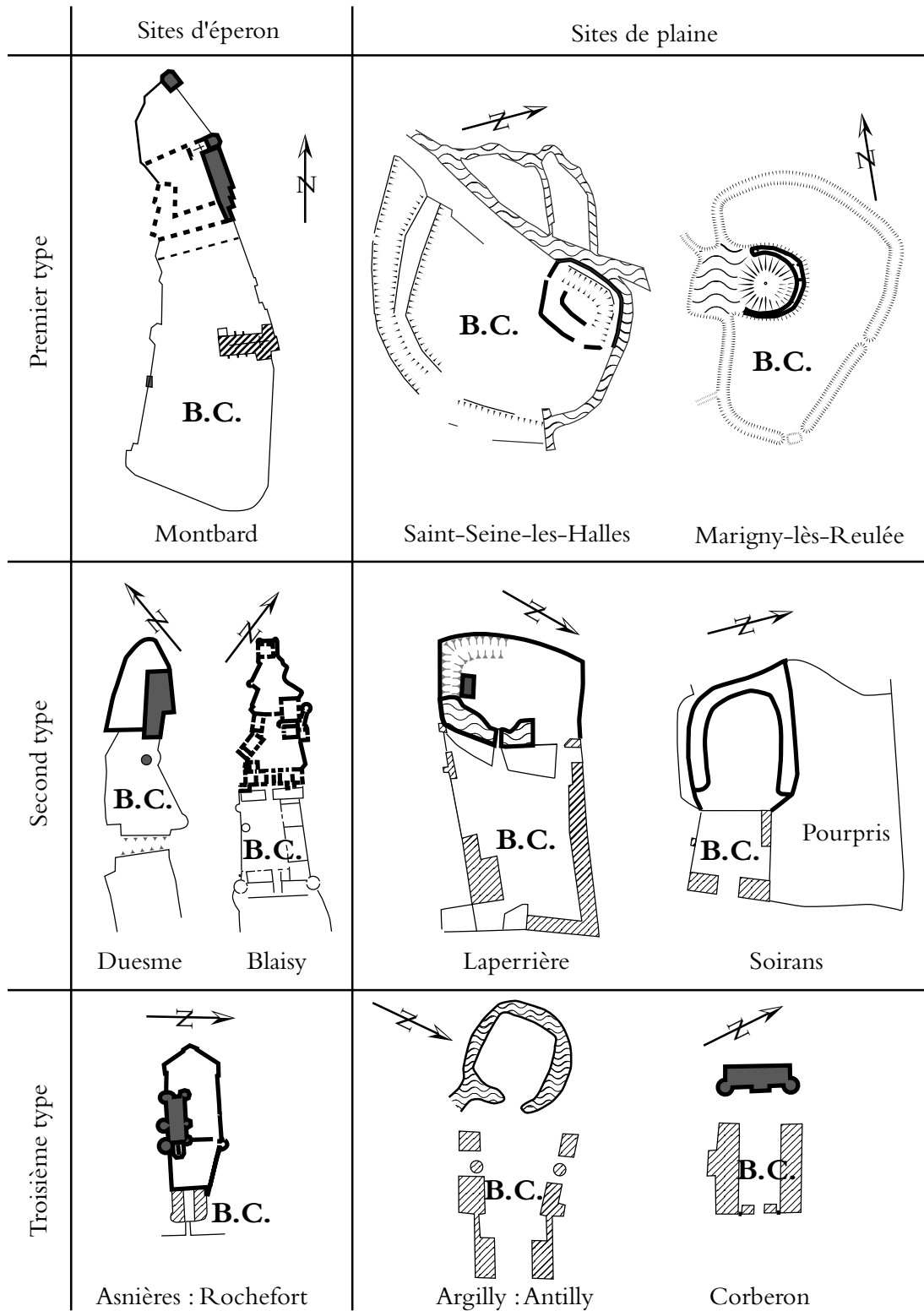


Fig. 117 – Typo-chronologie des basses-cours

et des vergers. À partir du XV^e s., le mot « pourpris » ne désigne plus la seule basse-cour, mais l'ensemble de cet enclos seigneurial¹.

Dans un troisième temps, la basse-cour cesse d'être un espace vide et devient un groupe de bâtiments. À l'époque moderne, les dépendances du château sont aménagées dans un souci esthétique pour encadrer la perspective axiale. À Antilly (fig. 54), Lacour-d'Arcenay ou Corberon, la basse-cour est arrivée au terme de son évolution. Elle est structurée selon un plan géométrique et trouve une place définitive en avant du château (généralement à l'est). Ce faisant, elle cesse d'être une structure de terre pour devenir un élément d'architecture.

Évolution des éléments d'architecture

Les formes et les décors d'architecture sont extrêmement variables, et le sens commun conçoit bien que ces variations peuvent être utilisées pour établir la datation du bâtiment. Néanmoins, les analyses fondées uniquement sur l'étude architecturale, telles que les ont pratiquées les disciples d'Arcisse de Caumont, aboutissent à des conclusions abusives. En effet, les éléments d'architecture eux-mêmes sont souvent mal datés. Ils connaissent en outre une très longue période de diffusion. Récemment, des chercheurs comme J. Mesqui, N. Faucherre ou A. Salamagne ont fait faire de grands progrès à la typo-chronologie. Tous remarquent néanmoins les limites de leur connaissance, et appellent de leurs vœux la poursuite de leurs travaux².

Les maisons fortes bourguignonnes, bien conservées et dotées d'une riche documentation, peuvent donc à leur tour apporter quelques lumières à l'histoire de l'architecture. Certains de leurs équipements présentent une évolution logique, parfois originale. Les archères, les canonnières, les tours et les ponts-levis méritent notamment d'être étudiés avec soin. D'autres éléments d'architecture ne se distinguent guère des modèles nationaux. Pour ne pas risquer de répéter ce que d'autres ont déjà parfaitement défini, nous nous dispenserons de parler de l'évolution des courtines, des mâchicoulis, des baies et des équipements de confort. Dans les travaux précédents, seuls les éléments d'architecture des châteaux de première importance ont généralement été étudiés³ ; leur rôle est moins connu dans les simples maisons fortes. Nous essaierons donc également de voir la spécificité de l'évolution typo-chronologique des éléments étudiés dans l'habitat fortifié mineur.

1. Par exemple à Beire, en 1474 : « *le pourpris tout autour, tant en maisnies, riviere, moulin, terre, prés...* » (B 11722, f^o 59 r^o).

2. Faucherre 1986 ; Salamagne 1986 ; Mesqui 1993.

3. Parmi les châteaux de Côte-d'Or, Viollet-le-Duc ne connaît que Montbard, Montigny-Montfort et Semur ; N. Faucherre a fait sortir de l'ombre Dijon, Beaune et Auxonne ; enfin J. Mesqui élargit le corpus en évoquant notamment Chaudenay, Époisses, Posanges et Mont-Saint-

Évolution des archères

L'archère en Bourgogne a une date de naissance. En 1189, pour résister au siège de Philippe Auguste, Hugues III fait équiper Châtillon « de fenêtres longues et étroites, pour que le veilleur diligent, en se cachant habilement, lâche ses traits porteurs de mort¹ ». Cette description minutieuse est peut-être un effet de style de Guillaume Le Breton, mais elle était aussi nécessaire pour expliquer la fonction d'un équipement nouveau, que certains assaillants voyaient peut-être pour la première fois. Par chance, le seul pan de mur du château qui nous soit conservé comporte encore trois de ces archères. Il s'agit de longues fentes de tir (2 m environ) percées dans les murs des deux premiers étages. Elles sont accessibles à l'intérieur par un ébrasement simple, couvert par un berceau à ressaut.

Les archères se répandirent ensuite dans toute la Bourgogne. Elles sont aujourd'hui plus nombreuses dans l'Auxois (fig. 96), car les vestiges du XIII^e s. y sont particulièrement bien conservés et les orifices de tir n'ont pas été modifiés lors de l'avènement de l'arme à feu. Les archères semblent avoir été utilisées dans tous les types d'habitat fortifié. Les plus beaux spécimens sont conservés dans les châteaux ducaux : Semur, Vitteaux, Aisey... Elles sont particulièrement nombreuses dans les églises fortifiées (Bousseinois, La Chaume, Rougemont...). Une dizaine de maisons fortes ont conservé des traces d'archères. Si l'on considère que les vestiges d'habitats fortifiés mineurs antérieurs au XV^e s. sont très rares, on peut en déduire que ce type de meurtrière y était fort répandu. Elles étaient notamment utilisées pour flanquer la porte d'entrée (Châtellenot, Sussey...) et pour défendre le sommet des tours (Soussey, Gissey-sous-Flavigny...)

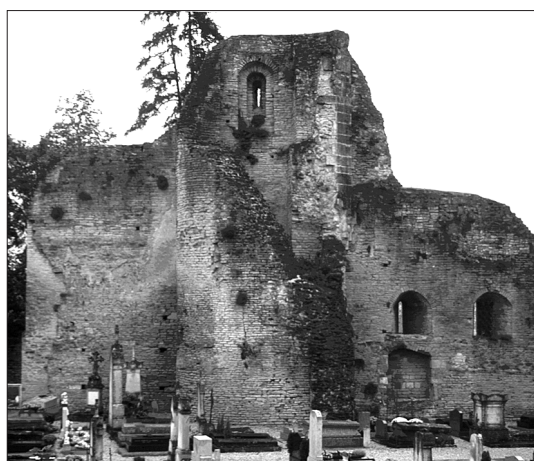


Fig. 118 – Archères de Châtillon : 1187



Fig. 119 – Archère de Talant : 1209

1. « ...aptarique fenestris / Strictis et longis, ut strenuus arte latenti / Emittat lethi prenuncia tela satelles », Guillaume LE BRETON. — *La Philippide*, L. 1, vers 602-604 ; éd. Delaborde 1882.

Le tableau des archères (fig. 97) permet de suivre l'évolution des aménagements d'aide à la visée. Les archères les plus anciennes (Châtillon, Talant, Époisses) ne sont que des fentes de tir sans élargissement. D'autres meurtrières présentent un orifice rond à la base, destiné à faciliter le tir plongeant. Ces « archères à étrier rond » ne sont pas datées directement par les textes. Néanmoins, elles sont souvent utilisées dans les maisons fortes : comme celles-ci, elles se sont vraisemblablement développées dans la seconde moitié du XIII^e s.

Les archères à croisillon de visée sont encore plus tardives. D'après l'analyse de J. Mesqui, cette forme prend naissance dans le milieu Plantagenêt, en Guyenne et au Poitou, au milieu du XIII^e s. Elle connaît ensuite une diffusion restreinte dans la vallée du Rhône¹. Les trois archères à croisillon que nous avons identifiées en Côte-d'Or s'inscrivent logiquement dans la suite de cette expansion : celle de Chaudenay date vraisemblablement de la fin du XIII^e s. ; celles de Gamay et de Mimeure ne peuvent pas être postérieures à 1320.



Fig. 120 – Archère de Chaudenay



Fig. 121 – Archère de Gamay

La plupart des archères bourguignonnes du XIII^e s. (Villaines-en-Duesmois, Montbard, Rougemont, Thorey-sous-Charny) sont dotées d'un ébrasement intérieur de plan triangulaire, que J. Mesqui qualifie de type philippien². Les archères sous niche (type Plantagenêt) sont plus rares : on en trouve à Rosières (Saint-Seine-sur-Vingeanne) et surtout à Semur. Dans les deux cas, leur emploi s'explique plutôt par une construction tardive que par une allégeance aux Plantagenêt ou aux Capétiens.

1. Mesqui 1993, t. II, p. 291-292.

2. *Ibidem*, p. 262-269.

Ces différents types d'ouverture continueront d'être en usage durant tout le XIV^e s. Certaines d'entre elles seront même ouvertes dans des constructions des XV^e et XVI^e s., alors que les armes à feu ont largement supplanté l'arc et l'arbalète.

Évolution des canonnières

Les orifices pour armes à feu sont les éléments les plus souvent représentés dans les forteresses : sur 315 sites conservés en élévation, 145 sont munis de canonnières. Or, ces éléments de datation sont difficilement utilisables pour plusieurs raisons : leur typologie est mal connue, chaque type a une longue période d'utilisation, et pour une même période, différents types d'ouverture sont utilisés. En revanche, la chronologie s'éclaire lorsque l'on cesse de regarder le type de la canonnière et que l'on recherche le type d'arme pour lequel elle fut faite. Certaines canonnières sont adaptées à des pièces de gros calibre, qui reposent sur un affût fixe ou sur une allège profonde. Les meurtrières ouvertes au ras du sol interne sont prévues pour des armes lourdes ou semi-lourdes, qui devaient être posées à terre ; les orifices percés à hauteur d'homme sont nécessairement destinés à des armes portatives pouvant être épaulées.

Les archives fournissent peu de détails sur la forme des canonnières. En revanche, elles permettent de suivre assez finement l'évolution des armes à feu. Les mentions d'artillerie et de canons sont particulièrement nombreuses dans les comptes des châtelainies ducaltes. Les châtelains achètent, réparent, déplacent leurs engins ; ils en dressent parfois un inventaire détaillé lors de leur prise de fonction¹. La seconde source importante est « *le livre d'artillerie et autres garnisons délivrées en la chambre des Comptes pour mectre es forteresses de Monseigneur en Bourgongne* ». Ce petit volume de 120 feuillets note les besoins et les dotations des places fortes ducaltes pendant la première moitié du XV^e s. Son intérêt a déjà été souligné par les différents historiens qui ont étudié l'armée bourguignonne³. Enfin les comptes du receveur général Dimanche de Vitel, de 1357 à 1366, font une part importante à l'achat d'artillerie⁴.

Jusqu'au XIII^e s., les archives font rarement mention de l'artillerie des châteaux. On y trouve bien sûr des arcs et des arbalètes, mais leur valeur est si faible qu'elle ne retient pas l'attention des châtelains. Au XIV^e s., les mentions d'arbalète se multiplient. Les comptes distinguent alors les arbalètes à un pied, à deux pieds ou à tour (entendez : que l'on bloque avec un pied, deux pieds ou que l'on remonte avec une

1. Par exemple à Laperrière en 1365 : B 11869. (Voir texte dans la note 1 p. 204).

2. B 11865.

3. Notamment Garnier 1895 ; Finot 1906 ; Döchler 1963 ; Michael 1983.

4. B 1413 et B 1417, analysé dans JAUDEAU (X.) – *L'armement des châteaux ducaltes en Bourgogne du XIV^e au XV^e s.* Mémoire de Maîtrise s.d.A. Saint-Denis, Dijon, 2001.

roue à crémaillère)¹. Il existe aussi des engins plus lourds : Laperrière, Rouvres et Talant sont équipés « *d'espingoles* », qui sont des sortes de balistes actionnées par des cordes². Les comptes de Rouvres et de Maisey énumèrent également des « *perdrix et sangiers* » mis en batterie dans les étages : il s'agit vraisemblablement de petits mangonnaux³.

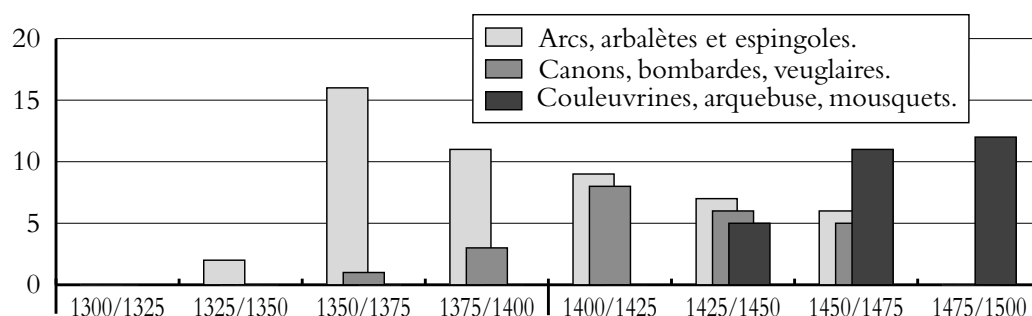


Fig. 122 – Mentions d'artillerie dans les châteaux du XIV^e au XV^e s.
Histogramme prenant en compte 129 textes

En 1362, l'inventaire de l'arsenal du duc mentionne pour la première fois « *deux quanons gitter garroz*⁴ ». Trois ans plus tard, les premiers canons apparaissent dans un château ducal : Villaines. La plupart des forteresses sont alors rapidement équipées de « canons », « gros canons » ou « bombardes », qui trouvent vraisemblablement place sur les courtines et les terrasses. La première mention d'une canonnière en Bourgogne est datée de 1428, ce qui est relativement tardif par rapport aux équipements des villes de Flandre et d'Île-de-France⁵.

À la même date apparaît un terme nouveau dans les archives : celui de « couleuvrine ». Ce type de canon de petit calibre se développe en même temps que les canonnières, de 1430 à 1460. Les deux termes sont explicitement rapprochés dans les comptes de châtellenie de Semur, quand le châtelain fait percer « *une canonniere destinée au tir des canons et des couleuvrines*⁶ ».

1. Laperrière, 1365 : « *Jehan^z Damote, chastellains de La Perriere pour Mgr* », certifie avoir « *heu et recehu pour la main de messeignours mons. le bailli de Dijon et mons. le receveur du duchié de Bourgoingne, de l'artillerie de La Perriere, qui avoit esté baillie en garde es lombars d'Auxonne pour mons. Guy de Pontoillier merechaut de Bourgoingne, onze arbelestes à pié, que entieres que quassées, quatorze arbelestes à deux piez, que entieres que quassées, et trois toutes brisies, ensamble vint arbalestes à tour, que entieres que quassées, et ung cent de fluchons, que ferrez que defferrez, quatorze tyellois, tout viez, et une noiz de queuvre, toute viez, que lidiz merechautz avoit fait amener en lad. ville d'Auxonne, de la garnisons de lad. Perriere.* » B 11869 ; Peincedé, XXIII ; Prost I p. 73-74.

2. Laperrière en 1358 : B 5055 ; Rouvres en 1368 : B 5750, f^o 5 v^o (réparation de la corde de *l'espingole*) ; Talant en 1373 : B 4263, f^o 274 r^o ; Saint-Marc en 1377 : B 2081, f^o 3 v^o ; Aisey en 1377 : B 2081, f^o 22 r^o et v^o.

3. Rouvres en 1359 : B 5744 ; Aisey en 1377 : B 2081, f^o 22 r^o et v^o.

4. (Deux canons à jeter des boulets) : Michael 1983, p. 17.

5. Canonnière à Rouvres en 1428 : B 5780. Les premières canonnières sont connues à Valenciennes en 1391 (Salamagne 1983).

6. Semur-en-Auxois, 1454, B 6243.

Un nouveau progrès est réalisé dans l'artillerie vers 1460 avec l'apparition des « bâtons à feu ». Ces canons légers peuvent être épaulés, ce qui permet une visée rapide et relativement précise. Afin d'éviter que le recul ne blesse le servant d'arme, ces bâtons sont équipés de crochets de butée, d'où leur nom de « *haquebuche* » qui se transformera en « arquebuse » au début du XVI^e siècle¹. Les canonnières prévues pour les couleuvrines sont alors modifiées par l'adjonction de barres de fer placées à la base de l'orifice de tir, comme on le voit dans les comptes de Saulx-le-Duc et de Villaines². Le maniement de l'arquebuse est comparable à celui de l'arc, mais alors que celui-ci n'était pas engagé dans l'ébrasement interne, le canon de l'arme à feu doit dépasser du nu extérieur du mur. Les archères anciennes peuvent donc continuer à être utilisées, moyennant quelques légères modifications. Les comptes du château de Villaines présentent un exemple assez précis de ces travaux : « *au portal y avoit neuf canonnières qui n'estoient que fendues, et ny avoit nulz mirouers au dessoubz de la fente, dont l'on eust sceu jouer de bastons à feu ; por quoi, en chacune des dites canonnières on fait un mirouer et des coulisses dedans euvre pour mettre des pièces de bois pour faire arrestz pour les bastons à feu, dont l'on pourra jouer en icelles canonnières*³ ». Tout au long du XVI^e s., les systèmes de mise à feu se simplifient, les calibres se réduisent, et au XVII^e s. le mousquet présente une souplesse d'utilisation qui le rend utilisable dans tous les orifices de tirs.

La chronologie des canonnières suit de près celle des armes à feu. Les premières ouvertures, réalisées de 1430 à 1450, sont adaptées à des pièces de gros calibre : l'orifice est large, ouvert au ras du sol. Dans les tours de Posanges bâties vers 1450 (fig. 123) et dans l'enceinte urbaine de Beaune datée de la même année⁴, ces canonnières sont équipées d'une fente de visée qui peut éventuellement servir d'archère. Des ouvertures conçues selon le même principe sont repérables à Bèze, Bure et Écutigny. Les châteaux de La Motte-Ternant et de Lamargelle présentent des orifices comparables. Dans le premier cas, la fente de visée est détachée de l'orifice de tir (type Suscinio dans la classification de J. Mesqui). À Lamargelle, la canonnière n'a pas de fente de visée, car elle est percée dans l'allège d'une fenêtre à coussiège (fig. 124).

Dans la seconde moitié du siècle, l'apparition des couleuvrines et des arquebuses permet d'ouvrir les canonnières à hauteur d'appui. Les archères et les canonnières primitives peuvent être modifiées par l'adjonction d'un orifice de petit diamètre au

1. *Haquebuche* : de l'allemand *Hakenbüchse*, qui signifie littéralement « fusil à crochet ». Cette forme est attestée par exemple à Montbard en 1474 (B 5341). La forme « *haquebute* » se trouve encore en 1570 (E 45 sup). À la fin du siècle, le journal de Tavannes parle « *d'arquebuzes* ».

2. Saulx-le-Duc en 1463, B 6127 : « *Dépenses pour les barres de fer placées dans les six canonnières d'une tour* ». Villaines en 1473, B 6593 : « *une bonne canonnière, garnie d'arrets nécessaires pour jouer de bastons à feu* ».

3. B 6593.

4. N. Faucherre, et Mesqui 1993, t. II, p. 309.

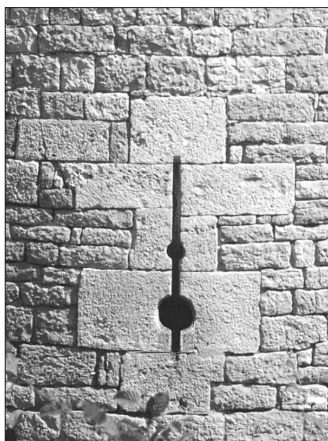


Fig. 123 – Posanges, vers 1450



Fig. 124 – Lamargelle : canonnière pour pièce semi-lourde, fin XIV^e s.

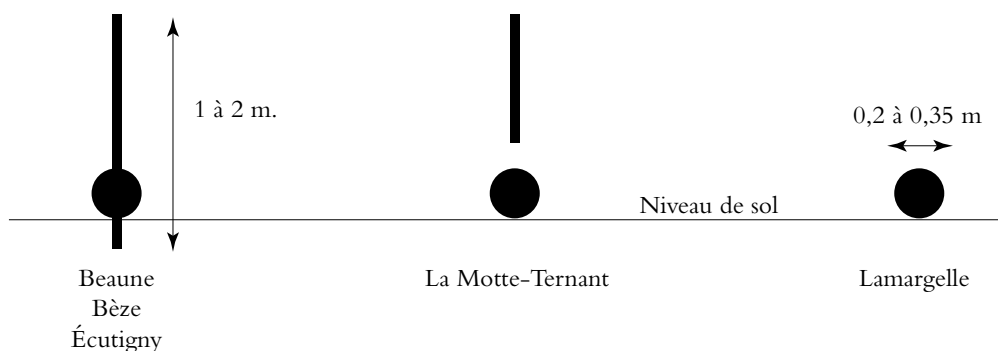


Fig. 125 – Ouvertures de canonnières de la première moitié du XV^e s.
Orifices pour pièces lourdes, posées à même le sol

milieu de la fente de visée : c'est ce que l'on voit à Beaune ou à Époisses. Si la fente de visée est conçue en même temps que l'orifice de tir, elle est nécessairement plus courte que celle des archères, puisqu'elle ne descend plus jusqu'au sol. Elle peut même se trouver en position horizontale, comme c'est le cas à Arnay-le-Duc ou à Éguilly (fig. 126).



Fig. 126 – Éguilly : canonnière double, fin XV^e s.

Au XVI^e s., l'architecture fortifiée est marquée par deux innovations. Les châteaux royaux de Dijon, Auxonne et Beaune sont équipés de canonnières à double ébrasement (dites « à la française »). Cette nouvelle disposition permettait de reculer l'orifice de tir dans l'épaisseur de la muraille, ce qui le rendait plus accessible pour les servants de pièce et moins vulnérable aux tirs

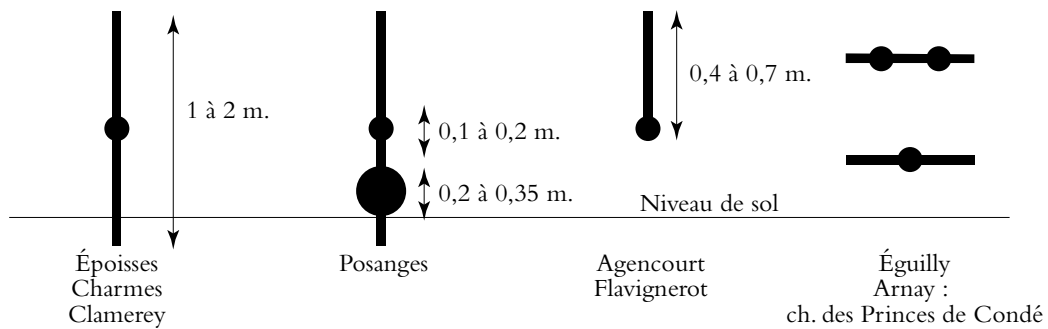


Fig. 127 – Ouvertures externes de canonnières de la seconde moitié du XV^e s.
Orifices pour pièces légères, pouvant être épaulées

d'artillerie. Cette innovation se répand dès la fin du XV^e s. dans toutes les nouvelles constructions avec de grandes variations de taille et de forme. Dans ses châteaux de La Rochepot et de Châteauneuf (fig. 128), Philippe Pot essaie de faire coexister les fentes de visée et les ébrasements externes. Mais la construction de ces orifices est complexe et ne sera pas imitée.



Fig. 128 – Châteauneuf, XV^e s.



Fig. 130 – Villaines-en-Duesmois : canonnière pour orgue de guerre

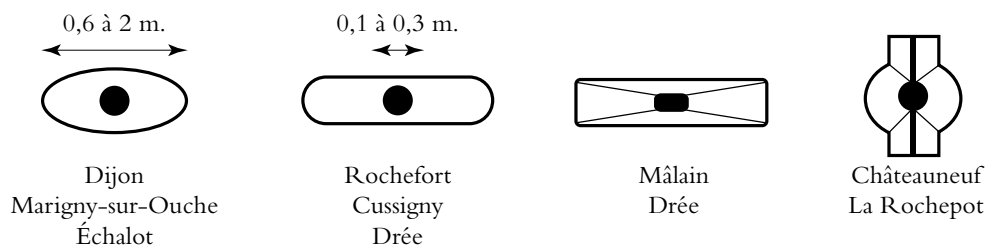


Fig. 129 – Ouvertures externes de canonnières de la fin du XV^e s. et du XVI^e s.

La seconde innovation du XVI^e s. est liée à la multiplication des armes de petit calibre. Pour permettre le tir au mousquet, un orifice rond de quelques centimètres de diamètre est suffisant. Ces petites meurtrières sans ébrasement externe se multiplient alors dans tous les types d'habitat fortifié mineur, depuis les grosses maisons fortes jusqu'aux plus modestes fermes fortifiées. Les trous circulaires sont soit isolés, soit accompagnés d'une très courte fente de visée. Ils sont parfois groupés : deux par deux au Brouillard et à Éguilly (fig. 126), cinq par cinq à Villaines (fig. 130)¹. Les orifices peuvent être percés au centre d'une dalle de faible épaisseur, ou aménagés à la jonction de deux pierres, dont le joint laissé libre peut servir de dispositif d'aide à la visée. Ces canonnières, qui ne nécessitent aucun aménagement interne particulier, seront utilisées jusqu'au XVII^e, voire jusqu'au XVIII^e s.

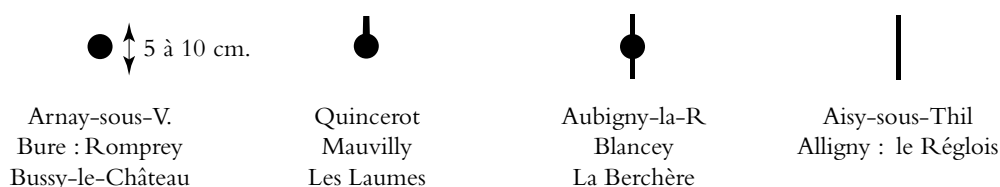


Fig. 131 – Ouvertures externes de canonnières, XVI^e-XVIII^e s.
Orifices pour pièces légères, pouvant être épaulées

Ces différents types d'orifice ne sont pas employés de la même manière dans les châteaux et dans les maisons fortes. Au XV^e s., les « archères-canonnières » adaptées au tir d'arquebuse sont utilisées dans les deux types d'habitat, mais les canonnières de la première génération ne sont présentes que dans les châteaux : les seigneurs plus modestes étaient incapables de subvenir à l'entretien d'un canon. Les canonnières à ébrasement externes sont au contraire nombreuses dans l'habitat fortifié mineur. Les pièces de gros calibre n'étaient pas plus répandues au XVI^e s., mais la large ouverture externe présentait un élément décoratif et dissuasif que ne possédaient pas les orifices plus anciens.

Évolution des tours

Les tours sont les bâtiments souvent présents dans nos forteresses. Leur rôle et leur aspect peuvent être très différents. Leur intérêt typologique est inégal. Nous n'étudierons pas ici le cas des tours de flanquement ni des tours cornières : nous n'avons pas remarqué dans ces types de bâtiment une évolution qui les distingue des modèles nationaux. Il faut en revanche s'arrêter sur le groupe que les archives nomment les « tours fortes ». Ces forteresses sont en fait des maisons fortes d'un type

1. À Éguilly et au Brouillard (commune de Vic-sous-Thil), les 2 orifices servent à faire varier l'angle de tir. À Villaines-en-Duesmois, les 5 canonnières en quinconce percées dans la même niche de tir devaient servir au tir d'un petit orgue de guerre (cf. Biton 1979).

particulier, qui ont connu une grande expansion du XIII^e au XV^e s. (plus de 80 cas). Environ 40 d'entre elles sont aujourd'hui conservées en Côte-d'Or. Elles forment un groupe très homogène et très caractéristique, qui semble peu représenté en dehors de la Bourgogne. Michel Bur n'en a pas repéré en Champagne, G. Giuliano en cite 3 en Lorraine, É. Affoter et J.-Cl. Voisin en dénombrent autant en Franche-Comté¹. Ces bâtiments sont difficilement classables dans les catégories élaborées par J. Mesqui. Elles ne correspondent ni aux tours maîtresses, ni aux tours résidences d'Île-de-France. On peut en revanche comparer ces tours aux donjons méridionaux définis par G. Fournier, et notamment aux tours seigneuriales que B. Phalip a étudiées en Auvergne². Néanmoins, les tours de Bourgogne sont en général plus récentes que celles d'Auvergne, et leurs fonctions résidentielles semblent plus développées. Elles ne suivent pas les mêmes séquences chronologiques que les tours romanes du sud-est ou les tours maîtresses des nids d'aigle alsaciens³. Elles pourraient être comparées aux *Turmburgen* du sud-ouest de l'Allemagne, quoiqu'elles soient à la fois plus anciennes et plus nombreuses⁴.

Il aurait été maladroit d'étudier séparément les tours fortes isolées et les tours maîtresses implantées dans un château. En effet, l'un et l'autre cas ne sont que des états transitoires, qui peuvent affecter alternativement un même site : Talmay est un château dont il ne reste plus que la tour ; Turcey est une tour forte qui s'est développée jusqu'à devenir un château. Surtout, des tours dont les caractères sont identiques peuvent se trouver soit à l'état isolé, soit comme élément d'une forteresse. La tour forte solitaire de Quemigny a pratiquement les mêmes dimensions et le même équipement que la tour qui flanque l'angle nord-est du château d'Époisses. En règle générale, ces tours sont rarement restées isolées, et il est fort difficile de différencier par les vestiges une tour forte sur plate-forme d'une maison forte à tour maîtresse.

Pour mener à bien cette étude comparative de l'évolution des tours, nous avons retenu un corpus de 125 sites, dont la moitié environ est encore visible aujourd'hui (fig. 132). Nous avons enregistré pour chaque site les critères qui nous ont semblé discriminants pour établir une typologie. Il s'agit tout d'abord de la situation par rapport à un ensemble (tour forte, tour porche ou tour maîtresse), des dimensions originales du bâtiment hors toiture et hors glacis, et surtout de la configuration de l'étage défensif supérieur, avec la répartition par façade des fenêtres de tir et des archères. Nous avons signalé enfin la forme des souches de cheminées et l'aménagement défensif du couronnement, avec les traces de hourds, de bretèches ou de mâchicoulis. En croisant les sources d'archives et les similitudes

1. Bur 1986, p. 11.

2. Fournier 1978, p. 82. Phalip 1993, p. 89-98.

3. Salch 1999 a (*Bernstein...*).

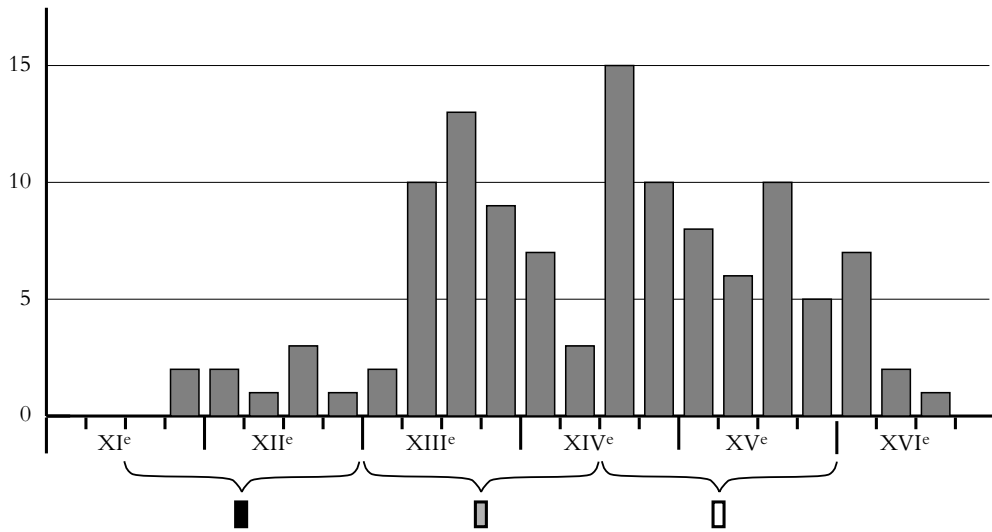
4. Mesqui 1993, t. I, p. 89-22 ; Flaran 1985 ; Lutz 1986 ; Giuliano 1992, p. 43-45.

Nom du site	Type	Plan	Construction	Long.	larg.	H	F. de tir	Arch	Souche	Étage	Couronnement
Les Tours (Rougemont)	T.F.	☐	vers. 1076	16	16	> 13	-	-	-		
Château de Salives	T.M.	☐	< 1096	22,8	10,3	20	-	x	-	2+1	
Château de Touillon	T.M.	☐	< 1116	10	10	26	-	-	-	2	
Château de Bligny-sur-Ouche	T.M.	☐	< 1236	9	8	16					
Tour de Turcey	T.F.	☐	1230	11	10	17	-	-	-	3	Bretèche
Château de Talmay	T.M.	☐	1234	12	12	33	3+3	-	-	4+1	Bretèches
Tour de Soussey	T.F.	☐	1235	10	10	14	2+2	2+2	O	2+1	-
Maison forte de Champrenault	T.F.	☐	1246	18	9	12	5+2	1	O	2+1	Hours
Château de Sussey	T.P.	☐	< 1272	9	4,6	14	2+1?	1+1	-	2+1	Hours
Château de Châteauneuf	T.M.	☐	1176-1456	12	10	24	2+2	x	-	2+1	Hours
Château d'Époisses (tour de Condé)		☐	> 1237	8	7	15	3+3	x	O	1+1	-
Maison forte de Challanges (Beaune)	T.M.	☐	1247	10	8	10,8	3+2	2+1	-	1+1	-
Maison forte de Saint-Seine-la-Tour	T.F.	☐	1256	20	15	22,5	2+?			3	
M.f. de Courcelles-lès-Montbard (état 1)	T.F.	☐	1259	16	9	10	4+3	3+2	-	1+1	Bretèche
Château de Châtellenot	T.P.	☐	< 1266	6	10	15	-	x	-	3	
Maison forte de Gamay	T.F.	☐	< 1320	10	10	24	2+2	x	O	2+1	Hours
Château de Beire-le-Châtel	T.M.	☐	1229-1260	12,5	12,5	17	4+3	-	O	3+1	Hours
Église de Manlay	T.M.	☐	< 1268	11,5	11	18	2+2	-	-	2+1	
Maison forte de Corabœuf	T.F.	☐	1279	9,5	9,5	21	1+1	-	-	2+1	Bretèches ?
Maison forte de Gevrey	T.M.	☐	1280	8	7	16	2+2	x	-	2+1	-
Prieuré de Trouhaut	T.F.	☐	1280 ?	8	7	15	2+1	-	O	1+1	-
Maison seigneuriale de Messigny	T.P.	☐	?	10	9,5	17	2+2	-	O	1+1	-
Tour de Quemigny-sur-Seine	T.F.	☐	< 1372	8	7	15	2+2	-	-	2+2	
Château de Mosson	T.F.	☐	< 1282	11	10,5	13				2	
Tour de Thorey-sous-Charny	T.F.	☐	?	9	9	14,5	2+2	x	-	2+1	
Château de Thil	T.M.	☐	?	7	6	25	1+1	x	-	4+1	-
Château de Semur (tour Lourdeau)	T.M.	O	vers 1300	15,6	15,6	44	x	x	O	3+1	Hours
Tour de Melin (Auxey)	T.F.	☐	?	8	6,5	10	2+1	-	-	1+1	Hours
Ch. de Montbard (tour de l'Aubepin)	T.M.	☐	vers 1300	13	11	37	-	x	-	3	Bretèches
Château de Chaudenay-le-Château	T.M.	☐	vers 1300	15	12	30	2+2	1	-	4+1	Hours
Château de Cussy-le-Châtel	T.M.	O	< 1307	11	11	>14	-	x	-	-	
Château de Mussy-la-Fosse	T.M.	☐	< 1296	11,5	9,5	13	2+1	1	O	1+1	
La Tour-Charlotte (Boux)	T.F.	☐	< 1365				-	-	O	2	
Tour de Gissey-sous-Flavigny	T.F.	☐	> 1366	18	11	12	3+2	2+1	-	1+1	-
M.f. de Courcelles-lès-Montbard (état 2)	T.F.	☐	> 1259	16	9	24	-	-	-	4	-
Maison forte de Chissey-en-Morvan	T.M.	☐	< 1374	11	10	15	-	-	-	2	-
Maison forte de Rosières	T.F.	☐	1321	21,5	12,5	19	3+2	2+1	-	2+1	
Château de Meursault	T.F.	☐	1337	14	10	16	-	x	-	2	
Tour forte d'Athée	T.F.	☐	1350-1469	11	10	22	3+3	-	-	2+1	Échauguettes
Palais des ducs : tour neuve	T.M.	☐	1365	9	9	22	-	-	-	3	-
Tour du Mont (Minot)	T.F.	☐	< 1364	8	7						
Maison forte de Lally	T.M.	☐	< 1402	9	7	10	2+1	-	-	2+1	-
Maison forte de Chazeuil	T.F.	☐	< 1402	13	10	22	-	-	-	2	-
Maison forte d'Antilly	T.M.	☐	< 1408	7	7	22	4+4	-	-	3+1	Mâchicoulis
Maison forte de Courtvron	T.M.	☐	1409	11,5	10,5	25	2+2	-	-	3+1	Mâchicoulis
Château de Saulieu	T.F.	☐	1409	17	17	25	2+2	-	-	2+1	Mâchicoulis
Palais des ducs : tour de la Terrasse	T.M.	☐	1417/1443	9	8	52	-	-	-	5	Terrasse
Maison forte de Clomot	T.F.	☐	< 1442	9	8	15	-	-	-	4	Mâchicoulis
Château d'Arnay-le-Duc	T.M.	O	< 1446	11	11	20	x	-	-	2+1	Mâchicoulis
Tour de Recey-sur-Ource	T.F.	☐	< 1450	11,5	10	11	2+2	-	-	1+1	-
Maison forte de Layer	T.F.	☐	< 1450	13	10	18	2+2	-	-	1+1	
Maison forte d'Agey	T.M.	☐	< 1451	8	6,5	12	1	-	-	1+1	-
Tour de Conforgien	T.F.	☐	< 1476	12	11	20	3+3	-	-	2+2	Mâchicoulis
Tour forte de Thenissey	T.F.	☐	vers 1470	24	10	15	5+2?	-	-	3+1	Mâchicoulis
Maison forte de Corcelles-les-Arts	T.M.	☐	< 1452	11	10,5	19	-	-	-	3	-
Tour de Saint-Apollinaire	T.P.	☐	1503	10	9,5	15	-	-	-	2+1	Mâchicoulis
Tour de Veuxhaules	T.F.	☐	< 1538	12	9	9	2+2	-	-	1+1	-
Château d'Antigny (Foissy)	T.M.	☐	< 1577	9	8	28	1+1	-	-	3	-

Fig. 132 – Classement typo-chronologique des tours fortes et des tours maîtresses conservées ou connues¹

1. Type : T.M. : tour maîtresse ; T.F. : tour forte ; T.P. : tour porche ; Long : longueur ; larg. : largeur ; H : hauteur ; F. de tir : fenêtres de tir (le premier chiffre indique le nombre de fenêtres sur la longueur, le second sur la largeur) ; Arch : archères (même code ; « x » indique des archères dispersées) ; Souches : souches de cheminées (O : souche de cheminée ronde) ; Étages : nombre d'étages (premier chiffre : étages carrés, second chiffre : étages défensifs).

A : premières mentions ou dates de construction des tours.
 (Histogramme prenant en compte 113 sites ; une barre par quart de siècle)



B : répartition topo-chronologique des tours.

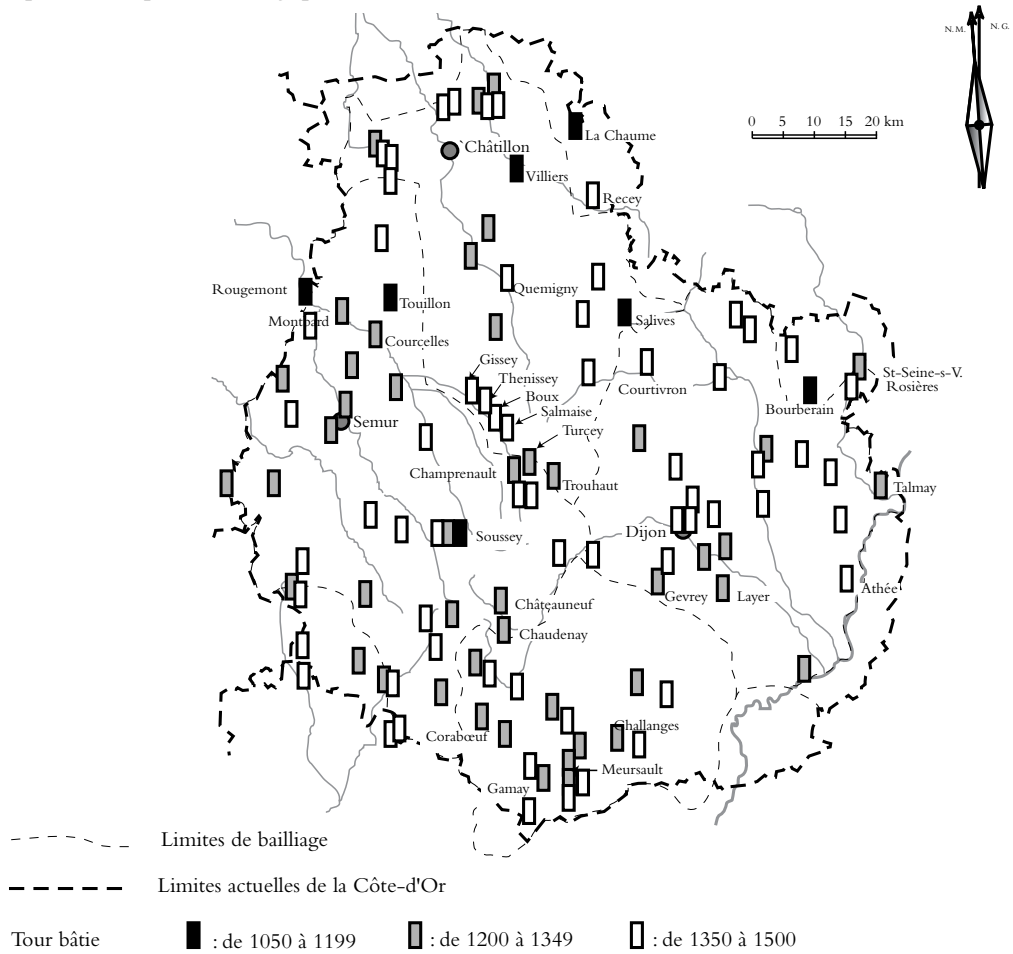


Fig. 133 – Topo-chronologie des tours fortes et tours maîtresses

architecturales, on peut nettement distinguer 4 types et 4 phases de construction des tours (fig. 133, histogramme A) : de 1050 à 1200 apparaissent les prototypes ; la vague des tours fortes se développe au XIII^e s. pour s'estomper ensuite ; puis un troisième groupe apparaît à la fin du XIV^e s. et au XV^e s. Enfin, quelques cas isolés semblent avoir été bâtis au XVI^e s.

Il ne reste en Côte-d'Or que 2 tours assurément antérieures au XII^e s. : Rougemont et Salives. Rougemont est une ruine de plan carré, de 16 m de côté, à angles adoucis. Elle est construite en *opus spicatum* et installée sur une motte. La façade occidentale est percée de trois baies étroites qui sont plutôt des jours en archère que des archères. Le château de Salives est mentionné pour la première fois en 1096 dans la chronique de Hugues de Flavigny¹ ; il en reste un massif bâtiment rectangulaire (22,8 x 10,3 m), sans baie, qui s'est partiellement effondré suite à de malheureux travaux de « restauration ». Cet élément était sans doute la tour maîtresse d'une enceinte plus vaste, qui s'étendait sous le centre du village actuel.

Au XII^e s., les mentions de tours se font moins rares. Les actes de saint Prudent en citent une à Sombernon². L'évêque de Langres demande à Eudes III de détruire sa tour de Villiers, alors que lui-même semble avoir déjà bâti celle de La Chaume³. C'est d'ailleurs dans la même région du Châtillonnais que les moines de Pothières obtiennent du duc le droit de construire dans leur domaine « des tours et autres choses fortifiées⁴ ».

Tous les châteaux précédemment cités ont disparu et la seule tour romane conservée est celle de Touillon. Ce château était bâti sur un site d'éperon ; la grosse tour carrée que l'on voit encore au sud du village en protégeait l'entrée, et s'élevait encore à 26 m en 1654⁵. Un « *castrum Tullionis* » est attesté par le cartulaire de Molesmes et par la vie de saint Bernard au début du XII^e siècle⁶. La tour existait vraisemblablement déjà à cette date : c'est du moins ce que laissent penser ses éléments sculptés, notamment un meneau de fenêtre à cannelures surmonté d'un chapiteau à motif floral stylisé.

Ces vestiges des XI^e et XII^e s. sont donc rares et hétérogènes. Leur seul point commun est leur plan carré ou rectangulaire, qui sera très largement imité aux siècles suivants.

Les dates de construction connues avec certitude sont indiquées en caractères gras. Les sites détruits sont portés en italique.

1. Pertz, M.G.H., *scriptores*, VIII, 476 : « *Aymo reddidit III solidos censuales de castro quod Sacriba dicitur, et de terris in circuitu castri ad jus ecclesiae Flaviniacensis.* »
2. « *Praefati castelli vastae turri custodiendus* » : *Acta S. Prudentii*, III, 3.
3. Voir p. 186 note 7. Gall. Christ., t. IV, instr., col. 173-174, n° 53.
4. B 11650 ; Peincedé, II, 414 ; Petit, t. III, p. 263, n° 736. Sur l'atlas de la seigneurie de Pothières de 1787 (C 1989) apparaît à l'ouest du village le toponyme « la grosse tour », qui semble indiquer que l'autorisation ducale a été suivie d'effets.
5. A. D. Saône-et-Loire, 2 G 469.
6. Laurent 1911 (Molesmes), part. I, n° 218 (vers 1112-1116) ; Migne, PL., t. CLXXXV, col. 232. (Vers 1112).

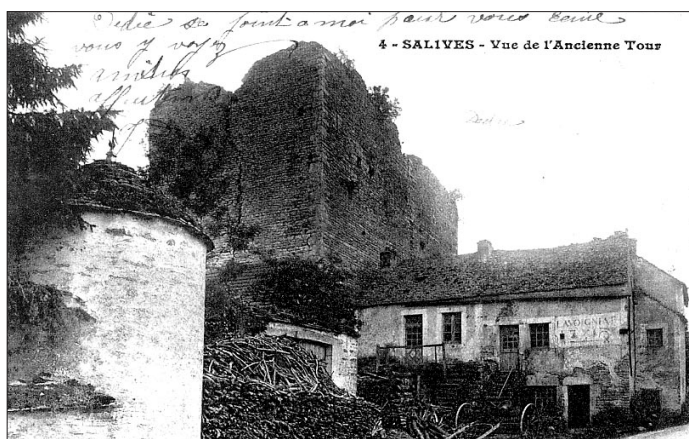


Fig. 134 – Salives au début du XX^e siècle



Fig. 135 – Touillon : chapiteau de la tour

Les archives du XIII^e s. mentionnent rarement de façon explicite la date de création d'un château ou d'une tour. Les autorisations de fortifier délivrées pour Island en 1210 et pour Neuilly en 1223 sont des exceptions¹. En outre, elles ne peuvent pas être utilisées pour établir la typo-chronologie puisque ces deux sites, qui ont été des tours fortes, ont laissé très peu de vestiges.

En revanche, 8 tours actuellement conservées sont attestées par une reconnaissance de fief établie entre 1230 et 1280. Dans les 8 cas, la reconnaissance féodale parle d'une forteresse jurable et rendable². Or, ces tours présentent toute un aspect assez proche de celles de Gevrey et de Trouhaut, que les chroniques attribuent à l'abbé de Cluny Yves II de Chazan, en 1280³. Il est donc raisonnable de penser que les reconnaissances de fief ont été rendues très peu de temps après la construction, voire à l'occasion de cette construction. À partir de ce groupe bien daté et cohérent, nous avons pu classer chronologiquement une vingtaine de tours encore existantes, qui présentent les mêmes traits distinctifs.

Pour tous ces sites, on trouve en effet de très fortes corrélations entre d'une part des séries de mentions d'archives qui débutent entre 1240 et 1320, et d'autre part un plan rectangulaire, une hauteur de 12 à 16 m, des souches de cheminées cylindriques, quelques archères droites, et surtout un dernier étage défensif percé de fenêtres de tir rectangulaires (fig. 132).

Le plan de toutes ces tours est un rectangle proche du carré. Néanmoins, la supériorité de la longueur sur la largeur est mise en évidence par la différence du

1. Island (commune de Saint-Martin-de-la-Mer) : B 10470 ; Neuilly-lès-Dijon : B 10471.

2. Turcey en 1230 (10 H 003, f^o 113 v^o ; inventaire 98, cote 43 ; cartul. n^o 101) ; Talmay en 1234 (A. D. Haute-Marne, G 240) ; Soussey en 1235 (E 34 ter) ; Champrenault en 1246 et 1247 (B 10423, f^o 65 r^o v^o ; B 10472) ; Challanges (commune de Beaune) en 1247 (B 10472) ; Saint-Seine-la-Tour en 1256 (B 10473) ; Courcelles-lès-Montbard en 1259 (B 10474) ; Corabœuf (commune d'Ivry-en-Montagne) en 1279 (B 10481).

3. Bernard, Bruel 1876, t. VI, p. 693, n^o 5275 ; DOM MARRIER. – *Bibliotheca cluniacensis*, col 1668.

nombre des fenêtres sur les petits et les grands côtés. Trois tours (Courcelles, Gissey et Champrenault) ont un plan en rectangle allongé, dont la longueur est le double de la largeur. Dans les trois cas, le plan est donc assimilable à un double carré : cette division est mise en évidence à Champrenault par un mur de refend, et dans les deux autres tours par des cloisons internes.



Fig. 136 – Talmay, 1234



Fig. 137 – Soussey, 1235

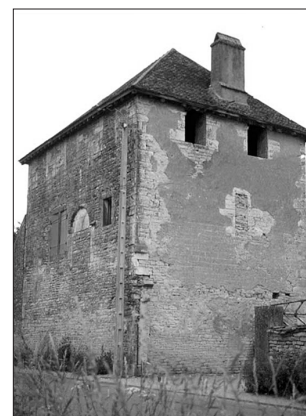


Fig. 138 – Challanges, 1247

Tous ces plans furent parfois complétés ultérieurement par des tours hors-œuvres en façade (Saint-Seine, Gissey, Champrenault, Soussey). Dans l'état primitif, les étages étaient desservis par des escaliers en vis en-œuvre (Courcelles-lès-Montbard), parfois bâtis en bois (Lamargelle), ou par de simples escaliers droits (Châteauneuf, Gissey). Les étages sont généralement séparés par de simples planchers. Le rez-de-chaussée peut être surélevé au-dessus d'un sous-sol voûté, ou voûté lui-même : en berceau à Gissey, en arête à Thil et Corabœuf.

La hauteur des tours est généralement comprise entre 10 et 15 m pour les maisons fortes. Elle peut s'élever jusqu'à 20, voire 30 m pour les tours maîtresses de châteaux.

Ces tours de la fin du XIII^e s. sont également repérables par leurs souches de cheminées cylindriques sur dé carré à larmier. Cet élément se trouve soit au droit du mur gouttereau (Champrenault), soit sur un angle de la tour (Trouhaut). Certains sites comportent deux cheminées sur deux façades opposées (Gamay), ou deux souches accolées (Beire). En revanche, la tour orientale de Gevrey n'a gardé qu'un dé à larmier, qui semble avoir porté une souche cylindrique. Bien des sites semblent avoir perdu cet ornement sommital.

Les archères droites sans étrier sont aussi un signe caractéristique de ces tours du XIII^e s. Elles peuvent être percées au rez-de-chaussée (Gissey-sous-Flavigny, Thorey-sous-Charny), aux étages inférieurs (Sussey, Champrenault), à tous les étages (Thil) ou le plus souvent à l'étage supérieur (Gissey, Challanges, Courcelles et Soussey, fig. 137 et 138).

Enfin, l'élément le plus caractéristique de ces tours est le dernier étage défensif percé d'une série de fenêtres de tir rectangulaires. Ces baies semblent utilisées en Bourgogne à cause des toits de laves : il était en effet difficile de faire reposer ces lourdes toitures sur de simples merlons. La fenêtre de tir peut donc être considérée comme un créneau couvert d'un linteau. Dans les textes, ces fenêtres sont d'ailleurs nommées « créneaux », comme le montrent les comptes de la châtellenie de Semur-en-Auxois¹. Leur rôle défensif est souvent passé inaperçu à l'époque moderne : aussi, la loi du 13 pluviôse an II a fait décapiter tous les merlons de Bourgogne, mais elle a laissé subsister les fenêtres de tir.

Dans les édifices les plus anciens, les fenêtres de tir semblent le plus souvent percées dans toute l'épaisseur du mur (Champrenault, Châteauneuf, Gisse), ce qui empêchait tout tir plongeant. Vers l'extérieur, elles étaient fermées par des huchettes, dont on aperçoit fréquemment les tourillons. Les fouilles de Châteauneuf ont également montré qu'elles pouvaient être fermées par des mantelets pivotant sur des tourillons aménagés dans l'embrasure de la baie. À la fin du XIII^e s., le dernier étage devient plus résidentiel. Dans la vieille tour de Mâlain, une fenêtre haute au moins était garnie d'un coussiège et d'une traverse. Dans les deux tours des prieurés clunisiens bâties en 1270 (Gevrey et Trouhaut, fig. 139 et 140), le dernier étage est équipé de coussièges et de latrines : ces édifices étaient donc des copies en réduction de la « tour des Moulins » qui défendait l'abbaye de Cluny².



Fig. 139 – Prieuré de Gevrey



Fig. 140 – Prieuré de Trouhaut

Ces fenêtres de tir sont au nombre d'une à cinq par façade. Dans les sites les plus complexes, elles sont employées en alternance avec des archères droites (Courcelles-lès-Montbard, Gisse, Challanges) ou des bretèches (Talmay, Mandelot). L'ensemble le plus réussi est incontestablement celui de la tour de Soussey, dont chaque face est

1. Par exemple, en 1439, on installe des barbicanes aux « *créneaux des tours du donjon* » (B 6228). Or, ces tours n'ont jamais été couronnées que de fenêtres de tir, conservées jusqu'à nos jours.

2. Sur la tour des Moulins : Mesqui 1993, t. II, p. 200 et 327.

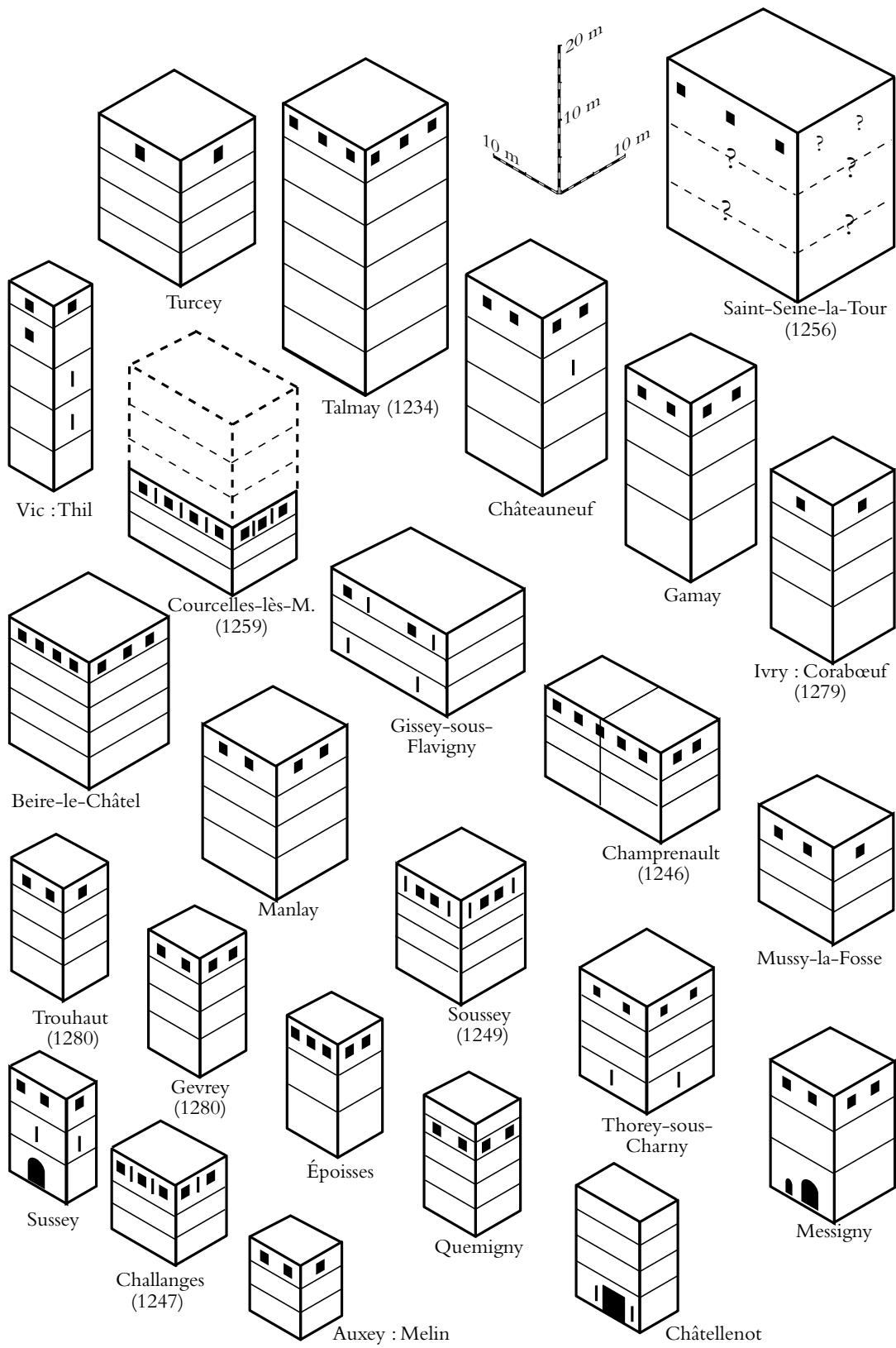


Fig. 143 – tours à fenêtres de tir bâties au XIII^e s
 Échelle verticale : 1/1 000 ; échelle horizontale : 1/1 162 – (Seuls les orifices de tir et les étages sont représentés)

garnie de deux fenêtres de tir à mantelet encadrées de deux archères droites (fig. 137). Enfin, l'étage défensif peut être complété par un hourd, dont il ne reste que les trous d'ancrage (Champrenault, Châteauneuf), ou les consoles (Soussey).

Les caractères de tous ces sites ont été présentés de façon homogène sur une même planche (fig. 143). Ce travail fait immédiatement apparaître la grande cohérence du corpus. La rigueur des mesures permet d'effectuer des rapprochements qui ne s'imposent pas à première vue, comme les tours de Gamay et de Châteauneuf (fig. 141 et 142), ou celle des deux prieurés clunisiens de Gevrey et de Trouhaut (fig. 139 et 140).



Fig. 141 – Tour du château de Gamay (Saint-Aubin)



Fig. 142 – Tour du château de Châteauneuf

La grande homogénéité de ces tours carrées du XIII^e s. permet donc de les définir comme un phénomène typo-chronologique caractéristique, à tel point qu'il n'est pas excessif de les nommer désormais « tours bourguignonnes ».

L'examen des vestiges nous apprend que la construction de tours se prolonge, voire reprend de plus belle aux XIV^e et XV^e s. (fig. 133). En revanche, les mentions d'archives sont moins précises en ce qui concerne leur date de construction. En effet, ces tours sont souvent bâties lors de reconstruction de forteresse, et ne nécessitent pas d'autorisation particulière. Pour dater les vestiges, il faut donc recourir à d'autres méthodes.

La maison forte de Rosières, bâtie peu après 1321, est l'une des dernières tours à avoir bénéficié d'une autorisation de construction (fig. 145)¹. À Courtivron, en 1409, Jean de Saulx emploie les 120 livres que lui a rapporté l'affranchissement de la communauté « à la réparation de sa forteresse² ». C'est vraisemblablement à cette date qu'il faut situer la construction de la tour (fig. 146). À la même date, l'évêque d'Autun fait reconstruire les murailles de Saulieu : la puissante tour-porche qu'on

1. B 10498 ; voir également Fournier, Rabiet 1956.

2. B.M. Dijon, ms. 996, f^o 62 r^o. (Fonds Baudot, ms. Courtépée).

voyait encore au XVII^e s. doit donc également dater de cette même année (fig. 147)¹. Les tours du palais des ducs de Dijon sont bien datées, mais elles ne sont que faiblement fortifiées². Enfin, la tour de Meursault constitue un jalon chronologique sûr grâce à sa pierre de dédicace qui semble authentique³. Les autres sites attribués au bas Moyen Âge sont des tours fortes absentes des *cherches* du XIV^e s. et mentionnées au XV^e s., ou bien des forteresses citées pour la première fois dans les aveux rendus à Philippe le Hardi en 1366 alors qu'elles n'avaient fait l'objet d'aucun dénombrement antérieur⁴.

Ces quelques vestiges datés permettent de noter quelques évolutions dans l'équipement des tours. À partir de 1300, les hourds de bois sont de plus en plus souvent remplacés par des bretèches de pierre, puis par des mâchicoulis après 1400. Les fenêtres de tir hautes sont toujours utilisées, mais leur aménagement est plus complexe (fenêtres à coussièges et dégagement de l'allège). Les archères droites sont définitivement abandonnées, mais l'alternance fenêtres/archères est parfois reprise comme thème décoratif : sur le mâchicoulis de Rosières, les archères sont remplacées par des canonnières à longue fente de visée.



Fig. 145 – Rosières, 1321 ; mâchicoulis XV^e s.



Fig. 146 – Courtivron, 1409



Fig. 147 – Saulieu, 1409

1. Arch. de l'évêché d'Autun, cartulaire vert. Gravure : Béguillet, La Borde 1780.
2. Tour Neuve terminée peu avant 1365 ; la tour de la Terrasse est commencée la même année ; elle atteint trois étages en 1417 ; les deux derniers étages sont montés avant 1443 (B 1417 et Picard 1922, p. CCCXXII *et sq.*) .
3. Relevé dans Foisset 1869 b.
 « ROUBERZ DE GRANCEY, FILZ IADIS MONSEIGNEUR ROUBERT DE GRANCEY, SEIGNEUR DE LARREY, CHEVALIER, ET MADAME JAQUE DE MONBÉ-LIARD SA FAME, FIT FAIRE CESTE TOUR ET Y ASSIT LA PREME RE PIERRE LE SAMADI DE DEVANT LA MAGDALENE L'AN DE GRACE M CCC XXX VII, ET FUT ASSEVIE AU JOUR QE VOUS TROUVEROIZ EN UNE PIERRE ASSISE AU CRENEAUL DESSUS MOY. »
 Le nom et la titulature des seigneurs fondateurs sont confirmés par les actes de reconnaissance féodale de 1303 (B 10490).
4. Voir p. 53 : nous avons alors démontré que les pertes des aveux antérieurs à cette période sont vraisemblablement insignifiantes.

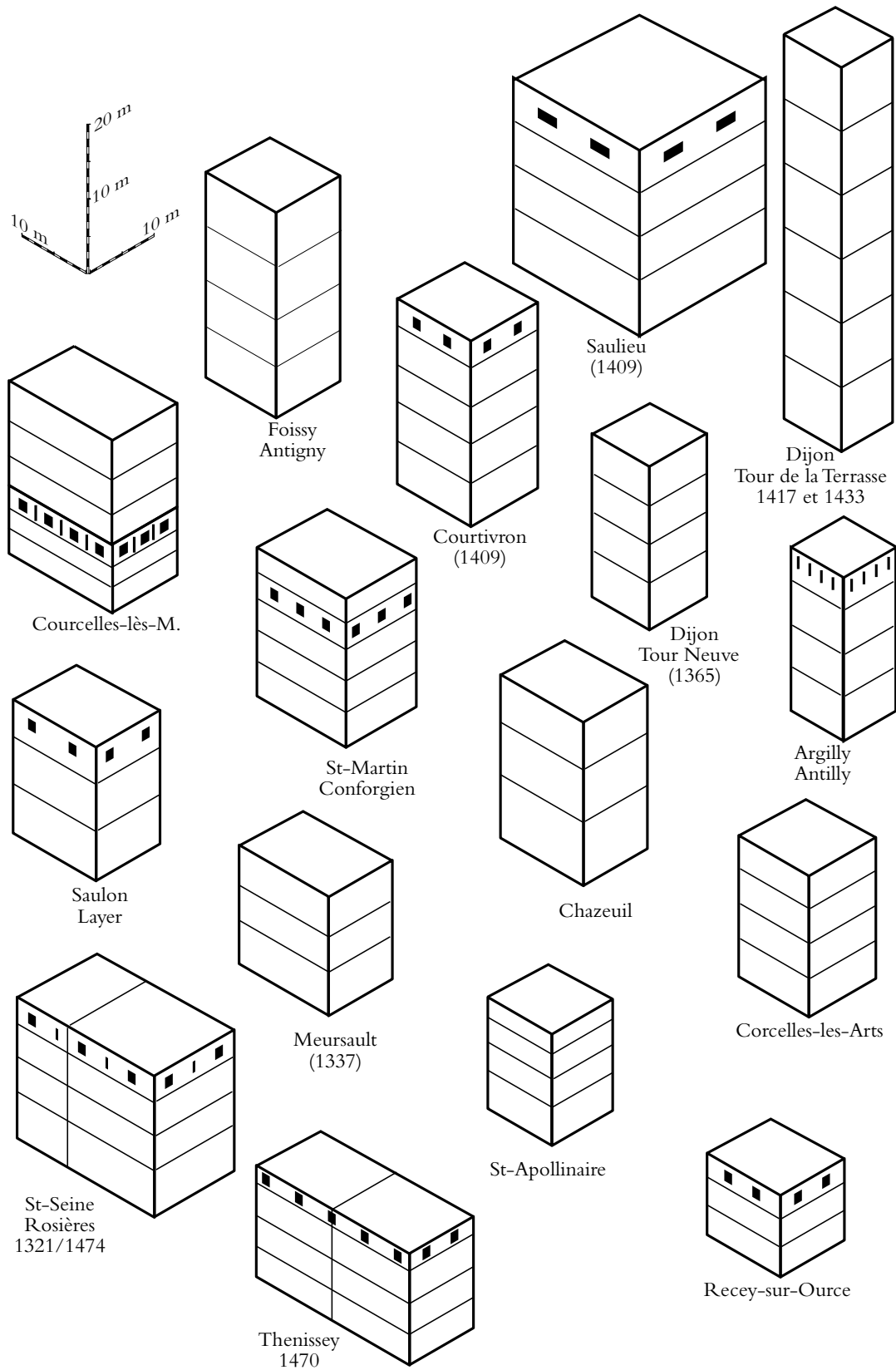


Fig. 144 – Tours rectangulaires des XIV^e et XV^e s.

Échelle verticale : 1/1 000 ; échelle horizontale : 1/1 162 – (Seuls les orifices de tirs et les étages sont représentés)

À importance politique égale, les tours de la seconde génération sont un peu plus grosses que celles du XIII^e s, mais gardent les mêmes plans en carré ou double carré (fig. 144). On ne construit plus de petites tours ; les tours des maisons fortes de rang modeste comme Corcelles-les-Arts, Layer ou Chazeuil sont bâties sur les proportions des tours des châteaux du XIII^e s. : Châteauneuf, Gamay et Beire.

L'abondance et la pérennité des tours à fenêtres hautes marquent donc une spécificité, peut-être une réaction identitaire des seigneurs bourguignons. Si les larges croisées des tours de Chazeuil et de Corcelles-les-Arts semblent exprimer une aspiration à plus de paix et de confort, les hautes façades austères de Courtivron et de Courcelles-lès-Montbard témoignent au contraire d'une volonté réactionnaire et nostalgique du « bon temps de Monseigneur saint Louis ».

Évolution des ponts-levis

Pour essayer de dater les différentes formes de ponts-levis, nous avons à notre disposition d'une part 200 mentions d'archives qui concernent environ 100 sites, d'autre part 60 ponts-levis dans un état de conservation satisfaisant. Mais cette richesse est bien relative, puisque la plupart des mentions écrites concernent des sites détruits.

La première mention connue d'un pont-levis bourguignon provient d'un procès de 1250 intenté par les chanoines de Saint-Étienne de Dijon contre Huot de Quetigny, à propos d'un désaccord intervenu « sur un chaffaut que cil Huot avoir levé a Cuntigné, et sur un pont levey et sur lou fossé que cil Huoz facent icy mesme¹ ». Le « chaffaud » désigne ici l'édifice de bois qui accueille le système de levage. C'est généralement le sens de ce mot quand il désigne un élément du château².

Après l'affaire de Quetigny, il faut attendre près d'un siècle pour entendre à nouveau parler de ponts-levis dans les archives. Au milieu du XIV^e s., la guerre contraint le duc à moderniser ses places fortes ; il fait reconstruire le pont-levis de Jugny en 1335, de Villiers-le-Duc en 1349, celui de Pontailler en 1358, celui d'Aisey-le-Duc en 1359, et il en établit deux au donjon de Semur en 1366³. Toutes ces portes, qui ont aujourd'hui disparu, semblent avoir été mues par un système classique à treuil, sans flèche ni balancier. Celui d'Aisey par exemple est connu grâce à une vue gravée par C. Chastillon vers 1640 (fig. 11). Le porche est dessiné entre

1. G 132, f° 143.

2. Par exemple, on cite un « chaffaud » sur la motte plane de Mailly-le-Port en 1365 (G 1408) ; un « chaffaud au-dessus de la porte » à Échalot en 1372 (B 10521) ; un autre au-dessus de celle du château de Pouilly en 1379 (B 5727) ; un autre sur celle de la Motte-de-la-Cour à Magny-lès-Aubigny en 1395 (11 H 130). Mais le terme « chaffaud » peut désigner aussi une simple guérite de bois établie sur les courtines, comme celui qu'on bâtit à Lantenay en 1357 « sur l'angle du mur du châtél aval » (B 5041), ou les deux chaffauds établis à Duesme en 1414 (B 4665).

3. Jugny (commune de Billy-lès-Chanceaux) : B 6034 ; Petit, t. VIII, p. 174. Villiers-le-Duc : B 6596 ; Pontailler : B 5616 ; Aisey : B 2079 ; Semur : B 6206.

deux épais traits noirs qui sont peut-être les ombres de deux contreforts. Au-dessus de l'arc de couverture, on distingue les deux petites fentes destinées au passage des chaînes¹. En 1366, alors que les premiers ponts-levis à flèches apparaissent en Île-de-France², le pont du château de Duesme est toujours actionné par un treuil : les receveurs de la châtellenie achètent en effet « une corde et un engin pour lever les ponts-volants du château³ ».

Les ponts-levis à flèches et contrepoids se répandent vraisemblablement dès la fin du XIV^e s., mais il faut attendre le milieu du XV^e s. pour les voir apparaître dans les archives. En 1446, le châtelain de Semur fait peindre « *d'or et d'azur, et d'autres couleurs vives, les armes de mondit seigneur, faites en la pierre blanche qui est assise [...] entre les deux floiches du pont leveiz* ». En 1451, le vieux pont du donjon est remplacé lui aussi par « *un pont leviz à deux fleches*⁴ ». C'est sans doute le même genre de pont qui est actionné à Rouvres par un « contrepoids », ou à Agey et à Frôlois par une « bascule »⁵.

Le détail des frais de réparation aboutit parfois à une description assez précise de la structure des portes. En se penchant minutieusement sur les comptes de réparations du pont-levis d'Aisey-le-Duc, R. Dalnoky a découvert que les châteaux ducaux pouvaient être fermés par de systèmes étonnamment complexes : le pont dormant et l'ahah du pont-levis étaient en effet bordés par une galerie de bois à deux étages, percée d'archère, qui permettait de battre les fossés⁶. Les maisons fortes avaient des ponts-levis plus simples, mais qui nécessitaient néanmoins un entretien complexe. À Perrigny, en 1449, la réfection du pont-levis nécessite l'intervention de trois artisans. Un charpentier « *reffait tout a neuf les pont-levis et dormant de la maison* » ; un huchier « *fait la porte de la barriere et l'entrée du pont dormant de ladite maison [...] ensemble le guinchot estant emprès ladite porte* ». Mais le travail le plus important revient au serrurier, qui pose des « *liens de fer* » sur les portes, des « *crampons* » sur les flèches, et des « *paumelles, gonds, rondelles et eusses* » aux chaînes du pont-levis⁷.

Les « *guinchots* » ou « *guichets* » souvent cités dans les textes sont les portes piétonnes, qui sont régulièrement percées à côté de la porte charretière. La première double porte de ce type attestée par les archives est celle de Duesme, mentionnée en 1366 lors de la réfection du pont-levis à treuil⁸. Le pont mobile qui ferme la

1. La perspective n'est pas très précise, mais l'artiste a eu tendance à exagérer la verticalité de l'édifice ; les rainures de flèches auraient donc dû être représentées plus hautes que nature.

2. Mesqui 1993, t. I, p. 339.

3. B 4650.

4. B 6235 et B 6240.

5. Rouvres, 1464 : « *Reparation faite au contre-poids des ponts-levis* » (B 5800). Agey, 1548 : « *En icelluy vieux chastel y a une forme de basseculle dessous laquelle y a un pont levy tout rompue par lequel anciennement l'on souloit entrer audit vieulx chastels* » (38 F non classé). Frôlois, 1588 : « *pièce de bois de la basseculle* » (E 693-17, f^o 207 r^o).

6. Dalnoky 1975.

7. E 504 bis. Texte complet dans le cédérom.

8. B 4650 : « *Achats de serrures pour le guichet de la porte du donjon, pour les huis de la portelle et celle de la grande porte* ».

porte piétonne est généralement appelé « planche », comme dans les comptes de Salmaise en 1419 ou dans le dénombrement de Saulon de 1556¹.

À partir du XV^e s., les ponts-levis sont souvent mentionnés non plus au moment de leur réfection, mais lors de leur première construction. Ces fortifications sont en effet soumises à une autorisation ducal ou royale, qui est accordée à la maison forte de Soirans en 1449, au fief de Champlevé en 1500, à la maison d'Aiserey en 1573, ou à celle de Rocheprise en 1613². Hélas, ces quatre ponts-levis bien datés ont aujourd'hui disparu.

Pour passer de la chronologie historique à la typo-chronologie, il n'est guère possible d'adopter la méthode utilisée pour les tours, c'est-à-dire de comparer les archives et les vestiges. En effet, les textes permettent surtout de dater la première construction d'une forteresse. Or, le pont-levis est souvent une modification tardive, relativement mineure, qui laisse peu de traces dans les archives.

La typo-chronologie doit donc s'appuyer essentiellement sur les caractères intrinsèques des vestiges, qu'il convient tout d'abord de présenter. Une soixantaine de sites ont gardé des structures de ponts-levis identifiables, dont l'état de conservation est très variable. Deux ponts – ceux du Fossé et de Grancey – fonctionnent encore. Châteauneuf, La Rochepot, Marigny-le-Cahouët, Villargoix et Époisses ont gardé un tablier de bois, mais qui n'est plus mobile. Dans la plupart des cas, tous les éléments mobiles ont disparu. Il ne reste alors que les structures de pierre : arcs de couverture, feuillures, bretèches, et surtout rainures de flèches. Un examen plus attentif permet parfois de retrouver les crapaudines du pont ou des flèches : leur usure peut témoigner de l'usage réel du pont-levis. Les destructions révolutionnaires n'ont pas particulièrement affecté les portes des châteaux. On déplore certes la disparition totale des ponts-levis de Grignon et de Courcelles-lès-Semur, mais dans la plupart des cas, les ingénieurs employés par la Convention se sont contentés d'ordonner l'obturation des rainures de flèches et des canonnières. À Savoisy, le pont-levis a été quasiment fossilisé dans sa gangue de maçonnerie, si bien que la loi du 13 pluviôse a plus contribué à la conservation qu'à la disparition de ce « signe de féodalité ». Plusieurs sites ont été partiellement détruits : le pont-levis de Gevrey a été coupé à mi-hauteur des rainures ; le pont à balancier de Châteauneuf a perdu son couverture ; ceux de Marigny-sur-Ouche et de Beauvoir ont été arasés à 1 m au-dessus du sol. Enfin, certains sites qui ont entièrement disparu ne sont connus que par des dessins anciens : c'est le cas d'Aisey, d'Argilly et de Dijon.

1. Salmaise : « *Façon du pont levis et d'une planche de costé* » (B 6070) ; Saulon-la-Rue : « *Item un pavillon couvrant le pont levis et planche* » (E 523, f^o 1 et sq.).

2. Soirans-Fouffrans : Peincedé, t.VII, p. 40 ; Champlevé (commune de Saint-Apollinaire) : E 1038 ; Aiserey : B 12215 ; Rocheprise (commune de Brémur-et-Vaurois) : B 36, f^o 79 v^o.

Malgré les états de conservation différents, de grandes ressemblances entre toutes ces portes sont immédiatement repérables (rainures de flèches, feuillure autour de la baie, pont dormant franchissant la plus grande partie du fossé...). Mais il existe aussi de très nombreux éléments de variation, comme la forme du couvrement, la disposition de la porte sur la façade, la présence et la position d'une porte piétonne... Tous ces éléments variables semblent utilisables comme critères de datation. Pour essayer de les classer chronologiquement, nous les avons réunis en un seul tableau (fig. 148). Les 63 ponts-levis étudiés sont mentionnés en abscisse ; en ordonnée figurent 24 attributs possibles, et des croix signalent les caractéristiques de chaque site. Nous avons ensuite procédé à une « permutation matricielle » empirique (déplacement des lignes et des colonnes) pour obtenir un alignement maximal des croix sur la diagonale descendante¹. La première conséquence de cette permutation est de trier les critères de différenciation et les sites selon un ordre chronologique. De plus, les croix se regroupent alors en nuages de points, qui déterminent des groupes de sites typologiquement et chronologiquement homogènes. Après cet exercice, nous avons eu recours aux quelques éléments de datation extérieurs pour vérifier et pour étalonner notre chronologie relative.

Le tableau ainsi obtenu permet de définir trois groupes de ponts-levis : un groupe « A » primitif, antérieur à 1360 environ ; un groupe « B » classique, qui va du XV^e s. au milieu du XVI^e s ; un groupe « C » enfin, qui est logiquement le plus important, puisqu'il est constitué des sites les plus récents et par conséquent les mieux conservés.

Le premier groupe comprend 10 sites, tous caractérisés par une maçonnerie en petit appareil. Les éléments les plus anciens sont dépourvus de rainure de flèche. Le pont était mû soit par un balancier placé sous le niveau du sol (porte nord de Châteauneuf, fig. 149), soit par des chaînes glissant dans une ou deux fentes (Beauvoir, Mont-Saint-Jean). Dans 8 cas sur 10, la porte est aménagée dans une tour-porche en saillie, qui flanque la façade et ménage un sas en arrière du pont-levis. Un neuvième site (Châtellenot, fig. 150) est défendu par une tour-porche au droit de la façade. Le château atypique de Montigny-Montfort constitue le dixième

1. À propos de cette méthode de datation, voir KAZANSKI (M.), LEGOUX (R.). – Contribution à l'étude des témoignages archéologiques des Goths en Europe orientale à l'époque des Grandes Migrations : la chronologie de la culture de Cernjahov récente. In : *Archéologie Médiévale*, t. XVIII, 1988, p. 7-53. « La méthode de « permutation matricielle » est fondée sur la mise en évidence des modes de combinaison des constituants du mobilier. À partir de tableaux à double entrée (ou matrices) ayant en abscisse les ensembles clos et en ordonnée les critères à caractère sériel (ici les objets constituant le mobilier de ces ensembles), il est possible par permutation des lignes et des colonnes d'aboutir à une diagonalisation de la matrice où les ensembles clos possédant les mêmes critères apparaissent regroupés et mettent ainsi en évidence les corrélations entre des différents constituants. [...] On peut ensuite, par découpage effectué d'après la concentration des objets, définir des bandes de longévité ou groupes dans lesquels les objets sont concomitants. L'association de ces bandes de longévité permet d'obtenir les phases relatives de la chronologie. » (p. 10).

cas : le pont-levis est attesté par les traces du système de treuillage, mais le porche ne porte pas de feuillure. Le pont était vraisemblablement construit en avant de la façade, entre les deux tours de flanquement.

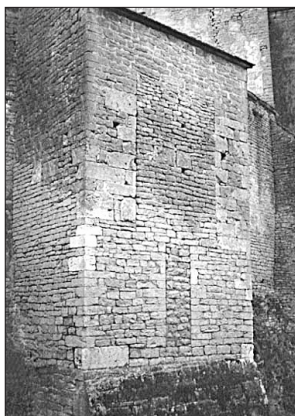


Fig. 149 – Châteauneuf



Fig. 150 – Châtellenot

Le couvrement des porches ne semble pas présenter d'évolution typologique : des arcs surbaissés apparaissent dans des sites archaïques sans flèche comme Beauvoir, Châtellenot ou Mont-Saint-Jean, alors que le couvrement en arc brisé, qui semblerait *a priori* plus ancien, est employé jusque dans la seconde moitié du XV^e s. à Savoisy ou sur la porte orientale de Châteauneuf.

Le second groupe, dit « classique », est constitué par une vingtaine de sites très homogènes, caractérisés par une maçonnerie lisse en moyen appareil et par la présence systématique d'une porte piétonne. Cette dernière est indifféremment placée à droite ou à gauche de la porte charretière (avec une légère prédominance de la position gauche pour le début du XV^e s.) Son linteau est soit droit, soit assorti au couvrement de la première porte. Au-dessus du linteau, un renforcement couvert d'un arc de cercle est souvent aménagé de part et d'autre de la rainure : il servait à escamoter l'arc de fer ou de bois qui reliait la flèche aux deux chaînes inférieures de la planche. Ce système mettait le mécanisme à l'abri de la pluie et assurait une meilleure pression du pont-levis sur sa feuillure. La porte d'Éguilly (fig. 151) est la seule qui possède conjointement une maçonnerie en petit appareil (critère du groupe A) et un logement d'arc de suspension (critère du groupe B). En fait, la dissymétrie du logement et la maladresse générale de sa facture expliquent cette anomalie chronologique : il s'agit vraisemblablement d'une modification tardive (XVI^e s.) sur une porte plus ancienne (XIV^e s.)

Au bas Moyen Âge, le pont-levis est de moins en moins souvent aménagé dans la base d'une tour, mais il se présente plutôt au nu de la façade. Il est fréquemment dominé par une bretèche régnant au-dessus des rainures, qui servait à défendre la porte, mais aussi, selon Végèce, à y jeter de l'eau quand l'ennemi tentait de l'incendier¹. Le pont est également défendu par des canonnières qui sont percées soit dans le mur-rideau de la bretèche (Puits, fig. 152), soit entre les deux flèches

1. « Ita tamen supra portam murus est ordinandus, ut accipiat foramina, per quae de superiore porte effusa aqua, subjectum restinguat incendium. » VEGECE, *Institutorum rei militaris*, livre IV, chapitre IV (Nisard 1849).



Fig. 151 – Pont-levis d'Éguilly : début XIV^e modifiés XVI^e

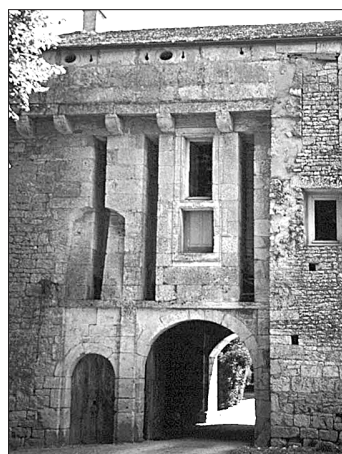


Fig. 152 – Puits (groupe B)

(Corabœuf), soit de part et d'autre des portes (la Romagne, Dijon). Ces orifices ont pu être aménagés *a posteriori*, comme le furent ceux de Villaines en 1474¹. Le nu du mur entre les rainures est un espace privilégié pour recevoir un décor, qui met généralement en exergue les armoiries du seigneur. Celles-ci pouvaient être peintes (Semur, 1446²), ou travaillées en bas-relief (Châteauneuf). Les premières ont été effacées par les intempéries, les secondes par la Révolution. Le décor peut aussi être constitué d'une niche (Auxonne), d'une statue (Posanges), ou d'une inscription (Saint-Apollinaire).

Les portes du début du XVI^e s. gardent les mêmes caractéristiques globales que celles du XV^e s. Mais leur maçonnerie est souvent décorée par un bossage rustique (Chassagne, Marigny-sur-Ouche). En outre, la défense est désormais assurée, surtout pour les châteaux, par une ou deux tours de flanquement (une tour à Jours-en-Vaux et à la Romagne, deux tours à Savoisy et à Châteauneuf).

À partir du milieu du XVI^e s., les bâtisseurs abandonnent les éléments caractéristiques du XV^e s., mais ont massivement recours aux éléments archaïsants des XIII^e et XIV^e s. Le moyen appareil lisse, le couverture en arc brisé et la porte piétonne avec logement pour arc de suspension sont abandonnés, alors qu'on voit réapparaître le bossage rustique et les tours-porches saillantes. Ces archaïsmes suscitent deux sortes de difficultés dans notre étude. Tout d'abord, il n'a pas été possible de respecter jusqu'au bout le principe de la permutation matricielle (diagonalisation systématique des caractères), mais il a fallu le corriger en admettant en haut et à gauche du tableau les critères archaïques utilisés sur des sites modernes. D'autre part, il a parfois été difficile de déterminer si un pont-levis était ancien ou archaïsant. Le doute est notamment permis quand les pierres et les

1. B 6593.

2. B 6235.

maçonneries sont masquées par des enduits modernes (Bligny-lès-Beaune, Chorey, Cheuge...).

Les ouvrages d'entrée modernes se distinguent également par un certain nombre de nouveautés. La défense n'est plus assurée par un mâchicoulis sur corbeaux à ressaut régnant sur l'ensemble de la façade, mais par une petite bretèche sur console, percée assez bas entre les deux rainures de flèche. Ce nouveau système est un point de faiblesse évident dans la défense. Il pouvait éventuellement servir à identifier, voire à interpeller les visiteurs ; il avait en outre un rôle décoratif. Le décor prend en effet de plus en plus d'importance. Les montants sont ornés de chaînes de bossage rustique (Rocheprise : fig. 153) de bossage réticulé (Meuilley, Crépan : fig. 154), voire de pilastres (château de Colombier). Le linteau est parfois droit (Gissey-le-Vieil : fig. 203), et couronné par un fronton (la Berchère, La Roche-en-Brenil : fig. 204). Dans les sites les plus tardifs, le pont-levis perd toute fonction défensive et devient lui-même un thème décoratif : c'est le cas pour les châteaux modernes de Sainte-Sabine et du Bouzot (non mentionnés dans le tableau fig. 148).



Fig. 153 – Rocheprise (Brémur)

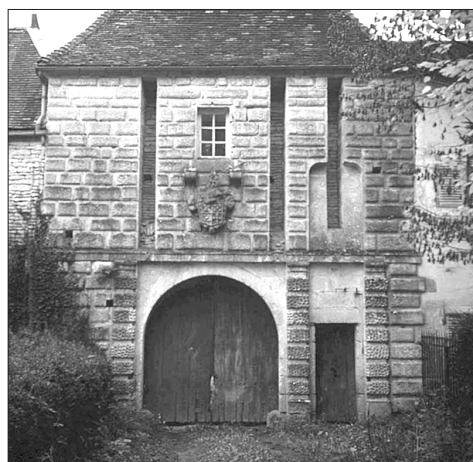


Fig. 154 – Crépan (Prusly-sur-Ource)

On peut maintenant clore cette typo-chronologie des ponts-levis par l'élaboration des diagrammes-types de chaque groupe (fig. 155). Ces dessins rassemblent autour d'un pont-levis imaginaire les éléments les plus souvent représentés à l'intérieur d'un groupe : type de maçonnerie, tour-porche, organes de tir, forme des baies...

Ces groupes typologiques permettent de réviser un certain nombre d'*a priori* à propos de la datation des structures. Le pont-levis de Gevrey par exemple ne peut pas avoir été bâti en 1280, comme le prétendait le chanoine Marilier¹, puisqu'il est doté d'une porte piétonne et de rainures de flèches. À Marigny-le-Cahouët, le

1. Marilier 1977, p. 24.

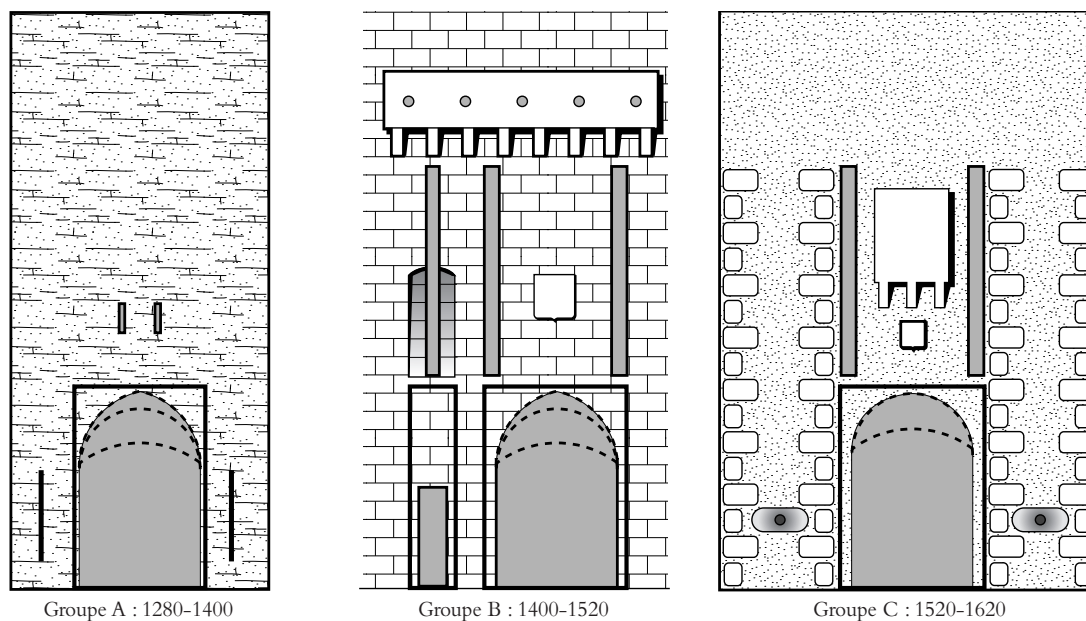


Fig. 155 – Diagramme type de groupes de pont-levis

pont-levis porte le millésime 1613. Or, il a par ailleurs toutes les caractéristiques d'une porte du groupe B : il faut donc conclure que le millésime indique la date d'une restauration, et non celle de la construction.

Les ponts-levis varient très peu en fonction du lieu, et ne varient pas en fonction du statut de l'habitat. Ceux des petites maisons fortes de Puits ou de Munois sont aussi imposants que ceux des châteaux de Marigny-le-Cahouët ou de Dijon. Mais dans les châteaux, ils constituent l'un des éléments d'une défense complexe. Dans la maison forte, le pont-levis est l'unique protection de l'entrée, parfois l'unique fortification de la maison. Il est donc l'un des éléments les plus caractéristiques de l'habitat fortifié mineur.

La typo-chronologie est avant tout un outil et une étape technique. Elle permet d'identifier des « fossiles dateurs » pour effectuer des classements chronologiques les vestiges. Mais ce faisant, elle démontre que l'évolution de la maison forte n'est pas déterminée par une recherche constante des progrès techniques. Les mutations typologiques se font selon une triple tendance à l'homogénéité, à la complexité, et à l'archaïsme.

Le corpus des maisons fortes renforce son homogénéité au cours du Moyen Âge. Les premières forteresses mineures étaient conçues dans un but exclusivement utilitaire. La tension née de la nécessité de se défendre et de la pauvreté des moyens engendrait des formes originales, qui n'étaient pas nécessairement perçues comme des réductions de châteaux-forts. Mais dès le XIV^e s., le concept de maison forte

s'affirme en même temps que la construction se « standardise » autour de deux modèles : la maison forte à plate-forme, avec des fossés larges de 10 à 12 m, et la tour forte à fenêtre haute, avec archère et souche de cheminée ronde.

La seconde tendance vise à une complexité de plus en plus grande. De même que le gothique flamboyant reprend l'arc-ogive en le démultipliant sans nécessité, la maison forte flamboyante reprend de manière plus décorative que fonctionnelle des éléments anciens : archères hautes, doubles fossés, pont-levis à double porte. Les canonnières élargissent leur ébrasement afin d'être plus visibles, et se répandent à tous les étages des murs et des courtines.

Enfin, les nouvelles modes architecturales sont souvent archaisantes, voire réactionnaires. Les plates-formes rondes sont plus nombreuses au XV^e s. qu'au XIII^e ; les tours fortes du XV^e s. copient les tours maîtresses du XIII^e s. ; les ponts-levis à flèches sont appréciés jusqu'au XVII^e s... À la fin du Moyen Âge, les possesseurs de maisons fortes ne parviennent plus à suivre les progrès de la poliorcétique : ils préfèrent se retrancher dans l'ostentatoire et le symbolique plutôt que de s'adapter aux nouvelles normes de la guerre.

Modèles et influences

Au tout début de notre étude, nous avons établi, présenté, observé le corpus de l'habitat fortifié. Dans un second temps, nous l'avons classé en catégories. Enfin, nous avons essayé de voir comment ont évolué ces catégories et les éléments qui les constituent. Au terme de cette étude, il est indispensable de lever les yeux au-delà de la ligne bleue du Châtillonnais, pour situer les maisons fortes bourguignonnes dans un cadre plus vaste, et pour identifier des différents modèles qui ont pu influencer les bâtisseurs bourguignons.

Nous réfléchissons tout d'abord sur les réseaux et les portées réelles de ces influences. Puis nous chercherons à replacer dans l'histoire générale de la fortification les deux types les plus fréquents de nos maisons fortes : les tours fortes à fenêtre de tir et les maisons quadrangulaires à plan cantonné.

Les modes d'influence

Nous avons remarqué précédemment que, parmi les causes de variation entre les sites, la part d'originalité du bâtisseur est assez maigre. Même si la maison forte n'est pas soumise à une standardisation explicite, elle ressemble plus souvent à son temps qu'à son maître. L'architecture se développe comme un langage : le bâtisseur peut exprimer une infinité de nuances, mais il le fait avec des mots communs, avec le langage qu'il a appris. Ce langage architectural se forme dans les chantiers des

cathédrales et des grands châteaux royaux. Le petit seigneur construit comme il parle : un peu de français, un peu de latin, beaucoup de tournures régionales, quelques mots étrangers appris en voyage, aucun néologisme.

Influence des modèles sociaux : châteaux et forteresses ducales

Les maisons fortes sont souvent comparées à des châteaux en miniature. En principe, cela est vrai, puisque la maison forte essaie de répondre au même besoin que le château : la sécurité. Mais elle le fait avec des moyens plus modestes. Dans le détail, l'imitation des châteaux n'est pas toujours possible.

Tout d'abord, les châteaux royaux et ducaux, qui sont toujours porteurs d'innovation, ne sont pas toujours imitables. Les princes, comme les rois, cherchent à affirmer le caractère particulier de leur pouvoir par une architecture hors norme. Les châteaux de Rouvres et d'Argilly, tous deux bâtis sur des plans polygonaux réguliers, étaient vraisemblablement des éléments de cette idéologie ducale. La tour du palais de Dijon, qui domine de ses 54 m les toits et les clochers de la ville, est un autre exemple de ces constructions ducales élevées dans le but de ne pas être imitées.

D'autre part, les châteaux ducaux et royaux peuvent avoir un rôle stratégique. Il ne s'agit plus alors de pouvoir se défendre contre un danger ponctuel, mais de pouvoir résister à un siège organisé. Cette perspective est rarement celle des châtelains banaux et encore moins celle des bâtisseurs de maisons fortes. Ainsi, les grands châteaux royaux de Dijon, Auxonne et Beaune n'ont pas eu d'influence sur les plans des maisons fortes. Leur plan pentagonal si caractéristique n'a pas fait école dans la région. De même, les tours pentagonales des châteaux ducaux de Talant et de Montbard, vraisemblablement destinées à briser les attaques des tours d'assaut, n'ont jamais été imitées dans les maisons fortes bourguignonnes¹.

En revanche, les ducs de Bourgogne ont souvent bâti des châteaux de taille modeste, qui répondaient aux mêmes besoins que les maisons fortes de leurs vassaux : servir de centre de gestion à une seigneurie, pouvoir mettre quelques grains à l'abri des pillards, éventuellement servir de résidence à une cour en voyage. Ces châteaux sans importance stratégique, comme Villaines, Maisey ou Villiers, sont des édifices de petite taille. Ils adoptent souvent de manière précoce un plan régulier, des tours de flanquement, une tour maîtresse de plan carré et une tour porche à pont-levis. Incontestablement, ces petites forteresses ont été un modèle pour la petite aristocratie. Elles ont servi à propager et à diffuser les innovations techniques venues d'ailleurs.

1. SALCH (Ch.-L.). – *Bernstein, naissance et diffusion des donjons pentagonaux*. Strasbourg, Castrum Europe édition accès, 1999. (Châteaux forts d'Europe, n° 9).

Influences locales

Le caractère vernaculaire de l'architecture rurale est un fait acquis pour l'anthropologie du monde paysan au XIX^e s. Cette constatation peut-elle être étendue à l'architecture seigneuriale du Moyen Âge ?

Notre première réaction est spontanément une réaction de prudence. Les contraintes qui déterminent l'habitat fortifié ne sont pas liées à l'économie agraire d'une micro-région. D'autre part, le seigneur du Moyen Âge voyage plus que le paysan du XIX^e s. et son réseau d'alliances familiales s'étend souvent bien au-delà de la Bourgogne. Toutes ces raisons font que les caractères régionaux de la Bresse, du Beauvais ou du Morvan affectent plus l'habitat paysan que les demeures aristocratiques.

Les maisons fortes sont marquées par des caractères régionaux, mais il ne s'agit pas de régions naturelles (p. 172-173). Les aires d'influences architecturales reflètent des aires de relations sociales, notamment familiales et féodales. Ainsi, on trouve dans le château de Mâlain et dans la maison forte de Bussy-la-Pesle le même modèle de cave à escalier monumental axial, bâti au XIII^e s., à une époque où les deux bâtiments étaient aux mains de la famille de Montagu. La maison seigneuriale de Savigny-sous-Mâlain fut équipée à la fin du XV^e s. des mêmes cheminées et des mêmes baies que le château de Mâlain, dont elle dépendait.

Plus simplement, le seigneur bâtisseur engage l'équipe de maçons et de tailleurs de pierre attachée au bourg, à l'abbaye, à l'évêché le plus proche. Pour décorer sa maison de Longecourt, à 15 km de Dijon, Antoine de Bessey n'a pas hésité à débaucher les tailleurs de pierre qui s'activaient sur les pinacles de Saint-Michel¹.

Influences lointaines

Pourtant, ce même Antoine de Bessey était aussi l'homme des influences lointaines. Pour décorer sa chapelle, il fit appel à un artisan italien, vraisemblablement rapporté de sa campagne militaire contre Naples, qui importa en Bourgogne, à la fin du XV^e s., les premiers carreaux de faïence polychromes².

De Pouille ou de Sicile encore nous viennent quelques plans octogonaux. Le château de Rouvres, bâti à la fin du XIII^e s., semble avoir été flanqué de 8 tours. La petite forteresse de Busseaut, vraisemblablement construite par Eudes IV, s'inspirait également des châteaux de Frédéric II³. Elle était composée d'une tour de plan octogonal bâtie au sommet d'une motte, et devait inmanquablement évoquer la tour d'Enna de Sicile.

1. ROSEN (J.), CREPIN-LEBLOND (T.) (s.d.). – *Image du pouvoir : les pavements de faïence en France du XIII^e au XVII^e s.* Catalogue expo Musée de Brou. Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2000.

2. *Ibidem*.

3. B 464 ; Roserot 1924, p. 66.

Le château de Montfort est un autre monstre aux formes exotiques, qui a longtemps intrigué les historiens locaux. Le mystère de son origine vient d'être levé par C. Rémy. Ce château a été bâti à la fin du XIII^e s. par Géraud de Maulmont, gentilhomme limousin, qui éleva sur sa seigneurie de Bourgogne une copie de son château de Chalucet¹. Le résultat de ce plan importé est d'ailleurs un curieux compromis. Montfort garde le plan et les proportions de Chalucet ainsi que le mur-écran, la gaine et les latrines à réservoir, autant d'éléments inconnus en Bourgogne. En revanche, les archères cruciformes de Chalucet sont remplacées par des archères droites et le chemin de ronde à créneau, adapté au climat sec du Périgord, est remplacé à Montfort par un classique étage de tir sous comble.

Le cas de Chalucet-Montfort est exemplaire : il ne suffit pas de chercher des ressemblances pour prouver des influences, il faut aussi suivre, traquer des seigneurs aux vies aventureuses, qui répandent aux quatre coins de l'Europe les formes architecturales qui leur sont chères.

Origine des tours bourguignonnes

Nous avons vu que l'un des phénomènes les plus caractéristiques de l'habitat fortifié bourguignon était le type très marqué et la diffusion importante des tours carrées à fenêtres de tir hautes. Ces bâtiments n'ont guère d'équivalent hors du duché. Nous allons essayer de voir quelles peuvent être leurs relations, d'une part avec les donjons carrés ou circulaires de l'ouest de la France, d'autre part avec les *Bergfried* des régions orientales, et enfin avec les maisons-tours urbaines.

L'influence des donjons de France occidentale

André Châtelain a mis en évidence, dans l'ouest de la France, l'existence d'un groupe cohérent de donjons quadrangulaires datant des XI^e et XII^e siècle². Ce type de bâtiment, appelés, donjons-palais par P. Héliot et P. Durant, tours-résidences par J. Mesqui, grands donjons quadrangulaires résidentiels par M. Bur³, est totalement absent de la Bourgogne ducale. Les tours de Villiers-le-Duc et de La Chaume, bâties en 1154, étaient peut-être de ce type, mais il n'en reste aucun vestige. Le seul bâtiment qui puisse évoquer les donjons résidence est la tour de Salives (fig. 134). Mais cette dernière n'a pas de contrefort et ses deux premiers étages aveugles la distinguent nettement des tours résidences.

A. Châtelain évoque également les donjons de Brancion et de Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire) comme exemples de donjons romans quadrangulaires

1. Rémy 2001.

2. CHATELAIN (A.). – *Donjons romans des pays d'Ouest : étude comparative sur les donjons romans quadrangulaires de la France de l'Ouest*. Paris, Picard, 1973.

3. Héliot 1969 ; Mesqui 1993 ; Durand 1999 ; Bur 1999.

implantés en Bourgogne¹. Comme Salives, ces tours sont dépourvues de contrefort et surtout de fenêtre. Il est donc difficile de les rattacher au groupe des grands donjons résidentiels.

La Bourgogne fut également très peu marquée par la vague des donjons cylindriques. Ces bâtiments apparaissent entre Loire et Seine au XII^e s. et se répandent sous l'impulsion de Philippe Auguste, qui fit reproduire dans tous les châteaux royaux le modèle de la tour du Louvre². La tour philippienne connut des variantes en Alsace, avec des donjons aveugles placés au centre des forteresses, ou en Vaudois, où ces tours rondes sont munies de nombreuses archères³.

En Bourgogne du nord, le donjon rond est quasiment absent (fig. 132). On peut citer, pour les châteaux, la tour d'angle de Semur, qui date du début du XIV^e s., et celle de Saulieu, beaucoup plus récente. Parmi les maisons fortes, Perrigny a failli être dotée d'une puissante tour d'angle, qui n'a jamais été terminée (fig. 64) ; la tour forte de Bourberain était vraisemblablement une tour ronde, qui n'a laissé aucun vestige⁴. Enfin, Cussy-le-Châtel était dotée d'une tour ronde en moyen appareil de 11 m de diamètre, bâtie au centre d'un plate-forme circulaire (fig. 29 et 53). Ce donjon cylindrique n'est connu que par des photographies anciennes, sur lesquelles on reconnaît peut-être une porte d'accès au premier étage. Les textes d'archives permettent d'attribuer sa construction à la famille de Montbéliard⁵. Il faudrait donc chercher du côté du Jura les modèles qui ont prévalu à sa réalisation.

Les donjons d'Île-de-France, qu'ils soient ronds ou carrés, ont donc eu peu d'influence sur les tours bourguignonnes.

L'influence des « Bergfried »

M. Bur décrit ainsi le phénomène des *Bergfried*. « Les petits donjons ont marqué le paysage de la France méridionale et de la Marche d'Espagne, de l'Empire (Allemagne, Italie) et des pays d'Entre-deux comme l'ancienne Lotharingie. Il s'agit de tours quadrangulaires, souvent carrées, dont les dimensions n'excèdent pas 10 m de côté hors tout, très hautes, avec deux à quatre étages planchéiés communiquant par des échelles, et des murs épais de 1 à 3 m, percés de quelques fentes d'aération et d'une porte ouvert parfois à 10 m du sol. Vu leurs dimensions, ces tours n'ont jamais servi de demeure permanente pour un seigneur et sa famille. » P. Dunant pense que ces édifices ont pu être bâtis dès le XI^e s., même si la majorité date du XII^e.

1. Châtelain 1983, p. 22.

2. Châtelain 1991.

3. Raemy 1997.

4. Perrigny-lès-Dijon : données de fouilles. Bourberain : une tour ronde apparaît sur un plan de 1782 (E 1833) mais il pourrait s'agir d'un pigeonnier.

5. B 10490 ; B 10424, f^o 34 r^o, G 799.

Nos tours bourguignonnes ne sont pas des *Bergfried*, et il n'y a pas de *Bergfried* en Bourgogne. Les tours repérées ont souvent plus de 10 m de côté. Elles sont aménagées pour être habitées, et elles constituent souvent la totalité de la maison forte. Elles sont souvent bâties en plaine, parfois sans fossé. De plus, elles n'apparaissent pas avant 1230.

Néanmoins, la forme générale de nos édifices, et surtout la défense sommitale, évoque ses petits donjons romans. Une influence de ces édifices, qui étaient nombreux en Lyonnais, et surtout en Auvergne¹, n'est donc pas à exclure.

L'influence des tours urbaines

La genèse de nos tours se trouve peut-être dans une troisième voie : celle des maisons urbaines à étage surélevé.

Chacun connaît les tours urbaines italiennes, qui ont rendu célèbre le village de San Gimignano, mais qui étaient également nombreuses à Rome, Florence ou Gênes². Les maisons urbaines françaises ont également connu une tendance à la verticalité. En étudiant le bâti urbain de Tournus, B. Saint-Jean-Vitus a découvert plusieurs maisons « à corps principal surélevé », qui peuvent dater de la fin du XII^e s. Ces maisons ont des proportions comparables à nos tours fortes. Elles sont bâties sur un rez-de-chaussée voûté, chaque étage est occupé par une pièce unique avec baie et cheminée. B. Saint-Jean-Vitus compare ces maisons de Tournus aux tours bourgeoises que le roi avait fait raser à Vézelay en 1155, ou aux *Rittertürme* bâties dans les villes suisses et allemandes par les chevaliers d'abbaye.

Il y a donc une grande similitude entre ces maisons et nos tours. La proximité géographique des modèles, mais aussi des groupes sociaux qui les ont fait bâtir, nous invitent à chercher une filiation entre ces maisons tours urbaines et les tours fortes des seigneuries rurales.

Origine des plans réguliers

« Le choix du plan carré à tours d'angle pour de très nombreuses maisons fortes de la fin du Moyen Âge est très révélateur. D'une part, les petits seigneurs s'y ancrent parce qu'il ne fait de doute pour personne qu'il permet sans conteste l'identification d'un « château », même si les moyens mis en œuvre ne sont pas considérables. D'autre part, le tracé a si peu de valeur militaire (s'il ne bénéficie pas d'un concepteur de talent et de gros moyens) que le seigneur territorial l'abandonne sans crainte aux cadres locaux qui ne peuvent en faire des points de

1. Phalip 1993.

2. HEERS (J.). – *La ville au Moyen Âge*. Paris, Fayard, 1990, p. 286-291. Voir également SETTIA (A.). – *La casaforte urbana nell'Italia centrosettentrionale : lo sviluppo di un modello*. In : Bur 1986, p. 325-330.

résistance à son autorité¹. » Cette constatation, développée par Ch.-L. Salch à propos des forteresses de l'Yonne, peut s'appliquer au mot prêt à notre corpus. Sur 300 maisons fortes dont le plan est connu, 75 % ont un plan quadrangulaire, 22 % sont bâties selon un carré régulier et 15 % ont un plan cantonné (fig. 77).

Nous allons donc rechercher les origines lointaines de ce type de plan, puis son apparition en Bourgogne, et enfin son adaptation aux maisons fortes.

Une origine controversée

Dès 1965, dans son article « la genèse des châteaux de plan quadrangulaire en France et en Angleterre² » P. Héliot remarquait le rôle pionnier joué en Angleterre par Porchester et en France par Druyes-les-Belles-Fontaines et Châtelguyon. Au XII^e s., ces plans ont pu s'inspirer des châteaux byzantins et arabes, tous deux issus des principes de fortification romaine, ainsi que de Végèce, largement connu au Moyen Âge. Mais les tracés réguliers peuvent aussi être nés de l'imagination des architectes occidentaux.

En fait, P. Héliot surestime l'importance des auteurs antiques. Certes, Végèce et Vitruve ont théorisé et décrit le principe du flanquement, Vitruve allant jusqu'à préconiser de bâtir des tours de flanquement rondes. Mais ni l'un ni l'autre ne sont des partisans du plan carré. Végèce, qui était abondamment lu et commenté au Moyen Âge³, est très vague. « On peut tracer un camp (*castrum*) en demi-cercle, en carré, en triangle, selon que l'exige ou le permet la nature du terrain⁴. » Vitruve, qui ne sera redécouvert qu'à la fin du XV^e s., condamne explicitement le plan carré. « La figure d'une place ne doit être ni carrée, ni composée d'angles trop avancés, mais elle doit faire simplement une enceinte, afin que l'on puisse voir l'ennemi de plusieurs endroits⁵. »

Aujourd'hui, les historiens ont tendance à insister sur les rôles des rois, notamment Frédéric II et Philippe Auguste, dans la conception et la diffusion du plan régulier cantonné. Pour Ch.-L. Salch, il faudrait faire remonter ce plan aux palais parisiens de Louis VI et Louis VII, qui, peut-être sous l'influence de Suger, construisent leur image de pierre sur la proportion des cloîtres et de la Jérusalem céleste⁶.

1. Salch 2001 (*Les châteaux sur plan carré dans l'Yonne*).

2. Héliot 1965.

3. RICHARDOT (P.). – *Végèce et la culture militaire au Moyen Âge*. Paris, Economica, 1998

4. Végèce, *Institutorum rei militaris*, I, XXIII. (Nisard 1849).

5. Vitruve, *De architectura*, I, V. (Nisard 1846).

6. Salch 2001, p. 37-38.

Les premiers châteaux bourguignons à plan régulier

Le plus ancien château carré cantonné de l'actuelle région Bourgogne est bien sûr celui de Druyes, bâti à la fin du XII^e s. par Pierre de Courtenay, dans son comté d'Auxerre-Nevers. Mais, dans la Bourgogne ducale, ce plan semble apparaître plus tard. Les principaux châteaux ducaux l'emploient peu. Argilly et Rouvres ont un plan centré, Duesme, Montbard, Châtillon, Salmaise, Saulx et Vergy sont des châteaux de hauteur à plan complexe. Les plans carrés cantonnés sont souvent liés à des constructions tardives. Les tours d'angle de Villaines et d'Aisey sont postérieures à 1272, le château de Semur est rebâti à l'extrême fin du XIII^e s. Germolles est une construction de 1382¹.

L'adoption du plan carré en Bourgogne semble donc avoir près d'un siècle de retard sur les châteaux philippiens². De plus, la ressemblance s'arrête au plan. Les châteaux bourguignons sont rarement munis d'une tour d'angle maîtresse. Surtout, aucune forteresse ne présente une façade d'entrée à 6 tours, si caractéristique des châteaux royaux.

Il convient donc de chercher ailleurs l'origine des châteaux carrés bourguignons. Une hypothèse séduisante a été récemment avancée par D. de Raemy³. En étudiant les châteaux de Suisse romande, cet historien de l'architecture a constaté des ressemblances frappantes entre les châteaux de type « carrés savoyards » bâtis par Pierre de Savoie et le château de Semur-en-Auxois. Cette ressemblance pourrait être due à l'influence ou la présence en Bourgogne d'architectes vaudois chassées de Suisse après 1316 à cause de la fin des grands chantiers. Dans cette perspective, les « carrés bourguignons » ne seraient pas bâtis pour imiter les résidences royales, ni pour rappeler l'harmonie céleste. Ils seraient le résultat du principe de « flanquement systématique ». Il ne s'agit plus de multiplier les obstacles entre l'assaillant et la tour maîtresse, mais de réduire le nombre et la longueur des courtines pour amener l'ennemi à se concentrer sous le tir des tours d'angles.

Le cas de Semur ne rend pas compte de tous les « carrés bourguignons ». Néanmoins, l'impressionnante silhouette de château a sans doute durablement influencé les bâtisseurs du duché.

-
1. Villaines-en-Duesmois : fouilles de B. Saint-Jean-Vitus et C. Sapin. Aisey : première mention du château en 1279 (B 10522). Semur : achat de maisons par le duc dans l'ancien château entre 1311 et 1320 (B 1337). Germolles : PICARD (E.). – le château de Germolles et Marguerite de Flandre. In : *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XL, 1912, p. 146-219.
 2. CHATELAIN (A.). – Recherche sur les châteaux de Philippe Auguste. In : *Archéologie Médiévale*, t. 21, 1991, p. 115-161.
 3. RAEMY (D. de). – L'architecture militaire : donjons et châteaux. In : *Les pays romands au Moyen Âge*. Lausanne, Payot, 1997, p. 487-508. Nous remercions M. de Raemy qui nous a permis d'utiliser ici des conclusions d'un travail en cours de rédaction.

Origine des maisons fortes quadrangulaires

Pour voir comment le plan quadrangulaire a pu passer du château à la maison forte, nous distinguerons deux cas très différents : tout d'abord celui des forteresses bâties sur une parcelle ou une plate-forme quadrangulaire, puis celui des maisons fortes à plan compact et à courtines continues, dont l'ensemble des bâtiments forme un bloc quadrangulaire.

Les maisons fortes à plate-forme quadrangulaire n'ont pas d'origine. En effet, le plan quadrangulaire est celui qui s'impose naturellement au bâtisseur. Les bâtiments, pour peu qu'ils soient couverts d'une charpente à sablière, sont nécessairement de plan rectangulaire. Leur disposition sur un petit espace aboutit normalement à délimiter un rectangle ou un quadrilatère. Le bâtisseur pouvait être également contraint par le parcellaire, qui impose lui aussi des constructions à quatre côtés. Enfin, remarquons qu'un ensemble rectangulaire est beaucoup plus facile à modifier qu'un ensemble rond. Une plate-forme à quatre fossés peut être agrandie, en cours de travaux ou ultérieurement, en comblant ou en repoussant un fossé. Le plan rond, au contraire, nécessite d'être fixé et conçu dès le départ. Il doit être tracé au sol. Une fois délimité par un fossé, il n'est plus possible ni de le subdiviser, ni « d'élargir le cercle ». Toutes ces causes expliquent que, dès le XIII^e s., la plupart des maisons fortes ont été bâties sur une parcelle ou une plate-forme quadrangulaire. Parmi ces maisons fortes, celles qui épousent la forme d'un carré parfait sont assez rares. Le carré, comme le cercle, est une forme savante qui ne supporte aucun repentir.

La forme des bâtiments ne suit pas toujours celle de la parcelle. Surtout, elle est plus difficile à connaître. En effet, le plan des parcelles, surtout quand elles sont délimitées par de larges douves, varie peu au cours des siècles, et on peut postuler une identité de plan entre l'implantation originale et les vestiges connus. Les bâtiments, au contraire, subissent des transformations fréquentes et radicales, qui peuvent faire disparaître totalement le plan original. Les vestiges de pierre de maisons fortes remontant au XIII^e s. sont peu nombreux, et ils permettent rarement de reconstituer la disposition originale de la forteresse.

Peu de maisons fortes ont gardé des traces de tours d'angle équipées d'archères, c'est-à-dire antérieures au XV^e s. Les plus anciennes tours de flanquement connues appartiennent soit à des maisons fortes ducales (Aisey, Villaines), soit à des forteresses importantes, plus proches du château que de la maison forte. Les plus anciennes maisons fortes seigneuriales équipées de tours de flanquement sont vraisemblablement Chevigny, bâtie vers 1300 à quelques pas de Semur, Montfaucon, citée en 1320, et Chissey, connu à la fin du XIV^e siècle¹.

1. Chevigny-lès-Millery (commune de Millery), vraisemblablement bâti par Pierre d'Ostun en 1308 : arch. de l'évêché d'Autun, cartul. vert, vol. II, f^o 19 v^o) ; Montfaucon (commune de Merceuil) : B 10497 ; Peincedé, XXV, 372 ; Chissey-en-Morvan : Baudiau 1854, t. II, p. 470.

Dans les maisons fortes duciales, comme dans les forteresses seigneuriales, les archères équipent tous les niveaux, y compris les sous-sols dégagés. Cette position, qui favorisait la défense active mais qui rendait la tour plus vulnérable aux sapes, était complètement exclue des forteresses philippiennes, et ne se répandit qu'à la fin du XIII^e s.

Tous ces indices nous montrent que le plan rectangulaire cantonné, qui allait devenir la norme pour les maisons fortes des XV^e et XVI^e s., ne s'est imposé que très tardivement en Bourgogne. Il fit son apparition, peut-être vers le milieu du XIII^e s., dans les petites forteresses duciales, et fut timidement imité au début du XIV^e s. par les maisons fortes de plaine. Dans un cas comme dans l'autre, le modèle recherché n'était pas tant le prestige du plan régulier royal que l'efficacité et la défense dynamique imaginée par les architectes des pays romands, concept introduit en Bourgogne par le château de Semur.

La Bourgogne, pays de l'Entre-deux

Vu de Paris, le duché des Capétiens, puis des Valois, pourrait sembler un prolongement culturel de l'Île-de-France. Salives ressemble à un donjon roman et Semur à un château philippin. Pourtant, quand on observe en détail les maisons fortes, la Bourgogne semble un autre monde, à la croisée de la France, de l'Empire et de l'Italie. Les chevaliers du XIII^e s. qui bâtissent des tours s'inspirent avant tout de celles de leurs voisins, de leur seigneur, ou de leur cousin qui est resté habité en ville. Le programme de construction ducal recherche plus l'économie des moyens que la symbolique du pouvoir. En fin de compte, le langage architectural mis au point par le pouvoir royal ne s'implante pas en Bourgogne. Tout se passe comme si les seigneurs ruraux étaient peu concernés par le pouvoir des rois et la construction des États.

Magister, ubi habitas ?
Dicit eis : Venite et videte.

Nous avons donc « vu » où habitent les divers *magistri* de la Bourgogne médiévale, et nous avons pu apporter quelques connaissances nouvelles sur leur habitat de prédilection : la maison forte.

Dans un corpus de 664 sites existant ou ayant existé se détache un groupe de 363 forteresses identifiées comme des tours ou des maisons fortes. Ces données cumulatives excèdent largement les réalités historiques : au moment de leur plus forte expansion (fin XVI^e s.), les maisons fortes ne sont pas plus de 250 sur les 5 bailliages de la Bourgogne du nord (qui représentent aujourd'hui 700 communes). La maison forte n'est donc pas omniprésente ; elle concerne un village sur 3 ou sur 4 ; plus dans l'Auxois, moins dans la Montagne. Elle est beaucoup plus répandue que les châteaux, mais elle n'est pas présente dans toutes les seigneuries rurales.

Du XIII^e au XV^e s., les maisons fortes ont constitué un groupe relativement cohérent et homogène, qui est difficilement perceptible aujourd'hui pour trois raisons.

— Tout d'abord, les maisons fortes *n'existent plus*. Il en reste des tours, des fossés, des canonnières, mais aucun bâtiment actuel ne présente un état de conservation tel qu'on puisse y reconnaître les bâtiments décrits dans les dénombrements du XV^e s.

— La typologie utilisée par les archives est relativement *précise*, mais elle n'a de cohérence qu'à l'intérieur d'un même type de sources. Certains historiens ont pu se lasser de constater de grandes discordances dans les dénominations des sites, et par conséquent ont décidé de les négliger. Or, puisque ces sites n'existent plus, la typologie utilisée par les archives constitue la source la plus sûre de classification des sites.

— Sur la longue période étudiée, l'habitat fortifié connaît des *mutations* de trois sortes. Tout d'abord, les types de sites ne sont pas stables. Les maisons fortes apparaissent au début du XIII^e s. et disparaissent vers 1650. Or, il y a peu de caractères communs entre les premiers édifices – généralement constitués par une tour de pierre – et les dernières maisons fortes, qui finissent par se confondre avec les « châteaux et maisons fortes ». Deuxièmement, chaque maison forte connaît ses propres mutations internes, souvent déterminées par la dialectique de l'ouverture et de la fermeture. Enfin, les sites peuvent changer de type. Ils passent de l'état de maison à celui de maison forte, puis deviennent un château. Si le chercheur raisonne sur l'identité des sites plutôt que sur l'identité des états successifs du site, il risque de confondre la variabilité des bâtiments avec l'hétérogénéité des types.

Alors, qu'est-ce qu'une maison forte ? Pour la définir *a contrario*, disons que ce n'est ni un château, ni une maison fossoyée. Un fossé, une palissade de bois ne

suffisent pas pour faire d'un habitat seigneurial une maison forte. Celle-ci possède aussi un pont-levis, des courtines, voire des tourelles et des créneaux. Néanmoins, elle ne se confond pas avec les châteaux. Ses défenses sont moins complexes, moins imposantes. Son massif d'entrée n'a pas de barbacane, ses fines courtines ne portent ni mâchicoulis, ni chemin de ronde.

Les deux types de maisons fortes les plus répandus sont les maisons fortes à plate-forme, entourées d'un fossé d'une douzaine de mètres, et les tours fortes, hautes de 12 à 18 m. Les maisons fortes de relief sont rares. Les forteresses sans tour ni fossé ne sont employées que dans des circonstances spécifiques, notamment dans les milieux urbains.

Enfin, l'étude des structures nous a révélé que l'architecture des maisons fortes est *archaïsante* et *ostentatoire*. Rapidement dépassé par les progrès de l'art militaire, l'habitat seigneurial gagne en symbole ce qu'il perd en efficacité. À partir de la fin du XIV^e s., les nouvelles constructions privilégient les formes archaïques : tours rectangulaires, plates-formes rondes, archères droites... En même temps, on les dote d'organes défensifs volontairement démonstratifs : le pont-levis à double porte est bâti en moyen appareil ; les canonnières sont ouvertes par un large ébrasement externe. Cela permet peut-être de mieux voir, mais aussi d'être mieux vu.

L'habitat est un langage qui parle de l'habitant. (Celui qui voit où demeure le maître apprend à connaître le maître). Après avoir vu, compris, classé et daté l'habitat, nous pouvons à présent l'interroger sur l'habitant.

APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE :

LE SEIGNEUR EN SA DEMEURE

*Si hi tacuerint
lapides clamabunt*

La première étape de notre travail, étape technique, archéologique et architecturale, a consisté à classer et à dater le matériau de base de l'étude : l'habitat fortifié mineur. Mais l'historien cherche des hommes, non des pierres. Dans cette seconde partie, nous essaierons donc de chercher l'homme qui habite dans ces maisons.

Dans un premier temps, l'étude sera menée à partir des textes, pour cerner la personnalité juridique et institutionnelle des habitants. Dans un deuxième temps, qui sera l'aboutissement de ces longs prolégomènes, nous interrogerons les pierres, pour entendre ce que les châteaux racontent de leurs châtelains. Enfin, en conclusion, nous essaierons de mettre en évidence l'apport de cette étude socio-architecturale à la connaissance générale de la Bourgogne médiévale.

Les seigneurs :

ce qu'en disent les textes

Avant de voir en détail quelle est la condition des seigneurs qui occupent les maisons fortes, il convient d'étudier séparément toutes les forteresses dont le possesseur n'est pas issu de la petite aristocratie laïque : c'est le cas notamment des

châteaux ducaux, des forteresses relevant du domaine royal et de toutes les places fortes aux mains d'une institution ecclésiastique : évêché, chapitre et abbaye.

Les maisons fortes duciales

Le contrôle des châteaux a conditionné la mise en place du pouvoir ducal. Aussi l'histoire de ces forteresses a-t-elle largement retenue l'attention des chercheurs bourguignons¹. En revanche, la possession des maisons fortes est beaucoup moins liée à l'exercice du pouvoir. Pourtant, un nombre important de ces petites forteresses sont passées dans le domaine ducal du XIII^e au XV^e s. (fig. 156).

Plusieurs maisons fortes, comme Sivry ou Montmain, n'ont été duciales que pendant quelques mois. Elles sont entrées dans son domaine lors de l'achat d'une terre, de l'échange d'une seigneurie, voire, exceptionnellement, à l'occasion d'une mainmise féodale ou d'une commise. Le duc se débarrasse alors assez rapidement de ces seigneuries, sans se soucier des forteresses qui y sont associées.

Parmi les maisons fortes duciales, il en est plusieurs que le duc a lui-même fait bâtir. C'est notamment le cas de Villiers et de Brazey, dont l'évêque de Langres demanda la destruction en 1153². En 1274, Robert II fit de gros efforts pour acquérir la petite maison forte de Lucenay, qu'il acheta à 5 propriétaires. Cet intérêt pour une simple tour était vraisemblablement motivé par la rivalité avec l'évêque d'Autun, qui réalisait des acquisitions dans ce même village³. À Villiers comme à Lucenay, il semble donc que la possession d'une tour ou d'une maison forte soit une sorte de compromis diplomatique pour conforter un pouvoir contesté. Quand la construction d'un château entraînerait une réaction virulente, l'érection d'une simple tour permet d'éviter, autant que faire se peut, les conflits de voisinages.

Le duc et sa cour résidaient plus souvent dans des châteaux ou dans le palais de Dijon que dans ces maisons fortes. Pourtant, il y a quelques notables exceptions. La tour de Volnay, par exemple, semble leur avoir servi d'hôtel urbain. Les ducs Robert II et Hugues IV y résidaient quelquefois. Ils y ont signé plusieurs actes⁴. Ces petites forteresses furent peut-être également la résidence privilégiée des duchesses, notamment pendant la période Valois. Alix de Vergy, femme d'Eudes III, se fit donner le prieuré fortifié de Trouhaut pour y passer ses vieux jours. Agnès de France, la fille de saint Louis, passa son veuvage entre la tour de Volnay et la maison forte de Jugny, qui fut également restaurée par sa belle-fille Jeanne de France⁵.

1. Richard 1954, p. 290-318 ; Vignier 1955 et 1959 ; Beck 1992, 1992 b, 1993 et 1994 ; Laborier 1996. Voir également Roserot 1924, p. xxvi.

2. *Gall. Christ.*, t. IV, *instr.*, col. 173-174.

3. Achats du duc : B 1336 ; achats de l'évêque : Charmasse 1880, part. I, n° 81 *et sq.*

4. En 1300 : Courtépée, II, 358. En 1320 : B 305.

5. Alix de Vergy à Trouhaut en 1253 : Petit, t. IV, p. 287, n° 2193. Agnès de France à Volnay en 1316 :

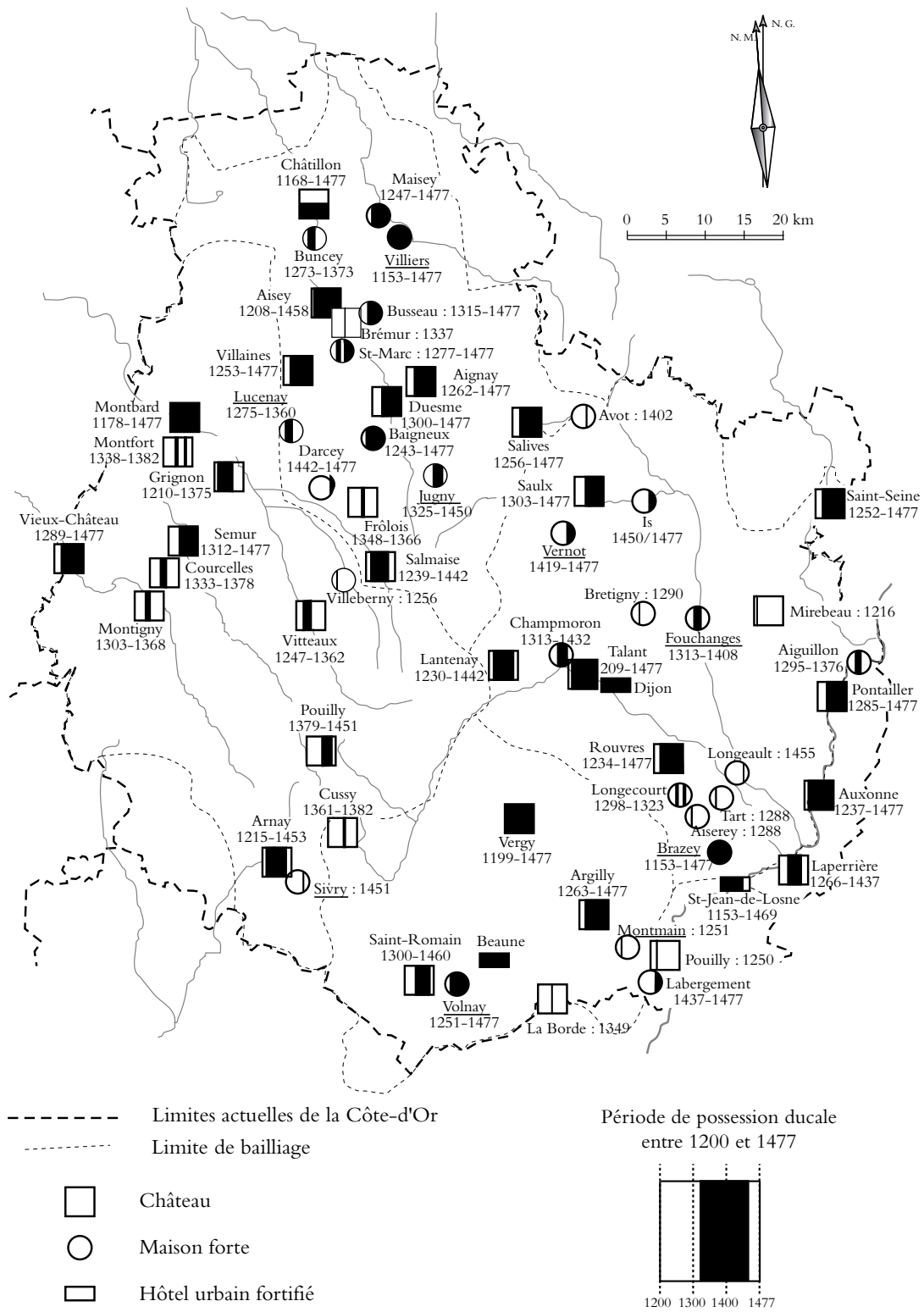


Fig. 156 – Forteresses ducales du XIII^e au XV^e s. (châteaux et maisons fortes aux mains du duc, confiés à des châtelains)

Le plus souvent, les maisons fortes ducaltes sont de simples centres de gestion domaniale, tenus par un gardien, un capitaine, ou par le châtelain du château le plus proche. Le fort de Vernot, bâti au milieu de la forêt d'Is-sur-Tille, servait de résidence au veneur du duc. La tour de Villiers, qui dépendait de la châtellenie de Maisey, servait de grange ducaltes qui ravitaillait en foin les troupes de Châtillon. Enfin, Fouchanges, dans la vallée de la Tille, devait plutôt être une grosse ferme qu'une forteresse, puisque le châtelain de Saulx, en 1404, ordonna de ramener en son château les grains qui s'y trouvaient¹.

Les maisons fortes ducaltes ne jouent donc pas de rôle spécifique. Comme les maisons seigneuriales, elles servent de résidence et de centre d'exploitation fortifié. Leur rôle militaire et politique est assez réduit.

Les maisons fortes épiscopales (fig. 157)

À cause de la définition même de notre zone d'étude (la Bourgogne ducaltes), nous avons inventorié assez peu de places fortes épiscopales. Les évêques d'Autun et surtout de Langres revendiquent des droits sur les châteaux ducaltes jusqu'au XII^e s., puis abandonnent peu à peu les privilèges auxquels ils prétendaient sur les terres du duché. Au XIII^e s., les puissants voisins du duc n'ont gardé en Bourgogne du nord que quelques châteaux vieilliss et quelques petites maisons fortes, qui servent plus de centres d'exploitations que de points stratégiques.

Au nord, l'évêque de Langres possédait la moitié du château de Châtillon. Dans la pratique, il abandonnait l'usage du bâtiment au duc et se contentait d'en exiger l'hommage. Les trois maisons fortes de Gevrolles, La Chaume et Gurgy, qui se trouvent aujourd'hui dans le département de la Côte-d'Or, étaient pendant tout le Moyen Âge sur des territoires relevant directement de l'évêque, dans la châtellenie de Montsaugeon.

Au sud, l'évêque d'Autun ne jouit pas des mêmes pouvoirs régaliens que son confrère de Langres. Ses propriétés dans les bailliages de l'Auxois et de la Montagne sont modestes et n'ont aucune valeur stratégique. Le vieux château de Touillon et la tour de Saulieu servent de prisons épiscopales². Les maisons fortes de Champeau et de Lucenay semblent surtout être des centres d'exploitation agricole, acquises en même temps que le domaine qu'elles gouvernent. Le château de Thoisy est lui aussi le centre d'une importante exploitation d'élevage ovin. Ce

Petit, VIII, 189 ; en 1320 : B 305. Agnès et Jeanne à Vernot en 1330 : Petit, VIII, 187. Jeanne de France à Jugny en 1335 : B 6034.

1. Veneur à Vernot en 1419 : B 6104 ; en 1450 : B 6118 ; en 1488 : B 397. Foin à Villiers en 1430 : B 6629. Grains à Fouchanges en 1404 : B 397.

2. Prisons du château de Saulieu : G 79, f^o 6 r^o, en 1367 ; prisons du château de Touillon : G 80, f^o 28 r^o, en 1477-1478.

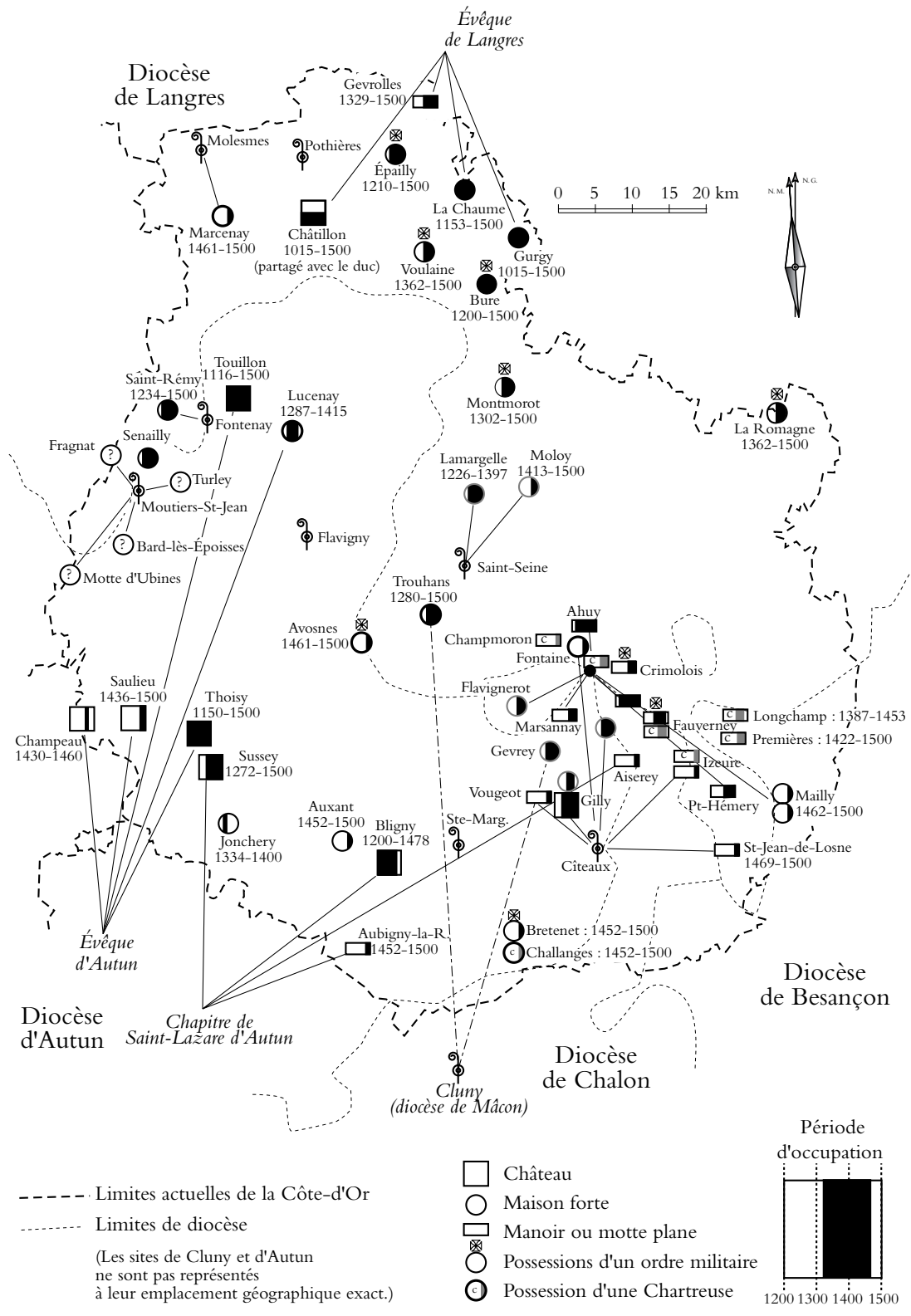


Fig. 157 – Forteresses appartenant à une institution religieuse du XIII^e au XV^e s.

n'est qu'au XV^e s. que le cardinal Rolin le reconstruit pour en faire sa résidence, ce qui lui permet de se rapprocher de Dijon et de la route de Paris¹.

Les maisons fortes appartenant à une communauté religieuse (fig. 157)

Nous avons vu précédemment que bon nombre d'abbayes, de prieurés et d'églises paroissiales étaient fortifiés. Les ordres religieux, monastiques ou canoniaux, possédaient en outre des châteaux et des maisons fortes. Ce patrimoine est difficile à inventorier, car les abbés, comme les évêques, parlent souvent de modestes « maisons » pour désigner leurs forteresses. Seule une visite systématique des vestiges peut donner une idée exacte des propriétés fortifiées de ces communautés.

La plupart des grandes abbayes possédaient au moins une forteresse en état de défense. L'abbé de Saint-Seine avait fait fortifier ses maisons de Lamargelle et de Molo. Le château de Saint-Rémy appartenait à l'abbé de Fontenay, celui du Fragnat à l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, celui de Gilly à l'abbé de Cîteaux. À l'origine de toutes ces forteresses, il y a un centre d'exploitation domanial, qui échoit à l'abbaye par don ou par achat. Le centre d'exploitation est ensuite fortifié peu à peu, assez discrètement pour que les archives n'en gardent pas de traces. Les maisons fortes abbatiales sont souvent un peu plus grandes que les simples forteresses laïques. Elles semblent avoir gardé une activité agricole importante. Dans le château de Saint-Rémy, une grande partie de l'enceinte était réservée aux granges, qui sont encore aujourd'hui partiellement conservées. Mais le rôle principal de ces châteaux est d'accueillir l'abbé. Celui-ci n'avait pas besoin de forteresses pour mettre sa personne à l'abri car les puissantes courtines de l'abbaye suffisaient amplement à cela. Il semble plutôt avoir cherché dans ces demeures un abri paisible, loin de la tourmente des cloîtres...

Les abbés de Bèze et de Sainte-Marguerite ne paraissent pas avoir possédé d'autres forteresses que leur monastère. L'abbé de Pothières fit construire à Villers-Patras une maison faiblement fortifiée « à fenêtre ferrée, sans créneaux et sans avant mur² ». Celui de Flavigny eut vraisemblablement une résidence au « château des Prés » ou à Bornay. Les abbés de Saint-Bénigne, Molesmes et Fontenay disposent chacun d'une forteresse, ceux de Saint-Seine et de Moutiers en possèdent respectivement deux et trois, dont une seule joue le rôle de résidence principale de l'abbé.

L'abbaye de Cîteaux se distingue par la richesse de son patrimoine immobilier. La résidence ordinaire de l'abbé et de sa cour est le château de Gilly. Cette grande

1. G 79 et G 80.

2. « *Cum fenestris ferratis sine crannellis et ante muralibus* » (B 11650) en 1247.

enceinte carrée pouvait accueillir une église paroissiale, un centre d'exploitation et une importante collectivité. Au XV^e s., l'abbé achète la maison forte de Montbis : celle-ci se dressait en face de son château de Gilly et constituait une menace pour sa sécurité. Cette seconde forteresse est immédiatement détruite, alors que l'abbé fait construire une résidence plus confortable sur l'ancienne grange de Vougeot¹.

À Saint-Jean-de-Losne, les moines rachètent l'ancien château ducal : il n'en reste alors qu'une tour-porche qui leur servira d'hôtel urbain. De l'autre côté de la Saône, l'abbaye possède le domaine de Maison-Dieu, dont le principal bâtiment est appelé « château de Cîteaux » sur l'atlas de 1723. Cette petite forteresse présente alors les mêmes caractéristiques que la « grange d'Ouges », qui n'est certes pas un palais abbatial, mais est suffisamment fortifiée pour pouvoir être appelée « château » dès le XIII^e siècle². À Aiserey, l'abbé s'est également rendu maître d'une « motte » : derrière ce terme modeste se cache vraisemblablement un important centre d'exploitation fortifié, qui sera appelé « château » un siècle plus tard ; il est alors revenu dans le domaine royal³.

Les moines de Cîteaux essaient bien naturellement de racheter le château natal de saint Bernard. Ils sont maîtres du quart de la forteresse en 1463, mais ils entrent en concurrence avec le cardinal Rolin, puis avec l'ordre des Feuillants. C'est finalement cette congrégation qui emporte la place, au XVII^e siècle⁴.

Contrairement aux abbayes bénédictines, les couvents mendiants n'eurent jamais aucune propriété fortifiée en Bourgogne du nord. Les chapitres, les prieurés et les chartreuses possédaient quelques forteresses, mais elles étaient peu importantes par rapport aux châteaux des abbés de Fontenay et de Cîteaux. Le chapitre de Saint-Étienne de Dijon détenait de grands domaines dans la vallée de l'Ouche. Pourtant, il n'y possédait ni château, ni demeure somptuaire. Son seul bâtiment important était le « manoir » d'Ahuy, qui servait de grange dès le XII^e s. Il sera légèrement fortifié à la fin du Moyen Âge⁵.

La chartreuse de Champmol et le chapitre de la Sainte-Chapelle, fondés tous deux par les ducs, furent somptueusement dotés par l'aristocratie bourguignonne.

1. Garnier 1841, Chalandrier 1895 et Moniot 1955.

2. Saint-Jean en 1469 : 11 H 1051. Maison-Dieu : 11 H 138, f^o 35 v^o. Aiserey en 1269 : 11 H 480.

3. La Motte d'Aiserey est donnée à l'abbé de Cîteaux en 1499 (B 12210) ; elle est appelée « château » à partir de 1573 (B 12215).

4. En 1463, Bernard de Marrey donne le quart du château de Fontaine aux moines de Cîteaux, à charge d'y bâtir une chapelle (Migne, *P.L.*, t. CLXXXV, col 1454 : *S. Bernardi vita*). Sa volonté sera finalement exécutée par les Feuillants, qui achètent l'emplacement du château le 24 septembre 1613 (B 36, f^o 129 r^o). Cf. Chomton 1891.

5. En 1133, le manoir des religieux de Saint-Étienne se trouve à proximité de l'église. Il était vraisemblablement à l'emplacement du petit clos seigneurial, qui est actuellement fermé par une porte charretière cantonnée de deux tourelles à canonnières.

Les chartreux acquièrent au centre de Dijon la « maison du Miroir » : une petite maison forte vraisemblablement fortifiée par Robert II, qui leur servait de refuge en cas de troubles¹. Aux XIV^e et XV^e s., ils ont des droits sur les « mottes » de Longchamp et de Premières, et sur les « meix » de Fauverney et de Champmoron². Encore une fois, les archives sont très discrètes sur la valeur réelle de ces biens. Il semble qu'il s'agisse de petits manoirs fortifiés, conçus à l'origine pour remplir une fonction économique, mais qui s'adaptèrent ensuite rapidement à un usage résidentiel, voire militaire³.

Le chapitre de la Sainte-Chapelle eut dès 1382 une maison forte à Flavignerot (fig. 84). La position de cette forteresse, isolée au milieu des bois sur un éperon, semble prouver qu'il s'agit d'un site de défense et de résidence, et non d'un site d'exploitation. Les archives sont discrètes sur la maison de Pont-Hémery, acquise en 1354 ; le terrain atteste pourtant que ce site était fossoyé, voire fortifié. À partir de 1462, les chanoines se rendent maîtres de la maison forte de Mailly, mais ils semblent n'y avoir jamais résidé⁴.

Les ordres militaires, templiers et hospitaliers, étaient par nature plus enclins à vivre dans des châteaux forts⁵. Les vestiges de Voulaines, d'Épailly et de la Romagne témoignent encore de cette culture militaire (fig. 94, 158, 159). Ces sites sont souvent bâtis sur une plate-forme de grandes dimensions car ils servaient de centres d'exploitation et d'habitats collectifs. La surface du logis lui-même n'excède pas celle d'une maison forte ordinaire, mais les bâtiments se distinguent par des plans plus rigoureux. Voulaines et la Romagne étaient bâtis sur plan carré cantonné de tours rondes. Une disposition comparable semble avoir été adoptée à Bure et à Épailly.

1. Garnier 1896, p. 110. Maison acquise par Robert II à partir de 1279 (B 1023) ; elle est achetée par les chartreux en 1414 « pour y retraire et mettre en seureté de tout temps leur reliques, chartes, titres, lettres » (46 H 774).

2. Motte de Longchamp : Cartul. 217, f^o 9 r^o à 14 v^o, en 1387 ; motte de Premières : 46 H 28, en 1422 ; meix fossoyé de Fauverney : 46 H 774, en 1389 ; meix de Champmoron : Peincedé, XXIX, 760, en 1485.

3. À Longchamp, par exemple, les chartreux n'ont qu'une « motte close de fossés » en 1387 (voir ci-dessus), mais ils obtiennent le droit de guet et garde pour un « château » en 1665 (B 1206, f^o 346).

4. Flavignerot : Peincedé, t. XVII, p. 132. Pont-Hémery : B 1369. Achat de la maison forte de Mailly sur Huguenin de Mailly en 1462 : B 1410.

5. On ne prête qu'aux riches, et l'historiographie bourguignonne a attribué aux templiers de nombreux châteaux imaginaires. Le « Château Beau » de Terrefondrée cité par Courtépée (IV, 195) n'existe pas ; le château de Gurgy n'appartient pas aux templiers, comme le prétend Garnier, mais à l'évêque de Langres (Garnier 1869, n^o 575). De même, les fermes templières et hospitalières n'étaient pas toutes fortifiées. La « motte du Temple » à Fauverney n'était qu'une grange fossoyée (112 H 217). L'abbé Courtépée parle du château de Conclois à Bure (IV, 254), M. Chevalier d'un château de Navalant à Painblanc (Chevalier 1885, p. 117), J. Trillaud d'un château à Chaugey (Trillaud 1991, p. 17). Il s'agit à chaque fois de simples granges qui n'ont jamais connu de fortifications.

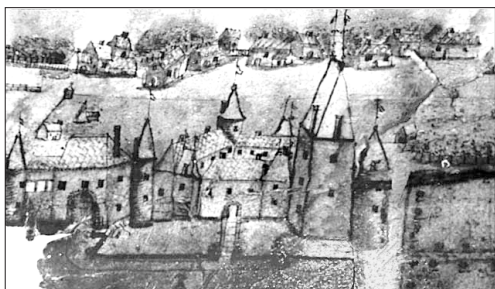


Fig. 158 – Voulaines au XVII^e s., coll. particulière



Fig. 159 – Porte de la commanderie de la Romagne

Les ordres féminins n'ont pour ainsi dire possédé aucun habitat fortifié. Seules les minimes de Dijon ont fait exception en acquérant, en 1679, une petite maison forte au nom mystérieux et incongru : la « maison de Cul¹ ».

Les places fortes des ducs, des évêques et des communautés religieuses se distinguent en fin de compte assez peu des autres forteresses. Elles sont parfois un peu mieux fortifiées quand il s'agit de grands châteaux ducaux ; les châteaux des évêques et des abbés enferment généralement un espace plus important, destiné à protéger les outils de production et les populations de retrayants. Dans tous les cas, on observe une tendance constante au plan régulier : peut-être par souci de suivre les normes des châteaux royaux ; peut-être simplement parce que ces puissantes institutions avaient plus souvent que d'autres les moyens de recourir aux services d'un architecte spécialisé.

Les sites aux mains du duc ou des communautés religieuses sont en fait des exceptions ; la très grande majorité des forteresses appartenait à l'aristocratie laïque. Nous étudierons cette classe sociale selon trois perspectives : son identité nobiliaire, son pouvoir seigneurial, ses relations féodales.

La maison forte : habitat de l'aristocratie et de la noblesse

Quand elles n'appartiennent pas au prince, à une institution ou à une collectivité, les maisons fortes sont aux mains de « l'aristocratie », c'est-à-dire, au sens le plus large du terme, des personnes et des familles qui jouissent d'une certaine prééminence sociale. Au Moyen Âge, cette supériorité est liée aux vertus intrinsèques de la famille, au « sang » : l'aristocratie se confond avec la noblesse. À l'époque moderne, les nobles sont facilement identifiables par leur nom et leur titre. Au Moyen Âge en revanche « rien n'est si compliqué que le nom

1. B 10844.

noble¹ ». Jusqu'au XIII^e s., le patronyme est généralement composé d'un prénom, issu du patrimoine familial, et d'un nom de lieu, qui est d'ordinaire celui de la résidence principale. Peu à peu, la notion d'aristocratie se confond avec celle de seigneurie et les nobles accolent à leur prénom celui de leur seigneurie principale. Au sein de chaque lignage, certains enfants choisissent de garder le nom de la seigneurie paternelle comme nom de famille, d'autres abandonnent le nom du père pour adopter celui de leur propre fief comme nom d'usage². Les noms et les titulatures sont particulièrement imprécis dans les *cherches* de feux. Les enquêteurs attribuent tel village à « M. le Maréchal », « M. le Cardinal » ou « au seigneur de La Roche », comme nous dirions aujourd'hui « Monsieur le maire » ou « Monsieur le conseiller général ». Reste ensuite au malheureux historien à retrouver qui était maréchal, cardinal ou seigneur de La Roche (et de quelle Roche) à l'époque de la *cherche*.

Pour pouvoir identifier le plus grand nombre possible d'individus, nous avons complété notre base de données en remplissant pour chaque personnage une fiche normalisée, avec le souci constant de respecter la diversité des formes médiévales des noms. Nous avons enregistré 7 critères. 1 : L'épithète d'honneur (*dominus*, messire, noble homme...) ; 2 : le prénom ; 3 : le nom d'usage (sobriquet pour les *milites*, nom de lieu pour les seigneurs) ; 4 : l'état (chevalier, écuyer, clerc, bourgeois...) ; 5 : les titres de seigneurie ; 6 : la fonction professionnelle ou l'office (châtelain, chancelier du duc, archidiacre de Langres...) ; 7 : les liens de parenté quand ils sont signalés. Ensuite, en croisant les données pour rapprocher les titulaires d'une même fonction et d'une même seigneurie, nous nous sommes efforcé de normaliser les noms de chaque personnage. Cette identification plus précise permet ensuite d'estimer les fortunes personnelles et d'étudier les regroupements familiaux.

M.-Th. Caron, dans sa thèse sur *la Noblesse dans le duché de Bourgogne*, a déjà largement étudié la complexité de ce groupe social, qui se distingue autant par son mode de vie que par son idéologie. Elle a écrit notamment un chapitre remarquable sur la place des forteresses dans le patrimoine de la noblesse³.

Notre but n'est pas aujourd'hui de confirmer ou de compléter ses conclusions, mais d'étudier plus précisément les relations complexes qui unissent l'habitat fortifié et l'aristocratie. Nous commencerons par voir l'origine de cette aristocratie ; nous verrons ensuite quel est le lien exact qui unit la noblesse et l'habitat fortifié ; enfin, nous étudierons l'évolution et la diversification de ce groupe social.

1. Caron 1987, p. 24. Sur le nom noble : voir p. 23 à 31.

2. Voir Contamine 1997, p. 223-224.

3. Caron 1987, p. 121-128.

Aux origines des premières maisons fortes

Dans la première partie de notre recherche, nous avons vu que l'habitat fortifié mineur, et notamment les maisons fortes, forme un groupe cohérent qui se distingue nettement des *castra*, et qui se développe largement à partir du milieu du XIII^e s. Nous allons maintenant essayer d'identifier le groupe social qui est à l'origine de ces nouvelles constructions.

L'aristocratie aux XI^e-XII^e s.

On constate parfois une tendance, chez les médiévistes, à considérer que l'aristocratie des XI^e-XII^e s. ne pouvait exister sans habitat fortifié. Dans son étude des sites de Puisaye, G. Noyé admet que des vestiges non datés par les textes peuvent être attribués au plus ancien seigneur du lieu. André Debord applique à peu près la même démarche pour dater les sites de Charente¹. Tout deux parviennent alors à la conclusion qu'il n'y a pas de pouvoir ni d'aristocratie sans château. On reconnaît là un raisonnement en boucle, qui ne conclut rien d'autre que son propre postulat. En Bourgogne, on rencontre de très nombreuses mentions de *domini* (seigneurs), *militēs* (chevaliers) ou de petits nobles associées à des localités qui n'ont jamais comporté de château².

Un nom de lieu joint au prénom par une particule n'est pas toujours signe de noblesse. Il ne désigne souvent qu'une provenance géographique : au XII^e s., le chapitre d'Autun nomme un certain « Girard d'Écutigny » prévôt de la seigneurie de Bligny-sur-Ouche³. Or, il n'y a pas de famille seigneuriale à Écutigny avant le XIV^e s. Ce Girard n'est donc vraisemblablement qu'un simple clerc, originaire du village d'Écutigny. En revanche, quand on voit en 1184 un « *Arnulfus Maleboche de Massengi* » souscrire une charte de l'abbaye de Molesmes, on peut raisonnablement penser que l'abbé choisissait ses témoins parmi la bonne société du Châtillonnais, et donc que cet Arnaud Maleboche avait à Massingy une fonction privilégiée⁴. Or, une étude particulièrement attentive du finage et des archives de ce village

1. Noyé 1976, p. 151 : « L'existence de *militēs castri* ou de petits seigneurs portant dès le XII^e s. le nom d'un village ou d'un lieu-dit pourvu de vestiges de mottes permet de supposer que celles-ci remontent au moins à la même époque. La recherche systématique des souscriptions de chartes les plus anciennes est à cet égard extrêmement fructueuse. »

Debord 1984, p. 128 : « Les lignages qui ont fait souche de châtelain ont rapidement pris comme surnom héréditaire celui de leur domaine principal, là où s'élevait leur résidence fortifiée. Toutes les fois que l'apparition de ce surnom est antérieure à la première mention formelle de *castrum*, on a considéré que le château devait déjà exister. »

2. Cette situation a également été observée en Franche-Comté : « À chacun des *domini* cités au XII^e s. ne correspond pas toujours un site fortifié (ex : Gourgeon, Mont-Saint-Léger). Par contre, pour les mottes de Poyans, la Grande-Résie, Seveux, aucun *dominus* ne figure au XII^e s. dans la documentation dépouillée. » (Affolter, Voisin, 1984, p. 108.)

3. Déléage 1936, n° 26.

4. Laurent 1911 (Molesmes), part. II, n° 162.

révèle qu'il n'y a jamais eu à Massingy ni motte, ni enceinte, ni habitat fortifié d'aucune sorte. On trouve ainsi au XII^e s. d'assez nombreuses souscriptions de témoins réputés nobles et dont le nom renvoie à un finage sans château. Dans un travail préparatoire à l'étude de l'habitat fortifié en Côte-d'Or, Anne Richeton s'était efforcée de collecter les mentions de ces petits nobles ruraux mentionnés avant 1240. Elle a rassemblé près de 1 400 noms composés d'un prénom et d'un toponyme. Ces noms se rapportent à un lieu doté d'un château seulement dans 35 % des cas. De plus, il y a rarement un lien certain entre le personnage portant le nom du village et le château du village.

De la même façon, les *milites* et *milites castri* désignés par le nom de leur village n'y laissent pas forcément des traces d'habitat fortifié. Les archives de Fontenay gardent le souvenir de trois frères : Guillaume, Gislebert et Hugues, qui sont « *militibus de Marmania* ». Or, il n'y eut jamais à Marmagne ni fortifications, ni vestiges de fortifications. Dans l'étude d'A. Richeton, seuls 56 *milites* sur 350 peuvent être rattachés à une seigneurie dotée – parfois tardivement – d'un habitat fortifié.

Le cas des *domini* est un peu plus complexe. En effet, le sens de *dominus* varie en fonction de sa place dans la titulature. Un « *Girardus, dominus ville Arneti* » possède incontestablement un pouvoir seigneurial sur la ville d'Arnay. En revanche, un « *dominus Hugo de Arneto* » n'est guère qu'un « Monseigneur Hugues », un « Monsieur Hugues » domicilié à Arnay. Il n'est pas nécessairement seigneur du lieu. Écartons donc ces *domini* dont le titre n'est qu'un épithète de courtoisie afin de ne garder que les vrais seigneurs. La corrélation entre seigneurie et habitat fortifié augmente alors, notamment au XI^e et dans la première moitié du XII^e s., mais elle n'est pas absolue. Un remarquable contre-exemple est fourni par le traité passé en 1196 entre le duc Eudes III et Étienne de Mont-Saint-Jean¹. Les huit témoins sont tous de grands seigneurs bourguignons. Sept d'entre eux sont désignés par leur prénom suivi d'un nom de lieu, qui est aussi le nom de leur château. Un seul témoin porte le titre explicite de « seigneur » : il s'agit de Guillaume, seigneur d'Ancey. Or, il est aussi le seul parmi les huit témoins à ne pas posséder de château !

Le rôle des milites castri

Ces détails de titulature permettent de nuancer un peu les conclusions de Jean Richard sur l'origine sociale des bâtisseurs de maisons fortes². Son analyse de la

-
1. B 10470 ; Petit, t. III, p. 349, n° 951. Les garants sont : « *Johanem de Castro-Novo, Guidone de Chaudenay, Galterium de Sumbertonis, Obertum de Gisseio, Remundum de Vincheiy, Willermum dominum Anceii et Pontium fratres meos, Willelmum de Marringio, et Hugonellum de Tricastello nepotes meos.* »
 2. Richard 1954 (*Les ducs de Bourgogne et la formation du duché*), p. 260-266. Voir aussi Richard 1960 a (Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI^e et XII^e s), et surtout Richard 1973 (Chevaliers de mesnie castrale et hobereaux campagnards : les Boujon de Vergy). L'exemple des *milites* de Vergy a notamment été repris dans Fournier 1978, p. 146, et dans Barthélémy 1993 (*La société dans le comté de Vendôme...*) p. 750.

dissolution des *mesnies* castrales est désormais célèbre. Au XIII^e s., il n'y a plus de seigneur à Vergy. Les *milites* du château, qui se sont alliés par mariage avec les familles d'alleutiers du plat pays, quittent peu à peu la forteresse, s'installent sur leur domaine et en prennent le nom. Les descendants de Humbert de La Porte résident à Corcelles-lès-Cîteaux, les Boujon sont à Corcelles, puis à Quincey et à Moissy ; « les Le Vert, dont le plus ancien apparaît à Vergy en 1021, se fixèrent à Poisot et en prirent le nom ; le fils d'Eudes Bertrand de Vergy devint Humbert d'Épernay. Les Le Gros paraissent s'être détachés très lentement de Vergy pour se fixer dans leur alleu de Villers-la-Faye, tandis que les Taffut allaient s'installer soit à Chazant, soit à Bessey-lez-Cîteaux, en conservant eux aussi un hôtel à Vergy¹ ». Pour Jean Richard, « la multiplication des maisons fortes [est un] indice de l'enracinement des lignages chevaleresques dans leurs domaines ruraux ». Cette analyse nous paraît parfaitement judicieuse pour caractériser la dissolution des *mesnies* castrales. En revanche, elle est insuffisante pour rendre compte de l'apparition des maisons fortes. En effet, de nombreux *milites castri* ont pris le nom de leur seigneurie, s'y sont peut-être installés, mais ils n'y possédaient pas de forteresse. D'autre part, tous les bâtisseurs de maisons fortes n'étaient pas issus d'une lignée de chevaliers de châteaux.

Parmi les *milites* de Vergy, les Boujon et les Le Gros ont connu une prospérité sur laquelle nous reviendrons ultérieurement. Les autres familles ont eu moins de succès : à Corcelles, les La Porte ne semblent pas avoir bâti de forteresse. La seule trace d'habitat fortifié dans ce village est une maison fossoyée représentée en 1730 sur l'atlas de Cîteaux² ; sa grande enceinte rectangulaire fait plutôt penser à une grange fossoyée du XVI^e s. qu'à une maison forte du XIII^e s. Les héritiers d'Eudes Bertrand s'installent à Épernay, où il n'y a jamais eu de maison forte, pas plus qu'à Poisot, qui était la seigneurie des Le Vert. Les Taffus ont à Bessey une maison forte, mais leur fief de Chazan n'est qu'une maison basse³. Si cette bâtisse est bien celle dont on voit encore les vestiges dans le bois de la Motte au-dessus de la ferme de Chazan (commune de Chambœuf), son seul élément seigneurial était un fossé sec large de 4 à 6 m, insuffisant pour assurer la défense du bâtiment.

Le cas de Vergy est exceptionnel à plus d'un titre. Tout d'abord, cette citadelle est de loin la plus grande de Bourgogne. Paradoxalement, elle n'a pas donné naissance à une agglomération. À Dijon, à Beaune et à Châtillon en revanche, le *castrum* se confond rapidement avec le bourg. La milice castrale, si elle a existé, se

1. Richard 1954, p. 261-262.

2. 11 H 138.

3. 1283 – « Messire Guiz de Chasanz filz Monseignor Aymont Tafu tien du duc de Bergoingne en fié sa maison fort de Baisey » (B 10423, f^o 13 r^o) ; 1320 – Relevé des fiefs de la châtellenie de Vergy. Jean de Chazan tient du duc à cause de son château de Vergy « a Chazan et a Chambolle sa maison par terre [...] Item une maison ou chasteau de Vergey. » (B 10497).

confond peu à peu avec les *milites* de service, les ministériaux. Certes, dans la coutume de Châtillon de 1206, on parle encore de chevaliers nourris au château (« *clerici, milites, serjanti qui accipiunt panem in curiis apud Castellionem*¹ »), mais la forme de la phrase montre bien qu'on veut distinguer les *milites castri* de ceux – vraisemblablement plus nombreux – qui sont installés en ville. Dans une certaine mesure, la société des villes de Bourgogne est donc assez proche de celles de Metz ou de Laon². Les *milites* se sont rapidement détachés du *castrum* pour se fondre dans l'élite urbaine. Leur fortune est largement fondée sur leurs propriétés foncières, et l'idéologie chevaleresque – qui ne fut jamais aussi vivante qu'au début du XIII^e s. – les incite à retrouver un mode de vie guerrier en bâtissant une forteresse.

Sur 65 maisons fortes apparues au XIII^e s., 5 seulement peuvent avec certitude être attribuées ou rattachées à une famille de chevalier, issue d'une ville ou d'un château. Trois autres sont l'œuvre de chevaliers liés à des seigneurs ecclésiastiques (fig. 160 et 161). Les *milites castri* étaient d'ordinaire trop pauvres pour construire une forteresse sur leur fief. Un *miles* du château de Til-Châtel fut seigneur de Spoy dès 1119 (« *senior de Cypeto* »). Pourtant, il n'y a jamais eu d'habitat fortifié dans ce village³. En 1234, Aubert, *miles* du château de Mâlain, avait quelques terres sur le village voisin de Savigny. Il ne s'agit pas d'un fief reçu pour son service, puisqu'il demande l'autorisation de reprendre ses biens en fief de l'abbé de Saint-Seine⁴. Ce sont donc soit des terres allodiales, soit des possessions acquises par mariage. Mais ce domaine devait être bien petit, puisqu'il n'y a aucune trace de manoir ni de maison seigneuriale à Savigny avant la fin du XV^e s.

Un beau mariage est souvent la seule voie d'ascension sociale qui permette à ces chevaliers d'acquérir une maison forte. En épousant Marguerite d'Échannay, Renaud de La Porte, fils d'un *miles* de Vergy, met la main sur les terres d'Échannay et de Corcelles⁵. Mais l'hypergamie est rare, et rarement payante. Bon nombre de *milites* ont dû se mettre en frais pour épouser la fille d'un seigneur, dans l'attente d'un héritage qui n'est jamais venu.

La famille Desrée présente un cas exceptionnel d'une lignée de *milites* urbains qui, en l'espace de 50 ans, a pu acquérir une seigneurie foncière et bâtir une maison forte⁶. En 1225, un certain « *Desreatus de Cabilone* », qui est vraisemblablement

1. C 2654 ; Garnier 1867, I, p. 337.

2. SCHNEIDER (J.). – *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e s.* Nancy, G. Thomas, 1950, p. 397-400.
SAINT-DENIS (A.). – *Laon et le Laonnois du X^e au XIII^e s.* Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992, p. 217-227.

3. Bougaud, Garnier 1875, p. 447 : « *miles quidam, Otbertus scilicet de Tilecastro, senior de Cypeto* ».

4. B.N., ms. lat. 17085, cartul. de Saint-Seine, p. 38 ; Petit, t. IV, p. 279.

5. Richard 1973, p. 265, et 12 H 209.

6. Sur ce personnage, voir le fonds Clermont-Chassagne (E 433 à E 467), notamment le cartulaire E 433, et la monographie de D. Fèvre (Fèvre 1962).

Fig. 160 – Bâtisseurs de maisons fortes du XIII^e s.

1202	M.F. de Grésigny	En 1202, Simon de Saffres tient de son frère Hervé, seigneur de Saffres, sa maison forte de Grésigny.	E 34 ter
1203	M.F. d'Arcelot	La « forteresse » est en 1203 aux mains de Huguenin d'Arceau.	A.D.H.M., G 221
1210	M.F. d'Allerey	En 1210, Hervé de Nevers obtient du duc la terre d'Allerey et une aide pour y bâtir une forteresse.	B 10470
1210	M. F. d'Island (St-Martin-de-la-Mer)	Hervé de Nevers acquiert Island en 1210, et obtient du duc le financement de la forteresse qu'il veut y installer.	B 10470
1212	M.F. de Bourberain	Les premiers « Bourberain », qui étaient des ministériaux de Til-Châtel, habitaient peut-être déjà la tour St-Aubry en 1212.	St-Étienne, 1200, n° 22
1221	Château de Tart	La motte de Tart semble avoir été élevée par Jean de Montréal, seigneur en 1221.	78 H 1053
1221	M.F. de Beauvoir (Savigny-le-Beuréal)	En 1221, Guy de Montréal tient la maison forte de son frère Anceau, seigneur de Montréal, qui la tient du duc.	B 10424, f° 68 v°
1223	M.F. de Neuilly	Cette maison forte est bâtie en 1223 par Jean, seigneur châtelain de Montréal.	B 10471
1227	M.F. d'Izeure	En 1227, la maison forte d'Izeure est aux mains de Raymond Borne, chevalier.	11 H 66, f° 67 r°
1229	Ch. de Rochefort (Asnières-en-M.)	En 1229, le seigneur du château de Rougemont rend hommage pour sa maison de Rochefort. En 1248, son fils cadet reçoit Rochefort.	B 10471 Biton 1994
1230	Maison de Crépy (La Roche-en-Brenil)	Vers 1230, le seigneur de La Roche-en-Brenil tient du duc la maison de Crépy et ses dépendances.	B 10471
1230	Tour de Turcey	En 1230, Guy de Turcey, chevalier, bâtit sa maison sur un terrain appartenant à l'abbaye de Saint-Seine.	10 H 3, f° 173-174
1231	M.F. de Fauverney	1231 : Gautier reprend sa terre de Fauverney en fief du duc, et obtient l'autorisation d'y élever une forteresse.	B 10471
1234	M.F. d'Aiguillon (Perrigny-sur-l'Ognon)	En 1234, la maison forte est reprise en fief par Hugues de Chais, seigneur châtelain de Rans.	B 10471
1234	Tour de Talmay	En 1234, Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, obtient de l'évêque de Langres l'autorisation de fortifier.	A.D.H.M. G 240
1235	Tour de Soussey	En 1235, Hugues de Soussey, vassal du duc, tient sa tour du duc et d'Hervé de Saffres.	E 34 ter
1239	M.F. de Molinot	En 1239, le duc donne sa fille et sa maison de Molinot au fils du seigneur de Mont-Saint-Jean, qui la fit sans doute fortifier.	B 290
1244	M.F. de Lux	En 1244, la « maison et forteresse » de Lux appartient au seigneur châtelain de Til-Châtel.	B 10472
1245	M.F. de la Berchère (Boncourt-le-Bois)	Elle existe peut-être dès 1245, quand un certain « <i>Guido de Varcherez, miles</i> », reprend en fief sa maison de « <i>Varcherez</i> ».	B 10424, f° 40 v°
1246	M.F. de Champrenault	En 1246, Gui de Saffres la tient de son père, Hervé, châtelain de Saffres.	B 10423, f° 65 r°
1247	M.F. de Challanges	Tenue en fief en 1247 par Jean Amoros, chevalier. Il pourrait s'agir d'un <i>miles</i> de Beaune.	B 10472
1247	M.F. de Maisey	Bâtie en 1247 par Mile, seigneur de Noyers.	B 10492
1250	M.F. de Crépan (Prusly-sur-Oource)	En 1250, la maison forte de Crépan est entre les mains de Jean de Crépan, chevalier de l'évêque de Langres.	A.D.H.M. B 367
1250	Maison de Quetigny	Il faut renoncer à savoir qui était cet Huot de Quetigny, qui fit construire sans autorisation un pont-levis devant sa maison en 1250.	G 132
1253	M.F. de Cheilly-lès-M.	En 1253, la maison forte est aux mains d'une famille de chevaliers portant le titre de seigneurs de Cheilly.	B 10424, f° 40 v°
1255	Ch. de Jours-en-Vaux	Pierre de Mont-Saint-Jean, sire de Salmaise, qui avoue en 1255 tenir la forteresse de Jours, est peut-être un cadet de la famille de Mont-Saint-Jean	B 10473
1256	M.F. de Mipont (Puligny-Montrachet)	En 1256, Guillaume de Reullée avoue tenir en fief sa forteresse de Mipont.	B 10473
1256	M.F. de Rochette (Oisilly)	en 1256, la maison forte de Rochette est bâtie par Hugues, comte de Beaumont.	Gascon 1899

1257	M.F. d'Échalot	Le premier seigneur d'Échalot connu, vers 1175, était Girard de Châtillon, peut-être issu de la mesnie castrale. En 1257, ses descendants Guillaume et Fourcaud tiennent une maison forte en fief.	B 10474
1259	M.F. de Courcelles-lès-Montbard	Maison jurable et rendable au duc en 1259. Son seigneur, Renard de Courcelles, est issu d'une longue lignée de chevaliers du même nom	B 10474
1260	M.F. d'Alligny-en-Morvan	Un aveu de 1260 fait penser que Jeannin d'Alligny tient la m.f. en fief de ses frères aînés qui résident peut-être au château d'Ocle.	Charmasse 1880, part. I, n° 66
1266	M.F. de Couchey	Elle apparaît en 1266 : elle est tenue en fief par Alix, vicomtesse de Latrecey.	B 10477
1267	M.F. d'Échannay	Au début du XIII ^e s., Marguerite d'Échannay, héritière de cette terre, épouse Renaud de Corcelles, issu d'une famille de chevaliers de Vergy. Leur fille Isabelle épouse Étienne Boujon le jeune ; la fille d'Étienne, Gertrude, épouse en 1254 Jean, seigneur de Nesle. Celui-ci fait bâtir la maison forte d'Échannay vers 1267.	Arch. de Chantilly, 14 F 22 B 10477
1267	M.F. de Rouvray (Jours-en-Vaux)	En 1267, Hugues de Rouvray, fils de Robert de Jours-en-Vaux, reprend en fief du duc sa maison forte de Rouvray.	B 10477
1267	M.F. de la Cave (Viévy)	En 1267, la maison de la Cave, dite de Chevenne, était tenue de l'évêque d'Autun par Jean d'Ostun, prévôt d'Arnay.	B 10477
1273	M.F. de Buncey	Le duc l'achète en 1273 à la dame de Charny et à son fils.	B 10423, f° 223 r°
1275	M.F. de Chassagne	En 1275, Pierre Desrée, chevalier de Mâcon, reçoit de la dame de Chagny l'autorisation de bâtir une maison forte.	E 433
1276	M.F. de Magny-sur-Tille	En 1276, Guillaume, sire de Grancey, lieutenant du duc, cède la maison forte à Guillaume de Pontailier.	B 10480
1277	Maison de Domois (Fénay)	En 1277, la motte et maison de Domois est aux mains d'Adeline, fille de feu Eudes de Domois	B 10480
1277	M.F. de Montigny-sur-Vingeanne	En 1277, Jean de Vergy, seigneur châtelain de Fouvent, reprend en fief sa maison forte de Montigny.	A.D.H.M. G 250
1277	Tour de Saint-Marc	En 1277, les héritiers de Guillaume de Châtellenot et d'Hervé de Nuits vendent leur tour au duc.	B 10484
1278	M.F. de Villeneuve-lès-Essey	En 1278, Girard de Chastains, chevalier, reprend sa « motte et ses fossés » du sire de Mont-Saint-Jean. Girard est peut-être un ancien <i>miles</i> de ce château.	15 F 12
1279	M.F. de Corabœuf (Ivry-en-Montagne)	Arnoul de Corabœuf, qui reprend en fief sa maison d'Ivry en 1279, est le descendant d'une longue lignée de <i>milites</i> autochtones.	B 10481
1281	M.F. de Mosson	En 1281, la maison forte est tenue de l'évêque par Richard, seigneur châtelain de Dampierre-sur-Salon.	A.D.H.M. G 374
1282	Maison de Gemeaux	En 1282, Guillaume II de Grancey obtient l'autorisation de bâtir une forteresse à Gemeaux.	B 10482
1283	M.F. de Bessey	La maison forte apparaît en 1283 dans les mains de Guy de Chazan, fils d'Aymon Taffu, issu d'une famille de <i>milites</i> de Vergy.	B 10423, f° 13 r°
1285	M.F. de Brognon	Girard de Coson, qui reprend en fief sa maison en 1285, est d'origine inconnue.	B 10484, f° 42 r°
1289	M.F. de la Chaume (Beire-le-Châtel)	Guy de Beire, qui reprend en fief la maison de la Chaume en 1289, est vraisemblablement un fils du seigneur châtelain de Beire.	B 10484
1291	M.F. de Mercey (Cheilly-lès-Maranges)	En 1291, elle est tenue en fief par les Montenteaume, famille de chevaliers d'origine inconnue.	B 10485
1292	M.F. de Ste-Marie-sur-Ouche	En 1292, la maison forte est tenue en fief par les héritiers de Guy de Coyon (Ste-Marie), chevalier, vassal du sire de Sombornon.	B.M. Roanne, 20/FV 54/1
1294	Motte de Magny-lès-Villers	En 1294, Pétronille de la Berchère, veuve d'Aymon de Reullée, est en possession d'un château détruit tenu en fief du duc.	B 200
1299	M.F. de Lucey	En 1299, elle passe d'Étienne de Lucey à Perrot de Châtillon.	A.D.H.M., G 474
1299	M.F. de Chamesson	En 1216, un chevalier de Chamesson épouse Agnès d'Éporve. La famille d'Éporve fonde la maison forte avant 1299.	B 10488 15 H 9
1305	M.F. d'Avot	En 1305, les d'Avoul tiennent leur maison forte en fief de Saulx-le-Duc ; il pourrait s'agir d'anciens <i>milites</i> de ce <i>castrum</i> .	B 10497
1370	M.F. de Villers-la-Faye	Les Le Gras, <i>milites</i> de Vergy, sont dits « de Villers-la-Faye » dès 1229. Quand la maison forte apparaît dans les textes, en 1370, ils sont toujours seigneurs du village.	B.N., ms. lat 5463 B 11281, f° 1 v°

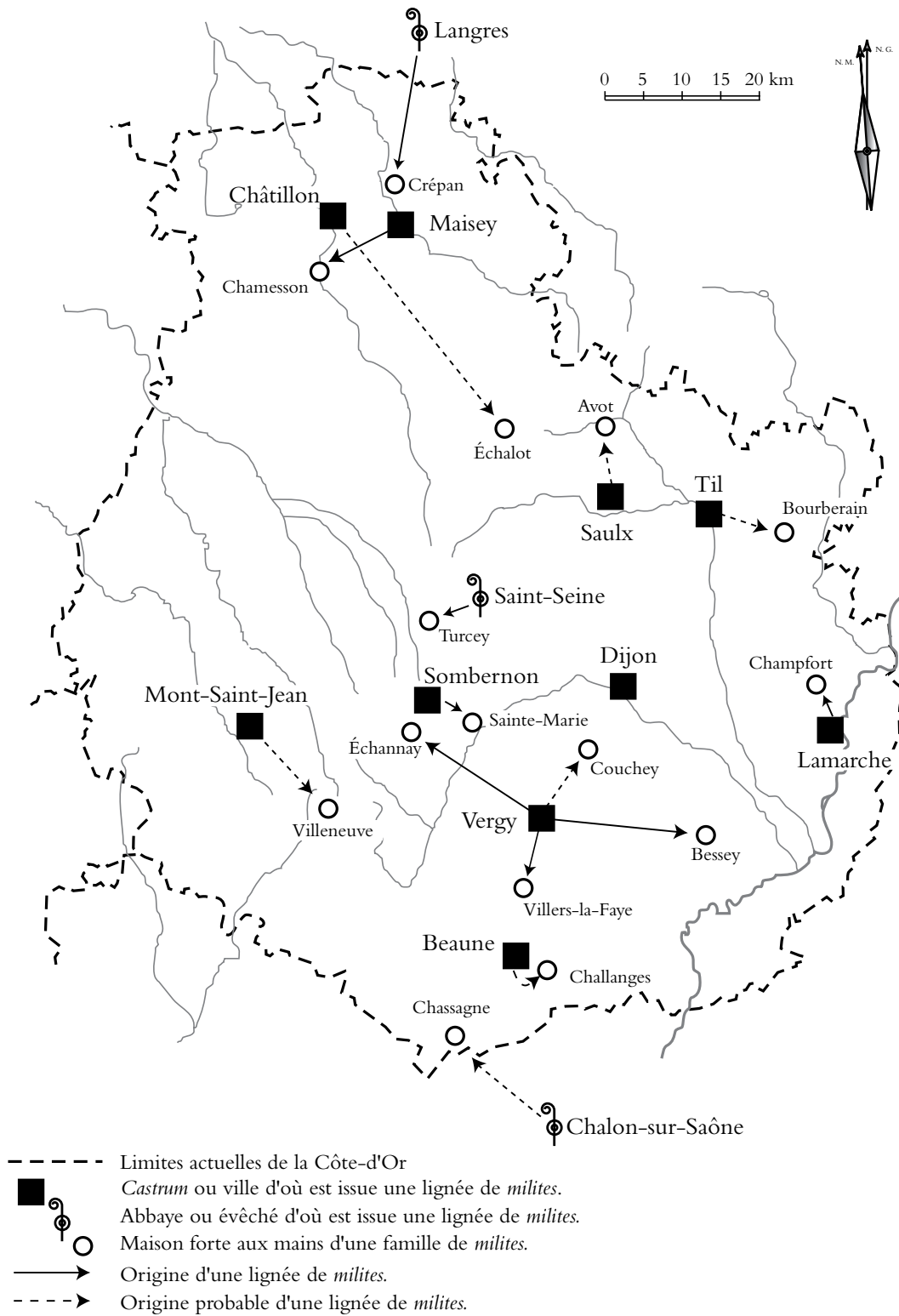


Fig. 161 – Maisons fortes appartenant à des familles de milites castrici ou de ministériaux au XIII^e s.

Guillaume, confirme le testament de son frère décédé. Les donations pieuses laissées par le défunt sont modestes et assez représentatives de la fortune d'une petite famille de chevaliers urbains : beaucoup de dons en argent, quelques rentes assises sur des terres, peu de biens fonciers. Guillaume est sans doute le premier bénéficiaire de la mort de son frère. Il cultive ensuite avec un même bonheur sa fortune et sa noblesse. En 1228, il est à Césarée de Philippe : c'est peut-être lors de la croisade qu'il se fait adouber, puisque après son retour il reçoit régulièrement le titre de « chevalier chalonnais ». Son mariage avec Guillemette de Dracy le rapproche de l'aristocratie foncière¹. En 1247, Guillemette est devenue dame de Dracy, ce qui permet à Guillaume de tenir de l'évêque sa « maison » de Dracy et 8 arrière-fiefs. Les archives sont assez discrètes sur les autres activités du chevalier. On sait qu'il acquiert en 1215 une rente de 40 marcs d'argent de la dame de Montagu. Il achète également du sel en grande quantité au puits de Lons-le-Saunier²... Parallèlement à sa vie de seigneur, Guillaume mène donc des activités de marchand, voire d'usurier.

À partir de 1235, il lance une série d'achats systématiques de terres dans la région de Chassagne, à 12 km au nord de Chalon-sur-Saône. Patiemment, vigne après vigne, Guillaume réunit de petites parcelles avec la volonté évidente de constituer un domaine homogène. En 1252, sa propriété prend une allure seigneuriale grâce à l'achat de 7 familles serviles³. Après la mort de Guillaume en 1255, sa veuve puis son fils Pierre continuent cette politique d'achat. Enfin, en 1275, Pierre obtient de Jeanne de Chagny, dame de Chassagne, le droit d'exercer la justice sur sa terre et d'y élever une maison forte. Les remerciements appuyés que lui adresse à cette occasion la dame de Chagny semblent d'ailleurs montrer qu'il avait su, comme son père, obliger ses seigneurs en usant habilement de sa fortune⁴.

Seigneuries éponymes et seigneurs châtelains

Les Boujon de Vergy, les Desrée de Chalon, sont des exceptions dans le monde des maisons fortes. Si l'on regarde les origines sociales de tous les bâtisseurs de forteresses du XIII^e s., on se rend compte que les *militēs castri* sont rares. En revanche, deux autres groupes sont largement représentés (fig. 160). Le premier est celui des familles éponymes, c'est-à-dire des familles autochtones qui ne sont désignées que par le nom du village sur lequel elles exercent leur pouvoir. Le second est celui des familles de seigneurs châtelains, qui portent le nom de leur château le plus prestigieux (fig. 162).

1. Dracy-le-Fort, canton de Givry, arrondissement de Chalon-sur-Saône (à 6 km à l'est de Chalon).

2. E 433, f^o 1.

3. E 433, f^o 2 r^o.

4. E 433, f^o 18 r^o, 19 v^o. Texte et traduction dans la base de données.

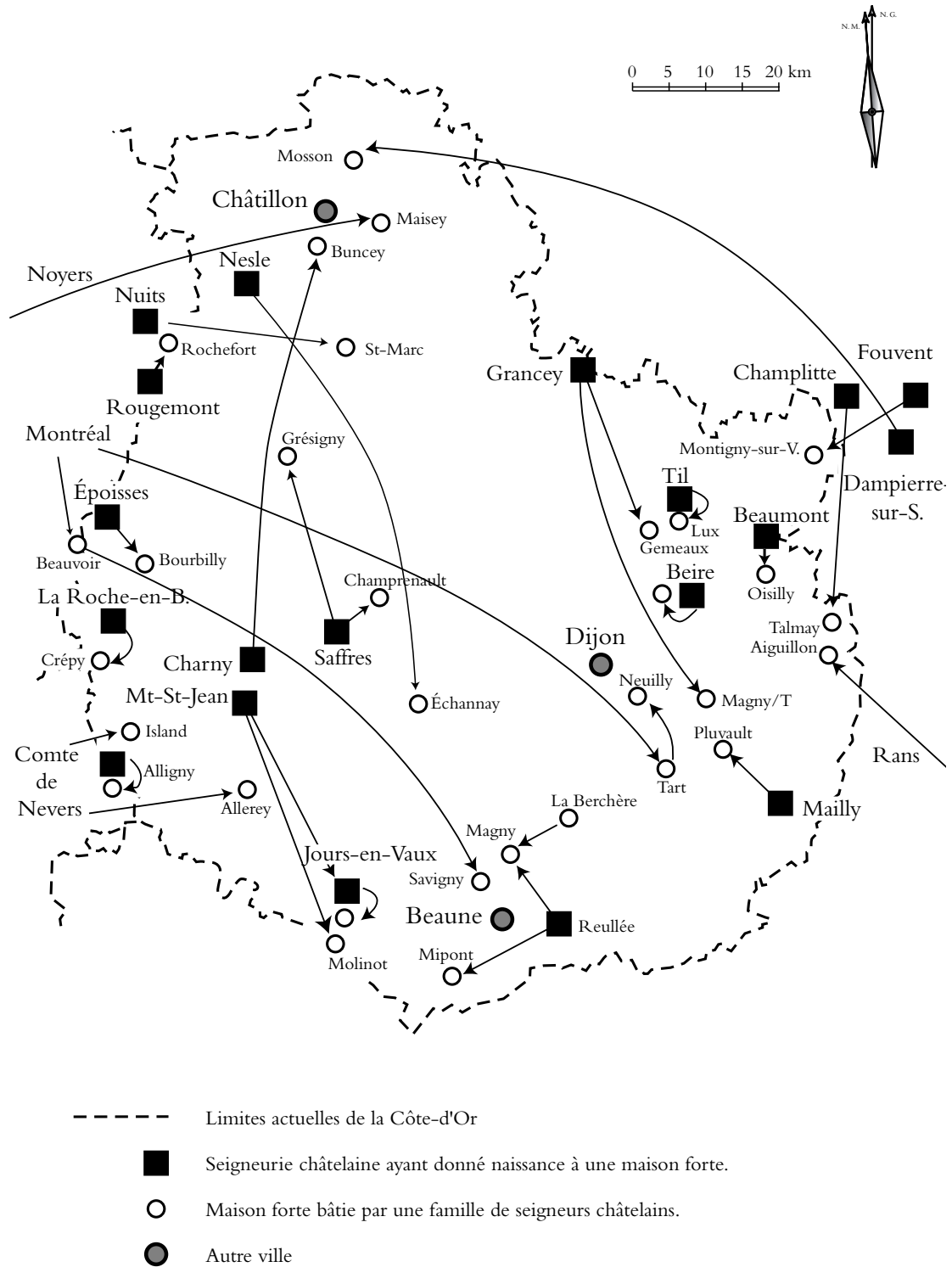


Fig. 162 – Maisons fortes créées par des familles de seigneurs châtelains au XIII^e s.

Il est difficile de retrouver les origines des familles éponymes. Qui est cet Huguenin d'Arceau, qui tient une maison forte dans la localité du même nom en 1203¹ ? Est-ce un chef de village, un propriétaire foncier héritier de droits immémoriaux ? Ou au contraire un aventurier, un *miles* qui a gagné sa terre à la pointe de l'épée, un vassal qui a reçu une riche récompense de son seigneur ? Même mystère pour Huot de Quetigny, qui construit en 1250 un fossé et un pont-levis sans l'autorisation du seigneur de Quetigny, l'abbé de Saint-Étienne de Dijon². Le surnom « de Quetigny » ne signifie pas grand chose : il est porté par une dizaine d'habitants du village au même moment, et aucun ne semble apparenté au bâtisseur. Huot est dit damoiseau en 1250 et chevalier à partir de 1272³. Mais chevalier de qui ? De quoi ? De Dijon, de Saint-Étienne, de Vergy ? Même s'il ne s'agit que d'un chef de village qui exerce son autorité au détriment du seigneur, il faut qu'il ait été adoubé par quelqu'un. Les archives du chapitre de Saint-Étienne sont également muettes à propos de son réseau familial : on ne connaît ni ses parents, ni sa femme, ni les familles cognatiques de ses enfants.

Cette aristocratie rurale est de toute façon assez proche du milieu des *militēs castrī*, et les mariages sont nombreux entre les deux groupes.

Le second groupe, celui des familles châtelaines, est numériquement le plus important. Sur 65 maisons fortes bâties au XIII^e s., 30 l'ont été par des familles qui possédaient déjà un château important. Sur la carte 162, on voit que les grandes familles châtelaines construisent généralement une, rarement deux maisons fortes. Ce nouveau bâtiment se situe soit dans le voisinage immédiat du château (comme à Beire, à Alligny, à Jours-en-Vaux), soit à une distance considérable : il en est ainsi pour le château de Tart, vraisemblablement fondé par les châtelains de Montréal. Ces deux types d'installation correspondent à deux situations très différentes. Dans le premier cas, il s'agit généralement de bâtir une seconde maison pour doubler le logis familial ; dans l'autre cas, on construit un château lointain dans un but économique, politique ou stratégique.

Dans 12 sites sur 30, la maison forte a été bâtie à moins de 10 km de la forteresse mère. La maison d'Alligny est à 1 800 m du château de la Tour-d'Ocle ; la Chaume à 1 500 m de Beire ; Rouvray à 1 000 m de Jours-en-Vaux⁴... La nouvelle forteresse est parfois destinée au fils cadet. En Lorraine, G. Giuliato a

1. A. D. Haute-Marne, G 221.

2. G 380 ; G 132, f^o 143 (Cartulaire de Saint-Étienne n^o 5) ; Petit n^o 2677.

3. G 380.

4. Il existe en Bourgogne des sites doubles beaucoup plus rapprochés, mais soit leur origine est inconnue (château et maison forte de Magny-sur-Tille), soit il s'agit de deux seigneuries rivales (les deux tours de Charmes, les maisons fortes d'Arc-sur-Tille), soit le dédoublement est la conséquence d'une translation du site (maison forte et maison basse de Fontaines-en-Duesmois). La Côte-d'Or ne connaît pas en revanche le système des mottes multiples de Champagne (Bur 1982 b), ou des châteaux jumeaux d'Alsace (château double d'Ottrott, château triple de Ribeauvillé).

remarqué que 10 maisons fortes sur 58 avaient été bâties par des cadets issus de grands lignages¹. Ces types de fondations sont également nombreux en Bourgogne. À Rougemont en 1248, l'aîné hérite du *castrum* paternel, alors que le cadet vient s'installer dans la toute nouvelle forteresse de Rochefort². Pour Ph. Contamine, « la multiplication des châteaux aux XII^e et XIII^e s. s'explique en grande partie par l'accroissement démographique des familles nobles. Il fallait bien donner une demeure aux puînés, en même temps qu'ils se voyaient attribuer un fief ou une portion de fief³ ». La multiplication des maisons fortes peut donc être considérée, dans une certaine mesure, comme un indicateur de croissance démographique.

Mais l'occupant de la maison forte n'est pas toujours le fils cadet. La tour de Champrenault par exemple a été bâtie vraisemblablement par Hervé, seigneur de Saffres, qui la donne en 1246 à son fils Guy⁴. Or, il s'agit de son fils aîné. Cette situation n'a rien de surprenant. Au XIII^e s., sous la double influence du discours religieux et du roman de courtois, les liens de la famille large se desserrent, et les jeunes couples essaient de construire leur foyer hors du domicile des parents et des beaux parents. À la mort du père, la forteresse revient à la mère, et ce n'est qu'après le décès des deux parents que les enfants pourront espérer réintégrer la vieille demeure familiale⁵. Dans ces conditions, la maison forte n'est pas seulement le témoin d'une poussée démographique. Elle est surtout la conséquence d'une révolution sociale : la mise en place de la famille moderne, fondée sur l'autorité et l'indépendance du couple.

La multiplication des maisons fortes est donc l'indice d'une croissance démographique, mais aussi de la dissolution de la famille large. Au XIII^e s., les *milites castri* ne sont donc pas les seuls à quitter le château. Les beaux-frères, les frères, les fils du seigneur châtelain quittent la citadelle pour s'installer dans le plat pays. Et ces derniers, bien plus souvent que les *milites*, ont les moyens de se faire bâtir un manoir digne de leur nom.

La répartition géographique de ces nouvelles forteresses met en évidence deux zones d'installation privilégiées : les frontières et les périphéries urbaines. Les nouvelles forteresses sont nombreuses à l'ouest, à proximité du Nivernais et de l'Auxerrois, à l'est, le long des terres d'Empire, et au nord, sur la zone de contact avec l'évêché de Langres. Cette fortification de la frontière s'explique par trois facteurs. Tout d'abord, ces zones sont l'enjeu d'un contrôle stratégique. Le duc

1. Giuliani 1992, p. 55-56.

2. Biton 1994.

3. Contamine 1987 (Le château dans la France ...), p. 14.

4. B 10472 ; B 10423, f^o 43 v^o, 65 r^o v^o.

5. Dans le droit coutumier bourguignon, la principale forteresse du mari fait partie du douaire de sa femme. À la mort du seigneur, c'est donc sa veuve, et non son fils aîné, qui occupe la forteresse. (Cf. Caron 1987, p. 124).

encourage ses vassaux à multiplier les forteresses, et ses voisins lui opposent la même politique. Rougemont et Rochefort sont fidèles au comte d'Auxerre, Island et Allerey sont aux mains du comte de Nevers. Deuxièmement, les châtelains des marges du duché sont soumis plus que d'autres aux dangers de la guerre : spontanément, ils se ménagent des appuis extérieurs, voire des forteresses refuges. Enfin, les maisons fortes proches de la frontière sont souvent bâties par des vassaux du duc installés hors du duché : pour les châtelains de Chaussin, Rans ou Fouvent, la maison forte duchoise était un point de repli indispensable en cas de conflit. De nombreuses familles châtelaines viennent bâtir une forteresse à proximité des grandes villes. Les Montréal, les Mailly, s'installent près de Dijon à Tard, Neuilly, Magny-sur-Tille et Pluvault. Autour de Beaune, les deux maisons fortes de Jours-en-Vaux et Rouvray sont l'œuvre des Charny / Mont-Saint-Jean, celles de Magny et de Mipont sont bâties par des descendants des châtelains de Reullée, et l'évêque d'Autun qui s'installe dans la maison forte de Savigny est seigneur de Beauvoir, branche cadette de la famille de Montréal.

Cette carte un peu confuse des créations de forteresses par des châtelains apporte donc un éclairage nouveau sur les forteresses péri-urbaines : celles-ci ne sont pas dues à un mouvement centrifuge des *milites* et des bourgeois qui vont s'installer dans la banlieue de la ville, mais au contraire à un mouvement centripète des grandes familles châtelaines qui se bâtissent un pied-à-terre, une forteresse-relais à proximité des villes. Cet « exode rural », qui provoque l'entassement des fils de châtelains dans les banlieues, témoigne de leur volonté de se rapprocher des centres économiques, mais atteste aussi leur plus grande allégeance au pouvoir ducal.

Noblesse et forteresse

Qu'ils soient chevaliers de château, chevaliers urbains ou seigneurs châtelains, les bâtisseurs de maisons fortes ont tous en commun leur noblesse. Nous allons maintenant essayer de voir si le château est nécessaire à l'état noble, et s'il est nécessaire d'être noble pour posséder un château.

Les nobles sans château

Il est inutile de rappeler que la très grande majorité de la noblesse, du XIII^e au XVI^e s., n'a pas les moyens d'entretenir un habitat fortifié. Parmi les souscripteurs des chartes du XII^e s., peu de *milites* peuvent être rattachés à un *castrum* ou à une motte. Dans les rôles de bans et arrière-bans levés par Charles le Téméraire, les possesseurs de maisons fortes représentent à peine le quart des nobles recensés¹.

1. B 11722 à B 11724 ; voir ci-dessus p. 39. On dénombre 623 fieffés pour environ 160 forteresses, mais de nombreuses maisons fortes ont été oubliées dans ces rôles de fief.

En outre, la très petite noblesse rurale n'a pas toujours la chance de tenir directement son fief du duc. Les dénombrements des vassaux ducaux citent souvent une myriade de petits arrière-fiefs, qui sont tous tenus par des vassaux réputés nobles. Pierre de Choisy est un vassal ducal de très humble extraction : il ne tient pour toute « forteresse » que le sixième de la motte de Longeault et le tiers de celle de Pluvault. Il reçoit pourtant la fidélité de 11 arrière-vassaux : un chevalier, 2 écuyers et 8 hommes libres¹. Le village de Gissey-sous-Flavigny présente la même abondance de gentilshommes campagnards. Les *cherches* de feux de la fin du XIV^e s. y dénombrent 12 feux nobles, qui tous revendiquent une part de la seigneurie². La *cherche* précise pourtant que le village n'est pas doté de forteresse. (En fait, une tour et une petite maison forte existaient, mais elles devaient avoir une valeur défensive négligeable.)

Un document exceptionnel, le testament de Gilbert de Grésigny, peut servir à montrer comment se multipliaient dans les villages les familles de nobles sans forteresse. En 1240, Gilbert partage son château entre ses deux fils aînés et conseille aux deux cadets d'aller bâtir leur maison hors de la forteresse³. Il a en outre trois filles, qui reçoivent quelques terres à Grésigny. Enfin, le testament fait mention d'une autre famille noble qui vivait dans le même village.

Intuitivement, on se laisse facilement séduire par l'idée que l'habitat de ces petits écuyers était plus luxueux que celui des simples paysans. On lui prête de hautes façades, de larges baies, une cheminée armoriée... L'idée est plaisante, mais aucuns vestiges, aucun monument ne semble pouvoir l'étayer. Cet habitat se caractérisait tout au plus par un petit fossé, qui n'a généralement pas été conservé. À Trouhans, en 1451, il existe en plus du château trois mottes planes entourées de fossés et occupées par des vassaux du seigneur⁴. Ces mottes devaient porter un habitat très simple, car il ne reste aucune trace ni des maisons, ni des fossés.

La possession d'un habitat fortifié n'a d'ailleurs jamais été considérée comme un attribut indispensable à l'état noble. On le constate en feuilletant les procès de noblesse. Celui qui a été instruit de 1436 à 1456 contre Jean Didier nous offre une documentation importante⁵. Pour prouver sa noblesse, l'accusé démontre qu'il mène le genre de vie des gentilshommes : il a des chevaux, des chiens, un faucon ; il arbore un blason et porte des habits nobles. La ville de Dijon, qui veut l'astreindre à l'impôt, l'accuse de faire du commerce, de travailler de ses mains, de ne pas vivre

1. 7 février 1366, B 10513.

2. *Cherche* de 1397 : B 11563 ; *cherche* de 1406 : B 11565 ; voir également les aveux de fiefs B 10512 à B 10521.

3. 15 H 182 ; texte édité par J. Richard (1955) : « *et infra terminos illos potuerunt facere domos suos secundum usum et consuetudinem Burgundiae* ». J. Richard remarque que cet « usage et coutume de Bourgogne » évoque peut-être un degré de fortification usuel qui ne requiert pas d'autorisation spéciale.

4. B 10575.

5. Archives municipales de Dijon, L 67 ; Caron 1987, p. 34-53.

de ses rentes. Dans ces longs plaidoyers qui énumèrent tous les caractères de la noblesse, jamais il n'est question d'habitat, fortifié ou non. Les procès de noblesse prouvent donc *a contrario* que la maison forte n'est pour la noblesse un habitat ni exclusif, ni obligatoire.

La possession d'une forteresse, aussi humble soit-elle, établit donc une hiérarchie au sein de la noblesse. La plupart des petits hobereaux de campagne ne possèdent que de simples mesures. Seules les familles les plus puissantes du village peuvent se prévaloir d'un habitat fortifié. Cette petite aristocratie est souvent liée, par le sang ou le service, aux grandes familles châtelaines ; elle rend hommage au duc ou à l'un de ses barons. Cette « noblesse fortifiée » a tendance à se multiplier avec le temps : on ne compte guère qu'une maison forte pour 5 à 10 villages à la fin du XIII^e s. Au XVI^e s., dans près de la moitié des paroisses réside un écuyer assez puissant pour entretenir une forteresse.

Le château et la « maison »

Les lignages nobles entretiennent avec leur château des relations dialectiques et ambiguës. Le nom même de « maison » que l'on donne aux familles prouve qu'il y a une sorte d'identification des lignages et de leur habitat. Le château, dans une certaine mesure, représente le lignage : par sa beauté et par sa puissance, mais aussi par son antiquité et par son indivisibilité.

Le château garde en effet dans la pierre les traces de l'ancienneté, donc de la noblesse de la famille. Ce rôle de « mémorial » explique l'aspect éclectique, voire « bricolé » des forteresses familiales. Les châteaux rebâti d'un seul jet, comme Villaines-en-Duesmois, Posanges ou Lux, sont soit des forteresses ducales, soit des maisons appartenant à des lignages nouveaux (les Dubois à Posanges, les Molain à Lux). Ces nouveaux venus veulent effacer le souvenir des anciens propriétaires. Au contraire, dans les vieilles forteresses de famille, les reconstructions sont toujours partielles et préservent une part du château des ancêtres. À Talmay, à Châteauneuf, l'établissement d'un nouveau bâtiment n'a pas altéré la grosse tour primitive. À Mâlain, le château bâti au début du XVI^e s. par Jacques de Mâlain est beaucoup plus archaïsant que celui de Lux, bâti par son grand-père Oudot Molain. Le nouveau corps de logis est venu s'appuyer sur une tour carrée datant du XIII^e s. Cette réutilisation ne se justifie pas par un souci d'économie. La tour primitive a dû être modifiée de fond en comble pour s'intégrer aux nouveaux bâtiments. Afin d'être bâti dans l'axe de cette tour, le nouveau corps de logis a nécessité la construction d'un mur de soutènement haut de près de 8 m. C'est donc bien pour ce qu'elle représente symboliquement, et non économiquement, que les seigneurs de Mâlain ont conservé leur vieille tour.

Ce goût pour l'antique n'est pas toujours explicite dans les textes. Dans les aveux et dénombremens, les qualificatifs de « vieux » ou « anciens » peuvent

désigner un certain état de vétusté. À Neuilly, à Busseaut, les vassaux ne semblent pas particulièrement fiers d'habiter une « vieille tour¹ ». Au contraire, en 1513, le seigneur de Lux habite un château assez moderne, mais il le qualifie de « très belle, noble et antique forteresse² ». Le sentiment est le même dans le roman généalogique de la famille de Grancey³. D'après ce petit conte du XIV^e s., le château remonte à la nuit des temps. Les premiers ancêtres de la famille sont des héros de la guerre de Troie. Mais le château est encore plus ancien puisqu'il conserve dans sa chapelle les tombes des géants qui l'ont bâti.

La conservation du château est donc un devoir de mémoire pour les héritiers. À cet effet, la coutume admet que le principal château de la famille ne doit pas être divisé⁴. C'est l'argument que développe Catherine de Montagu pour écarter sa sœur Jeanne de l'héritage du château de Mâlain. Leur oncle défunt savait, dit-elle, qu'en cas de partage, le château « *fust venu en desertion et ruyne pour ce que lesdites dames n'y eussent peu tenir leur estat et leur demourance [...] et par raison de laditte negligence eust peu estre prejudice du prince et de la chose publique, et eust esté et seroit ung grand inconvenient à tout le pays et honte et deshonneur à tout leur lignage, et par especial audit feu Messire Pierre, derrenier seigneur dudit chastel, à grand charge en sa conscience⁵* ». Pour améliorer la part de l'aîné, la coutume de Bourgogne admet qu'en cas d'héritage, la valeur du principal château soit sous-évaluée : « *c'est assavoir au X^e de laditte revenue assise audit chastel [...] pour obvier que lesdits chastel et forteresses ne vieignent en ruine et desertion [...] afin de les maintenir en bon estat, car peut-estre que le residu de la revenue ne soit pas souffisant pour les maintenir⁶* ». La coutume fut généralement respectée, et les châteaux bourguignons furent peu divisés. Quand aucun héritier ne peut se prévaloir d'un droit d'aînesse, les cohéritiers choisissent généralement de tenir le château en indivis. Les vrais partages sont rares. Ceux de Magny-sur-Tille et de Saffres furent matérialisés par de simples bornes. Seuls les partages des châteaux de Mâlain et de Chaudenay exigèrent la construction d'un mur et le percement d'une seconde porte⁷.

1. Neuilly : B 10621 en 1544 : « *la seigneurie consiste en la vieille tour et la motte dudit Neuilly* ». Busseaut : Peincedé, XVIII, 616-620, en 1461 : « *où a une grosse tour bien ancienne qui de present est toute en ruine* ».

2. E 1910 : terrier de la châtellenie de Lux.

3. Jolibois 1857.

4. L'amélioration de la part de l'aîné est moins importante en Bourgogne qu'en Beauvaisis (Portejoie 1956 p. 138), ou qu'en Saintonge (Contamine 1997 p. 22).

5. Procès de 1419. B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F,V 54/4, cote 1, article XIX. Le sentiment de Pierre de Montagu pourrait être rapproché de celui d'un héros imaginaire, Adalbert de Montfort. Dans le scénario imaginé par Peyo, ce seigneur est condamné par ses ancêtres à hanter le château familial dont il a provoqué la ruine (PEYO. – *Johan et Pirlouit, La guerre des sept fontaines*. S.I. Dupuis, 1961, p. 15.)

6. *Ibidem*, article XLIII.

7. Magny-sur-Tille en 1547 : 38 F non classé. Saffres en 1351 : E 34 bis. Mâlain en 1422 : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F,V 54/4. Chaudenay en 1581 : E 2150.

Les maisons fortes, en revanche, n'ont pas bénéficié de la même protection que les châteaux. Seconde maisons, ou maisons de cadet, elles n'étaient pas le support de l'honneur d'un lignage. Elles ne présentaient pas un intérêt stratégique majeur, et leurs divisions ne nuisaient donc pas à l'ordre public.

Lors des successions dans la haute aristocratie, l'aîné emporte la principale forteresse et les cadets se partagent les maisons fortes, qu'ils reprennent en fief du chef de famille. Cette clause est rédigée explicitement dans les coutumes de Beauvaisis de Philippe de Beaumanoir¹ ; elle est très souvent appliquée en Bourgogne. L'un des plus beaux exemples est la succession de Nicolas Rolin : Antoine réclame le château d'Authumes, et laisse ses deux frères se partager une trentaine de maisons fortes².

Chez les petits seigneurs ruraux, l'héritage comporte rarement plus d'une maison forte, et le désir d'améliorer la part de l'aîné n'empêche pas les partages. En 1240, Gilbert de Grésigny réserve la « meilleure maison de la forteresse » à son fils aîné, mais il partage le reste du château entre l'aîné et le cadet³. Au fil des successions, les maisons fortes peuvent connaître des divisions en chaîne. Au XV^e s. le château de Fontaine-lès-Dijon, qui n'est plus qu'une modeste forteresse, est partagé entre 4 propriétaires, la maison forte d'Autricourt et la motte de Longeault entre 6⁴.

Certains petits seigneurs, à l'instar des grands châtelains, parviennent à se maintenir au fil des générations dans leur forteresse éponyme. C'est le cas notamment des Bessey et des Villers-la-Faye. Ces familles imitent alors le comportement de l'aristocratie, en s'efforçant de maintenir dans leur famille le berceau de leurs ancêtres, voire en le rachetant quand par malheur il échappe au lignage. Mais cette attitude est exceptionnelle. Sans doute, la petite aristocratie rurale voue à son donjon l'affection qu'on doit aux vieilles demeures ; mais elle y attache rarement son nom et son identité.

Les châteaux des non-nobles

La très grande majorité des possesseurs de maisons fortes est issue de la noblesse. Mais d'autres n'ont ni titre ni seigneurie.

La possession d'une maison forte par un personnage non-noble pose deux sortes de problèmes. Tout d'abord, l'habitat fortifié a un rôle militaire ; il est

1. « Je ai estaubli que li ainnez fiz panra encontre touz ses freres puznez tout soit ce que il n'aient entre eux que un tout soul chatel, li ainnez l'aura [...] Et se il avoient entre aux maison fort, li seons frere l'auroit avec tout l'avantaige des fiefs... » Portejoie 1956 p. 138.

2. E 1630 en 1462.

3. 15 H 182 ; Richard 1955.

4. Fontaine : B 10552, B 11329, B 11332, B 11584, voir également Chomton 1890. Lucenay en 1274 : B 1336 et Richard 1954, p. 305-306. Autricourt de 1299 à 1302 : B 10488 et B 10489. Longeault : B 10513 en 1366.

toujours, dans une certaine mesure, au service « *du prince et de la chouse publique*¹ ». Or, les choses de la guerre appartenaient par nature aux familles nobles. Le second problème vient de ce que les maisons fortes étaient souvent tenues en fief du duc. Cependant, d'après le coutumier bourguignon « *en Bourgogne nul ne puet tenir de fief, s'il n'est nobles*² ».

Il aurait été inimaginable de voir un château fort entre les mains d'un bourgeois ou d'un clerc. En revanche, nous avons trouvé une trentaine de personnages non-nobles possesseurs de maisons fortes. Parfois, cette forteresse est déclassée ; c'est une maison fossoyée ou une motte plane qui ne présente plus d'intérêt militaire. Quand Hugues Aubriot, bourgeois de Dijon et futur prévôt de Paris, achète « une motte close de fossés située en la ville d'Aiserey », il n'achète somme toute qu'un terrain à bâtir sans valeur défensive³. D'autre part, il semble que l'habitude de réserver les fiefs à la noblesse ne s'implante qu'à la fin du XIII^e s., et qu'elle se perde dès le XVI^e s. Ainsi, en 1267, la maison forte de la Cave peut être tenue en fief par Jean Coichez, bourgeois d'Autun, qui déclare qu'elle est jurable et rendable au duc⁴. À partir du XVI^e s., les exceptions se multiplient. Entre 1500 et 1580, au moins 8 bâtiments fortifiés sont tenus en fief par des bourgeois⁵.

En définitive, ces non-nobles possesseurs de maison forte sont les exceptions qui confirment la règle. L'habitat fortifié est par nature réservé à la noblesse, et c'est dans l'espoir d'intégrer ce groupe que certains bourgeois acquièrent des forteresses qui ne leur étaient pas destinées.

Plusieurs maisons fortes sont tenues par des ecclésiastiques. Nous avons vu précédemment que la plupart des évêchés, des abbayes et des prieurés possédaient leurs propres places fortes. Les membres du clergé peuvent parfois être propriétaires de maisons fortes à titre personnel.

1. Procès de l'héritage de Pierre de Montagu en 1419 ; B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/4, cote 1, article XIX.

2. Marchand, Metman, Petitjean 1982, p. 200, article 229.

3. En 1356 : B 11248, f° 31 r° ; Contamine 1997, p. 98.

4. La Cave (commune de Viévy) : B 10477 ; Petit, t.V, p. 274, n° 3 551 ; voir également Richard 1954, p. 266, et Richard 1950 (fiefs bourguignons sans service militaire) : « Au XIII^e s., les fiefs des *ministeriales* paraissent très rares. On s'achemine nettement, dès cette époque, vers la règle coutumière qui réservait aux seuls nobles le droit de tenir en fief. »

5. En 1500, Pierre Loinctier, bourgeois de Dijon, obtient du roi l'autorisation de fortifier son fief de Champlévé (E 1038) ; en 1544, Bénigne Bryot, bourgeois et échevin de Dijon, fait reconstruire la Motte-d'Ogny (E 1466) ; en 1546, Michel Millière, marchand à Dijon, reprend de fief pour la maison forte de Travoisy (B 10623), et l'année suivante pour celle d'Aiserey (B 10624) ; en 1546, maître Claude Jacot, docteur en médecine à Beaune, reprend de fief pour son château de la Chaume à Corgoloin (B 10623) ; en 1550, le château de Villargoix est vendu à un bourgeois de Saulieu (Vignier 1981, p. 175) ; en 1560, la maison forte d'Essarois est constituée en fief pour Antoine Gaillard, bourgeois de Châtillon-sur-Seine (*ibidem*, p. 86) ; enfin, en 1581, la maison de Vernot est vendue par Simon Morillon, bourgeois de Dijon (Peincedé, XIX, 228).

Fig. 163 – Clercs possédant une forteresse à titre personnel

date	Nom du site	Possesseur	Bénéfice	Référence
1256	M.F. de Saint-Seine-la-T.	Hamon de Rochefort	Archidiacre de Langres	B 10473
1275	M.F. de Savigny-lès-B.	Girard de Beauvoir	Évêque d'Autun	B 10423, f° 243 r°
1281-1288	M.F. de Fouchanges	Jean d'Arceau	Chanoine de Langres	A.D.H.M. G 121
1287	M.F. de Bessey-lès-C.	Renaud de Bessey	Chanoine de Lyon	B 545
1292	Château de Montfort	Géraud de Maulmont	Chanoine	Rémy 2001
1299	Château de Montfort	Hélie de Maulmont	Doyen de Saint-Yrieux	Rémy 2001
1327	M.F. de Vianges	Hugues de Vianges	Chanoine d'Autun	G 943
1341-1353	Tour de Saint-Marc	Anceau de Duesme	Chanoine de Langres	B 464
>1372	M.F. de Mosson	Jean de Saffres	Doyen de Langres	B 10521
1378-1394	M.F. de la Borde-Reullée	Clément VII	Pape	B 339
1388	M.F. de Couchey	Jean de Saulx-Couchey	Conseiller du duc	B 10535
1401-1428	Motte de St-Apollinaire	Jean de Martigny	Procureur du duc	88 H 1110
1402-1406	M.F. du Fossé	Henri de Savoisy	Doyen de Langres	A.D.H.M. G 255
1424	M.F. de Bouhey	Philibert de Montjeu	Évêque de Constance	B 11332 ; B 11517
1435	Ch. de Fontaine-lès-D.	Jean Rolin	Évêque d'Autun	E 304, fonds Brosses
1461	M.F. de Blancey	Jean Rolin	Évêque d'Autun	B 11517
1497	M.F. de la Berchère	Humbert Legoux	Chanoine d'Autun	B 11603
1505	Château de Fontaine-Fr.	Claude de Longvy	Évêque de Langres	Arch. au château
1523	Château de Pagny	Claude de Longvy	Évêque de Langres	B 10606
1542	M.F. de Santenay	Jean de Gasse	Protonotaire apostolique	B 10619
1549	M.F. de Corberon	Jean Bouton	Protonotaire apostolique	B 10630
1549	Château de Saint-Beury	Jean Bouton	Protonotaire apostolique	B 10630
1577	M.F. du Meix	Anne de Châtelet	Abbé de Flabemont	B 10662
1595	Château de Somberton	Cl. de Bauffremont	Évêque de Troyes	B 10686

Cette liste des clercs châtelains est en fait la conséquence des modes d'héritages. Les frères cadets, qui reçoivent souvent une prébende de chanoine, héritent plus souvent d'une petite maison forte que du château familial. En 1223, Jean et Hervé de Saffres, chanoines de Langres, vont même jusqu'à renoncer totalement à leur part d'héritage pour laisser le château éponyme et la dizaine de maisons fortes qui l'accompagnent à leur neveu Hervé¹. Même si tous les clercs n'ont pas le même appel au détachement, rares sont les chanoines qui osent s'offrir une vie de château. Le duc semble se méfier de ces vassaux ecclésiastiques, qui échappent à sa justice et sont susceptibles d'être fidèles à l'évêque. Ainsi, Jean d'Arceau, chanoine de Langres, doit promettre à Robert II que sa maison forte de Fouchanges restera de franc alleu, ce qui signifie en fait qu'il ne la reprendra pas en fief de l'évêque de Langres². En 1341, Anceau de Duesme, chanoine de Langres, hérite de la tour de Saint-Marc. Mais Eudes IV n'a nulle envie de laisser ce clerc devenir son vassal. Il le fait chasser par la force et s'empare de la forteresse. Il faudra 12 ans de procès – et la mort du duc – pour que le chanoine puisse recouvrer son héritage³.

1. E 34 ter (sup).

2. B 10483 ; B 10424, f° 19 v°.

3. B 464. En fait, Anceau de Duesme ne retrouve pas la propriété, mais uniquement l'usufruit de sa terre de Saint-Marc.

La justice ducal est moins rigoureuse envers les ecclésiastiques de haut rang. En 1256, Amont de Rochefort, seigneur de Saint-Seine, est archidiacre de Langres ; il fait peut-être alors figure de futur évêque. Le sénéchal de Bourgogne exige de lui un hommage lige pour la tour de Saint-Seine, mais la forteresse n'est ni jurable ni rendable, et elle est déchargée du droit de garde. Ce privilège exceptionnel n'avait été auparavant accordé qu'une seule fois : c'était en 1239, en faveur de Guillaume de Mont-Saint-Jean, pour sa forteresse de Mont-Saint-Jean¹.

L'obligeance du duc grandit quand la fonction de l'ecclésiastique s'élève. Quand le pape Clément VII hérite de la maison forte de la Borde-Reullée, qui est un fief ducal, Philippe le Hardi ne sait que faire pour être agréable à ce vassal de marque. Il lui fait un don de 5 000 livres pour qu'il puisse acheter des terres autour du château en accroissement de fief². Malgré ce subtil effort diplomatique, le château de la Borde ne supplanta pas Avignon, et les derniers vestiges du château du pape Clément VII disparurent peu après la Révolution.

Finalement, la noblesse des possesseurs de maison forte est donc sensiblement différente de celle des châtelains. La maison forte n'est pas, comme le château, l'emblème d'un lignage. La possession d'une petite forteresse renforce l'appartenance à la noblesse, mais l'antiquité des murs n'ajoute rien à la famille. D'autre part, la maison forte ne joue pas un rôle militaire fondamental. Aussi ses possesseurs peuvent-ils, exceptionnellement, être étrangers au métier des armes : il y a plus de bourgeois et de clercs dans les maisons fortes que dans les châteaux.

Évolution de l'aristocratie des maisons fortes

Au début du XIII^e s., les bâtisseurs de maisons fortes sont souvent de petits seigneurs chevaliers, qui portent le nom de leur terre ou le surnom d'un lignage équestre. À la fin du XVI^e s., leurs forteresses, qui ont été modernisées, sont aux mains d'une aristocratie beaucoup plus diversifiée. Rares sont les seigneurs qui habitent encore le château éponyme de leurs ancêtres. De plus en plus souvent, ils portent le nom d'une terre non bourguignonne, avec laquelle ils n'ont plus aucune relation : les Mello, les La Trémoille, les Bauffremont auraient eu bien du mal à retrouver le château d'où est issue leur famille. Les lignages nobles ont été profondément renouvelés. Dans le même temps, les bourgeois sont de plus en plus

1. Saint-Seine : B 10473 ; Mont-Saint-Jean : B 290 ; B 10423, f^o 34 bis ; Duchesne 1625, p. 170 ; Peincedé, t. I, p. 35. ; voir également Richard 1954, p. 258-259.

2. Château de la Borde, sur la commune de Meursanges, en 1378 : B 339 ; Peincedé, XXVIII. C'est une somme assez conséquente. Pour comparaison, le château de Mirebeau se vend en 1383 pour 2 500 livres (B 11307) ; la tour de Saint-Marc en 1396 pour 2 000 livres. Le grand parc du château de la Borde, qui forme dans le parcellaire un carré de 1 500 m de côté, est peut-être à mettre en relation avec ce don du duc.

nombreux à prétendre entretenir une forteresse. Cette évolution s'est faite en plusieurs étapes. Dès le XIII^e s., les familles qui portent le nom de leur château se font plus rares, alors que les fils de chevaliers ont de plus en plus de mal à se faire adouber. Cette aristocratie entre en concurrence avec une aristocratie de service qui se développe autour des ducs Valois. Enfin, la fin du Moyen Âge voit le triomphe d'un nombre limité de lignages, ce qui provoque une concentration des fortunes et des forteresses.

Une aristocratie seigneuriale et équestre

Au début du XIII^e s., la majorité des forteresses est occupée par des seigneurs qui portent le nom de leur terre. Un siècle plus tard, les familles qui occupent encore leur forteresse éponyme sont largement minoritaires. Ce phénomène est dû en partie à l'usage de plus en plus strict d'un patronyme héréditaire, mais aussi à l'appauvrissement et la disparition des anciennes familles seigneuriales.

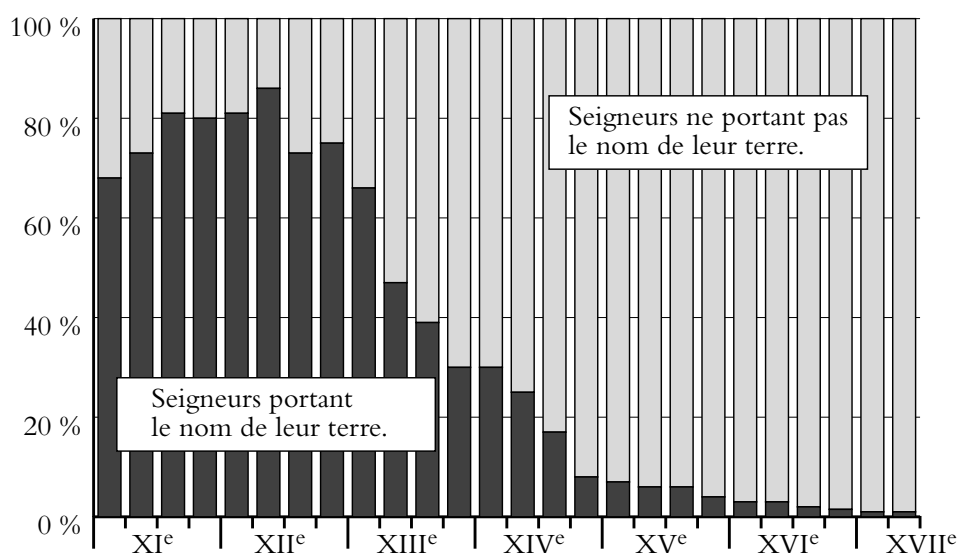


Fig. 164 – Évolution des familles occupant leur seigneurie éponyme
Diagramme proportionnel en barres par quart de siècle, prenant en compte 4 700 mentions de personnages

Le diagramme ci-dessus (fig. 164) permet de suivre l'évolution des familles qui portent le nom de leur château. Jusqu'au début du XIII^e s., les règles de transmission des noms ne sont pas fixées. Le surnom seul semble se transmettre de père en fils, et chaque seigneur porte comme nom d'usage celui de son château ou de sa principale seigneurie. Par exemple, vers 1120, le fils d'Augier de Collonges prend le nom de Calon de Ruffey ; en 1187, le fils d'Arlerand d'Avosnes s'appelle Hugues de Samburre ; en 1237, on voit réunis dans la même souscription « Raymond de Bligny et Girard du Colombier son fils »¹. Ce libre choix du nom perdure

1. Bougaud, Garnier 1875, *Chronique de Bèze*, p. 454 ; 12 H 196 ; G 781.

également au bas Moyen Âge, mais devient plus rare. Il est donc normal qu'il y ait, à partir du XIII^e s., une moins grande coïncidence entre les noms et les seigneuries. À partir de 1230, les lignages se désolidarisent de leur château éponyme pour trois raisons.

Tout d'abord, la référence familiale prend le pas sur celle de la terre. Le nom seigneurial est couramment utilisé comme nom d'usage, mais il ne remplace pas le patronyme. Les sires de La Roche gardent leur nom de La Baulme, et chacun sait que le seigneur d'Authumes n'est autre que Nicolas Rolin.

De plus, certains lignages disparaissent naturellement. Bien des familles sont chassées de leur forteresse éponyme par défaut d'héritiers mâles¹. La diminution régulière, entre 1225 et 1500, du nombre des familles qui portent le nom de leur château est due en grande partie à cette « érosion naturelle ». En revanche, il ne semble pas que les petits nobles célibataires, qui voient tarir leur lignée faute de moyens pour se marier, aient été très nombreux en Bourgogne.

Enfin, la disparition des anciennes familles seigneuriales est incontestablement accélérée par les difficultés économiques. À la fin du XIII^e s., grisés par l'idéal de prodigalité chevaleresque et attirés par le développement du prêt à intérêt, les seigneurs bourguignons s'endettent². La plupart sont alors contraints de reprendre leur forteresse en fief et certains doivent l'aliéner définitivement. Les seigneurs de Marigny-sur-Ouche engagent leur château au duc, puis le lui vendent en 1296 ; les seigneurs de Duesme sont réduits à la même extrémité en 1300³. Cette crise touche également les seigneurs de maisons fortes : les Crépan, les Montoillot, les Coyon doivent quitter leur forteresse à la fin du XIII^e s. pour honorer les dettes contractées auprès de leur seigneur.

Il faut néanmoins relativiser cette crise de la fin du XIII^e s., qui n'a pas sévi en Bourgogne aussi durement qu'ailleurs. Tout d'abord, rappelons qu'au moment où quelques châtelains ruinés abandonnent leur forteresse, de très nombreux autres seigneurs se font bâtir une tour ou une maison forte. Mais surtout, ce phénomène n'est pas limité au XIII^e s. : les ventes de forteresses pour dettes seront aussi nombreuses aux XIV^e et XV^e s.

1. Pour voir toutes les disparitions de familles éponymes dans la base de données : *Fichier >Textes ; Consultation > Rechercher ; liste des champs = Toutes les tables, [Personnes] Remarques – est égal à – Dernier éponyme ; Rechercher.*

2. L'endettement des seigneurs bourguignons à la fin du XIII^e s. a été remarquablement analysé par J. Richard : Richard 1954, p. 310-318.

3. Marigny-sur-Ouche (commune de Saint-Victor-sur-Ouche) ; le château est donné en gage en 1296 (B 10487 ; B 10424, f^o 64 v^o) ; il est définitivement aliéné deux ans plus tard (B 10488 ; B 1287 ; B 10424, f^o 199 v^o). Les Duesme contractent des emprunts à partir de 1275 (Richard 1954, p. 312), et cèdent leur seigneurie au duc en 1300 (B 1044).

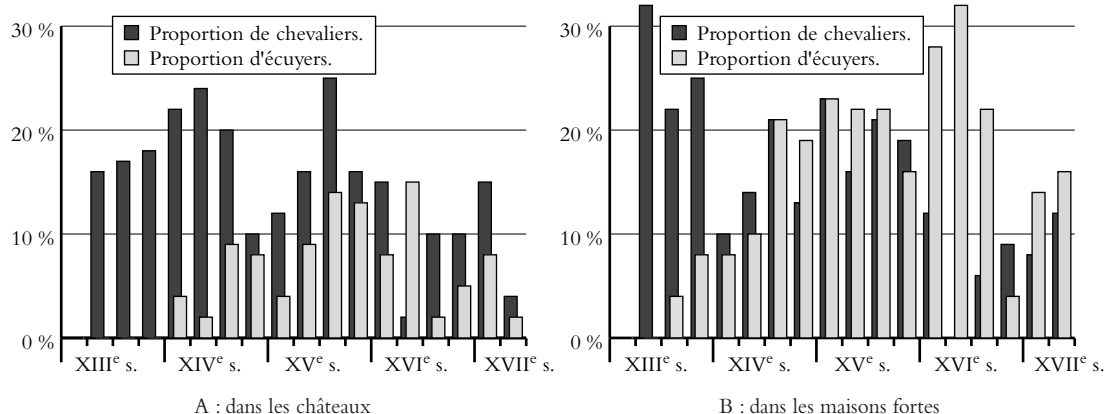


Fig. 165 – Évolution de la proportion de chevaliers et d'écuyers
Diagramme en barres prenant en compte 5 000 mentions de personnes

Les difficultés financières de la petite aristocratie sont également perceptibles à travers l'étude de l'adoubement (fig. 165). Jusqu'au début du XIII^e s., le titre de *miles* se confond encore avec une fonction militaire qui n'entraîne pas de frais particuliers. Mais à partir de 1250, on voit apparaître dans les maisons fortes des « damoiseaux » et des « écuyers », c'est-à-dire des fils de chevaliers qui n'ont pas encore été adoubés, ou qui n'ont pas pu l'être. De 1250 à 1300, ces écuyers sont encore peu nombreux. Il s'agit souvent de jeunes nobles qui se préparent à la carrière équestre : c'est le cas de Huot de Quetigny, qui est simple damoiseau quand il construit sa maison forte en 1250, puis devient chevalier avant 1275¹. Mais à partir du XIV^e s., les écuyers sont aussi nombreux que les chevaliers. Il ne s'agit pas alors de jeunes hommes, mais d'aristocrates plus âgés, qui ne peuvent ou ne veulent accéder à l'adoubement². On remarque d'ailleurs qu'au XIV^e s., ces écuyers sont plus souvent présents dans les maisons fortes que dans les châteaux, ce qui signifie que les seigneurs châtelains ont un peu moins de difficultés que les seigneurs de maisons fortes à se faire adouber. À partir de 1425, il y a une nette différence entre les occupants des châteaux et ceux des maisons fortes. Les premiers portent encore majoritairement le titre de chevalier, alors que le nom même de « maison forte » est de plus en plus souvent associé au titre d'écuyer. Cette situation dure jusqu'à la fin du XVI^e s. Après les guerres de Religion, les chevaliers sont un peu plus nombreux dans les maisons fortes. Mais le titre est désormais honorifique et en grande partie vidé de ses contraintes militaires.

1. Damoiseau en 1250 : G 132, f^o 143 (Cartulaire de Saint-Étienne n^o 5) ; G 380 ; Petit n^o 2 677. Chevalier en 1275 : G 380.

2. Ph. Contamine remarque que dès la fin du XIII^e s., le roi doit faire pression sur les écuyers pour qu'ils se fassent adouber (Contamine 1997, p. 20).

*Apparition d'une nouvelle aristocratie*¹

Rares sont les familles du XIII^e s. qui sont encore représentées en Bourgogne au début du XVIII^e s. Les Villers-la-Faye, qui conservent leur forteresse éponyme de 1229 à 1649 au moins, détiennent un record de longévité exceptionnel². Les Saulx, les Montagu, les Vergy prospèrent longtemps et répandent leurs branches cadettes dans les maisons fortes familiales bâties au XIII^e s, ou le plus souvent dans des forteresses acquises par mariage. Les familles non bourguignonnes qui arrivent dans le duché en même temps que les Valois s'installent souvent dans des châteaux prestigieux. Au XV^e s., les Pot tiennent La Roche-Nolay, les La Trémouille occupent le château de Courcelles-lès-Montbard, les Bauffremont sont comtes de Charny. Cette nouvelle aristocratie dédaigne les maisons fortes. Les petites forteresses sont alors le refuge des familles anciennes. Quand les familles éponymes disparaissent, elles sont souvent remplacées par des écuyers qui portent le nom d'un village voisin.

Le renouvellement de l'aristocratie se fait aussi par promotion sociale. À partir du XIV^e s. les maisons fortes sont souvent bâties ou achetées par une nouvelle aristocratie qui a fait fortune au service du duc³. La famille de Saulx est une parfaite illustration d'un lignage d'origine obscure qui gagne ses titres de noblesses à la cour de Dijon. Jean I^{er} de Saulx, gruyer du duc, n'avait aucun lien de parenté avec les derniers seigneurs du château de Saulx⁴. Il apparaît vers 1350 dans l'entourage des comtes de Saulx, et profite de leur disparition pour emprunter leur patronyme. Il est ensuite châtelain ducal à Fouchanges et à Saulx, puis gruyer de Bourgogne et conseiller du duc⁵. En 1362 et 1364, il achète les deux maisons fortes les plus proches de Saulx : Le Meix et Courtivron⁶. Sa fortune rapide semble suspecte et éveille des jalousies : en 1385, un procès met en cause la gestion de Jean et de son fils Aimonin.

« Item est certain que le dit Aymonin a aquis plusieurs heritages de terre arable à Saulx et a Lusseroy, et en ces lieux lesdictes terres sont serves à Monseigneur, et li doivent de XIII gerbes deux [...] et celle qui est baillée aicelli Aymonin qui paravant estoit serve devient franche en sa main [...]

Le fait est tel environ à XII ans, Jehan Chault Tourtel demorant à Courtivron [...] fut pris par le sergent dudit Jehan et a sa requeste, et mis en sa prison audit Courtivron [...] et

1. Sur le renouvellement de l'aristocratie bourguignonne à l'époque des Valois, voir Caron 1987, p. 379-399.

2. En 1229, Robert le Gras, chevalier de Vergy, prend le nom de Villers-la-Faye (B.N., ms. lat. 5463 : Cartulaire de La Bussière, f^o 180 v^o) ; 1649 : comptes de châtelainie (E 2145).

3. En Lorraine, plusieurs maisons fortes ont également été bâties par des lignages de ministériaux au service des princes, notamment des voués, des châtelains et des baillis : Giuliano 1992, p. 56.

4. Arbaumont 1882.

5. Châtelain de Fouchanges en 1353 : B 4730 ; châtelain de Saulx vers 1360 : B 1329 ; gruyer de Bourgogne en 1362 : B 10496.

6. B 10496.

le condempna icil Jehan ou son juge audit lieu de Courtivron pendre.[...] Lors incontinent [sic] Aumonin de Saulx, ja chastelain de Saulx qui encore estoit à marier, fist dire à la feme dudit Chault Tourtel que estoit et encore est belle juene feme, que si elle voloit faire son plaisir charnel, il feroit tant à Jehan de Saulx son pere qu'il li rendroit son mari sans pugnition aucune [...]

Item le duc Eudes avant son trepas un pou de temps fut à Saulx et bailla a garder a Jehan de Saulx un flacon d'argent plein de florins et estoit iceli Jean ja chastelain de Saulx, ledit duc Eudes morut tost après et demora icil flacon audit Jehan de Saulx, lequel Jehan lors se tenoit tout paré de la livrée du seigneur de Courtyvron ; et bien pou de temps après, icil Jehan acheta ledit Courtyvron et fist plusieurs nobles et grans acquests de l'argent du flacon [...]

Item [...] que par la grant mortalté [1348] ledit Jehan de Saulx fut bailli de la Montagne et reçut que d'eschoite de bastards de autres biens pour Monseigneur le duc qui lors estoit, bien 1 600 florins en la prevosté de Baigneux ; et en ce propre temps trouva l'on davanture au bout de la ville de Baigneux bien mil pieces d'or en un tax de pierre, lesquels ledit Jehan de Saulx receut comme bailli.[...]»

Les accusations sont vraisemblablement exagérées, mais on ne prête qu'aux riches. Et, riche, Jean l'était suffisamment pour se rendre indispensable au duc. On ne connaît pas l'issue du procès, mais les héritiers de Jean de Saulx n'en sortirent nullement affaiblis. Son fils Aimonin portait le titre d'écuyer, et son petit-fils Jean II fut adoubé par le duc et nommé chancelier. Ce chevalier réunit entre ses mains les maisons fortes de Courtivron, la Borde-Reullée, Couchey, Molinot et Bouhey, et fit bâtir à Courtivron l'une des plus hautes tours du duché².

Oudot Molain, fils d'un chaudronnier de Lacanche, et Nicolas Rolin, fils d'un bourgeois de Beaune, sont deux autres exemples de ces anoblis de fraîche date qui font carrière dans l'administration ducal³. Comme Jean de Saulx, ils n'ont pas l'outrecuidance d'imiter la haute aristocratie en investissant ses châteaux, et ils se contentent, modestement, de bâtir ou de racheter des maisons fortes. Oudot Molain tenait celle de Lux, de Thoste et de Voudenay⁴ ; Nicolas Rolin laisse à ses héritiers une trentaine de maisons fortes et de petits châteaux⁵. La génération de leurs fils et petits-fils pourra en revanche s'installer dans de vrais châteaux (les Molain à Mâlain, les Rolin à Thoisy-la-Berchère⁶), sans trop défrayer les chroniques ducal.

1. B 1329 ; Peincedé, t. XXV.

2. B 11367 (accord entre les héritiers en 1421). Tour de Courtivron en 1409 : B.M. Dijon, ms. 996, f° 62 r°. (Fonds Baudot, ms Courtépée).

3. Sur Oudot Molain, voir Bartier 1943 et Dubois 1983. Sur Nicolas Rolin, voir Perier 1904, Laurent 1932, Caron 1987, p. 393-395.

4. Lux : B 11527. Thoste et Voudenay : B 11517.

5. E 1630. Parmi ces forteresses, 15 sont situées en Bourgogne du nord. Il s'agit d'Alligny-en-Morvan, Cheilly-lès-Maranges, Courcelles-les-Rangs, Cussy-le-Châtel, Fontaine-lès-Dijon, Cisse (Merceuil), Perrigny-lès-Dijon, Pommard, Quemigny-sur-Seine, Saint-Léger-du-Bois, Island (Saint-Martin-de-la-Mer), Savoisy, Thury, Vernot et Volnay.

6. Mâlain en 1521 : B 10601. Le cardinal Rolin fait rebâtir Thoisy : G 79.

Les officiers du duc n'ont pas tous une carrière aussi glorieuse. Les châtelains ducaux, notamment, sortent rarement de l'ombre. La plupart des forteresses duciales sont confiées à de petits écuyers, dont le nom évoque souvent un village proche du château. Mais rares sont ceux qui parviennent à devenir possesseurs de leur propre maison forte.

Thomas Bouesseau est pourtant de ceux-là. Il commence sa carrière comme clerc au service de Jean I^{er} de Saulx et profite de l'ascension de son maître. En 1430, il est châtelain de Lantenay (importante place forte ducal) alors qu'il n'est pas même écuyer. En 1438, il se dit « secrétaire du duc » quand il achète la seigneurie du Fossé à Charles de Savoisy. Son fils Nicolas hérite vers 1450 du Fossé, de l'office de secrétaire et aussi du « château fort » de Barjon, modeste forteresse bâtie par son père. En 1483, il est également seigneur d'Avot : la maison forte était en ruine, mais c'était la maison éponyme d'une très ancienne famille¹.

Un dernier exemple de promotion sociale obtenue au service du duc est donné par Jean Sauvegrain. Jean, dit « le Normandel », est issu de petite noblesse, et redore son blason en épousant une riche bourgeoise : Mathilde Chauchard. Comme il est habile en affaire et que sa modeste extraction le garde de toute ambition excessive, il trouve une place de confiance auprès du duc. Il est écuyer de cuisine, puis maître d'hôtel du duc, qui l'emploie régulièrement pour des missions délicates, et n'hésite pas à lui emprunter de l'argent. Quand il meurt en 1397, Jean Sauvegrain est chevalier ; il demande à reposer à la chartreuse de Champmol, à côté de son maître². Il laisse à ses héritiers trois maisons fortes : Échalot, Avot qui sera bientôt rachetée par Nicolas Bouesseau, et Vesvrotte³. Le nouveau seigneur de Vesvrotte était très fier de sa propriété. Il avait obtenu de l'abbé de Bèze, seigneur justicier du lieu, le droit de contraindre les habitants à curer les fossés. En 1370, il dépense 12 livres d'or pour faire enduire et reblanchir son château. Le contrat signé avec le maçon ne mentionnait à vrai dire qu'une simple « maison ». Mais Monsieur l'écuyer de cuisine du duc n'a pas toléré cette insulte à sa gloire : au-dessus du mot « maison », il a ajouté le mot « forte »⁴.

À partir du XIV^e s., l'aristocratie est également renouvelée par l'arrivée de clercs, juristes, conseillers du duc et autres praticiens du droit, qui aspirent aux privilèges de la noblesse. Assez souvent, ces juristes essaient d'adopter le mode de

-
1. Thomas au service de Jean de Saulx : Caron 1987, p. 391. Châtelain de Lantenay : B 15, f^o 204 v^o. Achat du Fossé (commune d'Échevannes) : Peincedé, XVII, 170. Barjon : Peincedé, XVII, 613. Maison forte d'Avot : B 6134.
 2. Sur la carrière de Jean Sauvegrain et de ses descendants : Caron 1987, p. 153-154 ; écuyer de cuisine entre 1372 et 1387 : B 11270 et B 11575, f^o 59 v^o.
 3. Échalot : B 10521 en 1372 ; Avot : B 1329 ; Vesvrotte (commune de Beire-le-Châtel) : B 11270 en 1370.
 4. Droit de menus emparements : cartulaire de Bèze, 3 H 131, p. 462-465. Contrat de travaux en 1370 : B 11270. Nous remercions J.-V. Jourdeuil qui a attiré notre attention sur l'intérêt de ce contrat.

vie chevaleresque, notamment par l'usage de l'habitat fortifié, et s'établissent dans des maisons fortes. La mise en place de la seigneurie de Saint-Apollinaire est une très belle illustration de cette promotion des familles de juristes (voir ci-dessous fig. 173)¹. Le village de Saint-Apollinaire, dans la banlieue de Dijon, appartient à l'abbaye de Saint-Bénigne ; depuis le XIII^e s., les Pestot d'Étaules – une modeste famille de chevaliers – y possèdent quelques terres en alleu². Vers 1399, Jean de Martigny, clerc, procureur du duc au bailliage d'Aval, rachète ces alleux, les entoure de fossés et se proclame seigneur de la « *motte de Saint-Apollinaire*³ ». Jean de Martigny n'est vraisemblablement pas noble, mais il a épousé la fille d'un écuyer, et son fils Alexandre pourra se prévaloir du titre d'écuyer. En 1438, la motte est rachetée par un autre juriste : Pierre Baudot, qui fut conseiller du duc, maire de Dijon et licencié ès lois. Ce nouveau seigneur est de noblesse douteuse : en 1448, il est appelé « *honorabile homme et sage maître*⁴ ». Mais sa maison fossoyée fait illusion, et à partir de 1474 il est régulièrement appelé « *noble homme*⁵ ». Son fils et héritier est aussi un magistrat : « *noble seigneur et saige maistre Phelippe Bauldot, seigneur de Chaudenay et de la mothe Saint-Appolomer, conseiller du Roy nostre dit Sire en son grant conseil es court de parlement à Paris et gouverneur de la chancellerie aux contraulx du duchié de Bourgoingne*⁶ ». Malgré ses titres prestigieux, Philippe Baudot continue d'habiter la petite motte fossoyée paternelle. Enfin, au début du XVI^e s., le petit-fils de Pierre Baudot, Lazare, peut accéder au titre d'écuyer et se faire construire une tour (fig. 13). À la mort de Lazare, la tour de Saint-Apollinaire est rachetée pour la troisième fois par un juriste : Jean Morin, licencié ès lois, puis par un quatrième : Pierre Tabourot, avocat au parlement de Bourgogne⁷.

On trouve ainsi plusieurs autres sites qui semblent voués à abriter des familles de robins. Ainsi, à Magny-lès-Aubigny, la « motte de Robert Belle-Croix » passe successivement des mains d'un écuyer, Philibert du Meix, à celles d'un licencié en droit, Chrétien Machéco, puis à celles d'un docteur en médecine, Jean de la Haye⁸. Une quarantaine de sites ont été occupés par des nobles en lois entre 1350 et 1650. En général, ils sont constitués de bâtiments modestes : il ne s'agit ni de châteaux anciens, ni de sites de hauteur. La plupart sont des fortifications tardives. Plusieurs sites ont connu une genèse discrète, comparable à celle de Saint-

1. Une excellente étude de cette seigneurie a été réalisée par F. Biju-Duval (Biju-Duval 1996) dans le cadre d'un travail de maîtrise sous la direction d'A. Saint-Denis. La publication de cet ouvrage (Biju-Duval 1997) n'a pas retenu les précieuses annexes de ce travail.

2. 1 H 991.

3. B 11297, f^o 118 r^o ; 88 H 1110, cote A à D.

4. 88 H 1110, cote D.

5. B 11722, f^o 51 v^o, 52 r^o.

6. 88 H 1110, cote G.

7. *Ibidem*, cote M.

8. Jean de la Haye, docteur en médecine demeurant à Dijon, achète cette motte à Philibert du Meix, écuyer, seigneur d'Aubigny (B 10596).

Apollinaire : le château Entre-Deux-Monts est une ancienne grange, le château d'Aiserey reste longtemps une simple motte plane, le château de Belleneuve prend en 1572 la place d'une maison fossoyée¹.

A priori, il semblerait que ces maisons fortes de juristes soient plus nombreuses autour des villes. On trouve des « nobles en lois » autour de Dijon à Champmoron, Saint-Apollinaire, Quetignerot et Montmusard, autour de Beaune à Corgoloin, Savigny, Montagny... Néanmoins, sur la carte des possessions fortifiées aux mains de la noblesse de robe (fig. 166), la concentration autour des villes n'est pas particulièrement forte. Comme les bourgeois lyonnais étudiés par M.-Th. Lorcin, les juristes bourguignons s'installent au XIII^e s. auprès des villes ; au XV^e s. en revanche, leurs maisons fossoyées ou maisons fortes sont situées à plusieurs dizaines de kilomètres de leur lieu de résidence².

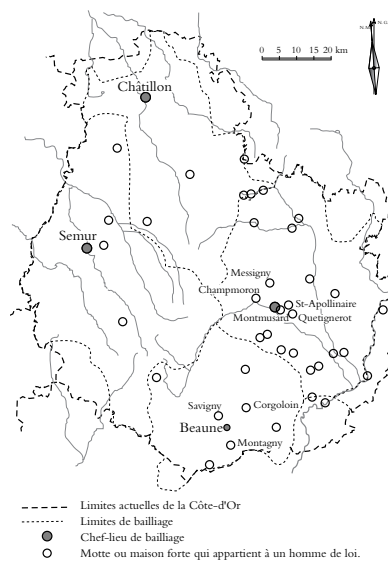


Fig. 166 – Carte des maisons fortes qui appartiennent à des juristes de 1350 à 1650

Après le rattachement à la France de 1477, les maisons fortes bourguignonnes suscitent les convoitises d'un nouveau groupe aristocratique : celui des parlementaires. Jacques de Couttier, premier président de la chambre des Comptes de Paris, acquiert en 1484 les châtelainies de Brazey et de Saint-Jean-de-Losne. Deux ans plus tard, il achète le château de Rochefort-sur-Armançon, qu'il fait rebâtir en pur style gothique³. Au XVI^e s., les présidents au parlement de Bourgogne sont tous issus d'une aristocratie relativement récente. Ils résident à Dijon dans de somptueux hôtels de style classique, mais ils entretiennent également, en guise de maison de campagne, quelques châteaux non négligeables, marqués par un style volontairement archaïsant⁴.

1. Entre-Deux-Monts (commune de Concoeur) : grange en 1452 (B 11535), château en 1560 (Vignier 1981, p. 134). Aiserey : motte à partir de 1356 (B 11248, f^o 31 r^o), château en 1573 (B 12215). Belleneuve : maison fossoyée à partir de 1356 (Peincedé, XVII, 15), château en 1572 (Courtépée, II, 165).

2. Lorcin 1974, p. 395.

3. Brazey et Saint-Jean-de-Losne : B 10581 ; Rochefort (commune d'Asnières) : Biton 1994.

4. En 1488, Thomas de Plaine tient les châteaux de Tart et de Magny-sur-Tille (B 10584). En 1547, Jacques Godran tient le château d'Antilly (B 10624). Son fils Odinet hérite de la fonction de président du Parlement et du même château (B 10642). En 1563, François Alixant tient la maison forte de Lédavrée (Peincedé, XIX, 300). En 1572, Jean Begat tient celle de Mimeure (Peincedé, XVII, 395). En 1584, Denis Brûlart tient la maison forte de Santenay (Vignier 1981, p. 155). En 1595, M. Le Grand tient le château de Duesme, pratiquement en ruine (Garnier 1864, II, 525).

Concentration des fortunes aux mains de quelques lignages

Au XIII^e s., il est très rare de voir un chevalier contrôler plusieurs forteresses. Le sénéchal de Bourgogne du roman *Amadas et Ydoine* tient 5 châteaux en fief du duc¹. Ce roman, d'après J. Richard, pourrait avoir été écrit à la gloire des Vergy, qui tiennent la sénéchaussée à titre héréditaire depuis 1197². Or, Hue de Vergy ne possédait qu'un seul château. Guillaume, au début du XIII^e s., tient en fief Mirebeau, Fouvent et Fontaine-Française. Robert reçoit de Hugues IV les châteaux de Beaune, Auxonne et Laperrière³. Les Vergy n'eurent donc jamais plus de 3 châteaux. Le nombre de 5 avancé dans le roman est une hyperbole poétique ; il caractérise un seigneur qui « *a merveille riches estoit* ». C'est une fortune de l'ordre du fantasme, et non de la réalité. Mais dès le XIV^e s., la réalité a dépassé la fiction. Les aveux et dénombremens énumèrent souvent, après le château principal, de nombreuses forteresses tenues en fief par le vassal. En 1348, Jean de Frôlois tient du duc les châteaux de Frôlois et de Molinot et les maisons fortes de Serrigny, Bouhey, Charrey, Posanges et Montfort⁴. De même, dans les *cherches* de feu, le nom d'un même seigneur est souvent associé à plusieurs forteresses :

« *Bourbilly, ou il a chastel fort, à M. de Joigny...*

Sivry-lès-Arnay, ou il a forteresse, à M. le comte de Charny et M. de Joigny...

Mercey, ou il a forteresse, à M. de Joigny et à d'autres...

Forléans, ou il a forteresse, à M. le duc et à M. de Joigny... »

Pour étudier la dynamique et la mise en place de ce regroupement, nous prendrons deux exemples très différents. Le premier est celui d'un homme, Pierre de Bauffremont, qui hérita d'un demi-château et qui devint le plus riche vassal du duc. Le second exemple sera celui de la famille de Villers-la-Faye : il s'agit d'un lignage assez modeste, mais qui réussit en l'espace de 4 générations à s'installer dans une douzaine de maisons fortes.

Les Bauffremont, qui sont originaires de Lorraine, arrivent en Bourgogne quand Pierre I^{er} épouse Agnès de Vergy⁶. Plusieurs alliances matrimoniales furent ensuite contractées entre les Vergy et les Bauffremont, ce qui protégea les patrimoines des deux familles d'un émiettement excessif. Pierre le Jeune, qui deviendra comte de Charny, naît dans les dernières années du XIV^e s., de Henri de

1. REINHART (J.) (éd.), – *Amadas et Ydoine*. Paris, Honoré Champion, 1974, rééd. 1998. (Classiques français du Moyen Âge, 51), p. 3-4 :

2. Richard 1954, p. 266 ; Petit, t. III, p. 353, n° 961.

3. Mirebeau : B 10471 ; B 10423, f° 41 v° ; Fouvent (Haute-Saône, canton de Champlitte) : Pérard p. 410 ; Fontaine-Française : A. D. Haute-Marne, G 229. Beaune, Auxonne et Laperrière : B 10423, f° CCLXXV/294 r° : Peincedé, I, 720.

4. B 10505 ; B 10424, f° 35 v°.

5. B 11517, 1461.

6. Sur Pierre de Bauffremont, voir Caron 1987, p. 315-350.

Bauffremont, chambellan du duc, et de Jeanne de Vergy. Il est le troisième fils du couple ; par conséquent, les principales forteresses familiales lui échappent. Le château de Scey-sur-Saône revient à l'aîné, également prénommé Pierre, et celui de Mirebeau à Jean. Pierre le Jeune ne reçoit de sa mère que la moitié du château de Charny, modeste reliquat des possessions des Charny Mont-Saint-Jean¹.

En 1422, Pierre est marié à Agnès de Saulx. Elle est la fille et l'héritière de Jean II de Saulx, chancelier de Bourgogne, petit-fils de ce Jean I^{er} qui avait utilisé pour s'enrichir des méthodes assez peu chevaleresques. Le parage est médiocre, mais la fortune est belle. Et Pierre sait la défendre. En 1422, il surveille le partage des biens de Jean de Saulx entre Agnès, fille du défunt, et Perrenette de Marrey, veuve de Jean². Agnès emporte les châteaux de Courtivron, Couchey, Molinot et Bouhey, alors que Perrenette garde pour son douaire le château de la Borde-Reullée, qui reviendra rapidement à Pierre (fig. 167). Ces places sont d'importances inégales. Bouhey et Couchey ne sont que de modestes maisons fortes. Molinot a été donné en dot à Marguerite de Bourgogne en 1239, lors de son mariage avec Guillaume de Mont-Saint-Jean. C'est ensuite l'une des principales places de la famille de Frôlois. Et c'est naturellement à Molinot que Pierre reçoit le duc Philippe en 1422³. Courtivron est une belle tour bâtie par les Saulx. La Borde-Reullée avait appartenu aux comtes de Genève, puis au Pape Clément VII. Celui-ci avait reçu du duc la somme de 5 000 livres pour acquérir des terres au plus près de son château⁴. Si, en 1422, Perrenette de Marrey n'emporte pour son douaire que cette maison, c'est sans doute parce que la valeur du château de La Borde égalait celle de l'ensemble des autres places.

Pierre se fait par ailleurs remarquer par ses qualités de chevalier, qui lui valent les faveurs du duc. Il devient rapidement l'un des principaux personnages de la cour. Il est de toutes les fêtes, et fait partie des 6 premiers Bourguignons élus à l'ordre de la Toison d'or.

En 1436, Pierre rachète la seconde moitié du château de Charny et entreprend sans doute alors de rebâtir l'ensemble⁵. Si l'on en juge par les vestiges qui ont survécu à la Révolution, on peut penser que cette construction fut d'une ampleur exceptionnelle (fig. 168). En 1442, Pierre de Charny rachète Mont-Saint-Jean⁶. Ce château, qui est l'une des plus belles forteresses de Bourgogne, est bâti à 5 km au sud de Charny (fig. 169). Cet achat permet d'une part de constituer un ensemble

1. Le château de Charny est passé des Charny aux Jonvelle par le mariage de Guillemette de Charny avec Philippe de Jonvelle-Chauvirey en 1360, puis des Jonvelle aux Vergy par le mariage d'Agnès de Jonvelle-Chauvirey avec Guillaume de Vergy, grand-père de Pierre.

2. B 11367 ; Peincedé, XXVII.

3. 1239 : B 290 ; B 10423, f^o 14 v^o ; Peincedé, t. I p. 35 ; t. VII p. 40. Dénombrement de Jean de Frôlois en 1348 : B 10505 ; de Marguerite de Frôlois en 1371 : B 10513 ; de Huguotte de Frôlois en 1402 : B 10547. Visite de 1422 : Caron 1987, p. 246, 315.

4. La Borde-Reullée (commune de Meursanges) : B 339 ; Peincedé, XXVIII.

5. 15 F 2.

6. *Ibidem*.

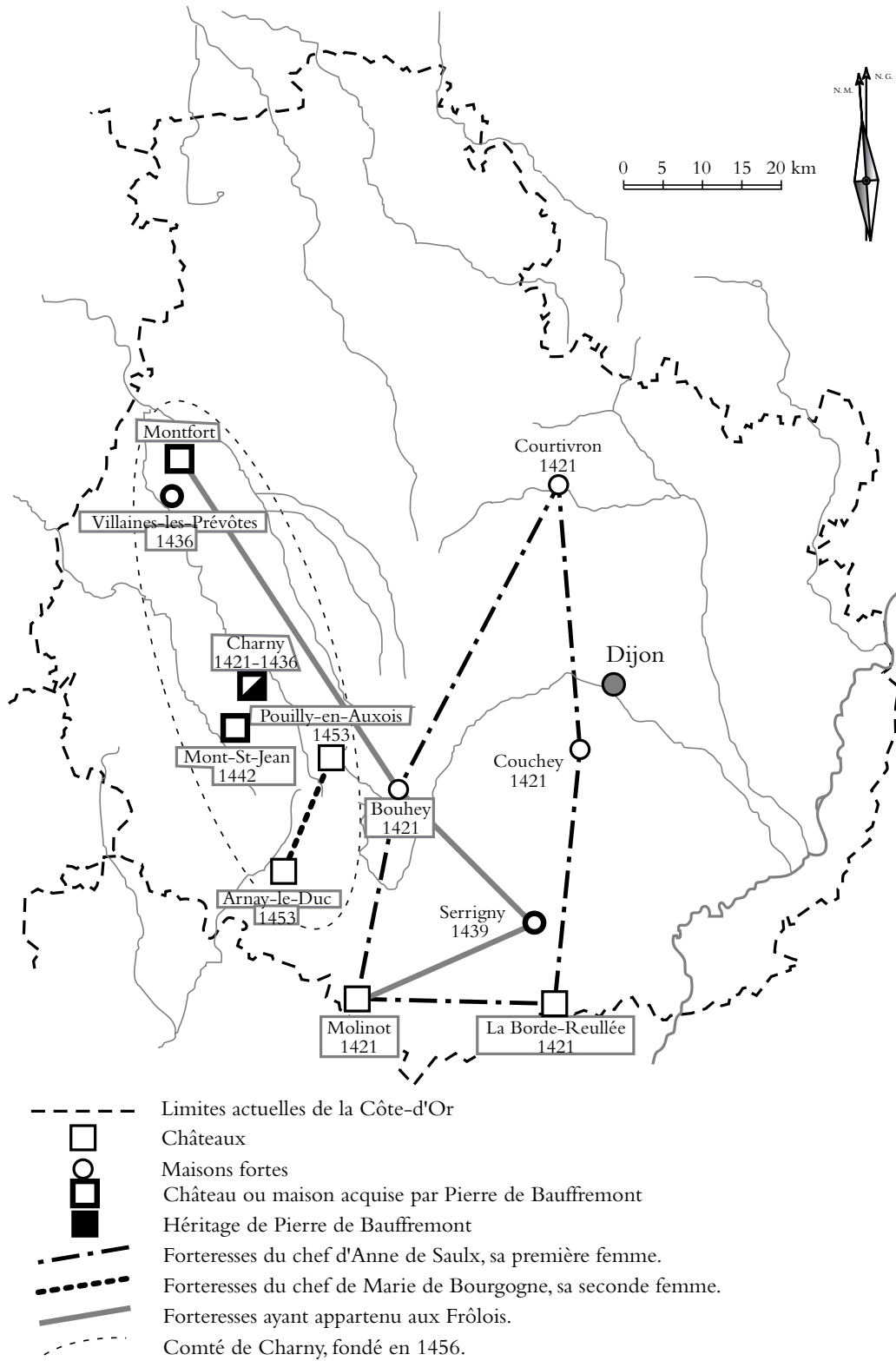


Fig. 167 – Forteresses appartenant à Pierre de Bauffremont

défensif bipolaire imprenable, d'autre part de recréer en partie la seigneurie des sires de Mont-Saint-Jean, qui avait pu résister au duc de Bourgogne au XIII^e s. Pierre semble ensuite multiplier les achats de forteresses au gré des circonstances. Vers 1439, il achète la modeste maison forte de Serrigny, proche de la Borde-Reullée¹. Un peu plus tard, il devient propriétaire de Montfort et de Villaines-les-Prévôtes, à 30 km au nord de Charny².



Fig. 168 – Charny : tour nord-est



Fig. 169 – Mont-Saint-Jean : vue du nord

À 50 ans passés, Pierre est veuf et se remarie avec Marie de Bourgogne, fille naturelle du duc³. Celle-ci apporte en dot une rente assignée sur la châtelainie de Verdun-sur-le-Doubs. Six ans plus tard, en 1453, Pierre demande que cette rente soit transférée sur les châteaux de Pouilly et d'Arnay. Ces deux châteaux ducaux ressemblent plus à des casernes qu'à des palais, mais ils ont l'avantage d'être proches de Charny. Aussi, en 1456, Pierre obtient qu'ils soient rattachés à ses autres châteaux de l'Auxois, et que l'ensemble de ces fiefs soit élevé au rang de comté. À la fin de sa vie, Pierre de Charny possédait 7 châteaux et 5 maisons fortes. Il avait largement reconstitué le patrimoine démantelé des Frôlois, et dépassé celui du mythique héros d'*Amadas et Ydoine*, qui semble parfois lui avoir servi de modèle. À l'intérieur de ce patrimoine, il ne semble pas que les maisons fortes aient tenu un rôle particulier. Certes, ses résidences favorites sont généralement des châteaux : il fait rebâtir Charny ; en 1422, il reçoit le duc au château de Molinot. Mais Pierre réside aussi dans sa maison forte de Couchey, près de Dijon. Il y loge notamment en 1443 lors du « pas d'arme » de Marsannay⁴. En 1472, alors qu'il sent la mort approcher, il ordonne qu'on prépare sa maison de Couchey, mais il fait transférer ses coffres et ses bagues au château de Charny⁵.

1. Vignier 1981, p. 160.

2. Montfort est entre ses mains en 1451 (B 11516), Villaines est acquis entre 1436 et 1450 (15 F 2).

3. Le 12 novembre 1447 : archives départementales du Nord, B 3412.

4. Erreur d'Olivier de la Marche qui attribue Perrigny à Pierre, alors qu'il appartenait à Jean de Bauffremont.

5. 15 F 41.

À côté de ces lieux de résidence, on devine un second groupe de forteresses qui servent uniquement de chefs lieux de seigneurie. Là aussi, le rôle des maisons fortes ne se distingue pas de celui des châteaux. Pouilly et Arnay, anciens châteaux ducaux, continuent de jouer leur rôle de centres de perception et d'exploitation, et prennent l'allure de sombre caserne. De même, la maison de Villaines-les-Prévôtes n'est qu'une « *forteresse, qui guère ne vault* » et Serrigny un « *chastel qui guère ne vault* »¹.

Tout autre est l'histoire des Villers-la-Faye, qui réunissent en un siècle 12 maisons fortes sous leur bannière² (fig. 170). Ces seigneurs restent tout au long des XIV^e et XV^e s. les représentants d'une aristocratie moyenne. Ni hobereaux de village, ni puissants chevaliers châtelains, ils portent généralement le titre d'écuyer et habitent dans des maisons fortes ou des maisons fossoyées. Seul Jacques I^{er} parvient un temps à s'élever au-dessus de cette condition. Il est promu chevalier et chambellan entre 1407 et 1442 ; il n'habite plus alors une maison forte mais un château : celui d'Arconcey³.

Les Villers sont issus d'une famille de *militēs castri* : les Le Gros de Vergy. Nous avons vu précédemment qu'ils quittent au XIII^e s. la citadelle de Vergy pour s'installer sur leur terre de Villers-la-Faye. Ils en prennent le nom au début du XIII^e s. et y bâtissent une maison forte avant 1370⁴. Dès 1357, il semble qu'un certain Pierre de la Rochelle donne à Jean le Gros de Villers ou à Jean I^{er} son fils sa maison forte de Layer, près de Saulon-la-Chapelle⁵. À la mort de Jean le Gros en 1370, son fils aîné Étienne emporte Villers-la-Faye et le cadet Jean reçoit Layer⁶. Celui-ci fait ensuite une carrière plus brillante et plus longue que son frère aîné. Jean est successivement châtelain de Vergy, bailli et maître des foires de Chalon, enfin maître d'hôtel du duc et de la duchesse⁷. Cette situation lui permet d'acquérir plusieurs biens immobiliers importants. En 1366, il tient à Échigey une « maison » qui n'est pas encore forte, mais qui est assortie d'un droit de haute justice. En 1371, il acquiert sur Guillaume d'Écutigny une troisième maison forte à Izeure. La mort de son frère Étienne lui apporte la maison forte de Villers, et il achète une cinquième forteresse à Corberon en 1380. Jean laisse en outre à ses héritiers la maison fossoyée d'Échannay, ce qui porte à 6 le total de ses forteresses⁸.

1. Villaines : B 11517 ; Serrigny (commune de Ladoix-Serrigny) : B 11535.

2. Sur les Villers avant le XIII^e s., voir Richard 1954, p. 261 ; pour les XIV^e et XV^e s., voir Caron 1987, p. 147-153.

3. Jacques I^{er} écuyer en 1407 : B 11322 ; chevalier et seigneur d'Arconcey en 1442 : B 10571.

4. Première mention du nom : « *Robertus le Grais, miles de Vilers la Faye* » (B.N., ms. lat 5463 : Cartul. de la Bussière, f^o 180 v^o). Première mention d'une maison forte en 1370 (B 11281), et non en 1295 comme le mentionne Roserot (B 10486).

5. B 11255 ; Peincedé, XXVII.

6. B 11281, f^o 1 v^o ; Peincedé, XXVII.

7. 35 F 3.

8. Échigey : B 10513. Izeure : B 11281, f^o 10 r^o. Corberon : *ibidem*. Échannay : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 81/1, cote 5.

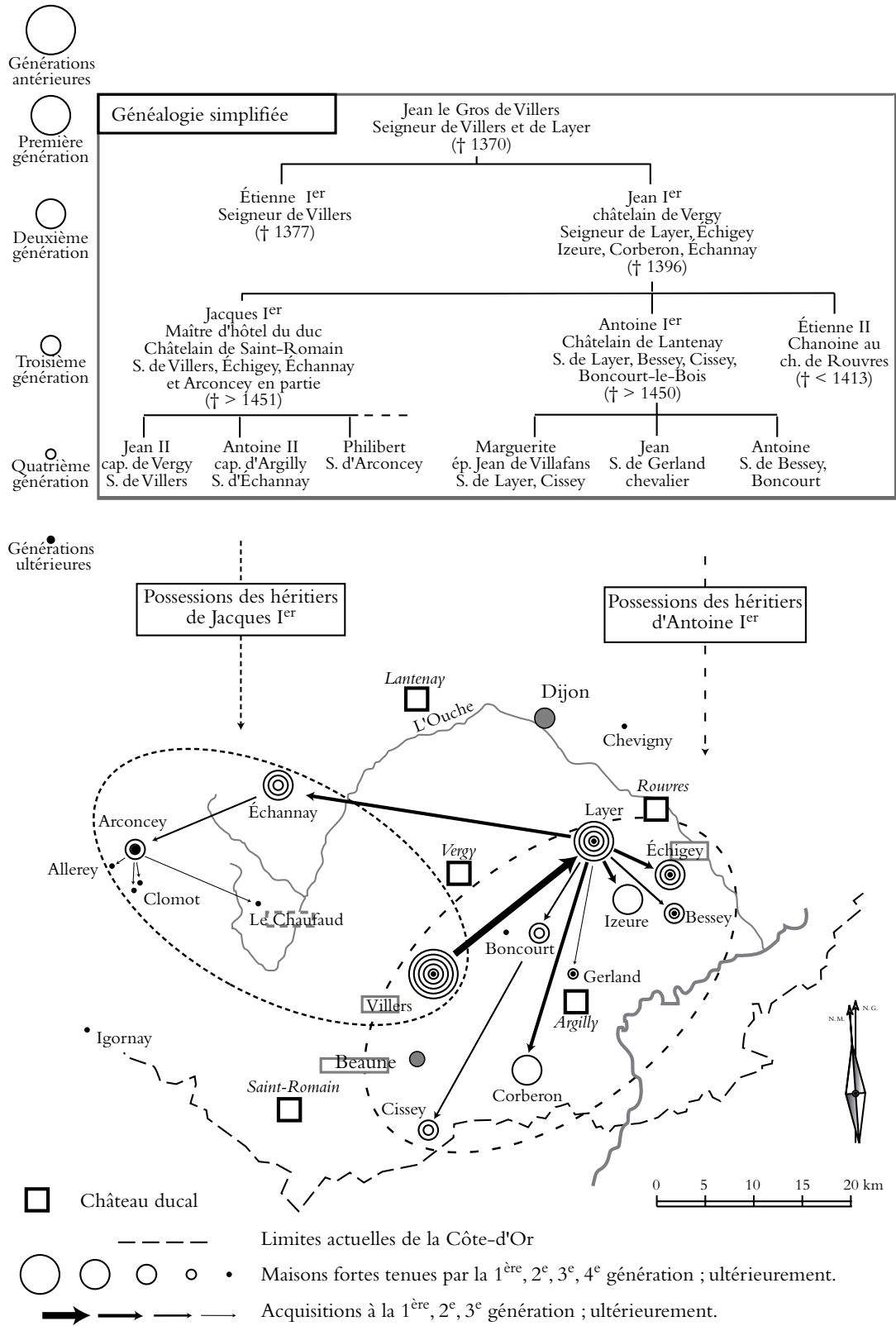


Fig. 170 – Forteresses de la famille de Villers-la-Faye du XIV^e au XVI^e s.

Lorsqu'il meurt en 1396, ce riche patrimoine est divisé à peu près également entre ses deux fils aînés : Jacques, dont nous avons parlé précédemment, et son cadet Antoine. La forteresse éponyme de Villers-la-Faye revient à Jacques et la seconde maison forte, celle de Layer, à Antoine¹. La part de Jacques est améliorée par les maisons fossoyées d'Échigey et d'Échannay, alors que les maisons d'Izeure et de Corberon disparaissent du domaine familial. (La maison forte d'Izeure est vraisemblablement détruite ; celle de Corberon entre, peut-être à la suite d'un mariage, dans les possessions de Jacques Bouton²). Les deux fils de Jean de Villers font alors de brillantes carrières à la cour du duc. Jacques fut châtelain de Vergy, conseiller et chambellan du duc. Il apparaît rapidement comme chevalier et coseigneur du « château » d'Arconcey³. Ce bâtiment n'a laissé aucuns vestiges ; il est donc impossible de se faire une idée de son importance. Néanmoins, l'appellation de « château » fait penser qu'il était plus important que les forteresses occupées précédemment par les Villers-la-Faye. Le second fils de Jean, Antoine, fit une carrière aussi brillante que son frère. Néanmoins, il ne semble pas avoir été adoubé. Il est successivement châtelain de Lantenay en 1425, écuyer tranchant puis écuyer d'écurie du comte de Charolais, gruyer des bailliages du Dijonnais, de l'Auxois et de la Montagne. En 1433, il est seigneur de la maison forte de Boncourt-le-Bois. À sa mort, qui survient peu avant 1450, il laisse à ses héritiers Jean et Antoine deux autres forteresses : celles de Bessey et de Cissey⁴. Enfin, un troisième frère, Étienne II, gravite également autour des châteaux ducaux, puisqu'il est chanoine de la chapelle du château de Rouvres.

La quatrième génération des Villers fut beaucoup moins dynamique que celle de Jacques et Antoine. Jacques partagea ses terres entre ses 5 fils, dont un fut capitaine de Vergy, un autre capitaine d'Argilly, un troisième maître d'hôtel de la duchesse. L'aîné, un moment en difficulté, dû vendre la maison forte éponyme de Villers-la-Faye, mais, pour qu'elle n'échappât pas à la famille, elle fut rachetée par un frère cadet⁵.

Antoine I^{er} de Villers eut au moins deux fils, nommés Antoine et Jean. Néanmoins, c'est son beau-fils, Jean de Villafans, qui hérite de la maison forte de Layer et de celle de Cissey. Il fut en outre le seul à être promu chevalier⁶. Antoine

1. B 11322 ; Peincedé, XXVII.

2. En 1434, il n'y a plus à Izeure que deux mottes vides : Terrier n° 643, f° 24 r°. Corberon : Marion, f° 17 v° ; Bredeault 1897, p. 354.

3. B 10571.

4. Boncourt-le-Bois : B 11533 ; Bessey-lès-Cîteaux : B 11527 ; Cissey (commune de Merceuil) : G 2392.

5. En 1473 : 37 F 10 ; Caron 1987, p. 150.

6. M.-Th. Caron n'attribue qu'un fils à Antoine de Villers (Caron 1987, p. 149). Pourtant, l'acte de vente de la seigneurie de Cissey de 1450 nomme distinctement Antoine et Jean de Villers, écuyers, enfants de feu Antoine, seigneur de Boncourt (G 2392) ; d'autre part, le même Antoine vend sa maison de Cissey à son beau-frère, Jean de Villafans, qui est marié à sa sœur Marguerite

était seigneur de la forteresse de Bessey, et Jean de celle de Gerland : c'est peut-être lui qui fit bâtir cette dernière maison forte¹.

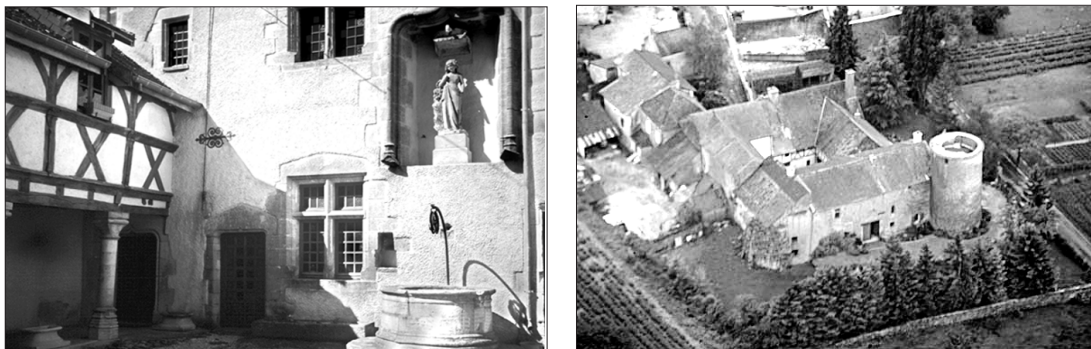


Fig. 171 et 172 – Maison forte de Villers-la-Faye : cour intérieure, et photo aérienne, vue du nord-ouest

Au XVI^e s., les Villers se maintiennent à Villers-la-Faye, Layer, Arconcey et Bessey². Leur nom est par ailleurs associé aux maisons fortes d'Agencourt, de Chevigny-Saint-Sauveur et du Chauffeau à Chaudenay³. Au XVII^e s., on trouve également des Villers dans les deux châteaux de Clomot : le Rousset et Buxillon, et dans la maison d'Allerey⁴. Au total, cette lignée fut donc présente dans 17 châteaux, maisons fortes ou maisons fossoyées.

Pour M.-Th. Caron, « cette famille de Villers résume tous les caractères de la noblesse de cour ; bien implantée en Bourgogne, elle s'insère dans le milieu des officiers ducaux par ses alliances, le cumul des charges, la participation de tous les membres au service du prince⁵ ». L'étude de son patrimoine fortifié permet de préciser encore ses conclusions. Tout d'abord, les possessions des Villers sont non seulement toutes situées en Bourgogne, mais elles se trouvent toutes dans un rayon de 30 km autour de Vergy. Contrairement aux Bauffremont, aux Montagu, aux La Trémoille, cette aristocratie moyenne ne s'expatrie pas et n'a guère d'occasions d'acquérir des biens aux quatre coins du duché. La lignée étend ses possessions par bonds successifs, quasiment en suivant le relief. Jacques est seigneur de Villers : depuis cette forteresse située sur les hauteurs de l'arrière-côte, il peut porter son

(G 2392). Ce Jean est seigneur de Layer vers 1450 (B 11527), seigneur de Cissey en 1452 (G 2392), chevalier en 1474 (B 11722, f^o 101 r^o).

1. Antoine seigneur de Bessey en 1450 (B 11527) ; Jean seigneur de Gerland vers 1450 (B 11535) ; à cette date, la *cherche* de feu mentionne Gerland comme un village dépourvu de forteresse, alors que le rôle de fief de 1474 attribue à Jean de Villers une maison forte à Gerland (B 11722, f^o 119 r^o).
2. Villers-la-Faye en 1546 : Peincedé, XVII, 333 ; Layer en 1514 : E 573 ; Arconcey en 1524 : Peincedé, XXVIII, 987 ; Bessey en 1563 (le château est alors détruit) : B 574.
3. Agencourt en 1540 : Peincedé, XVII, 686 ; Chevigny-Saint-Sauveur en 1549 : 38 F, fonds de Chevigny-Saint-Sauveur, non classé, vol. de 1547. ; le Chauffaud (commune de Chaudenay-la-Ville) en 1593 : Peincedé, XIX, p. 81.
4. Buxillon et le Rousset (commune de Clomot) en 1641 : B 10740 ; Allerey en 1680 : G 768.
5. Caron 1987, p. 152.

intérêt sur la haute vallée de l'Ouche : Échannay, Arconcey, plus tard Clomot. Antoine reçoit Layer en héritage. Sa maison forte est dans la plaine et ses héritiers semblent suivre les cours de la Vouge, de la Sansfond et de la Saône pour venir s'installer à Boncourt, Izeure, Bessey ou Corberon.

La promotion sociale des Villers s'est faite par le service du duc, par la valeur personnelle, le dévouement, la fidélité peut-être. Les offices, les rentes et vraisemblablement les revenus domaniaux leur permettent d'acheter et de bâtir des forteresses. En revanche, leur réussite ne doit rien à l'hypergamie. Leurs alliances matrimoniales n'ont eu aucune répercussion sur l'acquisition des maisons fortes. Les épouses, quand elles nous sont connues, semblent issues d'un milieu absolument équivalent à celui de leur mari. Jacques I^{er} de Villers, conseiller et chambellan du duc, a épousé Marguerite de Sercey, sœur de Guillaume de Sercey, écuyer d'écurie et chambellan du duc. Son fils Jean II prend pour femme une certaine Françoise Breschart dont on ne connaît rien, mais qui ne semble avoir eu ni grand lignage, ni grande fortune. Enfin, son petit-fils Jacques II, maître d'hôtel de la duchesse, épouse Guimard Dabien, demoiselle d'Isabelle de Portugal. Ce mariage est en fait d'une extraordinaire banalité, ce qui est le cas le plus fréquent dans les alliances matrimoniales de la moyenne aristocratie. Les Villers n'essaient pas d'épouser des filles du duc ou des héritières. Ils prennent des femmes dans leur milieu, parmi les familles de la région ; il y a parfois quelques mariages multiples entre deux familles, parfois des mariages entre les mêmes familles à différentes générations, mais jamais on ne constate un taux de consanguinité comparable à celui de la haute aristocratie. Bref, la moyenne aristocratie des maisons fortes se marie absolument comme tout le monde ; elle n'a pas de stratégie matrimoniale. Les « alliances » contractées par les Villers-la-Faye sont, aux yeux des sociologues, si vides d'intérêt, qu'on pourrait presque se demander si elles n'étaient pas faites, parfois, en fonction du seul sentiment des intéressés.

La concentration des forteresses entre les mains de quelques familles est donc un processus assez répandu, qui touche toutes les couches de l'aristocratie. Selon l'expression de Ph. Contamine, il y a « autant de fiefs mais moins de nobles¹ ». La première cause de cette concentration est un phénomène arithmétique tout à fait naturel. Le nombre d'héritiers mâles est une variable aléatoire : donc, certains lignages disparaissent, d'autres ont des représentants de plus en plus nombreux. Or, les entrées dans l'aristocratie ne parviennent pas à compenser les disparitions. Le nombre de lignages diminue et chaque famille se trouve à la tête d'un patrimoine plus important. Le regroupement des fortunes est également dû en partie à ce que Marc Bloch et Robert Boutruche ont appelé « la crise de la seigneurie² ». Au XIV^e s., les revenus

1. Contamine 1997, p. 104.

2. Bloch 1931, p. 152-162. Boutruche 1947.

liés à la terre deviennent insuffisants pour nourrir les seigneurs. Pour assurer son train de vie, chaque aristocrate doit réunir les revenus de plusieurs seigneuries, ce qui le conduit à une sorte de nomadisme, puisqu'il se déplace entre ses différentes forteresses, sur de courtes distances quand il est simple écuyer, à l'échelle du duché quand il est comte de Charny.

La concentration des forteresses est en quelque sorte la réponse de l'aristocratie à la crise de la seigneurie. Cette dernière se manifeste finalement surtout dans la distance sociale de plus en plus importante qui sépare le seigneur de ses sujets, comme l'a montré P. Charbonnier¹. Les manants de Villers-la-Faye, en 1350, pouvaient trouver en Jean le Gros un interlocuteur proche, un intermédiaire entre eux et le Prince. Ceux de Cisse, d'Échannay, un siècle plus tard, voyaient plus rarement et ne connaissaient pas personnellement les petits-fils de Jean le Gros, Jacques et Antoine. Enfin, les manants du comté de Charny entretenaient des relations assez lâches avec Pierre de Bauffremont. Ainsi, en 1465, les habitants d'Arnay refusèrent de payer la rançon de leur nouveau seigneur, en prétextant qu'ils ne l'avaient jamais vu².

La maison forte : habitat seigneurial

Les historiens accordent généralement le titre de « seigneurie » à toute exploitation de la terre qui repose sur la bipartition du grand domaine. La seigneurie, le *dominium*, est fondamentalement le droit de propriété. Elle est souvent étroitement liée à la *justicia*. Seigneurie et justice sont des biens héréditaires, aliénables et divisibles. En tant que propriétaire éminent du sol, le seigneur lève toutes sortes d'exactions sur sa terre et, par abus ou par droit, sur les hommes qui s'y trouvent³. Il jouit de privilèges, d'ordre économique ou honorifique. Il exerce la justice, terme ambigu et polémique, mais qui consiste bien plus à lever des amendes qu'à rétablir la paix. Le pouvoir du seigneur est limité par la coutume, et les communautés villageoises entrent facilement en conflit avec leur seigneur pour faire respecter ses limites.

Dans le droit coutumier français, l'autorisation de fortifier est intrinsèquement liée au pouvoir seigneurial. Pour les juristes des XVII^e et XVIII^e s., il ne fait aucun doute que les châteaux sont postérieurs aux seigneuries. Le président Bouhier, dans son étude du droit bourguignon, affirme que le droit de forteresse appartient aux seuls seigneurs haut justiciers, qui peuvent bâtir sans autorisation du prince. Il

1. Cf. Charbonnier 1993 (La crise de la seigneurie à la fin du Moyen Âge...), p. 122.

2. Lavirotte 1837, p. 37-40 ; Caron 1987, p. 320.

3. Ch. Seignobos (1882, p. 241) avait eu l'impression qu'en Bourgogne, « la justice dérive du droit de propriété ». G. Duby, en observant la société féodale de plus près, a pu montrer définitivement que le droit de justice est un droit sur les hommes (Duby 1971, p. 174).

s'appuie sur la coutume générale qui prévaut en France, selon laquelle « on ne peut bâtir forteresse au fief et justice d'autrui, sans son gré¹ ». Cette coutume était en usage en Bourgogne, comme on le voit à Missery en 1360. Le seigneur du lieu se plaint « *de la demolicion de la maison au soignour de Missery et maintien [...] que il li lait à faire forterece por ce qu'il dit que il ay oudit leu aulte justice, et tient ycelle terre comme chouse de aleuf, et fu anciens forterece* ». Mais son voisin, le puissant seigneur de Mont-Saint-Jean, réplique : « *ne lait point à faire forterece à aucun qui ne ay aulte justice au leu senz la licence dou soignour de la haute justice*² ».

À la fin de l'époque moderne, la relation entre seigneurie et château est si constante que l'implantation des forteresses semble être le parfait reflet de la géographie seigneuriale. Courtépée écrit, dans la monographie de Chevigny-en-Valière : « il y avait jadis deux seigneuries, car il y a encore deux châteaux³ ». Le savant bourguignon avait donc parfaitement compris comment mettre l'archéologie monumentale au service de la sociologie historique. Mais le monde qu'il connaît et qu'il décrit est celui d'une féodalité des Lumières, régularisée par la raison et l'intervention de l'État. Au Moyen Âge, la géographie féodale n'a pas encore atteint cette belle rigueur.

Pour étudier le lien entre habitat et seigneurie, nous partirons d'un exemple pour lequel la documentation est particulièrement abondante : celui de la seigneurie de la Motte de Saint-Apollinaire. Nous essaierons ensuite d'élargir notre étude en voyant les relations qui existent entre la maison forte et la seigneurie. Enfin, nous nous efforcerons de caractériser les différents droits seigneuriaux liés aux maisons fortes.

« *La mothe de Saint-Appolomé* »⁴

La maison forte de Saint-Apollinaire, qui est aujourd'hui occupée par les bâtiments de la mairie de cette commune, se dresse à 3 000 m à l'est des murailles de Dijon (fig. 13). Au XV^e s., les archives attestent qu'elle n'était pas intégrée au village de Saint-Apollinaire, mais en était séparée par le « chemin commun ». Les bâtiments actuels ont beaucoup souffert des aménagements des XIX^e et XX^e s. Néanmoins, on remarque encore la tour porche bâtie au début du XVI^e s. et le pigeonnier qui porte le millésime 1553. L'ensemble est construit sur une plateforme trapézoïdale à angles adoucis, de 52 x 55 m, entourée de fossés en eau, larges

1. Bouhier 1742, t. I, p. 644.

2. 15 F 28, fonds Charny, CLXXXVIII ; Richard 1954, p. 265.

3. Courtépée, II, 315.

4. Toute cette étude tire largement parti des travaux de F. Biju-Duval sur la commune de Saint-Apollinaire (Biju-Duval 1996 et 1997), qui a mis à notre disposition les transcriptions des principaux documents de la cote 88 H 1110 ainsi que ses notes personnelles tirées de l'analyse des registres de notaires. Nous lui exprimons encore une fois notre plus vive reconnaissance.

de 10 à 12 m. Ceux-ci sont alimentés par une petite source à l'ouest de la plateforme et le trop-plein s'écoulait à l'est dans une dépression aujourd'hui disparue. Au XV^e s., cette seigneurie n'était qu'une « motte plane », composée de la plateforme fossoyée et de l'étang. Elle formait une enclave indépendante dans la seigneurie de Saint-Apollinaire, qui appartenait à l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon. Le seigneur de la Motte de Saint-Apollinaire avait « justice sous latte », c'est-à-dire que sa seigneurie ne s'exerçait que dans le périmètre de sa maison et des dépendances. Aucun texte explicite ne permet de connaître l'origine de cette micro seigneurie. Une lecture rapide des archives pourrait faire croire que ce site fortifié est l'héritage d'une ancienne motte castrale. Mais si l'on écoute attentivement les silences des textes, on arrive à démontrer que les seigneurs successifs ont bâti leur forteresse et leur pouvoir seigneurial à partir du XV^e s., à l'insu et au détriment des religieux de Saint-Bénigne.

Un important recueil de pièces d'archives a été constitué au début du XVI^e s. par Philibert Baudot, qui cherchait à prouver son droit de haute justice¹. Ce dossier a les limites de ses qualités. Le seigneur a en effet collecté tout ce qui pouvait attester son droit de justice sur la motte, mais il a évité de mentionner les actes qui induisaient une conclusion différente. Il a peut-être d'ailleurs fait disparaître certaines pièces compromettantes. Ainsi, on ne trouve aucune trace des actes de ventes de la maison antérieurs à 1479. Si la maison avait eu un privilège de haute justice, les actes de ventes l'auraient mentionné. L'absence de ces pièces dans le procès est donc presque une preuve de la mauvaise foi des seigneurs.

Dates	Possesseur	Nature du bien
1249	Pierre Pestot d'Étaules	Terres
Vers 1300	Eudes Pestot d'Étaules	Terres
1339 - v 1380	Marguerite Pestot, fille d'Eudes	Maisonnement
V. 1380 - v. 1399	Jeanne d'Étaules, nièce de Marguerite, femme de Jean le Guespet	Meix et maison
1399	Plusieurs propriétaires successifs	
Vers 1399 - 1428	Jean de Martigny	Grange et meix, avec un étang et peut-être des fossés.
1428 - 1438	Alexandre de Martigny, fils de Jean	Motte plane et seigneurie
1438 - 1479	Pierre Baudot, demi-frère d'Alexandre	<i>Idem</i>
1479 - 1506	Philibert Baudot, fils de Pierre	Motte plane, haute justice
1506 - 1529	Lazare Baudot, fils de Philibert	Tour, haute justice

Fig. 173 – Seigneurs successifs de la seigneurie de la Motte de Saint-Apollinaire

D'après Biju-Duval 1996 I, p. 120-136

1. 88 H 1110.

Les origines de la motte et de la seigneurie

Il est difficile de savoir ce qu'était la « motte » de Saint-Apollinaire avant 1399. Lors du procès de 1448, un témoin rapporte que « *ladite mote ledit Jehan de Martigny acquit d'une noble dame nommée la Guepee, laquelle avoit esté femme – comme luy qui parle oyt dire – d'un chevalier* ». Cette « guêpe » est vraisemblablement la femme de Jean le Guespet : Jeanne Pestot d'Étaules. Or, un registre notarial consigne qu'en 1389, les propriétés de Jeanne à Saint-Apollinaire consistaient en « *mex, maisons, mesures, curtilz, places, terres arables et non arables, prez comme vergiers aultres quelxconques, touz de franc aleu* ». Cette propriété est donc un alleu noble, mais elle n'a aucun droit de justice. De plus, la description de 1389 ne parle ni des fossés, ni de l'étang. Comme le texte est extrait d'un acte de vente, on pourrait comprendre que les vendeurs ne mentionnent pas les fossés, qui n'ont pas de valeur foncière. En revanche, ils n'auraient pas oublié un élément économique aussi important que l'étang : donc, celui-ci n'existait pas à la date de la vente.

Les fossés ont une importance toute particulière dans le procès de 1448, car le seigneur de la Motte, Pierre Baudot, prétend que toute plate-forme fossoyée est nécessairement dotée de la haute justice. « *Item, que ladicte mote, tant à cause des fossés dont elle est environnée comme aultrement, est notoirement tenue et réputée lieu et terrain de seigneurie, et tel qu'il n'est à croire ne à présumer qu'il ne soit tenu par le seigneur qui en est possesseur en seigneurie et justice, car l'on voit tout communement es pais de Bourgogne que les seigneurs de motes semblables ont justice et juridiction en icelles leurs motes³.* » Le seigneur cherche alors une preuve de l'ancienneté des fossés. Le premier témoin convoqué, Perreaul Pigot, « *dit que aucunes fois, il a pourté et mis es fossés d'icelle mote du poisson pour garder en iceux au temps et au vivant de feu Jehan de Martigny à qui elle appartenoit lors* ». Un autre témoin, Thévenin Brenetot, « *dit encoire que oudit temps sont XV ans ou environ⁴, luy qui parle vit une fois que lesdiz demandeurs [l'abbaye de Saint-Bénigne] destournerent et osterent l'eau des fossés de ladicte mote, mais il commit qu'ilz la ramenassent et feissent ramener esdiz fossés et la leur y feist ramener ledit Jehan de Martigny⁵* ».

Tous ces témoins évitent soigneusement de se rappeler quand et par qui les fossés ont été creusés. Nous avons vu qu'en 1389, il n'y a encore ni fossés, ni étang. La propriété est ensuite vendue plusieurs fois, et en décembre 1401, alors que Jean de Martigny est propriétaire depuis deux ans, il prétend avoir à Saint-Apollinaire « *une grange et un meix⁶* ». Il ne parle ni de motte, ni de fossés. Probablement, Jean

1. 88 H 1110, cote D, témoin IV ; Biju-Duval 1996, II, 36.

2. B 11308, f° 55. La famille Pestot d'Étaules avait des propriétés à Saint-Apollinaire depuis 1236 (1 H 651), ce qui avait déjà engendré plusieurs procès et compromis avec l'abbaye de Saint-Bénigne.

3. 88 H 1110, cote D, chapitre XXIII ; Biju-Duval 1996, II, 27.

4. Cette datation est aberrante, car 15 ans avant le procès de 1448, c'est-à-dire en 1433, Jean de Martigny était mort depuis 5 ans.

5. *Ibidem*, témoin I et IV ; Biju-Duval 1996, II, 31 et 37.

6. *Ibidem*, cote A ; Biju-Duval 1996, II, 19.

de Martigny n'avait en 1400 à Saint-Apollinaire qu'une maison et un étang aménagé par lui-même ou par ses prédécesseurs. Entre 1401 et 1428, il agrandit vraisemblablement l'étang jusqu'à établir des fossés autour de la motte, à l'insu de l'abbaye de Saint-Bénigne.

Ce premier seigneur tenta également d'élever une tour d'entrée, mais l'abbé de Saint-Bénigne ne permit pas que l'on bafouât ainsi son pouvoir seigneurial. En 1448, le successeur de l'abbé témoigne « *commant l'on lui feis abatre ung portault qu'il avoit fait de nouvel à l'entrée d'icelle mote [...] et comme ledit Martigny confessa qu'il n'avoit point fait à faire ledit pourtault pour prétendre avoir aucune justice en ladite mote, car aussi il n'en y avoit point* ». L'abbé est vigilant et autoritaire, mais Martigny est habile : il ne détruit pas complètement sa tour porche. Aussi, 30 ans plus tard, les témoins de 1448 gardent le souvenir « *de certain gros commencement de mur ou pourtaul qui de bien longtemps fust à l'entrée d'icelle mote commanciée et construite, et qui sembloit avoir esté fait pour faire une bonne et grosse porte ou pont levis* ». Les héritiers de la motte peuvent bénéficier de la présence des vestiges pour réclamer la haute justice !

La reconnaissance de la haute justice sur la motte est le résultat des efforts continus de trois propriétaires successifs. En 1389, il est évident qu'il n'y a à Saint-Apollinaire qu'un alleu noble, sans autre seigneurie. Mais cet alleu constitue un vide juridique. Ainsi, un témoin du procès de 1448 raconte qu'en 1401 (c'était, se souvient-il, un an après le grand pardon de Rome), un sergent de l'abbaye l'a surpris à cueillir des fruits sur la motte. Mais il fut sauvé par l'intervention du maire de Saint-Apollinaire. Celui-ci expliqua au prévôt que la motte n'était pas de la justice de Saint-Bénigne³.

La même année 1401, le sergent de l'abbé de Saint-Bénigne vient saisir, dans la grange de Jean, trois boisseaux de froments dus pour les tailles des années 1400 et 1401⁴. Aussitôt qu'il l'apprend, Jean va se plaindre au sergent, puis à l'abbé. Il est difficile de savoir si la grange était taillable et si son propriétaire a pu récupérer son froment. Mais il faut remarquer surtout que pendant toutes ces démarches, Jean de Martigny se fait accompagner par un tabellion ducal, qui dresse procès verbal de toutes ses requêtes. Un siècle plus tard, Philippe Baudot se sert de ce document pour prouver l'ancienneté de son droit de justice.

Nul ne semble savoir à qui revient la justice de cet alleu (en toute logique, elle devait appartenir au duc, mais les deux prétendants se gardèrent bien de le consulter). Chacun essaie alors d'occuper la place. Jean de Martigny semble bénéficier de l'appui des habitants de Saint-Apollinaire, qui témoignent volontiers

1. 1 H 639 ; Biju-Duval 1996, II, 51.

2. 88 H 1110, cote D, témoin XIV ; Biju-Duval 1996, II, 47.

3. 88 H 1110, cote D, témoin VII : Biju-Duval 1996, II, 41-42.

4. *Ibidem*, cote A ; Biju-Duval 1996, II, 19.

en sa faveur. Ceux-ci avaient sans doute plus de sympathie pour ce petit juriste que pour l'abbé de Saint-Bénigne qui levait tailles et dîmes. Les 8 témoins interrogés en 1448 à propos de la justice se souviennent tous avoir entendu dire que Jean de Martigny était seigneur de la Motte et qu'il avait toute justice. Mais 3 témoins seulement l'ont vu de leurs yeux y tenir ses jours. Les souvenirs sont flous, parfois mêlés de réserve : Oudote de Maxilly témoigne qu'elle a vu « *plusieurs fois Jehan le Bon aler en ladite mote au vivant dudit Jehan de Martigny, qui pourtoit du papier et escripvoit en icelle mote, et avoit avec et alentour de luy des gens dudit Saint-Appolomer, mais qu'ilz y faisoient, ne aussi que ledit Jehan le Bon y escripvoit, elle qui parle ne scet* ».

En 1448, Pierre Baudot ne peut fournir que 2 témoignages de jugements rendus par les seigneurs de la Motte. Vers 1418 « *ung jeusne valeton lors serviteur d'un nommé Gueniot de Saint-Apolomer, fut prins en icelle mote par les gens, grangiers et serviteurs dudit feu Jehan de Martigny, et fut mené en ladite vieille maison comme prisonnier jusques ad ce qu'il eust paié l'amende qu'il avoit commise pour ce qu'il cueilloist et avoit esté trouvé cuillant et prenant en icelle mote des presches* »². Quinze ans plus tard, Gueniot, sergent de Saint-Bénigne, arrête sur la motte un jeune voleur de pommes et lui prend ses « robes » en gage. Dès qu'il l'apprend, Jean de Martigny fait tenir les jours de justice « *en requerant audit Gueniot que en restablissant sa justice, il rappourast devers luy en icelle mote les robes et vestemens qu'il avoit pris et osté pour gaige audit jeusne compaignon qui avoit ainsi cueillies lesdictes pommes* »³.

Tous ces témoignages ne troublent pas les moines de Saint-Bénigne. Ils peuvent à leur tour alléguer que Jean de Martigny a souvent eu recours à leur justice, et que s'il a tenu parfois ses jours, c'était à leur insu⁴. En revanche, ils ne peuvent rien répondre à l'article XVIII de l'*intendit* de Pierre Baudot : « *ou duchié de Bourgoigne [...] toutes prescriptions sont uniformes et reduictes à trante ans* ». Et 6 témoins juristes viennent confirmer que « *se aucun a joy [jou] d'une chose paisiblement par ledit temps de trante ans, que c'est temps suffisant pour acquerir et avoir acquiz tous droiz petitoires et possessoires es chouses prescriptibles* »⁵.

Nous pouvons maintenant résumer la genèse de la seigneurie de la motte. En 1399, un juriste de Dijon, Jean de Martigny, achète un alleu noble composé d'une grange et d'un meix. Il aménage immédiatement un étang sur le ruisseau qui borde sa propriété et il résiste aux sergents de Saint-Bénigne qui ne respectent pas son privilège allodial. Il essaie alors de transformer par l'usage son alleu en seigneurie. À l'insu de Saint-Bénigne, seigneur de Saint-Apollinaire, il tient sur la motte des

1. *Ibidem*, témoin VII ; Biju-Duval 1996, II, 42.

2. *Ibidem*, témoin I ; Biju-Duval 1996, II, 32.

3. *Ibidem*, témoin IV ; Biju-Duval 1996, II, 36.

4. 1 H 639, article XXI ; Biju-Duval 1996, II, 52.

5. 88 H 1110, cote D ; Biju-Duval 1996, II, 26, 43-44.

simulacres de jours de justice ; il agrandit subrepticement son étang jusqu'à ce que la motte soit entourée d'eau et il fait bâtir une tour porche. Vers 1428, l'abbé réagit, fait abattre la tour et vider les fossés. Mais il est en partie trop tard : la motte est entourée d'eau depuis plus de 30 ans et l'abbé est contraint de remettre les fossés en eau. Après la mort de Jean, survenue en 1428, Alexandre de Martigny, puis Pierre Baudot, continuent de tenir leurs jours sur la motte. Pierre s'y fait construire une maison neuve, ce qui provoque sans doute le procès avec Saint-Bénigne. Mais il peut alors prouver sans mal que depuis plus de 30 ans, il a joui de la justice au vu de tous, sans en être empêché. Il continue alors de se comporter en seigneur. Le rôle de fief de 1474 enregistre alors la motte comme franc alleu, avec toute justice haute, moyenne et basse¹.

La vie d'un seigneur ordinaire

Être seigneur donnait à Pierre Baudot un titre, un surcroît de noblesse et le droit de juger toutes les causes instruites sur la motte, le verger et le jardin qui constituaient sa seigneurie. Les crimes n'étaient pas assez nombreux pour que les jours puissent se tenir tous les ans, et les causes évoquent plutôt *les Plaideurs* de Racine que saint Louis sous son chêne.

De 1399 à 1448, les seigneurs de la Motte n'ont eu à condamner qu'un voleur de pêches et un voleur de pommes (*cf.* ci-dessus). À partir de 1450, on convoque les jours au pied du colombier presque une fois par an. En 1452, on condamne sur la motte un voleur de pommes, un voleur de noix et trois débiteurs sommés de rembourser leurs dettes. En 1455, Jean Terrailon est condamné à 7 sous pour avoir mangé des cerises alors qu'il fauchait l'herbe du verger. Josse, inculpé pour insulte, et Hugues Julien, accusé d'avoir gardé une écuelle d'étain trouvée au petit jardin de la motte, sont acquittés. En 1456, on juge encore sur la motte 5 causes de semblable gravité².

Le seigneur de la Motte intervient rarement en personne pour rendre la justice. Il emploie un personnel assez nombreux. De 1428 à 1456, les rôles de justices enregistrent les noms de 3 sergents et de 6 juges. En 1500, plusieurs témoins considèrent que Jean le Feaul était le juge titulaire de la seigneurie. Philippe Baudot prétend d'ailleurs entretenir sur sa motte « *ses officiers, juges, procureurs et sergens pour l'exercice de sadicte justice* »³. On comprendra, au regard des causes jugées, qu'un tel déploiement de personnel est fort improbable, et que la plupart des « officiers » devaient être des clerks payés à la journée.

L'équipement pénitentiaire est également réduit. En 1418, le premier voleur de pommes arrêté sur la motte fut gardé prisonnier « *en la vieille maison* » jusqu'à ce

1. B 11722, f° 51 v°, 52 r°. Biju-Duval 1996, II, 57.

2. 88 H 1110, cote B ; Biju-Duval 1996, II, 54.

3. *Ibidem*, cote F ; Biju-Duval 1996, II, 59.

qu'un tiers vienne acquitter l'amende. En 1500, la seigneurie n'a pas de prison. Les délinquants sont mis aux fers devant la porte de la motte, ce qui permettait de montrer à chacun les instruments de la justice, et d'exhiber les éventuels condamnés¹. La motte n'a jamais possédé de fourches patibulaires. Pourtant, à partir du XV^e s., son droit de haute justice n'est plus mis en doute.

Justice de sang

À la fin du XV^e s., les seigneurs de la Motte de Saint-Apollinaire ont bénéficié d'une chance extraordinaire : sur les 2 300 m² de leur seigneurie, deux assassinats ont été commis en moins de 25 ans ! Cette violence hors du commun fait de ce site un exemple idéal pour étudier la justice seigneuriale. Elle explique également pourquoi les archives juridiques de cette seigneurie sont si volumineuses.

En 1472, dans la grange de la motte, un nommé Huguemin, l'un des rares habitants du lieu, tue son compagnon de travail d'un coup de fourche dans la gorge. Le criminel est mis aux fers devant la porte du château et mené le lendemain à la prison de Dijon. Finalement, Pierre Baudot, seigneur de la motte, renonce à le juger et le défère à la justice royale. En effet, les beaux procès coûtent cher et les services du bourreau sont hors de prix. Néanmoins, Pierre précise bien que le cas relevait de sa justice : Dijon n'était qu'une « *prison empruntée* ». La nourriture du prisonnier était à sa charge et c'est de son plein gré qu'il a renoncé à exercer son droit seigneurial².

Peu avant 1500, un certain Clément Mirbe meurt empoisonné. Le coupable, Jean Menestrier, est vite arrêté³. Mais l'enquête révèle que celui-ci a bénéficié de la complicité de la femme de la victime, Jacotte, qui habite sur la motte de Saint-Apollinaire. C'est là que le procureur du roi la fait arrêter pour la conduire aux prisons de Dijon. Le seigneur de la Motte, Philibert Baudot, proteste contre cette arrestation. Il est seigneur justicier et ladite Jacotte est ressortissante de sa seule juridiction. Pour prouver son bon droit, il convoque 5 témoins qui attestent que lors de l'homicide de 1472, le coupable avait été arrêté par le seigneur du lieu. Philibert Baudot rassemble également plusieurs pièces significatives en un dossier qui deviendra la liasse 88 H 1110. Il parvient à convaincre le bailli de Dijon de son bon droit. Celui-ci reconnaît que l'acte de l'arrestation de Jacotte est « *nul, abusif et de nul effet et valeur* ». Néanmoins il refuse de rendre la coupable à son seigneur, car le crime a été commis hors de sa seigneurie.

1. *Ibidem*, cote F ; Biju-Duval 1996, II, 60, 62. Ces fers, ou *ceps*, sont vraisemblablement des instruments en bois du même modèle que ceux installés dans la maison forte de Darcey en 1451 : « *une paire de ceps à mettre gens en prison, par les pieds et par les mains* » (B 6587).

2. *Ibidem*, cote F ; Biju-Duval 1996, II, 60.

3. *Ibidem*, cote G ; Biju-Duval 1996, II, 70.

Ce jugement de Salomon démontre assez bien le caractère paradoxal de la seigneurie à la fin du Moyen Âge. Il a fallu aux seigneurs de la Motte un siècle complet de plaidoiries et d'usurpations progressives pour réussir à obtenir la haute justice. Mais quand celle-ci ne leur est plus contestée, elle est obsolète, concurrencée par la rigueur de l'État moderne. Le seigneur est haut justicier *en titre*, mais l'État détient *en fait* le monopole de la violence légale.

Maisons fortes et seigneuries

Dans son article de 1948 sur les maisons fortes du Forez, le comte de Neufbourg définissait le château comme une forteresse d'utilité publique munie de la haute justice et la maison forte comme un habitat privé doté uniquement de la basse justice¹. Or, en Bourgogne, les termes de « haute justice » ou de « toute justice » sont souvent associés à la maison forte. Si l'on en croit l'argumentation de Pierre Baudot, tout habitat fortifié serait même doté de la haute justice. Dans les faits, la relation entre forteresse et droit seigneurial semble plus complexe.

Approche générale des droits de justice liées aux forteresses

Les mentions de seigneuries et de justices sont nombreuses, mais irrégulières, dans les dénombrements de fief. Les rôles de fiefs de 1473-1474 sont quasiment les seuls documents qui permettent d'appréhender la proportion de forteresses dotées de droits seigneuriaux². Sur 91 sites fortifiés mentionnés pour la Bourgogne du nord, 65 (71 %) sont pourvus de droits de justice et 59 déclarations (65 %) précisent qu'il s'agit de droits de haute justice. Curieusement, les vassaux qui tiennent un château-fort ne précisent pas toujours qu'ils détiennent la haute justice. En revanche, 80 % des maisons fortes et 50 % des mottes et maisons basses sont tenues « en justice », « en toute justice », ou « en justice haute, moyenne et basse ». Ces chiffres élevés doivent néanmoins être considérés avec prudence. Tout d'abord, il s'agit d'un état des fiefs à l'extrême fin du Moyen Âge, qui ne reflète pas l'ensemble de la période. De plus, les rôles de fiefs n'enregistrent que les maisons fortes connues du duc, tenues en fief, en arrière-fief ou en franc-allevé. Ces 63 maisons fortes recensées représentent à peine 1/5 de l'ensemble des forteresses en activités à la fin du XV^e s. Pour avoir une image de la seigneurie que ne soit pas l'image que s'en fait le duc, il faut donc abandonner ces trop beaux rôles de fiefs pour examiner de près les autres sources féodales.

Les aveux et dénombrements de fiefs ne mentionnent pas toujours les droits seigneuriaux. Ces non-dits sont difficiles à interpréter. Parfois, la présence de la

1. Neufbourg 1948.

2. B 11722 à B 11724.

haute justice n'est pas précisée parce qu'elle est évidente : c'est le cas notamment dans les anciennes seigneuries qui ont rang de châtelainie ou de baronnie. Les vassaux qui ne mentionnent pas leurs droits de justice sont le plus souvent des petits seigneurs. Comme ils n'ont que des droits de basse et moyenne justice, ils rendent des dénombrements imprécis et se réservent ainsi la possibilité de revendiquer ultérieurement des privilèges seigneuriaux plus importants. De nombreux seigneurs de villages déclarent, comme cet écuyer de Cheilly-lès-Maranges en 1366, tenir « *tout ce qu'il peut avoir en ladite justice* »¹.

Le grand nombre de dénombrements de fiefs conservés dans les archives de la chambre des Comptes comme dans les fonds privés permet d'esquisser l'évolution des droits de haute justice.

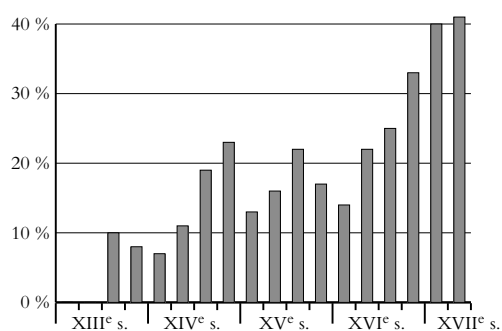


Fig. 174 – Répartition chronologique des mentions de haute justice dans les dénombrements de fiefs
(Pourcentage des mentions de justice par rapport à l'ensemble des aveux)
Diagramme en barres par quart de siècle, prenant en compte 1 258 dénombrements

Les mentions de haute ou de totale justice sont rares au XIII^e s. Seuls les seigneurs châtelains et quelques possesseurs de maisons fortes peuvent déclarer tenir « la seigneurie et la justice ». Les mentions de haute justice se développent dans la seconde moitié du XIII^e s. en même temps que les maisons fortes. Ces attestations écrites sont de plus en plus nombreuses et en partie dues à la multiplication des pouvoirs de haute justice dans les petites seigneuries rurales. Mais elles sont aussi la conséquence d'une nouvelle terminologie, et notamment de l'apparition du concept « moyenne justice », qui oblige les seigneurs à préciser la qualité de leur justice.

Ces mentions de haute justice augmentent également au XIV^e s. et notamment à partir de 1360. Il semble que de nombreux petits seigneurs ruraux aient profité des désordres engendrés par la guerre, la peste et le changement de dynastie pour s'arroger de nouvelles prérogatives. Mais c'est surtout au XVI^e s. que ces privilèges deviennent plus fréquents dans les aveux. Pierre Baudot, qui obtient en 1503 la reconnaissance définitive de son droit de haute justice, fut dont un précurseur de cette évolution³.

Si l'on se fait totalement aux documents conservés, on pourrait croire que les maisons fortes emportaient assez largement le droit de haute justice. En effet, la proportion de sites où ce privilège est attesté par les archives est de 26 % pour les

1. B 10513.

2. Ces statistiques ne prennent pas en compte les rôles de fiefs B 11722 à B 11724.

3. 88 H 1110, cote G ; Biju-Duval 1996, II, 69.

châteaux, 8 % pour les mottes et maisons fossoyées et 34 % pour les tours et maisons fortes. Mais ces chiffres bruts sont trompeurs. En effet, nous avons vu que les seigneurs châtelains n'éprouvaient pas le besoin de spécifier un titre que personne ne leur contestait. Dans les maisons fortes au contraire, les écuyers étaient d'autant plus attachés sur leurs prérogatives que celles-ci étaient fragiles, contestables et contestées.

Acquisition des droits seigneuriaux

Il n'entre pas dans notre sujet de comprendre comment les seigneurs châtelains se sont vus, au tournant du millénaire, contraints d'assumer la responsabilité d'un pouvoir régalien laissé à l'abandon. En revanche, il nous appartient de voir comment les possesseurs de maisons fortes ont réussi, à partir du XIII^e s., à s'arroger une partie de ce pouvoir. Creuser des fossés autour de sa maison est une chose ; se faire reconnaître une part de l'exercice de la puissance publique en est une autre. Les deux exemples antithétiques de Quetigny et de Chassagne peuvent nous aider à comprendre la relation qui s'est tissée, au XIII^e s., entre les maisons fortes et le pouvoir seigneurial.

Le cœur du village de Quetigny se trouve à 5 500 m à l'est de Dijon. Vers 1171, le duc Hugues III avait donné cette terre et sa totale justice à l'abbaye de Saint-Étienne¹. En 1250, un certain Huot, qui n'a aucun droit seigneurial sur ce domaine, équipe sa maison de Quetigny d'un « *chaffaud* » (c'est-à-dire d'une tour d'entrée de bois), d'un pont-levis et d'un fossé. Le chapitre de Saint-Étienne porte plainte. La duchesse rend un arrêt dilatoire en attendant le retour du duc. Toute l'affaire nous est connue grâce à cet acte. Nous ignorons le sort définitif de la petite forteresse. En revanche, les archives de Saint-Étienne ont gardé les traces des ambitions de Huot de Quetigny. Ce petit écuyer dijonnais, qui est adoubé avant 1275, achète plusieurs terres sur la seigneurie de Saint-Étienne. À sa mort, vers 1279, sa fille Huguette renonce à la succession paternelle au profit de son frère André. Celui-ci continue la politique de son père. Il réalise 12 acquisitions immobilières entre 1279 et 1295². Cette petite famille noble essaie visiblement de se constituer un domaine de type seigneurial. Néanmoins, jamais elle n'eut la possibilité d'acheter des familles serviles. Surtout, le couvent de Saint-Étienne ne lui cède aucun droit ni sur la justice, ni sur la seigneurie. À la génération suivante, l'héritage lentement amassé est dispersé. Le petit-fils de Huot déroge en devenant cordonnier à Dijon.

Tout autre est l'histoire de la maison forte de Chassagne, particulièrement bien connue grâce à un cartulaire privé, qui garde copie de toutes les transactions

1. G 380 ; *Vidimus* de 1259.

2. *Ibidem*, voir également ci-dessus, p. 19.

passées entre 1235 et 1290 environ. Nous avons vu précédemment comment la famille Desrée s'était constituée un important patrimoine foncier autour du village de Chassagne¹. En 1252, Guillaume Desrée achète aux héritiers du seigneur de Corabœuf 7 familles de serfs. Il est alors à la tête de ce qu'on appelle d'ordinaire une « seigneurie domestique ». En 1275, la dame de Chagny, dame du lieu, donne à Pierre, fils de Guillaume, la terre et seigneurie de Chassagne, avec la justice haute et basse et le droit de bâtir une maison forte².

La comparaison de Chassagne et de Quetigny montre donc que forteresse et seigneurie sont profondément liées. À Quetigny, Huot essaie de bâtir une seigneurie dotée d'une forteresse. Mais il n'obtient pas de droit de justice et son projet échoue. À Chassagne, les Desrée mènent la même politique d'acquisition de terres. En plus, ils parviennent à acquérir l'exercice de la justice. La seigneurie et le château sont établis pour longtemps et sont encore aujourd'hui visibles dans le paysage.

À Chassagne, la seigneurie et la justice sont donc contemporaines de la maison forte. Celle-ci semble la conséquence du pouvoir seigneurial : puisque Pierre Desrée a la totale justice sur Chassagne, il peut y bâtir une forteresse. La cession du pouvoir seigneurial et l'autorisation de fortifier ont été obtenues vraisemblablement contre une compensation pécuniaire, et consignées par un acte écrit. Mais ce cas idéal est rare, voire unique. Les concessions de justice liées à des maisons fortes sont peu nombreuses : on en connaît trois au XIII^e s., aucune aux XIV^e et XV^e s., deux au XVI^e s. et deux au XVII^e s. (fig. 175).

Nom du site	Date	Donateur	Bénéficiaire	Référence
M.F. de Couchey	1266	Duc de Bourgogne	Alix de Couchey	B 10477
M.F. de Chassagne	1275	Jeanne de Chagny	Pierre Desrée	E 433, f ^o 18.
M.F. de Gevrey	1280	Duc de Bourgogne	Abbé de Cluny	Gall. Christ., t. IV, instr., col. 1149-1150.
Fief de Champlevé (Saint-Apollinaire)	1500	Abbaye St-Bénigne	Pierre Loinctier	E 1038.
M.F. de Verchisy (Beurizot)	1567	Claude de Dyo sire de Saint-Beury	Edme Julien	Peinc. XIX, 330.
Ch. d'Écutigny	1602	Seigneur d'Antigny	Jean Jaquot	Vignier 1980 b p. 124.
M.F. d'Orsan (Esbarres)	1607	Roi de France	Michel de Thoulorge	B 546

Fig. 175 – Concessions de justice liées à des maisons fortes

Dans trois cas (Chassagne, Gevrey et Champlevé), la concession de la justice est liée à l'autorisation de fortifier une maison. À Verchisy et à Écutigny, elle est plutôt la reconnaissance d'un état de fait. Dans tous les cas, la justice est accordée ou reconnue par le seigneur féodal de la maison forte.

1. Voir ci-dessus, p. 18

2. E 433, f^o 18 r^o, 19 v^o.

La très grande majorité des maisons fortes et des seigneuries n'a donc pas gardé trace de l'origine de sa haute justice. On peut néanmoins supposer que bien souvent, celle-ci était concédée par le seigneur féodal, qui la tenait de son pouvoir châtelain. En effet, les seigneuries hautes justicières tenues en franc-allevé sont rares, et souvent suspectes. Dans le rôle de fief de 1474, seuls trois seigneurs prétendent à ce privilège. Le seigneur de Corcelles-les-Ars « *tient de franc alleu le chastel dudit Courcelles ensemble plusieurs hommes dudit lieu en toute justice haute, moyenne et basse.* » On remarque ici que cette haute justice ne s'exerce que sur quelques hommes, et non sur la terre. Il s'agirait donc d'une justice domestique. « *Guillaume de Glaviène, écuyer, tient en franc alleu et toute justice une maison basse et autre chose à Cissey.* » Ici, la justice ne s'exerce que sur la maison ; il ne s'agit donc pas d'une prérogative publique. Enfin « *Jehan de Moisy, [...] tient de franc alleu la terre et seigneurie de Villey-le-Moutier en toute justice juridiction haute, moyenne et basse ensemble la maison fort dudit lieu close de fossés.* ». Les officiers ducaux qui ont enregistré cette déclaration étaient bien distraits, puisque les cartulaires ducaux gardent la trace d'un aveu rendu pour cette même maison en 1405¹.

Ces exceptions confirment donc la règle. À l'origine de toute seigneurie en haute justice, il y a, – ou il aurait dû y avoir – une concession en fief par un seigneur châtelain.

La forteresse, signe et agent de la seigneurie

Nous avons vu dans les procès de Saint-Apollinaire qu'à partir de 1448 s'impose l'idée qu'un habitat fossoyé est nécessairement doté de la haute justice. Un témoin rapporte « *que tout autour de ladite mote dudit deffendeur a de beaux fossés plains d'eau, et si y a une bonde de manière d'estang comme il appert assez par l'inspection du lieu, et semble a luy depousant que telles choses "denotent" seigneurie et juridiction* ».

Ce témoin évoque une relation subjective entre le fossé et la seigneurie. Pierre Baudot prétend que cette relation est une loi. « *Il est vrai que l'auctorité de faire et construire estant ou duchié de Bourgogne, ou telz fossés appartient seulement es justiciers, selon les ordonnances sur ce faictes en la gouvernerie, et aussi selon que de tout temps l'on a accoustumé de en user oudit duchier, et est tant cler comme l'on peut veoir par l'inspection du lieu qu'il a grans fossés en ladite mote, plains d'eau unie, et si a une bonde en manière d'estang qui denote toute justice et de toute ancienneté.*³ » Pierre Baudot connaît son droit : il est le petit-fils de Jean de Foissy, qui a rédigé la coutume de Châtillon et il a lui-même participé à la rédaction de la coutume de Bourgogne en 1459⁴. Ici,

1. Rôle de 1474 : B 11722, f° 22 r°, 23 v°, 24 r°. Cartulaire : B 10426, f° 23 r°.

2. 88 H 1110, cote D, témoin IV ; Biju-Duval 1996, II, 39.

3. *Ibidem*, article XV ; Biju-Duval 1996, II, 27.

4. VIGNIER (F).– Jehan de Foissy, bailli de la Montagne (1337-1411). In : *M.S.H.D.B.*, t. XIX, 1957.

sa démonstration est habile : le droit de creuser des fossés appartient aux seuls seigneurs justiciers, donc, celui qui a creusé ces fossés – sans autorisation de l'abbé – était seigneur justicier. Le syllogisme est spécieux, mais montre combien droit de justice et droit de fortifier étaient intrinsèquement liés à la fin du Moyen Âge.

Dans les faits, il n'y a pas toujours une concordance parfaite entre le possesseur de la maison forte et le détenteur de la justice. Ainsi, en 1387, Guillaume de Celsois cède au curé d'Oisilly la maison forte de la Rochette, mais s'en réserve la justice. La même prudence anime les chanoines de Langres lorsqu'ils autorisent André Étienne à fortifier sa maison de Chevigny-Fénay, tout en précisant qu'ils gardent la justice dans tout le *pourpris* de la maison¹.

En général, la forteresse semble être le symbole, la matérialisation des pouvoirs juridiques. Quand on partage la seigneurie, on partage aussi la maison forte. Ainsi, en 1351, Jean de Fontaine-lès-Dijon reprend en fief du gouverneur de Bourgogne le quart du château et de la justice de Fontaine. En 1404, Louis de Chazan tient au même bourg un quart et la moitié d'un autre quart de la justice et du château².

Les forteresses continuent de jouer ce rôle de symbole lorsqu'elles sont détruites et réduites à l'état de motte plane. Au XIV^e s., la motte de Longeault est divisée en 6. Le contrôle de chacune de ses minuscules parcelles donne droit à une proportion équivalente de la seigneurie et surtout du péage de Longeault³. Le partage est plus complexe à Minot : les possesseurs d'un tiers de la motte contrôlent le sixième de la justice. En effet, il y avait deux mottes dans ce village. Chacune d'entre elles devait donc gouverner la moitié de la seigneurie⁴.

La forteresse est aussi le lieu privilégié de l'exercice de la justice. La justice est rendue à Messigny sous la tour-porche du château, à la Motte de Saint-Apollinaire au pied du colombier, et les chartreux de Dijon ont à Premières « *un meix appelé la mote de Premières, ou ils rendent habituellement la justice*⁵ ».

Toute fortification évoque donc l'exercice de la justice. Le fossé et la tour-porche semblent revêtir une valeur symbolique particulièrement forte. Les moines de Saint-Bénigne ont fait détruire le « portail » de la Motte de Saint-Apollinaire, parce que Jean de Martigny n'avait pas droit à la haute justice. De manière rigoureuse, ce signe n'est pas une preuve. Comme le faisait remarquer plaisamment le sire de Mont-Saint-Jean : « *li signe de aulte justice ne done pas la justice, si comme li*

1. La Rochette (commune d'Oisilly) : B 11310 ; Peincedé, XVII, 74 ; XXVII, 278. Chevigny-Fénay (commune de Fénay) : G 1060.

2. B 10506 ; B 10424, f^o 7 v^o ; B 10552.

3. En 1366 : B 10513.

4. 1366 : B 10514.

5. Messigny en 1676 (Chapuis 1907, terrier de Messigny). Saint-Apollinaire en 1500 (88 H 1110, cote F ; Biju-Duval 1996, II, 63). Premières en 1422 (46 H 28). L'usage bourguignon est toujours de rendre justice au château, et non aux quatre coins de la seigneurie comme en Basse Auvergne (Charbonnier 1992, p. 33).

cecles plantéz en la rue est signe de taverne et est maintes fois que li cercle y est et n'y ay vin ne taverne¹ ». Mais un tel esprit critique est rare (et d'ailleurs parfaitement opportuniste). La civilisation de l'occident médiéval est toute dominée par le geste qui engage, par le signe efficace qui réalise ce qu'il signifie. Il n'y a pas de distance entre l'expression d'un pouvoir et ce pouvoir. Les châteaux finissent donc toujours par attester le bon droit de leur possesseur, quand bien même ils ont été élevés en dépit de tout droit.

De nombreuses maisons fortes bénéficient d'un droit de guet et garde. L'ensemble des villageois qui ont l'habitude d'y faire retraite en cas de danger doivent également y effectuer des jours de garde, et doivent veiller aux « menus emparements », c'est-à-dire à l'entretien des édifices de bois et de pierres sèches. Seignobos classait ces droits parmi les banalités, en expliquant que la forteresse était un monopole seigneurial, comme le four et le moulin². En fait, ces droits et devoirs liés à la forteresse ne sont pas d'ordre seigneurial, mais plutôt d'ordre contractuel. Ils sont nés de l'ordonnance ducal de 1360, qui prévoyait le retrait général des populations dans les forteresses. À partir de cette date, le droit de retrait et les devoirs de réparations qui l'accompagnent sont devenus coutumiers, et révocables par l'une et l'autre partie.

La maison forte, chef-lieu de seigneurie

En 1471, le rédacteur du terrier de la maison forte de Mailly-le-Château présente en introduction les droits seigneuriaux, qui consistent en « *mottes, maisons fortes, justices, hommes, femmes, tailles, cens, gelines, corvées, bois, rivières, peages, fours, moulins, prés, terres, cires, messeries, ebouteillage et autres droits seigneuriaux appartenant à Simon de Mailly, chevalier, seigneur de Mailly³ »*. Cette belle énumération résume assez bien la diversité des droits seigneuriaux liés à la maison forte. Mais sa longueur est exceptionnelle, et la plupart des seigneurs devaient se contenter de privilèges plus restreints.

Des seigneuries d'importances très diverses

Il est difficile d'estimer le nombre de sites fortifiés totalement dépourvus de droits seigneuriaux. Le seigneur de la motte d'Orsan, par exemple, n'acquiert un droit de justice qu'en 1607. Pourtant, le site est fossoyé à partir de 1417 et ressemblait tout à fait à une motte seigneuriale. En règle générale, il semble que les sites dépourvus de seigneurie soient des sites fortifiés mineurs, des mottes planes

1. 15 F 28, cote CLXXXVIII ; Richard 1954, p. 282 ; Caron 1987, p. 110.

2. Seignobos 1882, p. 231.

3. G 1435.

ou des maisons fossoyées. À la fin du Moyen Âge, les simples plates-formes fossoyées sont de plus en plus souvent dotées de droits de justice.

La seigneurie est assez souvent un privilège honorifique, qui ne s'exerce que sur la maison et les fossés. Les seigneurs de la Motte de Saint-Apollinaire, après un siècle de procès, ne gagnent le droit d'exercer leur justice que dans le périmètre très restreint de la motte et de son verger. À Puligny en 1449, Jean Perron tient du duc « *la tour de Mipont et les fossés d'icelle avec la justice en icelle et auxdits fossés seulement* ». La seigneurie s'étend à Brochon sur le meix de la maison forte, et sur tout le clos seigneurial – en fait un pré inondable – à Orsan². Ces seigneuries restreintes avec justice « sous latte », qui apportent à leur propriétaire un titre mais peu de pouvoir, semblent se développer surtout au début de l'époque moderne.

La plupart des maisons fortes gouvernent des seigneuries plus importantes. Les plus petits seigneurs ont sous leur pouvoir quelques « *maignies d'hommes* », c'est-à-dire quelques familles serviles. Les aveux des XIV^e et XV^e s. dénombrent assez précisément les *maignies* liées à chaque seigneurie. Les maisons fortes sont dotées en moyenne de 5 à 20 familles, mais il y a quelques notables exceptions (fig. 176). En 1366, le seigneur de Bussy-le-Grand tient du duc une maison seigneuriale et 50 *maignies d'hommes* ; celui de Fontaines-en-Duesmois dénombre une maison forte et 55 chefs de feux³. Les châteaux disposent souvent d'une population servile plus importante que celle des maisons fortes. Le seigneur de Mâlain possède 63 familles en 1366. Le seigneur de Blaisy en compte 94. Généralement, les seigneurs châtelains ne donnent pas le détail de leurs serfs. Ils se contentent de dire qu'ils possèdent « tous les hommes » de leur terre et seigneurie.

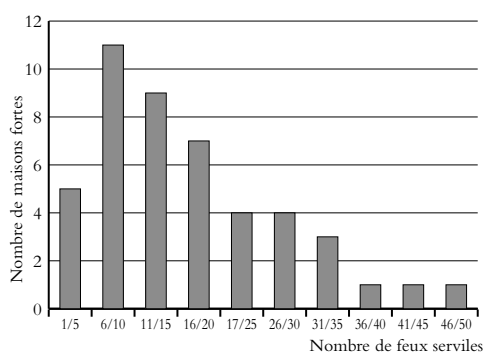


Fig. 176 – Répartition des maisons fortes en fonction du nombre de *maignies* comprises dans leur seigneurie
Diagramme en barres prenant en compte 50 dénombrements de fiefs rendus entre 1250 et 1500, et qui précisent le nombre de familles

Dans les dénombrements de fiefs, la maison forte est souvent décrite avec le domaine qui l'accompagne. Celui-ci est généralement composé de terres arables (106 sites), de bois (57 sites), de prés (48 sites) ou d'étangs (45 sites)⁴. Mais la justice de la maison forte ne s'étendait pas toujours jusqu'à ce domaine rapproché.

Le plus souvent, le vassal avoue tenir du duc « *son chastel, terre et seigneurie* » du village dont il se dit seigneur. L'expression est

1. B 525, Peincedé, XXV.

2. Brochon en 1383 : B 11667. Orsan en 1607 (commune d'Esbarres) : B 546.

3. B 10512.

4. Ces chiffres sont vraisemblablement bien en deçà de la réalité. En effet, pour de nombreux sites, nous ne possédons pas de dénombrement détaillé du domaine. Il faut donc considérer ces données comme des *minima* globalement proportionnels aux valeurs absolues.

vague et prête à confusion. La « terre » ainsi dénommée ne désigne pas nécessairement l'ensemble du finage. Par exemple, en 1557, Odinet Godran est seigneur de la « *terre et seigneurie d'Antilly* ». Or il précise : « *la terre consiste en un châtel et maison forte audit Antilly, fossoyé de fossés à fond de cuve rempli d'eau vive, auxquels il y a pont dormant et pont levis, et auquel chastel sont retrayants les habitants d'Antilly* ». La « terre » d'Antilly se réduit donc à la maison forte et à quelques droits de justice sur le village.

Les dénombrements de fiefs ont toujours tendance à amplifier l'importance des droits seigneuriaux. En particulier, ils taisent la présence éventuelle d'autres seigneurs. Pourtant, la multiplication des maisons fortes créait autant d'enclaves et de divisions dans le tissu des seigneuries. À la fin du Moyen Âge, seuls les plus puissants châteaux pouvaient étendre leur justice sur plusieurs villages. Les seigneurs de maisons fortes ne règnent que sur une partie du finage, sur un hameau, voire sur quelques hommes.

Une haute justice fréquente, mais limitée dans ses prérogatives

Les seigneurs haut justiciers avaient théoriquement droit de haute justice, c'est-à-dire de vie et de mort, sur leur seigneurie et sur leurs sujets. En fait, les archives ont conservé très peu d'exemples de peines capitales exécutées de l'autorité d'un seigneur châtelain. La comparaison avec les archives urbaines permet de mieux apprécier cette relative clémence de la justice rurale. Une lecture, même sommaire, des « *papiers du secret* » de la mairie de Dijon nous laisse percevoir la fréquence des peines corporelles à l'intérieur des cités. Les portes de la ville sont précédées de gibets abondamment garnis ; les cadavres pourrissent, se détachent, sont mangés par les loups. Les criminels les moins dangereux sont « *désoreillés rasibus de la tête* », alors que les moins chanceux sont écartelés, bouillis vifs, coupés en quatre et pendus aux quatre portes de la ville²...

La justice des seigneuries rurales est beaucoup moins spectaculaire. Seuls les baillis et les châtelains ducaux ont la chance de pouvoir pendre ou brûler régulièrement leurs condamnés. Pour les seigneurs châtelains ordinaires, ce genre de distraction est rare. Dans tous les documents que nous avons consultés, nous n'avons trouvé que deux traces d'exécution capitale.

Le premier cas se trouve dans les archives de la maison forte de Chassagne. En 1481, le seigneur veut faire relever ses fourches patibulaires ; une enquête révèle « *qu'audit finage, autrefois il y avait eu un signe patibulaire, lequel par pourriture estoit cheust à terre, auquel autrefois il y avait eu un certain homme, le nom duquel l'on ne sait, qu'il estoit été autrefois mis au dernier supplice par les offices du seigneur dudit Chassagne* ». Le souvenir est confus et pourrait avoir été forgé pour la circonstance.

1. Antilly (commune d'Argilly) : B 10642/10643.

2. Archives municipales de Dijon, B 128 à B 170.

3. Fèvre 1962, p. 151.

Le second témoignage de peine capitale est en revanche indubitable. En 1462, Antoine du Colombey et Jean de Moisy, seigneurs de Villy-le-Moutier, procèdent à l'exécution d'un particulier qui a mis le feu à une de leurs granges. Néanmoins, « *pour ce que le signe patibulaire dudit lieu de Villy estoit cheu à terre par vieillesse et par pourriture, lesdits suppliants se conseillèrent à plusieurs notables clerks et praticiens de la duché et comté de Bourgoigne pour icelui Guillaume mettre à execution. Et par l'avis d'eulx le firent mettre à execution et attacher à ung arbre* ». Or, ce genre d'exécution improvisée ne plaît pas au bailli de Dijon, qui condamne les seigneurs à l'amende de 100 sous. Les deux malheureux chevaliers adressent alors une supplique au duc pour faire valoir qu'ils ont perdu à son service leurs chevaux et leurs bagues, ainsi qu'une grosse rançon, et ils lui demandent par conséquent de modérer l'amende¹.

Ce contrôle drastique des modalités des exécutions explique peut-être pourquoi elles furent si rares. Le seigneur de Nesle, en 1418, adresse au duc une requête pour obtenir le droit de dresser des fourches patibulaires. Pour justifier sa haute justice, il rappelle qu'il y avait depuis fort longtemps devant le château un arbre qui se nommait le « chène au pendu », auquel étaient attachés les criminels, et qui était tombé de vieillesse. Mais quand il cherche des témoignages plus précis, il ne trouve qu'un vieillard de 64 ans qui se rappelle avoir ouï-dire aux anciens que jadis, on avait pendu à l'arbre un pourceau infanticide². Dans la pratique, les prérogatives de la haute justice sont donc très limitées ; la chambre des Comptes en vient même à demander une information pour savoir si le seigneur qui a droit de haute justice peut chasser en sa seigneurie³. Cette hésitation montre assez que dans la Bourgogne du XV^e s., la haute justice ne dispensait guère que le droit de tuer les lapins et de pendre les pourceaux.

Une seigneurie ostentatoire

Les exécutions sont donc rares aux alentours des châteaux. Pourtant, les maisons fortes sont plus souvent dotées d'un gibet que d'une prison. Le gibet est en effet un signe ostentatoire alors que la prison, qui semblerait plus utile, présente l'inconvénient d'être trop discrète.

Dès le XV^e s., les dénombremments de fiefs avec maison forte commencent à mentionner la présence des gibets et des fourches à deux piliers. Ces potences étaient vraisemblablement plus anciennes et plus nombreuses que ce que ne révèlent les textes. Par exemple, c'est seulement à l'occasion de leur démolition qu'on apprend l'existence de celles de Villy et de Chassagne⁴. Ces instruments de

1. B 10415 ; Peincedé, XXV ; Caron 1987, p. 112.

2. B 11131 ; Peincedé, XXV ; Caron 1987, p. 111.

3. En 1413 : B 479 ; Peincedé, XXV.

4. Villy-le-Moutier : B 10415 ; Peincedé, XXV ; Chassagne : E 439, fonds Clermont ; Fèvre 1962, p. 151.

supplice équipent aussi bien les puissants châteaux que les simples maisons fossoyées ou les mottes planes. En 1459, la maison forte de Malpertuis n'est plus qu'une simple motte vide, mais son gibet est toujours debout¹. Ce cas extrême conduit donc à penser que la plupart des mottes ou maisons fortes dotées de la haute justice étaient, au moins à partir du XV^e s., équipées d'une potence.

On trouve quelques mentions d'entraves dans les maisons fortes. En 1451, un charpentier réalise pour la maison forte de Darcey « *une paire de ceps à mettre gens en prison, par les pieds et par les mains*² ». Ce genre d'ustensile pouvait avoir également un rôle ostentatoire. En effet, nous avons vu que les entraves de la seigneurie de la Motte de Saint-Apollinaire étaient installées à la porte de la forteresse, et qu'on n'hésitait pas à y laisser un prisonnier pour la nuit.

Les prisons en revanche sont plus rares dans les maisons fortes, où elles ne se développent qu'au XVI^e s. Aux XIV^e et XV^e s., seuls les châteaux ducaux, les châteaux épiscopaux et les plus puissants châteaux seigneuriaux sont équipés d'une salle spécifiquement réservée aux prisonniers³. (À toutes fins utiles, rappelons qu'il ne s'agit que de cachots. Les oubliettes ne sont qu'une invention romantique⁴.) Il y a des prisons à Fontaine-lès-Dijon en 1316, et à Magny-sur-Tille en 1394⁵. Dans les deux cas, il s'agit d'anciens châteaux tombés au rang de simples maisons fortes, mais qui ont pu conserver leur ancien équipement. La première maison forte non ducal pour laquelle il est fait mention de prisonniers est celle de Chassagne. Le censier de 1492 précise le nom des tenanciers qui ont à charge la garde des prisonniers de la maison forte⁶. Au XVI^e s., seules les plus grandes maisons fortes, les « châtels et maisons fortes », sont équipées d'une prison. C'est le cas du château de Lux en 1513, du château de Montigny-sur-Vingeanne en 1549, de la « motte forte » de Saint-Julien en 1567, du château de Commarin en 1584, de la Motte d'Échirey en 1585⁷... Lors des guerres de Religion, la prison devient un équipement nécessaire de toute maison fortifiée. Au XVII^e s., les troubles s'estompent, mais les enfermements se multiplient. La plupart des maisons seigneuriales sont alors dotées de geôles solidement fermées. La coutume de Bourgogne finit même par prescrire que tout seigneur, même bas justicier, doit

1. Malpertuis (commune de Magnien) : B 10577.

2. B 6587.

3. Prisons à Châteauneuf en 1298 (B.N., Coll. Bourgogne, t. 94, p. 436 ; Petit, t. VI, p. 449) ; à Fontaine-lès-Dijon en 1316 (Arch. Munic. de Dijon, C 15, cote 2) ; à Talmay en 1388 (B 11311 ; Peincedé, XXVII) ; à Grancey en 1429 (B 11343) ; à Sombernon en 1441 (Arch. munic. de Dijon, C 19).

4. Viollet-le-Duc, VI, 451.

5. Fontaine : arch. munic. de Dijon, C 15, cote 2. Magny : *ibidem*, B 137.

6. Fèvre 1962, p. 151.

7. Lux : E 1910, fonds Saulx-Tavannes ; Montigny : archives au château de Bressey-sur-Tille (Jarrot 1905) ; Saint-Julien : E 1910, fonds Saulx-Tavannes ; Commarin : B 10677 ; la Motte d'Échirey (commune de Ruffey-lès-Échirey) : E 227, fonds Bouhier.

entretenir une prison sûre. Au XVIII^e s., on précise que la geôle doit être propre, éclairée, salubre et de dimensions correctes¹.

Aux XVII^e et XVIII^e s., l'exercice de la haute justice échappe totalement aux petits seigneurs ruraux. En réaction, les signes distinctifs du pouvoir féodal deviennent plus nombreux, plus visibles. Les lois de 1792 qui les interdisent permettent d'en faire un inventaire. On considère alors comme signes réservés aux seigneurs justiciers les fossés, les créneaux, les ponts-levis, les tours, mais aussi les girouettes, les pigeonniers en pied et les grands enclos².

La maison forte : habitat féodal

À la fin du premier millénaire, la dégradation des structures politiques carolingiennes avait entraîné un éparpillement des prérogatives royales au profit de ceux qui étaient en mesure de faire respecter l'ordre – et de se faire respecter – c'est-à-dire les possesseurs de châteaux. Certains d'entre eux étaient incontestablement les héritiers d'un comté ou d'une viguerie carolingienne : les seigneurs de Grignon portent le titre de comte jusqu'au X^e s. ; la châtellenie bicéphale de Mâlain-Sombernon s'est établie sur les ruines du *pagus* de Mesmont. Mais dans la plupart des cas, les pouvoirs châtelains se sont établis en vertu d'une vague délégation de pouvoir, ou tout simplement par la force. Dès le XI^e s., les princes territoriaux, qui, selon les régions, ont hérité d'une part plus ou moins importante du pouvoir régalien, vont s'efforcer de reconstruire leur autorité grâce à des accords d'homme à homme : la féodalité.

En Bourgogne, selon la belle expression de Seignobos, « la féodalité ne s'est constituée ni par le haut, ni par le bas, ni par les bénéfices ni par la recommandation. Ce n'est pas le roi ou le duc qui a donné en fief aux seigneurs de grands domaines pour les distribuer en arrière-fief aux nobles inférieurs. Ce ne sont pas des hommes libres petits propriétaires qui, en reprenant leurs alleux en fief des nobles puissants, leur ont formé de grands domaines [...] Le mouvement est parti de l'étage moyen vers le haut et vers le bas, et le régime s'est fondé à la fois par les deux systèmes³ ». En Bourgogne, le pouvoir du châtelain est premier. Le duc forge son *ducat* en obtenant l'hommage des châteaux et les maisons fortes naissent d'une délégation féodale du pouvoir châtelain.

Pour aborder cette question, nous commencerons par voir le rôle de la féodalité dans la mise en place des maisons fortes. Nous verrons ensuite l'impact d'un seigneur féodal particulier : le duc. Enfin, nous verrons comment les forteresses privées ont été intégrées, plus ou moins facilement, dans la construction de « l'État bourguignon ».

1. Bouhier 1742, t. II, p. 51.

2. Q 562.

3. Seignobos 1882 p. 98.

La maison forte dans la pyramide féodale

Comme nous l'avons vu dans la présentation des sources, la très grande majorité des textes conservés sur les maisons fortes est liée aux relations féodales. Mais cette sur-documentation pose en fait deux problèmes. Tout d'abord, si l'abondance des aveux nous renseigne assez bien sur le réseau des liens féodaux, elle ne dit presque rien sur la qualité de ces liens et sur les devoirs qu'ils impliquaient. Surtout, cette abondance risque de nous inciter à surévaluer le rôle de la féodalité dans la vie quotidienne. Certes, au XIII^e s., nous voyons des châtelains en prise à de véritables cas de conscience pour savoir quelle position adopter dans les guerres qui opposent leurs différents seigneurs¹. En revanche, à partir du XV^e s., il n'est pas rare de voir des seigneurs déclarer qu'ils ne savent pas de qui meut leur fief.

Caractéristiques de la féodalité en Bourgogne

Le droit féodal s'impose sans doute de manière précoce en Bourgogne. Quand les fiefs apparaissent dans les archives, à la fin du XII^e s., ils sont déjà héréditaires, cessibles et partageables. Les premières relations vassaliques furent sans doute engagées bien avant cette date, et elles s'accompagnèrent vraisemblablement de concessions de fiefs. Au XII^e s., le duc ou des châtelains puissants ont pu détacher une part de leur pouvoir et de leur domaine pour récompenser un proche ou pour s'attacher la fidélité d'un guerrier. Mais cette pratique n'a pas laissé de traces dans les archives. En revanche, dès la fin du XII^e s., chaque fois qu'il est possible de voir la naissance d'une relation vassalique, on constate qu'elle provient de la reprise d'une terre en fief : un alleutier reconnaît que son bien sera désormais dans la mouvance féodale d'un seigneur. Celui-ci lui assure en échange sa protection et lui donne une somme qu'on peut évaluer à une ou deux années des revenus du fief, soit au 1/10 ou au 1/5 de la valeur de la terre². Ainsi, c'est souvent le besoin d'argent liquide, autant que la recherche d'un protecteur, qui a poussé de nombreux alleutiers endettés à transformer leurs biens propres en fiefs³.

Le nouveau vassal devait rendre son hommage dans l'année qui suivait la prise de possession du fief⁴. Tout au long de la période étudiée, le contrat vassalique est

1. On pense en particulier à Étienne de Mont-Saint-Jean, qui, en 1193, dut promettre de ne pas intervenir dans la guerre qui opposait le duc, son seigneur lige, à plusieurs membres de sa famille (B 10470).

2. Voir Richard 1954, p. 277. En Lyonnais, les sommes engagées sont à peu près les mêmes (Lorcin 1974, p. 175-176). Voir ci-dessous p. 418-419.

3. Dans le Lyonnais, M.-Th. Lorcin décrit une situation à peu près identique à celle de la Bourgogne (Lorcin 1974, p. 170 et 175). « En Lyonnais, le fief de reprise semble être [...] plus en faveur. Du moins, les fiefs nouveaux constitués entre 1240 et 1330, et dépendant de seigneurs d'Église, sont en grande partie des fiefs de reprise. Les modalités de la reprise en fief s'adaptent particulièrement bien au cas de chapitres ou d'abbayes qui disposent de fortes liquidités et ne veulent pas amoindrir leur patrimoine. »

4. Richard 1954, p. 272. Caron 1987, p. 65.

toujours conclu au cours d'une cérémonie qui se termine par le baiser et la manumission. L'hommage est alors en général confirmé par un acte écrit, « l'aveu », puis le vassal dispose d'un nouveau délai pour rendre le « dénombrement » de son fief¹. Au début de la période, aveux et dénombremens sont souvent liés. Ce n'est qu'au cours du XIV^e s. que le dénombrement du fief donnera lieu à de longues énumérations de biens et de droits, et parfois à des descriptions des bâtiments.

Dans le droit bourguignon tel qu'il apparaît au XIV^e s., les fiefs sont des fiefs de « dangers » et non de « profits »². Le seigneur féodal ne reçoit aucun subside lors de la transmission des biens tenus par son vassal. En revanche, il peut exercer la « commise », c'est-à-dire s'emparer du fief, en cas de démerite du vassal, et surtout en cas d'aliénation du fief pratiquée sans son autorisation. Quand le vassal refuse de faire son « devoir féodal », ou qu'il tarde à lui rendre un dénombrement, le seigneur peut exercer la « mainmise » féodale³. Il « met la main » sur les revenus du fief, mais il les rend à son vassal quand celui-ci a pu effectuer les devoirs qui lui sont demandés⁴.

Au XIV^e s., le coutumier bourguignon distingue trois types de fiefs : « *Coustume est Bourgoingne que tous nobles puent acquerir et tenir de fief, dont les uns des fiefs sont par hommage et de service, les autres de service tant seulement, ly autre sont meuble et rendables. Les fiefs qui sont de hommage et de service sont ceulx qui sont homs au seigneur et que pour la chose redoivent aucun service. Ceulx qui sont de service tant seulement, ceulx ne sont pas homs du seigneur, ne de la chose eue ne sont tenuz de paier fors que le service ; ceulx qui sont muables et rendables, iceux le doivent rendre au seigneur, toutes foiz qu'il en a mestier et il en sont requis ; se ilz font le contraire, le fief et forfait.* »⁵ La plupart des maisons fortes tenues en fief appartenaient à cette troisième catégorie. Néanmoins, la possession d'une forteresse jurable et rendable ne dispensait pas le vassal de l'hommage, ni des devoirs dus à son seigneur.

Quels sont les services exigés du vassal ? « L'aide aux quatre cas » est une pratique désuète, qui n'est plus guère exigée dès la fin du XII^e s. Le seigneur pouvait

1. Voir ci-dessus, p. 50.

2. *Ibidem*.

3. Saisie féodale de la maison forte de Coyon par le bailli d'Auxois en 1349 : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/2, cote 11. Saisie de la même maison par le sergent de Mâlain au nom de Claude de Bauffremont, dame de Mâlain, en 1484 : *ibidem*, V 54/2, cote 6 : « Je, ce 21^e jour du mois de juin 1483, me fus transporté à la maison fort de Coyon [...] mouvant du fief de madite dame ; j'ai miz et déposé en la main de madite dame et la vostre pour faute d'hommage non fait et denombrement non baillié et deffendant [...], et es signe de votre dicte main-mise j'ai mis et posé un brandon es ladite maison forte dudit Coyon, et baillé la charge audit Maillot [procureur du seigneur de Coyon], lequel m'a respondu que volontiers les prendroit pour obvier à plus grand frais. » Procès verbal de la mainmise de la maison forte d'Alligny-en-Morvan en 1537 : Baudiau 1854, t. II, p. 27.

4. Ces règles féodales ont été mises par écrit dans les coutumes du XVII^e s. (Taisand 1698, p. 170) mais on les voit appliquées dès le Moyen Âge, par exemple en 1391 à Thil (B 1353 ; Caron 1987, p. 75).

5. Marchand, Metman, Petitjean 1982, p. 200.

parfois demander le devoir de conseil, ce qui n'était guère astreignant. Les principales obligations du vassal étaient donc d'ordre militaire. Il doit, théoriquement, accompagner son seigneur à la guerre et venir garder sa forteresse un certain nombre de jours par an : c'est le devoir *d'estage*.

Pour G. Fournier comme pour M. Bur, *l'estage* pourrait expliquer la prolifération des arrière-fiefs autour des châteaux. En effet, le châtelain a besoin d'hommes pour garder sa forteresse, et surtout d'hommes de confiance auxquels il pourra laisser la garde du château en son absence¹. Ainsi, les châtelains n'hésitent pas à distribuer des terres en fief pour assurer la surveillance de leurs châteaux. En Bourgogne, J. Richard a constaté que ces « fiefs castraux » sont en général de très médiocre valeur. Ils ne sont pas constitués par un domaine entier, mais soit de quelques meix éparpillés dans la châtelainie, soit de revenus assis sur les dîmes. « Tel ce *miles* de Marigny-le-Cahouët, qui tenait en fief du seigneur du lieu le tiers de la dîme des blés, du vin, des légumes et du chanvre de cette ville, avec quelques redevances annexes, « et chaque jour une gerbe d'avoine » pour son cheval. C'est là un fief essentiellement militaire : la ration journalière de la monture et des revenus assurant la subsistance du chevalier.² » Mais J. Richard constate aussi que les *milites castri* ont des revenus personnels : ils peuvent tenir en alleu des domaines plus importants (notamment des villages dont ils portent alors le nom) sur lesquels leur seigneur n'a aucun droit.

En Bourgogne, les *milites* possesseurs de maisons fortes sont rarement soumis à *l'estage*. Sur la trentaine de vassaux du château de Saulx qui doivent 40 jours de garde, aucun n'habite une forteresse. À Mâlain, sur 10 *milites* connus soumis à *l'estage*, seul le seigneur de Coyon possède une petite maison forte. Enfin, une seule reprise en fief – celle de Hugues de Soussey en 1249 – stipule que son devoir vassalique consiste en 3 mois de garde au château de son seigneur, en l'occurrence celui de Saint-Beurry³.

Les vassaux qui tiennent une forteresse semblent donc généralement dispensés *d'estage*. En effet, le coutumier bourguignon précise qu'en cas de guerre, le vassal possesseur d'une place forte doit la remettre à son seigneur. S'il quitte alors la forteresse, on considérera qu'il n'a pas participé à la guerre, mais qu'il n'a pas non plus failli à son devoir féodal. « Mais s'il demeure en la forteresse, il est de la guerre, car il se tient en service, duquel il ne doit point⁴. » Il semble donc que tous les petits propriétaires de maisons fortes aient été *a priori* dispensés *d'estage*, peut-être même

1. Fournier 1978, p. 117-118. Bur 1986 b, p. 153-154.

2. Richard 1954, p. 101. A.D.C.O., réint. 1305, f° 105, en 1237.

3. Saulx en 1340 : B 10504. Mâlain au XIV^e s. : B.M. Roanne, fonds 20/E, V 54/2, cotes 15 à 29. Voir également notre étude sur cette châtelainie : Mouillebouche (1999 b), p. 251. Soussey en 1244 : E 34 ter (sup).

4. Marchand, Metman, Petitjean 1982, p. 200.

de devoir militaire : leur seul service était de mettre leur forteresse à la disposition de leur seigneur, éventuellement de la défendre.

Les vassaux qui possédaient une maison forte avaient également leurs propres vassaux. Il n'est pas rare de trouver une dizaine d'arrière-fiefs dans les dénombremens des petits seigneurs, notamment dans le bas-pays dijonnais. Les arrière-vassaux accompagnent leur seigneur à *l'ost* du duc et ils sont dénombrés avec lui dans les *monstres d'armes*¹. En revanche, ils ne semblent pas avoir été soumis à un devoir *d'estage*. La maison forte était en effet un lieu de résidence privée, généralement réservé à l'usage de son propriétaire, et les petits seigneurs de village n'avaient sans doute nulle envie de partager leur modeste tour avec leurs vassaux².

Le droit de justice qui, partout en France, est très souvent lié au fief, a parfois également été considéré comme un devoir du vassal. Dans la perspective d'une explication légaliste de la mise en place des seigneuries, on peut dire que le seigneur délègue à son vassal le devoir de faire régner la paix sur son fief. Il lui alloue à cet effet une partie de la puissance régaliennne qu'il détient³. En effet, dans de nombreuses régions, la justice – et notamment le droit de haute justice – est intrinsèquement liée au fief. Or, en Bourgogne, il semble que justices et fiefs n'aillent pas toujours de paire. C'est ce que constate le président Bouhier au XVIII^e s. « La qualité du seigneur du fief n'est pas [un titre] suffisant pour faire présumer qu'on a le droit de justice. Car encore que le plus souvent ce droit soit joint à la féodalité, il en est quelquefois séparé. En effet, tel a droit de justice sur un territoire, qui n'y a point de féodalité [...] et c'est ce qui a fait naître la maxime proverbiale, que fief et justice n'ont rien de commun.⁴ » Les cas de dissociation entre le fief et la justice sont rares, mais on en trouve pourtant dès le XIII^e s. Ainsi, en 1292, Guyot de Talmay reprend du duc « *la grant justise de Talemer et dou finaige, laquel [il] tenoit de franc aluef* » alors qu'en 1274, le seigneur de Talmay avouait que sa terre était un fief de l'évêque de Langres⁵. Ces situations sont bien sûr sources d'éternels conflits. En 1360, Girard de la Tour, sire de Mont-Saint-Jean, a fait abattre la maison forte bâtie par le seigneur de Missery, car celui-ci était son vassal et l'avait fait construire sur son fief sans son autorisation. Mais le sire de Missery

1. En 1255 par exemple, Nérot de Mandelot dénombre 10 ménages de serfs, et 2 arrière-fiefs tenus par des écuyers (B 10473). Ces *vavasseurs* peuvent se retrouver à *l'ost* avec leur seigneur : B 11749 en 1372.

2. On retrouve une situation identique en Franche-Comté : « à la différence du seigneur châtelain, le maître de la maison forte ne peut exiger de ses dépendants la garde de son édifice. Il faut en effet attendre le début du XV^e s. pour en trouver mention dans l'ordonnance de Jean sans Peur qui, en fait, assimile château et maison forte. » (Gay 1986, p. 224, dans Bur 1986 : *La maison forte au Moyen Âge*.)

3. Cette interprétation a notamment été faite pour les fiefs de la Comté de Bourgogne. « Le détenteur d'une maison forte est prestataire de services dont le principal est la justice. » (Gay 1986, p. 223).

4. Bouhier 1742, t. II, p. 6.

5. Dumay 1910, p. 266, 297, 315, 321. Richard 1954, p. 284, note 2.

réplique qu'il tient la justice du duc : en tant que seigneur haut justicier, il est donc libre de bâtir un habitat fortifié sans en référer à son seigneur féodal¹. À Missery comme à Talmay, il semble que le duc ait un peu abusé du droit que lui donnait sa « baronnie » pour affaiblir l'autorité de ses principaux rivaux.

La maison forte dans les relations féodales au Moyen Âge

Après avoir étudié les caractères généraux de la féodalité en Bourgogne, nous pouvons maintenant essayer de comprendre comment les maisons fortes se sont trouvées insérées dans ces réseaux de féodalité.

Au XIII^e s., les premières mentions de maisons fortes sont toujours fournies par des aveux de fief, quelquefois par des conflits de féodalité. On pourrait donc supposer que ces bâtiments existent alors depuis longtemps et qu'ils n'apparaissent dans les textes qu'au moment où ils sont pris en compte dans les relations féodales. En fait, la comparaison des archives et des vestiges montre que le premier aveu est souvent de peu postérieur à la construction des bâtiments. La tour de Soussey est fief de Saffres en 1235, celle de Champrenault est déclarée jurable au duc en 1246, celle de Courcelles-lès-Montbard en 1259². Ces trois tours, qui sont aujourd'hui conservées, présentent toutes les caractéristiques de bâtiments du milieu du XIII^e s. Certes, on ne peut présumer du nombre des forteresses qui ont été bâties en l'absence de toute forme de contrôle féodal. Néanmoins, il semble que la plupart des maisons fortes aient été, dès leur construction, reprises en fief d'un seigneur plus puissant.

Ce seigneur féodal n'était pas obligatoirement le duc. Jean Richard a bien mis en valeur cette particularité du droit bourguignon. « En Bourgogne duchoise, il est courant de voir des vassaux du duc autoriser la construction de maisons fortes par leurs propres vassaux. Sans doute convient-il d'évoquer à ce propos les dispositions du droit comtois : « *coutume generale est en tout nostre comté de Bourgoingne*, disait un texte de 1290, *que nulz ne puet faire maison fort ne aultre forteresse dedans la chastellerie d'un chastel d'un autre sans la volonté dou seigneur dou chastel, ou dedans autruy justice. Et se il le fait, ly sire qui ai la seignorie ou la justice la peut abatre sans autoritey d'autre personne, ou se il ne le fait, li chiez sire (= le chef-sire, c'est-à-dire ici le comte) s'an puet panre à luy.* » Le vassal qui aurait négligé d'exercer un contrôle sur une telle construction apparaîtrait ainsi comme responsable devant son seigneur ; mais l'obligation pour lui de tenir la nouvelle forteresse de ce dernier, à titre d'arrière-fief, n'est pas formellement spécifiée³. » La coutume bourguignonne diffère donc sensiblement de celle de Champagne, pour laquelle les châteaux sont obligatoirement fiefs et les maisons fortes fiefs ou arrière-fiefs du comte⁴.

1. 15 F 28, CLXXXVIII. Richard 1954, p. 282, 285.

2. Voir ci-dessus p. 213-217.

3. Richard 1954, p. 265, citant B 260, f° 53 v°.

4. Bur 1999, p. 90. Richard 1954, p. 264.

Parfois, les bâtisseurs reprennent leur maison forte en fief d'un seigneur dont ils étaient déjà vassaux. Quand celui-ci est haut-justicier, son autorisation est indispensable pour fortifier la maison¹. On comprend alors que le seigneur ait demandé un hommage pour ces nouvelles forteresses et qu'il ait même exigé qu'elles lui soient « jurables et rendables ». En cas de guerre, les seigneurs devaient pouvoir contrôler tous les points fortifiés qui entouraient leur château. Surtout, ils devaient éviter que ces forteresses ne servissent à leurs ennemis. Néanmoins, on comprend mal l'intérêt qu'ils avaient à autoriser les constructions de forteresses. À court terme, la nouvelle construction ajoutait de la valeur au fief. Éventuellement, l'autorisation de construire pouvait être donnée contre rémunération. En revanche, à long terme, leur vassal risquait de s'émanciper et de soustraire son fief à la châtelainie.

Le plus souvent, les bâtisseurs de maisons fortes étaient de simples alleutiers. Ils ne devenaient vassaux du détenteur de la haute justice qu'à seule fin d'obtenir le droit de fortifier.

Enfin, certains seigneurs de village ont pu reprendre en fief une maison forte qu'ils avaient construite et tenue en franc-alleu. C'est le cas par exemple de Girard de Chastains de Villeneuve-lès-Essey, qui reprend en 1278 du seigneur de Mont-Saint-Jean « *motam cum fossatis et clausura circumstantibus, quam ex alodio ego et predecessores mei tenebamus*² ». Peut-être ces petits alleutiers avaient-ils besoin d'un protecteur : les courses étaient encore fréquentes à la fin du XIII^e s. La chanson satirique de *la procession du bon abbé Ponce* témoigne que certains seigneurs châtelains s'adonnaient encore au pillage³. Dans ces conditions, l'alleutier préférait sans doute se rattacher à un groupe puissant – fut-il justement celui des pillards redoutés – que de compter sur la capacité de résistance de sa maison forte. Plus simplement, il faut rappeler que les petits seigneurs de village sont souvent endettés. La reprise en fief de tout ou partie de leur domaine, et notamment de leur forteresse, leur faisait gagner la valeur d'une ou de deux années des revenus de leur terre. Une bagatelle à l'échelle de l'histoire, une fortune pour ces petits nobles qui se tiraient ainsi d'affaire pour de longues années.

Au cours du XIV^e s., les devoirs liés au fief semblent devenir moins astreignants⁴. Les dénombremens de fief des XIV^e s et XV^e s. sont de plus en plus longs, mais pas

1. À l'époque moderne, la coutume moderne rapporte « qu'on ne peut bâtir forteresse au fief d'autrui sans son gré ». Bouhier 1742, t. I, p. 644.

2. 15 F 12, fonds Charny ; Richard 1954, p. 134, 265. (Une motte avec des fossés et une clôture tout autour, que moi-même et mes prédécesseurs avons tenue en alleu.)

3. Longnon 1901, écrit vers 1240-1248.

4. La même évolution se constate dans le Lyonnais : « Les relations qu'entretiennent effectivement le seigneur et son vassal en raison du lien féodal qui les unit sont choses mystérieuses. Le contraste est grand entre l'empressement que mettent les seigneurs à gagner de nouveaux hommages, et l'absence de documents qui démontrent en quoi tous ces vassaux peuvent leur être utiles. Les fonds d'archives contiennent pléthore d'actes d'hommages et d'aveux ; mais aucun ne précise les obligations des contractants. » Lorcin 1974, p. 177.

forcément plus précis : en témoigne cet eschatocolle d'un aveu rendu au seigneur de Mont-Saint-Jean en 1419. « *Et promect en bonne foy je ledit Oudot par mon serment et soubz l'obligation des choses dessus dictes tant seulement ledit fiez et hommaige bien et loyaulment detenir envers ledit Monseigneur Claude a cause que dessus, et faire entierement et acomplir tout ce qu'est à faire et que bon et loyal homme feodal est tenu et doit faire envers son seigneur feal selon l'us et coustume du duchié de Bourgoingne ; et proprement à ce, je ledis Oudot veuil estre contraint ainsi comme de chose adjugé par la court de Monseigneur le duc de Bourgoingne et autrement par toutes voyes et manieres deues et accoustumées faire en tel cas ; en submectant proprement à ce toutes les choses dessus dictes devisées à la juridiction, compulsion et contrainte de laquelle court et d'autrez, telle que raison et la coutume dudit duchié veult et dicte.*¹ » Il est clair que le vassal est plein de bonne volonté et prêt à se soumettre à tous les devoirs ; mais il semble que ni lui ni son seigneur ne savent plus à quoi sert un vassal.

Au début du XIV^e s., une nouvelle expression apparaît dans les aveux : les seigneurs disent qu'ils tiennent leur fief de leur seigneur à *cause de tel château*. La relation personnelle tend donc à s'effacer derrière la notion de *mouvance*. Le fief est sensé mouvoir de la seigneurie dont il a été détaché. En fait, ce rattachement à un château est très souvent arbitraire, puisque les fiefs bourguignons ont été créés par reprise, et non par concession. La mouvance évoque peut-être *l'estage* qui était dû au château. Mais là aussi, il s'agit d'une reconstitution théorique, puisque les détenteurs de maisons fortes semblent avoir été dispensés du devoir de garde. Pourtant, il semble que la notion de mouvance s'apparente bien à des circonscriptions administratives destinées à mieux encadrer les devoirs militaires. Les hommages qui, au XIII^e s., étaient rendus à la personne du duc, lui sont rendus au XIV^e s. à *cause de son château* d'Argilly, de Saulx ou de Semur. Les vassaux ne devaient aucune garde dans ces forteresses, mais ils dépendaient militairement des châtelains pour la convocation à *l'ost* ducal.

Sur les planches 177 et 178, nous avons essayé de représenter la géographie des principales mouvances entre forteresses, telles qu'elles se présentaient à la fin du Moyen Âge. Cette carte suscite plusieurs remarques.

– Tout d'abord, l'établissement des mouvances a respecté une certaine hiérarchie entre les forteresses. Les « fiefs servants » sont généralement des maisons fortes et les « fiefs dominants » des châteaux forts. Ce bel ordonnancement est en partie le fruit de l'histoire (les plus anciennes seigneuries étaient nécessairement pourvues d'un château), mais aussi le résultat d'un souci de cohésion entre la hiérarchie des fiefs et celle des forteresses. Peut-être faut-il voir ici la trace d'une coutume bourguignonne disparue qui, à l'instar de celle de Champagne, spécifiait

1. 15 F 12, LXXI, fonds Charny.

Fig. 177 – Arborescence des mouvances féodales entre forteresses

Sauf précisions contraires, les relations retenues sont celles de la fin du Moyen Âge.

La qualité de la forteresse (M.F. = maison forte, Maison = maison fossoyée, Ch. = château), correspond à l'état du site contemporain de la relation féodale citée.
Les sites sont classés par ordre alphabétique de communes.

Suzerain	Fiefs dominants	Fiefs servants	Arrière-fiefs ; remarques
Duc de Bourgogne	Ch. d'Argilly	M.F. d'Antilly (Argilly) M.F. de Mazerotte (Corgengoux) Maison de Cussigny (Corgoloin)	
	Ch. de Blaisy	M.F. de Chaudenay (Chevanay) M.F. de Mauvilly M.F. de Minot	En 1364 Rochefort fut tenu en fief du sire de Mauvilly
	Ch. de St-Beury (Beurizot)	M.F. de Verchisy M.F. de Soussey	Dépendance attestée en 1505 Au XIII s.
	Ch. de Bonnencontre	M.F. de Fangy (Esbarres)	
	Ch. de Chagny	M.F. de Chassagne M.F. du Ch. des Prés (Chagny) Tour d'Ébaty Maison de Neuville (Serrigny)	Bâtie en 1275 Reçue en 1303
	Ch. de Charny	M.F. d'Autricourt M.F. de Thoires	Tenue du comte de Champagne Tenue du comte de Champagne
	Ch. de Châteauneuf	M.F. de Colombier M.F. de Créancey M.F. d'Écutigny	Dépendance incertaine
	Ch. de Chaudenay	M.F. du Chauffeau (Chaudenay)	
	Ch. d'Époisses	M.F. de Chevigny (Millery) M.F. de la Motte d'Ubine M.F. de Bourbilly (Vic-de-Ch.)	Terrier de 1525 Terrier de 1525 Terrier de 1525
	Ch. d'Antigny (Foissy)	M.F. de Culètre M.F. de Cussy-le-Châtel M.F. de Lusigny M.F. de Maligny Ch. de Meursault M.F. de Nantoux M.F. de Mercey (St-Prix)	Maison de Lée (Culètre) Arrière-fief de Meursault M.F. de Cussy-le-Châtel
	Ch. de Frôlois	M.F. de Posanges	De 1348 à 1450
	Ch. de Grancey	M.F. de Barjon Ch. de Larrey M.F. de Marey-sur-Tille	Tour de Balot Tour des Champs (Bissey) Tour Carrée (Bissey) M.F. de Courcelles-les-Rangs
	Ch. de Jours-lès-Baigneux	M.F. de Mussy-la-Fosse	En litige avec Saffres
	Ch. de Lamarche-sur-S.	M.F. de Champfort (Lamarche)	
	Ch. de Magny-sur-Tille	M.F. de Pouilly-lès-Dijon	
	Ch. de Mâlain	M.F. d'Agey M.F. de Bussy-la-Pesle M.F. de Commarin Maison d'Échannay Ch. d'Étais Ch. de Marigny-le-Cahouët Tour de Montoillot M.F. de Coyon (Ste-Marie-sur-O.)	En 1539 Dépendance contestée Fief ducal à partir de 1409 En litige avec Saffres Dépendance contestée Dépendance contestée Jurable et rendable
	Ch. de Mirebeau	M.F. d'Arc-sur-Tille (nord) Tour de Beire M.F. de Charmes M.F. de Cheuge Ch. de Genlis Maison des Prés (Oisilly) M.F. de Renève M.F. de St-Seine-l'Église	

Duc de Bourgogne	Ch. de Mont-St-Jean	Maison d'Allerey Château de Châtellenot Ch. de Charny M.F de Buxillon (Clomot) M.F de Villeneuve-lès-Essey M.F de Chazelle-l'Écho (Font.) Ch. de Gissey-le-Vieil M.F de Grésigny M.F d'Ogny (Marcigny) M.F de Missery Ch. de Molinot Tour de Thorey-sous-Charny M.F de Voudenay	<i>En 1215</i> M.F du Rousset (Clomot) <i>En 1240</i> <i>Fief de Salmaise en 1348</i>
	Ch. de Pisy (Yonne)	M.F de Chamesson	
	Ch. de Pontailler	M.F de Vonges	
	Ch. de La Rochepot	Ch. de Nolay	
	Ch. de Rochefort-sur-B.	M.F de Montmoyen	
	Ch. de Saffres	Tour de Champrenault M.F de Chaumont-le-Bois M.F de Commarin Motte d'Échannay M.F d'Éguilly M.F de Gissey-sous-Flavigny M.F de Grésigny Maison de Marcellois M.F de Mussy-la-Fosse M.F de Fontettes (St-Mesmin) M.F de Vellerot (St-Pierre) Tour de Soussey M.F de Grand-Champ (Soussey) « Rochon » de Soussey M.F de Vannaire	<i>En litige avec Mdlain</i> <i>En litige avec Mdlain</i> <i>En litige avec Jours-lès-Baigneux</i>
	M.F de Lally (St-Léger)	M.F de Champecueillon	
	Ch. de Salmaise	Tour de Thenissey Ch. de Molinot	<i>Jurable et rendable en 1481</i> <i>A partir de 1348</i>
	Ch. de Saint-Romain	M.F de Montagny-lès-Beaune	
	Ch. de Semur-en-Auxois	Tour de Champ-d'Oiseau Ch. de Juilly Ch. de Pisy	
	Ch. de St-Georges (Seurre)	M.F d'Auvillars M.F de Chamblanc	
	Ch. de Saulx	M.F d'Avot Maison du Meix M.F de Villecomte M.F du Bois (Villecomte) M.F de Villey-sur-Tille	
	Ch. de Thil (Vic)	M.F de Chazelle-l'Écho (Font.)	
	Tour de Villiers-le-Duc	Ch. d'Arc-en-Barrois	
Évêque de Langres	Ch. d'Arc-en-Barrois	M.F de Courcelles-les-Rangs	<i>En litige avec Larrey</i>
	Ch. de Montsaujon	M.F d'Arcelot Ch. de Talmay Ch. de Til-Châtel	
	Ch. de Til-Châtel	M.F du Fossé (Échevannes) Tour de Chazeul	
Flavigny	Ch. de La Roche-Vanneau	Maison forte de Munois	
Comte de Nevers	Ch. de Liernais	Tour d'Alligny	
	Tour d'Island	M.F d'Alligny M.F de Ruères (St-Léger)	

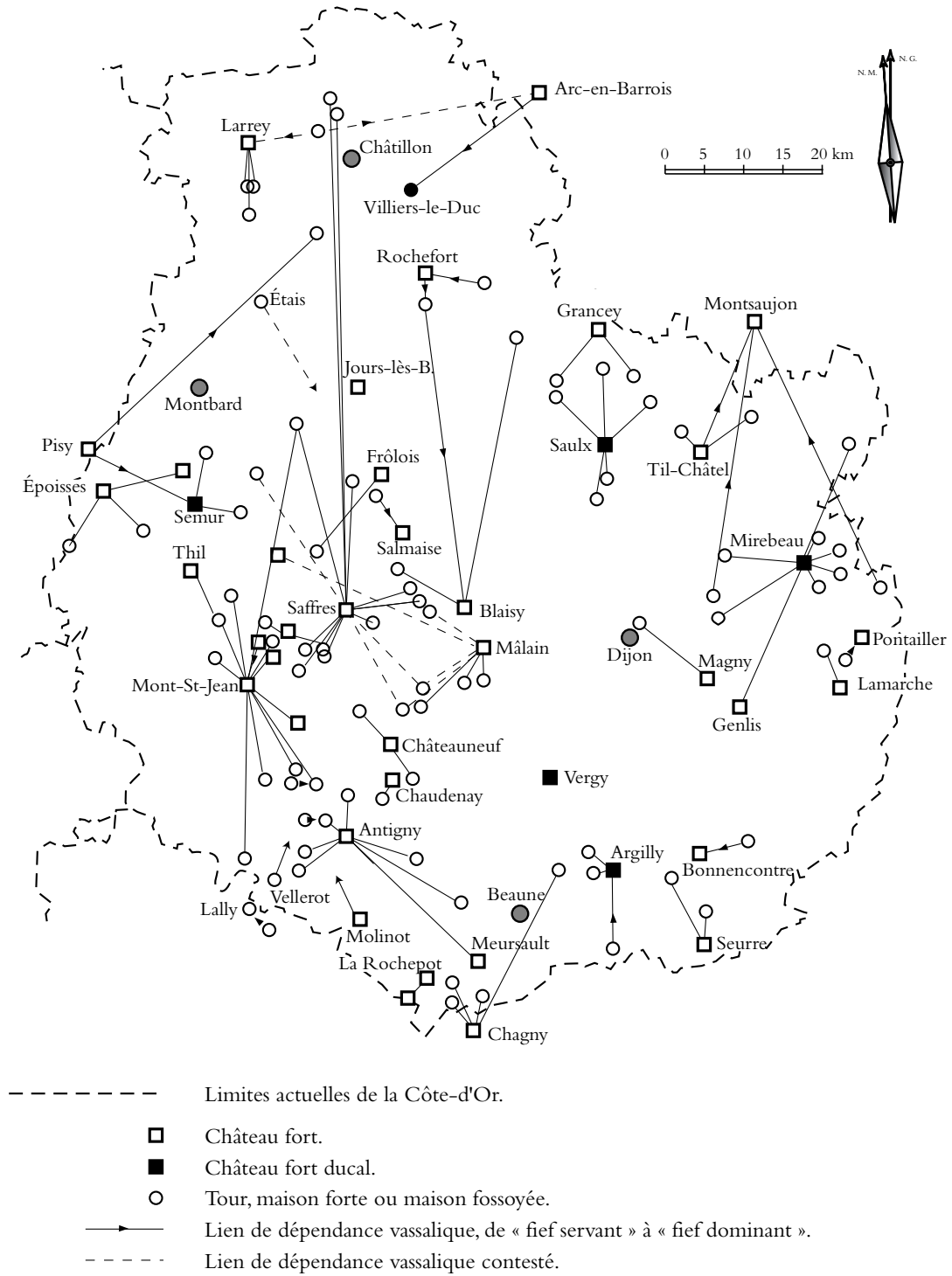


Fig. 178 – Carte des mouvances féodales entre forteresses

que toutes les maisons fortes devaient être tenues en fief, soit directement du duc, soit d'un seigneur châtelain vassal du duc¹.

Même si cette règle n'a jamais eu un statut normatif, il semble qu'elle ait néanmoins influencé la construction de la pyramide féodale, qui a subi une régularisation volontaire. Ainsi, en 1276, le duc Robert rachète la mouvance première du château de Beaumont à son sénéchal Jean de Vergy, afin que cette puissante forteresse soit un fief et non plus un arrière-fief ducal². De même, quand un seigneur rebâtit sa maison forte pour la transformer en château, il s'efforce aussi de faire évoluer le statut féodal de sa terre, afin que sa maison ne soit plus arrière-fief, mais fief direct du duc³.

Comme en Champagne, les châteaux forts sont donc souvent des fiefs directs du duc. En revanche, le statut des maisons fortes est moins bien défini, puisqu'elles peuvent constituer des fiefs directs, des arrière-fiefs ou des alleux.

– Sur la carte 178, on remarque également que les maisons fortes inféodées sont généralement proches de leur château suzerain. Le château de Saulx gouverne 5 maisons fortes dans un rayon de 10 km. Mirebeau domine 7 forteresses sur un rayon de 13 km, plus le château de Genlis situé à 20 km. Enfin, parmi les maisons fortes qui dépendent de Saffres, 12 sur 14 sont implantées à moins de 25 km du château. À côté de ces fiefs de proximité, on remarque quelques dépendances plus lointaines. Les 2 dernières dépendances de Saffres, (les maisons fortes de Chaumont et Vannaire), sont situées à 70 km de leur « fief dominant ». Ces deux sites aberrants proviennent vraisemblablement de l'héritage de Jean de Saffres, oncle des seigneurs de Saffres, qui fut grand doyen du chapitre de Langres⁴.

Les maisons fortes sont disposées en cercle plus ou moins régulier autour du château de leur seigneur. Cette implantation pourrait évoquer un réseau de défense établi pour protéger la forteresse centrale. En fait, cette hypothèse est incompatible aussi bien avec les stratégies guerrières du Moyen Âge qu'avec l'usage civil des maisons fortes. La disposition des forteresses satellites est plutôt la conséquence

1. Sur la coutume de Champagne : Bur 1999, p. 90 et Richard 1954, p. 264 : « Le droit bourguignon était en la matière beaucoup moins strict que le droit champenois qui avait posé en principe que « toutes les forteresses dans le comté de Champagne, de quelque façon qu'elles fussent faites, devaient être tenues du comte de Champagne » en ne tolérant qu'une maison forte fût tenue en fief d'un vassal du comte, et non immédiatement de celui-ci, que dans certaines conditions ».

2. B 10480 ; B 10424, f° 1.

3. Par exemple à Commarin. Au XIII^e s., cette maison forte est un arrière-fief du château de Mâlain. En 1409, elle parvient entre les mains de Jacques de Courtiamble, chambellan du duc, qui envisage de la transformer en château. Avant même que les travaux soient engagés, Jean sans Peur rachète la mouvance féodale à Pierre de Montagu, afin que le chambellan tienne directement son fief du duc (B 10558). Une transaction similaire a dû avoir lieu pour la seigneurie de Posanges. En 1348, la maison forte est fief de Frôlois, arrière-fief ducal. Guillaume Dubois la remplace vers 1450 par un puissant château. À partir de cette date, les bâtiments sont tenus directement du duc.

4. B 10521.

d'un effort diffus des châtelains pour contrôler toutes les maisons fortes qui se construisaient dans l'entourage de leurs châteaux.

Sur la carte des forteresses tenues en fief, les relations féodales sont manifestement plus nombreuses dans le haut Auxois, autour des châteaux de Mont-Saint-Jean, Charny, Saint-Beury, Saffres, Salmaise, Blaisy, Mâlain, Châteauneuf, Chaudenay et Antigny. Les liens féodaux sont également plus astreignants qu'ailleurs, puisque deux maisons fortes tenues en fief lige, « *jurables et rendables* » à des seigneurs châtelains se trouvent dans cette région. Sainte-Marie-sur-Ouche est fief lige de Mâlain et Thenissey de Salmaise. Le haut Auxois est donc en quelque sorte le noyau dur de résistance de la société féodale (ou le ventre mou d'implantation du pouvoir ducal). Ce conservatisme politique s'explique en partie par le relief. Le haut Auxois est le « château d'eau de la France », point de partage des eaux entre les affluents de la Seine, de la Loire et de la Saône. C'est une région riche et peuplée, mais montagnaise, entaillée de profondes vallées. Les déplacements y sont difficiles et les particularismes régionaux marqués. Comme dans le Languedoc de C. Amado et l'Auvergne de B. Phalip, les montagnes bourguignonnes sont donc « les conservatoires de pratiques sociales, de mentalités anciennes¹ ».

– Enfin, on constate que les réseaux de maisons fortes tissés autour de chaque château sont d'importances très variables. Saffres, qui n'était qu'une médiocre forteresse, revendique l'hommage de 15 maisons fortes, alors que les châteaux de Montbard, de Vergy ou de Marigny-sur-Ouche ne dominent aucun fief fortifié. Ces différences, qui reflètent en partie l'inégale conservation des archives, semblent montrer que le réseau des dépendances fortifiées est inversement proportionnel à la puissance des châteaux : les seigneurs de Saffres n'ont pas pu empêcher leurs voisins de bâtir des maisons fortes. À Vergy en revanche, aucun des *milites castri* n'a pu bâtir sa forteresse à moins de 15 km du château (Villers-la-Faye est à 8 km de Vergy, mais c'est un franc alleu). Cette absence de fief fortifié en dépendance vassalique de Vergy a une autre explication : l'ancien *salvamentum* du château semble avoir été divisé entre la châtelainie de Vergy et la prévôté de Nuits. En 1320, les seigneurs des maisons fortes de la Côte rendent leur hommage à Nuits, et non à Vergy, ce qui prouve encore une fois qu'ils sont astreints à *l'ost*, non à *l'estage*².

Évolution de la féodalité au XVI^e s

Jusqu'au XV^e s., la cérémonie d'investiture du fief, qui se répète à chaque transmission du fief dominant et du fief servant, préserve la fiction d'un lien personnel entre le seigneur et son vassal. On le voit par exemple en juin 1493 lorsque le seigneur de Gissey-sous-Flavigny reprend sa maison forte en fief du seigneur de Saffres :

1. Phalip 1993, p. 42.

2. Rôles des fiefs de la châtelainie de Vergy et de la prévôté de Nuits : B 10497.

« [...] *Pierre de Saigny, chevalier, sire de Saffres d'une part, et [...] Hugues, bastard de Clugny, seigneur de Gissey les Flavigny d'autre part, lequel Hugues a adressé la parole à et envers ledit chevalier, seigneur dudit Saffres, lui requist que son bon vouloir fut de le recevoir à lui faire les fois et hommages et devoirs que lui estoit tenu faire, et reprendre de fief dudit chevalier à cause de son chastel [...] dudit Saffres, et que icellui Hugues en estoit tenu faire à cause de sa seigneurie dudit Gissey, ensemble les appartenances et dépendances d'icelle seigneurie et qu'ils sont mouvant et tenus en fief dudit chastel [...]. Auxquelles parolles ledit chevalier a repondu qu'il estoit prest à recevoir. Et ce fait ledit escuier seigneur dudit Gissey en partie a baisié ledit messire Pierre de Seigny en la bouche, et mains jointes en signe d'estre son homme féodal et en lui promettant de lui faire les serments tels que la nature de fief le requiet. [...]* »

La cérémonie d'investiture de la fin du Moyen Âge met donc en valeur l'aspect personnel du lien féodal. Dans la pratique, au contraire, la « réalisation » des relations féodo-vassaliques atteint son paroxysme : le fief ne dépend plus d'un seigneur mais d'un château. La coutume bourguignonne le dit d'ailleurs explicitement. « Les héritiers et successeurs de la chose féodale [doivent] faire leur devoir de fief à la personne du seigneur s'il est au pays, et s'il en est absent *au lieu et maison* dont ledit fief sera mouvant, ou à la personne de son principal officier¹. » L'expression « lieu et maison » n'est pas ici un complément de lieu, mais bien un complément d'attribution. En effet, plusieurs témoignages rapportent qu'en cas d'absence du seigneur, le vassal rend physiquement hommage au château dont dépend son fief. Le cas est soigneusement décrit à Thil en 1596. Jean et Pierre de Conigan, écuyers, héritiers de Pierre de Conigan, viennent faire leur devoir au château de Thil. Comme le seigneur et son châtelain sont absents, ils disent à son lieutenant « *qu'ils s'estoient expres acheminé en cest lieu pour faire le debvoyr de presance de fief desdits biens, terre eschu et llaissé par le decès dudit feu sieur de Conigan leur oncle, suyvant la coustume ; et pour faire ledit debvoir ont posé leurs espées et esperons, flaischissant le genoul en terre, tenant et prenant la chaisne de pont levy, et faisant leurs sollemnités et cerements en tel cas requis et necessaires, requerants acte dudit debvoir pour leur valloir et servir ce que de raison³* ». »

Au siècle suivant, en 1763, la cérémonie est un peu différente devant le château de Grancey.

« *Nous nous sommes transporté avec ledit seigneur Mairtet [...] a la principale porte du donjon du château dudit Grancey, ou etant, ledit seigneur de Minot a fait les soumissions requises par la coutume, et ayant mis genoul à terre, a baisé la chaine du pont-levis dudit chateau et ensuite sans épée ny éperon, a déclaré qu'il prétoit entre nos mains à haut et puissant seigneur Messire Gallyot Louis Aubert [...] en sa qualité de comte dudit Grancey,*

1. E 34 ter, fonds Andelot ; Caron 1987, p. 71.

2. Taisand 1698, p. 80.

3. E 636 sup.

ledit foyz et hommage qu'il luy doit à cause de son chateau dudit Grancey et pour raison de ladite partition de seigneurie de Barjon [...]»

Ici, il ne s'agit pas d'une manumission, mais d'un baiser qui est donné aux chaînes du pont-levis. Dix ans plus tôt, un autre seigneur de Barjon avait baisé la serrure de la porte, ce qui est un signe encore plus net de la personnification du château.

Ces étranges cérémonies pourraient faire croire que le fief est devenu une curiosité en voie de disparition au XVI^e s. Pourtant, il est au contraire de plus en plus répandu. En effet, le statut de l'alleu tend progressivement à se rapprocher de celui du fief. En 1474, Charles le Téméraire rend le service d'ost obligatoire pour tous les nobles, qu'ils soient détenteurs d'alleux et de fiefs. Après le rattachement à la France, tous les sujets, vassaux ou non, doivent à leur souverain la foi et l'hommage². En outre, le statut allodial cesse d'être un privilège intéressant. Les possesseurs d'alleux, pour pouvoir aliéner leurs biens, doivent apporter une preuve positive d'allodialité, sous peine de commise. Dans ces conditions, les propriétaires de maisons fortes préfèrent souvent faire mine de tenir leur maison forte en fief du duc ou du roi³. Au XVII^e s., toutes les maisons fortes sont donc tenues en fief, mais la notion même de féodalité s'est vidée de son contenu.

Les maisons fortes tenues en fief du duc

Le duc avait un intérêt évident à exercer un contrôle féodal sur les principales places fortes de son duché. Il pouvait ainsi gagner la fidélité, ou au moins la neutralité, des principaux lignages châtelains. Surtout, il pouvait disposer des places fortes en cas de guerre, sans avoir à les entretenir en temps de paix. Ainsi, Hugues III obtint l'hommage du château de Vergy dès 1185 ; celui de la motte de Pouilly-sur-Saône avant 1192⁴. En 1196, Étienne de Mont-Saint-Jean réitéra un hommage conditionnel pour ses châteaux de Mont-Saint-Jean, Charny, Salmaise,

1. E 1257, fonds Mairetet.

2. Dans le rôle de fief de 1474, le duc ordonne « *la recherche de tous les fiefs et arrière-fiefs et francs-alleux du bailliage principal de Dijon, pour savoir ce que chacun doit fournir pour les jours de guerre* ». (B 11722, f^o 1). Une note, ajoutée vers 1690, précise que les alleutiers « *ne laissent pas de devoir hommage a moins qu'ils ne justifient de tiltre n'estant la declaration qu'ils donnent qu'une simple allegation en leur propos fait* » *« proprio annotatio non facit debitorem »*, et les droits de superiorité, foy et hommages, dû au roy estant un droit universel, tous les vassaux francs ne peuvent exciper et se défendre que par un tiltre positif de frainchise, c'est-à-dire de franc alleu. » *Ibidem*, f^o 136 r^o.

3. En 1529, Jean Morin a acheté la maison forte de Saint-Apollinaire « *laquelle chevance luy a esté dicte et déclarée par ceulx dont il a acqui de franc alleud ; toutesfois ledit exposant doubtant le dangiers de commise qu'il pouvoit encourir en cas qu'il fus aiprins treuvé icelle chevance mouvoir [du fief du roi] ou d'autre, n'en a encoires voulu prandre la possession de joyssance sans avoir de nous noz accores de prenson* » (88 H 1110, cote M ; Biju-Duval 1996, II, 73.)

4. Vergy : Rigord 1825, p. 45. Pouilly-sur-Saône : Pérard, p. 318-319 ; Richard 1954, p. 47.

Châtellenot et la moitié de Vergy¹... Au début du XIII^e s., le pouvoir ducal n'était donc plus fondé sur une prééminence de son *ducatus* sur les simples seigneuries châtelaines, mais sur le contrôle féodal des principales places fortes de la Bourgogne.

Cette mise en place du contrôle féodal a-t-elle également concerné les maisons fortes ? On a vu que de très nombreuses forteresses mineures sont entrées dans la mouvance du duc. Mais ce mouvement a-t-il été provoqué par l'initiative du duc, qui se serait intéressé spécifiquement à leur valeur militaire, ou par celle des seigneurs, pressés par un besoin d'argent ?

On peut trouver la réponse à cette question en comparant, dans les reprises de fief, l'importance respective de la seigneurie et des bâtiments.

Quand le seigneur est l'initiateur du contrat vassalique, il essaie d'aliéner en priorité les droits féodaux de la seigneurie, de la « *plaine terre* », et il ne reprend sa maison en fief qu'en ultime recours. C'est le cas de Gui de Beire. Ce chevalier de la fin du XIII^e s. semble avoir du mal à tenir son état. En 1289, il reprend en fief du duc, pour 60 livres tournois, son riche domaine de la Chaume, se réservant uniquement la maison forte. Le duc consent à acquérir ce « *fief plain* » pour éviter que Gui de Beire n'aille proposer son hommage à un prince rival. Trois ans plus tard, pressé vraisemblablement plutôt par la misère que par le duc, Gui de Beire reprend en fief la maison forte elle-même. Là encore, on peut supposer que le duc n'avait pas grand profit à contrôler cette forteresse éloignée de tout lieu habité, et qui n'a pas laissé des vestiges considérables. Il en a sans doute racheté l'hommage sans aucune considération pour sa valeur stratégique².

À l'opposé, quand le duc est intéressé par la valeur militaire d'une maison forte, il peut se contenter de l'hommage sur le seul bâtiment, alors que le reste de la terre demeure de franc-alleu. À Rochefort-sur-Brevon, en 1310, le nouveau seigneur entre dans la fidélité du duc « *pour son château et 40 pieds à l'environs* » alors que le reste de la terre est déchargé de tout devoir féodal. À Gamay, Geoffroy de Chailley tient du duc « *sa maison forte de Gamay et 10 livres de terre au plus près de la maison forte* ». En 1375 à Corgoloin, la terre est tenue en franc-alleu, la tour seule est fief du duc³. Ces hommages réservés aux seuls bâtiments montrent donc que de nombreuses maisons fortes intéressaient particulièrement le duc, sans doute à cause de leur réelle valeur militaire.

Certaines maisons fortes, à l'instar des plus puissants châteaux, sont d'ailleurs « *jurables et rendables au duc* ». Le vassal s'engageait alors à remettre sa maison entre les mains du duc dans certains cas spécifiques, et sous certaines réserves. Selon la coutume de Bourgogne, le seigneur ne pouvait occuper le château plus de 14 jours

1. B 10470 ; B 10423, f° 38 r°.

2. 1289 : B 10484 ; B 10424, f° 6 v°. 1291 : B 10484 ; B 10424, f° 6 v°.

3. Rochefort-sur-Brevon : B 10492 ; B 10424, f° 199 r°. Gamay (commune de Saint-Aubin) : B 10513. Corgoloin : B 11288. Voir également de nombreux autres exemples dans Richard 1954, p. 124.

et il ne devait y prendre que l'eau et le fourrage. Cette exigence, sur le territoire de la Côte-d'Or, est attestée pour 15 châteaux et pour autant de maisons fortes. Mais cette clause, qui est réservée au XIII^e s. aux bâtiments qu'on compte utiliser en cas de guerre, s'étend ensuite à toutes les nouvelles fortifications. Ainsi, en 1324, quand Étienne des Laumes fait rebâter la porte de sa maison de Venarey, il doit promettre que la maison et la porte seront *jurables et rendables* au duc¹.

Les vassaux qui reprennent en fief leur château, puis leur « *terre plaine* », semblent plus réticents à remettre entre les mains du duc les fiefs de leurs propres vassaux. « Sans doute le maître d'un château considérait-il la fidélité de ses guerriers comme plus précieuse que les terres qui lui assuraient ses revenus, et craignait-il que le duc, recourant contre lui à la commise, ne le privât de cette fidélité en confisquant les tenures qui la rétribuaient² ? » Ainsi, les maisons fortes entrent souvent plus tard que les châteaux dans la mouvance du duc. À Mâlain, Alexandre de Montagu reprend le château en fief en 1287, la terre en 1289, et il faut attendre 1367 pour que Guillaume de Montagu reprenne du duc les fiefs de ses vassaux, parmi lesquels se trouvent les maisons fortes de Commarin, de Coyon et de Bussy-la-Pesle³.

Le duc n'attend d'ailleurs pas toujours les accroissements de fiefs de ses vassaux pour s'octroyer un droit de regard sur les arrière-fiefs. En 1347, Eudes IV demande à Jeanne de Verdun, dame de Mâlain, de donner sa « motte et maison forte » de Coyon à Perinet Cornu, à condition qu'il la fasse réparer. Coyon n'est alors pas un arrière-fief ducal. Il est vrai que le duc ne présentait qu'une demande et non un ordre, mais la dame de Mâlain dut satisfaire à la volonté ducale. Mal lui en prit d'ailleurs, puisque le dit Perinet Cornu refusa par deux fois de lui rendre son hommage⁴. Apparemment, ces vasseurs souffraient donc difficilement de devoir rendre hommage à un châtelain qui leur imposait sa présence et sa puissance. Beaucoup sans doute n'attendaient qu'une occasion de pouvoir porter jusqu'à Dijon leur serment vassalique.

Entrer dans la vassalité du duc avait été, pour les seigneurs châtelains, une grave remise en cause de leur autonomie. En revanche, les possesseurs de maisons fortes n'ont pas les mêmes craintes quand ils engagent leur forteresse entre les mains du duc. Être admis dans la fidélité du prince, c'est se prémunir contre les réactions imprévisibles d'un seigneur châtelain trop présent, qui défend jalousement ses derniers privilèges. De plus, à la fin du Moyen Âge, les statuts des fiefs et des alleux tendent à se rapprocher. Les petits alleutiers qui entrent dans la fidélité du duc ne

1. B 10499.

2. Richard 1954, p. 270.

3. 1287 : B 10423, f^o 44 r^o ; B 10424, f^o 78 v^o. 1289 : B 10484. 1387 : B 10517.

4. Don en 1347 : Petit, t. VIII, p. 452, n^o 8361. Défaut d'hommage en 1349 : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/E, V 54/2, cote 11.

perdent donc pas grand-chose. En revanche ils gagnent à bon compte un certificat de noblesse qui leur faisait parfois défaut.

Les maisons fortes dans la construction de l'État bourguignon

En 864, par l'édit de Pîtres, Charles le Chauve ordonne que soient détruits tous les *castella*, *firmitates* et *haies* construits sans son autorisation¹. Cette prérogative royale d'autoriser ou d'interdire la construction de château était peut-être illusoire dès sa proclamation (le roi ordonnait en effet que les châteaux soient détruits dans un délai de 1 mois, ce qui semble irréalisable). Avec la fin du monde carolingien, elle devient de plus en plus difficile à appliquer. Le roi de France et les princes territoriaux revendiqueront souvent le privilège d'autoriser et d'interdire la construction de forteresses. En Bourgogne, cette volonté fut souvent exprimée, mais rarement suivie d'effets.

Les autorisations de fortifier

J. Richard accorde au duc un assez large pouvoir en matière de fortification. « Nombre d'autorisations de construire des forteresses nous sont parvenues ; il faut attendre la fin du XIII^e s. pour les voir liées expressément au *ducatus*, mais *ducatus* aura alors pris un sens nouveau, et le droit d'autoriser les constructions de ce genre sera souvent considéré comme relevant tout simplement de la haute justice.² »

La première intervention du duc en matière de fortification est conservée dans un diplôme de 1027 accordé à Cluny, dans lequel le duc Henri et le roi Robert interdisent de construire des *castella* dans le Mâconnais³. Ce roi est sans doute encore capable de faire appliquer ses décisions, puisqu'on le voit un peu plus tard détruire la *firmitas et castellum novum* de Mirebeau⁴. Le duc jouit alors théoriquement des mêmes droits régaliens, mais il n'a ni le pouvoir, ni l'autorité suffisante pour les mettre en application.

Au XII^e s., le duc délivre des autorisations de fortifier à l'abbaye de Pothières et au seigneur de Til-Châtel⁵. Dans le premier cas, il s'agit d'une abbaye dont il a la garde. Dans le second, l'autorisation est donnée en vertu d'un accord avec l'évêque de Langres, qui revendique des droits seigneuriaux sur le château. À Pothières comme à Til-Châtel, il ne semble donc pas que le duc ait agi en vertu d'un droit de contrôle éminent en matière de forteresse.

1. M.G.H., cap., t. 2, n° 273, p. 328, annexe 1. Fournier 1978, p. 269.

2. Richard 1954, p. 120.

3. Bernard, Bruel, t. IV, p. 3, n° 2800 ; Richard 1954, p. 118-119. Bur 1986 b p. 149.

4. En 1030. Bougaud, Garnier 1875, (*Chron. de Bèze*), p. 316 ; Petit, t. I, p. 117.

5. Pothières en 1185 : B 11650. Til-Châtel en 1184 : B 10470.

Fig. 179 – Autorisations ou interdictions de fortifier postérieures à 1200, délivrées par le duc ou le roi

Date	Site	Analyse	Références
1223	Neuilly	Jean de Montréal promet que la forteresse qu'il a faite ou fera à Neuilly sera jurable et rendable au duc.	B 10471
1231	Fauverney	Hugues IV demande à Gautier, seigneur de Fauverney, de reprendre en fief de lui ce qu'il a à Fauverney, et l'autorise à y bâtir une forteresse.	B 10471
1247	Maisey-le-Duc	Mile de Noyers, qui tient Maisey en fief lige du duc, déclare que la maison forte qu'il y a bâtie est rendable au duc.	B 10492
1247	Villers-Patras	Le duc autorise l'abbé de Pothières à construire une maison basse, sans fossés ni créneaux.	B 11650
1250	Quetigny	Arbitrage du duc à propos de la maison et chaffaud que Huot de Quetigny a fait construire dans la seigneurie de Saint-Étienne.	G 380
1267	Échannay	Jean de Nesle reprend en fief sa maison d'Échannay, et s'il vient à y faire une maison forte, elle sera rendable au duc.	B 10477
1282	Gemeaux	G. de Grancey reprend en fief la ville de Gemeaux ; s'il construit une forteresse, elle sera rendable au duc.	B 10482
1311	Fontaine-lès-D.	Giles, seigneur de Fontaine reçoit du duc l'autorisation de créneler sa maison qui était du fief du duc, et reprend un meix en accroissement de fief.	B 10492
1311	Vic-sous-Thil	Le duc autorise la fortification de la maison seigneuriale.	B 11696
1321	St-Seine-sur-V.	Pierre de Saint-Seine tient du duc sa grange de Rosières en toute justice, et s'il bâtit une forteresse, elle sera jurable et rendable au duc.	B 10498
1324	Venarey-Les-L.	Étienne des Laumes, qui a reçu du duc l'autorisation de refaire sa porte, reconnaît que sa maison et sa porte sont jurables et rendables au duc.	B 10499
1359	Saint-Seine-l'A.	Autorisation de fortifier l'abbaye.	B 11652
1367	Gilly	Autorisation de fortifier le prieuré.	11 H 457
1374	Is-sur-Tille	La duchesse autorise les habitants d'Is à fortifier leur église.	Mochot 1873
1500	St-Apollinaire	Le roi autorise Pierre Loinctier, bourgeois de Dijon, à équiper sa maison de Chevenetz de pont-levis, créneaux et barbicanes.	E 1038
1613	Brémur	Le roi autorise Melchior d'Agey, seigneur de Brémur, à faire fortifier sa maison de Rocheprise.	B 36, f° 79 v°

À partir du XIII^e s., les autorisations délivrées par le duc sont de plus en plus nombreuses. Les 16 autorisations de fortifier réunies dans le tableau ci-dessus (fig. 179) doivent être considérées avec prudence. Il faut tout d'abord remarquer que les actes qui autorisent ou qui limitent les constructions d'organes fortifiés sont très rares dans la Bourgogne du XIII^e s. Ils ne présentent jamais le caractère restrictif et rigoureux de ceux de Champagne, d'Île-de-France ou de Comté et concernent souvent des cas particuliers¹. Dans 3 cas, l'autorisation est donnée à des communautés religieuses, pour des monastères dont le duc avait la garde². Dans les autres cas, il s'agit toujours de maisons fortes de médiocre importance, et l'autorisation est parfois une régularisation *a posteriori*. Enfin, dans tous les cas, le seigneur semble agir dans le ressort de sa propre justice, voire de son fief. En donnant une autorisation

1. Sur les autorisations et les restrictions de fortifier en Champagne et Île-de-France, Bur 1999, p. 90-91. Pour la Comté : Pégeot (Bur 1986), p. 243-251, particulièrement p. 244.

2. Garde de Pothières en 1272 : Courtépée, IV, 753. Garde de Saint-Seine en 1212 : Courtépée, IV, 224.

pour les maisons fortes de Neuilly, Fauverney et Maisey, le duc se conduit exactement comme n'importe quel seigneur haut justicier.

À Fontaine-lès-Dijon, à Vic-sous-Thil et à Saint-Apollinaire, les licences qui sont accordées ne sont pas à proprement parler des autorisations de fortifier, mais plutôt des autorisations de créneler, comparables aux *royal licences to crenellate* d'Angleterre¹. Pour M. Bur, les créneaux sont l'un des équipements qui distinguent la maison forte du château. « Transformer une maison forte en château, c'est lui ajouter des tours flanquantes, des créneaux, un pont-levis². » De ce point de vue, l'autorisation de créneler atteste bien la capacité du prince à autoriser ou à interdire la création de nouvelles forteresses. On peut néanmoins invoquer l'opinion contradictoire de R. W. Kaeuper. « On tombe facilement dans l'erreur de supposer que politique de contrôle et système de licences sont synonymes, que si contrôle il y avait, il s'exerçait par le biais des licences. De toute évidence, il n'en était rien. En fait, le système de licences avantagait peut-être plus le requérant que la Couronne ; ou plutôt, ce « processus de compliment mutuel », selon la formule appropriée de Charles Coulson, reflétait à la fois la théorie du contrôle royal et le droit reconnu au vassal d'ériger des fortifications. Dans la mesure où, en France, même un semblant de fortification était signe de noblesse, le droit d'ériger des fortifications, accordé par le roi, le duc ou le comte, équivalait à un certificat de noblesse³. » Cette analyse, dans laquelle ne manquent ni la provocation ni l'esprit de paradoxe, correspond en partie à ce que l'on voit en Bourgogne. À Fontaine, en 1311, le seigneur n'a nul besoin d'autorisation de créneler, puisque sa « maison » est tout bonnement le château de Têcelin le Roux, maison natale de saint Bernard. Même si les créneaux avaient un peu souffert au cours des siècles, le seigneur pouvait les reconstruire sans recourir à l'autorité du duc. En revanche, ce seigneur a visiblement des difficultés à faire valoir ses droits seigneuriaux. En 1316, il intente un procès contre le maire de Dijon qui a forcé ses prisons pour y reprendre deux prisonniers. Nous n'en savons pas plus sur cette affaire, mais il semble que le seigneur de Fontaine-lès-Dijon, tout comme le curé du village à pareille époque, ait quelques difficultés à faire reconnaître l'étendue de son ressort face à la ville de Dijon⁴. Dans ces circonstances, Giles de Fontaine n'a peut-être jamais construit de créneaux ; en revanche, il s'est vraisemblablement servi de son autorisation ducal pour gagner son procès contre le maire de Dijon, qui dut lui rembourser la porte de sa prison.

Nous ne connaissons pas les circonstances qui ont poussé Étienne des Laumes à demander une autorisation ducal pour reconstruire sa porte. En revanche, les intentions de Pierre Loinctier semblent assez claires. Ce bourgeois de Dijon a

1. Le Patourel (Bur 1986), p. 17-29, ici p. 17.

2. Bur 1997 b, p. 463.

3. Kaeuper 1994 (*Guerre, Justice et ordre public...*), p. 214-215.

4. À propos du curé de Fontaine, voir Rauwel 1999.

réussi à faire ériger en fief une misérable parcelle de 28 x 35 m, entourée d'un fossé sans profondeur, large d'à peine 6 m. Un pont-levis sur un tel fossé ne pouvait être qu'un ouvrage minuscule, et à vrai dire ridicule. En revanche, son autorisation royale, datée de Blois et authentifiée par le sceau royal de Louis XII, était un « monument » dont sa famille pourrait à jamais se prévaloir.

Enfin, il faut noter que la très grande majorité des maisons fortes a été bâtie sans aucune autorisation, ni seigneuriale ni ducale, et que le duc ne semble jamais avoir répondu négativement à une demande de fortifications. « Un règlement qui laisse échapper beaucoup de châteaux au travers de ses mailles, qui en autorise d'autres seulement après leur construction et ne dit jamais non, ne saurait être considéré comme un modèle d'efficacité¹. » Cette analyse est sans doute excessive quand R. W. Kaeuper l'applique aux souverains français et anglais. En revanche, elle caractérise assez bien le pouvoir des « grands ducs d'Occident ».

Les ducs de Bourgogne, s'ils avaient le pouvoir de donner des autorisations de fortifier, ne contrôlaient pas pour autant la construction des forteresses. Comme les comtes de Bourgogne « ils n'agissent pas en vertu d'un droit particulier à autoriser l'édification ou la restauration des châteaux, mais interviennent à l'occasion de différends entre leurs vassaux et en profitent pour imposer leurs décisions quand ils le peuvent² ». Les pouvoirs des ducs sont donc bien inférieurs à ceux des comtes de Champagne ou du roi de France. Leurs prérogatives sont surtout d'origine féodale ; ils contrôlent la construction de châteaux uniquement sur les terres dont ils sont seigneurs justiciers ou féodaux : encore ce pouvoir peut-il être remis en question.

Les limites des pouvoirs du duc

Le très grand nombre d'aveux de fiefs conservés, tant sous forme d'originaux que dans les cartulaires ducaux, témoigne que les ducs avaient su rapidement étendre leurs pouvoirs féodaux sur les seigneurs bourguignons. Ces aveux portent très souvent sur des habitats fortifiés, si bien que le lecteur pressé en vient à croire que tout château était tenu en fief du duc. En fait, il est difficile de repérer les forteresses qui n'ont jamais été dans la mouvance du duc, et pour lesquelles il n'y a pas de dénombrement. Sur le corpus de nos 664 sites, 336 ont au moins une fois rendu un aveu de fief au duc. Cela ne veut pas dire que ce prince ne contrôlait que la moitié des forteresses de Bourgogne du nord. En effet, sur les 328 sites qui ne lui ont jamais rendu d'aveu, on trouve des sites déclassés ou sans valeur militaire, et des forteresses relevant d'un autre pouvoir. En fait, 68 maisons fortes et 14 châteaux bourguignons attestés avant 1477 semblent avoir échappé à toute féodalité princière. Peu de sites pouvaient néanmoins présenter des preuves positives de leur

1. Kaeuper 1994, p. 208.

2. Gay (Bur 1986), p. 215-227, ici p. 218.

allodialité. Au XV^e s., il n'y a plus que 8 seigneurs capables d'affirmer qu'ils tiennent leur maison forte en alleu¹. Parmi ces forteresses, 3 seulement (Lédavrée, Corcelles-les-Arts et Villers-la-Faye) ont une réelle valeur militaire.

Parmi les châteaux et les maisons fortes qui étaient tenus en fief du duc de Bourgogne, tous ne présentaient pas une fidélité indéfectible. Ch. Coulson, dans son article sur les châteaux rendables de la France médiévale, a expliqué que les rois et grands feudataires avaient encouragé leurs vassaux à construire des maisons et à les reprendre en fiefs jurables et rendables, car il n'y avait « pour ainsi dire aucune différence entre une forteresse du domaine et une forteresse aliénée en fief, mais rendable² ». En effet, en Bourgogne, il n'y avait guère de différences entre les châteaux rendables au duc et ceux qui étaient de son domaine : les uns et les autres avaient la même tendance à échapper à son contrôle.

Le pouvoir du duc est également entravé par le respect qu'il doit à la coutume, qui protège les biens de la noblesse. La « charte aux Bourguignons », octroyée par Philippe le Bel en 1315, préserve explicitement les privilèges des seigneurs châtelains. « *Item que l'on ne pourrait saisir les châteaux des nobles, leurs forteresses, villes et autres lieux ni ceux de leurs vassaux ou de leurs sujets [...] si on pouvait les contraindre à plaider en justice [...] ou s'ils donnaient les cautions suffisantes*³. » Le duc n'est pas au-dessus de la coutume. Quand bien même il aurait la capacité militaire de reprendre les châteaux seigneuriaux par la force, les privilèges de la noblesse l'en empêcheraient. Aussi, les saisies de châteaux sont rares, les destructions quasi inexistantes⁴. La seule maison forte détruite en Bourgogne du nord pour raison juridique semble être celle de Missery en 1360⁵. Or, elle est détruite sur ordre du seigneur de Mont-Saint-Jean, et vraisemblablement contre l'avis de Philippe de Rouvres. Le duc lui-même procède rarement à des destructions de maisons fortes. Le procès de 1250 contre le chaffaud bâti par Huot de Quetigny se termine par l'appel à la décision du duc : « *lors si il [...] requeroit [...] que les choses desus nomées doivent estre abattues, l'on abbatra*⁶ ». Mais la réponse du duc semble avoir tardé et la maison bâtie illégalement ne fut vraisemblablement jamais détruite.

Enfin, le pouvoir de contrôle du duc se heurte en dernier lieu à un problème pratique. Nous avons vu combien il était difficile, même au XXI^e s., de faire un inventaire exhaustif des vestiges fortifiés médiévaux. La difficulté est bien plus grande au XIII^e siècle. Le duc ne dispose d'aucune esquisse cartographique, d'aucune

1. Alleux fortifiés à la fin du XV^e s. : Lédavrée (commune de Clamerey), Corcelles-les-Arts, Visagent (commune de Corgoloin), Flée, Missery, Villy-le-Moutier, Saulon-la-Chapelle et Villers-la-Faye.

2. Coulson 1973 b et Coulson 1972, p. 326.

3. LAURIÈRE (M. de). – *Ordonnance des rois de France...* Paris, 1723, t. 1, p. 557-560.

4. J. Richard cite une maison forte détruite par le duc à Cormatin (canton de Saint-Gengoux), qui se trouve actuellement en Saône-et-Loire, et donc hors de notre zone d'étude. (Richard 1954, p. 265).

5. 15 F 28, CLXXXVIII.

6. G 132, f° 143 (Cartulaire de Saint-Étienne n° 5) ; G 380 ; Petit n° 2677.

nomenclature des paroisses ; son système d'administration est extrêmement limité. Le personnel employé pour le contrôle du territoire, malgré les progrès importants réalisés au XIII^e s., est tout à fait insuffisant. Il en résulte que l'administration du duché ne connaît pas l'existence de toutes les forteresses bâties dans son ressort. Parmi les 82 sites fortifiés médiévaux qui n'ont jamais rendu d'aveu de fief au duc, certains ont toujours été oubliés dans les *cherches* de feux. D'après sa morphologie, la maison forte de Blessey pourrait être un édifice du XIII^e s. Pourtant, elle n'est jamais mentionnée dans les archives de la chambre des Comptes avant 1488¹. Celle de Bussière-Aval était occupée au XIV^e s. De nombreux tessons de cette époque, trouvés en prospection de surface, l'attestent. Mais les émissaires du duc ne l'ont jamais repérée, perdue qu'elle était dans les profondeurs du Morvan². On remarque d'ailleurs une assez forte corrélation entre les sites bâtis dans les bois et les sites pour lesquels nous n'avons trouvé aucune mention d'archives (fig. 180). Certaines plates-formes fossoyées conservées en sous-bois furent sans doute des places fortes plus ou moins clandestines. Les noms mêmes de Maurepaire ou de Malpertuis, qui reprend le nom du château du *Roman de Renart*, qualifient assez bien ces repaires de brigands.

La maison forte n'est donc pas toujours un placide manoir qui domine, honorable et superbe, le village assujetti. Au fond des bois, dans les vallées perdues, aux croisées des chemins qu'évitent les officiers ducaux, des nobles en rupture de ban savent jouer, eux aussi, de la tour et du fossé pour se mettre à l'abri de prédateurs plus puissants qu'eux.

En définitive, « l'État moderne » qui se met en place sous l'administration des Capétiens est très illusoire. La coutume bourguignonne ne reconnaît pas au prince le droit d'autoriser ou d'interdire la construction de forteresses. Le duc tente de pallier cette faiblesse en multipliant les hommages liges, mais de très nombreuses maisons fortes échappent totalement à sa connaissance, et son autorité sur les châteaux relevant de son fief dépend bien souvent du bon vouloir des occupants.

Guerre, État et maisons fortes

Jusqu'au XIV^e s., les ducs de Bourgogne sont donc assez peu intervenus dans le jeu des constructions fortifiées. Mais à partir de 1360, quand la guerre menace la Bourgogne, plusieurs ordonnances, promulguées tant par Philippe de Rouvres que par le roi Jean le Bon et par son fils Philippe le Hardi pour organiser le retrait des populations, semblent donner des directives autoritaires pour l'entretien des forteresses. Chaque fois que des troupes ennemies approchent de la Bourgogne, les ducs invitent leurs châtelains et les seigneurs à mettre toutes les forteresses en état de défense, et menacent surtout de détruire les maisons fortes qui ne seront pas

1. B 10584.

2. Bussière-Aval, commune de Montlay-en-Auxois.

Fig. 180 – Corrélation entre les forteresses situées dans les bois et les sites non mentionnés par les archives

Nom du site	Commune	Dates d'occupation	Attestation
Enceinte de la Crémaine	Alligny-en-Morvan	Avant le XIII ^e s.	Pas d'archives
Maison de la Lochère	Bagnot	Avant le XVI ^e s.	Pas d'archives
Château de Billy	Billy-lès-Chanceaux	XIII-XV ^e s.	Pas d'archives
Motte de Melin	Blanot	X-XIII ^e s.	Pas d'archives
Le rond des Fossés	Bousselage	Inconnu	Pas d'archives
La motte du Chaffaud	Broin	XII ^e s.?	Pas d'archives
<i>Maison de Chazan</i>	<i>Chambœuf</i>	<i>XIII^e s.</i>	<i>Maison basse</i>
Motte de Maurepaire	Chaudenay-la-Ville	XII-XIV ^e s.	Pas d'archives
<i>Maison de la Ressingle</i>	<i>Collonges-lès-Premières</i>	<i>X-XV^e s.</i>	<i>Maison en 1311</i>
<i>Château de Gisse-le-Vieil</i>	<i>Gisse-le-Vieil</i>	<i>XII-XIV^e s.</i>	<i>Attesté</i>
Le Vieux-Château	Labergement-lès-Auxonne	XIII ^e et après	Pas d'archives
<i>Maison forte de Malpertuis</i>	<i>Magnien</i>	<i>XII-XIV^e s.</i>	<i>Attestée</i>
Motte de Reullée	Marigny-lès-Reullée	X-XVII ^e s.	Pas d'archives
Château de Bussière-Aval	Montlay-en-Auxois	XIII-XV ^e s.	Pas d'archives
Ferme de la Tuilerie	Montmain	Moderne	Pas d'archives
Ferme de Rochelimard	Nod-sur-Seine	Moderne	Pas d'archives
Enceinte de la Fontaine-aux-P.	Pagny-le-Château	Jusqu'au XVI ^e s.	Pas d'archives
Motte de La Roche-en-Brenil	Roche-en-Brenil (La)	X-XIII ^e s.	Pas d'archives
<i>Maison forte de l'Argillat</i>	<i>Saint-Prix-lès-Army</i>	<i>XIII-XV^e s.</i>	<i>Attestée</i>
Motte de la Roche	Saint-Seine-sur-Vingeanne	X ^e s.?	Pas d'archives
Tour de Jéricho	Soussey-sur-Brionne	XII-XV ^e s.	Pas d'archives
Château de Montculot	Urcy	X-XII ^e s.?	Pas d'archives
<i>Maison forte d'Auxerain</i>	<i>Viévy</i>	<i>XIV^e-XVII^e s.</i>	<i>Attestée</i>

défendables. Encore une fois, la maison forte apparaît comme un élément clef de la société, à la charnière de l'initiative privée et de l'intérêt public.

La première ordonnance de mise en défense du duché semble dater de 1356. Il s'agit d'une simple lettre demandant que les châteaux soient remis en état. Elle est adressée à « *tous les châtelains et seigneurs ayant forteresses*² ». Le projet de Philippe de Rouvres ne concerne donc pas uniquement les possessions ducales, mais également les édifices seigneuriaux. Le terme de « forteresse » indique sans ambages que l'édit s'adresse aussi bien aux détenteurs de châteaux qu'aux possesseurs de maisons fortes.

En 1360, le même duc envoie une nouvelle lettre à ses baillis de Dijon et de Comté³. Il se plaint que plusieurs seigneurs du Dijonnais n'ont pas mis leur maison forte en état de défense ; d'autres, notamment celui de « Giley » l'ont fait en pratiquant de véritables pillages sur les populations. Il ordonne donc que les maisons

1. Nous avons pris en compte les forteresses qui se trouvent dans des bois attestés dès le XVII^e s. (carte de Cassini), et susceptibles d'avoir été bâties au Moyen Âge dans de petites clairières de défrichement.

2. B 2747.

3. B 11844 ; Petit, XI, p. 407, n° 9121. Texte intégral dans le cédérom. Voir également Contamine 1997, p. 141.

des contrevenants « *soient demollies et abatues encontinant* ». À première vue, le duc semble user d'un pouvoir discrétionnaire sur tous les châteaux du duché. Pourtant, cette première impression doit être nuancée. Tout d'abord, il intervient à la suite d'une plainte « *de pluseurs de noz subgiez* ». Il s'agit donc d'un arbitrage entre particuliers plutôt que d'une mesure de police. Surtout, il faudrait être sûr que cette maison de « *Giley* » a effectivement été détruite. Or, si cette localité est bien Gilly-lès-Cîteaux, la maison forte incriminée est certainement celle de Montbis, qui menaça le prieuré cistercien jusqu'en 1470. Non seulement le duc ne la fit pas détruire, mais, dès 1367, il dut concéder une autorisation de fortification aux moines de Cîteaux pour qu'ils puissent se protéger contre les exactions de leur dangereux voisin¹. Enfin, la lettre de Philippe de Rouvres se termine par la menace adressée aux baillis de les punir s'ils n'obéissent pas promptement : cette clause pénale sonne plutôt comme un aveu d'impuissance que comme un excès d'autorité.

À la mort de Philippe de Rouvres en 1361, le roi Jean le Bon prend en main les destinées de la Bourgogne. Son édit de 1362 sur la mise en défense du pays de l'Auxois est en fait une procédure d'urgence, qui demande que toute la population du plat pays fasse retraite sous 8 jours dans les plus proches châteaux avec ses vivres². Nous reviendrons plus loin sur la terrible inefficacité de ce genre de retraite générale, qui était inadaptée aux actions rapides des Grandes compagnies, et qui paralysait toute l'activité du pays.

En 1367, Philippe le Hardi reprend et complète ces dispositions dans ses « *instructions sur la garde, gouvernement et deffense des forteresses de la duchie de Bourgoigne*³ ». Ces instructions s'adressent comme les précédentes « *aux seigneurs, gardes et capitains d'icelles foreresses* » (§ 15 et 16). Le duc essaie d'organiser la retraite dans les châteaux de manière plus autoritaire, et les villageois ne sont plus libres de choisir leur lieu de refuge. L'ordonnance précise les devoirs réciproques des seigneurs et des retrayants. Les premiers doivent s'assurer que tous les vivres du pays ont été mis à l'abri dans leur forteresse, mais ils ne doivent rien en retrancher, pas même en cas de dettes (§ 14). Les seconds sont soumis au devoir de guet et garde et doivent participer gratuitement aux « *menus emparements* » du château (§ 2 et 3). Enfin, le duc s'intéresse à l'état des châteaux. Ses commissaires pourront ordonner les réparations à effectuer ; surtout, ils pourront exiger la destruction des forteresses non tenables. « *Item seront visitées les forteresses et sceu celles qui sont emparées et tenables et qui non, et aussi que celles qui seront necessaires à emparer, supposé que elles ne le soient, pour pourveoir du meilleur et plus bref remede que faire se pourra bonnement, et les non necessaires à emparer démolir et abatre.* » (§ 8). Cette disposition pourrait faire croire

1. Le château de Montbis se trouvait en face de l'actuel château de Gilly : Garnier 1841 et Chalmandrier 1895. Autorisation de fortifier Gilly : 11 H 457.

2. B 11875.

3. B 15, f° 90 r° ; Bouhier 1742, t. I, p. 848 ; Mirot 1942, p. 308-311. Texte intégral dans le cédérom.

que les ducs avaient pouvoir de faire détruire n'importe quel château de leur duché. En fait, il semble là encore que ces mesures n'aient jamais été appliquées, sinon peut-être pour démanteler quelque tour en ruine.

Le 31 du mois d'août 1408, Jean sans Peur reprend et complète l'ordonnance de son père¹. Ce correctif dénonce implicitement les difficultés rencontrées dans l'application du texte de 1367. Tout d'abord, le duc Jean ne prévoit plus de détruire les forteresses non tenables ; cet amendement prouve que l'idée s'était avérée irréalisable. Pour la première fois, il précise que l'édit concerne les « *bonnes villes fermées, chastels, forteresses et forts maisons tenables* ». Enfin, les habitants du plat pays sont contraints de rentrer leurs vivres dans la plus proche forteresse. « *Item seront nosdits baillis ou autres par nous ad ce ordonnez, retraire tous vivre estant ou plat pays dedans lesdites forteresses et chastels, toutes fois que mestier et besoin sera, sans ce qu'ils souffrent qu'aucun sujet desdits forteresse et chastels se retrayent es bois, rivières, marets ou autre places, fors qu'esdites forteresses et chastels* ». Ce détail caractérise l'esprit général de l'ordonnance. La préoccupation du duc n'est pas de mettre le maximum de sujets à l'abri des ennemis, mais de faire participer tous les habitants à la défense du duché, de les obliger à placer leurs réserves alimentaires dans les places défendables. En 1360, Philippe de Rouvres condamnaient les seigneurs qui garnissaient leur forteresse « *par roberie et pillage* ». En 1408 au contraire, Jean sans Peur organise méthodiquement ce pillage et prend en otage une population qui aurait vraisemblablement été mieux protégés au fond des bois que derrière les fossés d'une maison forte mal entretenue.

Corrélativement à ces édits de mise en défense, les ducs font dresser des inventaires des forteresses défendables. La *cherche* de feux de 1381 est la première à mentionner les fortifications urbaines, les châteaux et les maisons fortes³. Cette précision sert tout d'abord à établir la répartition de l'impôt, comme on le voit dans le préambule de la *cherche* de 1387 :

« *Premièrement, sera levé en villes fermés de notre duchie par deça Soone pour chascun feu un gros pour sepmaine, le fort portant le floibe pour tout, et ou plat pays en chascune justice.*

Item en toute villes marchande ou il a fourteresse, qui ne sont point closes et sont franchises, trois quars de gros pour sepmaine.

Item en toute ville franche ou il y a marchié sans forteresse chascun feu pour sepmaine deux blanc [...] »

Nous avons vu précédemment que les *cherches* de feux n'enregistrent que les forteresses susceptibles de servir à la défense collective. Mais peu à peu, les enquêtes sont plus précises et notent également la présence de « *tour détruite* », « *chastel qui guere ne vault* » ou de « *forteresse qui n'est tenable* ».

1. B 16, f° 262 r° ; B 11844 ; B 12068 2 ; Taisand 1698, p. 831 ; Bouhier 1742, t. I, p. 850.

2. *Ibidem*, § 8.

3. B 11580, second cahier.

4. B 11575, f° 2 v°.

Il y eut également des recensements spécifiques des forteresses. La seule enquête de ce type conservée est la visite des maisons fortes du Beaunois « *pour savoir se elles sont tenables, bien emparées et suffisans ou non et telles qu'elles puissent tenir contre les ennemis de mondit seigneur le duc* ». Sur 9 maisons fortes recensées, 2 seulement, Volnay et la Borde-Reullée, sont déclarées tenables après quelques réparations. Les 7 autres ne sont pas en état de résister à une armée.

Les ducs de Bourgogne n'ont jamais, comme dans d'autres provinces, distribué des subsides aux châtelains pour les aider à construire ou à entretenir leur forteresse². Ils peuvent néanmoins agir indirectement pour maintenir en état les maisons fortes. En 1347, Eudes IV ordonne à Jeanne de Verdun, dame de Mâlain, de donner la maison forte de Coyon en fief à Périnet Cornu, afin que ce dernier la maintienne en état³. En 1394, le duc Philippe autorise Jean de Saulx à lever une rente d'une livre tournois pour 10 livres de terre sur son domaine pour financer les travaux de la tour de Courtivron. En 1409, il l'autorise également à affranchir les hommes de la seigneurie pour continuer ses « *reparations* »⁴. Le duc intervient également parfois pour obliger les retrayants à acquitter leurs devoirs de réparation envers les châteaux et maisons fortes seigneuriales. En 1424, par exemple, le conseil ducal donne commission à Jacques de Courtiamble « *de visiter le château de Thil, de reconnaître les réparations qui y sont nécessaires, et d'imposer pour y contribuer les habitants [de 18 villages] retrayants de ce château qui appartient à Bernard de Châteaouvillain* ». Les ordonnances de 1384 demanderont également aux seigneurs d'attribuer les recettes de la justice à l'entretien de leur forteresse. Mais cette mesure, insuffisante et inadaptée, ne semble pas avoir été suivie d'effets⁵.

De telles dispositions furent de toute façon exceptionnelles. Le duc avait suffisamment de peine à entretenir les châteaux de son domaine pour ne pas avoir encore à s'occuper de ceux de ses vassaux.

À partir de 1477, les châteaux bourguignons sont soumis au pouvoir royal, mais ils continuent à bénéficier de la coutume de Bourgogne, qui leur est très favorable. Le roi fait bâtir quelques puissants châteaux pour le contrôle du territoire, et ne semble plus se préoccuper du sort des maisons fortes.

Durant les guerres de Religion, puis lors de la Ligue, les petites forteresses médiévales continuent de jouer un rôle militaire important. Néanmoins, les seigneurs qui fortifient leurs maisons le font toujours sans autorisation. Les

1. Arch. munic. de Beaune, carton 31, cote 107.

2. En 1334 par exemple, le comte de Bar verse 300 livres à Huard de Serrières pour qu'il bâtisse une maison forte : Giuliani 1992, p. 61.

3. Petit, t.VIII, p. 452, n° 8361.

4. 1394 : B 1329/17. 1409 : B.M. Dijon, ms. 996, f° 62 r°. (Fonds Baudot, ms Courtépée.)

5. B 11403.

6. B 11844 ; Peincedé XXVIII.

destructions de forteresses ordonnées – et pour une fois exécutée – par Henri IV n’ont affecté que les plus puissants châteaux forts. Aucune maison forte ne fut détruite par arrêté royal.

La maison forte, forteresse familiale et privée, est donc un point de résistance pérenne contre la construction de l’État et du pouvoir souverain. Elle est le conservatoire de la société « féodale », au sens moderne du terme : une société accrochée à ses pouvoirs sur la terre et à ses privilèges, et qui refuse de laisser à l’État le monopole de la défense du territoire.

La maison forte, les grands seigneurs et les petits ducs

Si l’on compare la situation de la Bourgogne à celle des provinces voisines, on est autant surpris par le très grand nombre de maisons fortes que par la quasi-absence de contrôle qui a entouré leur construction. Au XIII^e s., en Champagne, des actes assez nombreux témoignent que le comte n’accordait ses autorisations de fortifier qu’avec parcimonie. Même si l’autorisation pouvait parfois être postérieure à la construction, elle décrivait précisément les organes défensifs utilisés et bloquait ainsi le processus d’enchâtellement. Des situations similaires se retrouvent en Île-de-France ou en Comté. En Bourgogne en revanche, les autorisations de fortifier sont très rares et elles ne fixent pratiquement jamais de limite aux organes de défense. Les barons qui possèdent la haute justice peuvent les délivrer aussi bien que le duc. Le plus souvent, la maison forte est bâtie sans aucune licence, soit en vertu d’un pseudo droit de haute justice, soit en dépit de tout droit.

L’absence de destruction par arrêté juridique est un autre indice de l’impuissance des princes. Au XIV^e s., dans les villes du nord et dans celles d’Italie, toute punition d’un noble entraîne la destruction ou l’abaissement de sa tour. Dans les terres d’outre Saône, le comte n’hésite pas à engager des corps de métiers spécialisés pour détruire les maisons fortes des seigneurs qui se sont révoltés contre son autorité. En Champagne, le comte fait aussi sentir son autorité en rasant quelques manoirs. En Île-de-France, les forteresses qui ne sont pas tenables sont détruites sans délai¹. Les ducs de Bourgogne, au contraire, militent pour la conservation du patrimoine. De nombreuses maisons fortes ont pourtant été confisquées pour cause de démerite : Cussigny en 1368, Boncourt en 1396 ; en 1372, le duc fait saisir les maisons fortes de Serrigny, Santenay, Mipont, Gamay, Rouvray et les châteaux de Nolay, La Roche-Nolay et Molinot : aucun ne perdit le moindre merlon².

1. Italie : Heers 1974, p. 112. Franche-Comté : Pégeot (Bur 1986), p. 247. Champagne : Cayot 1999, p. 94. Île-de-France : Contamine 1972 (*Guerre, État et société...*), p. 9-10.

2. Cussigny (commune de Corgoloin) : B 2155. Boncourt (commune de Corgoloin) : B 11157. Saisie de 1372 : B 389.

« Il faut vraiment attendre les [comtes]-duc Valois pour que s'impose un pouvoir sans équivoque et que les institutions centrales, étoffées ou nouvellement créées, prennent le pas sur les privilèges nobiliaires¹. » Dans la seconde moitié du XV^e s. en effet, les ducs ont sans doute les moyens de contrôler les seigneurs et leurs maisons fortes. Mais la « centralisation » du duché se fait plutôt au profit de Lille que de Dijon. Les ducs non résidents se soucient peu des maisons fortes bourguignonnes.

Ainsi, de dynasties en dynasties, les maisons fortes subsistent et se renforcent. Seule la Révolution parviendra, parfois, à les abaisser de quelques centimètres.

Les seigneurs : ce qu'en ont dit les textes

« Le hobereau, lui, n'a qu'une tour, plus tard même une simple maison forte ; il ne commande parfois qu'à une partie du village ; il a de petits biens et tient maigre table ; c'est un paysan, comme ses hommes ; aussi est-il en général très âpre à exiger son dû, sourcilieux quant aux marques de respect qu'on lui doit : d'ailleurs c'est un homme de la terre : il connaît les difficultés du travail et de la vie quotidienne². » Ce beau portrait, que l'on doit à la plume de Robert Fossier, ne correspond en rien aux petits seigneurs rencontrés dans les archives de Bourgogne.

Les possesseurs de maisons fortes bourguignonnes font partie d'une aristocratie moyenne. Hommes de guerre ou de lettres, ils sont au moins écuyers, et ne connaissent pas le travail de la terre. À partir du XIV^e s., ils possèdent souvent plusieurs seigneuries, plusieurs forteresses. Ils sont vassaux du duc ou de l'un de ses proches, et ont eux-mêmes leurs vassaux : de petits écuyers qui vivent dans des meix plus ou moins fossoyées et qui constituent la classe inférieure et fragile de la noblesse.

La maison forte justifie l'exercice de la haute justice sur une partie du village, et les fourches patibulaires ne sont jamais dressées loin des fossés. À partir du XIV^e s., le duc fait de plus en plus figure de seigneur féodal par défaut. Néanmoins, son pouvoir réel est très faible. Il exige les aveux et les hommages, il intervient pour arbitrer les conflits entre les seigneurs et les populations de retrayants, mais il exerce peu la commise et fait rarement raser les maisons fortes seigneuriales.

La fin de l'indépendance bourguignonne n'enlève aucune liberté à ces petits châtelains, qui tirent pleinement parti de leur forteresse durant la guerre Civile. Henri IV enlève à la Bourgogne ses plus beaux châteaux ducaux, mais laisse intactes toutes les maisons fortes, qui purent ainsi, sauf accident, être conservées jusqu'à nos jours.

1. Pégeot (Bur 1986), p. 244, à propos de la Comté de Bourgogne.

2. Fossier 1993, p. 18.

Les seigneurs : ce qu'en disent les pierres

Nous atteignons maintenant le terme de notre réflexion. Dans une première partie, nous avons adopté une démarche strictement archéologique afin de pouvoir nommer, classer et dater les vestiges d'habitat fortifié. Dans un second temps, nous sommes revenu à des méthodes historiques plus classiques pour essayer de connaître les habitants des maisons fortes. Nous allons maintenant rapprocher les vestiges et les textes pour intégrer l'archéologie à la recherche historique. L'étude du bâti, les relevés topographiques, les fouilles archéologiques nous apportent sur les habitants des renseignements qui viennent confirmer, compléter ou nuancer nos connaissances archivistiques.

Parmi les nombreux domaines que permet d'éclairer la démarche archéologique, nous avons choisi de privilégier trois axes d'étude.

Le premier est l'art de la guerre. Les textes nous donnent l'indispensable trame chronologique des troubles et des conflits, mais s'attardent rarement sur les aspects techniques et humains des combats. La castellologie nous permet d'étudier le cadre et l'outil principal de ces guerres. En outre, elle révèle le poids des contraintes militaires sur les mentalités et sur la société.

Le second grand domaine d'étude ouvert par l'archéologie est celui de la vie quotidienne, de la « civilisation matérielle ». La maison forte, comme cadre de vie, nous parle de son bâtisseur et de ses habitants.

Enfin, l'archéologie ouvre sur la sociologie. De même que l'emplacement et la structure des grandes cités modernes permettent en grande partie de rendre compte des problèmes sociaux des banlieues, l'emplacement et la structure défensive de la maison forte donnent la possibilité de se représenter avec assez de clarté les relations entre le seigneur et le village, et évitent que l'on réduise ces relations aux quelques rares procès conservés dans les archives.

La maison forte : image d'une aristocratie guerrière

Fondamentalement, l'aristocratie médiévale est une aristocratie guerrière. L'aristocratie rurale justifie ses pouvoirs seigneuriaux par la propriété de la terre, mais aussi par sa capacité à défendre cette terre et ses habitants. La maison forte, habitat privilégié de cette noblesse, permet d'appréhender ce mode de vie guerrier. Son premier rôle est de protéger ses occupants en cas de guerre. Pour éviter les anachronismes, nous commencerons donc par raconter la longue *saga* des maisons fortes bourguignonnes au cours des guerres. Puis nous verrons l'évolution de leur fonction et les adaptations techniques face aux progrès de la poliorcétique. Pourtant,

la structure défensive de la maison forte ne cherche pas toujours la plus grande efficacité. Elle a un rôle ostentatoire et identitaire. C'est ce que nous verrons dans un troisième temps.

Les maisons fortes s'en vont en guerre

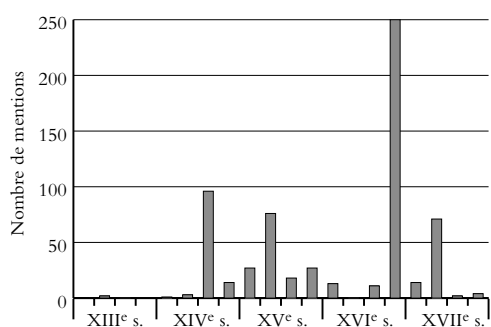


Fig. 181 – Évolution des mentions de faits de guerre concernant des forteresses

Diagramme en barres par quart de siècle prenant en compte 650 mentions d'archives

Après un XIII^e s. relativement calme, la guerre fait son retour en Bourgogne en même temps que la peste, vers le milieu du XIV^e s, et s'installe pour plus de 100 ans. Les grandes batailles se déroulent toujours loin de la Bourgogne, mais des conflits périphériques viennent bouleverser la vie des châteaux bourguignons vers 1360, 1410, 1438, voire 1477. Une armée de mercenaires suisses fait un séjour bref mais remarqué près de Dijon en 1513. Puis la

Bourgogne est entraînée dans le cycle des guerres de Religion, qui culminent en 1590 lors des dernières résistances de la Ligue. Les plaies de la guerre Civile sont à peine cicatrisées que la France s'engage dans une nouvelle guerre européenne. Les historiens l'ont appelée la guerre de Trente ans ; les Bourguignons n'ont retenu qu'une année : 1636, et qu'un nom : Gallas.

Les maisons fortes au temps des ducs capétiens

Comme nous l'avons vu précédemment, les maisons fortes n'ont jamais dessiné un réseau cohérent de défense ou de contrôle du territoire. Néanmoins, il semble que les plus anciennes forteresses mineures soient généralement situées sur des zones périphériques, des régions frontalières où l'on craignait des conflits (fig. 182). En 1153, un procès oppose le duc à l'évêque de Langres. On reproche au premier d'avoir fait bâtir une « tour » à Villiers ; on demande au second de détruire ce qu'il a construit à La Chaume. Dans les deux cas, il s'agit de forteresses de petite taille, qui seront appelées « maisons fortes » dans les siècles suivants. En 1210, à l'occasion d'un accord entre le duc et son voisin nivernais, on prévoit de fortifier Allerey, Island et La Roche-en-Brenil. Là encore, ce sont de petites forteresses. Le nom de « *fortericia* » est utilisé pour la première fois en Bourgogne à Arcelot en 1203 : malgré les apparences, il s'agit bien d'un site de frontière puisque Arcelot était une enclave de l'évêché de Langres dans le duché de Bourgogne¹.

1. Villiers-le-Duc et La Chaume : *Gall. Christ.*, t. IV, *instr.*, col. 173-174, n° 53 ; voir ci-dessus p. 186 note 7. Accord de 1210 : B 10470. Arcelot (commune d'Arceau) : A.D.H.M., G 221.

La situation périphérique des premières maisons fortes est peut-être une erreur de perspective causée par les sources. Les forteresses en situation conflictuelles – notamment en position de frontière – laissent plus de traces écrites que les maisons fortes qui sont paisiblement installées au centre du duché. Néanmoins, jusqu'en 1240 environ, le duc et les princes territoriaux sont les premiers à construire des tours et les forteresses mineures. Ils les utilisent principalement comme des postes de contrôle intermédiaires qui s'intercalent entre les grandes citadelles frontalières. À l'époque suivante, ces « postes frontières » seront les premiers à subir le choc de l'ennemi.

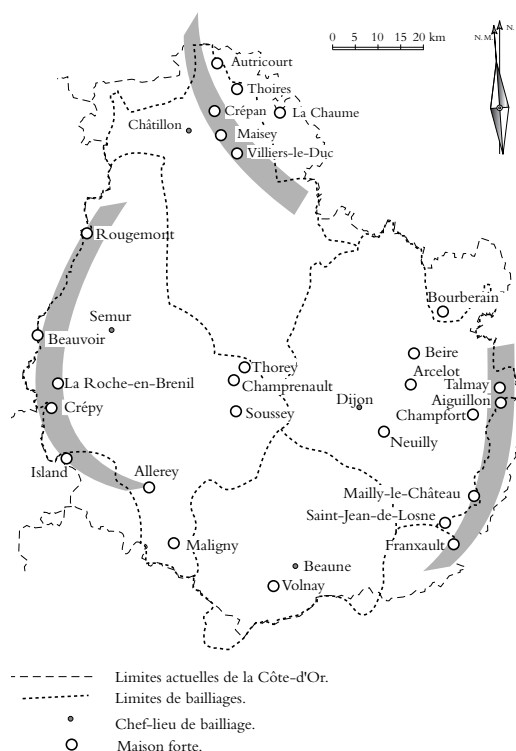


Fig. 182 – Maisons fortes antérieures à 1240

Les maisons fortes dans la guerre de Cent Ans

Les chroniqueurs de la guerre de Cent Ans évoquent les grandes chevauchées, les « batailles », les longs sièges autour des villes et des châteaux, et passent totalement sous silence les maisons fortes, au point que bon nombre d'historiens ont pu conclure que la maison forte ne jouait aucun rôle dans la guerre. En fait, quand on regarde les archives et non plus les chroniqueurs, on est surpris au contraire par l'importance que jouent les petites forteresses dans la défense du territoire, et une défense qui n'est pas toujours vaine.

La Bourgogne entre dans la guerre de Cent Ans assez tardivement, en 1359. Cette année-là, alors que le roi Jean était toujours prisonnier à Londres, la France subissait les pires désordres, tant à cause des Jacqueries que des séditions de Charles le Mauvais, roi de Navarre, allié des Anglais.

La première opération d'importance en Bourgogne fut « la bataille de Brion » (fig. 183). En juin 1359, des « Anglais » à la solde du roi de Navarre s'emparent de cette petite forteresse du nord du duché, vraisemblablement avec la complicité des seigneurs du lieu. Des chevaliers bourguignons et comtois, réunis en cette occasion à Châtillon, tentèrent en vain de les déloger. L'assaut – ou la bataille – fit plusieurs morts et prisonniers du côté bourguignon. Le jeune Philippe de Rouvres, et surtout le maréchal de Bourgogne Girard de Thury, firent alors réunir un nouveau ban le 20 juillet, et l'on mit en batterie les engins du château de Montbard pour

mener à bien le siège. Finalement, le 23 juillet, Girard de Thury acheta de départ des Anglais par le traité de la Chassaigne¹.

Cette opération n'eut pas de suite. D'après Chérest, il s'agissait d'une diversion des troupes du roi de Navarre pour permettre à celles d'Édouard III d'attaquer la Champagne sans coup férir. En effet, 6 mois plus tard, la chevauchée anglaise atteint la frontière orientale du duché. D'après Froissart, le roi passa le carême 1360 à Guillon, près de Montréal, « *car un sien escuyer qu'on appelloit Jean de Arleston [...] avoit pris la ville de Flavigny qui sied assez près de là, et avoit dedans trouvé de toute pourveance pour vivre, le roi et tout son ost, un mois entier* » (fig. 183). Le jeune duc, qui avait été incapable de prendre la maison forte de Brion, ne s'attaqua pas à l'*oppidum* de Flavigny. Encore une fois, il racheta le départ des ennemis, par le traité de Guillon, signé le 10 mars 1360³. Les traités et accords ultérieurs font penser que le Duché eut du mal à réunir les 200 000 moutons d'or promis ; Édouard III leur accorda même une remise pour rembourser les dégâts commis par ses troupes après la signature du traité⁴. Néanmoins, les archives des châtelainies de l'Auxois enregistrent peu de frais de guerre cette année-là.

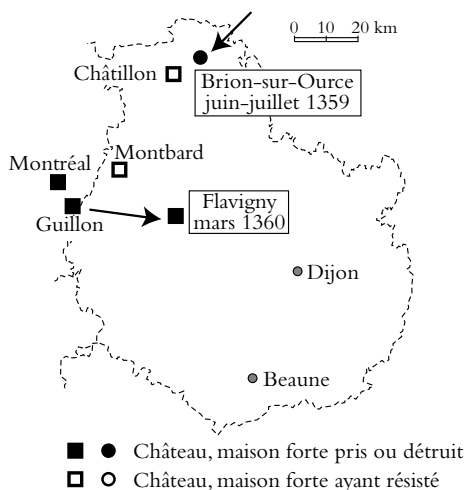


Fig. 183 – Siège de Brion et chevauchée d'Édouard III

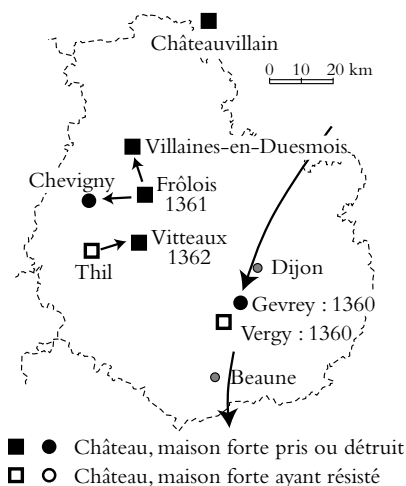


Fig. 184 – Tards-venus et siège de Vitteaux

Quelques mois après le traité de Guillon, celui de Brétigny vint rétablir la paix entre l'Angleterre et la France. Sa principale conséquence fut de démobiliser d'importantes masses de mercenaires, qui continuèrent à exercer leur métier sous

1. Sur la prise de Brion : Peincedé, XXV, 497. Premier assaut le 2 juillet : Peincedé, XXIV, 47. Plancher, II, p. 225. Ban de juillet : CHEVALIER. – *Histoire de Poligny*, t. I, p. 424 ; Petit, IX, 398. Transport d'engins de Montbard : B 5308. Traité de la Chassaigne : B 11935, Chérest 1879, p.j. XII.
2. Froissart, livre I, CXX.
3. Plancher, II, pr. CCXCV.
4. Plancher, II, p. 227. Froissart, livre I, CXXII.

le nom de « Grandes compagnies » ou de « Tards venus ». Froissart rapporte qu'ils pillèrent la Champagne et la Lorraine « *et puis entrerent en Bourgogne, et là se vinrent reposer et rafraichir, en attendant l'un l'autre, et y firent moult de maux et de vilains faits [...] si se tinrent un grand temps autour de Besançon, Dijon et Beaune, et roberent tout icelui pays, car nul n'alloit audevant, et prirent la bonne ville de Givery en Beaunois et la roberent et pillerent toutes ; et la se tinrent une piece entour Vergy pour cause du gras pays*¹ » (fig. 184). Puis les principales compagnies descendirent plus au sud, pour tenter de rejoindre Avignon.

Le jeune duc Philippe de Rouvres, dernier descendant des ducs capétiens, est alors emporté par la peste². Cette crise dynastique ramène en Bourgogne le roi Jean le Bon, son capitaine Arnaud de Cervole dit l'Archiprêtre, et un certain nombre de routiers, dont certains font allégeance au roi et à l'Archiprêtre alors que d'autres continuent d'œuvrer pour leur propre compte. Ces derniers prennent le château de Frôlois, peut-être celui de Chevigny et menacent celui de Villaines-en-Duesmois³ (fig. 184).

La sécurité du duché est théoriquement assurée par les routiers de l'Archiprêtre. Mais ceux-ci sont aussi dangereux et incontrôlables que les pillards qu'ils sont sensé combattre. Arnaud de Cervole a épousé en juillet 1362 Jeanne de Châteauvillain, veuve de Jean de Thil. Il devient alors seigneur de Thil et de Châteauvillain. Quelques mois plus tard, Louis de Chalon-Arlay pille cette terre de Châteauvillain. En guise de représailles, l'archiprêtre entraîne ses routiers dans le siège de Vitteaux, place qui appartenait au comte de Chalon-Arlay. C'est au cours de ce siège, en décembre 1362, que les « Anglais » de l'Archiprêtre pillent les caves du château de Villaines-en-Duesmois⁴ (fig. 184).

Les mesures de défense prises par Jean le Bon ramènent un peu de calme en Bourgogne. Mais, dès 1363, la Bourgogne est ravagée par de nouvelles troupes. Une compagnie venue du Nivernais prend Vésigneux, pille le château d'Étais et menace celui de Vieux-Château, tandis que le bailli d'Auxois, Guillaume de Clugny, va « *mettre le siege devant la fort maison de Bussy vers Sombernon, laquelle estoit prise et ocupée des ennemis*⁵ » (fig. 185). Ce sont peut-être les mêmes ennemis qui, le 1^{er} février 1364, s'emparent de la maison forte de Grand-Champ près de Soussey. L'affaire est d'importance. Le duc lui-même lance l'assaut et prend la basse-cour,

1. Froissart, livre I, CXLVII.

2. Il mourut quelques jours après avoir signé son testament à Rouvres, le 21 novembre 1361 (Plancher, II, p. 232).

3. Chevigny (commune de Millery) : Fontaine-Richard 1905, p. 306. Frôlois et Villaines : B 6556 et B 6557.

4. Chérest 1879 ; B 6557.

5. Vésigneux : Nièvre, canton de Lormes, commune de Saint-Martin-du-Puy. B 5498 ; B 2750, f^o 10 r^o ; Fontaine-Richard 1905, p. 308.

tandis que Guillaume de Clugny envoie des messages à 8 maisons fortes et châteaux voisins pour qu'on lui envoie des arbalètes et des « maçons »¹. Un tel déploiement de force, pour reprendre une forteresse dont personne n'avait jamais entendu parler auparavant, est une preuve de la valeur militaire des maisons fortes.

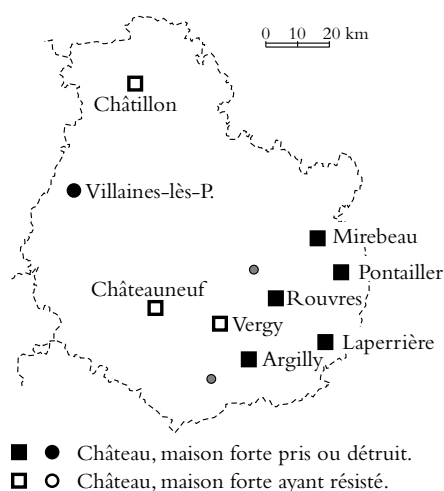
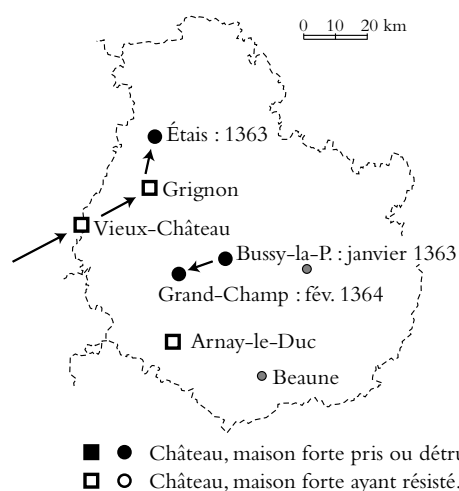


Fig. 185 – Grandes compagnies en Auxois, 1363-1364 Fig. 186 – Guerre des deux Bourgognes, 1364-1368

En janvier 1364, le roi Jean meurt tandis que son fils Philippe, régent et futur duc de Bourgogne, est engagé dans une opération délicate outre Saône. Rappelé par Charles V, Philippe le Hardi part combattre en Normandie. Il emmène les mercenaires de l'Archiprêtre et laisse la Bourgogne exposée durant toute une année à une contre-attaque des Comtois. Les « Anglais » du comte de Montbéliard ravagent la plaine de la Saône, pillant les châteaux d'Argilly, Laperrière, Mirebeau et Pontailier. Ils tentent de surprendre Châtillon² (fig. 186). Mais leur plus belle réussite est la prise du fort de Villaines-les-Prévôtes, le 24 février 1365. Encore une fois, l'infortuné bailli Guillaume de Clugny se démène pour avertir le duc et les châtelains voisins, organiser un siège et essayer, autant que faire se peut, de limiter les ravages de ces terribles envahisseurs³. Le duc, revenu à la hâte, convoque ses vassaux à Châteauneuf et reprend Villaines le 6 mai 1365⁴.

À l'est, le château de Pontailier tombe de 26 mars ; les Comtois sont repoussés outre Saône, mais se signalent encore par de nombreuses incursions. L'une des plus hardies s'empara en novembre 1366 du château de Rouvres, avec peut-être

1. B 2750, f° 10 r°

2. Colas 1974 ; Argilly : Petit 1909, p. 104. Laperrière-sur-Saône : Peincedé, XXVII, 3. Mirebeau : B 1417 ; Peincedé, XXII, 39. Pontailier : B 1417, f° 36 ; Peincedé, XXII, 39. Châtillon : B 1417 ; Peincedé, XXII, 39.

3. B 2751, f° 13 v° ; Chérest 1879.

4. Chérest 1879.

l'intention de prendre Vergy pour y libérer deux capitaines comtois qui y étaient retenus prisonniers¹.

Les Bourguignons commencent à peine à se débarrasser des Grandes compagnies lorsque la guerre reprend avec l'Angleterre. On signale des « Anglais » en 1372 à Pothières, en 1379 à Montbard. Il s'agit alors vraisemblablement d'armées régulières et non plus de bandes de routiers². À l'est, des Francs-Comtois investissent la maison forte de Gamay en 1370. Ce sont peut-être les mêmes qui pillent la tour de Volnay un peu plus tard³.

Le sort des grands châteaux ducaux est parfois connu au jour le jour grâce aux comptes de châtellenies. En revanche, il faut atteindre la fin de la guerre pour savoir ce qui est arrivé aux maisons fortes. À partir de 1366, les dénombremens de fief nous décrivent alors un pays en ruine, dans lequel de très nombreuses forteresses ont été détruites par les « Gascon », les « Anglais », ou les « ennemis du duc »⁴. Ces sites détruits, qui souvent ne seront jamais relevés, sont nombreux dans la plaine de la Saône. Il semble que les Comtois y aient mené de vraies opérations de conquête, avec contrôle du territoire, alors que dans l'Auxois, des troupes de routiers indépendantes, moins organisées, ont évité de se frotter aux maisons fortes. L'activité de Guillaume de Clugny explique peut-être également cette bonne résistance de l'Auxois⁵.

Les maisons fortes semblent donc présenter en général assez peu de résistances aux routiers. En revanche, une fois prises par ces troupes aguerries, elles deviennent des forteresses inexpugnables. Brion, Bussy-la-Pesle, Grand-Champ étaient des maisons fortes de petites tailles, et Villaines-les-Prévôtes n'était pas un château de première importance. Il fallut néanmoins organiser à chaque fois un siège en règle pour en chasser les occupants. Dans ces conditions, on comprend l'insistance des ordonnances duciales pour obtenir la destruction de toutes les forteresses non tenables. Et on comprend mal que ces ordres aient été si peu appliqués⁶.

1. Colas 1974.

2. Pothières : B 2760. Montbard : B 5314.

3. Gamay (commune de Saint-Aubin) : B 10518 ; B 1311 ; B 10424, f° 8 r°. Volnay : B 3154.

4. 1366 : maison forte de la Court de Flammerans (commune d'Auxonne), Labergement et Villers-Rotin détruites : B 10513. Maison forte de Cussigny détruite avant 1459 : B 473. Maison forte de Montot : B 3340. Maison forte de Billey : B 10540...

5. Les maisons fortes bourguignonnes semblent avoir mieux résisté que celles d'autres régions. En haute Auvergne : « la reprise de la guerre en 1369, puis la chevauchée du duc de Lancastre en 1373, surprennent totalement l'aristocratie auvergnate. Plusieurs dizaines de châteaux, fortifications, maisons fortes tombent avec une facilité à première vue déconcertante. » Phalip 1993, p. 142. En Nivernais : « Dès 1356 [...] plusieurs châteaux semblent être pris assez rapidement. » (Colas 1994, p. 166).

6. B 11844 ; Petit, IX, 407. Contamine 1997, p. 141. Quelques forteresses ont été détruites en Bourgogne du sud : Jacquier 2000, p. 151. Des mesures similaires ont été prises en Nivernais, en Auvergne et en Comté. Nivernais : Colas 1994, p. 167. En Auvergne (Charbonnier 1980 p. 451), la demande de destruction a peu d'effet. En Comté : Affolter, Voisin 1984, p. 133 et Pégeot 1986, p. 243.

Un seul texte rapporte la résistance victorieuse d'une maison forte face aux Grandes compagnies. Il s'agit d'un mémoire rédigé en 1442 par le seigneur d'Agencourt pour justifier le droit de retrait de sa forteresse. Il raconte que son « *château était fort, environné de bons murs et fossés pleins d'eau vive, et y avait de bonnes grosses tours tellement qu'il était tenable pour résister à toute puissance, tant de force comme aussi par le moyen des artilleries dont le château était bien et notablement garni, et pour apparoir de la vérité, il était vrai que au temps que les Anglais et gens de compagnie avaient été en pays de Bourgogne, ils avaient été en grande et belle compagnie devant le château, et avaient fait tout leur devoir de le prendre et gagner par siège, assaut, échelles et autrement, mais telle résistance leur avait été faite par le moyen de la force dudit château, de l'artillerie d'icelui et des gens qui étaient dedans, que le château avait été préservé de leurs mains¹* ». Le témoignage est bien sûr dénué de toute objectivité : les dénombrements ultérieurs comme les vestiges prouvent bien que cette forteresse était une maison forte, et non un puissant château.

En 1407, l'assassinat du duc d'Orléans ouvre la lutte entre Armagnacs et Bourguignons. Ce conflit eut peu de répercussions en Bourgogne. Seul le comte de Tonnerre prit le parti des Armagnacs. Il perdit dans la guerre les châteaux de Rougemont, Laignes et Griselles².

Du traité de Troyes au traité d'Arras (1420 à 1435), l'alliance anglo-bourguignonne écrase les Armagnacs et les partisans du « roi de Bourges ». La Bourgogne connaît une certaine paix, troublée par le passage de quelques bandes de routiers et par quelques opérations ponctuelles³ (fig. 187). Des troupes tentent en vain de prendre la maison forte de Thoires en 1423. Lux et Til-Châtel sont pillés en 1425 et la forteresse de Charny est aux mains des ennemis en 1426⁴.

À partir de 1429, les opérations se concentrent sur le nord du duché. Le 2 février 1430, « *ceux du Dauphin* » surprennent le château de Larrey. Ils pillent alors largement la région de Châtillon, brûlent la maison forte de Chaumont-le-Bois avec ses 46 retrayants et tentent de prendre par ruse la maison forte ducale de Maisey⁵. Plus de 6 000 hommes, tant Anglais que Bourguignons, essaient en vain de reprendre Larrey. La ville de Châtillon se plaint d'ailleurs de ce que cette armée de secours fasse plus de dégâts que les Armagnacs⁶. Le châtelain de Villiers-le-Duc

1. Peincedé, XVII, 669.

2. Rougemont : Bellaguet 1842 (*Chroniques de St-Denis*), t. IV, p. 475. Laignes et Griselles : B 10415 ; B 4030 ; Peincedé XXVIII.

3. Sur l'armée bourguignonne entre 1420 et 1435, voir André 1994.

4. Thoires : B 4052. Lux, Til-Châtel et Charny : B 11880.

5. Sur le siège de Larrey : B 6629 ; B 11802 ; B 1645. Voir également Dom Plancher, t. IV, p. 187 ; Dupuis, Lesko 1989, p. 57. Chaumont-le-Bois : Peincedé, XVIII, 597. Maisey-le-Duc : B 6630.

6. Peincedé, XVIII, 595.

rapporte que les Anglais lui ont brûlé une grange et que les troupes du maréchal de Bourgogne ont forcé la basse-cour de sa maison forte pour prendre du foin¹. Finalement, les Armagnacs quittent Larrey contre rançon.

Trois ans plus tard, les Bourguignons reprennent l'offensive lors du siège de Grancey : Philippe le Bon vient spécialement de Flandre pour protéger les assiégeants et voir tomber la place. L'action eut assez d'éclat pour être rapportée tant par Olivier de La Marche que par la *chronique* de Jean Le Fèvre².

Comme le traité de Brétigny, le traité d'Arras met fin aux combats réguliers, mais démobilise massivement des compagnies de soldats qui méritèrent alors le surnom « d'Écorcheurs ». Les chroniqueurs bourguignons n'ont pas accordé beaucoup d'importance à ces soudards sans gloire. Aussi, il est difficile de suivre leur itinéraire et de compter leurs méfaits (fig. 188).

Une enquête sur les dégâts commis au bailliage d'Autun mentionne la prise du château de Liernais et des maisons fortes d'Island et d'Alligny. La basse-cour de Ménessaire est prise par trahison, mais la maison forte résiste aux Écorcheurs³.

Une puissante compagnie, dirigée par le Bâtard de Bourbon, est signalée près de Til-Châtel au début de l'année 1438. Elle contourne Dijon, tente en vain de prendre le château de Gilly et la maison forte d'Agencourt, puis elle remonte hiverner dans l'Auxois, entre Saint-Seine et Vitteaux⁴. Un curieux procès nous apprend alors que la plupart des châtelains de l'Auxois ont « favorisé les Écorcheurs ». Des témoignages nombreux s'accordent à dire que les troupes du bâtard de Bourbon furent plutôt bien reçues. On murmure que le seigneur de Sombernon

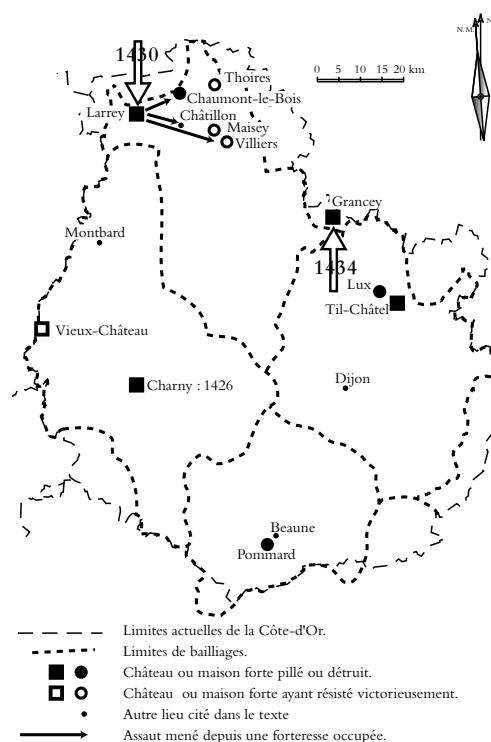


Fig. 187 – Châteaux et maisons fortes dans la guerre : 1420-1435

1. B 6629.

2. Sur le siège de Grancey : B 11880 ; B 1655 ; Canat de Chizy 1863, p. 345 ; Courtépée, IV, sup, 743. *Mémoires d'O. de la Marche* : Beaune, d'Arbaumont 1883, t. I, p. 95. *Chronique de Jean Le Fèvre* : Morand 1881, t. II, p. 299.

3. Canat de Chizy 1863, p. 455.

4. Écorcheurs près de Til-Châtel : Canat de Chizy 1863, p. 380 (compte du Chalonnais). Gilly : *ibidem*, p. 280 (*Journal de Jehan Denis*). Agencourt : Peincedé, XVII, 669. Vitteaux : B 5932 ; Canat de Chizy 1863, p. 390.

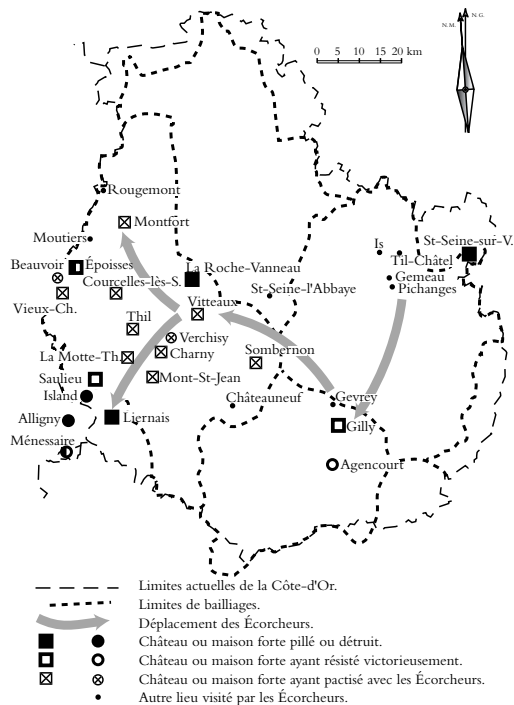


Fig. 188 – Châteaux et maisons fortes dans la guerre : 1438-1439

aventureuse des routiers. D'autre part, leur résister était dangereux. La *cherche* de feu de 1442 laisse deviner un Auxois saigné à blanc. Nombreux furent les seigneurs loyaux comme ceux de La Roche-Vanneau « *lesquels furent tous brûlez et destruiiz et leur forteresse prise par les Escorcheurs*³ ».

Quand enfin, en 1453, les Anglais furent boutés hors de France, le roi et le duc purent se débarrasser du danger des routiers. Mais l'ambition du Téméraire jeta le duché dans un dernier et fatal conflit. Les opérations militaires sont d'ailleurs mieux connues à l'extérieur du duché qu'à l'intérieur. Il faut glaner les renseignements dans les comptes de châtellenies pour reconstituer les combats aux marges du duché (fig. 189).

Dès 1474, une guerre de position se joue sur le « boulevard de Champagne ». Les Bourguignons prennent les maisons fortes de Rochefort et de Nicey. Mais les alliés de Louis XI répliquent en s'emparant de Larrey et de Châtillon⁴. À la mort du Téméraire, les partisans de Marie de Bourgogne, réfugiés dans des châteaux tels que Villaines, Pontailler ou Laperrière, peuvent résister plusieurs mois aux troupes

jouait aux dés et faisait bonne chère avec les Écorcheurs. Plusieurs capitaines du bâtard de Bourbon vinrent au château de Mont-Saint-Jean pour admirer la vue, puis « *ils se jouèrent un peu avec ladite dame et les damoiselles qui pour lors estoient audit Mont-Saint-Jean, et en la saule d'illec* ».

On peut comparer l'installation des Écorcheurs en 1438 avec celle des Routiers en Auvergne au XIV^e siècle². Ils contrôlent les châteaux et essaient de lever tribu, comme pour fonder de nouvelles seigneuries châtelaines. Leur insertion dans la société est facilitée par une certaine connivence entre eux et les châtelains (éventuellement les châtelaines), ce qui montre que la plupart des seigneurs bourguignons, désœuvrés par cause de paix, n'étaient pas loin d'épouser la cause

1. Canat de Chizy 1863, p. 479 (Archives du Nord).

2. Charbonnier 1980, p. 448.

3. B 11515.

4. Rochefort (commune d'Asnières-en-Montagne) : Biton 1994. Nicey : Salch 1979. Larrey : Dupuis, Lesko 1989, p. 57. Châtillon : B 4111.

françaises¹. Enfin, quand la paix est revenue, les sentences infligées aux châteaux et aux châtelains permettent de constituer enfin une liste exhaustive de toutes les forteresses qui ont participé à la résistance. Certaines sont détruites ou du moins démantelées (comme Villiers-le-Duc, Meursault, Corabœuf ou Mimeure), d'autres sont aliénées et données à des seigneurs pro-Français : c'est le cas des châteaux de Frôlois, Antigny, Talmay et Fontaine-Française².

On comprend bien en 1477 le rôle différent des maisons fortes et des châteaux forts. Les premières sont des points de résistance réels, qu'il faut détruire ou contrôler pour gouverner un pays. Mais seuls les châteaux forts sont capables de résister pendant plusieurs mois à une armée en campagne.

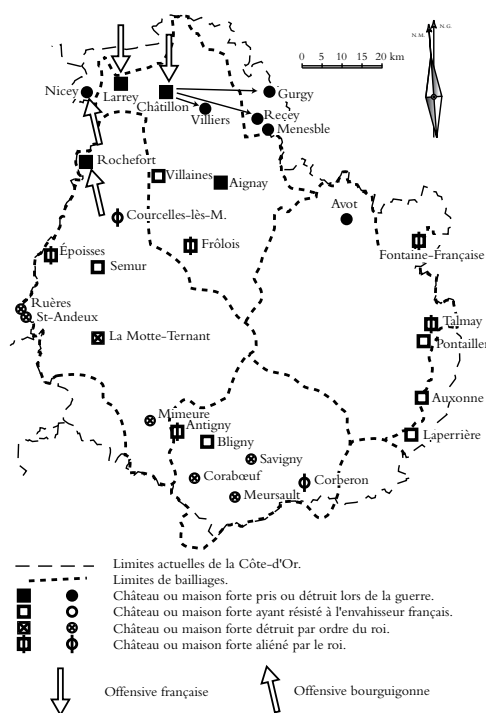


Fig. 189 – Châteaux et maisons fortes dans la guerre : 1474-1477

Les maisons fortes dans les guerres de l'époque moderne

En 1513, alors que Louis XII était chassé d'Italie après la défaite de Novare, la Bourgogne connut une courte invasion de la ligue Suisse, qui mit le siège autour de Dijon et se retira après avoir perçu une forte rançon. Les archives rapportent que les envahisseurs « *priront plusieurs places et châteaux voisins* »³. Ils détruisirent en effet le château de Rouvres, les maisons fortes de Chevigny-Saint-Sauveur, d'Échigey et de Montigny-sur-Vingeanne, la commanderie de la Romagne, et peut-être la tour de Saint-Apollinaire⁴.

Bien plus dévastatrices furent les guerres de Religion (fig. 190). Les chrétiens bourguignons, fils de Cîteaux et de Cluny, étaient peu sensibles aux tentations de la religion prétendue réformée. Quelques maisons fortes, comme Saint-Andeux,

1. Voir notamment les comptes de la recette générale de 1478 : B 1781 et Peincedé, XXII, 861 *et sq.*

2. Villiers-le-Duc : B 6658. Meursault et Corabœuf (commune d'Ivry) : Courtépée, II, 329 et 325. Mimeure : Courtépée, IV, 78. Ruères (commune de Saint-Léger-Vauban) : Baudiau 1854, t. III, p. 210. Aliénation de Frôlois, Antigny (commune de Foissy), Talmay, Fontaine-Française : Peincedé, XXVIII, 1214.

3. B 11720.

4. Rouvres : B 1302. Chevigny-Saint-Sauveur : 38 F, non classé, volume de 1547. Échigey : Courtépée, II, 185. Montigny-sur-Vingeanne et la Romagne (commune de Saint-Maurice) : Archives au château de Bressy-sur-Tille, Jarrot 1905. Saint-Apollinaire : Tabourot 1513.

Conforgien ou Vantoux eurent la réputation sulfureuse d'être des « prêches protestants », mais ces cas restèrent isolés¹. La Bourgogne du nord ne connut donc jamais les atrocités qui furent si nombreuses dans d'autres provinces.

Lors des 8 guerres de Religion, nous connaissons assez bien les événements locaux grâce à plusieurs témoignages de qualité. Dans leurs *Mémoires*, le chanoine Pépin et G. Breunot ont raconté la guerre telle qu'ils la percevaient depuis leur ville de Dijon. Ils voient parfois de leurs yeux les reîtres passer sous les murailles. Ils entendent aussi beaucoup de rumeurs et de bruits de guerre, mais n'ont pas toujours la possibilité de les vérifier. Les *Mémoires* de Tavannes en revanche sont ceux d'un homme de guerre plongé au plus profond des combats. Il connaît les lieux qu'il décrit, il sait comment on prend d'assaut un château².

Les premières guerres de Religion eurent peu de répercussions en Bourgogne. D'après l'abbé Courtépée, les huguenots auraient brûlé les maisons fortes de Savigny-lès-Beaune et de Corabœuf dès 1567, mais ce témoignage est peu vraisemblable³.

Dans le *Journal de Pépin*, les premiers faits d'armes sont notés au début de l'année 1576, c'est-à-dire à la fin de la cinquième guerre. Les reîtres de Jean Casimir des Deux-Ponts sèment la terreur autour de Dijon et s'emparent notamment du château de Gilly. D'autres sources rapportent alors la destruction des maisons fortes de Corabœuf et de Gevrey. Bien d'autres forteresses eurent sans doute à subir les assauts des bataillons huguenots⁴.

La guerre civile ne commence vraiment en Bourgogne qu'avec l'annonce de l'assassinat du duc de Guise. Les principales places de la province passent alors dans les mains de Henri de Guise, duc de Mayenne, chef de la Ligue, qui avait été nommé lieutenant général du royaume par le *conseil des Seize*. Le 1^{er} janvier 1589, Guillaume de Tavannes, seigneur de Courcelles-lès-Semur, entreprend de reconquérir la Bourgogne pour le compte de Henri III tout d'abord, puis pour celui de Henri IV. Les luttes furent longues et confuses. Les puissants châteaux domaniaux de Saulx, Vergy et Argilly furent maintes fois pris et repris. Ces guerres sanglantes étaient souvent des échauffourées autour de places fortes, et les plus petites tours médiévales, comme Busseaut ou Champrenault, étaient l'objet d'âpres combats. La célèbre bataille de Fontaine-Française, au cours de laquelle Henri IV écrasa les troupes espagnoles, se déroula elle aussi au pied d'une place forte médiévale⁵.

1. Saint-Andeux : Baudiau 1854, t. III, p. 293. Conforgien (commune de Saint-Martin-de-la-Mer) : inscription lapidaire. Vantoux (commune de Messigny) : Arch. munic. de Dijon, B 210.

2. *Journal de Pépin* et *Journal de Gabriel Breunot* : Garnier 1864. *Mémoires de Tavannes* : Tavannes 1596.

3. Courtépée, II, 351.

4. *Journal de Pépin* : Garnier 1864, t. I, p. 21. Corabœuf (commune d'Ivry-en-Montagne) : Vignier 1981, p. 103. Gevrey : 5 H 19, f^o 55 r^o-v^o.

5. La plupart des études régionales portant sur les châteaux soit s'arrêtent avant les guerres de Religion (Giuliano 1992, Phalip 1993, Demolon 1988...) soit concluent que les châteaux ne jouaient plus

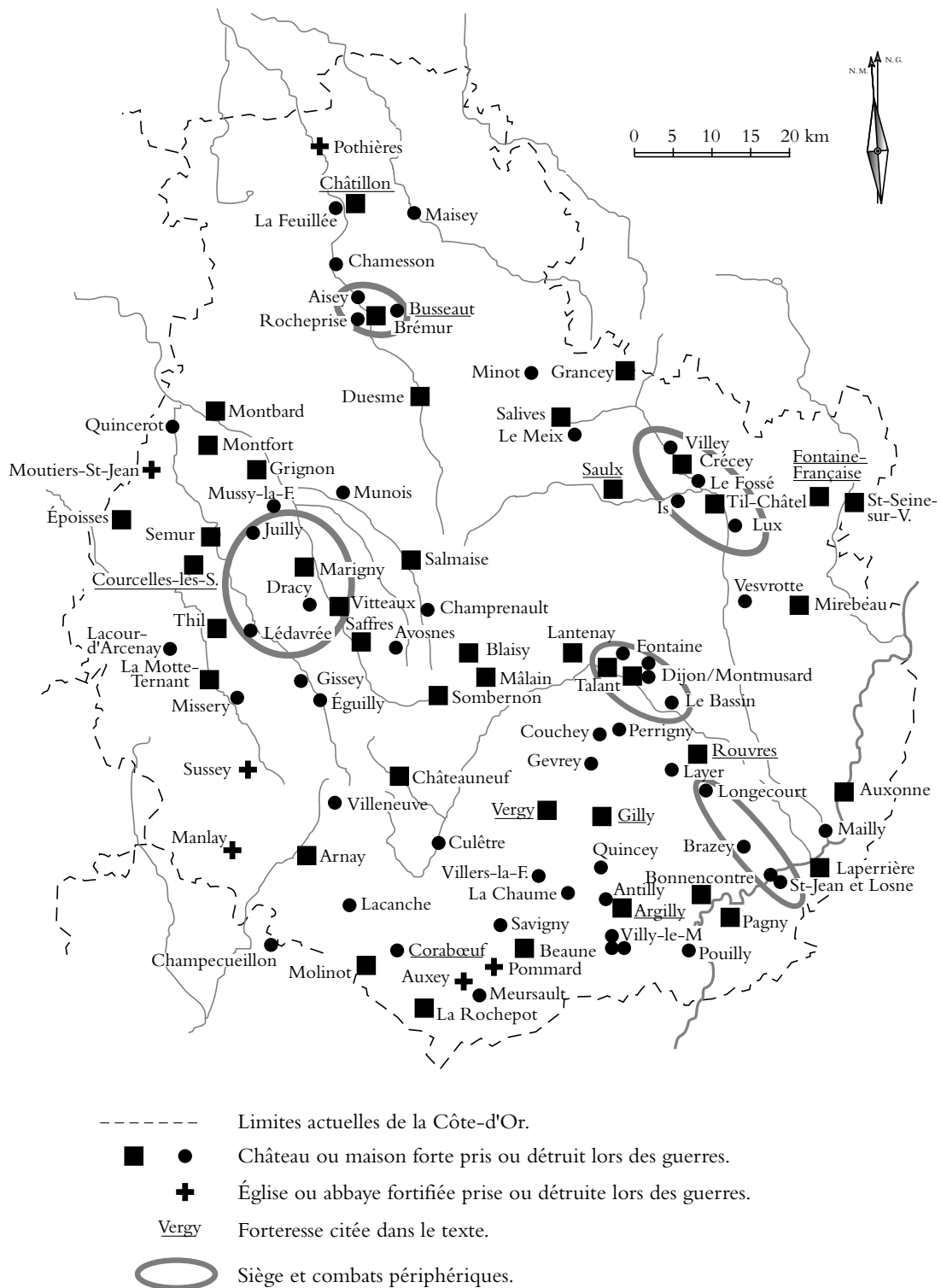


Fig. 190 – Châteaux et maisons fortes dans les guerres de Religion : 1576-1595

À l'issue de la guerre civile, plusieurs forteresses furent démantelées. En revanche, l'ordonnance de 1626 sur la destruction des places fortes ne fut guère appliquée. La Bourgogne était encore une terre de frontière, et elle en subit les terribles conséquences en 1636 (fig. 191). Cette année-là fut surtout marquée dans l'histoire de France par la bataille de Corbie. Le siège de Saint-Jean-de-Losne, qui se déroula la même année, eut moins de notoriété. Dès 1635, le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, avait vainement tenté de mettre le siège devant la ville comtoise de Dole. Mais il avait dû battre en retraite à l'approche du général Gallas qui arrivait de Gray avec 60 000 hommes, tant Allemands que Croates¹. Les Impériaux ne pouvaient s'approcher de Dijon, car la ville était couverte par les régiments français du cardinal de La Valette et par les Suédois du prince de Saxe-Weimar. Par conséquent, Gallas descendit la vallée de la Vingeanne, qu'il pilla avec une rare efficacité. Le 24 octobre, le château de Mirebeau capitula après une résistance plus qu'honorable. Il semble que Gallas ait alors voulu hiverner dans le bas-pays dijonnais. Mais il lui fallait avant tout tenir un pont sur la Saône pour rester en liaison avec la Comté. Le 25 octobre, il mit le siège devant Saint-Jean-de-Losne. Contre toute attente, la petite ville résista assez longtemps pour pouvoir être secourue par le prince de Condé. Gallas fut contraint de lever le siège et repartir par la vallée de la Vingeanne qu'il venait de mettre à feu et à sang.

La bataille de Saint-Jean-de-Losne fut un cuisant échec pour les Impériaux et une terrible épreuve pour la Bourgogne. Les armées impériales étaient ravitaillées par des bataillons de Croates, qui ne quittaient pas un village avant d'avoir massacré toute la population et brûlé toutes les maisons. Dans la vallée de la Tille, les Suédois de Weimar étaient les alliés de la France, mais les ennemis jurés des catholiques. Leurs exactions valaient bien celles des Impériaux. Elles s'accompagnaient en outre du pillage systématique des églises. Gallas vaincu, les villages de la plaine de la Saône eurent encore à subir, jusqu'en 1643, les incursions des garnisons comtoises, dont la plus tragique s'acheva sur la résistance héroïque de l'église de Selongey².

Toutes les atrocités de la guerre ont été soigneusement notées dans les procès-verbaux des notaires et dans la grande enquête de 1643³. On voit dans ces archives que les forteresses médiévales ont joué pendant cette « guerre de Dix ans » un rôle tout aussi important qu'au Moyen Âge. Les communautés rurales fortifient leur église, leur cimetière, voire tout le village⁴. La résistance de tous ces « forts

alors aucun rôle (Colas 1994, p. 170. Viillard 1992, p. 35. Affolter, Voisin 1984, p. 132...) En Bourgogne, il est évident que les maisons fortes médiévales furent en usage jusqu'au XVII^e s.

1. Sur la campagne de Gallas, voir Chabeuf 1892, Vernisy 1935 et 1936.

2. Douleuse bataille au cours de laquelle tombèrent plusieurs de mes ancêtres, en 1638. Procès verbal aux archives communales de Selongey.

3. La visite de 1643 est publiée *in extenso* dans Rossignol 1857 avec de nombreux textes à l'appui. On trouvera d'autres procès verbaux dans Chabeuf 1892, Bourlier 1891 et Debrie 1901.

4. « Les fortifications rurales, seigneuriales et collectives, retrouvèrent leurs fonctions militaires au

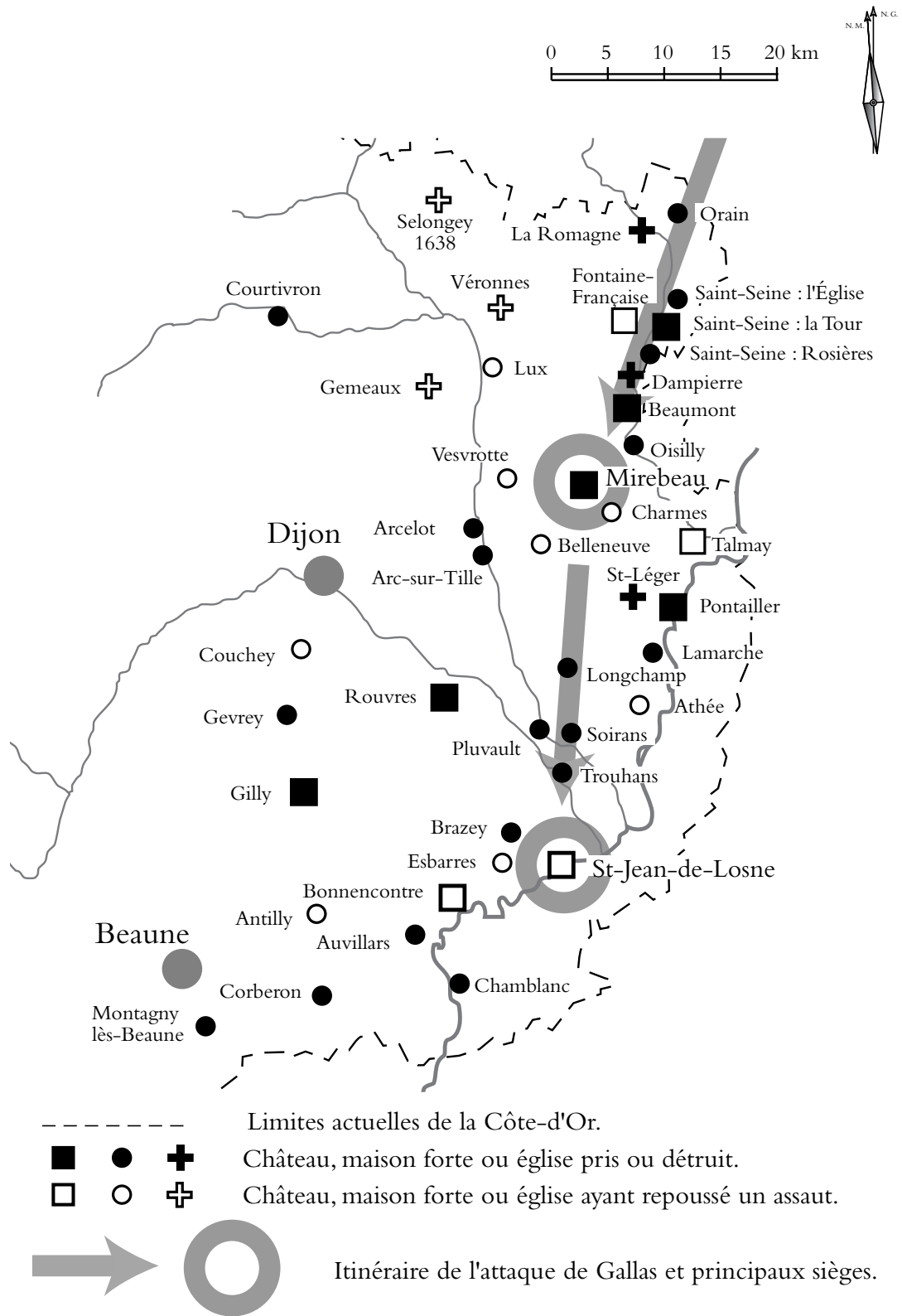


Fig. 191 – Châteaux et maisons fortes dans les guerres de Trente ans : 1636-1643

villageois » fut inégale. À Dampierre-sur-Vingeanne, les habitants crurent trouver refuge dans l'étage défensif de leur église. « *Lesdicts ennemis, ayant forcé leurs barricades, les attaquèrent fort furieusement en leur dicte eglise, mirent le feu dans le tect et couvert de la nef, gagnèrent leur tour, tuèrent et bruslèrent dans ladite eglise plus de deux cent personnes tant dudict Dampierre que des lieux circonvoisins, bruslèrent entièrement ladite eglise, les coffres, meubles et grains que lesdictz habitants y avoient retiré, et generalement bruslèrent toutes les maisons des habitants dudict Dampierre.* »

Les Allemands et les Suédois, et peut-être même un peu les Français, ont réussi à surprendre près d'une dizaine de châteaux et une vingtaine de maisons fortes. Les archives s'attardent moins sur les forteresses qui ont tenu tête à leurs assauts. Seule la résistance d'Antilly (commune d'Argilly), organisée par des pères jésuites, nous est connue.

« [...]Ont dictz que l'armée des ennemys conduite par le général Gallas ayant "fourragé" tant par le village dudict Anthilly que par lieux circonvoisins, partie de ladite armée ennemye avoit sommé le chatel dudict Anthilly de se rendre soubz l'obeissance dudict Gallas le 30^e octobre veille de la Toussaint dernier, ce que ayant esté refusé par le révérend Père Jean Mote de ladite Compagnie qui estoit pour lors audit chasteaul, lesdictz ennemys assiegèrent ledict chateaul pour penser forcer avec mousquet et autres armes. Ce qu'ilz en eust fait sans la bonne deffence qui fut apportée par les habitans dudict Anthilly et autres qui estoient retirés audit chasteaul ; pendant lequel siege quelqun des ennemis fut tué dont les armes sont demeurées audit chasteal, tellement que lesdits ennemys ayant recogneu qu'ilz ne pouvoient forcer ledit chasteaul, ils avoient bruslé tous les baptiments de la basse court dudict chasteau qui consistoient en une maison, deux grandes granges et les estableries [...] ».

La résistance d'Antilly nous apprend qu'au delà du Moyen Âge les maisons fortes gardèrent une réelle capacité de défense, ce qui explique en partie leur large diffusion et leur conservation.

Le rôle militaire des maisons fortes

On a trop souvent dit que les maisons fortes étaient incapables de résister à une armée ou de jouer un rôle stratégique. Les quelques pages précédentes révèlent pourtant que leur engagement dans la guerre n'a fait que croître du XIII^e au XVII^e s. En 1360 et en 1420, les maisons fortes représentent environ 50 % des sites

cours des guerres de Religion, et, dans certaines régions, à l'occasion des guerres du XVII^e s. Des opérations se déroulèrent autour de ces anciennes forteresses, que les seigneurs et les communautés villageoises s'efforcèrent de remettre en état, voire de moderniser. » Fournier 1978, p. 257. Exemples connus dans la Meuse (Mourier, Pagnotta 1993) et en Auxerrois (Cayot 1999, p. 121).

1. Arch. munic. de Dampierre : Bourlier 1891.

2. Antilly (commune d'Argilly) : D 66 ; Debrie 1901. Argilly est très excentré par rapport aux zones d'opérations de Gallas ; il est probable que les assaillants de la maison forte étaient en fait des soldats français.

engagés dans les opérations. Cette proportion passe à 55 % en 1420, 56 % en 1590 et 72 % en 1636. L'apparition des armes à feu et la « crise du boulet métallique » à la fin du XV^e s. n'ont donc pas rendu désuètes les modestes forteresses de campagne. En effet, tout au long de l'époque moderne, les pièces d'artillerie restent rares. Comme elles sont difficiles à déplacer, on ne les utilise qu'avec parcimonie, pour les sièges importants. Les petits détachements qui cherchent à piller les maisons fortes disposent rarement de canons. Ceux qui attaquent Antilly en 1636 n'ont que des mousquets.

La maison forte fut donc active tout au long du Moyen Âge et de l'époque moderne, mais son rôle n'a pas toujours été identique.

La maison forte : place stratégique ou lieu de retrait ?

Comme on le constate d'après les récits précédents, la maison forte a joué alternativement deux rôles différents dans la guerre. Soit elle est la cible principale, voire privilégiée des assaillants : dans ce cas elle tient une place *stratégique* dans la guerre. Soit elle ne sert qu'à mettre la population à l'abri des bandes de pillards qui se développent à la faveur de la guerre : elle joue alors le rôle de *lieu de retrait*.

Aux XIII^e et XIV^e s., la maison forte joue un rôle stratégique. Les premières maisons fortes ont été implantées près des frontières du duché, les premiers engagements de la guerre de Cent Ans, comme à Brion ou à Bussy-la-Pesle, ont lieu autour de maisons fortes imprenables. Mais à partir de la fin du XIV^e s., la maison forte perd son rôle stratégique. En effet, la technique des « grandes chevauchées » rend inutile la défense des frontières. Les rares opérations menées contre les maisons fortes l'ont été par des « fourrageurs », c'est-à-dire des auxiliaires chargés de ravitailler l'armée. En effet, chaque déplacement de troupe s'accompagne d'exactions sans nombre, et les paysans ne font guère la différence entre Écorcheurs, Anglais et soldats du roi. Ainsi, en 1430, les soldats bourguignons qui assiègent le château de Larrey entrent un peu brutalement dans la maison forte de Villiers, qui appartenait pourtant au duc, et ravagent la basse-cour¹. En 1438, les granges du château de Ménessaire furent brûlées une fois par les Écorcheurs, une autre fois par les gens du roi².

Face à cette insécurité endémique, les maisons fortes offraient donc des défenses suffisamment dissuasives pour repousser des agresseurs peu organisés. Les forteresses n'étaient réellement menacées que lorsqu'elles se trouvaient sur le passage d'une armée ou à proximité immédiate d'une place assiégée. En 1430, les maisons de Chaumont, Maisey et Villiers sont victimes des « dommages colla-

1. B 6629.

2. Canat de Chizy 1863, p. 450, 454.

téraux » du siège de Larrey (fig. 187). En 1475, les assaillants des maisons de Villiers, Gurgy, Recey et Nicey sont vraisemblablement des fourrageurs du siège de Châtillon et du second siège de Larrey (fig. 189).

De 1474 à 1477, la maison forte retrouve un rôle stratégique. En effet, jusqu'à la mort du Téméraire, le territoire de la Bourgogne a été à peu près épargné par les guerres et les passages de troupes. En 1477, les seigneurs peuvent résister au pouvoir royal depuis leurs forteresses, qui ne servent plus à abriter la population, mais bien à retarder la progression de l'envahisseur.

Pendant les guerres de Religion, les maisons fortes furent également employées comme points d'appui. Certes, il y eut toujours des opérations de ravitaillement en marge des sièges. En 1594, l'église forte d'Auxey fut prise d'assaut par des soldats du duc de Mayenne qui y cherchaient du vin¹. Néanmoins, ces opérations sont moins fréquentes et sont rarement accompagnées de violences : nous n'avons pas trouvé de mention de massacre de retrayants entre 1576 et 1595. En revanche, Tavannes remarque souvent l'intérêt stratégique de chaque place, fut-elle de faible valeur militaire. La tour de Busseaut était peu redoutable, mais il fallait s'en emparer pour approcher au plus près de Brémur. Lédavrée et Juilly n'étaient que de modestes maisons fortes, mais elles abritaient des garnisons qui empêchaient de ravitailler Vitteaux².

Quelques années plus tard, la guerre de Trente ans fut au contraire une « guerre de courses ». Les grands sièges comme celui de Saint-Jean-de-Losne ne servaient qu'à ouvrir de nouvelles régions au pillage. Jamais la violence et l'insécurité ne furent si sensibles en Bourgogne. Cette situation a son origine autant dans l'indiscipline des soldats que dans la stratégie d'usure utilisée de part et d'autre de la Saône. Les soldats mal payés et les régiments étrangers pillaient sans ménagement les terres traversées. Les Suédois, théoriquement alliés des Français, s'attaquèrent aux « forts villageois » de Gemeaux et de Véronnes ainsi qu'à la maison forte de Vesvrotte pour y chercher des vivres³. En 1643, la tour de Saint-Seine est tenue par les Français, mais le village est totalement désert : « *tant qu'il y aurait garnison en la tour de Saint Seiyne, il seroit impossible d'y pouvoir demeurer à cause des exactions que font les soldats*⁴ ».

Les massacres perpétrés par les armées de Gallas ne sont pas uniquement dus à une recherche de vivres. Il y avait bien, de la part de ces capitaines, une volonté délibérée de ruiner le pays et de répandre la terreur. Après leur départ, cette stratégie est poursuivie avec succès par les garnisons de Gray et de Dole, qui lancent des

1. Garnier 1864, (*Journal de Breunot*), t. II, p. 395.

2. Busseaut : Garnier 1864, (*Journal de Breunot*), t. I, p. 297. Lédavrée (commune de Clamerey) : Tavannes 1596, p. 366.

3. Rossignol 1857. Gemeaux : p. 26 ; Véronnes p. 28 ; Vesvrotte (commune de Beire-le-Châtel), p. 99.

4. Rossignol 1857, p. 217.

razzias contre les maisons fortes du Dijonnais. Les villageois se regroupent alors autour de leur « fort » de façon à se mettre à l’abri à la moindre alerte.

Ce double rôle – place stratégique et lieu de retrait – va entraîner des adaptations et des mutations dans la structure des maisons fortes.

La maison forte, place forte stratégique

Nous avons vu précédemment, au chapitre de la typo-chronologie, les différentes évolutions de la maison forte. Comme nous l’avions remarqué, cette évolution n’est pas le fruit d’un progrès continu, mais elle est souvent caractérisée par un retour à des formes archaïques. Nous allons à présent essayer de comprendre comment ces évolutions ont pu répondre aux changements intervenus dans le rôle stratégique de la maison forte.

Jusqu’au XII^e s., les murs avaient constitué la principale défense des forteresses. La tour de Salives n’était formée que de 4 robustes murailles, épaisses de 2,80 m à la base, qui avaient résisté à toutes les agressions jusqu’aux tentatives de restauration du XX^e s.

Au XIII^e s., les architectes de Philippe Auguste remettent à l’honneur les principes de flanquement de l’architecture antique¹. Les châteaux, les maisons fortes, voire les simples fermes fortifiées sont alors dotés de tours d’angle. Celles-ci sont munies d’orifices de tir ouverts au ras du parement externe de la muraille pour en assurer le flanquement. Ce principe de défense fut longtemps utilisé. En 1590, pour prendre Til-Châtel, Tavannes fit abattre à coup de coulevrines « *les garites qui flanquoient la courtine*² ». Ce travail effectué, il put envoyer ses pionniers pour attaquer le mur d’enceinte, qui ne tarda pas à tomber. Cette anecdote montre l’importance de ces « guérites », que l’on prendrait trop facilement pour des éléments de décor.

Le point le plus vulnérable de la maison forte était incontestablement la porte. En 1438, la porte et le pont-levis de Saint-Seine-les-Halles « *furent rompus et depecés par le prevost de Dijon et les gens d’armes qui estoient en sa compagnie, quant il assaillit les gens de Michel Garnier, qui tenoit le dit chastel* ». À Courtivron, en 1640, M. de Grancey a « *forcé le chasteau et mis le feu à la porte* ». La même année, à Gevrey, un régiment « *pilla le château et tout le village, aiant bruslé le pont-levis dudit chasteau* ».

Le pont dormant permettait en effet aux assaillants d’approcher au plus près la place forte, et le pont-levis était dangereusement combustible. Les entrées des grands châteaux étaient souvent munies de doubles portes et de herses⁴. Elles

1. Voir ci-dessus p. 234.

2. Tavannes 1596, p. 376.

3. Saint-Seine : B 5931. Courtivron : Rossignol 1857, p. 163. Gevrey : *ibidem*, p. 136.

4. Des « *portes coulisses* » sont attestées à Vergy et à Montbard en 1741 (B 6511 et B 5341). Des passages de herses sont visibles aux châteaux de Mâlain, Fontaine-lès-Dijon et Savoisy.

étaient en outre encadrées par une ou deux tours de flanquement. En revanche, les portes des maisons fortes étaient simplement défendues par une bretèche et par une ou deux canonnières basses, qui permettaient de tenir les assaillants à distance.

Quand les assaillants étaient déterminés à arriver à leurs fins, ils pouvaient se risquer à l'assaut des courtines sur des échelles de siège. Les Anglais qui attaquent Agencourt vers 1362 tentent de le prendre « *par siege, assaut, echelles et autrement*¹ ». Pour faire face à cette éventualité, le seigneur devait donc disposer de courtines suffisamment élevées. Contrairement à ce qu'a dit J.-M. Pesez, cette enceinte ne peut pas se réduire à des bâtiments d'enceinte ou à une palissade². C'est précisément le mur de pierre qui distingue souvent la maison forte de la maison basse³. Ces murs n'étaient pas toujours très élevés. Celui de Chevigny-Saint-Sauveur ne s'élevait qu'à 6 pieds en 1549, alors que la maison basse de Saulon-la-Chapelle était protégée par une muraille de 10 pieds de haut⁴.

Dans les plus anciennes maisons fortes à plate-forme, comme celle de la Chaume à Beire, la courtine était souvent bâtie en retrait du fossé. Ce procédé simplifiait les problèmes de fondation, mais permettait aux assaillants de prendre pied pour escalader les murs. À partir du XV^e s., les courtines sont de plus en plus souvent bâties à l'aplomb de l'escarpe, sans fausse-braie pour les protéger de l'humidité. L'ensemble mur-fossé constituait un obstacle réel à la progression de l'assaillant, qui était en outre exposé pendant tout le temps de l'escalade aux tirs de flanquements déclenchés depuis les tours d'angle.

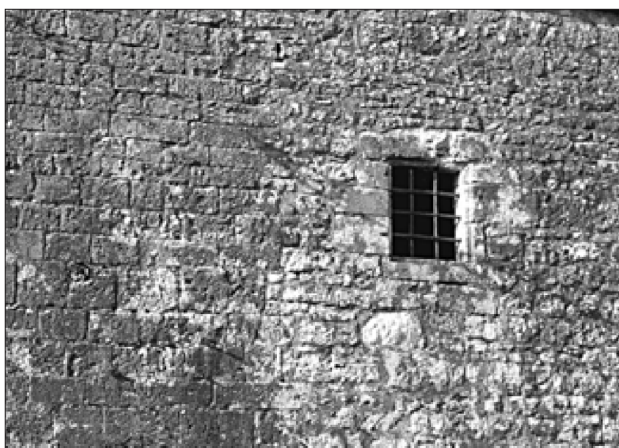


Fig. 192 – Charmes, façade sud

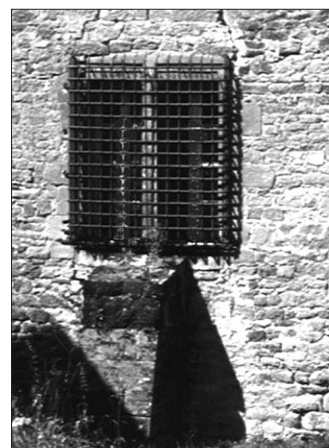


Fig. 193 – Champsigny, façade est

1. Peincedé, XVII, 669.
2. Pesez, Piponnier 1972, p. 159. M. Pesez appuie sa conclusion sur une description de la maison forte de Magny-sur-Tille qui ne mentionne pas explicitement les courtines, ce qui ne prouve pas leur absence, et sur des mentions de « *palis* » à Autricourt, alors que ces palissades de bois peuvent venir doubler la courtine
3. Bur 1997 b, p. 463 : « Rendre forte une maison consiste à remplacer la haie ou la palissade par un mur plat sans flanquement. »
4. Chevigny : 38 F non classé. Saulon-la-Chapelle : G 1001, f^o 2, en 1470.

La courtine elle-même possédait peu d'organes de défense. Les maisons fortes ne sont dotées de créneaux qu'à partir du XIV^e siècle¹. L'usage des créneaux se généralise ensuite aux XV^e et XVI^e s. Le sommet des courtines ne portait généralement ni hourd ni chemin de ronde. Il était parfois couronné d'un cordon d'épine, dont il ne faut pas négliger l'efficacité². Quand une baie s'ouvre dans le mur extérieur, elle est défendue par une puissante grille de fer. On en voit encore quelques beaux exemples à Courcelles-lès-Semur, Charmes ou Champsigny (fig. 192 et 193). À la fin du XV^e s. les plus puissantes maisons fortes purent se doter de courtines aveugles de plus de 6 m de haut, comme à Corcelles-les-Arts ou Lédavrée (fig. 56).

Enfin, remarquons que les forteresses mineures ont subi très peu de transformation pour s'adapter à l'artillerie. En effet, afin de résister au boulet métallique, il fallait soit bâtir des forteresses semi-enterrées et puissamment talutées, soit épaissir considérablement les parements des tours et des courtines. Les châteaux ducaux ont pu en partie s'adapter à cette évolution. Les concepteurs des maisons fortes, en revanche, semblent avoir *a priori* renoncé à créer des forteresses susceptibles de résister à l'artillerie à poudre. Paradoxalement, les murailles paraissent de plus en plus fragiles. En effet, les tours du XIII^e s. comme Champrenault ou Talmay étaient bâties en moyen appareil soigneusement équarri³. Cette surface offrait moins de prise au travail des sapeurs. L'usage des armes à feu rend ces efforts totalement vains, si bien que la qualité de la maçonnerie se dégrade. La différence d'appareillage est particulièrement sensible à Charmes entre la partie ancienne du XIII^e s. (fig. 192 à gauche) et la partie moderne du début du XVI^e s. (à droite).

Les maisons fortes sont parfois munies de levées externes pour arrêter les tirs tendus des canons. C'est du moins ainsi que nous interprétons les hautes terrasses qui entourent Lédavrée, Villaines-en-Duesmois et précèdent la façade de Châteauneuf (fig. 68 b). Néanmoins, ce procédé semble avoir été exceptionnel, et plutôt réservé aux châteaux.

Si les maisons fortes sont incapables de résister aux tirs des canons, elles possèdent en revanche de nombreuses canonnières. Les ouvertures basses à large ébrasement externe sont en général réservées aux châteaux. Mais toutes les maisons fortes sont pourvues d'orifices pour pièces légères, parfois aménagées dans d'anciennes archères (voir ci-dessus p. 206).

Ainsi défendue, la maison forte pouvait jouer un rôle stratégique en protégeant un point névralgique ou en abritant une garnison ; elle pouvait aussi tout simplement servir de lieu de refuge en « cas d'éminent péril ».

1. Créneaux à Fontaine-lès-Dijon en 1311 : B 10492, B 10424 f^o 7 r^o. À Lucey en 1328 : A. D. Haute-Marne, G 484. À Meursault en 1337 : inscription lapidaire. À Brochon en 1383 : B 11667. À Villiers-le-Duc en 1411 : B 6622.

2. On couronne de buissons épineux les créneaux de Montbard en 1456 (B 5333).

3. Sur le rôle symbolique de l'appareil, voir ci-dessous p. 367-368 et Salamagne 1993, p. 576.

L'organisation du droit de retrait

Les historiens les mieux informés s'accordent à dire que le droit de retrait est aussi ancien que le pouvoir châtelain¹. En effet, les redevances levées sur le « *district* » du château servent théoriquement à assurer la défense de la châteltenie. D'autre part, les plus anciens châteaux étaient souvent des enceintes de grandes dimensions. Brémur, Vergy, Montbard, semblent avoir été capables d'accueillir des populations fort nombreuses. Pourtant, ce droit de retrait primitif est purement conjectural : aucun texte normatif, aucun exemple ne nous permet de dire que dès le X^e s., les paysans avaient le droit de se mettre à l'abri dans la demeure de leur seigneur. Il faut également remarquer qu'avant le XIII^e s., les guerres se réduisent essentiellement à des opérations obsidionales. En 1187, quand Philippe Auguste vient guerroyer contre Hugues III, il assiège les châteaux de Châtillon et de Vergy. Les habitants du plat pays qui fuyaient devant les troupes royales ont vraisemblablement eu le bon sens de ne pas aller s'enfermer dans ces souricières.

Les premières mentions d'un droit de retrait ne concernent que les proches et les vassaux du seigneur châtelain. En 1180, un accord passé entre l'évêque d'Autun et le châtelain de Mont-Saint-Jean à l'occasion de la construction du château de Thoisy précise que les hommes de l'évêque pourront se réfugier à Mont-Saint-Jean². À Sussey, en 1290, le devoir de guet et garde, forcément assorti d'un droit de retrait, est élargi à toute la communauté villageoise³. Mais il s'agit là d'un site exceptionnel. Le château de Sussey est en fait une église paroissiale à enceinte. Il est donc, par nature, un lieu de défense collective.

En 1360, les « chevauchées » des Anglais viennent bouleverser les données de la guerre. L'ennemi est partout. On ne peut plus l'arrêter aux frontières, le vaincre en bataille rangée. Il faut au contraire mettre tout le duché en état de défense. Or, les forteresses bourguignonnes n'étaient pas prêtes à accueillir cet afflux de population. En 1360, le château de Rouvres, menacé par les Anglais, donne asile aux « *bonnes gens de Rouvres* »⁴. L'expression sous-entend qu'on avait hébergé seulement les bénéficiaires de la charte de franchise de 1215, et qu'on avait laissé à la porte les étrangers et les paysans du plat pays. La même année, le duc Philippe autorise les habitants de la seigneurie de Tillenay, qui dépendait des chanoines

-
1. C'est notamment le point de vu soutenu par J. Richard (1961). Gabriel Fournier soutient un avis plus nuancé : « Les châteaux des XI^e et XII^e s. comportaient, ainsi que nous l'avons vu, une basse-cour d'assez vastes dimensions, dont les dépendances seigneuriales n'occupaient qu'une partie, et on a des raisons de penser que les habitants de la châteltenie étaient admis, en cas de danger, à s'y réfugier, avec leurs biens. Il convient, cependant, de remarquer que les plus anciens témoignages certains de cet usage ne sont pas antérieurs à la fin du XII^e s. » Fournier 1978, p. 125.
 2. « *Si fore factum Montis Sancti Johannis per Thosiacum transibit, homines Thosiaci pro posse suo auxilium eis prebent similiter auxiliarentur hominibus Thosiaci, qui ad Montem Sancti Johannis refugium habebunt contra omnes, preter contra duce.* » Charmasse 1880, part. I, n° 42.
 3. G 748, f° 50 ; Richard 1954, p. 99.
 4. B 5744.

d'Autun, à se retirer à Auxonne. Ici encore, il s'agit d'une autorisation délivrée à titre exceptionnel, non de l'application d'un droit général¹.

Le droit de retrait ne devient systématique qu'avec les ordonnances de mise en défense du duché. En 1362, Jean le Bon demande à tous les seigneurs d'ouvrir leurs forteresses, châteaux et maisons fortes, aux « *bonnes gens du plat pays* ». Cette disposition n'est pas tout à fait une nouveauté, puisqu'en 1367, on précise que la population doit se rendre dans les forteresses « *qui leur sera ordonné et qu'ils sont accoustumé* ». Certains villageois, comme ceux de Thoisy et de Sussey, ont donc déjà un lieu de retraite accoutumé. Mais dans la plupart des seigneuries, les droits de retraites et les devoirs de guet et garde se mettent en place à partir des ordonnances de mise en défense.

L'ordonnance de 1367 fixe les devoirs réciproques du seigneur et des retrayants. Le seigneur ne devra rien leur demander, pas même en cas de dette. Les retrayants doivent participer à la défense de la place. Ils sont astreints au « guet et garde » et aux « menus emparements », « *c'est assavoir d'eschiffes, de foussez, de murs secz, de paliz, de barrières et autres menus emparemens nécessaires et, en ceste maniere lesdits lieux seront bailliez par dictribucion aux retraians sans ce qu'ilz en soient tenuz d'en paier aucune chose de l'estaige ne de louer, de entrée ne de yssue* ». Cette ordonnance sera la base des devoirs de garde jusqu'à la fin de l'Ancien régime.

Parmi ces devoirs, le guet devint peut-être assez rapidement un privilège honorifique, une vexation imposée aux paysans, sans efficacité réelle. Les « *menus emparements* » au contraire n'étaient pas si « menus ». Les retrayants devaient prendre à leur charge l'entretien des édifices de bois et de pierres sèches. Or, ces éléments étaient particulièrement nombreux, surtout dans les maisons fortes.

Peu à peu, les services dus par les retrayants sont plus précis, donc plus lourds. À partir de la fin du XV^e siècle, l'entretien des fossés, des ponts dormants, des barrières, parfois du pont-levis, repose souvent sur les populations de retrayants. Jusqu'au XVIII^e s., ceux-ci continuent de curer des fossés qui ne protègent plus rien.

En général, le retrait n'est pas lié au droit seigneurial ou à des raisons de proximité, mais uniquement à la coutume. C'est du moins ce que retiennent les juristes du XVII^e s. « Les sujets des seigneurs particuliers ne sont pas obligés à la réparation des châteaux, à moins que d'y être tenus par la coutume locale, ou par une convention expresse.⁴ » Or, il y a peu de différence au Moyen Âge entre coutume et jurisprudence. Aussi, les gens du plat pays qui n'avaient pas encore de

1. G 840.

2. 1362 : B 11875. 1367 : B 15, f^o 90 r^o ; Bouhier 1742, t. I, p. 848.

3. B 15, f^o 90 r^o.

4. Taisand 1698, p. 20.

lieu de retraite avaient intérêt à ne pas s'engouffrer trop vite sur n'importe quel pont-levis. Ainsi, en 1442 le seigneur d'Agencourt peut astreindre ses justiciables à entretenir sa maison forte, parce que leurs ancêtres ont vaillamment défendu la place en 1372¹. Les paysans qui aident ponctuellement leur seigneur sont donc prudents. Ceux de Fontaine-lès-Dijon qui ont contribué à la réparation du château en 1360 et 1414, font préciser par écrit qu'ils l'ont fait de leur propre gré, sans y être obligés, afin que ce fait ne leur porte pas préjudice. La communauté de Chassagne tient le même discours après l'aide financière qu'elle accorde en 1445 à Jacques d'Oiselet, seigneur du lieu².

Dès le XV^e s., le droit de retrait est l'un des traits fondamentaux qui identifie la maison forte et la différence de la maison basse. On dit par exemple que « *le chastel de Quincey n'est qu'une maison basse attendu que les habitants de Quincey et Balon doivent le guet au château d'Argilly*³ ». Comme ce droit s'accompagne d'un devoir de garde et d'une participation à l'entretien des bâtiments, qui peut en outre être acquitée en espèces, il est rapidement considéré comme une ressource appréciable de la seigneurie. En 1435, Marguerite de Guyenne se plaint qu'à Montbard « *n'y a aucune redevance par retrait ni autrement, car il joint à la ville dudit Montbard qui est fermée, en laquelle tout le peuple du plain pays se retrait, sans aucune chose retraire audit chastel ; et avec ce faut audit chastel et au baile devant, une grant garde, de jour et de nuit qui se fait aux dépens de madite dame, sans profit, fors que pour la sûreté et garde d'icelui chastel*⁴ ». Dans ces conditions, chacun compte jalousement ses retrayants. Le lieu de retraite de chaque village est souvent objet de conflits entre les retrayants et leur châtelain, ou entre les différents châtelains susceptibles de les accueillir. Dès 1368, les habitants de Villars-Dompierre refusent de faire retraite au château de Courcelles-lès-Semur⁵. En 1374, Jean Sauvegrain, seigneur de Vesvrotte, propose aux habitants du hameau voisin de Viévigne de venir se réfugier dans sa toute nouvelle forteresse. Mais les abbés de Bèze, qui profitaient de l'aide militaire de Viévigne, refusent de céder leur droit⁶.

Un seigneur qui bâtit une nouvelle forteresse après 1360 n'obtient pas d'emblée le devoir de guet et de garde, même envers ses propres justiciables. Il doit négocier, peut-être acheter ce droit au seigneur qui en bénéficiait antérieurement. Ainsi, en 1481, Philippe de Hochberg, seigneur de Salmaise, « *cède à Guillaume Poinceot, écuyer, seigneur de Thenissey, le droit et pouvoir de contraindre les habitants dudit*

1. Peincedé, XVII, 669.

2. Fontaine-lès-Dijon en 1360 : Peincedé, XVII, 384. En 1414 : B 11329 ; Peincedé, XXVII. Chassagne : Fèvre 1962, p. 84.

3. B 10676 en 1583.

4. Pocquet du Haut-Jussé 1935, p. 25.

5. B 4372.

6. 3 H 131 (cartulaire de Bèze) p. 462-465.

Thenissey à faire guet et garde à la forte tour que feu Guillaume Poinceot son père a fait construire, [...] les déchargeant du guet et garde qu'ils faisaient auparavant au château de Salmaise, duquel ladite seigneurie de Thenissey relève de fief¹ ». En 1466, les villageois de Saint-Julien refusent de contribuer aux « menus emparements de la ville de Dijon », sans doute parce qu'ils n'y font jamais retraite. Les magistrats municipaux leur rappellent qu'ils restent de droit retrayants à Dijon, mais que « si leur seigneur bâtit une forteresse, ils pourront y faire leur service de guet et d'entretien comme ils le faisaient à Dijon² ». Le seigneur de Villers-la-Faye fait en 1546 la même promesse aux habitants de Marey, et celui de Chaudenay en 1581 au village de Sainte-Sabine³.

Normalement, le devoir de guet est suspendu quand la maison cesse d'être en état de se défendre. C'est ce qui arrive à Layer en 1563. Les retrayants expliquent poliment que « quand la maison de Madame sera fortifiée, ilz feront cest devoir⁴ ». En effet, un devoir de garde peut être suspendu, mais jamais éteint. Le président Bouhier affirme en 1742 que « si un château détruit est rebâti, les habitants doivent y faire guet et garde, sans délais de prescription ». C'est ce qui fut appliqué lors de la restauration du château de Musigny en 1654, rebâti après plus de 200 ans d'abandon⁵.

En cas de destruction d'un château, certains seigneurs parviennent à faire transférer le droit de garde vers une autre de leurs places fortes. Jacques de Nuchèses obtient en 1595 que les devoirs militaires dus à la maison forte de Drée, qu'il va détruire, soient désormais appliqués à celle de Bussy-la-Pesle. Ce transfert ne posait pas de problème aux retrayants, puisque les deux châteaux n'étaient distants que de 3 km. Les habitants de Bouhey eurent moins de chance. Quand leur maison forte fut détruite, ils ne purent devenir retrayants ni de Châteauneuf ni de Chaudenay, alors que ces deux châteaux étaient situés à moins d'une lieue. Leur seigneur transféra leurs devoirs de guet à son château de Villeneuve, situé à 12 km de Bouhey⁶.

Les interférences entre la coutume, les privilèges féodaux et seigneuriaux, et le droit du plus fort, aboutissent finalement à une géographie complexe du droit de retrait. Le cas de la châtellenie de Rouvres peut être observé avec précision grâce aux listes de retrayants établies en 1430 et 1457⁷. « L'aire de retrait » de Rouvres couvrait une surface d'environ 130 km², qui correspondait partiellement à celle de la châtellenie. Le châtelain ducal avait le monopole des devoirs de retrait sur les

1. B 10581.

2. Arch. munic. de Dijon, H 103.

3. Villers-la-Faye : Peincedé, XVII, 333. Chaudenay : Denizot 1882.

4. E 574, fonds Clermont, f^o 11 r^o.

5. Bouhier 1742, t. I, p. 854. Musigny : B 12269.

6. Bussy-la-Pesle en 1595 : Peincedé, III, 485. Villeneuve-lès-Essey (Commune d'Essey) en 1635 : B 10729.

7. 1430 : B 5780. 1457 : B 1292, f^o 242 r^o.

communautés les plus proches. Le malheureux seigneur de Bretenière, qui avait bâti sa maison forte à 2 000 m du château, ne pouvait pas même faire appel à ses paysans pour venir faire le guet et curer ses fossés. Dans un rayon de 5 à 10 km, plusieurs forteresses pouvaient concurrencer le monopole militaire de Rouvres. La *cherche* de feux de 1469 signale trois châteaux fossoyés (Chevigny-Saint-Sauveur, Bessey-lès-Cîteaux et Genlis), une maison forte (Magny-sur-Tille), une tour (Layer) et deux maisons fossoyées (Chevigny-Fénay et Longecourt). Les villages qui sont dotés d'une forteresse font généralement retraite vers celle-ci et non vers Rouvres. Les autres communautés ne peuvent aller ni dans la forteresse de leur seigneur, ni dans la forteresse la plus proche, mais uniquement au château de Rouvres.

En cas d'éminent péril, les retraites ne se passaient peut-être pas exactement comme le prévoient les châtelains ducaux. Hélas, peu de documents nous permettent de connaître le déroulement et le résultat effectif des mises en défense du duché. Les témoignages ne sont abondants qu'au XVII^e s. Il semble alors que les dangers et les réflexes de défense soient les mêmes qu'au Moyen Âge. Il n'est pas trop péremptoire de supposer que le retrait du XIV^e s. se passait dans les mêmes conditions que celui du XVII^e.

Dans tous les témoignages sur la vie des retrayants (fig. 194), on se rend compte qu'en cas d'urgence le bon sens l'emporte sur le bon droit. Quand le danger surgit, on court à la place forte la plus proche. En 1636, les habitants de Longeault, qui faisaient d'ordinaire le guet à Rouvres, préfèrent se réfugier dans la maison forte de Pluvault. (Cette indiscipline leur fut d'ailleurs fatale.) Chassés par les troupes de Gallas, les habitants de Binges, qui font leur devoir de guet à Dijon, trouvent refuge à Arc-sur-Tille, « *distant d'une lieu dudit Binges, n'ayant pu aller plus loin* ». La distance est finalement le seul critère pour choisir son lieu de retrait. Les habitants de Véronnes-les-Petites « *furent tous tués lors des Suédois, à cause qu'ils sont fort esloignés de l'église des Grandes Véronnes, où est leur fort.* » Les malheureux n'étaient pourtant qu'à 600 m de l'église forte...

Quand la menace est plus pressante, la vie du village se replie au plus près de la maison forte. Le plus sûr est d'ailleurs de pouvoir loger à l'intérieur des murs. Les habitants d'Is-sur-Tille avaient des « *loges dans la fermeté de l'église* » dès 1423¹. À Longchamp, village bâti dans une clairière de défrichement et donc particulièrement vulnérable, tous les habitants dorment dans la maison forte. À Volnay, en 1507, la basse-cour du château a été lotie aux retrayants, qui y construisent des « *maisonnettes de pierres seches* ». À Talmay, où la pierre est plus rare, la basse-cour est envahie par des « *huttes* ». Mais cet espace est encore trop menacé et les retrayants ont investi la vieille tour du château : un étage sert de dortoir, un autre de chapelle.

1. B 11372. Des loges semblables sont conservées en Meurthe-et-Moselle, autour de l'église de Blénot-lès-Toul (arrondissement et canton de Toul).

Fig. 194 – Témoignages sur la vie des populations de retrayants

Ch. de Villaines-en-D	1362 – Vin donné aux habitants de Villaines, « quand le chastel dudit lieu fut assailli par les Bretons et les Gascons, qui tenoient le siege devant Viteaul, pour ce qu'ils feussent plus ardents à la défense du dit chastel. »	B 6557
M. F. d'Agencourt	Vers 1372 – « Les Anglais [...] avaient été en grande et belle compagnie devant le château, [...] mais telle résistance leur avait été faite par le moyen de la force dudit château, de l'artillerie d'icelui et des gens qui étaient dedans, que le château avait été préservé de leurs mains. »	Peinc. XVII, 669
Ch. de Duesme	1409 – Dépenses pour curer le puits du château, « pour le grand doctre que les retrayans n'eussent lieu ne plus pouvoir avoir aigue senon au dit puits. »	B 4662
M.F. de Chaumont-le-Bois	1431 – « Chaumont le Bois [...]. Le Jeudy saint dernier, la maison forte fut prise par assaut par les ennemis, et y avoit 46 personnes qui furent fait prisonniers. »	Peinc. XVIII, 597
Ch. d'Époisses	1442 – « Espoisse, [...] les Escorcheurs prindrent la bassecourt de ladite forteresse, en laquelle estoient tous les biens meubles de ladite ville et aussi de toute la terre qu'ils furent perdus, et avec ce ont payé esdiz Escorcheurs de rançons en moins d'un an et demy, la somme de 1 200 saluz d'or. »	B 11515
Tour de Volnay	1507 – « Ledit seigneur a audit Volnay une belle et grosse tour quarrée [...], et y retraient yceulx habitans, leur personne et leur biens en temps de guerre et de gens d'armes [...] et au plus près des murs sont petites maisonnettes que y ont fait faire aucuns habitans pour leur retraict et dont ils ne paient rien sinon sont seulement tenus d'entretenir la grosse tour de couverture et aultre chose necessaire, laquelle ils gardent de jour et de nuit quand besoing est, et que l'on leur ordonne. »	Bigarne 1890
Ch. de Rouvres	1515 – « Information au sujet des pertes et dommages qu'ont supportés les habitants de Rouvres, et entre autre par les Suisses lorsqu'ils mirent le siège devant la ville de Dijon [...] lesquels un ou deux jours après prirent le château de Rouvres dans lequel la plus grande partie des habitants avaient retiré leurs biens et effets, qu'ils pillèrent, rançonnèrent plusieurs habitants, mirent ensemble le feu au château. »	B 1302
M.F. d'Arc-sur-Tille	1636 – « ... partie desquels habitants avoient retiré et mis en seurte où bon semblaient tout ce qu'ils avoient de beau et de bon, tant grain battus que lits, linges, ustensils de mesnage, chariots, harnachements, habits, coffres, titres et contrats, papiers au château d'Arc-sur-Tille, distant d'une lieu dudit Binges, n'ayant pu aller plus loin ; que le tout fut volé, pris, enlevé, pillé, ravagé et saccagé par les gens de guerre ennemis ayant pris par force ledit château où succombèrent 9 habitants du village. »	Moreau 1952 b
M.F. de Vesvrotte (Beire-le-Châtel)	1636 – « La plus grande partie des dénombrés (25 personnes), qui s'estoient retirés au chasteau de Vesvrottes, sont retournés aux villages circonvoisins. »	Rossignol, p. 99
Ch. de Belleneuve	1636 – « Ilz ont esté souvent inquietés par les gens de guerre, et ont esté contraincts de se defendre dans le chasteau. »	Rossignol, p. 102
Église de Gemeaux	1636 – « Les Suédois, les ayant voulu forcer dans leur fort, brûlèrent environ 25 maisons autour d'icelui »	Rossignol, p. 26
M. de Longchamp	1636 – « Ilz souloient estre avant la guerre plus de 50 habitans, mais l'armée de Gallas brusla plus de la moitié du village, et le chasteau fut pris par Clinchamp, dans lequel, depuis le passage de ladite armée, jusqu'au temps de la neutralité ou cessation de courses, lesdit habitans estoient contrainctz de se loger et coucher pour éviter les Gabans qui venoient de Graye par les bois.»	Rossignol, p. 66
M.F. de Pluvault	1636 – « Tous les habitans [de Longeault] furent tués à la prise du château de Pluvault, lors du passage de l'armée de Gallas qui brusla le dict chasteau et ruina tout le village. »	Rossignol, p. 63-64
Cdrie de la Romagne (Saint-Maurice)	1636 – « Le chasteau de la Romagne, ou estoient leurs meubles, fut pris par les Comtois le 31 mai 1637 [...] par traison, de sorte qu'ils ont esté prisonniers et cruellement traités, comme ceux de Courchant et autres lieux voisins qui s'y estoient retirés. »	Rossignol, p. 220
M.F. de Soirans	1636 – « La plupart des maisons brûlées par l'armée de Gallas, qui prist le chasteau, tout leur bétail, le peu de bien qu'ilz y avoient retiré.»	Rossignol, p. 74
Ch. de Talmay	1636 – « Nous ont fait voir quantité de huttes dans la basse-cour du chasteau, ou les dicts habitans ont leur retraite ordinaire [...] Avons reconnu que dans le chasteau il y a une grande salle haute, remplie de litz, qui leur sert de dortoir, au dessoubz de laquelle y a une autre qui leur sert d'église.»	Rossignol, p. 45
Église de Véronnes	1636 – « Ils sont contraincts, par crainte des courses, de coucher dans le fort de leur église, à cause qu'ils sont fort voisins de Graye.» Véronnes-les-Petites : « Lors des Suédois, ils furent tous tués à cause qu'il sont fort esloignés de l'église des Grandes Véronnes, où est leur fort.»	Rossignol, p. 28

Les pillages des soldats poussent dans les forteresses toute la population du plat pays, qui s'y entasse avec son bétail, ses coffres, ses lits et surtout ses titres. Aucun fugitif n'est jamais laissé à la porte du château, ce qui permet à l'occasion à des traîtres de s'infiltrer dans la place (la commanderie de la Romagne fut livrée par un ennemi qui s'était infiltré avec les retrayants). Les seigneurs acceptent tout le monde, d'une part parce qu'eux-mêmes ont depuis longtemps abandonné leur maison forte pour un endroit plus sûr, d'autre part parce que tous les retrayants participent à la défense de la place. Ces soldats de fortune ne sont pas toujours de farouches combattants. Pour leur donner du courage, le châtelain de Villaines n'hésite pas à vider les tonneaux de son château.

Une maison forte défendue par une poignée de paysans pouvait néanmoins être un point de résistance redoutable. Les retrayants doivent parfois venir faire leur guet et leur retrait équipés de leurs propres armes. À Antigny-le-Château, le capitaine du château « *a puissance de les indire et commander se garnir et apporter pour ladite garde les armes et batons qu'ils peuvent fournir selon leurs facultés*¹ ». Un registre de délibération de Chassagne donne une description précise de l'équipement des retrayants. Le procureur du seigneur doit avoir « *une cotte, un arc, une trousse de fleches d'une douzaine et une bonne espée* ». À certains est demandé un arc ou une arbalète garnie de traits, à d'autres en plus une épée, à Jehan Jusson simplement une pique. En tout, la maison forte dispose de 26 arcs, 11 arbalètes garnies chacune de 12 traits, 22 épées et une pique, pour 36 hommes dont 13 auront un vêtement approprié pour le combat : une cotte ou un jaque². Quand les armes à feu deviennent moins rares, il arrive même que les retrayants en soient équipés. En 1570, un arrêt du Parlement condamne « *Jehan Nicolas, prêtre, à se pourvoir d'une bonne hacquebute lors du guet et garde qu'il conviendra de faire au château de Nolay* ». Les défenseurs de la maison forte d'Antilly, qui repoussèrent les soldats de Gallas à coups de mousquet, se battaient peut-être aussi avec leurs propres armes³.

Dans sa conception même, la maison forte fait peu de place aux retrayants. Statistiquement, on peut démontrer que les sites éloignés des villages sont un peu plus petits que ceux qui servaient de refuge à une communauté, mais la différence de taille n'est pas significative. En revanche, à partir du XIV^e s., les maisons fortes sont de plus en plus souvent équipées d'une basse-cour, à l'instar des châteaux forts (fig. 115)⁴. Cet espace est si étroitement associé au droit de retrait qu'il est parfois considéré comme un lieu public. Le châtelain de Darcey essaie en vain d'interdire

1. Antigny, (commune de Foissy) : Loydreau 1847.

2. E 440, fonds Clermont ; Fèvre 1962, p. 88.

3. Nolay : E 45 sup. Antilly (commune d'Argilly) : D 66 ; Debrie 1901.

4. Premières mentions de basses-cours à Tart-le-Bas, Cheilly-lès-Maranges et Belan-sur-Ource en 1372 : B 10520 et B 10521. Le nom – et la structure – de la basse-cour apparaissent au XV^e s. en Lorraine (Giuliano 1992, p. 32) ; en 1532 en Comté (Affolter, Voisin 1984, p. 70).

aux villageois le droit de passage dans sa basse-cour. Celui de Tailly fait procès à ses justiciables parce que la fête patronale se déroule dans le baile de la maison forte¹.

Le droit de retrait, et surtout les devoirs de menus emparements, ont peut-être contribué à maintenir dans les maisons fortes des modes de construction et de défense désuets. Ainsi, le fossé en eau est abandonné dans les châteaux royaux à partir du XIV^e s. S'il se maintient dans le système défensif des maisons fortes, c'est en partie pour ne pas laisser s'éteindre les devoirs d'entretien des fossés. De même, il semble que la structure des maisons fortes utilise souvent plus que de raison les constructions de bois ou de pierres sèches. Ces structures pouvaient ainsi être entretenues aux frais de la communauté. En cas de guerre, les retrayants étaient aussi capables de les restaurer sans recourir à une main d'œuvre spécialisée.

En 1479, quand les habitants de Chassagne refusent de faire leur devoir de guet à la maison forte, leur seigneur se plaint que « *grand inconvenient et dommage se pourrait ensuivre, à nous et à la chose publique de nos pays de Bourgogne* ». L'argument est un peu opportuniste, mais pas fondamentalement hypocrite. L'aristocratie garde en effet la certitude – pas toujours partagée – qu'elle remplit une tâche utile pour la « chose publique ». Le rôle de la noblesse est d'assurer la paix et la sécurité. Elle le fait quand elle se bat à la guerre, mais aussi quand elle entretient une forteresse défendable sur ses terres. Bien sûr, les seigneurs profitent personnellement de l'effort demandé à la population pour garder et entretenir les maisons fortes, et le réseau des grands châteaux et des villes fortes aurait été suffisant pour abriter l'ensemble de la population. Néanmoins, les petites forteresses seigneuriales apportent un « service de proximité » qui correspond bien au besoin des campagnes. Les paysans du plat pays peuvent gagner cet abri en quelques minutes. Ils peuvent s'y retrancher et mettre en déroute une troupe de fourrageurs. Enfin, si le danger persiste, ils peuvent s'y installer et y faire les entretiens courants pour le maintenir en état de défense.

Finalement, on peut dire que la maison forte est par nature un habitat individuel, mais qu'elle est devenue sous la contrainte des événements un lieu de retrait collectif passablement efficace. Cette dimension collective de la maison forte est incontestablement l'un des caractères les plus originaux des forteresses bourguignonnes.

La maison forte : forteresse ostentatoire et identitaire

Cette étude des maisons fortes dans la guerre montre donc que ces forteresses ont, bon an mal an, été des refuges efficaces contre les coups de mains. Pourtant, leur conception ne relève pas toujours du seul souci de défense. Alain Salamagne explique que, dès le début du XIV^e s., deux courants architecturaux s'affrontent :

1. Darcey : E 621, fonds Clugny. Tailly : E 1518, fonds Perreney-Baleure.

2. E 440, fonds Clermont ; Fèvre 1962, p. 85.

un courant réaliste, qui dresse des remparts et des boulevards pour résister aux tirs tendus d'artillerie, et un courant illusionniste, qui multiplie les mâchicoulis pour impressionner l'adversaire¹. Les maisons fortes se rattachent d'ordinaire à ce second courant. Elles sont munies de nombreux équipements désuets et inutiles. Certains viennent peut-être d'une culture architecturale dépassée : les seigneurs sont plus enclins à suivre la mode que la raison. D'autres en revanche s'expliquent peut-être par la volonté, voire la nécessité de *paraître*.

La maison forte : fortification ostentatoire

« Les maisons fortes sont souvent décrites comme des châteaux forts en réduction, leurs détenteurs comme des châtelains au petit pied. Dans ces conditions, il est probable que le modèle castral a exercé une véritable prégnance sur l'esprit de ces hommes, d'abord celui du *château à motte*, ensuite celui du *château Philippe Auguste*. » Si la maison forte ressemble tant au château, c'est d'une part parce qu'elle est bâtie en fonction des mêmes schémas culturels, mais aussi parce qu'elle joue de cette ressemblance pour produire un effet dissuasif. « Au-delà des conditions purement techniques de sa mise en œuvre, un monument est élaboré pour induire sur le regardeur des effets intentionnels. Le château quant à lui doit être conçu non pour résister à une attaque, mais pour dissuader de la tenter². » Cette formulation brillante d'A. Salamagne s'applique sans doute encore plus aux maisons fortes qu'aux châteaux.

En règle générale, la façade la plus visible de la maison forte est souvent munie des éléments de défense les plus spectaculaires. « Le regardeur découvrait alors frontalement le château dont l'ensemble des éléments stratégiques et emblématiques s'imposaient immédiatement³. » On remarque par exemple que les archères, et surtout les canonnières à ébrasement externe, sont toujours plus nombreuses sur la façade antérieure que sur les autres côtés. La forteresse de Rocheprise, bâtie à Brémur en 1551, use des canonnières comme d'un véritable thème architectural⁴ (fig. 195). Ses 16 bouches à feu de



Fig. 195 – Rocheprise (Brémur), façade est

1. Salamagne 1986.
2. Bur 1986, p. 9.
3. Salamagne 1993, p. 563.
4. *Ibidem*, p. 567.
5. B 36, f^o 79 v^o.

façade produisaient un bel effet. Elles étaient pourtant moins redoutables que les deux fentes ménagées dans la tour sud qui permettaient le tir de flanquement.

La maison forte de Champsigny, également érigée au XVI^e s., atteint la perfection dans l'art du paraître (fig. 196)¹. Elle est bâtie au pied d'un petit coteau qui domine la voie allant de Saint-Léger-du-Bois à Dracy-Saint-Loup. La façade sud, la seule qui soit visible depuis cette voie, est munie d'une porte à pont-levis, d'une tour d'angle et d'une courtine dominant un fossé. Or, les trois autres côtés de la pseudo-forteresse n'ont ni fossé, ni courtine, ni aucun autre élément défensif.

Ce genre de « châteaux Potemkine », si l'on nous permet cet anachronisme, n'est pas rare aux XVI^e et XVII^e s. Le même procédé est employé par exemple à Colombier (fig. 197), Arnay-sous-Vitteaux, Gissey-le-Vieil ou Puits (plans fig. 198)².

Toute maison seigneuriale, aussi peu fortifiée soit-elle, se distingue par l'emploi de thèmes empruntés à l'architecture militaire. Le cordon d'escarpe, qui souligne



Fig. 196 – Champsigny (Saint-Léger) façade sud



Fig. 197 – Colombier : façade sud

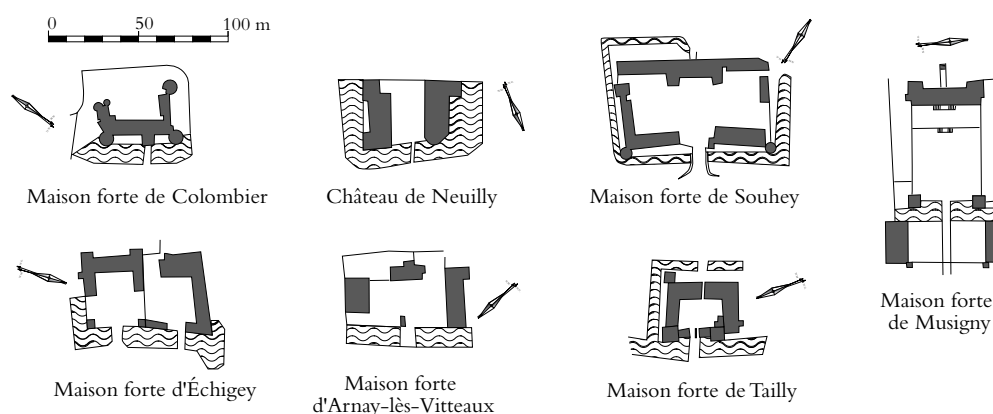


Fig. 198 – « Châteaux Potemkine » ; échelle 1/5 000

1. Champsigny, commune de Saint-Léger-du-Bois, Saône-et-Loire.
2. Bien sûr, il ne faudrait pas confondre ces forteresses-façades avec des forteresses initialement complètes, mais dont seule la façade a été conservée. Tel est le cas par exemple à Blancey, la Berchère (commune de Boncourt-le-Bois) ou Chassagne (commune d'Aubigny-la-Ronce).

d'ordinaire la liaison entre l'escarpe de fossé et la façade et sert peut-être à entraver les tentatives d'escalade, fut parfois employé sur des sites dépourvus de fossés, comme Arnay-sous-Vitteaux ou Sainte-Sabine (fig. 108). La tourelle ou l'échauguette d'angle connaissent à partir du XVI^e s. un succès massif, sans relation avec leur réelle efficacité pour le tir de flanquement. Alors que deux tourelles opposées suffisent à couvrir toutes les faces du bâtiments, les maisons fortes aiment se parer de 4 échauguettes. C'est le cas à Saint-Apollinaire (fig. 13 et 14), Courcelles-lès-Montbard (fig. 219), Corabœuf (fig. 199), Saulieu (fig. 147), Rosières (fig. 149), la Motte d'Ubine¹. Sur un plan terrier de 1680 (fig. 200), la maison seigneuriale d'Allerey est représentée avec 4 tourelles, alors qu'elle n'en fut vraisemblablement jamais pourvue².

La maison forte cherche également à ressembler au château par la qualité de sa maçonnerie. L'appareil militaire par excellence et le bossage rustique³. Son usage, même dans l'architecture classique, évoque toujours la force et le pouvoir. Il est parfois employé, même en infime quantité, pour exprimer le caractère fortifié d'un bâtiment seigneurial. La ferme fortifiée de Rochelimard et la maison seigneuriale de Montigny-sur-Armançon possèdent toutes les deux une unique fenêtre décorée de montants à bossage.

Ce type d'appareil est utilisé de manière encore plus surprenante sur les églises de Bèze et de Pichanges (fig. 201 et 202), distantes l'une de l'autre de 9 km. À Bèze, les



Fig. 199 – Tour de Corabœuf
Échauguettes du XVI^e s.



Fig. 200 – Maison d'Allerey en 1680 (G 764)

1. La tour de Saint-Apollinaire a aujourd'hui perdu ses échauguettes ; on en connaît l'existence grâce aux gravures de Martellanges. Corabœuf : commune d'Ivry-en-Montagne. La Motte d'Ubine : commune de Sincey-lès-Rouvray.
2. Il existe aux archives départementales de la Côte-d'Or 4 exemplaires de ce plan-terrier, sous la même cote. Sur 3 plans, la maison est représentée sans tourelle.
3. Sur le problème du bossage en général, voir Mesqui 1987.



Fig. 201 – Bèze, transept sud
Remarquer les bossages et la fenêtre de tir haute

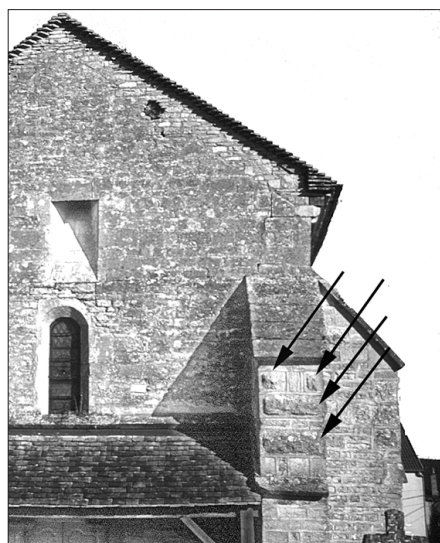


Fig. 202 – Pichanges
Les 4 pierres à bossage rustique sont indiquées par des flèches

murs pignons et les contreforts des transepts sont ornés de bossages rustiques. À Pichanges, ce décor n'affecte que 4 pierres au sommet du contrefort sud de la façade¹. Ces deux églises sont toutes deux fortifiées. Il est ici évident que les architectes n'ont employé le bossage que pour signaler le caractère militaire de l'édifice.

L'appareil régulier également « renvoyait à l'idée de luxe et de beauté, connotait le palais et l'habitat chevaleresque [...] En 1462, le duc de Bourgogne fit arrêter la construction en briques du palais Rihour à Lille – *l'ouvrage est trop somptueux pour y fere si meschant ouvrage* – désirant qu'on emploie en parement interne et externe la pierre blanche, qui seule à ses yeux était en mesure de connoter le caractère palatial de l'édifice² ». Le moyen appareil régulier, qui fut surtout utilisé en Bourgogne dans les édifices ducaux, est néanmoins abandonné dans les châteaux et maisons fortes seigneuriales dès la fin du XIV^e s. Les seigneurs acceptent même de construire leur forteresse en brique, quand les carrières de pierres sont trop éloignées (cf. fig. 38). En revanche, les maisons fortes ne sont jamais des bâtiments de bois. Il y a à Magny-sur-Tille une « *tour de bois* », mais elle est « *surmurée de querrons* », c'est-à-dire recouverte de briques. On trouve également une tour avec un étage de bois à Saulon-la-Rue : le bâtiment est alors appelé « motte » et non « maison forte ». De même la « *belle maison de bois, de quatre rangs et quatre voleries, couvertes d'assonnes faisant grange et chauffeur* » décrite à Villers-Rotin en 1570 est bâtie sur une simple motte plane³.

1. Ce détail singulier se retrouve en Lorraine, sur l'église de Tronville-en-Barrois (Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc, canton de Ligny-en-Barrois) : Mourier, Pagnotta 1993, p. 100-101.
2. BRUCHET (M.). – Notice sur la construction du palais Rihour à Lille. In : *Bulletin de la commission historique du Nord*, t. 41, 1922, p. 225 et sq. Cité dans Salamagne 1993, p. 575.
3. Magny-sur-Tille en 1467 : E 314. Saulon-la-Rue en 1470 : G 1001. Villers-Rotin en 1570 : E 1556, f^o 18. Autre maison de bois sur une motte fossoyée à Varanges en 1554 : E 369.

La forteresse exprime également la puissance et la richesse – réelle ou supposée – de son propriétaire. Pour A. Salamagne, les fossés, les créneaux, les mâchicoulis répondent autant à un besoin symbolique que défensif. « Dans cette dialectique du paraître, la surenchère formelle ou plastique était un vecteur pour connoter le rang comme la puissance du détenteur du site¹. » Cet auteur développe également l'idée intéressante que les couleurs, qui s'épandaient en abondance sur les toits vernissés, les bannières et les girouettes, faisaient partie de l'emblématique seigneuriale.

En général, les maisons fortes bourguignonnes ne sont pas aussi colorées que les châteaux décrits par A. Salamagne. Les seules mentions d'archives qui attestent des peintures au-dessus de la porte d'entrée concernent les châteaux ducaux d'Argilly et de Semur². Les panonceaux historiés flottent également sur les toits de ces châteaux³. Il faut atteindre le XVI^e s. pour voir de tels ornements sur une maison forte : celle de Saulon-la-Rue, qui est alors devenu une somptueuse résidence⁴.

Les tuiles vernissées ne sont pas présentes sur toutes les maisons fortes. On en ramasse souvent en prospection sur les emplacements des sites détruits, comme à Marey-sur-Tille, Aignay-le-Duc ou Forest (commune d'Arc-sur-Tille). Néanmoins, à en croire les archives, ces ornements ne concernent dans un premier temps que les châteaux ducaux (Montbard en 1353, Talant en 1448). Ils ne décorent les châteaux seigneuriaux et les maisons fortes qu'à la fin du XV^e, voire au XVI^e siècle⁵.

La maison forte profite assez rarement d'une position topographique avantageuse. Alors que les châteaux recherchent les sites de hauteur, pour des raisons qui ne sont pas toujours stratégiques, les maisons fortes restent sagement au fond des vallées. Seule celle de Vellerot est installée sur un piédestal naturel qui exprime sa domination sociale. De même, les tours démesurément hautes sont l'apanage des châteaux, non celui des maisons fortes. Si l'on se rapporte à notre étude antérieure sur la hauteur des tours (p. 136), on voit en effet que les tours des maisons fortes sont généralement comprises entre 10 et 20 m. Les tours qui dépassent 22 m appartiennent toutes à des châteaux⁶.

En définitive, la maison forte du Moyen Âge était donc un bâtiment relativement austère. Le toit est souvent couvert de simples tuiles, voire de laves ; les

1. Salamagne 1993, p. 563.

2. Argilly en 1374 : B 2159 ; Semur-en-Auxois en 1446 : B 6235.

3. B 2159, 5^e compte, f^o 2 v^o-3r^o ; Prost I p. 403.

4. E 523, f^o 1 *et sq.*, en 1556.

5. « *Tuiles plombées* » à Montbard en 1353 : B 5303. Talant en 1448 : B 4499. Beaumont-sur-Vingeanne en 1532 : E 1801. Saulon-la-Rue en 1556 : E 523. Le pan externe du bâtiment sud du château de Mâlain était couvert de tuiles vernissées, mais d'après les fouilles, cet ornementation n'apparaît pas avant la reconstruction du château au début du XVI^e s.

6. Les deux exceptions de Gamay et de Courcelles sont aisément explicables. La tour de Gamay date d'une reconstruction de la fin du XV^e s., qui a transformé la maison forte en « châtel et maison forte ». La tour de Courcelles-lès-Montbard a été surélevée tardivement, vraisemblablement par la famille de Talmay.

lucarnes et les fenêtres sont généralement ornées d'un chanfrein, d'un congé ou d'une accolade, sans autre modénature. Les pinacles, les fleurons rampants sont rares, et réservés aux plus beaux bâtiments. Les girouettes, les panonceaux et les bouquets de faîtière sont nombreux seulement à partir du XVI^e s. Les éléments de sculpture sont discrets, et eux aussi tardifs : les culs de lampes historiés de Rochefort et de la Motte d'Ubine ne sont pas antérieurs au XVI^e s.

En fin de compte, la maison forte est beaucoup moins ostentatoire que le château. D'une part, ses propriétaires n'ont pas les moyens suffisants pour entreprendre des constructions de prestige. D'autre part, ces petits écuyers qui ont renoncé au titre et à la carrière équestre sont peut-être plus épris de bon sens que de grandeur. Par nécessité ou par goût, ils visent à la simplicité et à l'économie, persuadés qu'un bon fossé et qu'un gros mur de pierres suffiront bien pour impressionner les paysans et pour dissuader les maraudeurs.

La maison forte : image identitaire d'une aristocratie guerrière

Si la maison forte est souvent efficace, chaque maison forte n'est pas forcément utile. Certains villages avaient 2, voire 3 forteresses. Saint-Seine-sur-Vingeanne en possédait 4 : la communauté n'avait pas besoin de tant de bâtiments pour se mettre à l'abri¹. Les seigneurs, qu'ils soient grands princes comme Pierre de Bauffremont ou simples écuyers comme Jacques de Villers-la-Faye entretiennent également plus de châteaux qu'il ne leur était nécessaire. Ces forteresses leur étaient d'autant plus inutiles qu'en cas de péril, ils étaient soit à la guerre, soit réfugiés dans la ville voisine. S'ils continuent à entretenir, parfois à habiter ces maisons fortes, c'est donc plus par idéologie, par goût peut-être, que par nécessité.

En effet, l'aristocratie occidentale est fondamentalement d'origine guerrière. Tout au long de notre période, elle continue à revendiquer les titres de chevalier et d'écuyer, et affecte de vivre dans des simulacres de châteaux forts. La maison forte est donc forteresse comme le chevalier est cavalier. Dans le *Livre de l'ordre de Chevalerie*, Raymond Lulle écrivait : « Le métier de chevalier exige de posséder château et cheval pour garder les chemins et défendre les paysans². » Or, dès le

1. En Lorraine et en Franche-Comté, le nombre de forteresses n'excède jamais 2 par paroisse (Giuliano 1992, Affolter, Voisin 1984). En Champagne, M. Bur dénombre jusqu'à 4 forteresses par paroisse, par exemple à Vertus (Bur 1987, p. 119-127). En Nivernais, B. Colas a retrouvé 9 sites sur la commune de Saint-Germain-Chassenay, dont 5 sont des mottes, et les 4 autres des maisons fortes (Colas 1994, p. 82). N. Nimmegeers (Nimmegeers 1996) a recensé dans le Mâconnais plusieurs communes ayant 5 maisons fortes (Mâcon, Saint-Maurice-de-Satonnay, Montbellet). Enfin, dans l'Auxerrois, F. Cayot vient de battre des records en dénombant jusqu'à 7 forteresses par finage (Saint-Aubin-Châteauneuf, Chevannes) (Cayot 1999). Les manoirs du Perche, qui peuvent s'entasser jusqu'à 25 par commune (Desvaux-Marteville 1974), ne peuvent pas être considérés comme de véritables maisons fortes.

2. LULLE (R.). – *Livre de l'ordre de chevalerie*. (Traduction par P. Gifreu). Paris, La Différence, 1991, p. 37.

XIII^e s., le « métier de chevalier » tient beaucoup plus du mythe collectif que de la réalité sociale. Du XIII^e au XVI^e s., l'aristocratie déploie d'immenses efforts pour faire croire que le chevalier n'est pas un concept idéologique, mais une catégorie socio-professionnelle à vocation providentielle. Pour faire vivre le mythe, on perpétue les rites d'adoubement, on crée les ordres chevaleresques, on réécrit les chansons épiques, parfois même on part en croisade. Tous ces chevaliers, ces écuyers qui se prenaient pour Perceval mais qui étaient des Don Quichotte, ne pouvaient vivre ailleurs que dans une maison chevaleresque. Il leur fallait des ponts-levis, des créneaux et des mâchicoulis. Aux XIII^e et XIV^e s., ces décors pouvaient encore se révéler efficaces contre les agresseurs. Mais fondamentalement, ils étaient indispensables comme éléments d'identification sociale et idéologique.

Les portes à balancier de Gissey-le-Vieil et de La Roche-en-Brenil (fig. 203 et 204) sont de superbes exemples de la vivacité du « mythe du château fort » en plein XVII^e s.



Fig. 203 – Porte de Gissey-le-Vieil



Fig. 204 – Porte de La Roche-en-Brenil

Force et beauté

La maison forte joue le double rôle de lieu de retrait pour les paysans et d'habitat aristocratique pour le seigneur. Dans notre XXI^e s., où les casernes se distinguent rarement par leur grâce et leur confort, on pourrait s'étonner de voir ainsi coexister dans le même bâtiment une fonction esthétique et une fonction militaire. Cet étonnement n'a pas lieu d'être. Au Moyen Âge comme à l'époque moderne, les châteaux forts sont beaux parce que la guerre est belle.

Rien n'est plus beau qu'un chevalier en armes chevauchant vers la bataille. De Bertrand de Born à Joinville, et même un peu saint Bernard, tous les auteurs médiévaux s'accordent à le reconnaître. Le flamboiement des étoffes qui se déploient sur l'armorial de la Toison d'or illuminait également les champs de bataille. Le

chevalier était, aux yeux de Perceval, « *les plus beles choses qui sont* ». La maison de l'homme de guerre devait donc également être la plus belle demeure qui soit.

La beauté est aussi le signe distinctif du pouvoir. Le roi règne par son manteau de soie bleu autant que par l'élégance de son palais. De même, le pouvoir seigneurial s'impose et demeure par la violence peut-être, par l'esthétique sûrement. L'habitat, icône de l'habitant, sert alors à rappeler le seigneur au bon souvenir de la communauté villageoise. Pour de nombreux paysans, la porte de la maison forte était la seule manifestation visible d'un pouvoir lointain et pas forcément apprécié. L'architecture doit donc les convaincre que leur seigneur est beau et bon, et, en dernier recours, qu'il est puissant. Pour affirmer cette prééminence sociale, les seigneurs soulignent parfois la splendeur de leur maison par une certaine mise en scène. Les grandes allées d'ormes ouvrant leur perspective sur la porte du château ne sont pas toutes dues aux paysagistes du Grand siècle. En 1467 déjà, « *la chaussée par dessus laquelle l'on va dez la ville dudit Magny audit chastel* » est bordée de gros arbres et mesure 2 perches de large (soit un peu plus de 6 m)².

Les maisons fortes bourguignonnes furent donc sobres, mais belles. Faute de moyens, les seigneurs ne pouvaient pas toujours les parer d'oriflammes, de blasons peints et de toits chatoyants. Néanmoins, la maison forte n'a rien d'un blockhaus. Elle est faite pour la guerre ; faite pour être solide. Mais la culture de la guerre, depuis des siècles, fait dire à ces seigneurs que force et beauté ne sont qu'un. La maison n'est forte qu'à proportion qu'elle est belle.

La maison forte, symbole efficace ?

On peut affirmer avec force que la maison forte est, par définition, un bâtiment capable de se défendre efficacement. Ses murs de pierres ou de briques résistent à l'incendie, ses fossés laborieusement entretenus par les paysans tiennent les assaillants à l'écart des courtines et du pont-levis. Bien sûr, son système défensif n'est pas toujours strictement rationnel. Les maisons fortes sont rarement conçues par de savants architectes. Elles sont d'ailleurs rarement conçues dans un projet global, mais plutôt « bricolées » et peu à peu améliorées. Les seigneurs s'inspirent des châteaux anciens, se soumettent aux modes locales, et se défient des nouveautés peu esthétiques.

Au XIII^e s., dans la pensée scolastique et dans l'architecture gothique, il y a une nécessaire confusion entre l'être et le paraître. On met des archères sur les tours comme on met des arcs doubleaux aux voûtes des cathédrales. Les uns et les autres

1. CHRETIEN DE TROYES. – *Le conte du Graal*. (éd. Charles Méla), Paris, LGE, 1990, p. 34 et 50 v. 138 et 365.

2. E 314, fonds Brosses.

n'étaient pas forcément utiles, mais ils exprimaient ce qu'ils réalisaient. À partir du XIV^e s., la scolastique décadente introduit une rupture entre l'être et le paraître. Dans l'architecture religieuse, le décor s'émancipe de la nécessité structurale. Dans l'architecture militaire, les structures défensives telles que les ponts-levis, les bretèches, les échauguettes, jouent un rôle plus décoratif que défensif. Cette évolution est très visible dans les « châteaux et maisons fortes » bâtis aux XV^e et XVI^e s. par les grands seigneurs bourguignons. Dans les simples maisons fortes, cette tendance à l'exagération des thèmes défensifs n'a pas pu être menée à son terme, et reste souvent embryonnaire.

La maison forte : image d'un mode de vie

« Le mardi huitieme jour du mois de novembre [1390], heure devers prime d'icelluy jour, en la ville de Mazerotte près de Cour Jangoul, en l'ostel de noble homme Johan de Luigney, escuier, seigneur dudit lieu, [...] est venu Phelippe li Guespes, escuier [...] liquelx a adressé sa parole audit Johan de Luigney [...] : « Sire, il est vérité que Monseigneur mon pere vous a vendu la terre de la tour de Boncourt la Fontaigne, et la dicte tour et les appartenances d'icelle, et à grace pour lui, sa femme ou l'ung de nous ses enfants de venir à rachat, et pour ce [...] je suis venu par devers vous, et voyez ici la somme de 250 livres d'or tex que je vous presente pour le rachat de ladite tour de Boncour la Fontaigne [...] »

« Par ledit Jean de Luigney fu respondu audit Phelippe « Par Dieu, je n'en prendrai point ne n'en verray ja compter denier, quar vous y veney trop tard, ne aussi ne vous baillay oncque rachat, et par Dieu jamais jour de votre vie vous ne vous en verrey sire. » De ce ledit Philippe a requis instruments [...]

« L'an et jour dessous, heure devers merdi d'icellui jour en la tour de Boncour la Fontaigne, [...] Philippe le Guespet [...] est entré en la dicte tour, en laquelle il a allumé du feu, et a prins du vin et donné pour boire à tous les assistants, et après a bu paisiblement sans contradiction d'aucuns, et après ce a dicte les paroles qui s'enseignent [...] : « Seigneurs, je suis seans entré en possession de ceste tour et des appartenances d'icelle, quar je l'ai au jour de huy rachatee de Johan de Luigney, escuier [...] et vous veez ici que je suis paisiblement sans contredit d'aucun. » Et après ce a baillé en garde et gouvernement la dicte tour et appartenances à Guillemain de Layé, escuier, juisque à tant qu'il y ordonnoit aultrement. »

Ce texte savoureux nous introduit dans un nouveau domaine d'étude : celui de la vie privée. Car si la maison forte est essentiellement un lieu de guerre, elle est bien plus souvent un lieu de vie ; elle conditionne un genre de vie.

Les gestes symboliques effectués lors des prises de possession sont particulièrement intéressants pour cette étude. En effet, plus que la vie dans la maison forte, ils révèlent la représentation de ce mode de vie dans les mentalités des

1. B 11312 ; Peincedé, XVII, 49 ; Peincedé XXVII.

intéressés. On verra que la convivialité y tient une place plus importante que la guerre.

Nous avons retrouvé 8 procès verbaux, rédigés entre 1390 et 1614, qui relatent des prises de possession de maisons fortes¹. Les récits sont plus ou moins complets, mais la cérémonie semble se dérouler selon un ordre immuable. Elle commence par la remise des clefs et des « verrous » ; dans un deuxième temps, le nouveau propriétaire boit, mange et allume un feu ; enfin, il reçoit les archives de la maison et nomme les nouveaux officiers.

La remise des clefs met en valeur le rôle défensif de la maison forte. Elle s'accompagne parfois de l'ouverture et de la fermeture des portes. À Mailly-le-Château, cette scène commence devant la porte de la maison forte. « *Et après ces choses dictes et respondues d'un costé et d'autre sur le pont des fossez et entrée de ladite fort maison, ledit Huguenin tenant illec plusieurs clefz ataichées ensemble, qu'il disoit estre les clefs des barrieres, pont levis et autres fermetez et chambres de ladite fort maison, icelle a baillée et delivrée realment et de fait es mains [...] ; il les a boutez et fait entrer en ladite fort maison et leur a baillié et fait touchier les verrots des barrieres, ports et chainnes du pont levis de ladite fort maison.* »

À Mailly, la cérémonie de « *vest et devest* » se termine par la remise des titres. « *Et en ladite chambre leur a baillié et delivrée un sac de toille plain de lettres comme il sembloit de prime face, disant que c'estoient les lettres et tiltres servant a ladite fort maison et seigneurie dudit Mailley.* » Généralement, le nouveau propriétaire nomme alors les officiers de la maison. À Corgoloin, Philippe le Guespet donne le gouvernement de la tour à un écuyer. À Perrigny, Nicolas Rolin nomme ses « *bailli, gouverneur de la place et recete, maire et sergent* ». L'introduction de ces tâches administratives au cours de la cérémonie de passation montre que les officiers qui gèrent la maison forte sont indissociables des bâtiments. Ils forment ce qu'on appelle alors la « maison », au sens de famille élargie.

Enfin, au cœur de la cérémonie intervient ce rite si curieux, toujours rapporté avec les mêmes détails : « il mange, il boit et il allume le feu ». Parfois, faute de temps peut-être, le nouveau propriétaire se contente de toucher la cheminée pour en prendre possession. Par ce geste, on comprend bien que la maison forte est aussi un lieu de vie, qui s'organise autour de la table, du tonneau et de la cheminée.

1. Maison forte de Boncourt-la-Fontaine (il s'agit de la Chaume à Corgoloin) en 1390 : B 11312 ; Peincedé, XVII, 49. Château de Fontaine-lès-Dijon en 1435 : E 304, fonds Brosses. Maison forte de Perrigny-lès-Dijon en 1449 : E 480, fonds Clermont ; Caron 1987, p. 125. Maison forte de Mailly-le-Château en 1462 : G 1410 (chapitre de la Sainte-Chapelle). Château de Fontaine-Française en 1463 : A. D. Haute-Marne, G 229. Château de Til-Châtel : cité dans Caron 1987, p. 125 (date et cote erronée). Château de Molinot en 1496 : E 41, fonds Aumont. Château de Fontaine-lès-Dijon en 1614 : Inventaire des Archives du monastère royal de Saint-Bernard, p. 13 ; Chomton 1891, p. 10.

La maison forte : lieu de vie

Les visites des maisons fortes permettent de retrouver des éléments de la vie de leurs anciens occupants. On peut penser, sans commettre un anachronisme trop grave, que les préoccupations des propriétaires ressemblaient aux nôtres : bâtir une maison bien orientée dans un cadre agréable, organiser l'espace de manière fonctionnelle, et aménager chaque pièce en vue du plus grand confort possible.

La maison forte dans le paysage

Le premier élément que l'on connaît d'une maison forte, avant même d'avoir vu le bâtiment, est souvent son nom. En ce domaine, les seigneurs du XIII^e s. ont été beaucoup plus modestes que leurs aînés du premier âge féodal : pas de *Montfort*, de *Rochefort* ou de *Passavant* dans les petites forteresses de l'âge gothique. Le plus souvent, quand il y a une seule maison forte dans le village, elle prend le nom de celui-ci. On parlera par exemple de « *la fort maison de Perrigny* » ou de « *la tour d'Échannay* ». On lui donne un nom spécifique s'il y a un risque de confusion, ou quand elle est bâtie loin de tout lieu habité. Le nom est alors généralement imposé par l'usage, sans égard pour les goûts et les désirs du propriétaire.

Ainsi, la maison reprend parfois un ancien toponyme en relation avec la végétation naturelle. Les maisons appelées « la Chaume », « la Lochère » ou « la Bussière » évoquent des chaumes, des marais ou des buis qui n'existaient peut-être déjà plus lors de leur installation¹. Les toponymes mettent volontiers en valeur le caractère champêtre des maisons fortes. Celle d'Oisilly est appelée « la maison des Prés » en 1366. Les communes de Hauteroche et de Chagny ont chacune un « château des prés », alors que Bissey-la-Pierre était protégé au XV^e s. par une « tour des Champs »².

Le nom de la maison forte rappelle parfois le caractère seigneurial de l'habitat. Le « Deffend » de Viévy et la motte de « Forest » à Arc-sur-Tille évoquent les bois réservés à la chasse. La « Varenne » de Ruffey-lès-Beaune est bien sûr une garenne. Le souvenir des anciennes *curtes* est conservé dans le nom d'au moins 11 sites : 6 maisons fortes appelées « la Cour », deux « Corcelles » et trois « Courcelles »³. Le

1. On trouve des maisons fortes appelées « la Chaume » à Beire-le-Châtel et à Corgoloin. La « Lochère » de Bagnot doit son nom à la laîche, qui est une plante des marais. « La Bussière » à Montlay et « Buxillon » à Clomot évoquent des lieux couverts de buis. Les châteaux de Chassagne à Aubigny-la-Ronce et de Champsigny à Saint-Léger-du-Bois doivent leur nom à des forêts de chênes (Taverdet 1994, p. 182).

2. Oisilly : B 10513. Bissey-la-Pierre : tour des Champs citée en 1408 et 1458 (B 10557 et B 10578).

3. Maison forte appelée Cour-Baïssu à Arc-sur-Tille en 1392 : B 11712 ; Peincédé, XXV. Motte de la Cour à Magny-lès-Aubigny : 11 H 130, f^o 40 r^o, en 1395. Maison forte de la Court à Auxonne : B 10564 en 1424. Maison forte appelée « la Cour » à Cheuge : B 11722, f^o 51 r^o en 1474. Château de Lacour à Arcenay : Vignier 1981 p. 107 en 1373. Maison seigneuriale de Courtavaux à Premeaux : B 10711 en 1616. Il y eut également des forteresses à Corcelles-lès-Cîteaux, Corcelles-lès-Arts, Courcelles-lès-Montliot, Courcelles-lès-Semur et Courcelles-lès-Montbard.

toponyme « la Haie » est peut-être parfois une réminiscence des anciennes « *haias* » dont la construction avait été réglementée par l'édit de Pîtres. Ce mot désignait vraisemblablement une barrière végétale à usage défensif. On le retrouve dans des noms de maisons fortes comme « Layer », « Lée » ou encore « Lédavrée »². Le nom de « la Rochelle » est également un terme militaire, puisqu'il désigne une petite « *rocca* », c'est-à-dire un château sur roche. On trouve des « Rochelles » et des « Rochettes » à Brion-sur-Ource, Brochon, Fauverney et Oisilly. Dans les 4 cas, elles sont bâties en terrain plat, loin de toute roche³.

Le nom peut également être inspiré d'un élément de la forteresse. On connaît la belle maison forte du « Fossé » à Échevannes. Une maison du « Bois-Fossé » existe également à Perrigny-sur-l'Ognon et la maison d'Échannay a elle aussi porté le nom de « maison des Fossés »⁴. De nombreux noms rappellent l'importance des tours, même quand le site n'en comporte plus. La maison forte de Chaudenay-la-Ville s'appelle « le Chauffeau », c'est-à-dire le chaffaud, la tour d'entrée. Plusieurs forteresses s'appellent simplement « la Tour » : À Rougemont, « la Tour » est le nom d'un ancien château constitué principalement d'un donjon sur motte⁵.

Les noms communs peuvent devenir des noms propres de châteaux. Ainsi, le seigneur de Villers-Rotin rend dénombrement pour « *sa maison forte appelée la Motte* », alors que dans le village voisin de Labergement-lès-Auxonne, le seigneur possède « *une motte dicte la Fort maison* »⁶. Ces noms propres sont parfois sans rapport avec l'importance réelle des bâtiments. Le « Fort Jean Galefin » de Villers-Rotin n'est qu'une motte plane, comme le « Montfort » de Labergement, alors que le « Châtelet » de Tart-le-Bas est une motte castrale abandonnée depuis longtemps⁷.

Quand il y a risque de confusion entre deux forteresses, elles sont parfois différenciées par le nom de leur propriétaire ou de leur ancien propriétaire. À Charmes, on distingue dans les *cherches* de feux la « *Tour Jehan de Charmes* » et la « *Tour Henri de Coublans* »⁸. Mais ce type de désignation s'attache surtout à des sites

1. Debord 1990 (*Châteaux et forêts en France...*), p. 27.

2. « Layer » à Saulon-la-Rue, « Lée » à Argilly et Villy-le-Moutier, « Lédavrée » à Clamerey.

3. Maison appelée la Tour de la Rochelle à Brion-sur-Ource en 1507 : B 10592. Maison de la Roichelle à Brochon en 1366 : B 10515. Grange fossoyée de la Rochelle à Fauverney en 1451 : 46 H 727. Maison forte de Roichotte à Oisilly en 1341 : B 11230.

4. Échannay en 1420 : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 81/1, cote 5.

5. Tour-Charlotte à Boux-sous-Salmaise en 1406 : B 10556. Tour-d'Ocle à Alligny-en-Morvan en 1581 : Baudiau 1854, t. II, p. 28. Tour-des-Champs à Bissey-la-Pierre en 1408 : B 10557. Tour-Blanche à Sainte-Foy (commune de Val-Suzon) en 1429 : B 10568. Tour Michel-Guiote à Gissey-sous-Flavigny en 1392 : B 10538. Tour du Mont et la Tour du Vaux à Minot en 1372 : B 10521, et Potey 1897. Tour de Turcey en 1473 : B 11724, f° 30 r°. Rougemont en 1090 : Laurent 1911 (Molesmes), part. I, n° 35.

6. Villers-Rotin en 1337 : B 10503. Labergement-lès-Auxonne en 1394 : B 10540.

7. Villers-Rotin en 1424 : B 10565. Labergement-lès-Auxonne en 1317 : B 10496. Tart-le-Bas en 1295 : B 1298.

8. Charmes en 1469 : B 11590.

de faible importance. Les mottes planes et notamment toutes les parcelles appelées « la motte », qui n'ont pas de caractère seigneurial, sont désignées par le nom de leur propriétaire, jamais par celui du village¹.

À partir du XVI^e s., les seigneurs recommencent à choisir pour leurs demeures des noms plus évocateurs. Dès 1500, Pierre Loinctier obtient l'autorisation de bâtir un pont-levis sur sa terre de Chenevet². Il en profite pour changer sa modeste « chènevière » en un plus seigneurial « Champ-Levé » : le pont-levis lui semblait sans doute assez puissant pour « relever » toute la terre qui en dépendait... La même année, la maison forte de Châtillon qui s'appelait « la Folle » dans les dénombremens du XV^e s. est soudain appelée « la maison forte de la Feuillée lez Chastillon sur Seine »³. La maison de « Château-Gaillard », élevée à Poiseul en 1509, n'a absolument rien en commun avec la forteresse de Philippe Auguste. Quant au château de « Rocheprise » bâti en 1551, il faut comprendre que c'est une « roche de prix », non pas une forteresse victime d'un siège⁴.

En définitive, le nom de la maison forte est donc à l'image de sa structure défensive : il est avant tout pratique, imposé par l'usage. Peu de seigneurs ont donné à leur demeure un nom trop flatteur, qui risquait au demeurant d'être tourné en dérision.

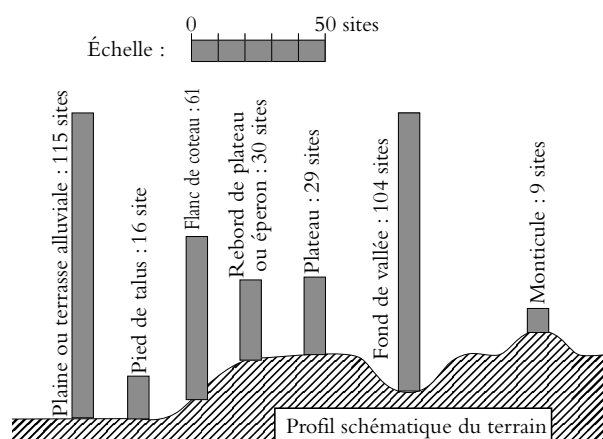


Fig. 205 – Répartition des maisons fortes en fonction du relief
Diagramme en barres sur abscisse figurative, prenant en compte 363 sites de maisons fortes

Le site naturel occupé par la maison forte est un élément fondamental. Il peut constituer un atout défensif ou une cause de faiblesse. Il détermine aussi – peut-être surtout – le charme et l'agrément du lieu. Le schéma ci-contre (fig. 205) essaie de rendre perceptible la répartition des maisons fortes sur les reliefs.

On voit de façon assez nette que les maisons fortes sont rarement bâties sur des sites stratégiques. Aucune n'est perchée

sur un sommet escarpé ; une dizaine d'entre elles occupent des sites d'éperon. Les maisons fortes sont plus souvent en position dominée que dominante, puisqu'on les trouve en fond de vallée, au pied des talus ou à flanc de coteau⁵.

1. Par exemple la Motte-Coquart à Esbarres en 1523 (E 397, f^o 101 v^o), la Motte Maistre André ou la Motte André Pастey à Izeure en 1434 (Terrier n^o 643, f^o 24 r^o).

2. E 1038.

3. La Folle en 1404 : B 10552. La Feuillée en 1500 : B 10589.

4. Château-Gaillard : Garnier 1869, n^o 221. Rocheprise, commune de Brémur, en 1551 : B 36, f^o 79 v^o.

5. La plupart des inventaires de sites fortifiés ont déjà remarqué cette propension des maisons fortes à s'installer dans des endroits humides ou près d'un point d'eau (Affolter, Voisin 1984, p. 58 pour la

Ces situations expriment en fait assez peu les goûts et les choix des propriétaires, car elles étaient soumises à de très nombreuses contraintes. Tout d'abord, le seigneur bâtissait souvent sa demeure là où il avait un héritage, ce qui ne lui laissait pas toujours un vaste choix. L'emplacement de la forteresse peut aussi être imposé par le réseau hydrographique. L'eau est nécessaire pour alimenter les fossés, mais aussi pour la consommation domestique. Enfin, toute nouvelle construction est soumise à des lois très simples d'urbanisme. Le nouvel habitat s'installe à la périphérie des zones construites, sans toujours tenir compte des agréments et des inconvénients du lieu.

Les sites d'implantation des maisons fortes ont pourtant changé au cours des siècles (fig. 206). Le diagramme de l'évolution des situations montre le déclin des sites de plaine et d'éperon à partir du XIV^e s., et la part de plus en plus importante prise par les sites de plateau et de pied de talus. (Les maisons fortes de fond de vallée, qui représentent environ 40 % des installations du XIII^e au XVI^e s., n'ont pas été portées sur le diagramme). Ce changement dans les sites d'installation est peut-être purement conjoncturel : les sites de plaine, plus accessibles, sont colonisés les premiers, et les seigneurs qui bâtissent leur maison forte au XV^e s. sont obligés de s'installer en des lieux moins hospitaliers. Mais ce renversement peut aussi s'expliquer par une évolution des goûts et des idées.

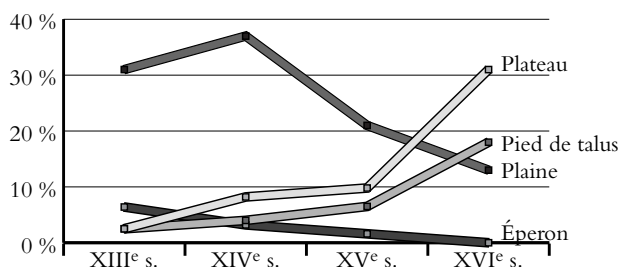


Fig. 206 – Évolution de la situation des maisons fortes du XIII^e au XVI^e s.¹

Diagramme proportionnel prenant en compte 321 sites dont la situation est connue

En effet, au XIV^e s. arrivent en France les premières versions du *Liber ruralium commodorum* de Pierre de Crescent. Et les Bourguignons sont parmi ses premiers lecteurs, puisqu'un dominicain dijonnais, frère Nicole, leur propose une traduction dès 1413². Le livre premier de Pierre de Crescent donne de nombreux conseils sur l'installation et l'orientation des maisons rurales. Il insiste sur la nécessité de les construire à proximité d'un point d'eau, ce qui était déjà entré dans les mœurs

Haute-Saône. Bur 1980 b, p. 15 pour la Champagne. Desvaux-Marteville 1974, p. 366 pour le Perche. Demolon 1991, p. 24 pour l'Artois...) Néanmoins, la comparaison avec nos propres données sont difficiles, car ces études dressent des statistiques sur une forme de vestiges : la plate-forme fossoyée, et non sur un type d'habitat : la maison forte. Aussi, elles ont tendance à sous-évaluer la part des forteresses de plateau, qui ne sont pas toujours fossoyées.

1. Le diagramme prend en compte les maisons fortes primitives, c'est-à-dire celles qui ne sont pas issues de l'évolution d'un site antérieur.
2. *Le livre des biens et des prouffiz qui peuvent advenir de cultiver les terres, lequel fut compilé par maistre Pierre de Crescente, de la cité de Boulongne, et translaté de latin en français, l'an de grace 1413, par frère Nicole, de l'ordre des frères precheurs du couvent de Dijon.* Bibliothèque municipale de Dijon, ms. 453 ; mic. 153.

des seigneurs bourguignons. Surtout, il préconise aux bâtisseurs d'installer leur demeure sur une petite hauteur, pour éviter les trop grandes chaleurs de l'été. « *Et doit on faire grant diligence de faire villes ou habitation au pié d'une sauvaige montaigne ou il y a bons vens ventés et larges pastures, pendant devers oriant du prain-temps ; aussi, ils n'auront ne trop grant chault en estey ne trop grant froit en yvers¹.* »

Les seigneurs bourguignons ne lisaient peut-être pas tous Pierre de Crescent et ils avaient rarement l'occasion de choisir le lieu de construction de leur demeure. Mais la mode du soleil levant et de l'air pur était lancée. Elle se révèle notamment dans les sites isolés et dans les domaines ecclésiastiques. Le château d'Entre-Deux-Monts, au pied d'un versant exposé à l'est, les commanderies d'Épailly et de Montmorot, qui sont installées sur des coteaux particulièrement agréables, le château de Vougeot, bâti sur la côte viticole, témoignent chacun à leur manière de l'influence de Pierre de Crescent sur les maisons fortes bourguignonnes².

Les bâtisseurs, qui étaient rarement libres de choisir les axes d'implantation de l'emprise des bâtiments, pouvaient en revanche tourner la façade principale vers

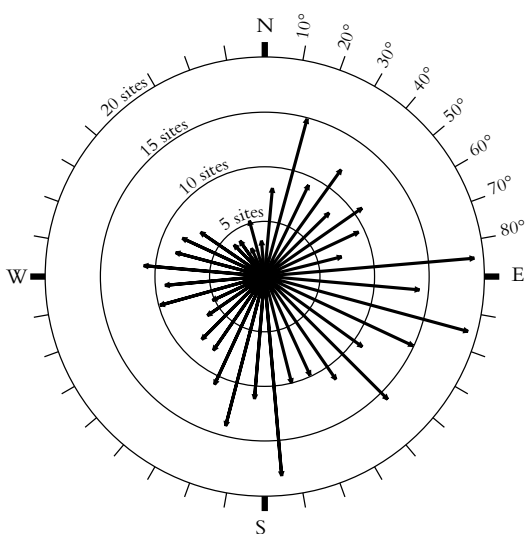


Fig. 207 – Direction des sites fortifiés

l'horizon de leur choix. La figure 207 montre les directions d'ouverture de 361 sites. Châteaux et maisons fortes s'ouvrent le plus souvent vers l'est, face au soleil levant, ou vers le sud, pour bénéficier d'un ensoleillement maximum. Le nord-ouest est la direction la moins recherchée : sans doute à cause de la bise et de la pluie³.

Parmi les 361 sites dont l'orientation est connue, 12 seulement sont tournés, au degré près, vers un point cardinal⁴. Cette orientation privilégiée, qui fut souvent utilisée dans l'Antiquité, est également

1. B.M. Dijon, ms. 453, f° 12 v°. *Ruralia commoda*, livre I, 5-1. « *Dandam operam, ut potissimum sub radice montis silvestris villam ponat, ubi pastiones sunt laxae et ubi venti saluberrimi flabunt. Quae posita es ad exortos aequinoctiales, aptissima, quod aestate habet umbram, hieme solem.* » (La version latine est donnée d'après l'édition d'Heidelberg de 1995).

2. Épailly, commune de Courban. Montmorot, commune de Fraignot-et-Vesvrotte.

3. Une étude comparable menée sur les maisons fortes de Franche-Comté a donné des résultats sensiblement différents, avec une nette prédominance des orientations nord-est/sud-ouest. (Affolter, Voisin 1984, p. 61). Peut-être conviendrait-il de rechercher une explication de cette orientation dans les contraintes du relief.

4. Pour trouver dans le cédérom la liste des sites strictement orientés : *Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher...* ; *Orientation sur 90 – est égal à – 90 ; rechercher.*

connue au Moyen Âge. Le palais de Philippe Auguste à Vincennes, le *Castel del Monte* de Frédéric II, sont ainsi orientés selon l'axe du monde. En Bourgogne, parmi les 12 sites orientés, seule la tour de Talmay est un bâtiment d'une certaine importance, qui a pu bénéficier d'un repérage astronomique précis. Dans les autres cas, la précision de l'orientation relève du hasard. Les maisons fortes se tournent donc, globalement, vers l'est et le sud, mais elles le font sans astrolabe ni boussole¹.

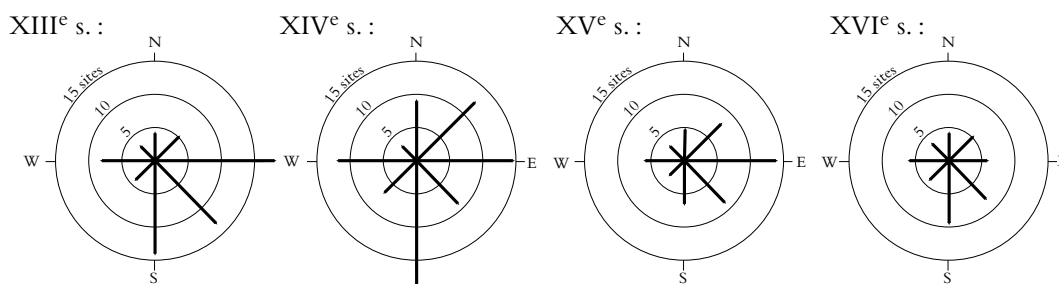


Fig. 208 – Évolution de l'orientation des forteresses du XIII^e au XVI^e s.
Histogrammes radiaux en barres, prenant en compte 336 sites orientés et datés²

En regardant maintenant l'évolution du sens d'ouverture des maisons fortes du XIII^e au XVII^e s. (fig. 208), on constate que la tendance à ouvrir les bâtiments vers l'est est une constante du XIII^e au XV^e s., alors que les bâtiments du XIV^e s. – ceux qui auraient pu être influencés par Pierre de Crescent – se distinguent par une préférence marquée pour le sud. Cette évolution pourrait nous faire croire que l'agronome de Bologne a eu peu d'influence sur les bâtisseurs bourguignons. En fait, les *Ruralia commodia* ne recommandent pas expressément d'ouvrir les maisons vers l'orient. Certes, les coteaux boisés ouverts à l'est ont de nombreuses vertus (livre I, 5-1), et les villes doivent plutôt être tournées vers l'est que vers l'ouest. « *Des lieux devers orient, ouvers en pendant : ils sont sains et ont bon air car le soleil et aucun subtilz vens qui l'accompaignent le nestoient*³ ». Mais Pierre de Crescent recommande

1. En calculant la déclivité des sites sur 45° par rapport aux axes cardinaux, nous avons obtenu des moyennes de déclivité par types de sites et par types de reliefs. La déclivité moyenne de l'ensemble des sites est de 20,63°, ce qui représente un effort d'orientation, puisqu'un groupe d'objets disposés de façon aléatoire aurait présenté une moyenne de 22,5°. Les sites de relief, de fond de vallée et d'éperon ont une déclivité moyenne de 19,8° : quand la contrainte du relief est maximale, l'orientation par rapport aux axes cardinaux est aussi maximale. En revanche, la déclivité des sites de plaine est de 21,9°, ce qui fait une moyenne très proche de celle d'un groupe disposé aléatoirement. La tendance à l'orientation est donc liée à des contraintes terrestres (montagnes et cours d'eau), et non à un alignement sur les axes célestes.
2. Ce diagramme ne tient pas compte des églises fortes, qui auraient eu tendance à faire augmenter le nombre des sites orientés. Nous avons ignoré également les sites qui ont changé de sens d'ouverture après leur création. La date de construction retenue est celle de la première mention d'archives : il est donc possible que notre diagramme accuse un retard de quelques années sur les phénomènes historiques.
3. B.M. Dijon, ms. 453, f° 11 v°. *Ruralia commodia*, livre I, 4-10. « *Civitas, quae ab oriente est aperta et in oppositione posita, est sani et boni aeris, sol enim in principio diei super eam elevatur et aerem eius clarificat.* »

surtout d'adapter la maison au climat du pays, de la fermer aux vents mauvais et de l'ouvrir aux rayons du soleil. « *Item doit savoir que l'on doit faire que les villes ne pendent devers les gros et mauvais vens [...] Item le lieu qui est tousjour au soleil est plus saint¹* ». Le brusque et provisoire retournement vers le sud au XIV^e s., à une époque où la peur de la maladie est forcément très forte, peut donc bien être attribué à l'influence de Pierre de Crescent et des auteurs antiques.

Les seigneurs qui ne lisaient pas Vitruve pouvaient toujours choisir d'orienter leur maison vers le paysage qui leur semblait le plus agréable. Même si la notion de « paysage » apparaît fort tardivement dans l'histoire de l'art, l'homme du Moyen Âge n'était pas insensible aux éléments qui s'étendaient devant sa fenêtre. Dans le *Conte du Graal*, Gauvain découvre un château ouvert de 500 fenêtres, et à chaque fenêtre des « dames et demoiselles qui regardent devant elles les prés et les vergers fleuris² ». Plusieurs indices permettent de penser que les seigneurs bourguignons appréciaient également les vues panoramiques, indépendamment de l'intérêt stratégique qu'elles présentaient. Lors des procès menés contre les Écorcheurs en 1439, des témoins racontent que plusieurs capitaines étaient montés se promener sur une montagne voisine de Mont-Saint-Jean « *pour ce qu'il y a "beau regard" et souffisant pour veoir tout le pays de l'Auxois³* ». À Nan-sous-Thil, la maison seigneuriale est installée sur un rebord de plateau et bénéficie d'une vue assez remarquable. Depuis 1488, elle a pris le nom de « *Beauregard* » : les occupants avaient donc conscience de l'agrément du lieu⁴. Une « *tour de Beauregard* » est également attestée au château de Saffres à partir de 1499⁵. À Sauvigny-le-Beuréal, le château de « *Beauvoir* » doit également son nom au paysage exceptionnel qui se déploie au pied de ses murailles. En revanche, le château de « *Mirebeau* » et la maison du « *Miroir* » à Dijon, qui servent à « mirer » et non à « regarder », sont plutôt des postes d'observation, des « *miradors* », que des hôtels panoramiques.

La distribution intérieure : salles, cuisines et chambres

En présentant la « topographie de la maison noble », G. Duby remarquait que dans le château, l'espace public (la salle) et l'espace privé (la chambre), s'inscrivent dans un ordonnancement plus complexe. « Comme au monastère, la transition

1. *Ibidem*, f° 12 v°, 13 r°. *Ruralia commoda*, livre I, 5-3. « *Item Scrofa vitandum inquit, ne in eam partem spectet villa, ex qua ventus gravior afflare solet, [...] Praeterea locus, qui a sole tota die illustratur, salubrior est.* »

2. « *O palais fenestres overttes / Ot bien .Vc. totes couvertes / De dames et de damoiseles / Qui esgardoient devant eles / les prez et les vergiers floriz.* » CHRÉTIEN DE TROYES. – *Le conte du Graal*. Éd. Charles Méla. Paris, LGE, 1990. vers 7157-7161.

3. Canat de Chizy 1863, p. 480 (Archives du Nord).

4. B 10582. D'autres toponymes « *Beauregard* » sont attestés à Verdonnet en 1383 (77 H 1039) et à Thoste en 1397 (B 11513).

5. E 35.

était graduelle, vers le plus privé, depuis la porte jusqu'au lieu des oraisons. Il convient de remarquer aussi l'autre orientation, du bas vers le haut, depuis la terre, nourricière, [...] vers le logis seigneurial, dominant, ainsi que la ségrégation entre la demeure et les communs, correspondant à la division de la société domestique entre maîtres et serviteurs, à la distinction entre le feu qui cuit et celui qui chauffe, qui éclaire, qui glorifie. [...] Ce modèle princier se reproduit dans les maisons fortes¹. »

Pour étudier la distribution interne des maisons fortes, nous nous tournerons d'abord vers leurs modèles, pour voir comment s'ordonnent, dans les châteaux, la salle, la cuisine et la chambre. Nous regarderons ensuite la distribution verticale, puis les axes de circulation qui donnent une unité à tous ces espaces.

Dans les châteaux d'une certaine importance, la vie s'organise autour d'une pièce plus grande et plus noble que les autres. Les archives citent des « grandes salles » dans la plupart des châteaux ducaux, mais ces monuments ont presque tous disparu². Il reste à Montfort des vestiges impressionnants d'une salle de 25 x 10 m, sous voûtes de bois, et bien sûr à Dijon la salle du palais des ducs, qui mesure 26 x 11 m. Dans les deux cas, ces salles de réception sont bâties au premier étage, entre un rez-de-chaussée voûtée et un étage de combles³.

Dans les châteaux, la grande salle est souvent en relation avec la cuisine. À Rouvres et à Saulx-le-Duc, une galerie relie le lieu d'élaboration des mets au lieu de leur consommation⁴. Pour des raisons de commodité (transport des aliments, approvisionnement en bois de chauffage), la cuisine est souvent bâtie au rez-de-chaussée et elle est proche des lieux de résidence. Dans les récits des miracles de saint Prudent, un prisonnier qui s'échappe du château de Sombernon saute du haut de la tour et atterrit sur « *tectum proximo telluri nescio cujus officinae, ut reor autem humilis culinae*⁵ ». Pour l'hagiographe qui n'était sans doute jamais venu à Sombernon, une petite salle au rez-de-chaussée proche de la tour maîtresse ne pouvait donc être qu'une cuisine.

Dans les grands châteaux, les vestiges de la cuisine sont aisément identifiables grâce aux nombreux fours et cheminées. Elles sont toujours aménagées en rez-de-

1. Duby (Ariès, Duby 1985 : *Histoire de la vie privée*), p. 72-74.

2. Liste des grandes salles dans le cédérom : *Fichier > Textes ; Consultation > Rechercher ; [Textes]Mots clés* Mot clé – est égal à – grande salle ; Rechercher.

3. En Lorraine, G. Giuliano a identifié 8 « grandes salles » sur 13 châteaux. Ces pièces sont indifféremment installées au rez-de-chaussée ou au premier étage et parfois accompagnées d'une « petite salle » (Giuliano 1992, p. 32). Dans les châteaux bressans, les « grandes salles » occupent également le centre des bâtiments et se distinguent par leur très grande hauteur de plafond (Lescuyer, Poisson 1992, p. 22). Voir également Barthélémy (Ariès, Duby 1985), p. 395-402.

4. Rouvres en 1409 : B 5769. Saulx en 1424 : B 6105.

5. *Acta S. Prudentii*, III, 3, 65 ; Chaume 1937, II, 1, p. 352. (« Un toit près du sol, de je ne sais quelle pièce, une petite cuisine je pense »).

chaussée, non loin des lieux de vie¹. La cuisine du palais des ducs occupe le rez-de-chaussée d'un bâtiment isolé, construit à côté de la tour Neuve. Celles de Mâlain et de Thil sont installées dans des bâtiments bas qui entourent la maison résidentielle. Les cuisines du château de Sombernon, qui ont disparu lors des travaux de terrassement de 1997, étaient aménagées dans un étage de soubassement.

Dans les maisons fortes, la spécialisation des pièces est beaucoup moins développée. Les dénombremens de fiefs ne parlent jamais de « grandes salles ». En revanche, au XIV^e s. la maison forte est souvent structurée autour d'une « saule », qui est soit confondue, soit attenante à la tour². Il s'agit vraisemblablement d'une maison-halle, d'une « salle polyvalente » qui sert de chambre, de cuisine et de lieu de réception.

Un truculent procès entre le seigneur de Lamarche et son vassal récalcitrant seigneur de la maison forte de Champfort nous donne l'occasion de pénétrer dans la demeure d'un petit aristocrate campagnard. Le procureur du seigneur franchit les fossés pour remettre un exploit de justice à l'intéressé. « *Item mesme en faisant ledit exploit, icelle damoiselle, après ce que sondit mary heut veu et leu ledit mandement qui estoit en forme de justice, et icelle rebailé audit sergent, elle lui hosta rigoureusement et oultraigusement oultre son grey et volenté et ou comtempt, vitupere et mesprisement d'icelli et de ceulx qui l'avoient mist, le gecta ou soillier de la cusine de l'ostel et fort maison dudit Champfort, et illec demeura ou reboutement et confusion de justice*³. » Les féministes s'insurgeront de voir la demoiselle du seigneur déjà confinée dans sa cuisine. Les perspicaces remarqueront que, si l'exploit de justice a été jeté sur le sol de la cuisine, c'est parce que le procureur du seigneur a été reçu dans cette pièce, qui était vraisemblablement la salle d'entrée et de réception de cet « hôtel et fort maison ».

On retrouve une disposition similaire dans la maison de Monin de Reullée, à Villy-le-Moutier. D'après l'inventaire de 1363 réalisé peu après la mort du propriétaire, la maison était constituée d'une seule salle et d'une petite pièce au-dessus

1. Les châteaux bourguignons ont généralement une seule cuisine. En Lorraine, les châteaux ont souvent une petite et une grande cuisine, situées au rez-de-chaussée, près des salles (Giuliano 1992, p. 32). En Bresse en revanche, il semble que la cuisine soit moins souvent en position centrale, pour éviter les risques d'incendie (Lescuyer, Poisson 1992, p. 24-25).

2. Un dénombrement d'Échalot de 1372 parle de « *la saule viez touchant la grande saule* » (B 10521). À Billy, un chevalier tient en fief « *une sale et une masière tout clos à mur* » (B 10538). En 1372, les héritiers de Robert de Chamesson possèdent à Chamesson la maison forte « *c'est assavoir la tour et la saule* » (B 10515 en 1366 ; B 10524 en 1372 ; B 10539 en 1392). À Grésigny, la forteresse est constituée de « *la tour, la saule et la chapelle* » (B 10515 en 1366). À Ruffey, la « *salle* » est plus nettement désignée comme une pièce centrale entourée de ses dépendances, peut-être d'une galerie : « *item quamdam domum videlicet saulam et tectum pertinens ad ipsum, sitam intra fossatos domus fortis eorum de Roiffeyo, juxta turrim* » B 11222, f^o xvii ; Chomton 1891, t. II, p. 191. (« De même une maison, à savoir la salle et le bâtiment qui l'entoure, située dans les fossés de leur maison forte de Ruffey, à côté de la tour »).

3. E 1853, en 1465. Camp 1988.

du chaffaud¹. Cette salle-cuisine, était meublée d'un coffre, de deux bancs, de tréteaux pour dresser la table. D'après les fouilles de 1976-1978, le feu était allumé dans une cheminée d'angle et sur une sole de brique aménagée au milieu de la pièce².

La prise de possession de la maison de Mailly-le-Château en 1462 nous fait découvrir un habitat mieux distribué, avec au moins deux pièces. « *Et dèz illec les a menez en la cuisine et en la chambre de costé icelle de ladite maison forte, leur a aussi baillié et fait touchier les verrolz des huiz des entrées desdites cuisines et chambre ; et en ladite chambre leur a baillié et delivrée un sac de toile plain de lettres*³. » Dans cette maison forte, la salle-cuisine commande une pièce privée, la « *camera* », dans laquelle sont conservées les valeurs de la maison, en l'occurrence les titres. Cette distribution horizontale est particulièrement intéressante parce qu'elle ressemble plus à celle d'une maison paysanne qu'à celle d'un château. En effet, à Montaillou comme à Dracy, la pièce centrale de la maison est la *foganha*, la « cuisine », et les chambres sans cheminée s'ouvrent sur cette pièce commune⁴. Cette disposition a d'ailleurs souvent été conservée dans l'habitat rural bourguignon traditionnel.

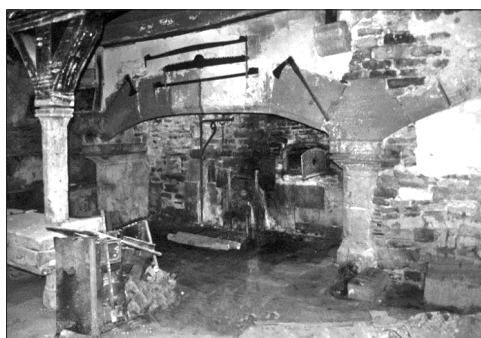


Fig. 209 – Cuisine-salle de Bussy-la-Pesle

Il reste peu de vestiges de ces cuisines de maisons fortes. À Turcey et à Écutigny, des fours à double foyer désignent la salle à vocation culinaire, mais le volume même n'est plus lisible. À Bussy-la-Pesle en revanche, la cuisine du XIII^e s. est facilement reconnaissable. Il s'agit d'une salle carrée de 10 m de côté, aménagée au rez-de-chaussée, et munie d'une cheminée monumentale dans laquelle s'ouvrait le four (fig. 209).

À partir du XVI^e s., la cuisine est de plus en plus souvent séparée des salles de résidence. Le château de Rochefort-sur-Armançon a été bâti entre 1486 et 1521⁵. Sa cuisine, bien identifiable dans les ruines grâce à sa « *souillarde* » et à sa fruitière, a été aménagée au rez-de-chaussée, alors que le premier étage était réservé aux salles de réception, reconnaissables à leurs cheminées richement décorées. En 1514, la description de la maison forte de Layer nous apprend que la cuisine a été transférée sous un appentis de bois⁶. À Saulon-la-Rue, la cuisine

1. B 2154 ; Prost, I, p. 136-141 ; Piponnier 1982.

2. Peséz, Piponnier 1972, p. 163. Voir également Barthélémy (Ariès, Duby 1985), p. 410-411.

3. G 1410 (chapitre de la Sainte-Chapelle).

4. Montaillou : LE ROY LADURIE (E.). – *Montaillou, village occitan, de 1294 à 1324*. Paris, Gallimard, rééd. 1982. Dracy : Bucaille, Lévi-Strauss 1980, p. 36-40. Contamine (Ariès, Duby 1985), p. 454.

5. Biton 1994.

6. Layer, commune de Saulon-la-Chapelle : E 573.

et la salle sont décalées verticalement : la cuisine se trouve au rez-de-chaussée et la salle à l'étage¹.

Les chambres qui étaient aménagées à proximité de la cuisine pouvaient profiter de la chaleur de celle-ci. Le partage de Mâlain de 1422 précise qu'il existe une chambre au-dessus de la cuisine. La même situation se remarque à Ébaty dans une description de 1619².

L'inventaire de la maison forte de Cussigny nous fait visiter un habitat aristocratique plus complexe³. L'inventaire s'ouvre sur la description de la salle, qui semble le lieu de sociabilité par excellence, et qui souffre du plus grand désordre. On y trouve pêle-mêle des lits, des tables, un buffet, des bassins et quelques arbalètes. Cette salle polyvalente commande la cuisine, qui contient 3 bancs, 2 lits, la vaisselle et les tonneaux, et la « *chambre de Jean de Cussigny* » qui renferme les munitions des arbalètes et les réserves de grains⁴. Mis à part ce désordre exceptionnel, la maison forte de Cussigny témoigne d'une hiérarchisation de l'espace assez complexe, puisque l'on y distingue des pièces à fonction sociale, culinaire et privée. La maison forte d'Échalot, en 1372, suit la même distribution avec « *la grande saule, la chambre de côté et la cuisine*.⁵ » Si l'on nous autorise à recourir à des méthodes plutôt propres à l'anthropologie qu'à l'histoire médiévale, nous pourrions synthétiser l'évolution de l'organisation de l'espace dans l'habitat fortifié comme suit (fig. 210).

La distribution verticale des maisons fortes est moins régulière que la distribution horizontale. Dans les tours, le premier niveau, souvent voûté et sans cheminée, pouvait servir de cellier. On en voit de beaux exemples à Corabœuf, Gissey-sous-Flavigny, Thenissey, Thil... Dans le château de Fontaine-lès-Dijon, le cellier de la tour qui, d'après la tradition, avait vu naître saint Bernard, était également une salle voûtée.

Le premier niveau était vraisemblablement consacré à la vie sociale. Dans les châteaux ducaux, il était occupé par la grande salle. Dans les maisons-tours, la distinction entre le premier niveau et les autres étages est moins marquée. À Courcelles-lès-Montbard, le premier étage est muni de la plus belle cheminée, mais le second est décoré de peintures⁶.

1. Saulon-la-Rue en 1556 : E 523, f° 1 *et sq.*

2. Mâlain : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/4. Ébaty en 1619 : E 1497.

3. B 2155 ; Prost, I, p. 136-141 ; Piponnier 1982.

4. Le désordre qui règne dans la maison forte de Cussigny est vraisemblablement dû à des circonstances particulières. Tout d'abord, la maison est tenue par deux vieux garçons, ce qui est une cause suffisante en soi. De plus, l'inventaire est réalisé le 17 mars, à la sortie de l'hiver : les occupants ont peut-être installé momentanément leurs lits dans les pièces chauffées, en attendant le retour des beaux jours. Enfin, la confusion de l'inventaire vient peut-être de l'état de l'huissier : il avoue naïvement qu'il ne reste plus beaucoup de vin dans la maison, « *avec ce que l'en en a beu au faire l'inventaire et les partaiges.* » (*ibidem*, article 807).

5. Échalot : B 10521.

6. D. Barthélémy (Ariès, Duby 1985, p. 415) pense qu'on peut remettre en cause la vision classique de la distribution verticale, qui va du plus public au plus privé. Il remarque notamment que la

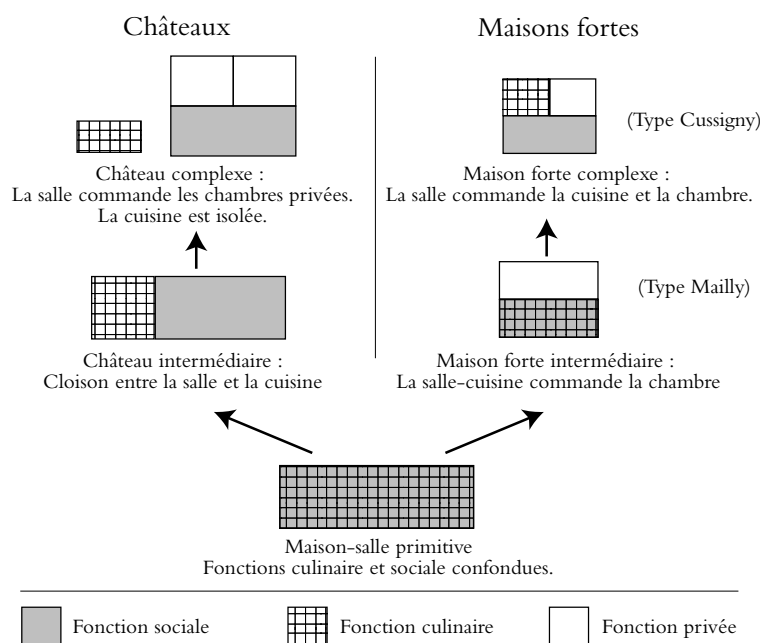


Fig. 210 – Modèle de l'évolution de la distribution horizontale de l'habitat fortifié

Plus haut venaient les chambres, qui pouvaient s'étendre jusque sous les combles. À Châteauneuf, les salles sous les toits sont équipées de somptueuses cheminées et de fenêtres richement ornées. Dans les tours, le dernier niveau était réservé à la défense. Les nombreuses ouvertures de tir et les terribles courants d'air qu'elles engendrent les rendent d'ailleurs parfaitement inhabitables.

Ces salles sous les combles ont évidemment pu servir de grenier. Néanmoins, jusqu'au XV^e s., les grains sont souvent stockés dans les bâtiments spécifiques, proches des étables et des granges. Ainsi en 1442, l'évêque d'Autun fait réparer « les greniers et les étables » de Thoisy. En 1499 en revanche, le château de Saffres a adopté la distribution qui deviendra classique dans tout l'habitat rural traditionnel. « *Icelui corps de maison contenant environ quatre estaiges, où a celier dessoubz, et une saule au dessus dudit celier, et au dessus dicelle saule est une belle et grande chambre, et au dessus icelle chambre sont les greniers*¹. »

Jusqu'au XIII^e s., ces différents étages sont reliés entre eux par des escaliers droits percés à travers les planchers, et dont il ne reste souvent aucune trace. Les tours les plus importantes, comme celles de Montbard ou de la tour du Bost², pouvaient être munies d'escaliers dans l'épaisseur des murs. À Montbard, le cheminement vertical traverse volontairement les salles de part en part, ce qui

salle pouvait être transportée dans les pièces hautes, qui étaient mieux éclairées. Mais il n'apporte aucun exemple pour étayer cette hypothèse.

1. E 35.

2. Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun, canton de Montcenis, commune de Charmoy.

marque incontestablement une volonté de contrôler les déplacements et de défendre le sommet de la tour.

À la fin du XIII^e s., les tourelles d'escalier introduisent un premier progrès dans l'organisation de la tour. La circulation verticale se fait par un espace de servitude, et les salles cessent d'être des lieux de passage. À partir du milieu du XIV^e s., les escaliers en vis prennent une position centrale dans les bâtiments. Ils deviennent des véritables pivots de distribution entre les salles. Jean Mesqui parle alors d'une « révolution » de la résidence distribuée qui affecte toutes les constructions à partir de 1360¹. La tour Neuve du palais des ducs de Dijon, bâtie vers 1360, était équipée de deux vis. La première, hors-œuvre, faisait communiquer les salles de la tour entre elles. La seconde, en-œuvre, assurait le passage entre la tour et les bâtiments voisins. À Thenissey, à Lamargelle, une vis centrale en-œuvre dessert deux pièces à chaque étage. À Mâlain et à Rosières, l'escalier s'ouvre sur trois salles par niveau.

Ces escaliers en vis permettaient donc d'accéder directement aux différentes salles, sans avoir à traverser celles des niveaux précédents. Cette organisation de l'espace, qui témoigne d'un souci évident de protéger la vie privée, se répand largement aux XV^e et XVI^e s. De nombreuses tours qui ne possédaient qu'un cheminement interne se dotent d'une tour externe. Celle-ci est carrée ou octogonale au XV^e s. (Meursault, Thenissey), plutôt ronde au XVI^e s. (Soussey, Gisse-sous-Flavigny, Thorey-sous-Charny). Si l'ensemble du bâtiment est rebâti au XV^e s., la tourelle devient alors un élément ostentatoire : elle sert à structurer la façade à Gevrey, à Rochefort-sur-Armançon, à Fontaines-en-Duesmois. Même quand l'escalier est en-œuvre, comme à Thenissey ou à Courcelles-lès-Semur, il est couronné par une petite tourelle qui le rend repérable de l'extérieur.

Au XVI^e s. l'habitat connaît une seconde révolution avec la diffusion du couloir. En effet, les châteaux du Moyen Âge ne connaissent guère que les pièces en enfilade. Les comptes de châtellenie ducaux font mention de quelques « galeries », mais on nomme ainsi tout espace intermédiaire servant de passage entre deux pièces². Au milieu du XVI^e s., on trouve les premières descriptions de couloirs qui desservent plusieurs pièces. L'une des attestations les plus anciennes est celle de Varanges en 1554 : « *en laquelle y a quatre tours, avec deux galleries, l'une basse et l'autre haulte, servans aux chambres desdites maison* ». Deux ans plus tard, le terrier de Saulon-la-Rue décrit un système comparable : « *les allées et galleroyées en dedans ledit corps de logis pour fermer l'entrée et es chambres basses et haultes et salles* »³.

1. Mesqui 1993, II, p. 168.

2. Mesqui 1993, II, p. 149. Les châteaux bressans étaient munis de galeries externes, appelées *estra*, *logia seu estra*, et de passages aux sommets des courtines : les *alerias*. (Lescuyer, Poisson 1992, p. 24-25). En Bourgogne, on ne connaît que le mot « galerie », et il est souvent difficile de reconnaître le type de passage désigné par ce mot.

3. Varanges en 1554 : E 369. Saulon-la-Rue en 1356 : E 523, f^o 1 *et sq.*

Les grands axes de distribution externe ne permettaient plus de contrôler, voire d'entraver les passages vers les pièces supérieures. Ils constituaient donc un élément de faiblesse. Mais les maisons fortes sont conçues pour une défense globale. Contrairement aux châteaux forts, elles ne sont pas bâties dans la perspective d'une ultime défense dans le dernier étage de la dernière tour. D'autre part, la tourelle d'escalier est elle-même un organe de défense. Elle est souvent percée de canonnières qui flanquent la façade. À Gissey-sous-Flavigny, une canonnière aménagée dans une contremarche de la vis mettait à portée de mousquet les assaillants qui étaient parvenus à s'engager dans l'escalier et qui se trouvaient bloqués devant la porte interne de la tourelle¹.

L'aménagement des pièces.

Chaque pièce reçoit d'ordinaire un équipement spécifique. Néanmoins, la spécialisation des espaces est beaucoup plus poussée dans les châteaux que dans les simples maisons fortes.

Dans les châteaux, la salle est le lieu de la fête et de la réception. Elle se distingue par ses dimensions, mais aussi par son luxe². La salle du palais des ducs possédait sans conteste la plus belle cheminée de Bourgogne. Les comptes de châtellenies décrivent par le menu les vitraux, les peintures, les tapisseries qui décoraient les salles des châteaux ducaux.

Dans les maisons fortes, la salle de réception, quand elle existait ressemblait plus souvent à celle de Cussigny qu'à celle de Dijon. En 1368, l'inventaire avant saisie décrit ainsi le mobilier de cette maison forte :

« *En la sale :*

- *2 lits garnis de couettes, de coussins, de couvertures et de [draps de] serge.*
- Une arche plate, de chêne, ou il y a environ 10 boisseaux de pois cassés, [...]*
- *Un seau de cuivre à laver les mains ; 2 bassins à main.*
- *Trois tables garnies de tréteaux, un buffèt à dresser, avec au-dessus une escrime (un écran ?), deux chenets de cheminée.*
- *Trois tabourets, deux vieux marchepieds, 5 arbalètes encordées, munies de leur clef, 4 autres qui valent peu ; une chaire de bois pour s'asseoir³.* »

La « *sale* » de la maison forte est donc polyvalente. Elle sert d'entrepôt pour les grains, de salle d'armes et de chambre à coucher. Néanmoins, son mobilier spécifique semble destiné à l'accueil. La présence des seaux à laver les mains est

1. Nous n'avons pas accordé une grande attention à l'hypothèse selon laquelle les vis tournent toujours sur la droite pour permettre aux défenseurs de se défendre en s'escrimant de la main droite. Cette idée, même si elle était peu réaliste, a pu exister au Moyen Âge.

2. « *L'aula* ou *sala* est l'élément principal du château. Elle occupe en général une position centrale ; c'est véritablement le cœur du complexe castral. » Lescuyer, Poisson 1992, p. 22.

3. B 2155 ; Prost, I, p. 137, n° 790 à 794. ; Piponnier 1982. Voir ci-dessus p. 384, note 4.

plutôt liée à un rite d'hospitalité qu'à une ablution hygiénique. Avec trois tables, les seigneurs pouvaient accueillir des hôtes assez nombreux. Enfin, l'inventaire ne nous laisse pas deviner la qualité du mobilier. Le buffet à dresser, surmonté d'un « écriin », est en tout cas un meuble assez exceptionnel, que l'on ne retrouve pas dans les inventaires des maisons paysannes.

Dans les grands châteaux, les cuisines possèdent plusieurs fours et plusieurs cheminées. La cuisine du palais des ducs est équipée de 6 cheminées et possédait un four avant les restaurations du XIX^e siècle¹. On voit encore 3 cheminées et autant de fours dans les cuisines de Sombornon, 4 cheminées dans celles de Thil²... Ces cuisines châtelaines sont également des endroits propres. Les cuisines de Dijon étaient munies d'un système de drains et d'égouts qui permettait de les laver à grande eau³. La cuisine de Mâlain est soigneusement dallée : elle partage ce privilège avec le chœur de la chapelle.

Les cuisines des maisons fortes sont beaucoup moins spécialisées. Dans la plupart des bâtiments bien conservés, notamment à Champrenault, Thenissey ou Conforgien, rien ne permet de distinguer cette pièce des simples chambres. Chaque salle est équipée d'une cheminée, et pouvait donc devenir une cuisine. À Layer, le dénombrement de 1506 parle d'une « *chambre ou cuisine* » et les deux fours sont installés dans un bâtiment séparé. À Gissey-sous-Flavigny, l'emplacement de la cuisine est marqué par une belle *souillard*e aménagée dans l'épaisseur du mur. En revanche, la cheminée qui servait à cuisiner ne diffère en rien des autres cheminées. Seule la maison forte de Bussy-la-Pesle a conservé les vestiges d'une belle salle-cuisine spécifiquement équipée pour les préparations culinaires (fig. 209).

L'inventaire de la maison de Cussigny nous permet de voir que la cuisine se distingue plus par son mobilier que par ses équipements architecturaux.

« *En la cuisine,*

- *2 lits de plume, garnis, et sont les couvertures bien vieilles.*
- *Une arche de hêtre décorée, pleine de fèves ; une maie double à pétrir le pain, deux récipients culinaires, un tonneau.*
- *Une ceoile (?) ; un vieux chaudron sans cuve ; 5 pot de cuivres ; 7 poêles blanches.*
- *Une poêle à frire, un lèchefritte, une grille carrée ; un vieux chaudron sans cuve.*
- *24 écuelles d'étain, 5 plats d'étain, une bassine de cuisine, un dresseoir d'airain.*
- *Un mortier à moudre, 3 chenets, un trépied de fer ; 3 petits bancs pour s'asseoir⁴.* »

La cuisine doit également avoir un accès facile à un point d'eau⁵. La plus belle réalisation en la matière est incontestablement l'alimentation du château d'Aisey-

1. Voir notamment Viollet-le-Duc, t. IV, p. 482.

2. Photo publiée dans Mesqui 1993, II, p. 144.

3. Viollet-le-Duc, t. IV, p. 482.

4. B 2155 ; Prost, I, p. 136, n° 780 à 789.

le-Duc. Dès 1348, des conduits de bois amènent l'eau d'une fontaine dans les auges de bois de la cuisine¹. La canalisation passe au fond de la Seine dans des conduits de plomb, qui doivent être régulièrement réparés. Mais cette fontaine est un luxe exceptionnel, qu'on trouve seulement dans les châteaux et les maisons fortes ducales. La plupart des autres forteresses ne sont équipées que de puits, voire, quand leur creusement n'est pas possible, d'une simple citerne.

Le point d'eau est toujours l'objet d'une attention minutieuse. Certes, l'eau sera un élément déterminant en cas de siège, mais elle est aussi l'objet d'un attachement culturel, affectif, ou tout simplement hygiénique. Pierre de Crescent, farouche défenseur de la médecine d'Hippocrate, croit beaucoup à l'influence de l'eau sur la santé des habitants².

Dans de nombreux sites de châteaux ou de maisons fortes, le puits a été creusé juste au milieu de la cour, comme dans les jardins des cloîtres. Cette position se remarque encore aujourd'hui par exemple à la Chaume, ou à Éguilly. Les terriers de Mailly, d'Antigny ou de Chassagne font explicitement remarquer la position centrale du puits³.

Certains châtelains préfèrent au contraire avoir un point d'eau à l'intérieur même des bâtiments. À Minot et à Rochefort-sur-Armançon, les puits sont accessibles par les caves. Ils s'ouvriraient vraisemblablement au milieu des bâtiments qui étaient construits au-dessus de ces salles souterraines. À Thenissey, le puits s'ouvre dans l'épaisseur du mur de refend central, sur toute la hauteur des 5 niveaux de la tour. À chaque étage, deux margelles permettent de puiser de l'eau de part et d'autre du mur de refend⁴.

Les puits en plein air peuvent aussi être des constructions particulièrement soignées. À Magny-sur-Tille, le château est bâti en briques ; le puits est le seul élément de pierre. Sur la motte de Villers-Rotin, le puits est en « pierre de taille » et les maisons en bois⁵. Le point d'eau, solidement maçonné, subsiste parfois après

5. Sur les puits et les citernes, on consultera avec profit les articles très éclairants de B. Metz (Metz 1992) et de R. Kill (Kill 1990) sur les châteaux forts alsaciens.

1. B 1077-A, f° 9. Un système analogue semble avoir existé dans les châteaux ducaux d'Aignay en 1566 (C 2137, f° 71), de Lantenay (Peincedé, XXIX), de Salmaise en 1353 (B 6041-2, f° 9 v°-10 r°), et plus tard dans les châteaux seigneuriaux d'Antigny (commune de Foissy) en 1577 (Loidreau 1847) et de Frôlois en 1588 (E 693-17). Sur l'alimentation en eau des châteaux ducaux, voir Beck 1992.

2. Crescent, livre I, 5-1. B.M. Dijon, ms. 453 : « *Dit Varro que l'on les doit ediffier en lieu ou courent eaves perpetuelles tout au tem ouprès du lieu, autrement on doit faire au couvert citerne, et lac au descouvert, affin que les habitants en aye d'une part et les bestes d'autre.* »

3. Magny-sur-Tille en 1467 : « *Item ou mylieu dudit chastel a ung puys garni de margelle de pierre* » (E 314). Antigny en 1577 : « *le puits au milieu de la cour dudit donjon* » (Loidreau 1847). Chassagne en 1600 : « *un puits au milieu de la cour* » (E 458 bis).

4. Ch.-M. de La Roncière indique que des équipements similaires équipent les maisons de Florence au XIV^e s. (Ariès, Duby 1985, p. 204).

5. Magny-sur-Tille en 1467 : E 314. Villers-Rotin en 1536 : E 1556, f° 18.

la disparition du château. On le constate par exemple à Saint-Romain, à Montachon (commune de Saint-Didier), voire dans le camp romain de la forêt de Velours (commune de Bourberain). Cette longue conservation ne s'explique pas uniquement par le besoin d'eau. À Talant par exemple, le château est démantelé dès 1609. Le puits subsiste jusqu'en 1679, quoique personne ne l'utilise. Il était en effet trop profond pour être exploité par des particuliers, et les villageois demandent finalement l'autorisation de le combler.

Les maisons fortes ne sont jamais équipées de ces puits vertigineux qui font la réputation et la légende des meilleurs châteaux¹. Néanmoins, l'entretien des points d'eau est coûteux. Il faut régulièrement acheter des cordes, des chaînes, des seaux. Il faut aussi les curer, ce qui ne se fait pas sans risques. L'installation des citernes était souvent moins onéreux, mais nécessitait un entretien tout aussi rigoureux. En 1411, la citerne de Villaines n'a plus d'eau, et le châtelain doit faire changer l'enduit interne. Mais elle continue de perdre son eau, et il faut recommencer les travaux dès 1418². La citerne du château de Mâlain, découverte en fouilles, était maintenue étanche par une triple couche de mortier de tuiles. Le partage de 1422 prévoyait également que l'entretien des châteaux de bois qui alimentaient la citerne, les « *chainettes* », devait se faire à la dépense commune des deux partis³.

Danger réel ou imaginaire, l'empoisonnement du puits est une crainte partagée par tous les seigneurs. L'eau est donc sévèrement surveillée. Une clef donne accès à la fontaine de Salmaise. Il y en a une aussi pour fermer les citernes de Mâlain et le puits de Perrigny. À Semur, on construit tout un bâtiment « *afin de garder de getter aucune ordure audit puys*⁴ ».

Lors des divisions des châteaux, les points d'eau sont souvent objets de litiges. Le partage de la maison forte de Magny-sur-Tille passe par le milieu du puits. Le partage de Mâlain prévoit que chaque parti aura accès à la citerne. Et à Fontaine-lès-Dijon, qui possédait un puits et une citerne, chacun des points d'eau reste en indivis⁵.

Le troisième type d'espace castral, après la salle et la cuisine, est la chambre. Le terme lui-même évoque l'espace privé ou semi-privé. C'est la *camera*, qui s'oppose

1. Le creusement du puits du donjon de Semur nécessita 10 ans de travaux, et il fallut renouveler 8 fois le contrat du puisatier (De 1450 à 1460 : B 6252, f° 265-268. Benet 1995, p. 130-131). Dans les comptes de la châtellenie, le chapitre du puits représente la moitié des dépenses liées au donjon pendant 50 ans. Il ne s'enfonçait pourtant dans le sol qu'à environ 26 m (renseignements fournis par J. Benet). Celui de Duesme avait une profondeur de 73 m (30 toises ; B 4662), et celui de Vergy, mesuré au moment de sa démolition en 1610, aurait mesuré 102 m, dont 53 m en eau (B 11859).

2. 1411 : B 6576. 1418 : B 6580.

3. B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/4.

4. Salmaise en 1354 : B 6041-3, f° 6 r°-v°. Mâlain en 1422 : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/4. Perrigny en 1449 : E 504 bis. Semur en 1473 : B 2812, f° 38 v°.

5. Partage de Magny-sur-Tille en 1549 : 38 F fonds de Chevigny-Saint-Sauveur, non classé. Partage de Mâlain en 1422 : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/4. Partage du château de Fontaine en 1424 : B 11332 ; B 11369 ; Peincedé, XXVII, 469.

à l'*aula*. Les princes – c'est-à-dire le duc et les évêques – disposent généralement d'une *chambre de parement*, dans laquelle ils reçoivent et travaillent, et une *chambre de retrait*, lieu privé par excellence qui sert de chambre à coucher¹. Dans les forteresses plus petites, la même pièce joue à la fois un rôle public et privé. Un acte du XII^e s. de l'abbaye de Fontenay est daté « *apud Rubeum Montem in die Sanctorum Innocentium in "camera" turri adherenti iuxta caminatam parvam quam in muro turris erat* ² ». Au cours de la cérémonie de « *vest et devest* » de la maison forte de Mailly-le-Château, Huguenin de Mailly invite les nouveaux seigneurs « *en la cuisine et en la chambre de côté icelle [...] et en ladite chambre leur a baillié et delivré un sac de toile plain de lettres*³ ».

D'après les vestiges conservés, le décor de ces appartements privés semble extrêmement sobre. Les murs sont généralement blanchis à la chaux ; les exceptions sont rares. En 1516, Guillaume Chambellan fait repeindre les intérieurs de Perrigny. Toutes les pièces sont blanches, mais le receveur achète « *6 livres d'ocre pour la chambre de Monseigneur* ». Dans la tour de Courcelles-lès-Montbard, le second étage semble être décoré de peintures héraldiques. Mais cette pièce avait peut-être alors un rôle de chapelle. De même, la fresque qui est maintenant en plein air à l'emplacement de la maison forte d'Avot, et qui représente un moine en prière, provient plus sûrement de la chapelle que d'une chambre⁴.

Les enduits anciens retrouvés à Châteauneuf, à Thenissey et à Mâlain sont toujours blancs. Ils ne possèdent aucun décor, sinon quelques *graffiti*. Les pierres d'encadrement des fenêtres étaient également badigeonnées de chaux. La seule fantaisie consiste en des faux joints rose pâle soulignés par deux lignes gravées dans le mortier, qui entourent et qui régularisent le tracé des pierres.

Dans l'inventaire de la maison forte de Cussigny, la chambre est la pièce la plus pauvrement meublée :

« *En la chambre dudit Jehan :*

– *Une arche ferrée, 1 coffre où est l'artillerie ; une arche plate, fermant avec une serrure de bois ; une de hêtre, décorée ; une autre arche ferrée.*

– *Deux émines de seigle, une émine d'avoine, 5 boisseaux de pois cassés et 6 boisseaux de fèves, le tout à la mesure de Nuits.*

– *L'artillerie dans le coffre dessus-dit : 300 carreaux*⁵. »

1. Sur le rôle des chambres de parement et de retrait, voir Contamine (Ariès, Duby 1985), p. 495-498.

2. 15 H 9 : « Fait à Rougemont le jour des saints Innocents, dans la chambre touchant la tour, à côté de la petite cheminée qui était dans le mur de la tour. »

3. G 1410.

4. À notre grand regret, nous devons avouer que seul le duc de Bourgogne est doué de cet « œil médiéval qui n'aime pas les grandes surfaces monochromes » (Mérindol 1998, p. 80). Les autres seigneurs semblent se résigner assez bien à vivre au milieu de murs blancs.

5. B 2155 ; Prost, I, p. 139, n° 808 à 810.

Avec son coffre et ses 4 arches dont 2 ferrées, la chambre de Jean de Cussigny fait plutôt figure de chambre forte que d'alcôve. On remarque aussi qu'elle renferme des réserves de grain, mais pas de lit. En effet, l'inventaire a été rédigé le 17 mars : la pièce, qui n'était pas équipée de cheminée, était sans doute devenue également une « chambre froide » ; le seigneur avait transporté son lit près de l'âtre de la grande salle.

Les chambres à cheminée sont en effet exceptionnelles avant le XIII^e siècle¹. La tour de Rougemont possède une *camera* équipée d'une « *caminata* ». C'est alors un élément tellement remarquable qu'il est cité dans les datations de lieu de la charte². Les tours bourguignonnes du XIII^e s. comportent généralement 2, voire 3 cheminées. À cette époque, les conduits de cheminées ne sont jamais juxtaposés. Les cheminées sont décalées d'étage en étage, voire construites sur des murs différents. On remarque alors qu'il y a rarement une cheminée à chaque étage, et donc rarement une par chambre.

À partir du XIV^e s., les bâtisseurs apprennent à juxtaposer les conduits de cheminées. Les foyers sont tous placés sur un même axe vertical et les conduits s'empilent dans un même pertuis, séparés entre eux par une languette de pierre ou de briques. L'avantage est considérable, puisqu'il permet d'équiper tous les étages pour un surcoût modique. Désormais, le chauffage de la maison est posé comme un



Fig. 211 – Colonne chauffante de Thenessey, vers 1470

problème global. Les cheminées ne sont plus des foyers de chaleur ponctuels, mais la maison est bâtie autour d'une « colonne chauffante » sur laquelle se greffent 3, voire 4 cheminées. Quand cette colonne est plaquée sur un mur externe, elle permet d'ouvrir un foyer par étage. Quand elle est incluse dans un mur de refend, comme à Rosières ou à Thenissey (fig. 211), elle porte deux groupes de cheminées et fournit deux foyers par niveau. (À Rosières, ce système semble dater de la construction même de l'édifice, c'est-à-dire en 1321³). Avec ces colonnes chauffantes, il devient plus facile d'équiper les chambres. Dans les tours, la cheminée à chaque étage s'impose comme une nécessité structurelle. Ainsi, en 1372, toutes les chambres de la nouvelle tour de

1. Ph. Contamine pense que dans l'habitat noble, la chambre du maître est l'une des premières pièces à être chauffée. Mais elle peut l'être occasionnellement, à l'aide de chaufferettes ou de braseros. (Contamine, (Ariès, Duby 1985) p. 496).

2. 15 H 9. Voir ci-dessus, p. 391, note 2.

3. B 10498. Étude architecturale de ce bâtiment dans Moreau 1999.

Maisey sont munies de cheminées. Le système était tellement simple à mettre en œuvre que Philippe Pot s'est même permis d'installer des cheminées dans les étages de combles (non aménagés) de Châteauneuf.

Certains châteaux, comme Mâlain, furent également équipés de poêles. Mais nous n'avons pas de trace de semblables constructions dans les simples maisons fortes.

Enfin, les chambres sont souvent munies de latrines¹.

Il existe plusieurs principes de fonctionnement et de construction des latrines. Dans les châteaux les plus forts, comme Montfort ou Marigny-sur-Ouche, le conduit des latrines ne présente aucune ouverture vers l'extérieur. Les matières fécales tombent dans une fosse qui est régulièrement curée. À Villaines-en-Duesmois, il semble même qu'un système de récupération de pluie cure automatiquement la fosse d'aisance². Dans les châteaux ordinaires, les latrines sont également bâties dans l'épaisseur de la maçonnerie, mais les matières sont évacuées soit par un conduit vertical qui s'ouvre vers l'extérieur au raz du sol, comme à Châteauneuf ou à Chaudenay (fig. 212), soit par un conduit oblique avec une sortie d'évacuation en hauteur, comme à Mâlain ou à Saint-Beury. Cette dernière solution est moins satisfaisante. Dans ces deux derniers châteaux, elle a été adoptée parce que les lieux d'aisances étaient installés sur un socle rocheux.

Les deux types de latrines précédents nécessitent d'être aménagés en même temps que la construction des châteaux. Pour adapter des lieux d'aisances à un bâtiment déjà construit, on peut en revanche bâtir une « tour à latrines », c'est-à-dire un édifice accolé à un bâtiment antérieur, qui englobe dans sa maçonnerie les cabinets, les conduits, parfois les fosses. Ces édifices se rencontrent plutôt dans des

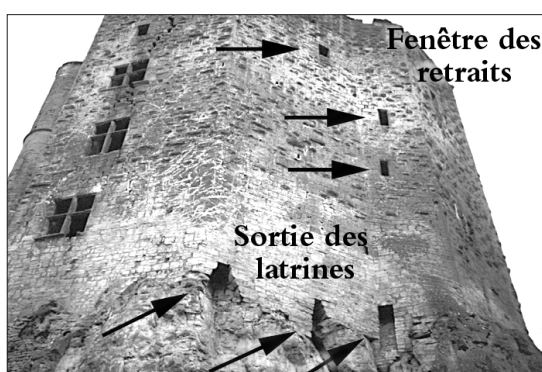


Fig. 212 – Latrines à conduit de Chaudenay

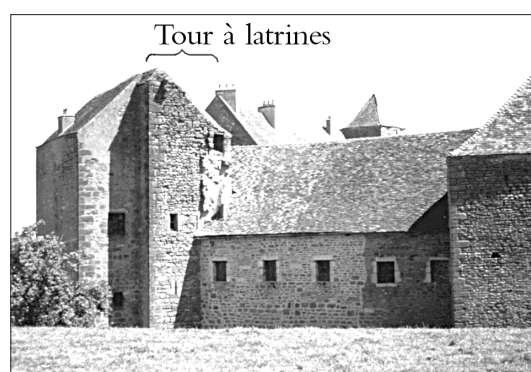


Fig. 213 – Tour à latrines de Courcelles-lès-Semur

1. Les latrines sont appelées dans les archives soit « *chambres aises* », comme à Mâlain en 1422 (B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/E, V 54/4), soit « *aisances* » (Barjon en 1609 : B 1257), soit plus souvent « *retrait* ». Mais ce dernier terme peut désigner toutes sortes de réduits, comme ce « *petit retrait pour le garde manger* » de Saffres qui, espérons-le, n'était pas des latrines (E 35 en 1499).
2. Moreau 2000.

châteaux importants, comme Courcelles-lès-Semur (fig. 213), Maisey-le-Duc ou Mont-Saint-Jean, exceptionnellement dans de grosses maisons fortes, comme Champrenault et Gevrey.

Le type le plus courant de latrines est constitué d'un cabinet en encorbellement, suspendu sur la paroi externe du mur de la chambre. Enfin, il semble que bon nombre de forteresses étaient dépourvues de lieux d'aisance maçonnés, et se contentaient donc d'une petite cabane bâtie sur une fosse « au fond du jardin ».

Les grands princes comme le duc évitent de se servir de lieux aussi inconfortables et malodorants. Ils utilisent plutôt des « *chaires pertusies* » (chaises percées), comme celle que l'on commande pour la chambre de Monseigneur à Talant en 1367¹. Mais le sommet du confort, au XV^e s., est la « *pissoire* ». En 1454, au château de Rouvres, un couvreur en plomb a « *mis en la chambre du retrait de monseigneur une pissoire qui est en maniere d'un grant bassin et contient 4 pieds de largeur et un pied de haut contre les murs ; et aussi un grant cor de plomb qui menoit l'eau dans les fossés*² ».

Une quarantaine de sites ont conservé des traces identifiables de leurs lieux d'aisances³. Comme dans les châteaux alsaciens de B. Metz⁴, les latrines sont souvent situées dans des endroits discrets, au revers de la façade ou à l'ombre d'une tour, afin que les tas de déjections ne gênent pas les visiteurs (fig. 214). Dans 80 % des cas, les latrines sont orientées à l'ouest et au nord (fig. 215) : d'une part, pour être assainies par la pluie, d'autre part, parce qu'elles sont bâties à l'opposé de l'entrée. Or, nous avons vu que celle-ci est située plutôt à l'est et au sud du bâtiment.

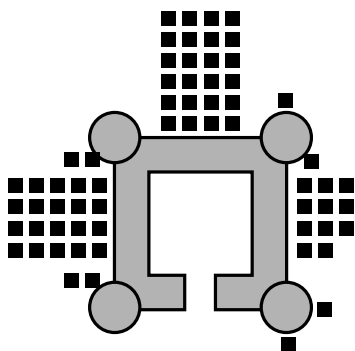


Fig. 214 – Accumulation des positions des latrines
1 carré par siège. Valeurs cumulées sur 40 sites et 65 latrines

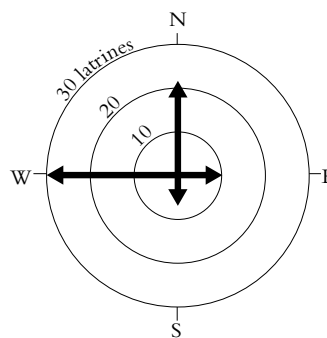


Fig. 215 – Accumulation des directions de latrines

1. Ph. Contamine (Ariès, DUBY 1985, p. 498) indique que la chaise percée était l'indispensable équipement de la chambre de retrait. Nos archives ne sont pas assez précises pour pouvoir affirmer que les chambres des maisons fortes en étaient équipées.
2. Talant en 1367 : B 4263, f° 72 v° ; Prost I, p. 96, n° 605. Rouvres en 1376 : B 5754 ; Prost, I, p. 508, n° 2698. Rouvres en 1414 : B 5772. Rouvres en 1454 : B 5795.
3. Liste dans le cédérom : Fichier > Sites ; Consultation > Rechercher... ; [Sites]Elts bâtis'Elts bâtis – est égal à – Latrines ; Rechercher.
4. Metz 1992, p. 142.

Dans les maisons fortes, les latrines sont presque systématiquement placées en encorbellement, suspendues sur la façade extérieure du mur des chambres. Quoique placé généralement dans un endroit discret, cet élément d'hygiène devient presque un signe identitaire de la maison forte. Sur les tibiériades modernes, Antilly et Mandelot sont représentés avec des échauguettes qui ne peuvent être que des latrines¹. Ce système était facile à mettre en œuvre, mais présentait plusieurs inconvénients. Tout d'abord, la chute libre des matières fécales était soumise aux caprices des vents, et laissait sur le mur des traînées qui sont parfois encore visibles aujourd'hui. L'orifice du siège attisait un courant d'air qui propageait le froid et les odeurs aussi bien dans le cabinet des latrines que dans les chambres voisines.

Les latrines en encorbellement vont bénéficier de plusieurs progrès techniques. On améliore tout d'abord le confort des usagers. Au XIII^e s., le seigneur de la tour de Conforgien s'asseyait sur une pierre de granit mal taillée, aux cristaux saillants et aux arêtes vives (fig. 216). Deux siècles plus tard, les latrines de Thenissey sont équipées d'un siège de bois, moins froid, qui peut éventuellement être fermé par un couvercle (fig. 217). Les latrines des bâtiments latéraux de Courcelles-lès-Montbard présentent aussi les traces d'une recherche de confort. L'orifice n'est plus rond, mais adapté à la morphologie masculine ; les bords du trou sont biseautés et les angles adoucis. Le bord antérieur du siège est également chanfreiné à l'endroit du passage des cuisses pour assurer un meilleur confort. Enfin, les parois latérales sont équipées de ressauts en quart de rond, qui peuvent servir d'accoudoir, ou de point d'appui pour aider l'utilisateur à se relever (fig. 218).



Fig. 216 – Tour de Conforgien
Siège de latrines, XIII^e s.

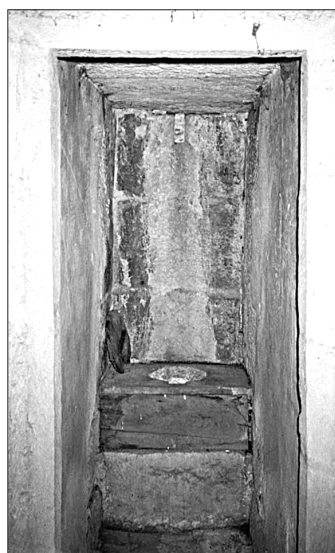


Fig. 217 – Tour de Thenissey
Siège en bois, vers 1460

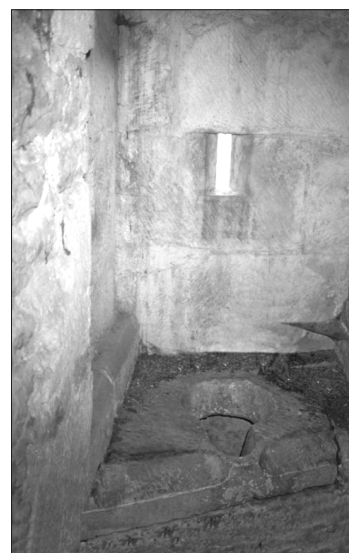


Fig. 218 – Courcelles-lès-Montbard
Siège ergonomique, fin XV^e s.

1. Mandelot (commune de Mavilly) en 1561 : E 58. Antilly (commune d'Argilly) en 1726 : D 74.

D'autres progrès sont réalisés pour isoler les latrines des lieux de vie. Dans les grands châteaux, qui disposaient de plus de place, il était facile de séparer les chambres et les lieux d'aisances. À Châteauneuf, les latrines ouvrent sur un palier commun avec les chambres ; à Montbard, elles sont séparées des lieux de vie par un couloir doublement coudé. Dans les maisons fortes du XIII^e s., cet isolement n'était pas possible. Comme on le voit sur la tour de Courcelles-lès-Montbard, les latrines ne sont séparées des chambres que par le couloir qui traverse perpendiculairement le mur extérieur. Elles étaient fermées par une porte de bois, qu'on pouvait généralement bloquer depuis l'intérieur de la chambre pour entraver la progression d'éventuels agresseurs.

D'importants progrès sont réalisés au XV^e s. Dans les bâtiments latéraux de Courcelles (fig. 219), les latrines ne donnent plus directement dans les chambres, mais dans des tourelles de flanquement, qui jouent le rôle de sas sanitaire entre les lieux d'aisances malodorants et les lieux de vie. Les latrines de Pouillenay (fig. 220) présentent un double raffinement. Tout d'abord, elles ne sont plus bâties perpendiculairement au mur, mais parallèlement, et elles sont reliées aux chambres par un couloir en quart de cercle à double porte. De plus, elles sont bâties sur un contrefort qui canalise les eaux usées vers une fosse, ce qui les masque à la vue des passants et réduit les courants d'air.

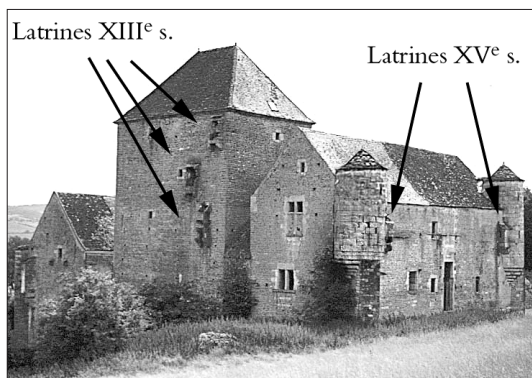


Fig. 219 – Courcelles-lès-Montbard¹
Latrines en encorbellement



Fig. 220 – Villiers (Pouillenay)
Latrines sur contreforts-conduits

D'un point de vue stratégique, les latrines sont des points de faiblesses dans la forteresse. À Maisey, les « retraits » des 4 étages de la tour bâtie en 1389 sont compris dans une petite tour accolée à la première, et leur conduit d'évacuation tombe directement dans les fossés sans être visible de l'extérieur².

À Villaines, à la fin du XV^e s., on condamne des latrines comme fort « dangereuses, à cause du trou par lequel l'ennemi pouvoit entrer » et l'on fait à la place

1. Pour la lisibilité de la photographie, le sommet de la tourelle du premier plan a été reconstitué graphiquement.

2. B 6612 ; Vignier 1959, p. 169.

« une bonne canonnière, garnie d'arrets nécessaires pour jouer de bastons à feu¹ ». Mais tous les châtelains n'ont pas été aussi prudents. En 1595, une compagnie aux ordres de la Ligue parvient à saper la tour de Lantenay en l'attaquant à l'aplomb des latrines, c'est-à-dire dans l'axe de faiblesse provoqué par les conduits d'écoulement².

En fin de compte, les latrines ne sont pas anecdotiques. Ou plutôt, parce qu'elles sont anecdotiques, elles ne sont pas chargées de connotations sociales et elles expriment sans fard la condition de vie de leur utilisateur. Elles jouent donc un rôle de marqueur social extrêmement précis, qui exprime la richesse du propriétaire et la puissance défensive du site. De plus, elles montrent que les maisons fortes ont réussi à développer des solutions originales, qui ne sont pas toujours des imitations ou des adaptations de l'équipement des châteaux forts.

Du XIII^e au XVI^e s., la maison forte a donc connu une complexité croissante. Simple salle collective au début de la période, elle se divise peu à peu en espaces de plus en plus spécialisés, de plus en plus confortables. La multiplication des tours et des petites salles permet un plus grand confort, mais aussi une vie familiale plus intime.

La maison forte : lieu de prière

Nous n'étudierons pas ici la question délicate des premières églises privées des *castra*, qui se sont souvent transformées en églises paroissiales³, ni les quelques cas de collégiales, voire de monastères bâtis à l'intérieur des châteaux⁴. Nous rechercherons en revanche l'humble, le discret, la trace de sacré dans la maison forte, qui reflète sans ostentation les préoccupations de l'habitant.

La chapelle dans le château et dans la maison forte

Comme nous l'avons vu à propos de la typologie des sites (p. 134), la plupart des châteaux sont dotés d'une chapelle installée dans un bâtiment indépendant, généralement dans la cour du château, plus rarement à l'extérieur des murs. Les maisons fortes ne possèdent généralement qu'un petit oratoire, sommairement aménagé dans l'une des salles, au mieux dans une tour. Souvent, son emplacement

1. B 6593.

2. E 250.

3. J. Avril (Avril 1993 : Églises paroissiales et chapelles de châteaux aux XII^e-XIII^e s.) constate que les chapelles privées ne peuvent plus obtenir le privilège de paroisse après le XII^e s. En Bourgogne, un exemple célèbre, celui de la chapelle du château de Fontaine-lès-Dijon, a récemment été étudié par A. Rauwel (Rauwel 1999). À Brémur, la chapelle du château devient paroissiale quand le châtelain la donne à l'abbé de Flavigny en 1097 : Pertz, *M. G. H., scriptores*, VIII, 477. (Chron. H. de Flavigny). La chapelle Sainte-Marie du *castrum* de Salmaise est donnée à l'abbaye de Saint-Bénigne en 1013 : Chevrier, Chaume 1943, n° 255. Voir également Mouillebouche 1999, p. 234 et Lucotte 1883.

4. Fondation du chapitre Saint-Denis de Vergy en 1023 : G 2972. Fondation du chapitre Notre-Dame de Saulx en 1097 : G 3351 ; Plancher, I, preuve 143. Fondation du chapitre de la Trinité de Thil en 1341 : G 3365. Fondation du chapitre de Saint-Jean de Grancey en 1361 : G 2957.

même n'est plus identifiable¹. Quand la chapelle était aménagée à l'intérieur des bâtiments, il était difficile de l'orienter convenablement. Même les bâtiments religieux bâtis *ex nihilo* subissent les contraintes de l'orientation générale de la forteresse. Au mieux, on essaie d'isoler le chœur de la chapelle. Celui-ci est souvent situé contre le mur externe de la forteresse, comme à Mâlain, Marigny-sur-Ouche ou Aisey-le-Duc. La Roche-en-Brenil présente le seul spécimen – tardif – de chœur bâti en encorbellement à l'extérieur du château (fig. 221).



Fig. 221 – La Roche-en-Brenil : chœur de la chapelle en encorbellement

Nous avons retrouvé des mentions ou des vestiges d'environ 145 forteresses équipées d'un édifice religieux². Sur 113 châteaux forts recensés, 65 au moins comportaient une chapelle, souvent fondée dès le XIII^e s. Dans les autres châteaux, l'existence d'un bâtiment religieux est très probable.

En effet, avoir une chapelle privée est un privilège qui rehausse le prestige d'une maison. Ainsi, en 1680, quand les deux châtelains de Saint-Seine-sur-Vingeanne se font procès pour savoir lequel a le droit de porter le titre de seigneur, l'occupant de la tour de Saint-Seine avance que sa maison forte est

équipée d'une chapelle Sainte-Catherine, alors que son rival de Saint-Seine-l'Église n'a qu'une chapelle dans l'église paroissiale³. Vers la même époque, le curé de Minot est en procès contre le seigneur du village, qui envoie les habitants se réfugier dans l'église en cas de danger. Il accuse le seigneur de Minot de vouloir lui nuire « afin d'obtenir pour la chapelle de son château un chapelain particulier. Tout le monde sait bien que Monsieur de Billy est assez grand personnage pour avoir un chapelain à lui tout seul⁴... ». À Saint-Seine comme à Minot, la chapelle privée semble donc être un privilège recherché, qui suffit presque à transformer une maison forte en château.

Les mentions de chapelles sont donc plus rares dans les maisons fortes que dans les châteaux. Nous en avons retrouvé seulement 70 pour 360 sites environ. En fait,

1. La présence d'une chapelle dans les châteaux forts a très souvent été remarquée et étudiée (Contamine 1997, p. 143, Giuliani 1992, p. 35, Mesqui 1993, p. 112-118). En revanche, les chapelles des maisons fortes semblent plus rares en dehors de la Bourgogne, ou du moins plus rarement étudiées.
2. Pour retrouver la liste des chapelles dans le cédérom : *Ficher > Textes ; Consultation > Rechercher... ; équipement rel – est différent de ; Rechercher ; Format liste > Valeurs indexées.*
3. Chabeuf 1900.
4. Potey 1897, t. III.

ces lieux de prière correspondent à des aménagements discrets, peut-être éphémères. Si la construction ne s'accompagne pas d'une fondation de messe, si la chapelle ne constitue pas un bénéfice et si son service n'est pas explicitement organisé, il y a peu de chances pour qu'elle apparaisse dans les archives¹. À Cussigny, la chapelle était un édifice d'assez grande taille, puisqu'on pouvait y étendre 7 matelas. Pourtant, aucune institution ecclésiastique n'est jamais venue se soucier de surveiller et de contrôler ce lieu de culte privé. Cette absence de surveillance nous laisse penser que les chapelles des maisons fortes étaient bien plus nombreuses que les 70 bâtiments attestés. À la fin du Moyen Âge, elles équipaient peut-être la majorité des maisons fortes.

Dans les maisons fortes comme dans les châteaux, la chapelle est souvent la seule salle décorée de peintures. Certaines atteignent même un certain luxe. À Longecourt, Antoine de Bessey a installé la chapelle dans une tour de la maison forte. Le parement extérieur de la tour est décoré d'un motif de croix formé par une alternance de briques rouges et noires. Surtout, le sol était recouvert de carreaux de faïence d'une rare qualité². À Châteauneuf, les peintures des apôtres ne sont pas toutes du XIX^e s. La chapelle de Lantenay contient encore de jolies fresques du XIV^e s. Les maisons fortes de Turcey, d'Origny, de Montmorot et d'Avot possèdent elles aussi quelques éléments de peintures murales³. Ces décors pourraient sembler assez frustes. Mais pour bien en comprendre l'importance, il faut se rappeler que les autres pièces de la forteresse étaient au mieux blanchies à la chaux. D'après les fouilles du château de Mâlain, le chœur de la chapelle était recouvert de peintures figuratives aux tons vifs, alors que toutes les autres salles du château étaient blanches. Ces couleurs faisaient donc de la chapelle un lieu agréable, mais aussi un espace à part⁴.

Il faut pourtant l'avouer, les bâtiments religieux n'étaient pas toujours traités avec un parfait respect du sacré. À Origny, la chapelle a été aménagée dans une tour de flanquement. Mais le châtelain n'a pas pu renoncer à l'usage défensif de la tour : aussi, une canonnière à mousquet reste ouverte à gauche de l'autel. À Turcey, la confusion du « sabre et du goupillon » est encore plus fâcheuse. Le chœur de la chapelle a été soigneusement isolé dans une logette en encorbellement au-dessus de l'escalier d'entrée. Mais l'architecte s'est servi de ce surplomb pour aménager une bretèche derrière l'autel, et les deux gueules de lions qui décorent *l'extrados* du chœur dissimulent en fait deux canonnières à mousquet ! (fig. 222)

1. « Parce qu'elles constituent des bénéfices, le nom de certaines [chapelles castrales] se lisent dans les pouillés des derniers siècles du Moyen Âge. Toutefois, chacun sait que ces listes sont loin d'être exhaustives. » (Avril 1993, p. 479).

2. Rosen 2000.

3. Entre l'année de la première rédaction de ces lignes (2000) et leur publication (2002), les chapelles d'Origny et de Montmorot (commune de Fraignot) ont été détruites.

4. Nous rejoignons ici en partie les analyses de M. Pastoureau et de Ch. de Mérindol : « le décor désigne le lieu et définit comment on doit s'y comporter. » (Pastoureau 1989, Mérindol 1998, p. 79).

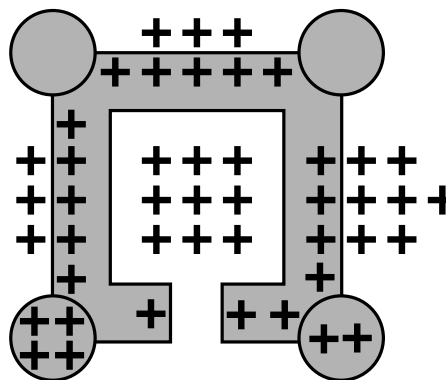


Fig. 223 – Accumulation des positions de chapelles
Une croix par autel. Valeur cumulée sur 43 sites.

Fig. 222 – Turcey : le chœur de la chapelle dessert
une bretèche et deux canonnières

D'après Ch.-L. Salch, la chapelle joue également un rôle symbolique dans la défense de la forteresse. Pour cette raison, elle est souvent bâtie près de la porte. Salch donne quelques exemples alsaciens fort convaincants, qui valent ce que valent les exemples¹. En Bourgogne aussi, certaines chapelles sont bâties près de la porte : c'est le cas notamment à Lamargelle et à la Romagne. Mais dans d'autres sites, les chapelles se trouvent assez loin de l'entrée... Et quand on replace sur le même plan toutes les chapelles (fig. 223), on voit que la porte ne tient absolument pas de rôle privilégié. Les lieux de cultes sont plutôt au milieu de la cour, ou à main droite en entrant, c'est-à-dire à l'est quand la porte s'ouvre au sud.

La chapelle ne sert pas toujours exclusivement au culte. L'inventaire de la maison de Jean de Cussigny nous montre tout ce que l'on peut trouver dans une chapelle privée.

« Une vieille « eandes », un vieux missel, un vêtement de prêtre garni d'une chasuble de soie rouge ; un autre vêtement de prêtre garni, dont la chasuble est de soie noire ; un réchaud d'autel, une nappe d'autel en lin ; un petit calice d'argent, deux chaînettes d'étain, deux chandeliers de cuivre, une couverture sur l'autel, deux nappes d'autel.

Item un lit garni couvert d'une couverture de couleur perse, une arche plate pour mettre les vêtements d'autel, une chaire de bois, le harnais de corps dudit Jean, tout garni ; une vieille couverture rouge fourrée de lapin ; une couverture verte, une arche plate, ferrée, pleine de lettres [...], 6 couettes, 6 coussins de plumes². »

1. Salch 1975.

2. B 2155 ; Prost, I, 136-141, en 1368. Traduction en français moderne par l'auteur.

En 1368, la chapelle a donc été réquisitionnée pour faire la guerre. L'autel est recouvert d'une couverture, les vêtements liturgiques sont rangés dans des coffres. En revanche, on a sorti le harnais garni, c'est-à-dire l'armure du seigneur. Le lit et les 6 couettes indiquent que la chapelle servait de dortoir aux retrayants ou aux hommes de main du seigneur de Cussigny.

La chapelle : expression d'une spiritualité

Les chapelles des maisons fortes, parce qu'elles sont petites et parce qu'elles sont privées, sont une expression assez spontanée du souci spirituel de leurs occupants. Le saint choisi pour la dédicace de la chapelle nous donne un premier aperçu de leur spiritualité (fig. 224).

Notre Dame ou Sainte Marie	19 dédicaces
Saint Jean-Baptiste	9 dédicaces
Saint Georges	5 dédicaces
Saint Denis	5 dédicaces
Sainte Catherine	5 dédicaces
Sainte Marguerite	3 dédicaces
Saint Claude	3 dédicaces

Fig. 224 – Principales dédicaces

En tête des dévotions arrive la Vierge Marie¹. Elle est surtout invoquée dans les grands châteaux, comme Lantenay, Époisses ou Antigny. On lui consacre des collégiales à Saulx et à Larrey. À la fin du Moyen Âge, peut-être pour pouvoir fixer une fête patronale, les sanctuaires sont consacrés à un mystère précis. On célèbre l'Annonciation dans la maison forte de

Champfort, l'Assomption à Antigny et à Saffres, la Conception à Villaines-les-Prévôtes². L'autel marial peut être individualisé par un surnom. On vénère à Salmaise Notre Dame la Noire, à Vantoux Notre Dame la Gisante.

Les dédicaces à saint Jean-Baptiste sont surtout attestées par les pouillés du XVIII^e s. Au Moyen Âge, il est difficile de connaître exactement l'étendue du culte voué à ce saint. Il semble avoir été souvent invoqué dans les liturgies d'intercession pour les défunts. Sur la motte du château de Pouilly-sur-Saône, la chapelle de Saint-Jean-des-Eaux – en fait « Saint-Jean-des-os » – était bâtie sur un ossuaire qui regroupait plusieurs milliers de corps³. Il était également le patron des hospitaliers, qui lui ont consacré un autel à la Romagne.

La vénération pour saint Georges a sans doute été importée d'Orient par les ordres chevaleresques, qui lui dédièrent l'église de la commanderie de Bure et la chapelle d'Épailly. Le culte se répandit ensuite grâce à la confrérie de Saint-Georges,

1. Pour replacer l'exemple des chapelles castrales dans le contexte spirituel de la Bourgogne, on consultera le désormais classique : RAUWEL (A.). – *La dévotion mariale des Dijonnais aux XIV^e et XV^e s.* Mémoire de maîtrise, Université de Dijon, 1993.
2. Champfort (commune de Lamarche) en 1696 : Fyot 1696, n° 312. Antigny (commune de Foissy) en 1530 : G 4171. Saffres en 1499 : E 35. Villaines-les-Prévôtes au XVIII^e s. : A. D. Haute-Marne, G 928, p. 175.
3. M.C.A.C.O., t.V, 1857-1860, p. 228.

qui donna son nom au château de Seurre. Le saint chevalier fut ensuite porté sur les autels de Duesme, de Mazerotte, de Cisse, puis de Mâlain¹.

Saint Denis, qui intercédait pour les rois de France et pour la France en général, était assez apprécié dans les milieux aristocratiques. Son culte fut sans doute introduit en Bourgogne par Euzelin, évêque de Paris et seigneur de Vergy, qui consacra la collégiale de son château à l'évêque parisien².

Il n'est pas étonnant de voir sainte Catherine honorée dans les chapelles de Saint-Seine-la-Tour, Thil, Saulon-la-Rue, Beaumont et Aisey-le-Duc. La jeune martyre égyptienne était très populaire au Moyen Âge. Son culte était particulièrement répandu dans l'aristocratie et de nombreuses dames portaient son prénom. Il en est de même pour sainte Marguerite, qui était particulièrement invoquée par les femmes en couche.

Les saints locaux sont finalement assez peu honorés dans les chapelles castrales. Saint Léger est attesté aux Maillys et à Messigny ; saint Claude, évêque de Besançon, n'apparaît qu'au XVI^e s. à Minot et à Belan. Saint Bernard a bien sûr sa chapelle au château de Fontaine. En revanche, nous n'avons trouvé aucun autel castral dédié à saint Bénigne, saint Seine, saint Jean de Réome ou saint Symphorien. Les patronages de chapelles diffèrent aussi beaucoup des consécration d'églises paroissiales. Les châtelains eurent peu de considération pour saint Martin, peut-être trop populaire, ni pour les apôtres Pierre et Paul, trop ecclésiastiques.

Si l'on compare maintenant ces dédicaces avec celles d'autres châteaux de France, on remarque un trait original majeur : les seigneurs bourguignons sont profondément attachés à la Vierge Marie. Les autres dédicaces sont plus classiques. On retrouve saint Georges et sainte Catherine dans des châteaux lorrains et alsaciens, saint Jean-Baptiste et saint Maurice dans le Lyonnais³. Les Bourguignons ont finalement dédié assez peu d'autels aux saints chevaliers (Georges, Michel et Maurice).

Église des morts ; église des vivants

Les chapelles castrales furent vraisemblablement souvent créées par testament, pour le repos de l'âme des défunts. En 1240, Gilbert de Grésigny fonde une chapelle dans sa maison forte « *in qua singulis diebus in perpetuum celebrabitur missa pro defunctis, pro anima Elisabeth uxoris meae, et pro anima mea et pro animabus [sic] omnium antecessorum* ». Des formules équivalentes sont présentes dans le testament de Philippe d'Antigny qui, en 1248, fonde une chapelle pour deux chapelains dans son château, et dans le testament de Philippe de Vienne qui fonde la célèbre chapelle de Pagny en 1297⁴.

1. Duesme en 1517 : B 4672. Mazerotte (commune de Corgengoux) en 1437 : G 4174. Cisse (commune de Merceuil) en 1509 : G 2396. Mâlain en 1576 : Peincedé, t. XIX, p. 52.

2. Charmasse 1865, part. I, n° 14 ; Petit, t. I, p. 360, n° 19.

3. Giuliano 1992, p. 34 et 49. Salch 1975. Contamine 1997, p. 255.

4. Grésigny : 15 H 182 ; Richard 1955 (« en laquelle sera célébrée chaque jour à perpétuité une messe pour les défunts, pour l'âme de mon épouse Elisabeth, pour ma propre âme et pour celle de mes

Seuls les plus puissants châtelains peuvent obtenir et entretenir un chapelain particulier. Le plus souvent, les messes fondées dans les chapelles privées sont célébrées par le clergé paroissial ou par des chanoines. À Grésigny, l'office quotidien est célébré par un vicaire désigné par le curé. À Mirebeau, le prieur du bourg chante 3 messes par semaine pour la famille du seigneur, etc¹. Ces messes commémoratives au château restent dans l'ensemble exceptionnelles. Dans la plupart des cas, les offices pour les défunts étaient chantés dans les églises abbatiales ou collégiales, dans lesquelles reposaient en général les seigneurs².

Les chapelles castrales semblent parfois spécialement équipées pour les offices funèbres. Celle de Cussigny possède deux étoles, une rouge et une noire. S'il y a plusieurs vêtements d'autel, c'est preuve que les desservants essaient de respecter les couleurs liturgiques. Partant, l'étole noire indique bien qu'on avait le souci de prier pour les morts. Les dédicaces à Jean-Baptiste, à l'Assomption, voire à « Notre Dame la Gisante » confirment peut-être cet intérêt pour la prière des défunts.

Néanmoins, « la pastorale de la mort ne connut jamais, en Bourgogne, aucune excentricité spirituelle³ » et la chapelle castrale est également un lieu pour les vivants. À côté de l'étole noire de Cussigny, il y a aussi une étole rouge... D'ailleurs, dans les chapelles castrales, la messe quotidienne n'est pas un vague rite funéraire destiné à honorer les ancêtres. Plusieurs témoignages confirment que les seigneurs *assistent* à la messe. En 1481, à Brazey-en-Morvan, une messe pour les défunts de la famille est célébrée chaque lundi à l'église paroissiale, et elle est dite dans la maison forte quand le seigneur y est présent. En 1570, le prieur de Bonvaux doit chanter trois messes la veille de Noël dans la chapelle de la maison forte de Vantoux quand le seigneur y séjourne. Enfin, vers 1300, Eudes de Mirebeau exige que le prieur de Mirebeau ou ses religieux desservent la chapelle du château et y célèbrent la messe *tous les jours* quand sa femme et lui résident à Mirebeau, et trois fois par semaine dans le cas contraire⁴.

On remarquera dans ce dernier exemple que la messe est aussi une prière familiale qui réunit les époux. Les femmes, qui se sont montrées jusqu'à présent fort discrètes dans les maisons fortes, semblent avoir davantage d'initiatives dans le domaine de la vie spirituelle. Beaucoup de fondateurs sont en fait des fondatrices : la duchesse Alix de Vergy fonde une chapelle au château de Rouvres en 1234,

ancêtres »). Antigny (commune de Foissy) : Petit, t. IV, p. 371, n° 2618 ; Tyler 1987. Pagny-le-Château : B 11636 ; Baudot 1841.

1. Grésigny en 1240 : Courtépée, IV, 272. Mirebeau vers 1300 : B 371.

2. Les seigneurs de Mâlain, par exemple, reposaient à La Bussière, dans l'abbaye cistercienne fondée par leurs ancêtres. Les seigneurs de Vantoux étaient inhumés au prieuré de Bonvaux (ordre du Val des Écoliers), où étaient chantées les messes anniversaires (B 12197).

3. Rauwel 1999, (*Un conflit de droits paroissiaux au XVI^e s...*) p. 88.

4. Brazey : Courtépée, IV, 126. Vantoux, commune de Messigny : B 12197. Mirebeau : G 371.

Jacquette de Sombernon au château de Sombernon en 1252, Marguerite de Beaujeu à Bourbilly en 1375, dame Claude du Châtelet à Montigny-sur-Aube en 1564¹... Les nombreuses dédicaces à sainte Catherine et à sainte Marguerite, qui étaient invoquées respectivement par les jeunes filles à marier et par les femmes en couche, prouvent que les dames intervenaient dans le choix du saint patron de la chapelle. Les patronages doubles sont peut-être un indice du caractère familial de ces lieux de prière. En 1500, Marguerite de Chauffour, veuve de Claude de Vaudrey, fonde en sa maison forte de Minot un chapelle dédiée à sainte Marguerite et à saint Claude². Nous avons relevé 11 chapelles castrales avec double dédicace (fig. 225). Dans 10 cas, elles associent un saint à une sainte. Le dernier cas est une dédicace à sainte Anne, patronne familiale s'il en est, et à la Trinité.

Château d'Aisey-le-Duc	Chapelle Sainte-Catherine, puis Saint-André
Château de Beaumont-sur-Vingeanne	Chapelle Saint-Barthélémy, puis Sainte-Catherine
Château de Châtillon	Oratoire, vocable Saint-Martin, Sainte-Vierge
Maison forte de Courtivron	Chapelle Sainte-Anne et la Trinité
Château de Lantenay	Chapelle Notre-Dame, puis Saint-Louis
Château de Mâlain	Chapelle Sainte-Marie, puis Saint-Georges
Tour du Mont (Minot)	Chapelle Saint-Claude et Sainte-Marguerite
Maison forte de Montmoyen	Église paroissiale Sainte Marie, Saint Claude
Château de Pagny	Chapelle Notre-Dame, puis Saint-Antoine
Commanderie de la Romagne	Chapelle Saint-Jean et de la Vierge
Maison forte de Villers-la-Faye	Fondation de chapelle Notre-Dame et Saint-Denis

Fig. 225 – Chapelles castrales à double patronage

La vie religieuse ne se limite pas à la chapelle. Dans les fouilles du château de Mâlain, les médailles de pèlerinage, les coquilles Saint-Jacques et les fragments de chapelets sont plus nombreux dans la basse-cour que dans l'oratoire³. La piété des seigneurs s'exprime aussi dans le nom des salles et des tours : chambre Saint-Bénigne à Mâlain, chambre Saint-Michel à Thoisy, tour Saint-Georges à Maisey, tour Saint-Aubry à Bourberain⁴. Les saints sont aussi présents dans les décors et la statuaire. À Argilly, le duc fait peindre en 1373 « *contre les parroils qui sont ou pourtaul de la porte, c'est assavoir 1 ymaige de Nostre Dame, 1 ymaige de saint Christofle, les apostres et autres ymaiges qui y sont*⁵ ». Il y a encore quelques années, une statue de la Vierge dominait la porte du château de Posanges ; une autre – vraisemblablement du XVI^e s. – trône encore au-dessus du puits de Villers-la-Faye (fig. 171).

1. Rouvres : B 2908, n° 910 ; C.A.C.O. 1900 p. CIX. Sombernon : Courtépée, t. IV, 47. Bourbilly (commune de Vic-de-Chassenay) : Vignier 1981, p. 172. Montigny-sur-Aube : G 4174.

2. E 1333, fonds Mairetet ; Potey 1897, p. j. 7.

3. Des médailles de pèlerinage à Saint-Jacques et des coquillages percés ont également été retrouvées dans les châteaux forts alsaciens (Haut-Königsbourg, Strasbourg, Ensisheim), notamment dans des couches d'occupation du XVI^e s. (Burnouf, Rieb 1990, p. 195).

4. Mâlain en 1419 : B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F V 54/4. Thoisy-la-Berchère en 1416 : G 81. Maisey-le-Duc en 1424 : B 6628. Bourberain en 1783 : E 1833, plan 3.

5. B 2159 ; Prost, I, p. 344, n° 1848.

Au total, tous ces signes de dévotion privée nous confirment que la foi n'était ni une pratique sociale ni un ensemble de rites destinés à rassurer les mourants, mais bien une confiance en un Dieu proche, qui célébrait son eucharistie au cœur de la maison¹.

La maison forte : lieu de production

Frère Nicole, le traducteur bourguignon de Pierre de Crescent, donnait des conseils fort opportuns pour bâtir une maison d'exploitation.

« *Qui veult ediffier cours ou chasteaulx en champs pour habitation du seigneur et de ses hommes, pour avoir des fruiz et nourrir des bestes : et doint l'on adviser que se soit loing des gens, l'on le doit clore de soyes ou de murs pour les larrons ou bestes sauvaiges. Mais se c'est dedans la ville, n'y fault point si grant closion.*

Item se c'est tout plain, on doit faire fossez autour et haultesse de terre pour les eaues et les pluyes qu'ilz n'y entrent, et se c'est en montaigne, l'on le doit enforcir de foussez ou d'autres choses puisqu'il n'y a point d'eaue, et si se peut de hayes.

Deffendre : l'on le doit garnir d'artillerie contre les ennemis. Et s'il ne se peut deffendre d'aucune chose ou maniere, en fort guerre l'on le doit laisser se le seigneur du lieu, par grant richesse, ne le veult enforcir. Et en feible guerre il souffit de clore ce lieu contre les coursaires, de fousés, de murs, ou de planches ou de palis ; et qui ne peut, il souffit d'environner une tour ou une eschiffè là où le seigneur se puisse retraire avec les francs². »

Pour Pierre de Crescent, et encore plus pour frère Nicole qui le traduit fort librement, une maison d'exploitation « pour avoir des fruits et nourrir des bêtes » est obligatoirement fortifiée. Mais cette forteresse, « close de fossés, de murs de planches ou de palis contre les corsaires », n'est pas vraiment une maison forte. Réciproquement, toutes les maisons fortes ne sont pas obligatoirement des centres d'exploitation.

L'équipement productif

Sauf quand elle est bâtie au centre du village, la maison forte est généralement entourée d'un ensemble d'éléments de production, qui sont au moins énumérés dans les dénombrements féodaux.

Dans la maison forte, à l'intérieur des fossés, le seigneur met à l'abri ce qu'il a de plus précieux, et notamment son blé et ses chevaux. En effet, la conservation des céréales ne se fait pas sans problème. Il faut protéger les grains de la vermine, de

1. Les seigneurs bourguignons semblent plus pieux que leurs homologues auvergnats, puisque d'après P. Charbonnier « Dans les châteaux des seigneurs moyens, il n'est pas trace de culte effectif, même s'il y existait parfois une chapelle. » (Charbonnier 1992 : *La vie dans les châteaux auvergnats à la fin du Moyen Âge*, p. 33).

2. B.M. Dijon, ms 453, f° 13 v°, traduit en 1413. *Ruralia commoda*, livre I, 6-1.

l'humidité et des pillards. Nous avons vu qu'à partir de la fin du XV^e s., les moissons sont régulièrement stockées dans des « greniers » aménagés sous les combles de la maison (p. 385). Avant cette date, les châtelains ont le choix entre plusieurs solutions. Les châteaux qui doivent emmagasiner de grandes quantités de céréales disposent de granges aménagées à cet effet. Les greniers de Thoisy étaient bâtis dans la basse-cour ; la maison forte de Brion possédait une « grange à blé » et le château de Rouvres stockait ses grains « hors des murs dans des granges »¹. La maison forte de Vernot possédait un réseau de silos souterrains, encore visibles aujourd'hui. Dans les forteresses plus petites, les provisions étaient souvent simplement gardées dans les bâtiments d'habitation. À Cussigny par exemple, l'inventaire de 1368 précise qu'il y a dans la salle commune une arche contenant 8 boisseaux de fèves. Dans la maison forte ducal d'Aisey-le-Duc, l'inventaire de 1377 parle d'une « chambre aux bléz », qui est comprise dans le donjon de la forteresse². Quand la moisson est abondante ou quand la guerre est imminente, on engrange dans toutes les pièces disponibles, sans distinction entre les greniers, les salles et les chambres³.

Dans la mesure du possible, les chevaux sont eux aussi abrités dans la maison plutôt que dans la basse-cour. On le voit par exemple à Mâlain en 1419 : « *Est jointe et contiguë à icellui chastel la fermeté et closture d'icelle bassecourt, et y estoient les estables de ses chevaulx quand convenablement ne pouvoient estre dedans ledit chastel*⁴ ». On le comprend d'ailleurs aisément : le seigneur préférerait pouvoir approcher au plus près de ses appartements avant de mettre pied à terre. Le destrier trouvait place dans une grange spéciale, généralement appelée « mareschaussée » ou « stable » (les étables à bovins sont alors appelées « bouveries »). Au château de Villaines par exemple, on construit en 1359 des écuries « à la place où était la maison du portier, à l'entrée du château⁵ ». Dans les descriptions de Fontaine-lès-Dijon en 1424 et de Saffres en 1499, on voit que les écuries étaient bâties juste à côté de la grande tour. Cette disposition présentait bien sûr quelques inconvénients. Les écuries de Rouvres ressemblent souvent à celles d'Augias : en 1378 « *il y avoit si grans tas de fiens, que les chevaulx n'y pouhrent entrer ne saillier et que li dégoust du dit tas de fiens courroit parmi les dites estables par dessoubz les chevaulx* ». Aussi, dès 1409, les chevaux sont transférés dans la basse-cour⁶. C'est d'ailleurs une tendance générale. À Perrigny, jusqu'en

1. Thoisy-la-Berchère en 1442 : G 79, f° 195 à 230. Brion-sur-Ource en 1366 : B 10515. Rouvres en 1366 : B 5745.

2. Maison forte de Cussigny (commune de Corgoloin) : B 2155 ; Prost, I, 139, n° 808-809. Aisey-le-Duc : B 2081, f° 22 r° et v° ; Prost I p. 541-545.

3. Ainsi, le château de Villaines fut victime en 1388 d'un incendie alimenté par la paille que l'on avait stockée dans les chambres (B 6570). Beaumont-sur-Vingeanne : E 1805, f° 343. Grains dans les salles à Rouvres en 1360 (B 5745) : à Beaumont en 1568 (E 1809, f° 446).

4. B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/E, V 54/4.

5. Villaines-en-Duesmois : B 6555.

6. Fontaine-lès-Dijon : B 11332 ; B 11369 ; Peincedé, XXVII, 469. Saffres : E 35. Rouvres en 1378 : B 5755. En 1409 : B 5769.

1449, les granges et les étables se trouvent dans la maison forte ; elles seront transférées dans la basse-cour en 1516¹. À partir du XVI^e s., les palefrois sont de moins en moins souvent admis dans la cour haute, et on leur construit dans les avant-cours des bâtiments parfois somptueux².

Comme dans les châteaux, la basse-cour des maisons fortes est un espace tampon entre l'extérieur et la porte du donjon. Elle couvre une surface au moins équivalente à celui-ci. Elle est souvent fortifiée de murs ou de petits fossés et renferme normalement tous les équipements liés à la production, notamment les granges, les bouveries, les greniers, parfois le pressoir. Dans les premières maisons fortes du XIII^e s., ces éléments sont regroupés de manière informelle autour du donjon. À Crépan en 1255, Jean de Crépan engage pour dettes « *les terrains entourant sa maison, les bois, la bergerie et la bouverie* » De même à Villy, en 1365, Jean de Reullée avait une « *une groinge qui est fuers des terreaux* »³. À partir du XIV^e s., les bâtiments de production s'organisent autour d'une cour. La structure de celle-ci devient ensuite de plus en plus stricte, et la basse-cour finit par constituer deux bâtiments parallèles qui soutiennent la perspective jusqu'au château (*cf.* fig. 117).

La basse-cour de la maison forte bourguignonne entre donc dans le cadre de la définition générale dressée par M. Bur : « Dans l'enclos ainsi délimité, l'habitation se compose d'un logis seigneurial accompagné de grange, colombier, écuries, et quelquefois d'une chapelle. Quand la plate-forme est trop étroite ou que les bâtiments prennent trop d'ampleur, ceux qui abritent les services sont rejetés à l'extérieur, dans le voisinage du verger, du jardin et du vivier. Il se forme alors une basse-cour qui, à l'occasion, peut recevoir la protection d'un mur et d'un fossé. Ainsi réapparaît la structure bipartite du château⁴. »

Les colombiers commencent à se répandre autour des maisons seigneuriales à partir du XIV^e siècle⁵. Ils sont bâtis soit dans la basse-cour, soit à proximité de celle-ci. À Saffres, le colombier était « *devant le curtil* » et à Gissey-sous-Flavigny à côté du moulin⁶. Les pigeonniers en pied, c'est-à-dire ceux qui sont installés dans une tour réservée à cet usage, sont parfois fossoyés pour protéger les oiseaux et les œufs des prédateurs. À Villaines, le pigeonnier était situé à 1 500 m du château, sur une petite motte encore visible aujourd'hui⁷.

1. Perrigny-lès-Dijon en 1499 : E 504 bis ; en 1516 : E 504 ter.

2. Écuries remarquables à Commarin et à Foissy.

3. Crépan (commune de Prusly) : A. D. Haute-Marne, G 368. Villy-le-Moutier : B 2154, f^o 54-55 ; Prost, I, 67, n^o 476.

4. Bur 1997 b, p. 463.

5. Colombier à Savigny-lès-Beaune en 1350 (B 10506), à Villaines-en-Duesmois en 1354 (B 6553, à Maisey en 1385 (B 6610). L'apparition des colombiers en Bourgogne du nord semble donc un peu plus précoce qu'en Comté (*cf.* Affolter, Voisin 1986, p. 239.).

6. Saffres en 1447 : B 10574. Gissey-sous-Flavigny en 1447 : B 10574.

7. En 1354, les comptes de châellenie rapportent les frais de pêche dans les fossés qui étaient autour

Le moulin peut être considéré comme un privilège banal, un signe seigneurial ou un instrument de production¹. Dans les dénombremens de fiefs, il est très souvent associé à la justice (50 fois sur 147 cas) et au four banal (29 fois). En tant que profit seigneurial, il est également soumis à des partages. Mais comme les revenus qu'il procure sont en général amodiés, le partage n'est jamais physique et s'effectue plutôt sous forme de coseigneuries. Le moulin est souvent bâti près du château. En effet, l'un et l'autre recherchent la proximité de l'eau, et le second se ménage la possibilité de surveiller et de défendre le premier. Il n'est pas rare d'ailleurs de voir une roue à aube installée sur les dévidoirs des fossés ou des étangs du château.

Quelques rares châteaux (Fontaine-lès-Dijon, La Rochepot, Perrigny) ont possédé un moulin à vent². Mais ces machines eurent peu de succès dans un pays où abondent les eaux courantes faciles à exploiter. Nous avons aussi trouvé dans les châteaux ducaux quelques moulins à bras et à chevaux qui avaient été installés dans la perspective exclusive d'un long siècle³.

Tous ces moulins ne font guère tourner que des meules à grain. Le « *moulin fouleur et batteur* » dénombré à Villy-le-Moutier en 1474 est une exception⁴. En général, les seigneurs bourguignons ne sont pas des industriels.

Autour du bloc compact constitué par la maison et la basse-cour s'organise un ensemble de terres qui dépendent organiquement de la maison forte : il s'agit des jardins, vergers, vignes, terres, prés et étangs seigneuriaux.

Le jardin est très souvent mentionné dans les dénombremens de fief. Lieu privilégié de la poésie courtoise, il est avant tout un lieu de production vivrière. Dans celui de Rouvres, qui pouvait passer pour l'un des plus beaux de Bourgogne, la duchesse faisait pousser des roses et de la lavande, mais elle semait aussi « *choux, pourrote, persin, blettes, bouraces, anoses rouges (sorbes) laitues, espinaces, pourcelanie (pourpier), pourros, enios (échalotes), oignons et aulx*⁵ ». À Rouvres, on emploie des femmes pour

des colombiers du château (B 6553). En 1580, cette motte est encore appelée « la Colombière » (B 74, f° 31). Layer (commune de Saulon-la-Chapelle) possédait également un pigeonnier bâti sur motte dans la basse-cour (E 573 en 1514), et à Izeure, « *la petite mothe devant icelle mothe* » constituait peut-être les vestiges d'un ancien pigeonnier (terrier n° 643, f° 24 r°).

1. La proportion d'un moulin pour deux forteresses, constatée par É. Affolter et J.-Cl. Voisin sur la Haute-Saône à la fin du XV^e s., semble assez proche de la situation rencontrée en Côte-d'Or (Affolter, Voisin 1984, p. 114.)
2. Moulin à vent à Fontaine-lès-Dijon en 1613 : 64 H 996 ; à Perrigny-lès-Dijon en 1449 : E 504 bis ; à La Rochepot en 1714 : Peincedé, VII, 633 ; original manquant.
3. Moulin à bras à Semur en 1440 : B 6229 ; à Saulx en 1456 : B 6124 ; à Saint-Seine-les-Halles en 1471 : B 5943. Moulin à cheval à Vergy en 1538 : B 6514.
4. B 11722, f° 24 r°.
5. Achat de roses pour le jardin de la duchesse en 1375 : B 5754. Cueillette des roses et des lavandes en 1380 : B 5758. Description des plantes potagères en 1378 : B 5756. Sur les jardins ducaux, voir Beck, Duceppe-Lamarre 2001.

sarcler le jardin, pour ramasser les roses et récolter la lavande¹. Il est difficile d'étendre cet exemple à toutes les maisons fortes. Néanmoins, cette main-d'œuvre exclusivement féminine nous invite à penser que le jardin était peut-être plus particulièrement géré par les femmes.

Les jardins et les vergers sont souvent protégés par des « *palis* », c'est-à-dire des branches tressées ou des barrières d'épines. À Perrigny, Nicolas Rolin fait planter 1 400 pieux et couper des épines pour clore son jardin. À Maisey-le-Duc, dans un pays où la pierre est moins rare, on répare en 1405 les murs des jardins de la maison forte parce que « *les bestes du pays et aussi les sauvages y entroient*² ». Le jardin et le verger forment donc un clos, un « parc », destiné tout autant à la production qu'à la promenade³.

La vigne, qui exige des soins délicats, n'était pas présente dans toutes les seigneuries. Sa culture se concentre très tôt dans les régions favorables, alors qu'elle est pratiquement absente de la plaine de la Saône⁴. Quand les dénombremens sont assez détaillés, on remarque qu'elle est souvent proche de la maison. En 1275, Jean de Crépan tient de l'évêque de Langres sa vigne située « *devant la maison forte* » de Crépan. On pourrait citer également les « *8 ouvrées de vignes proches de la maison forte* » de Chamesson et la « *vigne située devant la tour* » de Pouilly-lès-Dijon⁵.

La maison forte est souvent liée à un étang. Certaines forteresses sont bâties spécialement pour surveiller et gérer les plans d'eau. À Bagnot par exemple, la seigneurie de la Lochère se compose d'une maison fossoyée, d'un moulin et de 5 étangs⁶. Les étangs constituent parfois la totalité de la seigneurie et certaines maisons fortes semblent être avant tout des centres de surveillance et de gestion de pisciculture⁷.

1. Jardin sarclé par des femmes en 1370 : B 5752. Cueillette des fleurs en 1380 : B 5758.

2. Perrigny en 1449 : « *pour avoir planté quatorze cent de paulx autour des jardins dudit Perrigny, et iceulx paulx avoir fossés de fomes en manière de soils, et aussi avoir taillé et esguisiés lesdits paulx et cuillit lesdit espines...* » : E 504 bis. Maisey-le-Duc : B 6620.

3. Contamine (Ariès, Duby 1985), p. 427-434.

4. Carte des mentions de vignes : Fichier > Textes ; Consultation > Rechercher... ; [Textes]Mots clés'Mot clé – est égal à – Vignes ; Rechercher ; Consultation > Carte relief.

5. Vigne à Crépan (commune de Prusly-sur-Ource) : A. D. Haute-Marne, G 368. Chamesson en 1372 : B 10524. Pouilly (commune de Dijon) : B 11333 ; Peincedé, XXVII. La situation bourguignonne est comparable à celle de la Comté, où 1/3 des maisons fortes possèdent des vignes, généralement situées à proximité des fossés (Affolter, Voisin 1984, p. 115).

6. Bagnot en 1434 : Peincedé, XVII, 122.

7. Les évêques d'Autun semblent avoir eu avant le XIV^e s. une maison forte pour surveiller les pêcheries du grand étang de Champeau (Courtépée, IV, 131). Les mottes de la Ressingle à Collonges (Peincedé, VII, 130), de Rouvray à Jours-en-Vaux (B 10487 en 1296) ou de Reullée à Marigny sont toutes trois établies sur les berges d'un étang. Enfin, la maison forte de Malpertuis, dont on voit aujourd'hui encore la plate-forme dans les bois de Magnien, tirait ses revenus de l'exploitation des 3 étangs qui l'entouraient au XIV^e s. (B 11605 en 1380 ; B 10577 en 1459). En Franche-Comté, É. Affolter et J.-Cl. Voisin ont également distingué une majorité de maisons fortes équipées de 1 ou 2 étangs, et une minorité d'établissements spécialisés qui surveillent 5, voire 7 plans d'eau (Affolter, Voisin 1984, p. 122).

La plupart des maisons fortes possèdent au moins un étang, qui sert de retenue au moulin et qui alimente en poissons la table du seigneur. La pisciculture peut également être pratiquée dans des viviers, comme à Culètre en 1401 ou Commarin en 1584, ou tout simplement dans les fossés de la maison forte, comme à Saint-Apollinaire en 1448¹.

Près de la maison forte prennent place très souvent un grand pré et un champ. Le pré servait bien sûr à l'exercice et à l'entretien des chevaux. Le rôle du champ, qui a gardé souvent le nom de « champ du château », est plus énigmatique. Il servait peut-être à des productions délicates ou onéreuses (fèves, pois, avoine, chanvre), qui nécessitaient une surveillance particulière. Il prend parfois aussi la place d'une ancienne vigne.

Une cinquantaine de maisons fortes au moins possèdent des bois, qui servent à la païsson du bétail, au bois de chauffage (*bois revenans*) et au bois d'œuvre (*merrains*). La vente de bois est souvent l'une des grandes ressources des seigneuries. En effet, la surexploitation forestière fait s'envoler le cours du bois à la fin du Moyen Âge². Peu avant 1365, la vente des « *bois revenans* » de Monin de Reullée avait rapporté 7 florins, alors que l'ensemble de ses biens et seigneuries fut vendu pour 25 florins³. Certains seigneurs essaient d'obtenir du duc de nouveaux bois pour entretenir leur maison forte : c'est le cas de Jean de Visen à Soirans en 1449 et de Jacques de Courtiamble à Nesle en 1418⁴. D'autres seigneurs, et non des moindres, se passent de cette autorisation. En 1338, Jean de Saulx vole des arbres ducaux pour bâtir sa maison forte du Meix. Le chancelier Rolin est accusé du même crime pour ses maisons de Courcelles-les-Rangs et de Savoisy en 1458, et Guillaume Dubois rebâtit sa maison forte de Posanges au détriment des forêts de Salmaise, dont il avait la garde⁵.

La maison forte est donc souvent au centre d'une cellule d'exploitation autonome dont les principaux éléments sont groupés autour des fossés. À Prusly en 1255, Jean de Crépan engage à l'évêque de Langres le bois, les vignes, la bergerie, la bouverie, le moulin, les terres et la moitié d'un pré : le tout « environne » sa maison de Crépan⁶. À Mavilly, la même année, Nérot de Mandelot donne le dénombrement d'une seigneurie diversifiée et compacte « *domum suam sitam apud Mandelou cum*

1. Culètre : E 120. Commarin : B 10677. Saint-Apollinaire : 88 H 1110 (Ursulines), cote D. Un habitant de Saint-Apollinaire témoigne que 30 ans auparavant, il a mis des poissons dans les fossés de la Motte. Nous avons vu que son témoignage était vraisemblablement faux, mais il s'appuyait sans doute sur une pratique courante (cf. ci-dessus, p. 290).

2. En Auvergne, P. Charbonnier constate que la multiplication des bâtiments à la fin du Moyen Âge fait monter le prix du bois d'œuvre (Charbonnier 1980, t. I, p. 246).

3. B 2154, f° 54-55 ; Prost, I, 64-68, n° 475.

4. Soirans : Peincedé, VII, 40. Nesle : B 11131 ; Peincedé, XXV.

5. Le Meix : B 1329. Savoisy et Courcelles-les-Rangs : B 992. Posanges : B 1253.

6. A. D. Haute-Marne, G 368.

mansio et appendiciis eidem ; decem suas familias hominum cum mansis et appendiciis eorumdem, [...] grangiam suam sitam de super lou Vert cum orto spectante ab eandem [sic] ; corveam suam sitam ante domum suam de quæ dicta corveia de Dabot, que continet quindecim jornalialia terre ; quinque suas secturas prati sitas ibidem in capite dicte corveie quæ dicuntur pratum de Corcelonges¹ ».

Quand la maison forte est bâtie au centre d'une clairière de défrichement, tous les éléments de production sont groupés autour des fossés et forment ce que les textes appellent un « pourpris »². Gérard Giuliano a publié un plan très évocateur (celui du domaine de la maison forte de Tonnoy) sur lequel tout le système de production seigneurial est regroupé autour du logis fortifié³. Nous pouvons comparer Tonnoy avec plan cadastral de la Motte d'Ubine à Sincey-lès-Rouvray (fig. 226). Cette clairière qui s'étendait sur une quinzaine d'hectares en 1823 date vraisemblablement d'un défrichement du XIII^e siècle⁴. Elle est occupée par deux systèmes de production seigneuriaux symétriques. À l'ouest du chemin, une maison forte bien conservée est bordée de part et d'autre de deux petites parcelles qui correspondent sans doute au jardin et au verger. Le nord de l'essart est occupé par le « pré du château » qui s'étend jusqu'à la maison forte, et le sud par le « champ du château » qui est peut-être une ancienne vigne. Plus loin, la cellule seigneuriale est complétée par « l'étang des chênes » et par le « bois du marais ».

À l'est du chemin, une plate-forme entourée de fossés et de terrasses correspond sans doute aux vestiges d'une seconde maison forte, attestée dès 1285⁵. Comme la première, elle est entourée des petites parcelles contiguës du jardin et du verger, puis d'un pré et d'un champ seigneurial, de bois, et un peu plus loin d'un étang.

Ce type de « cellule de production seigneuriale intégrée » se lit souvent dans les cadastres, voire dans le paysage.

L'exploitation

L'exemple précédent pourrait laisser entendre que la maison forte est avant tout un centre d'exploitation agricole. L'étude exhaustive des sites nous invite plutôt à penser que ce caractère n'est pas général, et qu'il est inégalement développé.

1. B 10473 ; B 10423, f^o 22 r^o ; B 10424, f^o 38 v^o. (« Sa maison assise à Mandelot avec son meix et ses appartenances ; 10 familles d'hommes avec leur meix et leurs appartenances [...] ; sa grange assise au-dessus du Vert avec le jardin attenant ; sa corvée assise devant sa maison de Mandelot, qui est appelée la corvée de Dabot, qui contient 15 journaux de terre ; 5 soitures de prés assises au même endroit à la tête de la dite corvée, qui sont dit le pré de Corcelonges [...] »)

2. « Le *pourpris* désigne en Haute-Saône le domaine direct de la maison forte, à savoir « la portion de terre » qui se trouve à proximité du site terrassé et fossoyé. » (Affolter, Voisin 1984, p. 116, et Affolter, Voisin 1986, p. 235). En Côte-d'Or, le *pourpris* évoque également la clôture et peut désigner l'ensemble restreint constitué par les jardins et les vergers.

3. Giuliano 1984, p. 167.

4. B 1375. Voir Goimard 1987.

5. *Ibidem*.

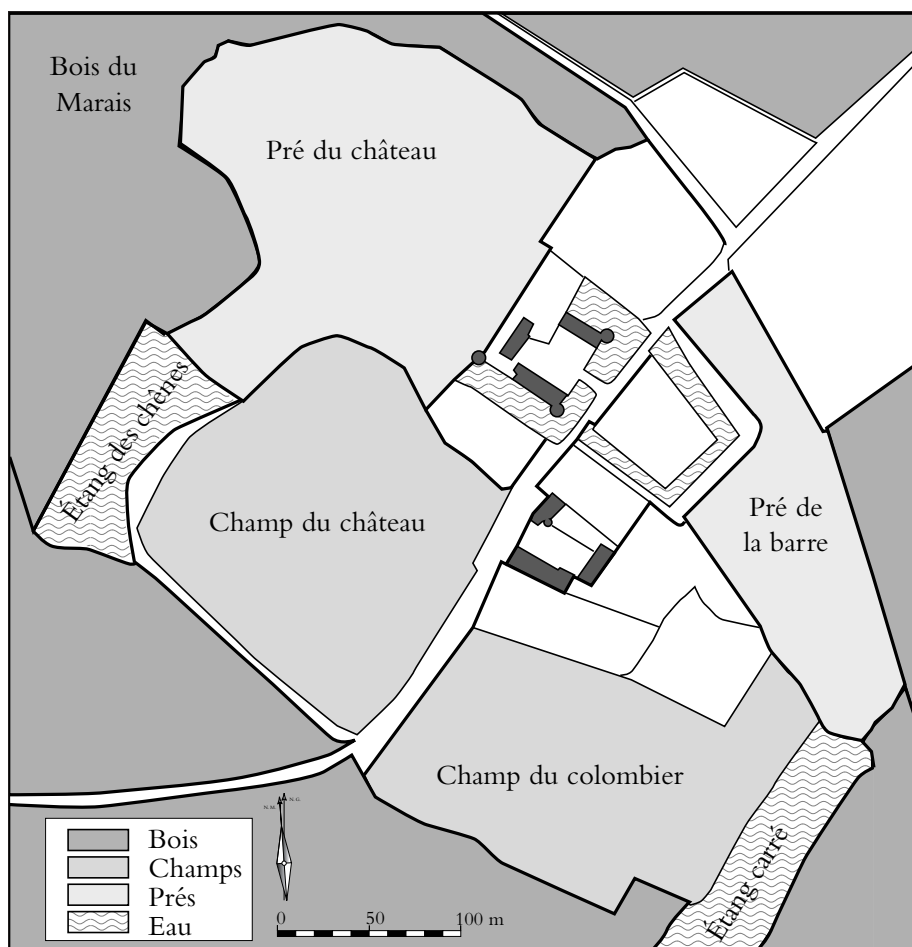


Fig. 226 – La maison forte et son environnement : l'essart de la Motte d'Ubine
Cadastré de Sincéy-lès-Rouvray, 1823, échelle 1/2 500 réduite à 1/5 000

Dès le XIII^e s., on peut distinguer deux types de maisons fortes. Les unes sont des sites stratégiques, fondés par le duc ou par ses proches pour contrôler une région ou une seigneurie. Ces forteresses sont dès l'origine dépourvues de domaine direct, et leurs revenus sont exclusivement composés de la perception des droits seigneuriaux (fig. 227-A).

D'autres maisons fortes sont au contraire nées de la fortification d'une ancienne « maison », centre d'exploitation d'un grand domaine (fig. 227-B). La maison forte de la Chaume, perdue au milieu de la dépression marécageuse de Beire-le-Châtel, est le plus bel exemple de ces centres d'exploitation devenus maisons fortes. En 1289, ce n'est qu'une simple « maison » ; elle exploite un domaine d'une seule pièce composé de 87 journaux de terres et de 16 soitures de prés. À partir de 1291, les dénombremens la nomment « maison forte ». Aujourd'hui encore, la ferme fossoyée de la Chaume perpétue cette importante activité agricole (fig. 228).

Fig. 227 – Maisons fortes d'origine militaire ou domaniale

A : Maisons fortes d'origine militaire, antérieures à 1250

Nom du site	Désignation	Équipements productifs
Villiers-le-Duc	1153 : tour (Petit, II, 114)	1405 : un baile (B 6620) 1427 : grange à foin (B 6629)
La Chaume	1153 : tour (Petit, II, 114)	
Arcelot (Arceau)	1203 : forteresse (ADHM, G 221) Vers 1240 : Hugues d'Arceau accusé de pillage (Longnon 1901)	1636 : granges (Rossignol 1857, p. 105)
Neuilly	1223 : forteresse jurable et rendable (B 10471)	
Talmay	1234 : forteresse en fief de l'évêque (ADHM, G 240) 1388 : château en 1388 (B 11311)	1388 : basse cour (B 11311)
Champrenault	1246 : forteresse (B 10423, f° 65) 1323 : maison forte (E 34 ter)	1246 : la « ville » de Champrenault dépend du château (B 10423)
Maisey-le-Duc	1247 : maison forte jurable au duc en 1247 (B 10492)	1331 : baile (Peincedé, I, 194) 1385 : pigeonnier (B 6610)

B : Maisons fortes d'origine domaniale, antérieures à 1290

Nom du site	Désignation	Équipements productifs
Island (Saint-Martin-de-la-Mer)	1210 : fortification d'une maison (B 10470).	1210 : terres (B 10470)
Beauvoir (Sauvigny-le-B.)	1221 : maison jurable (B 10424) 1439 : maison forte en 1439 (Canat 1863)	1439 : basse-cour (Canat 1863) 1442 : colombier, jardin, étang (B 10572)
Izeure	1227 : maison fossoyée (11 H 66) 1366 : maison forte en 1366 (B 10513)	1227 : prés, terres, bois, jardins (11 H 66) 1366 : granges, étables (B 10513) 1371 : 56 journaux de terres, 15 soitures de prés (B 11281) 1434 : basse-cour (terrier 643)
Rochefort (Asnières-en-M.)	1229 : maison (B 10471) 1485 : château (E 1060)	1485 : domaine, granges, jardins, vergers (E 1060)
La Berchère (Boncourt-le-Bois)	1245 : maison (B 10424) 1497 : grange (B 11603) 1597 : château (B 10687)	1245 : 150 journaux de terres (B 10424)
Crépan (Prusly)	1250 : maison (ADHM G 367) 1275 : maison forte (ADHM G 368)	1255 : bois, bergerie, bouverie, moulin, prés (ADHM G 386) 1275 : vignes (ADHM G 368) 1371 : bergerie (ADHM G 368)
Mandelot (Mavilly)	1255 : maison (B 10473) 1460 : tour (B 11535)	1255 : grange, jardin, 15 j. de terres, 5 s. de prés (B 10473)
La Chaume (Beire-le-Ch.)	1289 : maison en 1289 (B 10484) 1291 : maison forte (<i>ibidem</i>)	1289 : curtil, verger, étang, 87 journaux de terres, 16 faux de prés (B 10484) 1339 : prés, bois, eaux (B 11230) 1366 : 30 j. de terres, 50 soitures de prés 50 arpents de bois. (B 10513)



Fig. 228 – Maison forte de la Chaume (Beire),
vue du sud-ouest

Le « grand domaine » n'est pas nécessairement une seigneurie très ancienne. Nous avons vu qu'à Chassagne, Guillaume puis Pierre Desrée constituent peu à peu leur domaine viticole depuis 1253 avant d'obtenir en 1275 l'autorisation de fortifier la maison d'exploitation. À Quetigny, il semble même que le domaine soit postérieur à la maison forte, puisque Huot commence à installer son « *chaffaud* » au détriment des moines de Saint-

Étienne, avant de se lancer dans une vaste opération d'acquisition de terres¹.

Dans certaines régions de France, les maisons fortes sont nettement d'anciennes exploitations agricoles qui ont été fortifiées². En Bourgogne, il n'est pas toujours possible de déterminer si les maisons fortes sont plutôt d'origine militaire ou domaniale. Les forteresses isolées, comme Soirans ou la Motte d'Ubine, ont vraisemblablement une origine domaniale ; elles continuent pendant tout le Moyen Âge à exploiter directement leurs terres. Mais dans de nombreux cas, notamment pour les maisons fortes duciales et pour toutes les forteresses proches des villages, nous n'avons aucune mention de domaine ou d'exploitation directe. Il s'agit donc plutôt de centres de perception des droits seigneuriaux dont l'activité agricole, quand elle existe, est marginale et éphémère.

Le type d'exploitation varie en fonction du temps et du site.

Il faut tout d'abord remarquer que l'élevage de quelques porcs, quelques poules, voire quelques têtes de bétail, ne constitue pas une « exploitation agricole ». Il s'agit d'un revenu d'appoint, une activité domestique pratiquée dans toutes les sociétés préindustrielles. Les châteaux de Rouvres et de Saulx, qui n'étaient en aucun cas des centres d'exploitation agricole, possédaient des vaches, des cochons, des poules et des lapins³. De même, l'inventaire après décès de la maison forte de

1. Chassagne : E 433, f^o 1 et 18. Quetigny : G 380.

2. En Normandie, les « manoirs » sont incontestablement des centres de production, dont les éléments de fortification sont finalement accessoires (Desvaux-Marteville 1974). En Lorraine, il semble que les maisons fortes sont plutôt d'origine domaniale. Elles sont souvent le produit de la fortification d'une grange ou d'une *curtis*, ou bien elles sont liées à des opérations de défrichement (Giuliano 1992, p. 55). Dominique Barthélémy retient aussi cette continuité entre les domaines allodiaux et les premières maisons fortes (Ariès, Duby 1985, p. 413). En revanche, dans la châtellenie de Toucy, les maisons fortes de G. Noyer occupent souvent une position stratégique au-dessus du village. Leur origine répond donc plus à des impératifs militaires qu'économiques (Noyé 1976, p. 201). De même, les nombreuses tours bâties en Auvergne aux XII^e et XIII^e s. n'ont aucun caractère agricole, mais correspondent toujours au siège d'un pouvoir banal (Phalip 1993).

3. Vaches à Saulx en 1370 (B 6087) et à Rouvres en 1375 (B 5754) : elles servent à nourrir les chiens du duc. Clapiers à Rouvres en 1363 (B 5748), à Saulx en 1456 (B 6124).

Préforgeuil ne dénombre que quelques porcs, sans aucun autre animal : il s'agit donc d'une maison résidentielle, et non d'une exploitation agricole¹.

Le faire-valoir direct a néanmoins été pratiqué dans de nombreuses forteresses. Comme nous ne possédons pas de comptes antérieurs à la fin du XIV^e s., il est difficile de connaître son importance et ses modalités avant cette date. Dans les dénombrements de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e s., il est souvent question de corvées. Le travail servile avait donc encore cours, ou bien il avait été remplacé depuis peu par des redevances en argent qui continuaient de porter le nom de « *corvées* ». Néanmoins, les « *journées de charrues* » dues à Mâlain en 1289 montrent que les seigneurs faisaient encore exploiter leur réserve selon le mode traditionnel du domaine biparti².

Dès le début du XIV^e s., plusieurs domaines sont amodiés : c'est notamment le cas à Oigny en 1311 et à la maison forte du Fossé la même année³. Mais ce mouvement n'est peut-être pas généralisé. De plus, il n'affecte pas forcément tout le domaine de la maison forte.

Pour le milieu du XIV^e s., nous possédons les descriptions précises de la maison de Monin de Reullée à Villy et de la maison forte de Cussigny⁴. L'écuyer de Villy possède 6 bœufs de trait, 4 vaches, 2 autres vaches en « commande » au village, quelques porcs et une charrue. Son domaine se compose de 25 journaux de terres et de 3 soitures de prés. Ses revenus proviennent autant de ce domaine que des droits seigneuriaux qu'il prélève à Villy et à Préforgeuil.

Le seigneur de Cussigny est légèrement plus riche. Il possède lui aussi 6 bœufs et une charrue, mais également 3 chevaux, 4 vaches portantes, 2 taurillons de deux ans, 2 de un an, 2 veaux. Cette précision est intéressante, puisqu'elle témoigne d'un embryon d'élevage planifié, peut-être en vue d'une production de viande. Grâce à un dénombrement de 1372, on sait que la seigneurie comportait également 30 journaux de terres, des prés, et 15 meix abonnés⁵.

Nous hésitons à reconnaître dans ces modestes maisons fortes les « centres d'une exploitation agricole importante » décrits par Fr. Piponnier⁶. Une charrue, 6 bœufs et 30 journaux de terres sont un équipement honorable, mais souvent

1. Inventaire des biens de Monin de Reullée en 1365 : « *deux porz et deux truhes* » (B 2154, f^o 55 ; Prost, I, p. 65, n^o 462).

2. B 10484.

3. Oigny (commune de Marcilly-Oigny) : B 11221, f^o 22 r^o. Le Fossé (commune d'Échevannes) : *ibidem*, f^o 27 v^o.

4. Villy-le-Moutier : maison de Monin de Reullée en 1360 : B 2154, f^o 54-55 ; Prost, I, 66, n^o 465. Cussigny en 1368 : B 2155 ; Prost, I, 138, n^o 798.

5. B 10520.

6. Piponnier 1982, p. 312.

dépassé par des inventaires de simples maisons paysannes. La réserve, souvent très petite, des seigneuries des XIV^e et XV^e s., assure un revenu d'appoint. Nous avons vu ci-dessus qu'elle était souvent constituée par une seule pièce de terre, contiguë à la maison. Cette disposition permettait d'y cultiver des produits à plus forte valeur ajoutée, comme le chanvre ou la vigne, dont la vente apportait un peu de numéraire au seigneur. Nous rejoignons donc les conclusions d'É. Affolter et J.-Cl. Voisin sur la maison forte de Cugney : « La maison forte au milieu du XIV^e s. vit en auto-subsistance ; la grande majorité des terres du domaine sont accensées ou affermées et seul le surplus provenant de l'exploitation du domaine direct est commercialisé. Les réserves en foin, paille, regain, froment, avoine, vin, fèves et pois sont le produit le plus souvent de redevances ou de fermages¹. »

Dès la fin du XIV^e s., les témoignages de faire-valoir direct sont plus nombreux. La maison forte d'Échalot lève encore des corvées de faucilles en 1366, alors que dans les forteresses ducales, les châtelains emploient de plus en plus souvent des salariés pour s'occuper du domaine, notamment de la vigne². Les exploitations ducales sont néanmoins loin d'atteindre l'importance économique des domaines épiscopaux. Autour de son château de Thoisy, à partir de 1367, l'évêque d'Autun fait restaurer les granges, les bergeries et les bouveries. Le domaine se spécialise dans l'élevage ovin, avec production de laine et de fromages³.

Les dénombremments de seigneuries permettent souvent de repérer cette préférence seigneuriale pour l'élevage. Ainsi en 1289, la maison forte de la Chaume exploite 87 journaux de terres et 16 soitures de prés, et en 1366, le même domaine ne possède plus que 30 journaux de terres, mais 50 soitures de prés : la part de l'élevage a donc été multipliée par 3 en moins d'un siècle. En 1408, le seigneur de Larrey rend un dénombrement pour ses « *boueries* », bergerie, et pour une grange « *à nous advenue en mainmorte et icelle avons mise en nostre demayne pour faire une bouerie à mectre nostre bestal* ». En revanche, ses revenus en grains ne proviennent pas du faire-valoir direct, mais de la perception des « tierces ». Le domaine ne semble d'ailleurs pas posséder de charrue⁴.

Dans la seconde moitié du XV^e s., le retour à la paix entraîne un retour à la terre. Les chevaliers-éleveurs deviennent, sinon des soldats laboureurs, du moins des *gentlemen farmers*. Sensibilisés par la traduction récente de Pierre de Crescent et par tout le mouvement agronomique qui l'accompagne, ils suivent de près la

1. Affolter, Voisin, 1986, p. 238.

2. Échalot en 1366 : B 10514. Entretien de la vigne par des salariés à Vieux-Château en 1365 : B 6558, f° 16 v° ; Prost, I, p. 77, n° 513 ; à la maison forte de Fouchanges (commune d'Arcelot), en 1383 : B 4731.

3. G 79 à G 81.

4. B 10557 en 1408.

gestion de leur seigneurie et n'hésitent pas à engager des investissements pour augmenter la production du domaine. Dans l'ensemble de la France, notamment en Bretagne et en Lyonnais, les seigneurs ont tendance à affermer l'ensemble de leur domaine pour se débarrasser des soucis de la gestion. En revanche, en Auvergne et en Franche-Comté, le fermage reste exceptionnel¹.

En Bourgogne, les petits seigneurs semblent très attachés au faire-valoir direct. En 1449, Jean de Visen, receveur général de Bourgogne, restaure son domaine de Soirans. Il établit notamment « *près d'icelle motte une ou deux granges et maison servant a icelle grange pour y demeurer et faire labourage pour l'aider à vivre, sa femme, ses enfants, et soutenir son état*² ». Ce receveur est donc un homme prudent. S'il loge dans une maison forte, ce n'est pas pour jouer au chevalier, mais pour être au plus près de sa terre. Quand on veut « soutenir son état » et celui de sa famille, mieux vaut bâtir des granges que des donjons.

En 1449, le chancelier Rolin rachète la maison forte et la seigneurie de Perrigny-lès-Dijon³. Il la confie à un receveur habile, Jehan Girard, qui restaure le domaine et tient des comptes soignés. La maison est alors en piteux état : dès la première année, il faut refaire toutes les serrures, les huisseries et les ponts-levis. Le tout est remis à neuf sans dépenses excessives ; par exemple, les toits sont couverts de simples laves, et non de tuiles. Surtout, le receveur remet en état les outils de production. Il fait couvrir le pressoir, change les toiles du moulin à vent, plante une clôture autour du jardin. Enfin, il vend les 8 bœufs acquis avec la seigneurie et les remplace par des « *chevaux de harnay* ». Cette modification est très significative. Les bœufs, lents et résistants, sont adaptés à une main-d'œuvre servile, qui s'acquitte tant bien que mal de ses jours de corvées. Les chevaux sont plus fragiles, mais plus rapides. Confiés à des ouvriers consciencieux et payés à la tâche, ils permettront d'accroître sensiblement le rendement du domaine.

Dans son livre de comptes de 1449, en tête des recettes, Jehan Girard enregistre toujours les tailles, les corvées payées en liquide, quelques loyers de maisons et les exploits de justice. Mais les principaux revenus proviennent désormais des fenaisons, des moissons et des vendanges, qui ont été effectuées par des travailleurs journaliers⁴. Les deux comptes suivants ont disparu. Celui de 1452 continue d'enregistrer les investissements productifs de Nicolas Rolin. Il fait refaire des soues dans la basse-cour et donne 2 francs à un brassier « *pour avoir coppé ung grant buisson d'espine traicté et desracinée les racines contenant environ ung quartier de terre pour le mectre en terre labourable*⁵ ».

1. Contamine 1993 b, p. 362. Lorcin 1974, p. 85. Charbonnier 1980, p. 936. Affolter, Voisin 1984, p. 115.

2. Peincedé, VII, 40.

3. E 480.

4. Premier compte de Jehan Girard pour l'année 1449 : E 504 bis.

5. Quatrième compte de Jehan Girard pour l'année 1452 : *ibidem*.

L'intérêt des seigneurs pour l'exploitation directe, dans la seconde moitié du XV^e s., est aussi leur réponse à la « crise de la seigneurie ». Les revenus traditionnels, tailles, cens, dîmes et justices, ont été laminés par l'inflation et les pertes démographiques. Les revenus sur les hommes s'étant éteints, les seigneurs doivent se contenter des revenus de la terre.

Achat, coût et rentabilité des maisons fortes

En 1419, un procès de succession oppose les deux nièces de Pierre de Montagu. Les avis divergent alors sur l'estimation du château de Malain. Jeanne de Montagu réclame sa part de la forteresse, car « *ledit chastel de Malain est une forte place et seure pour retraire les corps et biens de laditte dame Jehanne et qui est de plus grand prouffit de present que n'est le residu et la revenue de la terre et appartenance, et vaut plus de XX^m (20 000) livres, etc.* »

Ailleurs, elle se montre moins exigeante : « *selon la coustume du duchié de Bourgoingne, ledit chastel de Malain doit estre prisé en tant que couteroit a faire et edifier, et que ledit testateur le presoit X^m (10 000) livres* ».

Mais sa sœur Catherine, qui s'est emparée du château et entend le garder, propose un système d'évaluation très différent. « *En extimation et presée de tels chastels entre gens nobles comme ou cas present, l'on a accoustume de apprecier et extimer la valeur d'iceulx chasteaulx au X^e (1/10) de la revenue de la terre que appartient audit chastel [...] et entre noble, l'on n'a aucun regard ad ce qu'il peut valloir ou qu'il la costé a faire.* » Catherine de Montagu estime alors les revenus de la seigneurie à 400 livres annuelles, ce qui ramène la valeur du château à la somme de 40 livres : on est alors très loin des 20 000 livres réclamées par sa sœur¹.

Le prix des châteaux et maisons fortes est donc extrêmement variable. Nous avons retrouvé une centaine d'actes qui précisent la somme exigée pour l'achat d'une forteresse (fig. 229). Ces chiffres sont difficilement comparables entre eux, parce que l'achat ne recouvre pas toujours la même réalité juridique. La transaction concerne plus souvent des droits sur le bien que le bien lui-même.

Tout d'abord, les seigneurs peuvent vendre la mouvance féodale d'une forteresse. Au XIII^e s., les sommes déboursées par le duc pour rétrocéder en fief une forteresse sont largement inférieures à la valeur marchande des bâtiments : 15 livres pour Malpertuis, 30 pour Brognon... L'usage est peut-être alors de donner au nouveau vassal une somme équivalente à une année de revenus de la seigneurie, ou à 1/10 de la valeur du château². D'autre part, l'achat ne porte pas toujours sur l'ensemble de la forteresse, mais parfois sur une partie de celle-ci, ou encore sur des droits exercés sur elle. Enfin, les ventes séparent rarement la maison forte de sa

1. B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/4, articles XXIV, XXV, LXIII et LXIV.

2. Richard 1954, p. 227 ; le duc peut aussi donner beaucoup plus.

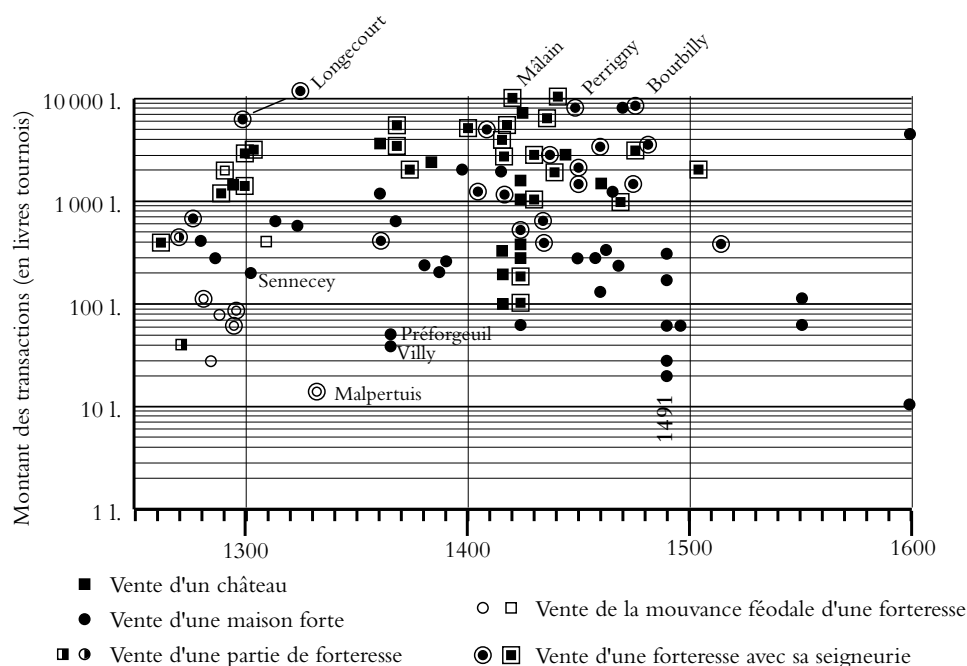


Fig. 229 – Prix des ventes des châteaux et maisons fortes¹

Diagramme par nuage de points, échelle semi-logarithmique

seigneurie. La valeur de l'ensemble est alors estimée à 10 années de revenus de la terre, et ne semble pas tenir compte de la valeur intrinsèque du bâtiment².

Le prix du château et de sa terre peut également varier en fonction des conditions de vente. Un seigneur qui vend sa terre et en garde l'usufruit sa vie durant exige une somme moindre que s'il la laissait immédiatement à l'acquéreur. De même, de nombreux biens nobles sont vendus avec droit de rachat par le vendeur ou ses héritiers. Ces transactions étaient en fait des prêts sur gages, très avantageux pour l'acheteur. On comprend alors pourquoi Jean de Lugny, qui avait acheté dans de telles conditions la tour de Boncourt, hésitait à la revendre à l'héritier légitime : les 250 livres d'or proposées par Philippe le Guespet devaient être bien inférieures à la valeur réelle de la tour³.

Les transactions ne sont pas toujours des ventes. Certaines maisons sont aliénées pour dettes, ou laissées en gage. Le duc cède souvent ses maisons fortes (avec droit de rachat) pour contenter ses créanciers. Il abandonne les châteaux de Montigny et

1. Tous les prix ont été convertis en livres. Les sommes exprimées en rente annuelle ont été multipliées par 10 pour obtenir le prix réel du bien.

2. Ce mode de calcul, qui correspond à un taux d'escompte de 10 %, est souvent vérifié dans les ventes de châteaux. Perrenot de Pontailler acquiert 1/6 de la maison de Lucenay en 1274 contre une rente de 46 livres, et la revend au duc l'année suivante pour un capital de 460 livres (B 10423, f° 33 v° et 264 v°). En 1419, Jeanne de Montagu estime que le château de Malain a coûté 10 000 livres, et elle réclame en compensation une rente de 1 000 livres (cf. ci-dessus). En 1424, le château de Molinot est estimé à « 10 livres de rente qui font 100 francs or » (B 11332)...

3. B 11312 en 1390.

de Courcelles-lès-Semur pour se libérer d'une dette de 8 000 florins en 1367, les châteaux de Vieux-Château et de Saint-Romain pour une dette de même valeur en 1417 : la répétition du même prix montre qu'il ne se souciait guère d'estimer exactement les valeurs des châteaux et des terres aliénées. À la fin du XIII^e s., on remarque que l'abbaye de Cîteaux acquiert la seigneurie de Gilly pour la somme exorbitante de 10 000 livres, correspondant à une dette de l'abbaye de Saint-Gemain-des-Prés. Les cisterciens firent peut-être œuvre de charité en surestimant ainsi la propriété des moines parisiens. Plus certainement, ils prirent ce qu'il était possible de prendre à leur débiteur sur-endetté.

La valeur d'un bien varie en fonction de la nature de la transaction. Nous avons vu lors du partage de Mâlain qu'en cas d'héritage, l'usage est de sous-évaluer la valeur du principal château afin de pouvoir améliorer la part de l'aîné. Dans plusieurs contrats de mariage concernant des enfants de la famille ducale, il est même précisé que la valeur des châteaux existant sur les terres assignées ne sera comptée pour rien¹. Cette pratique explique sans doute les faibles valeurs attribuées aux maisons fortes que se partagent les héritiers de Nicolas Rolin en 1491².

Dans les estimations, notamment lors des saisies, les commissaires s'efforcent de déterminer la valeur marchande de chaque bâtiment, en fonction de sa qualité et de son état. Ainsi le châtelain d'Argilly estime au prix du marché les biens meubles et immeubles de Monin de Reullée. Mais il doit les vendre au plus offrant, et l'acheteur (le beau-père du défunt) reprend les maisons de Villy et de Préforgeuil pour une somme bien inférieure à celle de la mise en vente³. Enfin, lors d'une vente, le prix dépend souvent de la motivation de l'acheteur. Le duc est prêt à offrir 6 000 livres pour se rendre maître de la petite maison forte de Longecourt qui pourrait menacer Rouvres. En revanche, il ne donne que 200 livres pour la maison forte de Sennecey, qui est peut-être un bâtiment moins important, mais qui est surtout plus loin des propriétés ducales.

Enfin, la valeur des forteresses subit aussi les effets de l'inflation. La lente hausse des prix est en effet perceptible du XIII^e au XV^e s., puisque la moyenne des transactions passe de 1 437 livres au XIII^e s à 2 121 livres au XV^e siècle⁴.

Finalement, les prix rencontrés sont excessivement variables. Le diagramme 229 ne peut pas servir à établir un « tarif » des forteresses, mais il permet de repérer les prix aberrants, très éloignés des moyennes. On peut également constater que les châteaux s'échangent pour une somme généralement très supérieure à celle des maisons fortes. Ces dernières sont estimées entre 200 à 2 000 livres, un peu plus

1. Plancher, t. III, p. 71, 87 et 132. Pocquet du Haut-Jussé 1935, p. 25.

2. E 1630, fonds Rolin.

3. B 2154, f^o 54 et 84.

4. Moyennes séculières : XIII^e s. : 1 437 livres. XIV^e s. : 1 452 livres. XV^e s. : 2 121 livres. XVI^e s. : 2 350 livres.

quand elles dirigent des seigneuries importantes. Les prix des châteaux varient plutôt entre 1 000 et 10 000 livres. Néanmoins, comme le rappelait Catherine de Montagu, cette estimation est largement inférieure à leur coût de construction. Par comparaison, une seule tour du palais ducal de Dijon, bâtie en 1462, avait coûté 1 173 livres¹.

Il est difficile de savoir si l'achat d'une maison forte et de sa seigneurie pouvait être considéré comme un investissement rentable. L'achat de la terre correspond à un placement à 10 % d'escompte, mais le seigneur a aussi le devoir de maintenir sa forteresse en état de défense. En règle générale, les revenus d'une seule seigneurie ne suffisent pas à construire, voire à entretenir une forteresse digne de ce nom. En 1418, Jacques de Courtiamble, chambellan du duc, se plaint des frais engendrés par sa maison forte de Nesle. « *Il est vrai que ledit suppliant est seigneur d'une forte place que s'appelle le chastel de Neeles, laquelle est située es frontiere de vostre Bourgogne et Champagne, et est la derreniere forte place de vostre dit pays en icelle partie, a laquelle appartiennent aucune revenue qui peuvent valoir à icellui suppliant pour le present 30 ou 40 livres de rente et non plus, qui est moult peu de chose veu les frais qu'il y fault mettre pour la garde de ladite place.* »

L'entretien d'un château coûte donc cher, et les perceptions seigneuriales, les corvées et les aides des retoyants ne suffisent pas à y pourvoir.

La « vie de château » ?

Les maisons fortes reflètent et conditionnent la vie des petits seigneurs ruraux qui les habitent. Elles témoignent d'un mode de vie rustique, mais qui se laisse peu à peu gagner par le confort de la ville.

Au XIII^e s., les maisons fortes sont tout autant des petits châteaux que des grosses fermes. Comme les châteaux, elles sont constituées de vastes salles enfermées par des murs épais, aux baies rares et étroites. Mais la distribution des pièces, plus souvent centrée sur la cuisine que sur la salle, évoque une culture proche de celle des paysans. Peu à peu cependant, les seigneurs transportent dans leur manoir champêtre tout le confort de la ville : les cheminées, les braseros, les latrines isolées... Au XV^e s., comme la maison forte ne peut plus résister aux armes à feu, elle n'a plus besoin d'être entourée de courtines aveugles, froides et épaisses. Les nouveaux manoirs ont de larges fenêtres, fermées par de bonnes grilles de fer qui sont suffisantes pour dissuader les pilliers, les écorcheurs et les fourrageurs. La façade antérieure s'ouvre de plus en plus souvent vers l'orient et le midi, afin que les rayons du soleil baignent de leur chaleur bienfaisante des chambres où il fait bon vivre.

1. B 4.

2. B 11131.

Au XIII^e s., les habitants des maisons fortes pouvaient vivre des revenus féodaux levés sur le village. Mais les crises, la guerre et l'inflation ont réduit ces rentes à néant. À la fin du XV^e s., les petits aristocrates sont de moins en moins souvent les seigneurs attitrés d'un village. Ils ont hérité de plusieurs seigneuries, de plusieurs maisons fortes. Pour compenser les pertes des revenus seigneuriaux, ils restaurent les réserves et les confient à des fermiers, ou plus souvent à des régisseurs.

De nombreuses maisons fortes sont alors reconstruites, et elles ne perdent aucun de leurs signes de puissance. Au contraire, elles semblent d'autant plus présentes dans le paysage que les seigneurs sont absents du village. Elles sont la manifestation même de la vitalité des seigneuries, désormais libérées du pouvoir ducal, et qui ne subiront pas avant le XVII^e s. le poids de la puissance royale.

La maison forte : image d'une seigneurie triomphante

Les seigneurs bourguignons ont-ils subi la crise de la fin du Moyen Âge, ou font-ils au contraire partie de cette « autre France » décrite par P. Charbonnier, la France « des pays pauvres où les seigneurs restaient les maîtres¹ » ? Nous n'avons pas trouvé dans les archives de la Côte-d'Or de livre de raison comparable à celui de Guillaume de Murol, et les lettres de rémissions bourguignonnes font moins souvent mention des châteaux que celles d'Auvergne. En revanche, la bonne conservation des vestiges supplée au défaut de sources écrites. Les bâtiments nous permettent d'esquisser un monde aristocratique et seigneurial qui supporte très bien les crises du XIV^e s. et présente de nombreuses similitudes avec celui des seigneurs de basse Auvergne. C'est ce que nous verrons en étudiant tout d'abord la fonction résidentielle et sociale des maisons fortes. Nous nous intéresserons ensuite l'emplacement des maisons fortes par rapport à l'habitat, et nous en déduirons que cette position implique et traduit un changement dans les relations entre le seigneur et les hommes du village.

La maison forte : image de la sociabilité aristocratique

Revenons une dernière fois à Boncourt en 1390, lors de la cérémonie de prise de possession de la tour. « *Philippe le Guespet [...] est entré en la dicte tour, en laquelle il a allumé du feu, et a prins du vin et donné pour boire à tous les assistants, et après a bu paisiblement sans contradiction d'aucuns².* » Servir le vin, dans la culture bourguignonne encore bien vivante de nos jours, est le privilège du maître de maison. Le nouveau propriétaire a donc choisi un geste qui le désigne sans ambiguïté comme le maître des lieux. Mais ce rite qui caractérise le propriétaire caractérise également l'objet

1. Charbonnier 1980, p. III.

2. B 11312 ; Peincedé, XVII, 49 ; Peincedé XXVII.

possédé : pour prendre possession d'une maison forte, on ne baisse pas le pont-levis, on ne visite pas le cachot, on ne tire pas au canon. On sert du vin « à tous les assistants ». La maison forte est donc perçue et caractérisée comme un lieu de rencontre, de sociabilité. Nous le verrons tout d'abord au niveau du noyau familial, de la vie privée. En effet, les maisons fortes sont avant tout des lieux de vie, partagés parfois par plusieurs familles. Enfin, nous découvrirons qu'elles sont aussi des lieux de réceptions et de fêtes.

La maison forte, lieu de la vie privée

Au début du XIII^e s., un vieux seigneur bourguignon, rescapé de plusieurs croisades, se réfugie dans son château de Berzé et se lamente sur les mœurs de son temps.

<i>Il soloit estre uns tans jadis</i>	Il y avait un temps jadis
<i>Que li siecles estoit jolis</i>	Que le siècle était joli :
<i>E plains d'aucune vaine joie.</i>	On n'avait pas de vaine joie.
<i>Or n'est nus desuis que g'i voie[...]</i>	Or, ce n'est pas ce que je vois.
<i>Couvoitise, angoisse et orguïex</i>	Convoitise, oppression, orgueil
<i>Ont si toute joie perie</i>	Ont tant mis fin à toutes joies
<i>Qu'ele est par tout le mont faillie ;</i>	Qu'elles ont disparu du monde.
<i>Solaz de rire e de chanter</i>	La joie de rire et de chanter,
<i>E de tornoïier e d'errer,</i>	De tournoyer, d'aller à l'aventure,
<i>De dosnoïier et de servir</i>	De courtiser et de servir,
<i>E de cours mander et tenir</i>	De convoquer et tenir cour
<i>Sont mais au siecle remés tuit [...]</i>	A désormais quitté le monde [...].
<i>L'uns soloit l'autre foi donner</i>	Avant, on se prêtait hommage,
<i>E grans cours tenir et mander</i>	On convoquait et tenait cour
<i>Pour les gens assamblar ensamble.</i>	Pour y tenir grande assemblée.
<i>Or se muce chascuns et amble...</i>	Aujourd'hui, on se terre comme des voleurs.

Hugues de Berzé se souvient des tournois, des cours, des banquets de sa jeunesse. Mais au début du XIII^e s., toute cette sociabilité chevaleresque – à vrai dire souvent plus idéologique que réelle – est en train de disparaître. « *Or se muce chascuns et amble* » : maintenant, chacun se cache comme un voleur. Les lamentations du seigneur de Berzé recouvrent un phénomène réel. Les vassaux et des *milites castri* fuient le château de leur seigneur. Les fils, les belles-hfilles, les frères et les cousins, qui s'entassaient au XII^e s. autour du chef de clan et qui apposaient leur seing au bas de toutes ses chartes, ont déserté la *grande salle* du château et vivent désormais dans une maison forte.

Parfois, l'antique donjon est déserté par le chef de famille lui-même, qui préfère s'installer dans une maison forte plus petite, mais plus confortable. Dans un aveu de

1. LECOY (F) (éd.). – *La « Bible » au seigneur de Berzé*. Paris, Droz, 1938, p. 29-30, v. 79 à 108.

1548, le seigneur de Serrigny dit tenir en fief le vieux château de Serrigny qui est en ruine, et la maison forte de Neuville où il réside. Cette situation se renouvelle à Meilly-sur-Rouvres : le seigneur occupe une maison forte alors qu'il possède les ruines du château de Champeroux à Rouvres-sous-Meilly¹.

Au XIII^e s., la maison forte offre encore une intimité limitée. Une seule salle est chauffée, et les chambres en enfilade permettent au chef de famille d'entrer partout et de tout voir. À partir du XIV^e s., les escaliers externes, les cloisonnements internes et l'occupation des tours d'angle multiplient des petits espaces autonomes. Ils constituent autant de chambres, cabinets ou retraits qui permettent une véritable intimité. L'espace public se différencie de plus en plus nettement de l'espace privé et chaque membre de la famille peut plus facilement bénéficier d'une chambre individuelle². Les latrines sont également de plus en plus nombreuses. Les tours du XIII^e s. ne comportaient guère qu'un lieu d'aisances par étage. Les maisons fortes du XVI^e s. en possèdent souvent un par chambre. On en compte un seul dans la vieille tour de Salives, mais 4 à Villiers (Pouillenay) et 7 à Courcelles-lès-Montbard (fig. 219).

L'intimité se traduit aussi par un cloisonnement plus hermétique des espaces privés. Les serrures, qui n'équipaient au XIII^e s. que les accès externes du logis, se multiplient au XV^e siècle³. Les fouilles archéologiques apportent également leurs lots de clefs de toutes tailles, qui sont particulièrement nombreuses dans les niveaux d'occupation des XV^e et XVI^e s. Chacun était donc en mesure de protéger ses biens, ses secrets, ou tout simplement son intimité. Les baies, les fenêtres sont de plus en plus larges, mais elles sont munies de volets et parfois de contrevents (volets extérieurs). Le premier « *ostevent* » connu est cité dans la chambre de l'évêque au château de Thoisy en 1447⁴.

Enfin, le plan de la maison forte, qui évoque souvent une protection de la vie intime, n'est pas uniquement dû à des considérations défensives. La cour intérieure fermée, les jardins et les vergers clos de « *palis* » étaient autant de lieux où le seigneur pouvait se retirer à l'abri de la foule et des regards⁵.

1. Serrigny (commune de Ladoix) : B 10627. Rouvres-sous-Meilly : B 10678.

2. Mesqui 1997, p. 104.

3. On trouve des serrures de bois sur les portes intérieures de Thenissey, de Châteauneuf ou de Lamargelle. Il est fait mention de serrures fermant les coffres et les dressoirs de la maison de Cussigny. Dans les réfections de Perrigny en 1449, le serrurier reçoit 10 francs 11 gros pour restaurer les ferrures de 8 portes et pour refaire 12 clefs qui ferment des coffres, des huches et des garde-robes (E 504 bis).

4. G 80, f^o 44.

5. Sur l'intérêt de la cour et du jardin dans la vie privée, voir Contamine (Ariès, Duby 1985), p. 472.

Maisons vides, habitées ou surpeuplées

Comme préambule à l'étude du cadre de vie de la noblesse, Ph. Contamine propose un questionnaire qui porte notamment sur la qualité et la quantité des seigneurs résidents :

« Les nobles habitaient-ils des demeures traditionnelles, ou bien neuves, ou encore rénovées ? Accessoirement, se souciaient-ils de résider dans des « châteaux de famille », susceptibles de symboliser leur implantation locale et de faciliter la perpétuation de leur lignée ? [...] »

« Les familles nobles possédant plusieurs seigneuries, et partant plusieurs résidences censément habitables, étaient-elles nombreuses ? Que peut-on savoir de leurs déplacements, coutumiers et aléatoires, de demeure en demeure ? »

« Une même résidence pouvait-elle éventuellement abriter plus d'une famille, plus d'un *feu noble* ? »

Nous nous servirons de cette trame de questions pour voir l'usage que l'aristocratie fait de ses maisons fortes.

Il est évident qu'en Bourgogne, les nobles s'appliquent à occuper et à entretenir la principale résidence de la famille. Les Villers-la-Faye restent attachés à leur seigneurie éponyme du XIII^e au XVII^e s., et le soin qu'ils mettent à reconstruire leur manoir à la fin du XV^e s. montre bien qu'ils entendent résider dans cette demeure (fig. 171 et 172). Dans la nuit du 8 au 9 août 1538, François de Vichy meurt dans la « *maison forte et seigneuriale d'Agencourt* », qui est la « *maison principale et capitale de ses biens et chevances* ». Or, les Vichy sont seigneurs d'Agencourt depuis 1372². En 1570, Claude de Saulx, seigneur de Vantoux, demande que les trois messes anniversaires fondées par Ponce de Saulx en 1267 soient chantées en sa présence dans sa chapelle de Vantoux³. Il réside donc encore parfois dans cette maison forte que sa famille occupe depuis 3 siècles.

La famille est aussi une structure solidaire pour exercer le droit de rachat. C'est ce que fait Philippe le Guespet en 1390, quand il se présente chez Jean de Lugny : « *Sire, il est vérité que Monseigneur mon père vous a vendus la terre de la tour de Boncourt-la-Fontaine et ladite tour et les appartenances d'icelle, et à grace, c'est assavoir lui, sa femme ou l'ung de nous ses enfens de venir à rachat ; et pour ce que mondit seigneur mon pere est occupéz d'aultres besoignes, je suis venuz par devans vous, et veez ici la somme de 250 livres d'or tex que je vous présente pour le rachat de ladite tour de Boncourt-la-Fontaine et de toutes les appartenances⁴.* » Les héritiers ont en fait rarement la possibilité de profiter de leur droit de rachat, mais il faut noter que ce droit, qui est le signe même de la continuité familiale, ne s'exerce guère que sur les forteresses.

1. Contamine 1997 (*La noblesse au royaume de France...*), p. 138-139.

2. Peincedé, XVII, 686.

3. Vantoux (commune de Messigny) en 1267 et 1570 : B 12197.

4. B 11312 ; Peincedé, XVII, 49 ; XXVII.

Comme nous l'avons vu précédemment, la réduction du nombre des familles nobles entraîne une concentration des seigneuries et des forteresses entre les mains de quelques lignages. Pierre Charbonnier, qui constate la même situation en basse Auvergne, remarque que les aristocrates essaient néanmoins d'occuper toutes leurs résidences, soit en détachant un membre de leur famille dans chacune d'elles, soit en organisant un nomadisme seigneurial entre leurs différentes propriétés¹. En Bourgogne aussi, les seigneurs et leur dame voyagent souvent pour occuper personnellement leurs maisons fortes. Ainsi en 1388, on voit la dame de Talmay se déplacer – en emmenant avec elle son prisonnier – entre sa tour de Talmay et sa maison forte de Courcelles-lès-Montbard².

Comme les hommes sont d'ordinaire à la guerre ou en mission aux quatre coins du duché, les maisons fortes sont souvent occupées par leur épouse. En 1438, Philippe d'Auxerre s'occupe de sa maison de Mussy-la-Fosse et laisse sa femme seule pour garder la maison de Beauvoir. Son ennemi, Geoffroy de Bourbon « *s'advança à ung certain jour au matin de prendre ladite maison de Beauvoir en laquelle il ne trouva point ledit Geoffroy mais y trouva sa femme. Laquelle il fist de la dite maison gracieusement vuidier et a tout aucunes ses vestures et autres habillements et tinst icelle maison à l'aide de ses compagnons et complices par l'espace de quinze jours ou environ* »³. À Saint-Apollinaire, c'est encore une femme, l'épouse de Jean de Martigny, qui tient la maison en 1401 quand le préposé de l'abbé vient réclamer la taille. Le mari est en voyage d'affaires et apprend la nouvelle à son retour, de la bouche de son épouse⁴. Les maisons fortes sont donc rarement laissées désertes, et les familles mettent un point d'honneur à faire vivre leur principale maison.

Quand la famille possède plusieurs forteresses, la « *maison principale et capitale* » revient à l'aîné. Mais quand les héritiers sont plus nombreux que les maisons, il faut procéder à des divisions. Comme nous l'avons vu précédemment, les seigneurs bourguignons ont moins de scrupules à diviser les maisons fortes que les châteaux. Aussi, de nombreuses bâtisses appartiennent à plusieurs propriétaires. Néanmoins, deux familles, deux « feux nobles » cohabitent rarement dans le même bâtiment. On peut trouver sous le même toit un père et un fils, comme Jean et Simon à Mailly-le-Château, ou deux frères, comme Guillaume et Jean à Cussigny⁵. On peut trouver dans un même village plusieurs feux nobles, qui ont chacun leur maison forte. Ces voisinages seigneuriaux provoquent bien sûr d'innombrables litiges, qui finissent parfois devant la justice. En revanche, les archives ne gardent pas de traces

1. Charbonnier 1992 (La vie dans les châteaux auvergnats à la fin du Moyen Âge) p. 31.

2. B 11311.

3. Beauvoir (commune de Sauvigny-le-Beuréal) : A. D. Nord, B 1682, f° 49 r° et v°.

4. 88 H 1110, cote A.

5. Mailly-le-Château : G 1411 en 1502 ; Cussigny (commune de Corgoloin) en 1358 : B 2155 ; Prost, I, 136-141 ; Piponnier 1982.

de conflits de copropriétaires. Les seigneurs qui se partageaient des tours en indivis étaient peut-être des voisins courtois. Plus certainement, la copropriété n'entraînait pas la cohabitation. Les forteresses divisées étaient laissées à un régisseur qui partageait les revenus et les charges entre les ayant droits, et les coseigneurs élisaient domicile ailleurs, dans un hôtel qui leur appartenait en propre.

La maison forte peut enfin abriter des hôtes qui n'en sont pas les seigneurs. L'inventaire après décès de Jean de Viéville, qui demeurait à Boncourt-la-Fontaine, précise qu'il possédait « *une arche* » dans la maison forte de Catherine de Crux, à Antilly¹. Ce coffre contient quelques objets de valeur, notamment des lettres, mais aussi deux assiettes, une literie et du linge de table. Jean de Viéville semble donc avoir été un familier de la maison d'Antilly, peut-être un vassal, un ami, un régisseur, qui occupait une chambre, ou une place dans un dortoir². À Mâlain, en 1419, Catherine dit également à sa sœur « *que elle ly presteroit voluntier une chambre oudit chastel pour mectre ses biens meubles qui estoient audit chastel* »³.

La maison forte est donc en général le lieu de résidence d'un seul feu noble, mais la taille importante des bâtiments permettait à l'occasion d'y faire vivre d'autres personnes.

La maison forte : lieu d'accueil et de rencontre

Comme le château, la maison forte était un lieu symbolique d'enracinement familial. Mais, n'en déplaise à Hugues de Berzé, elle était aussi un endroit d'accueil, de réceptions et de fêtes. « Les nobles font « *bonne chere ensemble* », ils multiplient entre eux les signes d'affection et de politesse. Être noble, c'est encore se faire recevoir « *en estat et office de gentilhomme* », « *es maisons et cours de seigneurs, barons et autres* » du duché⁴. »

Faute de livres de comptes précis, les hôtes des maisons fortes sont rarement connus. On ignore notamment si les ménestrels, qui se présentent souvent aux portes des châteaux ducaux, venaient aussi animer les soirées des maisons fortes. En revanche, nous sommes mieux renseignés sur les invités de marque. Le duc de Bourgogne, au cours de ses déplacements, n'hésite pas à prendre un repas, voire à passer une nuit dans les maisons fortes de ses vassaux. Le 12 juillet 1363, Philippe le Hardi dîne à Mauvilly dans la maison forte de son chambellan, Jean de Blaisy.

1. Boncourt (commune de Corgoloin) : B 2154, f° 14-15 v° ; Prost, I, p. 38. Antilly : commune d'Argilly.

2. « Aussi dans les châteaux, bien des pièces prenaient-elles l'allure de dortoir, de chambrée, avec quatre ou cinq lits, et autant de coffres, fermés à clé, où chacun entreposait ses effets personnels. » Contamine (Ariès, Duby 1985), p. 478. En Auvergne, P. Charbonnier constate également qu'au XV^e s., les châtelains louent des chambres ou des « *arches* » à des habitants. (Charbonnier 1992, p. 31).

3. B.M. Roanne, fonds Vichy, 20/F, V 54/4.

4. Contamine 1997, p. 43.

Le 26 janvier 1372, il s'arrête à Échalot, vraisemblablement dans la maison forte de son écuyer de cuisine Jean Sauvegrain¹.

Pendant le « pas d'armes de Marsannay », tel qu'il est raconté par Olivier de la Marche, Pierre de Bauffremont héberge les concurrents dans les maisons fortes de Couchey, Marsannay et Perrigny. Les places furent « *ordonnées pour festoyer toutes gens et à toutes heures* ». Or, seule la première maison forte lui appartenait. La seconde était prêtée par l'abbé de Saint-Bénigne et la troisième par son frère aîné Jean².

Plus couramment, la maison forte servait aux réceptions de famille, qui s'accompagnaient toujours d'un certain faste. Les comptes de Guillaume Chambellan, seigneur de Perrigny au XVI^e s., sont assez précis pour nous montrer le détail de ces agapes. En 1509 par exemple, il reçoit son beau-père, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, qui se déplacent avec 18 chevaux, et consomment en un jour 26 pintes de vin (soit environ 42 litres)³.

Les maisons fortes réunissaient aussi les familles pour les festins de noces. En 1453, le mariage de Catherine de Saulx avec Jean de Saint-Seine est signé à Arc-sur-Tille dans la maison forte de Jean de Gand. Le choix de cette maison est en fait assez insolite : les Saulx possèdent à Arc-sur-Tille leur propre maison forte, mais pour signer le contrat de mariage – et sans doute pour le célébrer – ils empruntent la maison de la famille de Gand avec laquelle ils partageaient la seigneurie du village. Les coseigneurs n'étaient donc pas toujours en procès et en litige, et savaient à l'occasion s'offrir l'hospitalité.

Dans les châteaux auvergnats de P. Charbonnier, les comptes du XV^e s. décrivent souvent par le menu ces repas de noces. « Aucun ne concerne d'ailleurs la famille du propriétaire, mais seulement un, ou une, de ses serviteurs, ce qui montre les liens affectifs existant au sein de la « *mesnie* », puisque le seigneur leur offrait le cadre de son château et assumait même les frais des épousailles⁴. » Les comptes des maisons fortes bourguignonnes ont été moins bien conservés que ceux des châteaux d'Auvergne. Néanmoins, il semble que de telles fêtes ont existé dans nos petites forteresses de village. À partir du XVI^e s., plusieurs maisons fortes servent de cadre à des célébrations de mariages : Vianges en 1589, Bourbilly en 1591, Courcelles-lès-Semur en 1594... La même année, la fille d'Octavien de Longeault, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers, se marie au château de Bonnencontre. Guillaume de Tavannes, seigneur du lieu, savait donc lui aussi prêter ses châteaux à ses hommes pour les grandes circonstances⁵.

1. Petit 1888. Jean Sauvegrain, seigneur de la maison forte d'Échalot : B 10521.

2. Beaune, d'Arbaumont 1883 (*Mémoires d'O. de la Marche*), t. I, p. 294.

3. E 504 *ter*. L'équivalence, calculée en prenant la pinte de Dijon de 1,615 litres, nous montre que de tout temps, les beaux-frères ont été de grands consommateurs de vin.

4. Charbonnier 1992, p. 34.

5. Vianges : Peincedé, XXVIII, 415. Bourbilly (commune de Vic-de-Chassenay) : *ibidem*, p. 429. Courcelles-lès-Semur : *ibidem*, p. 423. Bonnencontre : *ibidem*, p. 423.

« Le château permet d'entretenir des rites et des pratiques qui ont pour fonction de maintenir la cohésion de l'ensemble familial fondé sur la filiation, bien plus vaste que la simple famille nucléaire, et dont chaque individu est un élément constitutif, enserré dans un réseau complexe d'alliances et de cousinages. Parallèlement, en raison du statut particulier qu'il continue à occuper plus ou moins symboliquement dans le paysage rural, il permet le maintien d'un certain type de rapports sociaux avec le monde environnant. » Cette belle analyse, qui convient si bien à nos forteresses bourguignonnes, n'a pas été écrite à propos de l'aristocratie médiévale, mais à propos de celle du XX^e s., dans le cadre d'une analyse sociologique signée par E. Mension-Rigau¹. Nul doute que les seigneurs et les mœurs ont bien changé depuis le XV^e s. Néanmoins, cette analyse anachronique peut être considérée comme une hypothèse de travail. Or, rien dans la documentation médiévale ne permet de la contredire ou de la nuancer.

Maisons fortes et peuplement

Les archives médiévales font cruellement défaut pour étudier « les rapports sociaux de l'aristocratie avec le monde environnant » d'E. Mension-Rigau. En revanche, les rapports de la maison forte avec l'habitat environnant sont souvent parfaitement connus, et les positions relatives de l'habitat reflètent souvent les rapports entre les habitants.

Situation de la maison forte par rapport au village

Les lecteurs de Cl. Lévi-Strauss se souviendront peut-être d'une page de ses *Tristes tropiques* particulièrement intéressante pour l'histoire du peuplement. L'ethnologue, en partant de l'analyse des villes du Brésil, remarque que le développement urbain, et le développement de tout peuplement, se fait toujours d'est en ouest, en suivant la course du soleil². Partant de cette hypothèse, nous avons soigneusement noté la position de chaque site par rapport au clocher de sa paroisse, cela afin de vérifier que l'imperceptible tendance aristocratique à s'installer à l'ouest des agglomérations avait produit une dérivation perceptible de l'habitat fortifié vers l'occident. Le schéma suivant (fig. 230) replace 641 forteresses dont la situation est

-
1. MENSION-RIGAU (E.). – Les modes de sociabilité de la noblesse en ses châteaux aux XIX^e et XX^e s : formes et fonctions, usage de la parenté et rapport avec les autres groupes sociaux. *In* : Debord 1994, p. 197-206, ici p. 202.
 2. « Enfin, il faut faire leur place à de mystérieux facteurs à l'œuvre dans tant de villes, les chassant vers l'ouest et condamnant leurs quartiers orientaux à la misère ou à la décadence. Simple expression, peut-être, de ce rythme cosmique qui, depuis ses origines, a pénétré l'humanité de la croyance inconsciente que le sens du mouvement solaire est positif, le sens inverse négatif ; que l'un traduit l'ordre, l'autre le désordre ». LÉVI-STRAUSS (Cl.). – *Tristes tropiques*. Paris, Plon, 1955. Rééd. Presses Pocket 1984, p. 136.

connue par rapport à un clocher théorique situé à l'intersection des axes du dessin¹. On ne distingue alors aucun déséquilibre latéral dans la répartition des points. Cette impression est confirmée par les données mathématiques. La moyenne des dériviations est-ouest des forteresses par rapport au clocher est de 30 m vers l'ouest, et celle de la dérivation nord-sud de 32,7 m vers le nord. Cette dérivation moyenne est insignifiante, et en contradiction avec les hypothèses de Lévi-Strauss. Les seigneurs bourguignons n'étaient donc pas sensibles à la course du soleil, ou du moins ils n'en tenaient pas compte pour déterminer la place de leur forteresse par rapport à l'habitat préexistant.

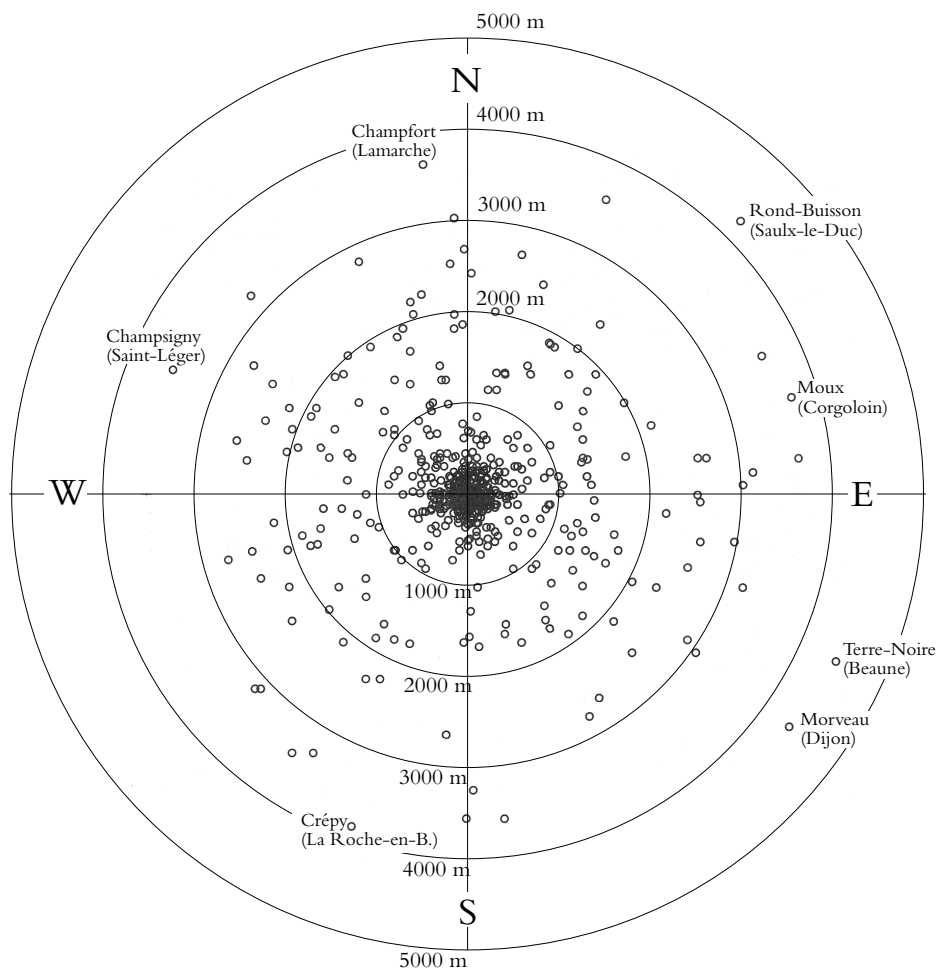


Fig. 230 – Situations des forteresses par rapport au centre du village
Échelle de 1/100 000 ; valeurs cumulées pour 641 sites

1. Pour réaliser cette étude, nous avons eu recours aux méthodes statistiques mises au point par S. Gady pour étudier les souterrains du Limousin (Gady 1989).

Le même schéma 230 nous fournit pourtant quelques données descriptives sur la place de l'habitat fortifié par rapport au peuplement. La plupart des auteurs qui se sont intéressés aux maisons fortes ont remarqué qu'elles étaient situées soit en périphérie du village, soit en situation d'écart : on le voit notamment dans la Lorraine de G. Giuliano et dans l'Auvergne de G. Fournier¹.

Les forteresses bourguignonnes, même quand elles sont complètement isolées, ne sont jamais situées à plus de 4 000 m d'un chef-lieu paroissial. Cette donnée nous renseigne en fait plus sur la dimension moyenne des paroisses que sur l'emplacement des châteaux. Sur le diagramme 230, l'agglomérat de points près de l'origine des axes témoigne de ce que les forteresses sont généralement très proches du village : dans 60 % des cas, elles sont situées à moins de 500 m du clocher². Encore une fois, ce résultat est surtout la conséquence des conditions générales du peuplement, et en l'occurrence de l'habitat groupé.

Néanmoins, cette distance n'est pas régulière : elle varie avec le temps et avec le type d'habitat. Les 120 sites qui, dans leur état primitif, étaient des châteaux, se trouvent en moyenne à 396 m du clocher, alors que les maisons fortes primitives en sont éloignées de 700 m environ³.

Typo-chronologie de l'implantation des maisons fortes

L'emplacement d'une maison forte par rapport au village ne peut pas être caractérisé seulement par une distance et une direction. La relation entre deux lieux dépend aussi des obstacles qui les séparent et des axes qui les unissent, des versants qui les rapprochent ou qui les opposent. Pour tenir compte de cette « qualité » de la relation, nous avons distingué 2 types et 7 sous-types d'implantations des forteresses par rapport à l'habitat (fig. 231).

-
1. Giuliano 1992, p. 39 : « La grande majorité des maisons fortes est étroitement liée à l'habitat rural. Dans la plupart des cas, la maison forte se trouve en bordure de cet habitat et non au centre. Cette situation traduit souvent l'antériorité du village. »
Fournier, Charbonnier 1986, p. 283 : « Ainsi, des manoirs ont été implantés en association avec des habitats paysans dans des localités déjà existantes ou à leurs abords immédiats, tandis que d'autres représentent des peuplements intercalaires, soit entre des villages concentrés, soit au milieu des mas dispersés, soit sur des fronts pionniers. Autrement dit, la plupart des manoirs paraissent soit superposés à des villages antérieurs, dont ils n'ont que rarement modifié les plans, soit insérés dans un peuplement dispersé en cours de mise en place, dans le progrès duquel ils ont eu leur rôle, sans pour autant en modifier les caractères. »
 2. Les maisons fortes de Lorraine sont situées dans 60 % des cas à moins de 200 m de l'église (Giuliano 1992, p. 39) ; elles sont donc beaucoup plus près du village que les maisons fortes bourguignonnes, dont seulement 36 % sont bâties dans ce cercle restreint de 200 m.
 3. La distance moyenne entre la maison forte et l'église est de 707 m en Champagne, 778 en Franche-Comté et 296 en Lorraine (Bur 1986, p. 11).

		Situation	Tous sites	Châteaux	Maisons fortes			
Juxtaposition	Centre du village		91	26	56	14,5 %	21,5 %	14 %
	En tête du village		52	17	29	8 %	14 %	7 %
Association	En lisière		165	28	128	26,5 %	23 %	31 %
	Lié au village		80	28	44	13 %	23 %	11 %
Séparation	Hameau		71	6	71	11,5 %	5 %	17,5 %
	Écart		136	14	60	22 %	11,5 %	15 %
	Habitat dispersé		28	1	15	4,5 %	0 %	3,5 %
Total			622	120	403			

Fig. 231 – Types d'implantations des châteaux et maisons fortes par rapport à l'habitat

Ce premier tableau montre que les maisons fortes, contrairement aux châteaux, occupent rarement le centre du village. Comme elles sont postérieures à la mise en place du peuplement, elles s'élèvent soit à la périphérie de l'agglomération (31 % des sites), soit près d'un hameau, qui a pu naître autour de la forteresse (17,5 % des sites).

Cette étude peut être approfondie en observant les variations chronologiques de ces installations (fig. 232)¹.

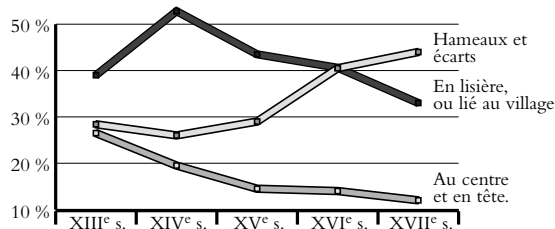


Fig. 232 – Évolution des situations des maisons fortes par rapport à l'habitat

Pour rendre ce diagramme plus visible, nous avons supprimé la courbe des installations en habitat dispersé, qui ne présentait pas de variations notoires, et nous avons regroupé ensemble plusieurs types d'installations.

La courbe inférieure représente l'évolution des maisons fortes bâties au centre ou en tête de village. Nous disons qu'un site est bâti « en tête de village » quand il occupe l'une des extrémités d'un village-rue, et qu'il en conditionne le plan. Les sites « en tête », comme les sites au centre du village, sont souvent la preuve d'une antériorité de la forteresse sur l'habitat. Ces positions sont très fréquentes pour les châteaux, notamment pour ceux qui ont généré un bourg castral. En revanche, les maisons fortes occupent rarement cette position privilégiée. Seules les forteresses qui s'installent de manière précoce, avant 1300, parviennent parfois à s'implanter près de l'église et peuvent avoir une influence sur le développement du village.

Au XIII^e s., la majorité des maisons fortes s'installe, comme n'importe quel habitat, à la périphérie du village, ou dans un périmètre assez proche pour garder un lien physique avec lui. Cette position traduit bien sûr une antériorité du village, mais elle prouve aussi que la maison forte ne s'installe pas forcément sur

1. Pour réaliser ce diagramme, nous n'avons pris en compte que les maisons fortes originales, c'est-à-dire celles qui ont été bâties *ex nihilo*, à l'exclusion des sites qui proviennent de la dégradation d'une autre forme. La fiabilité de ces statistiques est limitée par le faible nombre d'individus ainsi retenus.

l'emplacement d'une demeure seigneuriale plus ancienne. Les maisons fortes qui apparaissent dans les archives au XIV^e s. et qui sont généralement antérieures au début de la guerre, sont majoritairement situées à la lisière du village. En revanche, celles qui sont attestées au XV^e s., c'est-à-dire qui ont été bâties pendant la guerre ou peu après, sont plus souvent situées dans une périphérie villageoise relativement éloignée. À l'époque moderne, les dernières maisons fortes bâties s'installent de plus en plus rarement à proximité des agglomérations.

36 % des maisons fortes ont été bâties loin de tout village (pl. 231). La courbe des hameaux et des écarts présente une belle progression du XIV^e au XVII^e s. La différence entre l'un et l'autre type est assez ténue, puisque les forteresses aujourd'hui isolées sont souvent le dernier vestige d'un hameau disparu, et les hameaux qui entourent une forteresse ont pu s'installer longtemps après celle-ci.

Ces établissements isolés peuvent être d'anciens domaines agricoles fortifiés au XIII^e s., comme la Berchère à Boncourt ou Island à Saint-Martin-de-la-Mer. Ce sont parfois des sites pionniers, venus s'installer au XII^e ou XIII^e s. sur des terres nouvellement mises en culture¹. La Motte d'Ubine, la maison forte de Crépan sont bâties dans des clairières au milieu d'importants massifs forestiers : il s'agit incontestablement de sites de défrichement². Sur la commune de Beire, la maison forte de la Chaume est entourée d'un parcellaire rayonnant bien visible sur la photographie aérienne (fig. 228). Ce parcellaire reprend le tracé des canaux qui drainaient les prés et amenaient l'eau dans les fossés de la maison forte. Au XIII^e s., les seigneurs de la Chaume – vraisemblablement des cadets des seigneurs de Beire – se sont donc constitués un domaine en asséchant des terres lourdes et des marais. La maison forte de Soirans, attestée dès le XIII^e s., tire vraisemblablement son nom du verbe « *essorer* », qui évoque également une opération de drainage. À Beaune, une maison forte bâtie sur un terrain marécageux porte le nom évocateur de « Terre-Neuve ».

Certaines maisons fortes furent donc, comme les mottes au XI^e s., des acteurs de la mise en valeur du terroir. Néanmoins, leur influence sur le paysage ne doit pas être surestimée. Les maisons fortes en situation isolée attestées avant les crises du XIV^e s. ne sont guère qu'une quarantaine (soit 8,6 % de l'ensemble des maisons fortes). Surtout, si l'on regarde l'ensemble des indices de défrichement (toponymes, parcellaires, contrats d'essartages ou de paréages...), on constate que la plus grande partie des opérations de mise en valeur du sol, du XI^e au XV^e s., n'a pas été encadrée par un habitat fortifié³.

1. Dans le Bassin parisien, Ch. Higounet remarque également que la mise en valeur du territoire a été réalisée à partir « de grandes exploitations – parfois directes – autour d'un gros habitat isolé. C'était ce qu'on appelait, bâtiments et exploitation », des « granges ». (Higounet 1990, p. 53.)

2. La Motte d'Ubine à Sincéy-lès-Rouvray (voir fig. 226). Crépan à Prusly-sur-Ource.

3. Encore une fois, nous rejoignons les conclusions de G. Fournier et P. Charbonnier (Fournier, Charbonnier 1992, p. 283) : « La plupart des manoirs paraissent [...] insérés dans un peuplement

Les maisons fortes de défrichement ont parfois donné naissance à des hameaux. Celles d'Ouges, de Vantoux ou de Gamay ont attiré une population presque aussi importante que celle de la paroisse voisine¹ (fig. 233 et 234). Le seigneur de la Chaume, en 1289, tient en fief « *deux maignies d'hommes devant sa maison, et sur tous ceux qui s'y installeront* ». À Soirans, les plans anciens et les photographies aériennes attestent également que la maison forte avait attiré à elle une dizaine de meix.



Fig. 233 – Maison forte et hameau de Gamay
Commune de Saint-Aubin



Fig. 234 – Maison forte et hameau de Vantoux
Commune de Messigny

Tous ces « bourgs de maisons fortes » se sont installés tardivement sur des terres difficiles à mettre en culture ; ils sont donc aussi les premiers à disparaître quand arrive la régression démographique. Le seigneur de la Chaume ne vit jamais s'installer les familles attendues. Le bourg de Soirans, sur la commune de Fouffrans, est maintenant réduit à la seule maison forte ; sa terre péniblement essartée et drainée au XIII^e s. vient tout récemment d'être rendue à la sylviculture.

Après la guerre de Cent Ans, les seigneurs recommencent à bâtir des maisons fortes sur des terres isolées. Ils se contentent d'ailleurs souvent de fortifier une grange ou une motte plane sur laquelle ils ont réussi à acquérir quelques droits seigneuriaux. Ces forteresses tardives, comme Entre-Deux-Monts à Concoeur, Villiers à Pouillenay ou Masse à Corcelles-les-Arts (fig. 235 et 236), n'ont jamais donné naissance à des hameaux. Le nombre de maisons fortes bâties à l'écart augmente aux XVI^e et XVII^e s. La conjoncture démographique explique peut-être que ces établissements tardifs soient restés isolés. Mais surtout, les seigneurs du XVI^e s. n'ont pas cherché à faire de leurs châteaux des cellules de peuplement. Ces demeures étaient dotées d'un

dispersé en cours de mise en place, dans le progrès duquel ils ont eu leur rôle, sans pour autant en modifier les caractères. »

1. Vantoux : Commune de Messigny. Gamay : commune de Saint-Aubin. Sur le peuplement lié aux maisons fortes : Mouillebouche 1999, p. 221-222. Dans le Bassin parisien, Ch. Higounet remarque que les défrichements du XIII^e s. ont pu donner naissance à des paroisses. (Higounet 1990, p. 46). En Auvergne, plusieurs maisons fortes obtiennent un statut paroissial pour leur chapelle (Fournier, Charbonnier 1986). En Bourgogne, aucun de ces « bourgs » nés autour d'une maison forte n'a obtenu ce privilège.
2. B 10484 ; B 10424, f^o 6 v^o.

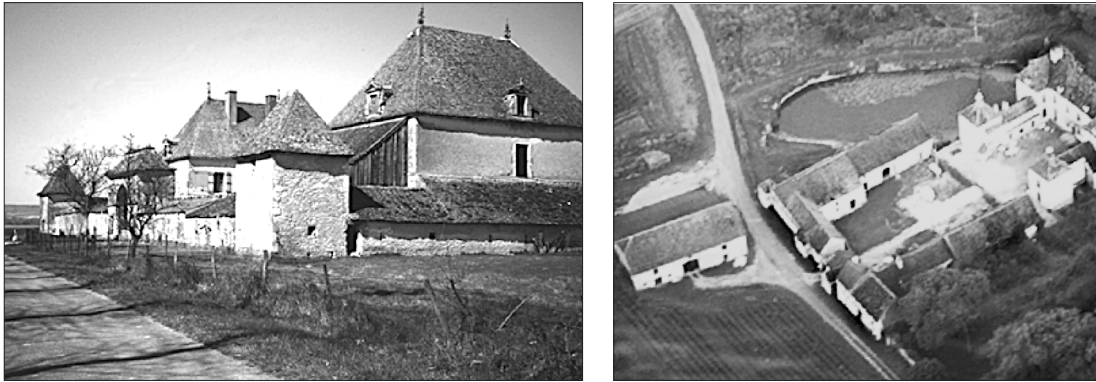


Fig. 235 et 236 – Maisons fortes domaniales du XVI s. sans hameau :
Masse à Corcelles-les-Arts et Entre-Deux-Monts à Concéaur

équipement productif. Elles étaient sans doute des centres de faire-valoir direct et n'avaient donc pas besoin de s'entourer d'un hameau de tenanciers.

L'éloignement progressif des maisons fortes

Si l'on regarde maintenant la distance qui sépare les forteresses du clocher du village, on se rend compte qu'elle est en constante croissance du XI^e au XVI^e s., tant pour les châteaux que pour les maisons fortes (fig. 237).

Cette augmentation de la distance moyenne entre la maison forte et le clocher provient d'une part de l'accroissement du nombre de sites bâtis en position d'écart à partir du XV^e s. (fig. 232), et d'autre part de l'accroissement de la distance entre le clocher et les sites périphériques. On peut mettre cette dernière cause en évidence en calculant les éloignements moyens des seuls sites liés aux villages (fig. 238).

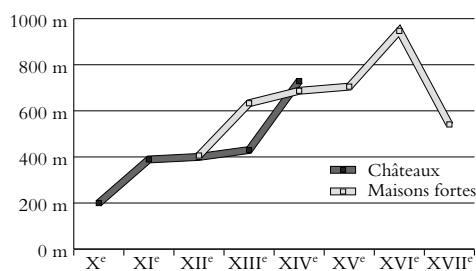


Fig. 237 – Évolution de la distance moyenne entre la forteresse et le centre du village¹

Diagramme en courbes réalisé à partir de 324 maisons fortes et 106 châteaux

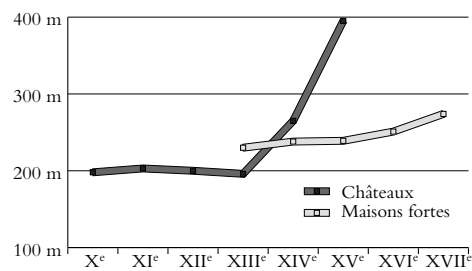


Fig. 238 – Évolution de la distance moyenne entre les sites de périphérie et le centre du village

Diagramme en courbes prenant en compte 154 maisons fortes et 68 châteaux

Ces maisons fortes de périphérie sont généralement le siège de la seigneurie ou de l'une des seigneuries du village. Au XIII^e s., elles sont bâties au plus près du

1. La distance a été prise entre le centre du château et le centre de l'église médiévale. Quand l'emplacement de l'église n'est pas connu, ou quand celle-ci est trop excentrée par rapport au village, nous avons pris comme point de référence le principal carrefour du village.

village. Les maisons fortes de Champrenault, Courcelles-lès-Montbard ou Posanges ne sont qu'à quelques mètres du clocher. À partir du XIV^e s., les forteresses de proximité subissent le mouvement général d'éloignement par rapport au village. Les maisons de Fontaines-en-Duesmois, Perrigny ou Courtivron sont encore à proximité de celui-ci, mais elles ne sont plus au contact des autres habitations. Souvent, l'habitat noble se tient ostensiblement à l'écart de l'habitat populaire. Du XIII^e au XVI^e s., le nombre de sites de lisière diminue au profit des sites « liés au village ». Les forteresses d'Éguilly, de Magny-sur-Tille et de Chassagne sont bâties à environ 500 m du village. Mais elles sont tournées vers celui-ci, et l'étude des cheminements anciens prouve qu'elles vivaient en relation avec lui.

En conclusion, nous voyons que, du XIII^e au XVI^e s., les sites bâtis à la périphérie des villages s'éloignent des autres habitations, alors que les sites intercalaires sont de moins en moins souvent à l'origine d'un hameau. Tout se passe comme si la « distance » entre le peuple et l'aristocratie s'élargissait, comme si la société de la fin du Moyen Âge était affectée par une « fracture sociale ».

La maison forte : image d'une certaine crise seigneuriale

La position de la maison forte par rapport au village est assez difficile à interpréter, car elle exprime en même temps des nécessités économiques et des relations sociales. Elle est de toute façon un bon reflet de l'état de la seigneurie, puisque celle-ci est une structure économique-sociale.

Nous avons vu que la position de la maison forte change radicalement à partir du XV^e s (fig. 232). Cette mutation doit bien sûr être mise en relation avec une certaine « crise de la seigneurie ». Cette notion est aujourd'hui controversée. Aussi ferons-nous un bref rappel des différentes interprétations de la crise. Nous essaierons ensuite de percevoir sa réalité à travers les archives, et nous verrons enfin que les mutations qui affectent la place et le sens des maisons fortes sont un reflet et une conséquence – peut-être également une cause – de cette crise.

La crise de la seigneurie à la fin du Moyen Âge

« À la fin du Moyen Âge, les petits exploitants [agricoles] ne trouvaient au-dessus d'eux qu'une classe affaiblie, profondément atteinte dans sa fortune et, par sa mentalité, médiocrement capable de s'adapter à une situation sans précédent¹. » Les analyses de Marc Bloch ne sont pas dénuées. Néanmoins, l'idée d'une « crise générale » de la seigneurie a dû depuis être nuancée, voire récusée. Guy Bois, en partant de l'exemple de la Normandie orientale, prétend que la crise du

1. Bloch 1931, p. 155.

« féodalisme » a été profonde et étendue à toute la France¹. En haute Auvergne, B. Phalip repère une crise violente, mais de courte durée. « Les revenus seigneuriaux sont en baisse à cause des guerres qui favorisent les déplacements de populations des plateaux vers les vallées et les villes mieux défendues [...] [mais] dès 1390, la reconstruction rurale peut commencer en haute Auvergne ou en Brivadois². »

En Bourgogne, la crise de la seigneurie affecte peu la noblesse. « On ne peut pas parler d'un déclin général de la noblesse, même si tels de ses membres traversent de très réelles difficultés, alors que beaucoup de familles anciennes subsistent pendant les deux derniers siècles du Moyen Âge et maintiennent leur position³. » La « crise de la seigneurie » ne touche en effet que les revenus des seigneuries. Or, ceux-ci sont partagés par une aristocratie de moins en moins nombreuse. C'est ce que constate P. Charbonnier en basse Auvergne. En redéfinissant la seigneurie, il réfute définitivement le concept de crise. « Il faut remarquer que c'est toujours l'aspect financier de la seigneurie qui est en cause, dans une conception prédatrice du seigneur, ou, pour prendre une expression à la mode, « féodaliste ». Est-ce à dire que la seigneurie n'est que cela ? Au départ la seigneurie était autre chose ; une cellule humaine reposant sur la protection et l'administration assurée par un seigneur châtelain à ses sujets, en contrepartie des redevances qu'ils lui versaient. [...] Les thèses récentes n'ont guère pris en considération l'aspect humain de la seigneurie au Moyen Âge⁴. »

P. Charbonnier remarque que, dans la crise générale qui touche la France au XIV^e s., la seigneurie dispose d'un atout majeur contre les prédateurs, à savoir le château, lieu de défense et de retrait des populations. La vraie crise de la seigneurie n'est pas celle de la baisse des prélèvements, mais celle de la perte des contacts entre le seigneur et ses sujets. « Car quand il n'y avait plus de seigneur exerçant réellement ses fonctions, c'était le féodalisme qui se substituait à la seigneurie⁵ ». En Languedoc, M. Bourin-Derruau remarque la même fracture entre des communautés villageoises qui prennent conscience de leur identité et des seigneurs partagés entre plusieurs domiciles, dont un à la ville⁶.

Les situations du Languedoc et de l'Auvergne sont bien sûr très différentes de celle de la Bourgogne, puisque dans ces deux provinces les maisons fortes sont quasiment inconnues. Néanmoins, il semble que les seigneurs bourguignons ont connu les mêmes fortunes et les mêmes revers que les hobereaux auvergnats. Les

1. Bois 1976 (Noblesse et crise des revenus seigneuriaux en France aux XIV^e et XV^e s...) dans Contamine 1976, p. 219-234.

2. Phalip 1993, p. 142-143.

3. Caron 1987, p. 517.

4. Charbonnier 1993 (La crise de la seigneurie à la fin du Moyen Âge...) p. 111-112.

5. *Ibidem*, p. 115 et 122.

6. Bourin-Derruau 1987, (*Villages médiévaux en bas Languedoc...*) t. II, p. 286.

textes d'archives manquent parfois pour apprécier les difficultés de la seigneurie aux derniers siècles du Moyen Âge, mais les pierres en gardent un souvenir (presque) ineffaçable.

Si hi tacuerint...

La Bourgogne sort relativement épargnée de la guerre de Cent Ans. Il n'y a pas eu, pour paraphraser l'expression de G. Bois, un « Hiroshima en Bourgogne »¹. (La Ligue et la guerre de Trente ans laisseront en fait des séquelles bien plus terribles.) Certes, le peuplement des campagnes a bien régressé ; quelques granges, quelques hameaux ont disparu, mais on ne déplore pas de disparition de paroisse². Les revenus de chaque seigneurie ont sans doute diminué ; néanmoins, les nombreuses maisons fortes qui sont construites entre 1350 et 1450 montrent que les seigneurs gardaient encore de puissantes sources de revenus.

Au sortir de la guerre, les seigneuries sont toujours pléthoriques, mais les nobles qui se partagent les bénéfices sont moins nombreux. Dans les *cherches* de feux de la fin du XV^e s., il n'est pas rare de voir 5 ou 6 forteresses attribuées à un même seigneur. Ceux-ci étaient donc moins présents sur leurs terres, et les liens avec leurs sujets s'étaient vraisemblablement distendus. Mais les archives nous fournissent-elles des preuves tangibles de cette « crise sociale » ?

– Une dégradation du climat social se dessine à travers les résistances de plus en plus nombreuses des sujets invités à participer à l'entretien des fossés. Dès la fin de la guerre de Cent Ans, les sujets de Guillaume de Grancey refusent de venir entretenir le pont-levis de Larrey. Les procès de ce type se multiplient aux XVI^e, XVII^e, voire XVIII^e siècle³. Néanmoins, le nombre ne doit pas faire illusion. Beaucoup de communautés ont continué à rendre leurs devoirs sans protester, et les procès concernent surtout des cas litigieux, qui ne trahissent pas toujours une mauvaise volonté de la part des villageois.

– Le droit de retrait, qui fut largement utilisé de 1636 à 1640, pourrait faire croire que la seigneurie est toujours une structure vivante au XVII^e s. et que le seigneur exerce encore son devoir de défense. Mais cette interprétation est réfutable. En effet, les populations qui se réfugient dans les forteresses à l'arrivée

1. « *Hiroshima en Normandie : 1436-1450* » : Bois 1976, p. 299.

2. Garnier 1876, p. 5.

3. Procès entre seigneurs et sujets à propos de l'entretien des fossés : Château de Larrey en 1450 : B 11463. Maison forte de Brognon en 1478 : Arch. munic. de Dijon, H 104. Maison forte de Chassagne en 1479 : E 440. Maison forte de Brognon en 1519 : 44 F 998. Maison forte de Gevrey en 1526 : Arch. munic. de Gevrey, EE 1. Château de Maisey-le-Duc en 1582 : Peincedé, XXVIII, 171. Château de Jours-en-Vaux en 1590 : E 622. Maison forte de Layer en 1639 : E 572. Château de Beneuvre en 1639 : E 942. Château de Châteauneuf en 1649 : B 12261. Château de Lux en 1681 : E 1872. Château de Frôlois en 1691 : E 693 *quater*. Maison forte de Vianges en 1696 : E 1238. Château de Tailly en 1711 : E 1496. Château de Talmay en 1739 : E 820.

des Impériaux, des Suédois ou des Français ne sont pas toujours les sujets du seigneur de cette forteresse (fig. 194). D'ailleurs, celui-ci a généralement abandonné sa maison forte pour se réfugier dans des lieux plus sûrs. En outre, à partir du XVI^e s., les communautés villageoises se dotent souvent d'un système de défense autonome (fortifications de village, églises fortes ou enceintes collectives appelées « fort »), ce qui montre que l'ancien réseau de forteresses seigneuriales n'était plus en état d'assurer leur défense. Fabrice Cayot a récemment mis en évidence une relation entre la faiblesse du pouvoir seigneurial et la construction de « forts villageois » dans l'Auxerrois du XVI^e siècle¹.

– Le procès qui oppose au XVII^e s. les habitants de Tailly à leur seigneur peut illustrer la dégradation générale des relations à l'intérieur de la cellule seigneuriale. Les habitants de Tailly se plaignent en effet de ce qu'on leur interdit de célébrer leur fête patronale dans la basse-cour du château, comme ils l'ont fait de temps immémoriaux². Peut-être cet incident est-il anecdotique, exceptionnel, dû à l'autorité excessive d'un seigneur qui n'aimait pas la musique. Toutefois, il garde un caractère exemplaire. Au Moyen Âge, les paysans de Tailly faisaient la fête dans la basse-cour de la maison forte. Mais au XVII^e s., le seigneur, qui a rebâti son château à la moderne, leur interdit d'approcher sa demeure.

En 1579, le seigneur de Darcey interdit aux habitants de traverser sa basse-cour³. L'exemple est moins singulier, mais tout aussi caractéristique d'une seigneurie qui se détourne de plus en plus de ses sujets.

...lapides clamabunt

Nous avons peu de textes pour prouver qu'avant le XIV^e s., le seigneur vivait effectivement dans sa maison forte, au milieu de ses sujets. Ils sont encore plus rares pour montrer que le seigneur, à partir de la fin du XV^e s., perd le contact direct qui unissait ses ancêtres aux paysans du village. Si les archives ne parlent pas de cette rupture, les bâtiments expriment en revanche très clairement la volonté de leur possesseur de se mettre en retrait du village. Du XIII^e au XVIII^e s., les nouveaux châteaux s'installent de plus en plus loin de l'habitat paysan. Les maisons fortes bâties *ex nihilo* sont souvent établies à l'écart des lieux habités et, à partir du XV^e s., elles ne cherchent plus à créer de hameau. Celles qui sont bâties à proximité du village prennent de plus en plus de distance par rapport à celui-ci.

Les déplacements de sites de maisons fortes sont assez rares au Moyen Âge. Les familles plus ou moins anciennes sont très attachées à l'antiquité de leur résidence.

1. Cayot 1999, p. 113-122.

2. E 1518, fonds Perreney-Baleure.

3. E 621, fonds Clugny.

Néanmoins, quelques seigneurs ont eu l'occasion de changer l'emplacement de leur demeure. Parfois, il ne s'agit que de rebâtir dans la plaine une ancienne forteresse de hauteur (Urcy, La Rochepot, Rochefort-sur-Brevon). Mais souvent, le seigneur profite de cette reconstruction pour s'éloigner du village.

Date	Commune	Événement	Distances	Références
1487	Quincey	Claude Poinceot abandonne la motte au milieu du village pour bâtir le nouveau château.	50/180	Simony 1932
1539	Minot	Le château de Minot-le-Bas ayant été détruit, les Vaudrey le rebâtissent à Minot-le-Haut.	98 m/545 m	B 10616
1548	Esbarres	Bénigne Serre abandonne la maison fossoyée du Meix Coquart pour bâtir la maison forte de la Nivelles.	50 m/1 930 m	B 10627
1589	St-Andeux	Louis de Jaucourt abandonne l'ancienne maison forte « près de l'église » et habite un « château neuf et maison forte ».	30 m/280 m	B 10681
1662	Gemeaux	Jean Mochot abandonne le fort près de l'église pour bâtir une maison au bas du village.	20 m/300 m	Vignier 1981

Fig. 239 – Habitats seigneuriaux rebâti à une plus grande distance du village

Dans ces cinq cas d'abandon du site médiéval, le nouveau château (qui contrôle la même seigneurie que l'ancien), a été rebâti soit dans la périphérie étendue du village (Saint-Andeux), soit en position d'habitat intercalaire (Minot et Esbarres), peut-être sur des terres domaniales excentrées, ou plutôt sur une réserve reconstituée.

Le sens d'orientation d'une forteresse est souvent caractéristique des centres d'intérêts de son bâtisseur. Nous avons vu précédemment que la maison seigneuriale pouvait être orientée en fonction d'une exposition favorable au soleil. La direction de sa façade et de sa porte exprime également les relations que le seigneur prétend entretenir avec son entourage (fig. 240).

L'insertion de la maison forte dans le tissu villageois exprime et conditionne les relations entre le seigneur et ses hommes. Au XIII^e s., la maison forte est résolument tournée vers le village. Sa façade regarde et domine les meix paysans. Son pont-levis s'ouvre face aux justiciables et les deux bras du balancier se tendent vers eux comme

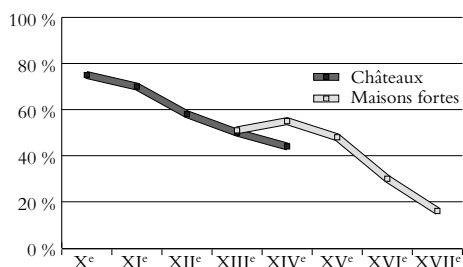


Fig. 240 – Évolution de la proportion des forteresses dont la porte s'ouvre face au village

Diagramme proportionnel en courbes prenant en compte 132 châteaux et 113 maisons fortes

pour les accueillir... À Gamay par exemple (fig. 233), le hameau est bâti devant la maison ; il constitue une dépendance, presque un prolongement de l'habitat seigneurial. À Vantoux, on pressent que le même type de disposition a réuni au Moyen Âge la maison forte et le village-rue qui s'étend au nord dans l'axe de la basse-cour (fig. 234). Mais le château qui a été rebâti au XVII^e s. sur la plate-forme médiévale tourne

sa façade vers l'est. Il reste donc *de facto* proche de son hameau, mais la nouvelle disposition exprime la volonté du bâtisseur de s'en éloigner.

Ces changements d'orientation sont assez fréquents dans les maisons fortes. Six forteresses au moins portent des traces archéologiques irréfutables d'un retournement qui coupe leurs relations avec le village (fig. 241). En raisonnant par analogie, on peut reconnaître des modifications similaires dans une trentaine d'autres sites rebâties à partir de la fin du XV^e s., et dont la façade principale se détourne ostensiblement de l'habitat paysan.

Enfin, toute l'architecture et particulièrement le système de défense expriment assez clairement la distance de plus en plus grande qui sépare le seigneur de ses sujets. D'après les études morphologiques de la première partie de notre ouvrage, on peut voir que les doubles fossés deviennent plus nombreux à partir du XV^e s. (p. 196) ; les ponts-levis, qui apparaissent dans les châteaux dès le XIII^e s., ne se répandent dans les maisons fortes qu'au XV^e s., et deviennent quasiment systématiques au XVI^e s. Les « forteresses Potemkine », ces pseudo maisons fortes du XVI^e s. constituées d'une simple façade, avaient peut-être pour but de décourager les agresseurs, mais elles exprimaient aussi, quand elles étaient tournées vers le village, une certaine méfiance, voire une hostilité envers le monde paysan.

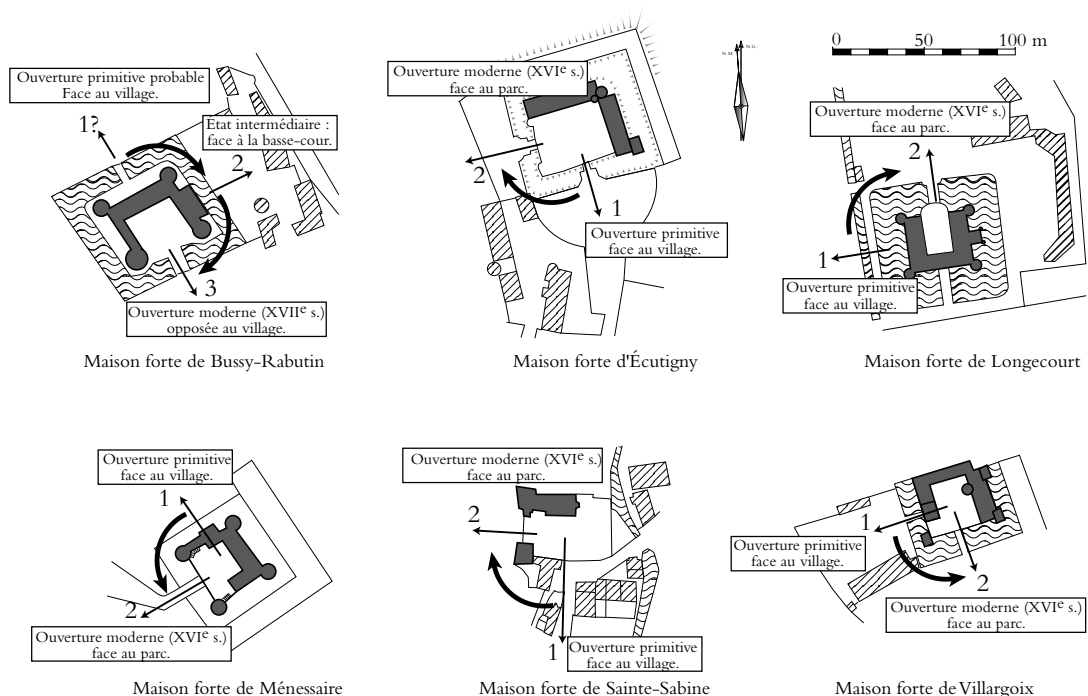


Fig. 241 – Maisons fortes affectées par un changement d'orientation ; échelle 1/5 000

La position de la maison forte exprime donc une évolution dans la seigneurie et dans la société. Au XIII^e s., la plupart des sites sont bâtis près des villages pour contrôler une seigneurie. Quelques maisons fortes s'installent à l'écart des centres de peuplement, soit pour mettre en valeur de nouvelles terres – elles essaient alors d'attirer à elles un hameau de colons ou de tenanciers – soit pour exploiter en faire-valoir direct une grande propriété. Les crises du XIV^e s. mettent un terme à l'expansion démographique. Les nouvelles fondations ne créent plus de hameaux. Les petits bourgs qui s'étaient développés devant les maisons fortes s'étiolent et disparaissent. Après la guerre de Cent Ans, les revenus seigneuriaux, réduits à néant par l'inflation, ne suffisent plus à entretenir la seigneurie. Les maisons fortes deviennent alors des lieux de séjours aristocratiques, parfois doublés d'un centre d'exploitation direct. Les nouvelles fondations s'installent au milieu de leur domaine, loin du village. Les plus anciennes forteresses se dotent souvent de granges et de basses-cours, et se détournent du village.

Surtout, la position, l'architecture, le sens d'ouverture expriment une rupture entre le seigneur et ses sujets. Au XIII^e s., l'axe qui relie le village, la basse-cour et la porte du château est à la fois un axe de circulation, d'échanges, et un signe d'alliance entre le lieu du pouvoir et le lieu de la production. Au XV^e s., il s'allonge, se tord, se brise. La forteresse, signe visible du pouvoir, domine toujours l'horizon du village, mais le paysan ne voit plus la porte et la route qui y conduit. Il se rend vraisemblablement moins souvent au château, et, sans doute, il ne s'en plaint guère.

Les seigneurs : ce qu'en ont dit les pierres

Avec l'apparition de l'artillerie, les maisons fortes sortent de la grande histoire. D'ailleurs, y sont-elles jamais entrées ? Une maison forte arrête rarement une armée, et une poussière de petites forteresses ne change pas le cours de la guerre.

Mais, à l'échelon local, les paysans bourguignons ne voient jamais passer ni « *l'ost* » royal ni ses canons. Ils redoutent en revanche les « *ecorcheurs* », les « *corsaires* », les « *fou rageurs* », qui vous massacrent un village pour quelques sous. Au niveau local, la proximité d'une tour, d'un fossé ou d'un pont-levis décide de la vie ou de la mort de toute une communauté, et la diffusion de l'artillerie de campagne n'y change pas grand chose. En 1360, 1438, 1477, 1513, 1576, 1636, et jusqu'en 1870, les paysans se réfugient dans la demeure de leur seigneur, parfois pour y mourir, de toute façon pour s'y défendre¹.

1. Le château de Saint-Seine-l'Église résiste une demie heure aux Prussiens en 1870 (Rabiet 1957). La maison forte de Pouilly-lès-Dijon fut également le lieu d'une bataille acharnée (Guillaume 1950). En 1945, les résistants occupèrent encore plusieurs ruines de maisons fortes isolées, notamment le Leuzeu à Fleurey-sur-Ouche et Rochefort à Asnières-en-Montagne.

Cette bâtisse est rarement un chef-d'œuvre d'art militaire. Souvent, le seigneur a plus investi dans l'ostentatoire que dans le défensif. Mais qu'importe : la dissuasion aussi est une arme de guerre.

Entre deux invasions, dans ces longues périodes de paix qui occupent tout de même la plus grande partie du Moyen Âge, les seigneurs de village essaient de s'installer le plus confortablement possible dans leurs forteresses. Les grandes tours du XIII^e s., qui n'offraient guère qu'un espace unique par étage, sont abandonnées ou transformées. On leur préfère des structures plus complexes, composées de plusieurs bâtiments regroupés autour d'une cour centrale. Les salles se multiplient et se spécialisent ; les équipements de confort (puits, latrines, cheminées) sont de plus en plus nombreux, de plus en plus perfectionnés à partir du XIV^e s. Néanmoins, la maison forte rurale n'atteint jamais le niveau de confort du château : les murs blancs n'ont pas de tapisseries, les cuves à bain sont rares, les étuves inexistantes.

La maison forte est pourtant un lieu de vie. Au minimum, elle abrite quelques mois par an la maîtresse de maison, qui est aussi la dame du village. Le plus souvent, elle est le lieu de résidence d'une famille nucléaire. Enfin quelques écuyers de passage peuvent louer une chambre, un coffre, tout en assurant peut-être, jusqu'au XV^e s. tout au plus, leur service vassalique.

La maison forte est un lieu de pouvoir. Dès la seconde moitié du XIII^e s., les possesseurs de maisons fortes emportent souvent la haute justice. Ceux qui ne l'exercent pas profiteront des troubles de la guerre pour l'obtenir. Mais les crises de la fin du Moyen Âge mettent à mal la structure seigneuriale. Les cens sont dévalués, les tailles, les corvées se sont éteintes. Trop de forteresses ont été construites, détruites et partagées pendant ces siècles de guerre. Trop de familles nobles, qui protégeaient et exploitaient leur village de génération en génération, ont disparu. Les nouveaux seigneurs possèdent souvent des parcelles de droits seigneuriaux éparpillées dans tout le duché. La seigneurie cesse d'être un contrat entre un guerrier et une communauté de paysans ; elle devient une simple structure d'exploitation. À la fin du XV^e s., quand les seigneurs investissent dans la terre, ils bâtissent leur nouvelle demeure – toujours sous la forme médiévale de la maison forte – le plus loin possible du village. Quand ils rachètent une ancienne forteresse, ils reconstituent le domaine pour le faire exploiter par un régisseur ou par des fermiers.

La seigneurie survit alors encore pendant de longs siècles, comme le Moyen Âge de Michelet, « d'autant plus difficile à tuer qu'il est mort depuis longtemps¹ ». Les paysans viennent toujours curer les fossés, moyennant quoi ils peuvent se réfugier dans le salon de leur seigneur quand les Impériaux viennent ravager leurs champs. Mais le lien semble s'être distendu entre le seigneur et ceux qu'il appelle encore

1. MICHELET (J.). – *L'agonie du Moyen Âge*. 1855. Rééd. Paris, Complexe, 1990, p. 31.

« ses sujets ». L'habitat noble en garde une trace formelle. Au XIII^e s., la forteresse ouvrait toujours ses portes face au village ; symboliquement, elle servait à accueillir les retrayants et à recueillir leurs redevances. Après le XV^e s., les seigneurs qui reconstruisent leurs maisons fortes prennent soin de se ménager un accès qui ne les oblige pas à traverser le village. Les fenêtres de la salle, de la chambre de Monsieur, s'ouvrent de plus en plus largement pour laisser passer l'air et la lumière. Depuis sa « tour de Beauregard », il contemple ses vignes, ses champs ; il admire les soleils levant et les soleils couchant. Mais surtout, il ne regarde plus le village. À la fin du XV^e s., une « fracture » s'est produite entre la petite aristocratie et les gens du commun.

CONCLUSION

Les maisons fortes : ce qu'elles apportent à l'histoire

Tout au long de notre étude, nous nous sommes attaché à démontrer que la maison forte est une source historique extrêmement riche, qui ne concerne pas la seule question militaire. Symbole et lieu d'exercice de la seigneurie villageoise, elle peut aussi éclairer l'historien sur l'histoire complexe des relations entre les villages, les seigneurs et les princes.

Au XIII^e s. : la prolifération des maisons fortes

À partir de 1230, les maisons fortes se multiplient en Bourgogne. Ces petites forteresses semblent pourtant exister depuis longtemps. On en trouve de nombreux prototypes dès le XI^e s. La grande diffusion de cette forme d'habitat est due à la convergence de plusieurs facteurs, tant politiques que sociaux.

– Aux XI^e et XII^e s., à côté des grandes mottes castrales comme Pouilly-sur-Saône ou Pontailler, un certain nombre de *milités* installent leur maison sur des tertres plus petits, comme ceux de Painblanc ou de La Roche-en-Brenil. Des enceintes (la Fontaine-des-Princes, le Tronçois...) et des tertres peu élevés (Crépy, Maurepaire...) peuvent aussi être identifiés comme des maisons de chevaliers telles que les définissait A. Debord¹. Des tours isolées, qui servaient de résidence à une seule famille, sont aussi des forteresses de la même importance que les maisons fortes. Dans les archives, la petite tour sur motte de Rougemont est toujours appelée *turris*, jamais *dunjo*, *castellum* ou *castrum*. La forteresse que le duc bâtit en 1153 à Villiers-le-Duc est également une *turris*.

On pourrait également considérer comme forme primitive de la maison forte les bâtiments que les chroniqueurs du XII^e s. appellent des « petits châteaux ». Saint Bernard était le fils d'un « *dominus minoris castri qui Fontanae nomen est* ». Le château

1. Debord 1982 (Motte castrale et habitat chevaleresque...). La Fontaine-des-Princes : commune de Pagny-le-Château. Le Tronçois : commune d'Alligny. Crépy : commune de La Roche-en-Brenil. Maurepaire : commune de Chaudenay-la-Ville.
2. Richard 1954, p. 95. Chomton 1891 a, t. I, p. 13. Migne, P.L., t. CLXXXV, col. 227. (*Sancti Bernardi vita*).

de Têcelin le Roux, avec sa muraille crénelée et sa tour maîtresse, est sans doute plus un château qu'une maison forte. Pourtant, dès le XIV^e s., les seigneurs de Fontaine avouent tenir en fief du duc une simple maison forte, et non plus un château¹.

Enfin, il faut mentionner l'existence de toutes ces *curtes*, *domus* ou *grangiae*, centres d'exploitation isolés qui étaient souvent fortifiés par une simple palissade ou un fossé étroit. Nous avons vu qu'environ 10 % des maisons fortes sont le résultat de la fortification d'un de ces centres domaniaux.

La maison forte fait son apparition dans les archives au moment où les pouvoirs essaient de contrôler sa construction. La première mention d'une forteresse assimilable à une maison forte date de 1203 (maison forte d'Arcelot)². Cette entrée dans l'Histoire est donc très proche de celle qui est relevée en Franche-Comté (1210), mais présente une trentaine d'années de retard sur la Champagne, et peut-être une cinquantaine sur l'Île-de-France³. Alors que les premières mottes castrales de Bourgogne avaient fait leur apparition dans le sud-est de la Bourgogne et la vallée de la Saône, le concept de maison forte semble nettement arriver du nord-ouest, c'est-à-dire du Bassin parisien. La tour de Rougemont, mentionnée au XI^e s., se dresse alors dans le comté de Tonnerre. La tour de Villiers-le-Duc, bâtie en face de celle de La Chaume vers 1150, se trouve sur la frontière de l'évêché de Langres. De même, la forteresse d'Arcelot, élevée à quelques pas de Dijon, l'a été par un vassal de l'évêque de Langres, donc par un homme imprégné de culture champenoise.

– Le concept franco-champenois de la maison forte se répand rapidement en Bourgogne parce qu'il correspond à un besoin social nouveau.

Tout d'abord, le début du XIII^e s. voit grandir un goût retrouvé pour l'intimité. *Il n'y a plus de grandes cours, de tournois, de croisade... Chacun se terre chez soi...*⁴ Les plaintes d'Hugues de Berzé, même si elles reprennent un *topos* nostalgique assez universel, rendent compte d'un phénomène plus particulier. En ville, au village et au château, la vie de couple prend le pas sur la vie de groupe. Le fils du seigneur, même s'il est l'aîné, n'attend plus la mort de son père pour s'installer. Il prend sa part d'héritage et se construit, plus ou moins loin du château paternel, une résidence fortifiée. Les *militēs castri* abandonnent eux aussi le château, mais ils ont rarement les moyens – sauf s'ils réussissent un beau mariage – de bâtir une maison forte.

La possibilité de reprendre les maisons fortes en fief a aussi été un facteur déclencheur de la généralisation de la fortification. Il est probable qu'au XII^e s., de

1. B 10492 ; B 10424, f^o 7 r^o.

2. A. D. Haute-Marne, G 221.

3. Première mention d'une maison forte en Franche-Comté à Frasne-le-Château en 1210 (Affolter, Voisin 1984, p. 89). En Champagne, les premières réglementations qui limitent les fortifications des maisons datent des années 1160-1170 (Bur 1986 b, p. 151). En Île-de-France, Suger bâtit de véritables maisons fortes dès les années 1150 (Fournier 1978, p. 209).

4. LECOY (F.) (éd.). – *La « Bible » au seigneur de Berzé*. Paris, Droz, 1938, p. 29-30, v. 79 à 108.

nombreux seigneurs fonciers ont les moyens – et surtout le besoin – de fortifier leur demeure rurale. Mais les lignages plus anciens et plus puissants, qui disposent déjà d'un habitat fortifié, limitent scrupuleusement le nombre de ces nouvelles forteresses.

« Vers 1200, un compromis inédit – la féodalisation des terres, contre l'acquisition des titres et des tours – a permis d'inaugurer le temps des maisons fortes : à celles des petits chevaliers, comtes et sires ont d'ailleurs ajouté et opposé virtuellement les leurs propres¹. » Cette analyse s'applique assez bien à ce qu'on peut deviner en Bourgogne, à ceci près que le duc semble avoir plutôt devancé que suivi le mouvement de construction des maisons fortes. Près des frontières, les tours de Villiers-le-Duc, Saint-Jean-de-Losne ou Franxault, qui toutes semblent avoir été bâties à l'initiative du duc, furent utilisées comme des fortins intermédiaires entre les grands châteaux. Elles servirent vraisemblablement de modèles à la petite aristocratie qui cherchait à fortifier ses résidences.

Enfin, la troisième raison, qui nous semble peut-être la plus probante, est le développement de l'idéologie chevaleresque. Au XII^e s., les *milites* n'ont pas besoin de se faire passer pour des guerriers, puisqu'ils en sont. Au XIII^e s., la pratique des armes est plutôt un privilège nobiliaire, une activité identitaire qu'une carrière. Pour être noble, il importe de rendre visible sa capacité à faire la guerre. L'armure, l'épée, et surtout la maison font partie de la *panoplie* nobiliaire. Si elle revêt un sens symbolique, la maison forte ne cesse pas pour autant d'être un moyen de défense efficace. Tout au long du XIII^e s., les courses et les guerres privées entre nobles sont encore dangereuses. Une chanson satirique du milieu du XIII^e s. se plaint de la conduite des seigneurs d'Arcelot :

« *Le filz au bon Hugon
D'Aceau près de Noiron
Seit bien terre gaster ;
N'i a laissé mouton
Qu'il ne face tuer.
Nuns ne l'en doit blamer
Qui entende raison :
Car filz d'esmerillon
Doit par droit oiseler.*² »

La maison forte présente souvent un type de défense proportionnel à la puissance d'attaque que l'on pouvait craindre, à savoir quelques cavaliers criant fort et boutant le feu, satisfaits quand ils avaient pu ravir à leur ennemi trois vaches et deux cochons.

– La reprise en fief, qui constituait un moyen de légaliser les constructions de forteresses et fut à l'origine de leur expansion, fut souvent insuffisante pour assurer leur contrôle. Quelques vassaux – sans doute ceux qui se sentaient surveillés de près – promettent que s'ils construisent une forteresse, elle sera du fief de leur seigneur.

1. Contamine (Ariès, Duby 1985), p. 413.

2. Longnon 1901 (*La procession du bon abbé Ponce*).

Beaucoup d'autres bâtissent sans autorisation : quelques-uns sont invités à reprendre en fief ; la plupart échappent dans un premier temps au contrôle féodal. Le duc accepte fort mal cette situation. Comme ses voisins de Comté et de Champagne, il prétend avoir un droit éminent sur toutes les forteresses de son duché. Mais ce droit lui est contesté, notamment par tous les seigneurs qui peuvent se prévaloir du droit de haute justice. L'émancipation des seigneurs ruraux se confirmera au cours des siècles suivants.

1340-1450 : l'âge d'or des maisons fortes

Alors qu'en Lorraine et en Champagne, les maisons fortes cessent pratiquement d'avoir un rôle social quand le canon les prive de tout rôle militaire, les maisons fortes atteignent en Bourgogne leur importance maximale pendant la guerre de Cent Ans.

Certes, cette impression provient en partie d'un phénomène de sources. Nombre de petites forteresses qui avaient pu être bâties dans la clandestinité aux XIII^e et XIV^e s. sont repérées et inventoriées par l'administration des Valois. (Les nouvelles mesures fiscales qui établissaient la contribution des communautés en fonction de leurs moyens de défense ont notamment rendu les prévôts ducaux particulièrement attentifs à la présence des maisons fortes.) Mais il y eut incontestablement une nouvelle campagne de construction. Bon nombre de seigneurs profitent du flottement administratif créé par le changement de dynastie de 1361-1363 pour s'arroger de nouveaux pouvoirs de justice. Plusieurs ont également dû saisir cette occasion pour élargir leurs fossés et surélever quelques tours. Le premier passage des routiers, pendant ce même interrègne, leur fait prendre conscience que le duc, qui n'a pas eu le pouvoir de protéger ses sujets, ne réclamera pas non plus celui de les empêcher de se protéger.

L'usage du canon ne change rien à l'affaire. Certes, les ducs cessent de bâtir des maisons fortes et adaptent les anciennes forteresses aux armes à feu. Au début du XV^e s., Villaines est doté de canonnières, et on l'entoure de puissantes levées de terre pour arrêter les tirs de sape. Mais pour les petits seigneurs, qui doivent quotidiennement se défendre contre les maraudeurs, les « fourrageurs », et surtout les officiers ducaux, la maison forte garde toute son utilité. La logique de défense, au XV^e s., est marquée par le principe de subsidiarité. En 1360, le duc essaie d'organiser depuis Dijon la mise en défense du duché et projette de mettre à l'abri toute la population et les vivres dans un délai de 8 ou 15 jours. Au XV^e s., le retrait s'organise localement. Les paysans se relaient jour et nuit pour assurer le guet, et s'entassent dans la maison forte à la moindre alerte.

Paradoxalement, alors que selon les principes de l'architecture savante, les forteresses doivent être de plus en plus basses pour échapper aux tirs d'artillerie, les maisons fortes continuent, tout au long du XV^e s., à se parer de courtines et de tours maîtresses aussi hautes qu'inutiles.

« Que dites vous ?... C'est inutile ?... Je le sais !
 Mais on ne se bat pas dans l'espoir du succès !
 Non ! Non, c'est bien plus beau lorsque c'est inutile¹ ! »

Effectivement, les maisons fortes furent d'autant plus belles qu'elle étaient moins défendables. Pour être juste, il faut tout de même avouer que ce décor n'était pas forcément inutile, et que les paysans qui s'y réfugiaient se battaient bien avec l'espoir du succès.

Pour le seigneur, la possession d'une maison forte présente également une utilité juridique. D'après la coutume, l'autorisation de fortifier ne peut être délivrée que par le détenteur de la haute justice. Aussi, tous les seigneurs qui ont bâti leur forteresse sans autorisation peuvent retourner la loi à leur profit. Si leurs devanciers ont fait bâtir cette maison forte, c'est, disent-ils, parce qu'ils avaient la haute justice². Et quand on leur conteste ce droit, ils trouvent sans peine quelques vieillards qui se souviennent avoir ouï dire qu'on a vu pendre un cochon à un arbre de justice : preuve irréfutable du droit de haute justice³...

Ainsi, à la fin du XV^e s., la plupart des possesseurs de maisons fortes se déclarent hauts justiciers. Ils sont aussi vassaux du duc (ce qui n'engage plus à rien) et, quand ils le peuvent, chevaliers, ou au moins écuyers.

L'automne des seigneuries

À la fin du Moyen Âge, les campagnes bourguignonnes furent relativement épargnées par la « crise de la seigneurie ». Certes, les revenus seigneuriaux avaient été durement grevés par les dévaluations monétaires et le peuplement des campagnes était très affaibli par la guerre et les pestes. Mais les mêmes fléaux avaient amputé dans des proportions identiques le groupe des aristocrates. De plus, par un simple jeu arithmétique, les alliances matrimoniales aboutissaient nécessairement à un regroupement des fortunes. La Bourgogne était d'autre part relativement préservée du « sur-prélèvement » royal. Son ralliement tardif au roi de France en 1493 lui avait valu en particulier une exemption quasi générale des impositions indirectes. Le nombre et la beauté des châteaux et maisons fortes rebâtiés à la fin du XV^e et au début du XVI^e s. montrent mieux que toute analyse conjoncturelle la richesse des seigneurs ruraux.

Si la crise existe, elle est plus grave et définitive. En effet, elle ne touche pas les modalités de production et de prélèvement, mais les relations entre les hommes.

Au XIII^e s., la maison forte est encore un pôle attractif. Quand elle s'installe sur de nouvelles terres, un hameau se forme autour d'elle. Quand elle est bâtie près d'un

1. ROSTAND (E.). – *Cyrano de Bergerac*. Acte V, scène 5.

2. Argumentation tenue par Pierre Baudot en 1448 : 88 H 1110, cote D, chapitre XXIII ; Biju-Duval 1996, II, 27. Voir ci-dessus p. 291.

3. Argumentation tenue par le seigneur de Nesle en 1418 : B 11131.

village, elle parvient à en détourner l'agencement à son profit. À Gamay, à Vantoux, la maison forte et le village se font face¹. La question n'est pas de savoir si ce face à face était cordial ou agressif. De toute façon, il exprimait et il facilitait une relation. Le seigneur prélevait sur le village de quoi s'équiper pour la guerre, parfois un peu plus, et fortifiait en contrepartie sa maison « *jusqu'à la defense de coup de main seulement, non de canon* »². Pour les paysans, qui savaient bien qu'on ne viendrait pas voler leurs vaches à coup de canon, la maison forte est tout simplement synonyme de salut.

Mais à partir du XV^e s., ce contrat d'entraide mutuel se fissure. Le seigneur, qui doit s'occuper de plusieurs domaines, est de moins en moins souvent présent au village. Comme les redevances de ses sujets ont perdu beaucoup de leur valeur, il n'hésite pas à reprendre les tenures et à reconstituer la réserve pour la confier à un intendant. Les dernières maisons fortes bâties en habitat intercalaire n'attirent plus de hameau, et quand on reconstruit la maison sur son emplacement ancien, c'est-à-dire près du village, on en profite pour en changer l'orientation. Suivant les conseils de Pierre de Crescent, les nouvelles maisons nobles sont ouvertes vers la lumière et le vent d'est. Elles ne se détournent pas du village : elles l'ignorent.

Certes, le Moyen Âge meurt lentement. La crise de la Ligue ressuscite les guerres de courses, les guerres de clans. En 1594, les seigneurs de Missery et de Champrenault font le coup de main contre la maison forte des seigneurs d'Avosnes qui viennent de brûler leurs châteaux³. Et peu importe alors de savoir qui est ligueur et qui est loyaliste quand il s'agit de vider une querelle personnelle. Autour de Dijon, des soldats démobilisés se fédèrent en bandes de brigands comme au temps des Écorcheurs. Comme eux, ils attaquent les maisons fortes, ils pillent et brûlent les villages ; ils prennent les paysans en otage et les obligent à se racheter.

Les siècles passent et les violences demeurent. Pendant la guerre de Dix ans, les villageois de la vallée de la Saône craignent tellement les courses des Comtois qu'ils rentrent dormir tous les soirs dans la maison forte de leur seigneur⁴. Mais cette violence est épisodique ; le retrait au château est accidentel. Le seigneur n'y réside plus et n'essaie plus de le défendre.

Dans les châteaux rebâties au XVII^e s., la porte est parfois encore décorée par les rainures de bras d'un pont-levis factice. Les éléments de la fortification médiévale sont utilisés en pur décor, comme un rappel antique, entre un fronton grec et un pilastre romain.

La maison forte est bien morte.

1. Gamay : commune de Saint-Aubin. Vantoux : commune de Messigny.

2. Cette expression est tirée de l'autorisation de fortification du château de Rocheprise (commune de Brémur) de 1613 (B 36, f^o 79 v^o).

3. Garnier 1864, (*Journal de Breunot*), t. II, p. 205.

4. Notamment à Longchamp en 1636 : Rossignol 1857, p. 66.

Liste des références bibliographiques citées en note

Une bibliographie plus complète est accessible par le cédérom

Abréviations :

A.B. : Annales de Bourgogne.

B.H.A.D.D. : Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du Diocèse de Dijon.

B.S.S.H.Y. : Bulletin de la Société Scientifique et Historique de l'Yonne.

M.A.D. : Mémoires de l'Académie de Dijon

M.C.A.C.O. : Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or

M.S.A.B. et M.S.H.A.B. : Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune.

M.S.B.G.H. : Mémoires de la Société Bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

M.S.H.D.B. : Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit des pays de Bourgogne.

Affolter, Pégeot, Voisin 1986 : AFFOLTER (É.), PÉGEOT (P.), VOISIN (J.-Cl.). – *L'habitat médiéval fortifié dans le nord de la Franche-Comté : vestiges de fortifications de terre et maisons fortes*. Montbéliard, A.F.R.A.M., 1986. Cité p. 47, 105, 152, 189.

Affolter, Voisin 1984 : AFFOLTER (É.), VOISIN (J.-Cl.). – *L'habitat seigneurial dans les pays de la Haute-Saône (XI^e-XVII^e s.) : étude des fortifications de terre, typologie et premières recherches sur le peuplement*. Vesoul, Salsa, 1984. (Thèse d'Histoire à l'Université de Nancy 2, sous la direction de M. Bur). Cité p. 47, 75, 93, 103, 141, 149, 150, 154, 156, 189, 195, 197, 251, 341, 348, 362, 369, 377, 378, 408 à 411, 417, 446.

Affolter, Voisin 1986 : AFFOLTER (É.), VOISIN (J.-Cl.). – Cugney, aspects économiques et sociaux d'une maison forte de la plaine comtoise au milieu du XIV^e s. In : BUR (M.) (s. d.). – *La maison forte au Moyen Âge : Actes de la Table Ronde de Nancy / Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984*. Paris, C.N.R.S. 1986, p. 229-243. Cité p. 407, 411, 416.

André 1994 : ANDRÉ (S.). – *Aperçu de la réalité militaire en Bourgogne durant la guerre de Cent Ans : 1420-1435*. Mémoire de maîtrise présenté à l'Université de Dijon, s. d. V. Tabbagh, 1994. Cité p. 342.

Angonin 1978 : ANGONIN (R.). – Fouilles récentes (1978) à la forteresse de Thil. In : M.S.A.B., t. LIX., 1978, p. 172. Cité p. 78.

Arabeyre, Bathelier 1998 : ARABEYRE (P.), BATHELIER (M.) (éd.). – *Atlas de Cîteaux ; le domaine de l'abbaye au XVIII^e s.* Dijon, éd. de l'Armançon, 1998. Cité p. 72.

Arbaumont 1882 : ARBAUMONT (J. Maulbon d'). – La vérité sur les deux maisons de Saulx-Courtivron. In : M.A.D., t. VII, 1881-1882, p. 1-201. Cité p. 273.

Ariès, Duby 1985 : ARIÈS (Ph.), DUBY (G.) (s. d.). – *Histoire de la vie privée. t. II : De l'Europe féodale à la Renaissance*. Paris, Seuil, 1985. Cité p. 381 à 394, 409, 414, 424, 427, 447.

Avril 1993 : AVRIL (J.). – Églises paroissiales et chapelles de châteaux aux XII^e-XIII^e s. In : FOSSIER (R.), CONTAMINE (Ph.), (s. d.). – *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117^e congrès national*

- des sociétés savantes*. Paris, éditions du C.T.H.S., 1993, p. 461-480. Cité p. 397, 399.
- Bachrach 1975 : BACHRACH (B.-S.). – Early Medieval Fortifications in the « West » of France : a revised Technical Vocabulary. In : *Technology and Culture*, t. XVI, 1975, p. 531-569. Cité p. 96.
- Badin, Quantin 1847 : BADIN (E.), QUANTIN (M.). – *Géographie départementale de la France, : département de la Côte-d'Or*. Paris, Dubrochet, Le Chevalier, 1847. Rééd. s.l., Édition de la Tour Gile, 1991. Cité p. 28, 37.
- Barthélémy 1993 : BARTHÉLÉMY (D.). – *La société dans le comté de Vendôme, de l'an mil au XIV^e s.* Paris, Fayard, 1993. Cité p. 252.
- Bartier 1943 : BARTIER (J.). – Odot Molain. In : *A.B.*, t. xv., 1943, p. 185-206. Cité p. 274.
- Baudiau 1854 : BAUDIAU (Abbé J.-F.). – *Le Morvan : ou essai géographique, topographique et historique sur cette contrée*. Nevers, s.n., 1854, 2 vol ; rééd. Nevers, imprimerie de Fay, 1865-1867, 3 vol. Cité p. 188, 237, 308, 345, 346.
- Baudot 1841 : BAUDOT (H.). – Description de la chapelle de l'ancien château de Pagny, précédée de quelques détails historiques sur ce château, et des seigneurs qui l'ont possédé. In : *M.C.A.C.O.*, t. I, 1841, p. 306-364. Cité p. 403.
- Baujard 1926 : BAUJARD (J.). – Mottes féodales aux Maillys. In : *M.C.A.C.O.*, t. XVIII, 1926, p. 315-318. Cité p. 46.
- Beaune, d'Arbaumont 1883 : BEAUNE (H.), D'ARBAUMONT (J.). – *Mémoires d'Olivier de la Marche, Maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*. Paris, Société de l'Histoire de France, 4 vol, 1883. Cité p. 59, 80, 281, 343, 428.
- Bechmann 1981 : BECHMANN (R.). – *Les racines des cathédrales*. Paris, Payot, 1981. Cité p. 153.
- Beck 1989 : BECK (P.) (s. d.). – *Une ferme seigneuriale au XIV^e s. : la grange du Mont (Charny, Côte-d'Or)*. Paris, Édition de la Maison des Sciences de l'Homme, 1989. (Documents d'Archéologie Française, n° 20.) Cité p. 88.
- Beck 1990 : BECK (C. et P.). – Les granges seigneuriales du Beaunois au Moyen Âge. In : *20 ans d'archéologie en pays beaunois*. Centre beaunois d'études historiques, 1990, p. 57-67. Cité p. 159.
- Beck 1992 : BECK (P.). – Fontaines et fontainiers des ducs de Bourgogne. In : *Mélanges de l'école française de Rome, Moyen Âge*, t. 104, 1992, 2, p. 495-506. Cité p. 242, 389.
- Beck 1992 b : BECK (P.). – Comptes du château de Montbard. In : BRUNEL (G.), LALOU (E.). – *Sources d'histoire médiévale*. Paris, Larousse, 1992, p. 337-341. Cité p. 242.
- Beck 1993 : BECK (P.). – Un chantier de construction en Châtillonnais à la fin du XIV^e s. : Aisey-sur-Seine, 1389-1391. In : *A.B.*, t. LXV., 1993, p. 85-104. Cité p. 135-242.
- Beck 1994 : BECK (C. et P.). – La nature aménagée : le parc du château d'Aisey-sur-Seine. In : *5^e congrès international de la société d'Archéologie Médiévale*. Grenoble, 6-9 octobre 1993. Paris, 1994. Cité p. 242.
- Beck, Duceppe-Lamarre 2001 : BECK (C. et P.), DUCEPPE-LAMARRE (F.). – Les parcs et jardins des ducs de Bourgogne au XIV^e s. Réalités et représentations. In : *Aux marches du Palais. Qu'est-ce qu'un palais médiéval. Actes du VII^e congrès international d'Archéologie Médiévale*. Le Mans, LHAM, Université du Maine, 2001, p. 97-112. Cité p. 408.
- Bellaguet 1842 : BELLAGUET (L.-F.) (éd.). – *Chronique du religieux de Saint-Denys*. 6 vol. Paris, Comité des travaux historiques 1839-1842. Rééd. Paris, C.T.H.S., 1994. Cité p. 59, 97, 342.
- Bernard, Bruel 1876 : BERNARD (A.), BRUEL (A.). – *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*. Paris, Imprimerie Nationale., 6 vol, 1876-1903. Cité p. 213, 323.
- Bigarne 1890 : BIGARNE (Ch.). – Les châtelains et les officiers royaux de Beaune, Pommard et Volnay. In : *M.S.H.A.B.*, t. XIV., 1890, p. 191-256. Cité p. 361.
- Biju-Duval 1996 : BIJU-DUVAL (F.). – *Village de banlieue à la fin du Moyen Âge : Saint-Apolomey lez Dijon (XIV^e-XV^e s.)*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Bourgogne, s. d.A. Saint-Denis, 1996. Cité p. 159, 276, 288 à 294, 299, 310, 449.
- Biju-Duval 1997 : BIJU-DUVAL (F.). – *Saint-Apollinaire au Moyen Âge : un village au temps des ducs de Bourgogne*. Saint-Apollinaire, éd. E.R.G., 1997. Cité p. 276, 288.
- Biton 1979 : BITON (R.). – Étude du château de Villaines-en-Duesmois. In : *Bulletin des Amis du Vieux Montbard*. Montbard, 1979. Cité p. 208.
- Biton 1994 : BITON (R.). – *Le château de Rochefort : étude historique et archéologique*. Ancy-le-Franc, Ancy-le-Franc Archéologie, 1994. Cité p. 255, 261, 277, 344, 383.

- Blaeu 1663 : BLAEU (J.). – *Le grand atlas, ou cosmographie blaviane, en laquelle est exactement descrite la terre la mer et le ciel*. S.l., s.n., 1663 ; rééd. Paris, Malherbe, 1987. Cité p. 70.
- Bloch 1931 : BLOCH (M.). – *Les caractères originaux de l'Histoire rurale Française*. Oslo, Institut pour l'Étude comparative des civilisations, 1931. Rééd. Paris, Armand Colin, 1952. Cité p. 286, 436.
- Bois 1976 : BOIS (G.). – *Crise du féodalisme. Recherches sur l'économie rurale et la démographie du début du XIV^e au milieu du XVI^e s. en Normandie orientale*. Paris, E.H.E.S.S., 1975. Cité p. 438.
- Bois 1976 b : BOIS (G.). – Noblesse et crise des revenus seigneuriaux en France aux XIV^e et XV^e s. : essai d'interprétation. In : CONTAMINE (P.) (s. d.). – *La noblesse au Moyen Âge*. Paris, P.U.F., 1976, p. 219-234. Cité p. 437.
- Bouchot 1886 : BOUCHOT (H.). – Notice sur les travaux d'É. Martellange, 1569-1641. Catalogue des dessins d'É. Martellange, architecte des Jésuites, 1605-1639. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVII, Paris, Picard, 1886, p. 17-51 et 208-225. Cité p. 66.
- Bougaud, Garnier 1875 : BOUGAUD (E.), GARNIER (J.). – *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la chronique de Saint-Pierre de Bèze*. Dijon, Darantière, 1875. (Collection *Analecta Divionensia*, 9.) Cité p. 96, 97, 129, 141, 183, 186, 254, 270, 323.
- Bouhier 1742 : BOUHIER (Président). – *Les coutumes du duché de Bourgogne*. Dijon, A. J. B. Augé, 1742-1746. 2 vol. Cité p. 288, 306, 310, 312, 330, 331, 357.
- Bourgogne Médiévale 1987 : BOURGOGNE MÉDIÉVALE. – *Bourgogne médiévale, la Mémoire du sol : Catalogue d'exposition du Musée de Dijon*. Mâcon, s.n., 1987. Cité p. 77.
- Bourin-Derruau 1987 : BOURIN-DERRUAU (M.). – *Villages médiévaux en bas Languedoc : genèse d'une sociabilité*. Paris, L'Harmattan, 1987. Cité p. 437.
- Bourlier 1891 : BOURLIER (Abbé J.). – Un village sous Louis XIII : documents inédits sur les ravages causés à Dampierre-sur-Vingeanne par les impériaux en 1636 et 1637. In : *B.H.A.D.D.*, 1891, p. 166-184. Cité p. 348 à 350.
- Boutruche 1947 : BOUTRUCHE (R.). – *La crise d'une société. Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent Ans*. Paris, 1947. Cité p. 286.
- Brand'honneur 2000 : BRAND'HONNEUR (M.). – La motte et le clocher : l'affrontement des symboles. In : *Cahiers de civilisation médiévale*, X^e-XV^e s., janvier-mars 2000, p. 3-31.
- Bray 1978 : BRAY (F.). – Vestiges d'un camp retranché à Montagny-lès-Seurre. In : *M.S.A.B.*, t. LIX, 1978, p. 152-154. Cité p. 77, 78.
- Bredeault 1889 à 1898 : BREDEAULT (Abbé). – Supplément à l'histoire de Beaune de Gandelot. In : *M.S.A.B.*, t. XIII à XXII, 1889 à 1898. Cité p. 27.
- Breunot s.d. : BREUNOT (G.). – *Journal* : voir Garnier 1864.
- Bruwaert 1880 : BRUWAERT (E.) (éd.). – *Mémoires de Jacques Carorguy*. Paris, Picard, 1880. Cité p. 59, 169.
- Bucaille, Lévi-Strauss 1980 : BUCAILLE (R.), LÉVI-STRAUSS (L.). – *L'architecture rurale française : Bourgogne*. Paris, Berger-Levrault, 1980. Rééd. A Die, 1999. Cité p. 14, 17, 89, 383.
- Bur 1972 : BUR (M.). – *Inventaire des sites archéologiques non monumentaux de Champagne : 1. Vestiges d'habitat seigneurial fortifié du bas-pays argonnais*. Reims, A.R.E.R.S., 1972. Cité p. 47, 141.
- Bur 1980 b : BUR (M.). – *Inventaire des sites archéologiques non monumentaux de Champagne : 2. Vestiges d'habitat seigneurial fortifié des Ardennes et de la vallée de l'Aisne*. Reims, A.R.E.R.S., 1980. Cité p. 47, 377.
- Bur 1982 b : BUR (M.). – Mottes multiples et groupes de mottes : un problème de définition. In : *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire médiévales en l'honneur du doyen Michel de Boïard*. Genève, Droz, 1982, p. 39-48. Cité p. 260.
- Bur 1986 : BUR (M.) (s. d.). – *La maison forte au Moyen Âge : Actes de la Table Ronde de Nancy / Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984*. Paris, C.N.R.S. 1986. Cité p. 99, 149 à 152, 157, 195, 209, 310, 364, 431, 446.
- Bur 1986 b : BUR (M.). – Le château et le droit. In : BABELON (J.-P.) (s.d.). – *Le château en France*. Paris, Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, 1986, p. 147-158. Cité p. 309, 323.
- Bur 1987 : BUR (M.). – *Inventaire des sites archéologiques non monumentaux de Champagne : 3. Vestiges d'habitat seigneurial fortifié en Champagne centrale*. Reims, A.R.E.R.S., 1987. Cité p. 47, 367.
- Bur 1997 a : BUR (M.). – *Inventaire des sites archéologiques non monumentaux de Champagne : 4. Vestiges d'habitat seigneurial fortifié en Champagne méridionale*. Reims, A.R.E.R.S., 1997.

- Bur 1997 b : BUR (M.). – Habitat seigneurial. In : *Encyclopædia universalis. Dictionnaire du Moyen Âge, histoire et société*. Paris, Albin Michel, 1997, p. 459-465. Cité p. 91, 105, 148, 325, 354.
- Bur 1999 : BUR (M.). – *Le château*. Brépols, Turnhout, 1999. (Typologie des sources du Moyen Âge n° 79). Cité p. 15, 16, 232, 311, 317, 324.
- Burnouf, Rieb 1990 : BURNOUF (J.), RIEB (J.-P.). – La vie matérielle dans les châteaux alsaciens. In : *Vivre au Moyen Âge : 30 ans d'archéologie médiévale en Alsace*. Strasbourg, édition des Musées de la Ville de Strasbourg, 1990, p. 191-197. Cité p. 404.
- C.A.C.O. 1906 : C.A.C.O. – Analyse des travaux. In : *M.C.A.C.O.*, t. XIV, 1906. Cité p. 78, 154.
- C.A.C.O. 1955 : C.A.C.O. – Analyse des travaux. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXIII, 1955. Cité p. 78.
- C.A.C.O. 1959 : C.A.C.O. – Analyse des travaux. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXIV, 1959. Cité p. 78, 161.
- C.A.C.O. 1964 : C.A.C.O. – Analyse des travaux. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXV, 1964. Cité p. 78.
- C.A.C.O. 1970 : C.A.C.O. – Analyse des travaux. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXVI, 1970. Cité p. 78.
- Calmette 1924 : CALMETTE (J.) (éd.). – *Philippe de Commines ; mémoires*. Paris, Les Belles Lettres, 3 vol. 1924 ; 3^e éd. : 1981. Cité p. 59.
- Camp 1988 : CAMP (P.). – *Les seigneurs et la seigneurie de Lamarche-sur-Saône*. Langres, Gueniot, 1988. Cité p. 382.
- Canat de Chisy 1863 : CANAT DE CHISY (M.). – *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*. Chalon-sur-Saône, Dejussieu, 1863. Cité p. 59, 343, 344, 351, 380, 413.
- Caron 1987 : CARON (M.-Th.). – *La noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315-1477*. Lille, Presses Universitaires de Lille, 1987. Cité p. 13, 250, 261, 263, 273 à 287, 301, 304, 308, 319, 373, 437.
- Cassini 1763 : CASSINI. – *Carte particulière du duché de Bourgogne levée géométriquement par ordre de MM. les élus généraux de la Province, en conséquence du décret des états de 1751 [...] levé par ordre du roi par les ingénieurs géographes de S. M. sous la direction de MM. Cassini, Camus et Montigny ; Dressé et exécuté par le s. Seguin, ingénieur géographe du roi en 1763*. Cité p. 70, 86, 329.
- Caumont-Bréon 1858 : CAUMONT-BRÉON (J.-P.). – *Notice sur le village de Meuilley, canton de Nuits*. Dijon, imp. Loireau, 1858. Cité p. 177.
- Cayot 1999 : CAYOT (F.). – *Fortifications et habitats fortifiés dans l'ouest de l'Yonne, du XI^e au XVI^e s.* Mémoire de maîtrise de l'Université de Dijon, s. d. V. Tabbagh, 1999. Cité p. 75, 141, 333, 350, 369, 439.
- Chabeuf 1892 : CHABEUF (H.). – Un document sur l'invasion de Gallas en Bourgogne [le sac de Blagey]. In : *M.S.B.G.H.*, t. VIII, 1892, p. 1-40. Cité p. 348.
- Chabeuf 1900 : CHABEUF (H.). – Un procès de seigneurie au XVII^e s. [Saint-Seine-sur-Vingeanne]. In : *M.A.D.*, 1899-1900, p. 1-48. Cité p. 398.
- Chalmandrier 1895 : CHALMANDRIER (J.-E.). – Histoire du village de Gilly-lès-Vougeot (Côte-d'Or). In : *M.S.B.G.H.*, t. XI, 1895, p. 141, 257. Cité p. 247, 330.
- Chapelot 1968 : CHAPELOT (J.). – *Rapport des fouilles de la maison forte de Villy-le-Moutier*. Service Régional Archéologique de Bourgogne, 1968, 10 p. dactyl. Cité p. 78, 79, 117.
- Chapelot 1969 : CHAPELOT (J.). – *Rapport des fouilles de la maison forte de Villy-le-Moutier*. Service Régional Archéologique de Bourgogne, 1969, 8 p. dactyl. Cité p. 79, 117.
- Charbonnier 1980 : CHARBONNIER (P.). – *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e s.* Clermont-Ferrand, Institut d'Étude du Massif Central, 1980, 2 vol. Cité p. 341, 344, 410, 417, 422.
- Charbonnier 1992 : CHARBONNIER (P.). – La vie dans les châteaux auvergnats à la fin du Moyen Âge. In : POISSON (J.-M.) (s.d.). – *Le château médiéval, forteresse habitée (XI^e-XVI^e s.) : archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*. Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1992. (Document d'Archéologie Française n° 32) p. 29-34. Cité p. 300, 405, 426 à 428.
- Charbonnier 1993 : CHARBONNIER (P.). – La crise de la seigneurie à la fin du Moyen Âge vue de « l'autre France ». In : FOSSIER (R.), CONTAMINE (Ph.), (s. d.). – *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes*. Paris, éditions du C.T.H.S., 1993, p. 111-122. Cité p. 287, 437.
- Charmasse 1865 : CHARMASSE (A. de). – *Cartulaire de l'église d'Autun, première et deuxième parties*. Paris, Durant ; Autun, Dejussieu, 1865. Cité p. 57, 402.
- Charmasse 1900 : CHARMASSE (A. de). – *Cartulaire de l'église d'Autun, troisième partie*. Paris, Pédone ; Autun, Dejussieu, 1900. Cité p. 57.

- Charmasse 1880 : CHARMASSE (A. de). – *Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de cartulaire rouge [...] suivi d'un pouillé de l'ancien diocèse d'Autun*. Paris, Durand et Pédone-Lauriel ; Autun, Dejussieu, 1880. Cité p. 57, 98, 242, 256, 356.
- Charmasse, La Grange 1891 et 1893 : CHARMASSE (A. de), LA GRANGE (G. de). – Voyages de Courtépée dans la province de Bourgogne, de 1776 à 1777 [...]. In : *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XIX, 1891, p. 401-444 ; t. XX, 1892, p. 92-150, t. XXI, 1893, p. 63-128 ; t. XXII, 1894, p. 211-243 ; t. XXIII, 1895, p. 71-93. Cité p. 26-27.
- Chastellain s.d. : CHASTELLAIN (G.). – *Chroniques*. Voir Lettenhove 1866.
- Chastillon 1641 c : CHASTILLON (C.). – *Représentation en perspective de plusieurs châteaux de France tant anciens que modernes. (Recueil factice de gravures appartenant à la Topographie française de Jean Boisseau)*. Paris, 1641. Cité p. 65.
- Châtelain 1973 a : CHATELAIN (A.). – *Donjons romans des pays d'Ouest : étude comparative sur les donjons romans quadrangulaires de la France de l'Ouest*. Paris, Picard, 1973. Cité p. 232.
- Châtelain 1973 b : CHATELAIN (A.). – Essai de typologie des donjons romans quadrangulaires de la France de l'ouest. In : *Château-Gaillard, t. VI, colloque de Venlo*, 1972. Caen 1973, p. 43-158. Cité p. 232.
- Châtelain 1983 : CHATELAIN (A.). – *Châteaux forts : images de pierre des guerres médiévales*. Paris, REMPART, 1983. Rééd. REMPART-DDB 1995. Cité p. 44, 233.
- Châtelain 1991 : CHATELAIN (A.). – Recherche sur les châteaux de Philippe Auguste. In : *Archéologie Médiévale*, t. XXI, 1991, p. 115-161. Cité p. 233, 235.
- Chaume 1932 b : CHAUME (Abbé M.). – Brémur, Saint-Florentin, Sens : notes d'histoire féodale. In : *M.C.A.C.O.*, t. XIX, 1932, p. 223-242. Cité p. 145.
- Chaume 1937 : CHAUME (Abbé M.). – *Les origines du Duché de Bourgogne*. Dijon, s.n. 1937. Cité p. 381.
- Chérest 1879 : CHÉREST (M.). – L'archiprêtre [Arnaud de Cervole] ; épisode de la guerre de Cent Ans au XIV^e s. Paris, Claudin, 1879. Cité p. 338 à 340.
- Chevalier 1885 : CHEVALIER (M.). – Notice sur le village d'Auxant. In : *M.C.A.C.O.*, t. x, 1885, p. LXXX. Cité p. 248.
- Chevrier, Chaume 1943 : CHEVRIER (G.), CHAUME (Abbé M.). – *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon, prieurés et dépendances des origines à 1300*. Vol. II : 990-1124. Dijon, Bernigaud et Privat., 1943. Cité p. 397.
- Chomton 1891 : CHOMTON (Abbé L.). – *Saint Bernard et le château de Fontaine-lès-Dijon ; étude historique et archéologique*. Dijon, Union typographique, 1891-1895. Cité p. 247, 266, 371, 382, 445.
- Chouquer 1985 : CHOUQUER (G.). – Traitement d'images et paysages médiévaux. In : *Archéologie Médiévale*, t. XV, 1985, p. 261-297. Cité p. 73.
- Claval 1978 : CLAVAL (P.). – *Atlas et géographie de la Haute Bourgogne et de la Franche-Comté*. Paris, Flammarion, 1978. Cité p. 84.
- Colas 1974 : COLAS (G.). – Vergy et les grandes compagnies. In : *M.S.A.B.*, t. LVII, 1974, p. 106-133. Cité p. 340, 341.
- Colas 1994 : COLAS (B.). – *Vestige d'habitat seigneurial fortifié dans l'ouest nivernais, XI^e-XVI^e s.* Thèse de doctorat en histoire, présentée à l'Université de Nancy 2, s. d. M. Bur. Cité p. 47, 75, 93, 141, 149, 152, 341, 348, 369.
- Colombet 1959 a : COLOMBET (A.). – Les églises fortifiées de la Bourgogne. In : *A.B.*, t. XXXI, 1959, p. 250-258. Cité p. 162, 166.
- Colombet 1965 : COLOMBET (A.). – Une église fortifiée en Bourgogne : l'église de Manlay. In : *M.A.D.*, 1965, p. 129-137. p. 165.
- Colombet 1976 a : COLOMBET (A.). – Chaudenay-la-Ville. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXIX, 1976, p. 24-26. Cité p. 46, 78.
- Colombet 1976 b : COLOMBET (A.). – Painblanc. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXIX, 1976, p. 37-38. Cité p. 46.
- Commynes s.d. : COMMYNES (P.). – *Mémoires* : voir Calmette 1924.
- Contamine 1972 : CONTAMINE (Ph.). – *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Étude sur les armées des rois de France : 1337-1492*. Paris et La Haie, Mouton, 1972. Cité p. 333.
- Contamine 1976 : CONTAMINE (Ph.) (s. d.). – *La noblesse du XI^e au XVI^e s., essais à la mémoire de*

- Robert Boutruche. Paris, P.U.F., 1976. Cité p. 437.
- Contamine 1987 : CONTAMINE (Ph.). – Le château dans la France médiévale : résidence, forteresse, centre de peuplement et de pouvoir. In : *Centre Beaunois d'Étude Historique*, t. VI, 1987, p. 3-15. Cité p. 193, 261.
- Contamine 1993 b : CONTAMINE (Ph.) (et al.). – *L'économie médiévale*. Paris, Armand Colin, 1993. Cité p. 417.
- Contamine 1997 : CONTAMINE (Ph.). – *La noblesse au royaume de France, de Philippe le Bel à Louis XII*. Paris, P.U.F., 1997. Cité p. 21, 95, 172, 250, 265, 267, 272, 286, 329, 341, 398, 402, 425, 427.
- Coulson 1972 : COULSON (Ch.). – *Seigniorial Fortresses in France in Relation to Public Policy : c 864 to c 1483*. London Ph. D. Thesis, 1972. Cité p. 327.
- Coulson 1973 : COULSON (Ch.). – Structural Symbolism in medieval Castle architecture. In : *Journal of the British Archaeological Association*, t. 132, 1973. Cité p. 327.
- Coulson 1973 b : COULSON (Ch.). – Rendability and castellation in medieval France. In : *Château-Gaillard, t. VI, colloque de Vento*, 1972. Caen, 1973, p. 60-67. Cité p. 327.
- Courtépée : BÉGUILLÉT (E.), COURTÉPÉE (Abbé Cl.). – *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*. 7 tomes, s.l., s.n., 1775-1788 ; 2^e éd. : 4 tomes, Dijon, Lagier, 1847 ; 3^e éd. : Paris, Horvath, 1967 (introduction de P. Gras et J. Richard) ; 4^e éd. : Lons-le-Saulnier, Art et littérature, 2001. Cité p. 25 à 27, 37, 39, 42, 51, 83, 86, 99, 148, 166, 186, 197, 198, 242, 248, 277, 288, 324, 343 à 346, 403, 404, 409.
- Creusvaux 1879 : CREUSVAUX (P.). – *Le pays arnétois. Essais historique, géographique et archéologique*. Manuscrit à la bibliothèque municipale de Dijon, dactyl. et ronéoté vers 1960. Cité p. 77, 78.
- Dalnoky 1975 : DALNOKY (R.). – Les ponts d'accès au donjon du château d'Aisey-le-Duc, un exemple de reconstitution. In : *Hommage à Geneviève Chevrier et Alain Geslan*, Colmar-Strasbourg-Paris, 1975, p. 51-56. (Chantiers d'Études Médiévales n° 13.) Cité p. 66, 221.
- De Bouïard, Decaëns 1986 : DE BOUÏARD (M.), DECAËNS (J.). – Les châteaux de terre et de charpente. In : BABELON (J.-P.) (s. d.). – *Le château en France*. Paris, Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, 1986, p. 15-29. Cité p. 97, 104, 142.
- Debord 1982 : DEBORD (A.). – Motte castrale et habitat chevaleresque. In : *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire médiévales en l'honneur du doyen Michel de Bouïard*. Genève, Droz, 1982, p. 83-90. Cité p. 142, 445.
- Debord 1984 : DEBORD (A.). – *La société laïque dans les pays de la Charente : X^e-XII^e s.* Paris, Picard, 1984. Cité p. 251.
- Debord 1990 : DEBORD (A.). – Châteaux et forêts en France aux XI^e et XII^e s. In : CHASTEL (A.) (s. d.). – *Le château, la chasse et la forêt*. Bordeaux, Sud-Ouest, 1990, p. 21-35. Cité p. 375.
- Debrie 1901 : DEBRIE (Abbé E.). – Antilly en 1636. In : *B.H.A.D.D.* 1901, p. 178-180. Cité p. 348, 350, 362.
- Delaborde 1882 : DELABORDE (H.-F.). – *Œuvre de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*. Paris, Renouard. t. 1 : 1882 ; t. 2 : 1885. Cité p. 59, 201.
- Déléage 1936 : DÉLÉAGE (A.). – Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun de 696 à 1300. Autun, s.n., 1936. Cité p. 251.
- Déléage 1941 : DÉLÉAGE (A.). – *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e s.* Mâcon, Protat frères, 1941. Cité p. 17.
- Demolon 1991 : DEMOLON (P.). – *Mottes et maisons fortes en Artois médiéval*. Douai, Société Archéo-logique de Douai, 1991. Cité p. 346, 377.
- Demolon, Louis, Ropital 1988 : DEMOLON (L.), LOUIS (E.), ROPITAL (J.-F.). – *Mottes et maisons fortes en Ostrevent médiéval*. Douai, Société Archéologique de Douai, 1988. Cité p. 346.
- Denizot 1882 : DENIZOT. – Histoire du village de Sainte-Sabine. In : *M.S.H.A.B.*, t. VI, 1882, p. 117-282. Cité p. 189, 359.
- Desvaux-Marteville 1974 : DESVAUX-MARTEVILLE (E.). – Les manoirs du Perche : d'une image littéraire à la réalité archéologique. In : *Archéologie Médiévale*, t. III-IV, 1973-1974, p. 365-392. Cité p. 369, 377, 414.
- Douet-d'Arc 1852 : DOUET-D'ARC (L.) (éd.). – *La chronique d'Enguerran de Monstrelet, 1400-1444*. Paris, J. Renouard, 1852. Cité p. 59.
- Doutrepont, Jodogne 1935 : DOUTREPONT, JODOGNE (éd.). – *Chroniques de J. Molinet*. Bruxelles,

s.n., 1935-1937. Cité p. 59.

Dubois 1983 : DUBOIS (H.). – Richesse et noblesse d'Odot Molain. In : *M.S.H.D.B.*, t. XXXVIII, 1981. p. 143-159. Cité p. 274.

Duby 1971 : DUBY (G.). – *La société aux XI^e et XII^e s. dans la région mâconnaise*. Paris, École Pratique des Hautes études, 1971. Rééd. 1982. Cité p. 287.

Duchesne 1625 : DUCHESNE (A.). – *Histoire généalogique de la maison de Vérgy*. Paris, Cramoisy, 1625. Cité p. 269.

Düchler 1963 : DÜCHLER (F.). – *Die Burgunderbeute*. Bern, Stämpfli, 1963. cité p. 203.

Dumay 1907 : DUMAY (G.). – *Guy de Pontailler, sire de Talmay, maréchal de Bourgogne (1364-1392)*. (Extrait des *M.S.B.G.H.*, t. XXIII, 1907, p. 1-222.) Dijon, Jacquot et Floret, 1907. Cité p. 56.

Dumay 1910 : DUMAY (G.). – *Les origines de la maison de Pontailler : les sires de Talmay*. (Extrait des *M.S.B.G.H.*, t. XXVI, 1910, p. 266-267, 315-316.) Dijon, Jacquot, 1910. Cité p. 56.

Dumay 1911 : DUMAY (G.). – *Aperçu historique sur la terre de Talmay du III^e au XX^e s.* Dijon, s.n., 1911. Cité p. 56.

Dumay 1912 : DUMAY (G.). – *Guyard de Pontailler, chevalier de la toison d'Or, et Guillaume son fils, seigneur de Talmay (1392-1471)*. (Extrait des *M.S.B.G.H.*, t. XXVII, 1912, p. 253-470) Dijon, Berthier-Jacquot, 1912. Cité p. 56.

Dumay 1913 : DUMAY (G.). – *Les derniers sires de Pontailler, seigneurs de Talmay (1471-1636)*. (Extrait des *M.S.B.G.H.*, t. XXVIII.) Dijon, Berthier imp., 1913. Cité p. 56.

Dupuis, Lesko 1989 : DUPUIS (J.-C.), LESKO (R.). – Deux villages de Côte-d'Or : Poinçon et Larrey. In : *Bulletin de la Société Archéologique et historique du Châtillonnais*, 1989, p. 49-76. Cité p. 342, 344.

Durand 1999 : DURAND (Ph.). – *Le château-fort*. Luçon, Éditions Gisserot, 1999. Cité p. 232.

Émile T. 1846 : ÉMILE T. – *Département de la Côte-d'Or*. Dijon, s.n., 1846. Cité p. 28, 37.

Faucherre 1986 : FAUCHERRE (N.). – *Places fortes, bastion du pouvoir*. S.l., R.E.M.P.A.R.T., 1986. Cité p. 200.

Faucherre 1992 : FAUCHERRE (N.). – *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis IX*. Thèse soutenue à l'Université de Paris I, s. d. L. Pressouyre, 1992. Cité p. 200, 205.

Faucheux 1857 : FAUCHEUX (L.-E.). – *Catalogue raisonné de toutes les estampes qui forment l'œuvre d'Israel Silvestre*. Paris, Veuve Renouard, 1857. Rééd. Paris, Nobèle, 1969. Cité p. 66.

Feuvrier 1909 : FEUVRIER (J.). – L'enceinte du Grand-Canton. In : *R.P.I.E.*, mars-avril 1909, p. 36-41. Cité p. 77, 78.

Fèvre 1962 : FEVRE (D.). – *Histoire de la seigneurie de Chassagne au Moyen Âge*. Diplôme d'Études Supérieures de l'Université de Dijon, 1962. Cité p. 252, 303 à 305, 358, 362, 363.

Finot 1874 : FINOT (J.). – *Recherches sur les incursions des Anglais et des Grandes compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne, à la fin du XIV^e s.* Vesoul, A. Suchaux, 1874.

Finot 1906 : FINOT (J.). – Mémoire sur les châteaux du duc de Bourgogne : l'artillerie des châteaux de Montaigu, Gray, Fresne-Saint-Mamès, Jussey, Vesoul et Faucogney au XV^e s. In : *Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts du département de la Haute-Saône*, 1906, p. 77-88. Cité p. 203.

Flaran 1985 : – *Le château et la tour : Actes du premier colloque de castellologie de Flaran*. Lannemezan, 1985. Cité p. 209.

Flodoard s.d. : FLODOARD. – *Annales*. Voir Lauer 1905.

Foisset, Simonnet 1872 : FOISSET (P.), SIMONNET (T.). – *Voies romaines du département de la Côte-d'Or, et répertoire archéologique des arrondissements de Dijon et Beaune, publié par la C.A.C.O.* Dijon, Lamarche, 1872. Cité p. 30, 37.

Fontaine-Richard 1905 : FONTAINE-RICHARD (L.-A.). – Guillaume de Clugny, bailli d'Auxois. In : *Bulletin de la Société des Sciences de Semur*, 1905, p. 303-312. Cité p. 339.

Fossier Contamine 1993 : FOISSIER (R.), CONTAMINE (Ph.), (s. d.). – *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes*. Paris, éditions du C.T.H.S., 1993. Cité p. 334.

Fournier 1961 a : FOURNIER (G.). – Les enceintes en terre en Auvergne. In : *Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne*, t. LXXXI, 1961, p. 89-110. Cité p. 143.

- Fournier 1961 b : FOURNIER (G.). – Vestiges de mottes castrales en basse Auvergne. Inventaire provisoire et essai de classement. In : *Revue d'Auvergne*, t. LXXV, p. 137-176. Cité p. 143.
- Fournier 1978 : FOURNIER (G.). – *Le château dans la France médiévale : essai de sociologie monumentale*. Paris, Aubier-Montaigne., 1978. Cité p. 20, 46, 186, 209, 252, 309, 350, 356, 446.
- Fournier, Charbonnier 1986 : FOURNIER (G.), CHARBONNIER (P.). – *La maison forte en Auvergne*. In : BUR (M.) (s. d.). – *La maison forte au Moyen Âge : Actes de la Table Ronde de Nancy / Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984*. Paris, C.N.R.S. 1986, p. 171-289. Cité p. 431 à 434.
- Fournier, Rabiet 1956 : FOURNIER (Cdt L.), RABIET (P.). – Le château de Rosières. In : *Terroir : publication de la société historique et touristique de Fontaine-Française*, n° 3, 1956-2, p. 13-15. Cité p. 217.
- Fyot 1696 : FYOT. – *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Étienne de Dijon*. Dijon, s.n., 1696. Cité p. 401.
- Gady 1989 : GADY (S.). – Les souterrains médiévaux du Limousin. Approche méthodologique. Paris, Maison des Sciences de l'homme, 1989. (Documents d'Archéologie Française n° 19.) Cité p. 430.
- Gallia Christiana IV : – *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa*. T. IV. Paris, V. Palmé ; Bruxelles, G. Bebrocqy, 1876. Cité p. 19, 155, 186, 212, 298, 336.
- Garnier 1841 : GARNIER (J.). – Histoire du château et du village de Gilly-lès-Cîteaux. In : *M.C.A.C.O.*, t. I, 1841, p. 242-272. Cité p. 247, 330.
- Garnier 1864 : GARNIER (J.). – *Journal de Gabriel Breunot, conseiller au Parlement de Dijon, précédé du livre de souvenance de Pépin, chanoine de la Sainte-Chapelle de cette ville*. Dijon, Rabutot, 1864. (*Analecta divionensia*, 1 à 3.) Cité p. 59, 99, 101, 148, 165, 166, 169, 277, 346, 352, 450.
- Garnier 1867 : GARNIER (J.). – *Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*. Dijon, Rabutot, Darantière et Jobard, 1867-1918. Cité p. 254.
- Garnier 1869 : GARNIER (J.). – *Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux détruits, cours d'eau et montagnes du département de la Côte-d'Or*. Dijon, 1869. (Extrait de l'*Annuaire du département de la Côte-d'Or*, 1860, 1861, 1862.) Cité p. 29, 37, 248, 376.
- Garnier 1876 : GARNIER (J.). – *La recherche des feux en Bourgogne aux XIV^e et XV^e s., partie septentrionale du duché*. Dijon, Lamarche, 1876. (Extrait de l'*Annuaire de la Côte-d'Or*, 1874, 1875 et 1876.) Cité p. 53, 438.
- Garnier 1895 : GARNIER (J.). – *L'artillerie des ducs de Bourgogne, d'après les documents conservés aux archives de la Côte-d'Or*. Paris, Champion, 1895. Cité p. 203.
- Garnier 1896 : GARNIER (J.). – La maison du miroir à Dijon, In : *M.C.A.C.O.*, t. XII, 1896, p. 110-134. Cité p. 155, 248.
- Garreau 1717 : GARREAU (A.). – *Description du gouvernement de Bourgogne suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires et civile*. Dijon, s.n., 1717 ; rééd. Dijon, A. de Faye, 1734. Cité p. 25.
- Gascon 1892 : GASCON (R.-E.). – *Histoire de Fontaine-Française*. Dijon., Darantière, 1892. Cité p. 56, 65.
- Gascon 1899 : GASCON (R.-E.). – *En tramway de Dijon à Fontaine-Française et à Champlitte. Notices historiques sur les villages traversés etc*. Dijon, Sirodot-Carré, 1899. Cité p. 255.
- Gay 1986 : GAY (M.-Th.). – La maison forte dans le comté de Bourgogne au Moyen Âge : aspects juridiques. In : BUR (M.) (s. d.). – *La maison forte au Moyen Âge : Actes de la Table Ronde de Nancy / Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984*. Paris, C.N.R.S. 1986, p. 215-229. Cité p. 310, 316.
- Girault 1818 : GIRAULT (Cl.-X.). – *Détails historiques et statistiques sur le département de la Côte-d'Or et sur chacun des 36 cantons qui la composent*. Dijon, Gaulard, 1818. Cité p. 28, 37, 42.
- Girault 1821 : GIRAULT (Cl.-X.). – Salle gothique découverte à Talant. In : *M.A.D.*, 1821, p. 45. Cité p. 78.
- Giuliano 1992 : GIULIATO (G.). – *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*. Paris, 1992. (Documents d'Archéologie Française, n° 33.) Cité p. 47, 102, 150, 152, 197, 209, 261, 273, 332, 346, 362, 369, 381, 382, 398, 402, 411, 414, 431.
- Godard 1941 : GODARD (L.). – Fermes fortifiées. In : *A.B.*, t. XIII. Dijon, 1941, p. 71-72. Cité p. 40, 159.
- Goimard 1987 : GOIMARD (D.). – La Mothe d'Hubines au bois dormant. In : *La Tour de l'Orléanais* [Bulletin de la Société des Sciences de Semur], 1987, fasc. 2, p. 3-9. Cité p. 255.

- Gras 1946 : GRAS (P.). – Les dessins de Martellanges concernant Dijon et la Bourgogne. In : *M.A.D.* 1943-1946, p. 291-299. Cité p. 66.
- Grémaud 1937 : GRÉMAUD (G.). – Découverte d'un souterrain de l'ancien château de Dijon. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXI, 1937, p. 20-21, 36, 42-43. Cité p. 78.
- Gross 1975 : GROSS (C.). – Les colombiers bourguignons : typologie. In : *Hommage à Geneviève Chevrier et Alain Geslan*, Colmar-Strasbourg-Paris, 1975, p. 57-61. (Chantiers d'Études Médiévales n° 13.) Cité p. 407.
- Guibert de Nogent s.d. : GUIBERT DE NOGENT. – *Autobiographie*. Voir Labande 1981.
- Guillaume 1950 : GUILLAUME (A.). – Le château de Pouilly-lès-Dijon. In : *M.A.D.*, 1947-1950, p. 95-101. Cité p. 442.
- Guillaume 1952 : GUILLAUME (A.). – *La Côte-d'Or, guide du touriste, de l'archéologue et du naturaliste*. Lyon, Imprimeries Réunies, s.d. (vers 1952). Cité p. 35.
- Guillaume le Breton s.d. : GUILLAUME LE BRETON. – Voir Delaborde 1882.
- Heers 1974 : HEERS (J.). – *Le clan familial au Moyen Âge*. Paris, PUF, 1974, rééd. 1993. Cité p. 333.
- Héliot 1965 : HÉLIOT (P.). – La genèse des châteaux de plan quadrangulaire en France et en Angleterre. In : *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1965, p. 238-257. Cité p. 235.
- Héliot 1969 : HÉLIOT (P.). – L'évolution des donjons dans le nord-ouest de la France et de l'Angleterre au XII^e s. In : *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, nouvelle série, 5, 1969, Paris, p. 141-194. Cité p. 232.
- Higounet 1990 : HIGOUNET (Ch.). – *Défrichements et villeneuves du Bassin Parisien (XI^e-XIV^e s.)*. Paris, C.N.R.S., 1990. Cité p. 433, 434.
- Hours 1978 : HOURS (H.-E.). – *Peuplement et habitat rural en Bourgogne au Moyen Âge : le cas du bas pays dijonnais*. Thèse de l'École des Chartes, 1978. Cité p. 44, 105.
- Hugues de Flavigny s.d. : HUGUES DE FLAVIGNY. – Voir Pertz 1826.
- Jacquier 1995 : JACQUIER (E.). – *Les châteaux médiévaux en Bourgogne du sud, d'après les comptes du bailliage de Charolles (XIV^e-XV^e s.)*. Thèse, université de Paris IV, 1995.
- Jacquier 2000 : JACQUIER (E.). – Les châteaux bourguignons pendant la guerre de Cent Ans. Leur mise en défense : artillerie, garnison, campagnes de fortification. In : *Château Gaillard XIX, étude de castellologie médiévale, actes du colloque international de Graz (Autriche), 22-29 août 1998*. Caen, C.R.A.M., 2000, p. 149-165. Cité p. 341.
- Jarrot 1905 : JARROT (Abbé L.). – Montigny-sur-Vingeanne et ses seigneurs. In : *B.H.A.D.D.*, 23^e année, 1905, p. 259-276. Cité p. 42, 305, 345.
- Jaudeau 2001 : JAUDEAU (X.). – *L'armement des châteaux ducaux en Bourgogne, du XIV^e au XV^e s.*, Mémoire de maîtrise soutenue à Dijon, s. d. A. Saint-Denis, 2001. Cité p. 203.
- Javelle 1978 : JAVELLE (F.). – Le château de Pouilly-sur-Saône. In : *M.S.A.B.*, années 1977-1978, t. LIX, 1978, p. 107-115. Cité p. 59.
- Joanne 1869 : JOANNE (A.). – *Géographie, histoire, statistique et archéologique des 89 départements de la France : Côte-d'Or*. Paris, Hachette, 1869, rééd. 1993. Cité p. 30, 37, 186.
- Joinville s.d. : JOINVILLE (J. sire de). – *Vie de Saint-Louis*. Voir Monfrin 1995.
- Jolibois 1857 : JOLIBOIS (E.) (éd.). – *La roue de Fortune, ou chronique de Grancey, roman généalogique écrit au commencement du XIV^e s.* Chaumont, Miot-Dadant, 1857. Cité p. 60, 265.
- Kaeuper 1994 : KAEUPER (R. W.). – *Guerre, justice et ordre public : la France et l'Angleterre à la fin du Moyen Âge*. Traduit de l'anglais par N. Genet et J.-Ph. Genet. Paris, Aubier, 1994. Cité p. 325, 326.
- Kill 1990 : KILL (R.). – Une recherche en cours : l'approvisionnement en eau des châteaux de montagne alsacien. In : *Vivre au Moyen Âge : 30 ans d'archéologie médiévale en Alsace*. Strasbourg, édition des Musées de la Ville de Strasbourg, 1990, p. 199-208. Cité p. 389.
- Kraemer 1995 : KRAEMER (Ch.). – *L'habitat seigneurial fortifié dans le Verdunois méridional au Moyen Âge*. Thèse de doctorat de l'université de Nancy 2, 1995. Cité p. 47.
- La Borde, Bégouillet 1780 : LA BORDE (B. de), BÉGUILLET (E.), et al. – *Description générale et particulière de la France, ou voyage pittoresque de la France*. Paris, D. Pierre, 1780. Cité p. 67, 68.
- La Marche s.d. : LA MARCHE (O. de). – Voir Beaune, d'Arbaumont 1883.
- Labande 1981 : LABANDE (E.-R.) (éd. et trad.). – *Autobiographie de Guibert de Nogent*. Paris, Les Belles Lettres, 1981. (Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge.) Cité p. 58.

- Laborier 1996 : LABORIER (E.). – *Châteaux de pierre, architecture militaire et construction en Bourgogne aux XIV^e-XV^e s.* Mémoire de D.E.A. de l'Université de Dijon, s. d. F. Joubert. Cité p. 242.
- Lacordaire 1834 : LACORDAIRE (L.). – Notes sur quelques antiquités trouvées à Aisey-sur-Seine. *In* : *M.C.A.C.O.*, 1834, p. 162-171. Cité p. 78.
- Lamarre 2000 : LAMARRE (C.). – Châtillon-sur-Seine sous le regard des géographes et des voyageurs de l'époque moderne. *In* : *Châtillon : une ville dans l'histoire. Bulletin de la société des Amis de Châtillon-sur-Seine.* 2000, p. 61-74. Cité p. 66.
- Lauer 1905 : LAUER (P.) (éd.). – *Annales de Flodoard.* Paris, Picard et fils, 1905.
- Laurent 1907 : LAURENT (J.). – *Cartulaire de Molesmes, ancien diocèse de Langres (916-1250), t. I : introduction.* Paris, Picard., 1907.
- Laurent 1911 : LAURENT (J.). – *Cartulaire de Molesmes, ancien diocèse de Langres (916-1250). t. II : textes et index.* Paris, Picard, 1911. Cité p. 186, 212, 251, 375.
- Laurent 1932 : LAURENT (J.). – Les fiefs des Rolin. *In* : *M.S.A.B.*, 1931-1932, p. 219-260. Cité p. 274.
- Lavirotte 1837 : LAVIROTTE (J.-P.). – *Annales de la ville d'Arnay-le-Duc en Bourgogne.* Autun, imp. de Dejussieu, 1837. Cité p. 287.
- Le Fèvre s.d. : LE FEVRE DE SAINT-RÉMY. – Voir Morand 1876.
- Le Halle 1990 : LE HALLE (G.). – *Histoire des fortifications en Bourgogne.* Amiens, Martelle Édition, 1990. Cité p. 34, 37.
- Le Patourel 1986 : LE PATOUREL (J.). – Fortified and semi-fortified manor houses in eastern and northern England in the later Middle Ages. *In* : BUR (M.) (s. d.). – *La maison forte au Moyen Âge : Actes de la Table Ronde de Nancy / Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984.* Paris, C.N.R.S. 1986, p. 17-31. Cité p. 325.
- Lecoy 1938 : LECOY (F.). – *La Bible au seigneur de Berzé.* Paris, Droz, 1938. Cité p. 61, 421, 446.
- Leiller 1620 : LEILLER (M.). – *Topographia galliae.* (ill. de Matthieu Merian). Amsterdam, 1620. Cité p. 66.
- Lescuyer, Poisson 1992 : LESCUYER (J.-M.), POISSON (J.-M.). – Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV^e s : l'apport des textes pour l'archéologue. *In* : POISSON (J.-M.) (s. d.). – *Le château médiéval, forteresse habitée (XI^e-XVI^e s.) : archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes.* Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1992, p. 21-28. (Document d'Archéologie Française n° 32.) Cité p. 381 à 387.
- Lettenhove 1866 : LETTENHOVE (Baron Kervyn de) (éd.). – *Œuvre de Georges Chastellain.* 8 vol. Bruxelles, Heussner *et al.*, 1863-1866.
- Ligou 1988 : LIGOU (D.). – *L'intendance de Bourgogne à la fin du XVII^e s. Édition critique du mémoire « pour l'instruction du duc de Bourgogne ».* Paris, éditions du C.T.H.S., 1988. Cité p. 25.
- Longnon 1901 : LONGNON (A.) (éd.). – La procession du bon abbé Ponce. *In* : *Romania*, t. XXX, 1901. Rééd. *in* : *B.H.A.D.D.* 1901, p. 167-178 et 204-206. Cité p. 61, 312, 447.
- Lorcin 1974 : LORCIN (M.-Th.). – *La campagne lyonnaise aux XIV^e et XV^e s.* Lyon, Bosc frères, 1974. Cité p. 277, 307, 312, 417.
- Loydreau 1847 : LOYDREAU (M.). – Antigny et ses environs. *In* : *M.C.A.C.O.*, t. II, 1847, p. 149-171. Cité p. 362.
- Lucotte 1883 : LUCOTTE (J.-B.). – Les chapelles particulières, rurales et castrales, dans le doyenné de Flavigny. *In* : *B.H.A.D.D.*, 1883, p. 160-163, 233-251. Cité p. 397.
- Lutz 1986 : LUTZ (D.). – Turmburgen in Südwestdeutschland. *In* : BUR (M.) (s. d.). – *La maison forte au Moyen Âge : Actes de la Table Ronde de Nancy / Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984.* Paris, C.N.R.S. 1986, p. 137-153. Cité p. 209.
- Maerten 1987 : MAERTEN (M.). – *L'habitat médiéval fortifié en Bourgogne dans le bailliage de Charolles, recherche archéologique.* Mémoire présenté pour l'obtention du diplôme de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, s. d. J.-M. Pesez, Lyon, 1987. Cité p. 141.
- Maillard de Chambure 1833 : MAILLARD DE CHAMBURE, (A.). – *Voyage pittoresque en Bourgogne. 1^{ère} partie : département de la Côte-d'Or.* Dijon, Brugnot, 1833. Cité p. 67.
- Marchand, Metman, Petitjean 1982 : MARCHAND (M.-L.), METMAN (J.), PETITJEAN (M.) (éd.). – *Le coutumier bourguignon glosé (fin du XIV^e s.)* Paris, C.N.R.S., 1982. Cité p. 51, 267, 308, 309.
- Marilier 1961 : MARILIER (Chanoine J.). – *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux*

- (1098-1182). Rome, Editions cisterciennes, 1961. Cité p. 129.
- Marilier 1977 : MARILIER (Chanoine J.). – *Le château de Gevrey-Chambertin*. Dijon, Association des amis de Vergy, 1977. (Les Cahiers de Vergy n° 14.) Cité p. 227.
- Marion s.d. : MARION (F.). – (*Papiers manuscrits dressant un inventaire par ordre alphabétique des châteaux de Côte-d'Or*). Dijon, 1918-1940. Bibliothèque municipale de Dijon, ms 3 497. Cité p. 37, 284.
- Marland 1973 : MARLAND (I.). – Les maisons fortes de l'Auxois, X^e-XIII^e s. Maîtrise d'Histoire de l'Université de Paris 10 Nanterre, 1973. Cité p. 33, 44.
- Martellange s.d. : MARTELLANGE (E.). – *Catalogue de ses dessins*. Voir Bouchot 1886.
- Mension-Rigau 1995 : MENSION-RIGAU (E.). – Les modes de sociabilité de la noblesse en ses châteaux aux XIX^e et XX^e s. : formes et fonctions, usage de la parenté et rapport avec les autres groupes sociaux. In : DEBORD (A.) (s.d.). – *Châteaux et territoires. Limites et mouvances. Première rencontre internationale d'archéologie et d'histoire en Périgord*. Périgueux, 23-25 septembre 1994. Paris, Les Belles Lettres, 1995. p. 197-206. Cité p. 429.
- Mérindol 1998 : MÉRINDOL (Ch. de). – Murs et plafonds peints à la fin de l'époque médiévale. L'état de la question et première synthèse. In : PASTRÉ (J.-M.) (s. d.). – *Château et société castrale au Moyen Âge*. Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 1998, p. 79-105. Cité p. 391, 399.
- Mesqui 1987 : MESQUI (J.). – Parements à bossage dans la fortification et le génie civil en France au Moyen Âge. In : *Château-Gaillard, étude de castellologie médiévale, t. XIII, actes du colloque de Wageningen*. Caen, 1987, p. 97-126. Cité p. 364.
- Mesqui 1993 : MESQUI (J.). – *Châteaux et enceintes de la France médiévale : de la défense à la résidence, t. 1 : Les organes de défense ; t. 2 : La résidence et les éléments d'architecture*. Paris, Picard, 1991 et 1993. Cité p. 200, 202, 205, 209, 215, 221, 232, 386, 388, 398.
- Mesqui 1997 : MESQUI (J.). – *Châteaux forts et fortifications en France*. Paris, Flammarion, 1997. Cité p. 424.
- Mesqui 2000 : MESQUI (J.). – À propos de l'origine et de la diffusion des archères. In : *Bulletin Monumental*, 1958-II, 2000, p. 163-165.
- Metz 1992 : METZ (B.). – À propos de quelques éléments du confort dans les châteaux forts alsaciens. In : POISSON (J.-M.) (s. d.). – *Le château médiéval, forteresse habitée (XI^e-XVI^e s.) : archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*. Paris, 1992, p. 139, 152. (Document d'Archéologie Française n° 32). Cité p. 389, 394.
- Michael 1983 : MICHAEL (N.). – *Armies of medieval Burgundy, 1364-1477*. Londres, Osprey, 1983. Cité p. 203, 204.
- Miltoun 1909 : MILTOUN (F.), MCMANUS (B.). – *Castles and chateaux on old Burgundy and the border Provinces*. Boston, L.C. Page, 1909. Cité p. 32.
- Mirot 1942 : MIROT (L.). – Instructions pour la défense du duché de Bourgogne contre les grandes compagnies. In : *A.B.*, t. XIV. Dijon, 1942, p. 308-311. Cité p. 330.
- Mochot 1873 : MOCHOT. – Histoire d'Is-sur-Tille. S.l., s.n., 1873. Cité p. 166, 324.
- Molinet s.d. : MOLINET (J.). – Voir Doutrépoint, Jodogne 1935.
- Monfrin 1995 : MONFRIN (J.) (éd. et trad.). – *Joinville, Vie de Saint-Louis*. Paris, Garnier, 1995. (Classique Garnier). Cité p. 59.
- Moniot 1955 : MONIOT (M.). – Recherches sur Gilly-lès-Vougeot et sa seigneurie cistercienne au Moyen Âge. In : *A.B.*, t. XXVII. Dijon, 1955, p. 286-288. (Résumé de diplôme d'études supérieures.) Cité p. 247.
- Monstrelet s.d. : MONSTRELET (E. de). – *Chroniques*. Voir Douet-d'Arc 1852.
- Morand 1881 : MORAND (F.) (éd.). – *Chroniques de Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy*. Paris, Renouard, 1881. 2 vol. Cité p. 59, 343.
- Morand 1916 : MORAND (L.). – Notes complémentaires du baron de Joursanvault à la description du duché de Bourgogne par Courtépée. In : *La Revue de Bourgogne*, t. VI, 1916-1917, p. 166-173, 221-231 ; t. VII, 1918-1919, p. 40-48, 99, 107. Cité p. 27.
- Moreau 1952 a : MOREAU (P.). – Les marques de suzeraineté dans la région de Genlis. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXII, 1952, p. 487-491. Cité p. 51.
- Moreau 1952 b : MOREAU (P.). – L'invasion de 1636 dans le prieuré de Saint-Léger. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXII, 1952, p. 520-522. Cité p. 361.

Moreau 1999 : MOREAU (C.). – *Le château de Rosières. Analyse architecturale et critique d'authenticité.* Maîtrise d'histoire de l'art de l'Université de Dijon, s. d. D. Cailleaux et D. Russo. 1999. Cité p. 393.

Moreau 2000 : MOREAU (C.). – La vie de château en Bourgogne au Moyen Âge. Équipement de confort, équipements domestiques aux XIV^e et XV^e s. Mémoire de D.E.A. de l'Université de Dijon, sous la direction de D. Russo, 2000. Cité p. 393.

Mouillebouche 1987 : MOUILLEBOUCHE (H.). – *L'habitat fortifié dans les environs de Dijon du X^e au XV^e s.* Dijon, Groupe Archéologique du Mesmontois, 1987. (Maîtrise d'Histoire de l'université de Nancy 2, s. d. M. Bur). Cité p. 44 à 47, 65, 93, 188.

Mouillebouche 1994 : MOUILLEBOUCHE (H.). – *Dans les archives des seigneurs de Mâlain... Étude de la seigneurie de Mâlain et de ses fiefs [...] d'après les documents conservés dans le fonds Vichy de la Bibliothèque municipale de Roanne.* Dijon, Groupe Archéologique du Mesmontois, 1994. Cité p. 78.

Mouillebouche 1996 : MOUILLEBOUCHE (H.). – La maison forte et ses avatars dans les environs de Dijon. In : *M.C.A.C.O.*, t. xxxvi, 1996, p. 250-276. Cité p. 73, 105, 108.

Mouillebouche 1999 a : MOUILLEBOUCHE (H.). – Les peuplements castraux en Côte-d'Or. In : *M.C.A.C.O.*, t. xxxvii, 1999, p. 217-240. Cité p. 397, 434.

Mouillebouche 1999 b : MOUILLEBOUCHE (H.). – La châtelainie de Mâlain. In : *M.C.A.C.O.*, t. xxxvii, 1999, p. 241-288. Cité p. 309.

Mourier, Pagnotta 1993 : MOURIER (J.), PAGNOTTA (P.). – *Les églises fortifiées de la Meuse.* Verdun, Musées de la Meuse, 1993. Cité p. 162, 350, 367.

Nesle 1853 : NESLE (E.), MIGNARD (J.). – *Album pittoresque de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine.* Dijon, Loireau-Feuchot, 1853. Cité p. 30, 65, 68.

Neufbourg 1948 : NEUFBOURG (Comte de). – Châteaux et maisons fortes. In : *Bulletin de la Diana*, t. xxxi, 1948, p. 228-231. Cité p. 14, 295.

Nimmegeers 1996 : NIMMEGEERS (N.). – *L'habitat fortifié en Mâconnais, du X^e au XV^e s.* Mémoire de maîtrise présenté à l'Université de Dijon, s. d. A. Saint-Denis, 1996. Cité p. 141, 149, 150, 369.

Nisard 1846 : NISARD (M.) (éd.). – *Vitruve, œuvre complète ; de architectura.* Paris, Dubochet Le Chevalier, 1846. Cité p. 235.

Nisard 1949 : NISARD (M.) (éd.). – *Végèce, Institutorum rei militaris.* Paris, Dubochet Le chevalier, 1849. Cité p. 225, 235.

Noyé 1976 : NOYÉ (G.). – Les fortifications de terre dans la seigneurie de Toucy du X^e au XIII^e s. Essai de typologie. In : *Archéologie Médiévale*, t. vi, 1976, p. 149-217. Cité p. 140 à 142, 194, 251, 414.

Oursel 1904 : OURSEL (C.). – Courtépée, Papillon. Voyages en Bourgogne, publiés par C. Oursel. In : *M.A.D.*, 1903-1904, p. 67-176. Cité p. 26.

Oursel 1908 : OURSEL (C.) (éd.). – *Deux livres de raison bourguignons : le livre de Cuny, chronique dijonnaise du temps de la Ligue, et le livre de la famille Robert, notes sur le village de Couchey.* (Extrait des *M.S.B.G.H.*, t. xxiv). Dijon, Nourry, 1908. Cité p. 59.

Paquet 2000 : PAQUET (R. et M.). – *La seigneurie de Montfort en Auxois au fil des siècles.* Marmagne, Mons Forti, 2000. Cité p. 74.

Pastoureau 1989 : PASTOUREAU (M.). – Vers une histoire sociale des couleurs. In : *Couleurs, images, symboles. Études d'histoire et d'anthropologie.* Paris, 1989, p. 9-68. Cité p. 399.

Pégeot 1986 : PÉGEOT (P.). – Les destinées des maisons fortes à la fin du Moyen Âge : exemples comtois. In : BUR (M.) (s. d.). – *La maison forte au Moyen Âge : Actes de la Table Ronde de Nancy / Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984.* Paris, C.N.R.S. 1986, p. 243-253. Cité p. 148, 324, 333, 334.

Pelletier 1990 : PELLETIER (M.). – *La carte de Cassini : l'extraordinaire aventure de la carte de France.* Paris, Presses de l'École Nationale des Ponts et Chaussée, 1990. Cité p. 70.

Pépin s.d. : PÉPIN. – *Livre de souvenirs* : voir Garnier 1864.

Pérard 1664 : PÉRARD. – *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne.* Paris, Cramoisy, 1664. Cité p. 278, 320.

Perier 1904 : PERIER (A.). – Un chancelier au XV^e s., Nicolas Rolin, 1380-1461. Paris, Plon-Nourrit, 1904. Cité p. 274.

- Pérouse de Montclos 1972 : PEROUSE DE MONTCLOS (J.-M.) (s. d.). – *Principes d'analyse scientifique : Vocabulaire de l'Architecture. Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France*. Paris, Imprimerie nationale, 1972. Cité p. 44, 137.
- Pertz 1826 : PERTZ. – *Chronicon Hugonis monachi Viridunensis et Divionensis, abbatis Flaviniacensis*. M.G.H., scriptores, t. VIII. Cité p. 20, 58, 212, 397.
- Pesez, Piponnier 1972 : PESEZ (J.-M.), PIPONNIER (Fr.). – Les maisons fortes en Bourgogne. In : *Château-Gaillard, t. V, colloque de Hindsgarl*, 1970. Caen, 1972, p. 143-164. Cité p. 16, 79, 95, 102, 117, 134, 147, 354.
- Pesez, Piponnier 1973 : PESEZ (J.-M.), PIPONNIER (Fr.). – Villy-le-Moutier : recherches archéologiques sur un site de maison forte. In : *Château-Gaillard, t. VI, colloque de Venlo*. Caen 1973, p. 147-163. Cité p. 46, 79, 117.
- Petit 1870 : PETIT (V.). – *Description des villes et campagnes du département de l'Yonne*. Auxerre, Gallo, 1870 ; rééd. Paris, F.E.R.N. 1971, 3 vol. Cité p. 34.
- Petit 1885 : PETIT (E.). – *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives*. Dijon, Darantière, 1885-1905, 9 vol. Cité p. 25, 59, 65, 66, 177, 244, 332, 338, 341, 402, 403.
- Petit 1888 : PETIT (E.). – *Itinéraire de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes des dépenses de leur hôtel*. Paris, Imprimerie Nationale, 1888. Cité p. 428.
- Petit 1909 : PETIT (E.). – *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois d'après les documents inédits : Philippe le Hardi, première partie, 1363-1380*. Dijon, Nourry, 1909. Cité p. 340.
- Petrus de Crescentiis : PETRUS DE CRESCENTIIS. – *Ruralia commoda ; das Wissen des Vollkommenen Landwirts um 1300*. Heidelberg, Universitätsverlag C. Winter, 1995. Cité p. 378, 405.
- Phalip 1993 : PHALIP (B.). – *Seigneurs et bâtisseurs ; le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et Brivadois entre le XI^e et le XV^e s.* Clermont-Ferrand, Institut d'Étude du Massif Central, 1993. Cité p. 153, 209, 234, 318, 341, 346, 414, 437.
- Picard 1922 : PICARD (E.). – Les hôtels de Monseigneur le duc de Bourgogne à Dijon ; la tour de Brancion. In : *M.C.A.C.O.*, t. XVII, 1922, p. 20-51. Cité p. 218.
- Pierre de Crescente 1413 : PIERRE DE CRESCENTE. – *Le livre des biens et des prouffiz qui peuvent advenir de cultiver les terres, lequel fut compilé par maistre Pierre de Crescente, de la cité de Boulongne, et translaté de latin en français, l'an de grace 1413, par frere Nicole, de l'ordre des freres precheurs du couvent de Dijon*. Bibliothèque municipale de Dijon, ms 453 ; mic. 153. Cité p. 377, 379, 380, 389, 405.
- Piponnier 1970 : PIPONNIER (E.). – *Rapport des fouilles de la maison forte de Villy-le-Moutier*. Service Régional Archéologique de Bourgogne, 1970, 7 p. dactyl. Cité p. 79, 117, 426.
- Piponnier 1982 : PIPONNIER (Fr.). – Vivre noblement en Bourgogne au XIV^e s. In : *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire médiévales en l'honneur du doyen Michel de Boüard*. Genève, Droz, 1982, p. 309-317. Cité p. 382, 384, 387, 415.
- Plancher 1739 : PLANCHER (Dom U.), MERLE (Dom). – *Histoire généalogique et particulière de Bourgogne*. Dijon, Antoine du Fay, 1739-1781, 4 vol. Cité p. 42, 338 à 342, 397, 420.
- Pocquet du Haut-Jussé 1935 : POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.-A.). – Le connétable de Richemont, seigneur Bourguignon. In : *A.B.*, t. VII, 1935, p. 309-336 ; t. VIII, 1936, p. 7-30 et 106-138. Cité p. 358, 420.
- Portejoie 1956 : PORTEJOIE (P.). – *L'ancien coutumier de Champagne (XIII^e s.)*. Poitiers, Oudin, 1956. Cité p. 265, 266.
- Potey 1897 : POTEY (G.). – *Histoire de la commune et de la paroisse de Minot*. Manuscrit remis en 1897, 6 vol. A.D.C.O., 1 F 169. Cité p. 77, 78, 375, 398, 404.
- Prost 1902 : PROST (B. et H.). – *Inventaire mobilier et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois ; vol. 1 : Philippe-le-Hardi 1363-1377 ; vol. 2 : Philippe-le-Hardi 1378-1390*. Paris, Leroux, 1902-1913. Cité p. 368, 382 à 394, 400, 404 à 410, 415, 426, 427.
- Prou 1886 : PROU (M.) (éd.). – *Raoul Glaber ; les cinq livres de ses histoires (900-1044)*. Paris, Picard, 1886. Cité p. 39, 59, 97, 129, 141, 183.
- Rabiet 1957 : RABIET (P.). – Les combats de 1870 à Saint-Seine-sur-Vingeanne. In : *Terroir : publication de la société historique et touristique de Fontaine-Française*, n^o 6, 1957-1, p. 22-26. Cité p. 442.
- Racinet 1995 : RACINET (Ph.). – Monde clos ou espace protégé ? Les enceintes priorales et les

- dépendances monastiques fortifiées (XI^e-XVI^e s.). In : *Saint-Philibert de Tournus, histoire, archéologie, art, actes du colloque du Centre International d'Études Romanes*, Macon, 1995, p. 427-469. Cité p. 166.
- Raemy 1997 : RAEMY (D. de). – L'architecture militaire : donjons et châteaux. In : *les pays romands au Moyen Âge*. Lausanne, Payot, 1997, p. 487-508. Cité p. 233, 235
- Raoul Glaber s.d. : RAOUL GLABER. – *Les cinq livres de mes histoires*. Voir Prou 1886.
- Rat 1986 : RAT (P.). – Cartes d'hier et d'aujourd'hui dans notre vision de la Bourgogne. In : *M.A.D.*, 1985-1986, p. 287-304. Cité p. 70.
- Rauwel 1993 : RAUWEL (A.). – *La dévotion mariale des Dijonnais aux XIV^e et XV^e s.* Mémoire de maîtrise présenté à l'Université de Dijon, 1993. Cité p. 401.
- Rauwel 1999 : RAUWEL (A.). – Curé des villes, curé des champs : un conflit de droits paroissiaux au XV^e s. In : *A.B.*, t. LXX, 1999. Cité p. 325, 397, 403.
- Rémy 2001 : RÉMY (C.). – Châluçet et les châteaux de maître Géraud de Maulmont. In : *Bulletin Monumental*, t. 159-2, 2001, p. 113-141. Cité p. 232, 268.
- Richard 1949 : RICHARD (J.). – La controverse sur Girard de Roussillon et les noms de châteaux forts bourguignons. In : *A.B.*, t. XXI, 1949, p. 304-310. Cité p. 60.
- Richard 1950 : RICHARD (J.). – Fiefs bourguignons sans service militaire. In : *M.S.H.D.B.*, t. XIII, 1950-1951. p. 283-287. Cité p. 267.
- Richard 1954 : RICHARD (J.). – *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du X^e au XIV^e s.* Publication de l'Université de Dijon, Paris, Société Les Belles Lettres, 1954, rééd. Slatkine reprint, Genève, 1986. Cité p. 14, 18, 19, 97, 129, 242, 252, 253, 267, 269, 271, 277, 282, 301, 307, 309 à 312, 317, 320 à 323, 327, 356, 418, 445.
- Richard 1955 : RICHARD (J.). – La diplomatie du testament bourguignon (XIII^e-XV^e s.). In : *M.S.H.D.B.*, t. XVII, 1955, p. 61-83. Cité p. 263, 266, 402.
- Richard 1960 a : RICHARD (J.). – Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI^e et XII^e s. In : *Cahiers de civilisation médiévale*, t. III, 1960, p. 433-447. Cité p. 252.
- Richard 1961 : RICHARD (J.). – Les châteaux en Bourgogne. In : *Bulletin de l'Institut international des châteaux historiques*, n° 15, 1961, p. 6-13. Cité p. 356.
- Richard 1963 : RICHARD (J.). – L'historien et l'électronique. In : *A.B.*, t. XXXV, 1963, p. 205-207. Cité p. 16.
- Richard 1973 : RICHARD (J.). – Chevaliers de mesnie castrale et hobereaux campagnards : les Boujon de Vergy. In : *Mélanges Perroy*. Paris, 1973, p. 262-272. Cité p. 252, 254.
- Richard 1983 : RICHARD (J.). – Les défrichements médiévaux et les modifications du paysage bourguignon. In : *Histoire et Lecture du Paysage rural, Cahier du Centre d'Études Régionales de Bourgogne n° 2*, 1983, p. 3-9. Cité p. 88.
- Richardot 1998 : RICHARDOT (P.). – *Végèce et la culture militaire au Moyen Âge (V^e-XV^e s.)* Paris, ISC-Economica, 1998. Cité p. 235.
- Richeton 1993 : RICHETON (A.). – *Les sites médiévaux repérés par photographie aérienne oblique en Bourgogne, de la Saône au Bazois*. Mémoire de D.E.A. de l'Université de Dijon, s. d. F. Joubert, 1993. Cité p. 195.
- Richeton 1994 : RICHETON (A.). – *L'habitat seigneurial fortifié en Côte-d'Or du X^e s. au début du XIII^e s. : le témoignage des textes. Rapport de prospection thématique pluriannuelle : sites médiévaux de Bourgogne, première année*. Service Régional Archéologique de Bourgogne, 1994. Cité p. 58, 252.
- Rigault 1984 : RIGAUT (J.). – *Guide des Archives de la Côte-d'Or*. Dijon, Jacques et Memontrond imp., 1984. Cité p. 56.
- Rigord s.d. : RIGORD. – Voir Delaborde 1882
- Rocolle 1994 : ROCOLLE (Col. P.). – *Le temps des châteaux forts*. Paris, Armand-Colin, 1994. Cité p. 172.
- Roesdahl 1973 : ROESDAHL (E.). – The viking fortress of Fyrkat in the light of the object found. In : *Château-Gaillard, t. VI, colloque de Venlo*. Caen 1973, p. 195-202. Cité p. 143.
- Roesdahl 1977 : ROESDAHL (E.). – Aggersberg. The Viking settlement and fortress. In : *Château-Gaillard, t. VIII, colloque de Bad Müstereifel*, 1976. Caen 1977, p. 267-278.
- Rollier 1990 : ROLLIER (G.). – Évolution architecturale du château de Saint-Romain. In : *Vingt ans d'archéologie en pays beaunois, communications du 59^e congrès de l'Association bourguignonne des*

- Sociétés Savantes, Beaune, juin 1988*. Centre Beaunois d'Étude Historique, 1990, p. 68-71. Cité p. 78.
- Rosen 2000 : ROSEN (J.), CREPIN-LEBLOND (T.) (s. d.). – *Image du pouvoir : les pavements de faïence en France du XIII^e au XVII^e s.* Catalogue expo Musée de Brou. Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2000. Cité p. 231, 399.
- Roserot 1898 : ROSEROT (A.). – Chartes inédites des IX^e et X^e s., appartenant aux archives de la Haute-Marne. In : *B.S.S.H.Y.*, t. LI, 1898, p. 183-184. Cité p. 97, 98.
- Roserot 1924 : ROSEROT (A.). – *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*. Paris, imprimerie nationale, 1924. Cité p. 29, 31, 32, 37, 74, 231, 242,
- Rossignol 1857 : ROSSIGNOL (Cl.). – *Le bailliage de Dijon après la bataille de Rocroy. Procès verbaux de la visite des feux publiés pour la première fois par M. Rossignol*. Dijon, Jobard, 1857. Cité p. 348 à 353, 381, 413, 450.
- S.M.B.S. 1991 : S.M.B.S. – Mirebeau-sur-Bèze (rapport du chantier de restauration du château). Service Régional Archéologique de Bourgogne, 1991. Cité p. 78, 121.
- S.R.A. 1991 et sq. : S.R.A. – *Direction Régionale des Affaires Culturelles ; Bourgogne ; Service Régional de l'Archéologie ; bilans scientifiques annuels*. Dijon, Ministère de la Culture, 1991 et sq. Cité p. 78.
- Saint-Étienne 900 : COURTOIS (J.). – *Chartes de l'Abbaye de Saint-Étienne de Dijon, (21 vol.)*. Vol. I : VIII^e-XI^e s. Paris, Picard ; Dijon, Nourry, 1908. Cité p. 38, 96.
- Saint-Étienne 1098 : BIEVRE-POULALIER (A.). – *Chartes de l'Abbaye de Saint-Étienne de Dijon, (21 vol.)*. Vol. II : 1098-1140. Dijon, Bernigaud, 1912. Cité p. 97.
- Saint-Étienne 1155 : VALAT (G.). – *Chartes de l'Abbaye de Saint-Étienne de Dijon, (21 vol.)*. Vol. IV : 1155-1200. Paris, Picard ; Dijon, Nourry, 1907. Cité p. 96.
- Saint-Étienne 1200 : COLLETTE (E.). – *Chartes de l'Abbaye de Saint-Étienne de Dijon, (21 vol.)*. Vol. V : 1200-1230. Paris, Picard ; Dijon, Nourry, 1908. Cité p. 255.
- Saint-Jacob 1960 : SAINT-JACOB (P. de). – *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'ancien régime*. Paris, Les Belles Lettres, 1960 ; rééd. Rennes, Association d'Histoire des Sociétés Rurales et Éditions universitaires de Dijon, 1995. Cité p. 17, 84.
- Saint-Jean-Vitus 1997 : SAINT-JEAN-VITUS (B.). – Maisons-tours et maisons de bourgs. Des parentés dans l'habitat noble entre milieu urbain et rural en Bourgogne, XII^e-XIV^e s. À propos de trois maisons de Tournus (Saône-et-Loire) à corps principal surélevé. In : *Pages d'archéologie médiévale en Rhône-Alpes*, IV, 1997, p. 97-112. Cité p. 39, 155.
- Salamagne 1983 : SALAMAGNE (A.). – *Les fortifications de Valenciennes du XII^e au début du XVI^e s. Leur place dans l'architecture militaire*. Thèse de doctorat, Lille 3, 1983. Cité p. 204.
- Salamagne 1986 : SALAMAGNE (A.). – Les années 1400 : la genèse de l'architecture militaire bourgui-gnonne ou la définition d'un nouvel espace urbain. In : *Revue belge d'Histoire militaire*, t. XXVI, 1986, p. 325-344, 405-432. Cité p. 200, 364.
- Salamagne 1993 b : SALAMAGNE (A.). – Le symbolisme monumental et décoratif : expression de la puissance seigneuriale. In : FOSSIER (R.), CONTAMINE (Ph.), (s. d.). – *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes*. Paris, éditions du C.T.H.S., 1993., p. 563-580. Cité p. 355, 364, 367, 368.
- Salch 1975 : SALCH (Ch.-L.). – La protection symbolique de la porte au Moyen Âge dans les châteaux forts alsaciens. In : *Hommage à Geneviève Chevrier et Alain Geslan*. Colmar-Strasbourg-Paris, 1975, p. 39-44. (Chantiers d'Études Médiévales n° 13.) Cité p. 400, 402.
- Salch 1977 : SALCH (Ch.-L.), BURNOUF (J.), FINO (J.-F.). – *L'atlas des châteaux forts en France*. Strasbourg, Publitotal, 1977. Cité p. 33.
- Salch 1979 : SALCH (Ch.-L.). – *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Âge en France*. Strasbourg, Publitotal, 1979. Cité p. 33, 37, 344.
- Salch 1999 a : SALCH (Ch.-L.). – *Bernstein, naissance et diffusion des donjons pentagonaux*. Strasbourg, Castrum Europe édition accès, 1999. (Châteaux forts d'Europe, n° 9.) Cité p. 209, 230.
- Salch 2001 : SALCH (Ch.-L.). – *Druyes-les-Belles-Fontaines ; les châteaux sur plan carré dans l'Yonne*. Strasbourg, Castrum Europe éditions accès, 2001. (Châteaux forts d'Europe n° 17.) Cité p. 167, 235.
- Sanson 1665 : SANSON D'ABBEVILLE (N.). – *Cartes générales de toutes les parties du monde...* Paris, Mariette, 1665 ; rééd. Paris, Sand et Conti, 1988. Cité p. 70.

- Sapin 1978 a : SAPIN (C.). – L'ancienne abbaye Saint-Léger de Champeau. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXX, 1978, p. 237-256. p. 78.
- Sauvageot 1867 : SAUVAGEOT (C.). – *Palais, châteaux, hôtels et maisons de France, du XV^e au XVIII^e s.*, 4 vol. Paris, A. Morel, 1867. Cité p. 30.
- Schnerb 1999 : SCHNERB (B.). – *L'État bourguignon, 1363-1477*. Paris, Perrin, 1999.
- Seignobos 1882 : SEIGNOBOS (Ch.). – *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360*. Paris, Thorin, 1882. Cité p. 287, 301, 306.
- Somberton 1977 : – *Inventaire général de la Côte-d'Or, Canton de Somberton*. Paris, s.n. 1977. Cité p. 65.
- Soulange-Bodin 1942 : SOULANGE-BODIN (H.). – *Les châteaux de Bourgogne, 178 monographies*. Paris, Vanoest, 1942. Cité p. 78.
- Tabourot 1513 : TABOUROT (P.). – Relation du siège mis devant Dijon par les Suisses en l'an 1513. In : *Le vœu de la ville de Dijon fait le 6 septembre 1514 au sujet du siège des Suisses en 1513*. Dijon, s.n., 1886. Cité p. 345.
- Taisand 1698 : TAISAND. – *Coutume générale des pays et duché de Bourgogne*. Dijon, Ressayre, 1698. Dijon, p. 308, 319, 331, 357.
- Tavannes 1596 : TAVANNES (G. de Saulx, seigneur de). – *Mémoires des choses advenues en France ès guerres civiles depuis l'an 1560 jusques en l'an 1596*. Paris, Foucault, 1823, p. 235-428. (Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, t. xxxv.) Cité p. 59, 91, 205, 346, 352, 353.
- Taverdet 1994 : TAVERDET (G.). – *Noms de lieux de Bourgogne ; introduction à la toponymie*. Paris, Bonneton, 1994. Cité p. 374.
- Taylor 1863 : TAYLOR (I.). – *Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France : Bourgogne*. Paris, Lemaître, 1863. Rééd. Barembach, J.-P. Gyss, 1987. Cité p. 68.
- Trillaud 1991 : TRILLAUD (J.). – *Les chevaliers de l'ordre du Temple en Bourgogne ; les commanderies templières*. Dijon, Éditions du Bien-Public, 1991. Cité p. 248.
- Tyler 1987 : TYLER (W.R.). – Antigny au cours des siècles. In : *Centre Beaunois d'Étude Historique*, t. VI, 1987, p. 17-72. Cité p. 65, 403.
- Verbruggen 1950 : VERBRUGGEN (J.-F.). – Note sur le sens des mots *castrum*, *castellum* et quelques autres expressions qui désignent des fortifications. In : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 28-1, (1950), p. 147-155. Cité p. 96.
- Vergnolle 1989 : VERGNOLLE (E.). – Saint-Vorles de Châtillon-sur-Seine. In : *Congrès archéologique de France : Auxois, Châtillonnais, 144^e session, 1986*. Paris, Société française d'Archéologie, 1989, p. 53-76. Cité p. 65.
- Vernisy 1936 : VERNISY (E. de). – *L'invasion de Gallas*. Paris, DDB, 1936. Cité p. 348.
- Vernisy 1935 : VERNISY (E. de). – À propos d'un prochain tricentenaire. Gallas à Is-sur-Tille et Selongey ? In : *A.B.*, t. VII, 1935, p. 395-399. Cité p. 348.
- Viallard 1992 : VIALLARD (E.). – Le triste destin des châteaux médiévaux des comtes de Forez. In : POISSON (J.-M.) (s. d.). – *Le château médiéval, forteresse habitée (X^e-XV^e s.) : archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*. Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1992, p. 35-42. (Document d'Archéologie Française n° 32.) Cité p. 348.
- Vignier 1955 : VIGNIER (F.). – Les châtelainies des ducs de Bourgogne dans le nord du bailliage de la Montagne au XIV^e s. In : *Position des thèses soutenues par les élèves de l'école des Chartres de la promotion 1955*. Paris, 1955, p. 71-75. Cité p. 34, 135, 242.
- Vignier 1959 : VIGNIER (F.). – Châteaux ducaux du bailliage de la Montagne au XIV^e siècle. In : *A.B.*, t. XXXI, 1959, p. 161-180. cité p. 242, 396.
- Vignier 1967 : VIGNIER (A. et F.). – *Châteaux de la Côte-d'Or*. Paris, Nouvelles éditions Latines, 1967.
- Vignier 1980 b : VIGNIER (F.). – Écutigny. In : *M.C.A.C.O.*, t. XXIX, 1980, p. 123-126. Cité p. 298.
- Vignier 1981 : VIGNIER (F.). – *Dictionnaire des châteaux de France : Bourgogne, Nivernais*. Paris, Berger-Levrault, 1981. Rééd. : *Le guide des Châteaux de France : 21 : Côte-d'Or*. Paris, Hermé, 1985, (guide des châteaux de France, 21.) Cité p. 34, 267, 277, 281, 346, 404.
- Viollet-le-Duc 1854 : VIOLLET-LE-DUC (E.). – *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e s.* Paris, Bance puis Morel, 1854-1879, 10 vol. Rééd. Bibliothèque de l'Image, 1997. Cité

Index général

Les noms de lieux sont classés par ordre alphabétique de *communes* et inscrits en romain.

Les noms de personnages sont par ordre alphabétique de *familles* et en PETITES CAPITALES.

Les souverains, les princes, les auteurs médiévaux et les saints sont classés par prénom.

Les noms de notions sont en *italique*.

A

- Abbaye* : 18, 35, 73, 76, 132, 140, 164, 169, 175, 298, 307 n, 344.
- Achat de forteresses* : 159, 248, 275, 372, 408, 418 à 421.
- ADÉMAR DE CHABANNES : 96.
- Adoubement* : voir *Chevalerie*
- Agencourt : 48, 95, 178, 179, 207, 285, 342, 343, 344, 354, 358, 361, 425.
- Agey : 210, 221, 314, 324.
- AGEY, MELCHIOR de : 324.
- AGNÈS DE FRANCE, duchesse de Bourgogne : 42, 242.
- Agriculture* : 19, 111, 159, 244, 405, 411 à 418.
- Voir *élevage* et *vignes*.
- Ahuy : 245, 247.
- Ahüy-le-Désert : voir *Belleneuve*
- Aignay-le-Duc : 35, 86, 87, 90, 161, 243, 368, 389.
- Aiguillon : voir *Perrigny-sur-l'Ognon*
- Aiserey : 91, 104, 157, 158, 191, 222, 243, 245, 247, 267, 277.
- Aisey-sur-Seine (Aisey-le-Duc) : 65, 66 (fig.), 68, 69 (fig.), 78, 90, 112, 123, 135, 137, 138, 145, 175, 179, 201, 204, 220 à 222, 224, 236, 237, 243, 347, 388, 389, 398, 402, 404, 406.
- Aisy-sous-Thil : 138, 179.
- ALIX DE VERGY, duchesse de Bourgogne : 190, 242, 403.
- ALIXAN, FRANÇOIS : 277.
- Allemagne : 141, 209, 233.
- Allerey : 187, 190, 255, 259, 262, 283, 285, 315, 336, 337, 366 (fig.).
- Alleux* : 52, 55, 156, 157, 253, 268, 276, 290 à 295, 299, 306, 307, 309, 312, 320, 321, 327.
- Alligny-en-Morvan : 113, 128, 208, 260, 274, 308, 315, 343, 344, 375, 445.
- La Crémaine : 126, 143, 329.
- Ocle : 128, 147, 256, 260, 375.
- Le Réglois, 113 (fig.) : 208.
- ALLIGNY, JEANNIN de : 256.
- Alsace : 209, 233, 266 n, 394, 400, 402, 404 n.
- AMOROS, JEAN : 255.
- Ampilly-les-Bordes : 41.
- Ampilly-le-Sec : 39.
- Ancey : 252.
- ANCEY, GUILLAUME de : 252.
- Antigny-le-Château : voir *Foissy*
- ANTIGNY, PHILIPPE de : 402.
- Antilly : voir *Argilly*
- Appareil de maçonnerie* : 224.
- Bossage* : 173, 176, 177, 224, 226, 227, 366.
- Moyen appareil* : 225, 233, 355, 367.
- Opus spicatum* : 212.
- Arbalète* : voir *armement*
- Arc* : voir *armement*
- Arceau : 188, 190, 255, 260, 336, 413.
- Arcelot : 61, 99, 110, 336, 416, 446, 447.
- Fouchanges : 105, 268, 273, 416.
- ARCEAU
- HUGUENIN de : 255, 260.
- JEAN de : 268.
- Arcenant : 28, 42.
- Château Beau : 42.
- Châtelot : 42.
- Archère* : 173 à 175, 201 à 203, 214.
- ARCHIPRETRE (L') : voir *Cervole*, *Arnaud de*
- Architecte* : 178, 180, 236, 353, 371.
- Arconcey : 282, 283, 284, 285, 286.
- Arc-sur-Tille : 55, 71, 111, 123, 154 (fig.), 158 à 160, 260, 314, 349, 360, 361, 428.
- Corbeton : 40.
- Forest : 368, 374.
- Argilly : 150.
- Château : 45, 66, 78, 79, 91, 110, 120, 126, 130, 222, 230, 236, 243, 283, 313, 314, 316, 340, 346, 347, 358, 368, 404.
- Châtellenie : 84, 284, 420.
- Antilly : 66, 67 (fig.), 71, 72 (fig.), 91, 101, 111 (fig.), 123, 194, 199, 200, 210, 219, 277, 303, 314, 347, 349, 350, 351, 362, 395, 427.
- Lée : 375 n.
- La Motte : 105 n.
- ARISTOTE : 94.
- ARLESTON, JEAN de : 338.
- Arnay-le-Duc : 30, 45, 48, 77, 78, 90, 104, 136, 155, 166, 207, 210, 243, 252, 256, 280, 281, 282, 287, 340, 347.
- Château des Princes de Condé : 30 n, 40, 155, 207.

- ARNAY, GIRARD de : 252.
 Arnay-sous-Vitteaux : 365, 366.
Armement
Arc : 203 à 205, 362.
Arbalète : 203, 204, 362, 384.
Arquebuse : 204, 205, 208, 428.
Canon : 204, 205, 208, 423, 448, 450.
Mousquet : 149 n, 205, 208, 350, 351, 362, 387, 399.
 Arras (Pas-de-Calais) : 42, 342, 343.
Arrière-fief : voir *Fief*
 Asnières-en-Montagne
 Rochefort-sur-Armançon : 50, 112 (fig.), 113, 199, 207, 224, 255, 261, 262, 277, 383, 386, 389, 344, 345, 369, 413, 442.
Assommoir : voir *Porte*
 Athée : 91, 101, 136, 153, 179, 210, 211, 349.
 Aubigny-en-Plaine : 276.
 Aubigny-la-Ronce : 177, 245.
 La Chassagne : 179, 365 n, 374.
 Aubigny-lès-Sombernon : 48, 115, 177, 179, 224.
 AUBRIOT, HUGUES : 267.
 Authumes : 266, 271.
Autorisation de fortifier : 287, 298, 310, 311, 323 à 326, 333.
 Autricourt : 30, 68 (fig.), 111, 114, 147, 179, 187, 190, 191, 266, 314, 337, 354.
 Autun : 18, 19, 84, 245, 267, 343, 385, 409.
 Bailliage : 52 n, 87, 88 n.
 Évêque : 19, 101, 217, 218 n, 242, 244, 256, 262, 268, 356, 416.
 Chapitre Saint-Lazarre : 57, 251, 357.
 Auvillars-sur-Saône : 91, 114, 127, 152, 224.
 Auxant : 48, 245.
 Auxerain : voir *Viévy*
 Auxerre : 30.
 Comte : 167, 262.
 Saint-Germain : 167.
 AUXERRE, PHILIPPE de : 426.
 Auxey-Duresses : 165, 175, 347, 352.
 Melin : 153, 210, 216.
 Auxois : 26, 32, 33, 44, 45, 53, 83, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 104, 145, 157, 188, 201, 239, 281, 284, 308, 318, 330, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 380.
 Bailliage : 17, 50, 172, 173, 244.
 Auxonne : 41, 71, 78, 91, 120, 136, 155, 200, 204, 206, 224, 226, 230, 243, 278, 341, 345, 347, 357, 374.
 La Cour : 341 n, 374 n.
 Avelanges : 48.
 Avignon (Vaucluse) : 269, 339.
Aveu : voir *Fief*
 Avosnes : 152, 245, 347, 450.
 AVOSNES, ARLERAND de : 270.
 Avot : 104, 243, 256, 257, 275, 315, 345, 391, 399.
- ## B
- Bagnot : 92 n.
 La Lochère : 101, 329, 374 n, 409.
Baies : 41, 92, 154, 200, 212, 220, 231, 234, 355, 380, 421, 424.
 Baigneux-les-Juifs : 35, 72, 73, 153, 274.
 BAR, COMTE de : 332 n.
 Bard-le-Régulier : 27 n.
 Barjon : 50, 275, 314, 320, 393.
Basse-cour : 110, 111, 131, 150, 195, 197, 198, 200, 339, 343, 351, 360, 362, 363, 406, 407, 417, 439, 440.
 Bassin (le) : voir *Sennecey-lès-Dijon*
 Baubigny
 Dracy : 383.
 BAUDOT
 PIERRE : 276, 289, 292, 294, 296, 299, 447 n.
 PHILIPPE ou PHILIBERT, fils de Pierre : 276, 289, 291, 294.
 LAZARRE, fils de Philippe : 276, 289.
 BAUFFREMONT : 269, 273, 278 à 282, 285, 287, 428.
 PIERRE I^{er} de : 278.
 HENRI de : 278
 PIERRE L'AÎNÉ de, fils d'Henri : 279.
 JEAN de, fils d'Henri : 428.
 PIERRE LE JEUNE de, fils d'Henri, comte de Charny : 278 à 282, 287, 369, 428.
 CLAUDE de, dame de Mâlain : 308 n.
 CLAUDE de : évêque : 268.
 BEAUJEU, MARGUERITE de : 404.
 BEAUMANOIR, PHILIPPE de : 265, 266.
 Beaumont-sur-Vingeanne : 18, 56, 96, 132, 147, 185, 186, 255, 259, 317, 349, 368, 402, 404, 406.
 BEAUMONT, HUGUES de : 255.
 Beaune : 18, 32, 59 n, 73 n, 80 n, 105, 145, 167, 176, 200, 205, 255, 257, 259, 262, 267, 274, 277, 316, 332, 337, 339, 343, 347, 349, 428.
 Arrondissement : 29, 30, 86.
 Bailliage : 51, 150.
 Bretenet : 179, 245, 248.
Castrum : 96, 97, 132, 147, 253, 278.
 Challanges : 175, 179, 210 à 216, 214 (fig.), 245, 255, 257.
 Château : 155, 177, 206, 230.
 Motte-Gigny : 158, 159.
 Terre-Neuve : 433.

- Beaugard : voir Nan-sous-Thil
 Beauvoir : voir Sauvigny-le-Beuréal
 BEAUVOIR, GIRARD de : 268.
Beau-frère : 428.
 BEGAT, JEAN : 277.
 Beire-le-Châtel : 114, 136, 200, 214, 210, 216, 220, 275, 314.
 La Chaume : 134, 175, 256, 259, 260, 321, 354, 374 n, 389, 412, 413, 414 (fig.), 416, 433, 434.
 Vesvrotte : 32, 35, 103, 275, 347, 349, 352, 358, 361.
 BEIRE, GUY de : 256, 321.
 Belan-sur-Ource : 362, 402.
 BELLE-CROIX, ROBERT : 276.
 Belleneuve : 104, 138, 277, 349, 361.
 Ahüy-le-Désert : 105, 162 (fig.).
 Bellenot-sous-Pouilly : 125, 165.
 Beneuvre : 189, 438 n.
 Berchère (la) : voir Boncourt-le-Bois
 BERCHÈRE : voir LA BERCHÈRE
 BERNARD DE CLAIRVAUX : 58, 97 n, 171 n, 212, 247, 323, 370, 384, 402, 445.
 BERNARD DE CHARTRES : 24 n.
 BERTRAND DE BORN : 370.
 Berzé-le-Châtel (Saône-et-Loire) : 61.
 BERZÉ, HUGUES de : voir HUGUES DE BERZÉ
 Bessey-lès-Cîteaux : 231, 253, 256, 257, 266, 268, 283, 284, 285, 286, 360.
 Montjardin : 105.
 BESSEY
 RENAUD de : 268.
 ANTOINE de : 321, 399.
 Beurizot
 Saint-Beury : 268, 298, 318, 393.
 Verchisy : 175, 298, 314, 344.
 Bèze : 18, 55, 87, 163.
 Abbaye Saint-Pierre : 20, 115, 132, 164, 169 (fig.), 175, 197 n, 205, 206, 246.
 Abbé : 275, 358.
 Église : 163, 164, 177, 366, 367 (fig.).
 Chronique de Bèze : 96 n, 97, 129 n, 141 n, 183 n, 186, 270 n, 323 n.
 Billey : 341.
 Billy-lès-Chanceaux : 28, 75, 127, 130, 152, 329, 382, 398.
 Jugny : 99, 220, 242, 243.
 Binges : 360.
 Mazeroy : 158, 159, 160.
 Bissey-la-Pierre : 188, 314, 374, 375.
 Tour Carrée : 314.
 Tour des Champs : 314.
 Blaisy-Haut : 48, 70, 132, 139 n, 147, 185, 195, 198, 199, 224, 302, 314, 316, 318, 347, 427.
 BLAISY, JEAN de : 427.
 Blancey : 48, 179, 189, 208, 268, 365.
 Blangéy : voir Jouey
 Blanot : 130.
 Melin : 127, 130, 143, 329.
 Blénot-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle) : 360.
 Blessey : 123, 328.
 Bligny-lès-Beaune : 179, 224, 227.
 Bligny-sur-Ouche : 179, 210, 245, 251, 345.
 BLIGNY, RAYMOND de : 270.
Bœufs : voir *élevage*
Bois : voir *matériaux ou forêt*
 Bois (le) : voir Villecomte
 Bois-Fossé : voir Perrigny-sur-l'Ognon
 Boncourt-la-Ronce : voir Corgoloin
 Boncourt-la-Chaume : voir Corgoloin
 Boncourt-la-Fontaine : voir Corgoloin
 Boncourt-le-Bois : 159 n, 283, 284, 286, 433.
 La Berchère : 70 (fig.), 138, 158, 159 n, 179, 208, 224, 227, 255, 259, 268, 365, 413, 433.
 Bonnencontre : 73, 81, 91, 117, 122, 132, 197, 314, 316, 347, 349, 428.
 Borde-Reullée (la) : voir Meursanges
 Bornay : voir Hauteroche
 BORNE, RAYMOND : 255.
Bossage : voir *appareil*
 Bost (Tour du) : voir Charmoy
 BOUCHU : 25.
 BOUESSEAU
 THOMAS : 275.
 NICOLAS, fils de Thomas : 275.
 Bouhey : 123, 152, 268, 274, 278, 279, 280, 359.
 Bouilland : 28.
 Sainte-Marguerite : 115, 164, 169 (fig.), 245, 246, 404.
 BOUJON : 252.
 Étienne : 256.
 Bourberain : 55, 186, 187, 211, 233, 255, 257, 337, 390, 404.
 Saint-Aubry : 186, 404.
 BOURBERAIN, AUBRY de : 186.
 Bourbilly : voir Vic-de-Chassenay
 BOURBON, GEOFFROY de : 426.
Bourg : 253, 432, 440.
 Bousselange : 110, 142, 329.
 Boussenois : 163, 175, 201.
 BOUTON, JEAN : 268.
 Boux-sous-Salmaise : 153, 162, 210, 211, 375.
 Tour-Charotte : 375.
 Brancion (Saône-et-Loire) : 232.
 Brazey-en-Morvan : 179, 403.
 Brazey-en-Plaine : 42, 88, 91, 242, 277, 347, 349.
 Pont-Hémery : 41, 248.
 Brémur-et-Vaurois

- Brémur : 38, 39, 45, 57, 74, 96, 130, 132, 145, 147, 179, 227, 243, 324, 347, 352, 356, 364, 376, 397, 450.
 Rocheprise : 45, 177, 179, 222, 224, 227, 324, 347, 364 (fig.), 376, 450.
 BRENETOT, THÉVENIN : 290.
 Bresse : 17.
 Bresse-sur-Tille : 82, 110, 305, 345.
 Bretèche : voir Porte
 Bretenet : voir Beaune
 Bretenière : 360.
 Bretigny : 191, 243.
 La Motte-d'Ogny : 48 n, 105 n, 162, 191, 267 n.
 Brion-sur-Ource : 138, 179, 337, 338, 341, 351, 375, 406.
 La Chassigne : 338.
 La Rochelle : 375 n.
Briques : voir *Matériaux*
 Brochon : 302, 355.
 La Rochelle : 275 n.
 Brognon : 88, 256, 418, 438 n.
 Broin : 196.
 Le Chaffaud : 125, 329.
 Brouillard (le) : voir Vic-sous-Thil
 BRÛLARD, DENIS : 277.
 BRYOT, BÉNIGNE : 267.
 Buncey : 243, 256, 259.
 Bure-les-Templiers : 101, 155, 164, 167, 168, 179, 205, 245, 401.
 Conclois : 248 n.
 Romprey : 208.
 Busseaut : 177, 188, 231, 265, 346, 347, 352.
 Bussière-Aval : voir Montlay-en-Auxois
 Bussières : 113 (fig.), 114.
 Bussière-sur-Ouche (La) : 57, 273 n, 282 n, 403 n.
 Bussillon : voir Clomot
 Bussy-la-Pesle : 115, 179, 231, 314, 322, 339 à 341, 351, 359, 383, 388
 Bussy-le-Grand : 162, 163, 179, 302
 Buxillon : voir Clomot
- C**
- Canonnières* : 136, 204.
Canons : voir *armement*
Cartulaires : 49, 52, 53, 57, 260, 272, 273, 197, 299, 327.
Castrum : 38, 96, 140, 144, 147, 184, 230.
 Cave (la) : voir Viévy
 CELSOIS, GUILLAUME de : 300.
 Cercey : voir Thoisy-le-Désert
 CERVOLE, ARNAUD de, dit l'Archiprêtre : 339, 340.
 Chaffaud (bois du) : voir Broin
Chafaud : voir *Porte*
 Chagny (Saône-et-Loire) : 122, 256, 258, 298, 314, 316, 374.
 Château des Prés : 191.
 CHAGNY, JEANNE de : 258, 298.
 CHAILLEY, GEOFFROY de : 321.
 Chailly-sur-Armançon : 32, 162, 179.
 La Borde : 159.
 CHAIS, HUGUES de : 255.
 Challanges : voir Beaune
 Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) : 52, 141, 254, 256, 258, 282.
 CHALON-ARLAY, LOUIS de : 339.
 Chalucet (Haute-Vienne) : voir Saint-Jean-Ligoure
 Chalvossou : voir Villaines-en-Duesmois
 CHAMBELLAN, GUILLAUME : 428.
 Chamblanc : 108, 122, 194, 196, 315, 349.
 Chambœuf : 130, 251, 329.
 Chazan : 142, 213, 253, 300, 329.
 Chambolle-Musigny : 253.
Chambre : 203, 277, 383 à 386, 391.
Chambre des comptes : 49, 50, 52, 56, 203, 296, 304, 328.
 Chameçon : 138, 179, 256, 257, 315, 347, 382, 409.
 Champagne : 17, 92, 99, 104, 113, 141, 149, 150, 152, 157, 167, 195, 209, 260, 311, 313, 314, 317, 324, 326, 333, 338, 339, 344, 369, 376, 421, 431, 446, 448.
 Champagne-sur-Vingeanne : 113, 138.
 Champagny : 40, 138.
 Le Puits : 40, 158, 160.
 Champeau : 186, 244, 245, 409 n.
 Eschamps : 41.
 Champecueillon : voir Saint-Léger-du-Bois
 Champeroux : voir Rouvres-sous-Meilly
 Champfort : voir Lamarche-sur-Saône
 Champigny : voir Riel-les-Eaux
 Champ-Lévé : voir Saint-Apollinaire
 Champlitte (Haute-Saône) : 259.
 CHAMPLITTE, GUILLAUME de : 255.
 Champmoron : voir Daix
 Champrenault : 115, 153, 175, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 255, 259, 261, 311, 315, 337, 346, 347, 355, 388, 394, 413, 436, 450.
 Champsigny : voir Saint-Léger-du-Bois
Chanoines : 20, 168, 220, 248, 268, 300, 356, 403.
Chapelle : 79, 92 n, 134, 397 à 404.
Chapitre : 57, 247, 307 n.
 Charency : 27 n.
 CHARLES LE CHAUVÉ : 323.
 CHARLES LE MAUVAIS, roi de Navarre : 337, 338.
 CHARLES LE TÊMÉRAIRE : 20, 52, 183, 262, 320, 344, 350.
 CHARLES V : 340.

- Charmes : 55, 148, 207, 260, 314, 349, 354, 355 (fig.), 375.
- CHARMES, JEAN de : 375.
- Charmoy (Saône-et-Loire)
Tour du Bost : 385.
- Charny : 44, 100, 115, 256, 259, 262, 273, 278, 279, 280, 281 (fig.), 287, 288, 312, 313, 314, 315, 318, 320, 342, 343, 344.
- CHARNY, PIERRE DE : voir BAUFFREMONT
- Chartreuse de Champmol : voir Dijon
- Chartreux* : 248, 300.
- Chassagne-Montrachet : 57, 177, 224, 226, 256, 257, 258, 297, 298, 303 à 305, 314, 358, 362, 363, 374, 389 n, 414, 436, 438 n.
- Chassagne (la) : voir Aubigny-la-Ronce
- Chassaigne (la) : voir Brion-sur-Ource
- Chasse* : 244, 304, 374.
- CHASTAINS, GIRARD de : 256, 312.
- Château Beau : voir Arcenant et Terrefondrée
- Château des Prés : voir Chagny
- Châteauneuf-en-Auxois : 34, 78, 80, 101, 114, 135, 136, 148, 175, 180, 207 (fig.), 210, 211, 214 à 217, 220, 222 à 226, 225 (fig.) 264, 305, 314, 316, 318, 340, 344, 347, 354, 355, 359, 385, 391, 393, 396, 399, 424 n, 438 n.
- CHÂTEAUNEUF, JEAN de : 252.
- CHÂTEAUVILLAIN
BERNARD de : 332.
JEANNE de : 339.
- Château-Gaillard (Eure) : 376.
- Château-Gaillard : voir Poiseul-la-Grange
- Châtellains ducaux* : 204 n, 242, 273 à 275, 283, 284, 303.
- CHATELET, ANNE de : 268.
- Chatelguyon (Puy-de-Dôme) : 235.
- Châtellenot : 175, 201, 210, 216, 223, 224, 225 (fig.), 315, 321.
- CHÂTELLENOT, GUILLAUME de : 256.
- Châtelot (le) : voir Arcenant, Châtillon
- Châtillon-sur-Seine, 17, 18, 34, 54, 59, 65 (fig.) à 68, 72, 73, 83, 85 à 87, 90, 97, 132, 175, 190, 201 (fig.), 236, 243, 244, 245, 253, 254, 257, 259, 267, 299, 316, 337, 340, 342, 343, 344, 345, 352, 356, 404.
- Le Châtelot : 66 (fig.).
Chaumont : 66 (fig.).
La Feuillée : 347, 376.
- CHÂTILLON
GIRARD de : 256.
PERROT de : 256.
- Châtillonnais : 83, 86, 88, 157, 163, 167, 172, 212, 229, 251.
- CHAUCHARD, MATHILDE : 275.
- Chaudenay-la-Ville : 78, 285, 329.
Le Chauffeau : 125, 285, 375.
Maurepaire : 46, 126, 328, 329, 445.
- Chaudenay-le-Château : 125, 126, 135, 136, 175 à 177, 200, 202 (fig.), 210, 211, 224, 252, 265, 276, 285, 314, 316, 318, 359, 393 (fig.).
- CHAUDENAY, GUY de : 252.
- Chauffeau : voir Chaudenay-la-Ville
- CHAUFFOUR, MARGUERITE de : 404.
- Chaugey : 248 n.
- CHAULT TOURTEL, JEAN : 273, 274.
- Chaume (la) : voir Beire-le-Châtel, Corgoloin
- Chaume (La) : 163, 175, 186, 187, 190, 201, 211, 212, 232, 244, 245, 336, 337, 446.
- Chaumont-le-Bois : 315, 317, 342, 343, 351, 361.
- Chaussin (Jura), 262.
- CHÂTELET, CLAUDE du : 404.
- Chazan : voir Chambœuf
- CHAZAN
GUY de : 253 n, 256.
YVES II de, abbé de Cluny : 213.
LOUIS de : 300.
- Chazelle-l'Écho : voir Fontangy
- Chazeuil : 75, 115, 136, 210, 219, 220.
- Cheilly-lès-Maranges : 255, 256, 274, 296, 362.
Mercey : 256.
- Cheminée* : 91, 213, 214, 231, 373, 381, 383, 385, 388, 421, 443.
Colonne chauffante : 392, 393.
Souche : 12, 209, 210, 214.
Taque : 48 n.
- Chenonceau (Indre-et-Loire) : 162.
- Cherches de feux* : 32 n, 42, 49, 53 à 55, 103, 104, 107, 147, 157, 183, 188, 218, 263, 326, 329.
- Cheuge : 224, 227, 314, 374.
- Chevalerie* : 270, 276, 369, 370, 423.
Adoubement : 258, 270, 272, 370.
- Chevannes (Yonne) : 369.
- Chevenne : voir Viévy
- Chevigny-en-Valière : 288.
- Chevigny-Fénay : voir Fénay
- Chevigny-lès-Millery : voir Millery
- Chevigny-Saint-Sauveur : 283, 285, 345, 354, 360, 390.
- Chissey-en-Morvan : 175, 178, 210, 237.
- CHOISY, PIERRE de : 263.
- Chorey : 224, 227.
- Cissey : voir Merceuil
- Cîteaux : 16, 57, 62, 68, 72, 84, 155, 164, 166, 167, 245, 246, 247, 253, 330, 345, 420.
- Clamerey : 129 n, 207.
Lédavrée, 44, 112 (fig.) : 123, 129 n, 135, 179, 196, 207, 224, 277, 327, 347, 352, 355, 375 n.

- CLÉMENT VII : 268, 269, 279.
 Clomot : 130, 210, 224, 283, 286.
 Buxillon : 53, 55 n, 126, 143, 195, 285, 315, 374.
 Le Rousset : 55 n, 138, 178, 179, 224, 285, 315.
- CLUGNY
 GUILLAUME de : 339 à 341.
 HUGUES de : 319.
- Cluny (Saône-et-Loire) : 19, 167, 213, 245, 298, 323, 345.
 Tour des Moulins : 215.
- COICHEZ, JEAN : 267.
- Collonges-lès-Premières : 81, 329.
 La Ressingle : 81, 123, 198, 329, 409.
 La Fourey : 158, 192.
- COLLONGES, AUGIER de : 270.
- COLOMBEY, ANTOINE du : 304.
- Colombier : 224, 227, 270, 314, 365 (fig.).
- COLOMBIER, GIRARD du : 270.
- Colombiers et pigeonniers* : 62, 133, 134, 157, 288, 293, 300, 306, 407, 408, 413.
- Combertault : 164, 166, 167, 168, 184.
- Combes (les) : voir Pellerey
Commanderies : voir *Hospitaliers et Templiers*
- Commarnin : 71, 139 n, 179, 197, 305, 314, 315, 317, 322, 407, 410.
Commise : 242, 308, 320, 322, 334.
- Conclois : voir Bure-les-Templiers
- Concœur-et-Corboin
 Entre-Deux-Monts : 277, 378, 434, 435 (fig.).
- Condé (château des Princes de) : voir Arnay-le-Duc
- Conforgien : voir Saint-Martin-de-la-Mer
- CONIGAN : 319.
- Coquart : voir Esbarres
- Corabœuf : voir Ivry-en-Montagne
- CORABŒUF, ARNOUL de : 256.
- Corberon : 91, 122, 160, 199, 200, 268, 282, 283, 284, 286, 345, 349.
- Corbeton : voir Arc-sur-Tille
- Corcelles-les-Arts : 34, 63, 108, 134, 179, 210, 219, 220, 224, 299, 327, 355, 374.
 Masse : 143, 161, 434, 435 (fig.).
- Corcelles-lès-Cîteaux : 253, 254, 374.
- CORCELLES, RENAUD de : 256.
- Corgengoux : 91, 125.
 Mazerotte : 314, 372, 402.
- Corgoloin : 45, 149, 267, 277, 321, 373, 374, 427.
 Boncourt/la Chaume : 267, 333, 347, 372, 373 n, 374 n, 419, 422.
 Boncourt-la-Fontaine : 427.
 Cussigny : 56, 196, 207, 314, 333, 341, 384 à 388, 391, 392, 399, 400, 401, 403, 406, 415, 424, 426.
 Moux : 45, 149, 430.
- Visagent : 72, 327.
- CORNU, PERRINET : 322, 332.
- COSON, GIRARD de : 256.
- COUBLANS, HENRI de : 375.
- Couchey : 48, 59, 179, 224, 256, 257, 268, 274, 279, 280, 281, 298, 347, 349, 428.
- COUCHEY, ALIX de, vicomtesse de Latrecey : 256, 298.
- Courban : 41.
 Épailly : 101, 164, 167, 168, 248, 378, 401.
- Courcelles-lès-Montbard : 55, 115, 153, 175, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 219, 220, 256, 273, 311, 345, 366, 368, 374, 384, 391, 395 (fig.), 396 (fig.), 424, 426, 436.
- Courcelles-les-Rangs : 139 n, 274 n, 314.
- Courcelles-lès-Semur : 74, 115, 175, 222, 243, 344, 346, 347, 355, 358, 374, 386, 391, 393 (fig.), 394, 420, 428.
- COURCELLES, RENARD de : 256.
- Court (la) : voir Magny-lès-Aubigny, Auxonne
- Courtavaux : voir Premeaux
- COURTENAY, PIERRE de : 236.
- COURTIAMBLE, JACQUES de : 317 n, 332, 410, 421.
- Courtivron : 136, 210, 211, 217, 218 (fig.), 219, 220, 273, 274, 279, 280, 332, 349, 353, 404, 436.
- Couternon : 179.
- COUETIER, JACQUES de : 277.
- Coyon : voir Sainte-Marie-sur-Ouche
- COYON, GUY de : 256.
- Cray (le) : voir Santenay
- Créancey : 314.
 La Lapinière : 48, 126.
- Crécey-sur-Tille : 347.
- Crémagne (la) : voir Alligny-en-Morvan
- Créneaux* : 40 n, 61 n, 62, 94, 113, 135, 136, 147, 148, 163, 215, 240, 246, 306, 324, 325, 355, 368, 370.
- Crépan : voir Prusly-sur-Ource
- CRÉPAN, JEAN de : 255, 407, 409, 410.
- Crépy : voir Roche-en-Brenil (La)
- CRÉSCENT, PIERRE de : voir PIERRE DE CRÉSCENT
- Crimolois : 185, 245.
Croisade : 258, 370, 423, 446.
- Cromois : voir Dijon
- CRUX, CATHERINE de : 427.
- Cuisine* : 381 à 384, 388, 389, 391, 421, 428.
- Cul : voir Orain
- Culètre : 48 n, 122, 138, 179, 314, 347, 410.
 Lée : 48 n, 314, 375, 410.
- Cussigny : voir Corgogloin
- CUSSIGNY, GUILLAUME et JEAN de : 426.
- Cussy-le-Châtel : 75, 76 (fig.), 111, 123, 210, 233, 243, 274, 314.

D

Daix

Champmoron : 56, 152, 243, 245, 248, 277.

Damalix : voir Lux

Dames : voir Femmes

DAMOTTE, JEAN : 204.

Dampierre (Marne) : 141.

DAMPIERRE, RICHARD de : 254.

Dampierre-et-Flée

Dampierre-sur-Vingeanne : 163, 165, 175, 350.

Danemark : 143.

Darcey : 243, 294, 305, 362, 363, 439.

Munois : 179, 224, 228, 315, 347.

Défrichement : 88, 142, 153 n, 329 n, 360, 411, 414 n, 433, 434.

Deffend (le) : voir Viévy

Dénombrement : voir *fief*

DESCARTES : 11.

DESRÉE : 254, 298, 414.

GUILLAUME : 258, 298.

PIERRE, fils de Guillaume : 256, 258, 298.

Destructions

Destructions de sites : 47, 61, 62, 73, 82, 109, 110, 111, 113, 222, 399.

Destructions de forteresses : 61, 62, 157, 222, 291, 310, 311, 327, 330, 333, 341, 345, 348.

Diancey : 129.

Jonchery : 123, 129, 245.

DIDIER, JEAN : 263.

Dijon : 26, 60, 66, 71, 73 n, 157, 163, 249, 260, 263, 267, 273, 294, 303, 324, 325, 334, 336, 339, 345, 346, 348, 359, 360, 428, 448.

Arrondissement : 29, 30.

Archives municipales : 71 n, 305.

Bailliage de Dijon : 17, 50 n, 51, 52 n, 53, 54, 89 à 92, 104, 150, 204 n, 304, 320 n, 329.

Bibliothèque municipale : 26, 27 n, 33 n, 39 n, 48 n, 56 n, 70 n, 129 n, 247, 332, 377 à 380 n.

Castrum : 38 n, 96, 97, 253, 257.

Chartreuse de Champmol : 62 n, 155, 275, 300.

Château : 78, 120, 136, 171, 176, 177, 200 n, 206, 207, 222, 224, 226, 228, 230.

Cromois : 158, 159, 161.

Maison du Miroir : 40, 62, 155, 248, 380.

Montmusard : 192, 277, 347.

Morveau : 160.

Palais des Ducs : 136, 155, 218, 219, 242, 243, 381, 386 à 389, 409, 421.

Pouilly-lès-Dijon : 314, 316, 409, 442.

Saint-Bénigne : 20, 57, 58, 157, 167, 184, 246, 276, 289 à 293, 300, 397, 404, 428.

Saint-Étienne : 20, 38, 57, 97, 167, 168, 220,

247, 260, 272, 297, 324, 327, 414.

Saint-Michel : 180, 231.

Sainte-Chapelle : 57, 247, 248, 373, 383.

Tour de la Terrasse : 218 n, 219, 230.

Tour Neuve : 218 n, 219, 382, 386.

Dijonnais : 45, 53, 67, 105, 153, 173, 262, 284, 329, 353, 401, 450.

Dole (Jura) : 26, 348, 352.

Dominus : 58, 250, 262.

Domois : voir Fénay

DOMOIS

EUDES de : 256.

ADELIN, fille d'Eudes : 256.

DON QUICHOTTE : 370.

Dracy : voir Baubigny

Dracy-le-Fort (Saône-et-Loire) : 258.

DRACY, GUILLEMETTE de : 258.

Dracy-lès-Vitteaux : voir Marcilly-lès-Vitteaux

Drambon

La Borde : 179.

Drée : 65, 175, 207, 359.

Druyes-les-Belles-Fontaines (Yonne) : 235, 236.

DUBOIS : 148, 264, 274.

GUILLAUME : 186 n, 317 n, 410.

Duesme : 18, 45, 51, 57, 61, 78, 79, 96, 113, 132, 139 n, 145, 185, 195, 198, 199, 220, 221, 236, 243, 268, 271, 277, 347, 361, 390, 402.

DUESME, ANCEAU de : 268.

DYO, CLAUDE de : 298.

E

Ébaty : 139 n, 153, 197, 384.

Échalot : 71, 122, 138, 177, 179, 198, 207, 220, 256, 257, 275, 382, 384, 416, 428.

Échannay : 110 (fig.), 125, 130, 188, 197, 254, 256, 257, 259, 282 à 287, 314, 315, 324, 374, 375.

ÉCHANNAY, MARGUERITE de : 254, 256.

Échenon : 98.

Échevannes

Le Fossé : 45, 115, 134 (fig.), 222, 224, 268, 275, 315, 347, 375, 415, couverture (fig.).

Échigey : 282, 283, 284, 345.

Échirey : voir Ruffey-lès-Échirey

Écuries : 406, 407.

Écutigny : 115, 205, 206, 251, 282, 298, 314, 383, 441.

ÉCUTIGNY

GIRARD de : 251.

GUILLAUME de : 282.

ÉDOUARD III, roi d'Angleterre : 338.

Éguilly, 138, 148, 176, 177, 179, 195, 206 (fig.), 207, 208, 224 à 226 (fig.), 315, 347, 389, 436.

- Églises fortes* : 12, 39, 40, 115, 116, 162 à 166, 182, 184, 348, 360, 366, 367.
- Élevage* : 88, 156, 405.
- Bœufs* : 415, 417.
- Chevaux* : 415, 417.
- Moutons* : 244, 416.
- Porcs* : 414, 415, 447.
- Vaches* : 414, 415, 447, 450.
- Enceinte, mur* : 133, 134, 135, 159, 354.
- Enceinte de terre* : 38, 77, 80, 110, 129, 133, 140 à 144, 156, 183, 194, 198, 253, 329, 445.
- Engins* : 203, 204, 221, 337, 338.
- Enna (Sicile)* : 231.
- Entre-Deux-Monts* : voir *Concœur-et-Corboin*
- Épailly* : voir *Courban*
- Épigraphie* : 48, 92 n, 226, 288, 346 n, 355 n.
- Époisses* : 56, 100, 175, 176, 177, 200, 201, 206, 207, 209, 210, 216, 222, 245, 259, 314, 316, 344, 345, 347, 361, 401.
- ÉPORVE, AGNÈS de* : 256.
- Éringes* : 41.
- Esbarres* : 349, 376.
- Fangy* : 177, 196, 314.
- Motte Coquart* : 192, 440.
- La Nivelles, 70 (fig.)* : 122, 440.
- Orsan* : 298, 301, 302.
- Essarois* : 267.
- Essey*
- Villeneuve-lès-Essey* : 69, 175, 179, 256, 257, 312, 315, 347, 359.
- Estage (devoir de)* : 309, 310, 313, 318.
- Estrabonne* : 113.
- Étais* : 122, 314, 316, 322, 339, 340.
- Étangs* : 102, 104, 105, 157, 172, 289, 302, 408, 409.
- ÉTIENNE, ANDRÉ* : 300.
- Étrochey* : 28.
- EUDES III* : 186, 190, 212, 242, 252.
- EUDES IV* : 51, 231, 268, 274, 322, 332.
- ÉVÊQUE D'AUTUN* : voir *AUTUN*
- ÉVÊQUE DE LANGRES* : voir *LANGRES*
- F**
- Fain-lès-Moutiers*
- Le Fragnat* : 48, 71, 245, 246.
- Fangy* : voir *Esbarres*
- Famille*
- Famille nucléaire* : 21, 144, 147, 261, 266, 424, 425, 429, 446.
- Lignage* : 262, 265, 266, 423, 429.
- Mariage* : 253, 254, 258, 260, 273, 279, 286, 420, 428, 446.
- Fauverney* : 78, 101, 127, 143, 145, 164, 167, 188, 245, 248, 255, 324, 325, 375.
- La Rochelle* : 282 n
- Femmes* : 261, 265, 274, 286, 344, 380, 382, 403, 404, 407, 408, 426.
- Fénay* : 110, 256.
- Chevigny-Fénay* : 91, 300, 360.
- Domois* : 256.
- Fermes fortifiées* : 40, 159.
- FERRAND, ANTOINE-FRANÇOIS* : 25.
- Feuillée (la)* : voir *Châtillon*
- Fief* : 41, 298, 307 à 314, 315.
- Arrière-fief* : 263, 309, 310, 314 à 317, 322.
- Aveux et dénombremets* : 49, 50 à 52, 103, 279, 295, 296, 302, 308, 326.
- Fief lige* : 269, 307 n, 318, 324, 328.
- Fief plain* : 321.
- Reprise en fief* : 255, 306, 307, 309, 311, 312, 321, 447.
- Serment vassalique* : 50 n, 319, 320.
- Fixin* : 164, 167.
- La Perrière* : 166, 168.
- Flammerans* : 341.
- Germigny* : 40.
- Flavignerot* : 75, 152 (fig.), 207, 245, 248.
- Flavigny-sur-Ozerain* : 18, 20, 48, 58, 145, 164, 168, 245, 246, 315, 319, 338, 397.
- FLAVIGNY, HUGUES de* : 58, 212.
- Flée* : 327.
- Fleurey-sur-Ouche*
- Leuzeu* : 45, 161, 442.
- FLODOARD* : 58.
- Florence* : 234, 389.
- Foissy*
- Antigny-le-Château* : 32, 65, 67, 124, 129, 136, 147, 175, 177, 179, 210, 219, 298, 314, 316, 318, 345, 362, 389, 401, 402, 407.
- FOISSY, JEAN de* : 299.
- Fontaine-des-Princes* : voir *Pagny-le-Château*
- Fontaine-Française* : 21, 27, 56, 65, 84, 138, 278, 345 à 349, 373.
- Fontaine-lès-Dijon* : 58, 66, 97, 164, 167, 245, 247, 266, 274, 300, 305, 324, 325, 347, 353, 355, 358, 373, 384, 390, 397, 402, 406, 408, 445, 446.
- FONTAINE-LÈS-DIJON*
- JEAN de* : 300.
- GILES de* : 324, 325.
- Fontaines-en-Duesmois* : 73, 74 (fig.), 123, 260, 302, 386, 436.
- Fontangy* : 125.
- Chazelle-l'Écho* : 75.
- Fontenay* : 26, 57, 145, 186, 245, 246, 247, 252, 391.

- Fontettes : voir Saint-Mesmin
 Forest : voir Arc-sur-Tille
Forêts et bois : 41, 81, 84, 88, 110, 130, 172, 244, 302, 328, 329, 331, 374 n, 375 n, 410, 411, 413.
 Forléans : 139 n, 278.
 Fossé (le) : voir Échevannes
Fossés : 12, 61 n, 74, 117 à 120, 130, 150, 157, 190, 195 à 197, 299, 300, 306, 375.
Doubles fossés : 69, 82, 102, 130 n, 195, 196, 439.
Fond de cuve : 129, 197, 303.
Entretien : 275, 363, 438, 443.
 Fouchanges : voir Arceau
Fouilles : 15, 77 à 80, 82, 117, 118, 149 n, 215, 236 n, 390, 404, 422.
 Fourey (la) : voir Collonges-lès-Premières
 Fouvent (Haute-Saône) : 18, 256, 259, 262, 278.
 Fragnat (le) : voir Fain-lès-Moutiers
 Fraignot-et-Vesvrotte : 32.
 Montmorot : 101, 111, 164, 168, 245, 378, 399.
 Vesvrotte : 32.
 Franche-Comté : 17, 74, 92, 93, 103, 105, 141, 149, 150, 152, 154.
 Franxault : 75, 123, 129, 337, 447.
 FRÉDÉRIC II : 231, 235, 379.
 FROISSARD, JEAN : voir JEAN FROISSARD
 Frôlois : 57, 166, 179, 221, 243, 278, 279, 281, 314, 316, 317, 338, 339, 345, 389, 438 n.
 FRÔLOIS, JEAN de : 278.
Frontière : 190, 261, 262, 336, 337, 348, 351, 421.
 FUSSEY, JEAN de : 55 n.
- G**
- GAILLARD, ANTOINE : 267.
Gaine : 232.
 GALEFIN, JEAN : 375.
 GALLAS : 19, 21, 336, 348, 350, 352, 360 à 362.
 Gamay : voir Saint-Aubin
 GAND, JEAN de : 428.
Garde : voir *Estage* et *Guet* et *garde*
 GASSE, JEAN de : 268.
 GAUVAIN : 380.
 Gemeaux : 115, 163, 165, 166, 256, 259, 324, 344, 349, 352, 361, 440.
 Genlis : 72 à 74 (fig.), 86, 87, 91, 196, 314, 316, 317, 360.
 Gerland : 91, 179, 283, 285.
 Germigny : voir Flammerans
 Germolles (Saône-et-Loire) : 236.
 Gevrey-Chambertin : 136, 164, 167, 175, 210, 211, 213, 214, 215 (fig.), 216, 217, 222, 224, 227, 245, 298, 338, 344, 346, 347, 349, 353, 386, 394, 438 n.
 Gevrolles : 244, 245.
 Gilly-lès-Cîteaux : 138, 164, 166, 167, 245, 246, 247, 324, 329, 330, 343, 344, 346, 347, 349, 420.
 Montbis : 247, 330.
 Gincey : voir Mont-Saint-Jean
 GIRARD, JEAN : 417.
 Gisse-le-Vieil : 27, 110, 127, 129, 130, 143, 147, 179, 195, 224, 227, 315, 329, 347, 365, 370 (fig.).
 Gisse-sous-Flavigny : 34, 45, 80, 115, 135, 153, 175, 179, 201, 210, 211, 214 à 216, 263, 315, 318, 319, 375, 384, 386, 387, 388, 407.
 Gisse-sur-Ouche : 78.
 GISSEY, OBERT de : 252.
 GLAVIÈNE, GUILLAUME de : 299.
 GODRAN
 JACQUES : 277.
 ODINET, fils de Jacques : 277, 301.
 Grancey-le-Château : 58, 59, 60, 132, 147, 198, 222, 224, 256, 259, 265, 305, 314, 316, 319, 320, 324, 343, 347, 353, 397.
 GRANCEY
 GUILLAUME II de : 256, 324.
 ROBERT I^{er} de : 218.
 ROBERT II de : 218.
 Grand-Champ : voir Soussey-sur-Brionne
Grande salle : 381, 382, 385.
Grange : 26, 27, 88, 104, 140, 157, 159, 192, 289, 375, 417
Granit : voir *Matériaux*
 Gray (Haute-Saône) : 348, 352, 361.
 Grenade (la) : voir Renève
Grenier : 385, 406.
 Grésigny-Sainte-Reine : 142, 255, 259, 263, 266, 315, 382, 402, 403.
 GRÉSIGNY, GILBERT de : 263, 266, 402.
 Grignon : 18, 46, 50, 66, 68, 104, 114, 128, 131, 132, 135, 139 n, 145, 147, 175, 176, 177, 185, 222, 243, 306, 340, 347.
 Griselles : 45, 46, 112, 128, 130, 132, 142, 147, 167, 342, 389.
Guerre des deux Bourgognes : 340.
 GUESPET : voir LE GUESPET
Guet et garde : 56, 102, 248 n, 301, 330, 356, 357, 359, 362.
 GUIBERT DE NOGENT : 58.
 Guillon (Yonne) : 338.
 Gurgy-la-Ville : 188, 224.
 Gurgy-le-Château : 198, 244, 245, 248, 345, 352.
 GUYENNE, MARGUERITE de : 358.
- H**
- Haies* : 81, 88, 148, 161, 323, 354 n, 375.

Hauteroche : 374.

Bornay : 48, 246.

HENRI I^{er}, roi de France : 141, 183.

HENRI III, roi de France : 346.

HENRI IV : 21, 183, 333, 334, 346.

HENRI I^{er}, duc de bourgogne : 183, 323.

HENRI II, duc de Bourgogne : 323.

Héraldique : 48, 391.

HOCHBERG, Philippe de : 358.

Hospitaliers : 57, 164, 167, 168, 248, 401.

HUGUES CAPET : 19.

HUGUES III : 201, 297, 320, 356.

HUGUES IV : 51 n, 242, 278, 324.

HUGUES V : 51 n.

HUGUES DE BERZÉ : 61, 423, 427, 446.

HUGUES DE FLAVIGNY : voir Flavigny

Huis-Renard : voir Liernais

I

Island : voir Saint-Martin-de-la-Mer

Is-sur-Tille : 78, 157, 158, 160, 163, 165, 166, 243, 244, 324, 344, 347, 360.

Italie : 231, 233, 234, 238, 333.

Ivry-en-Montagne

Corabœuf : 114, 136, 153, 197, 210, 213, 214, 216, 224, 226, 298, 345, 346, 347, 366 (fig.), 384.

Izeure : 82, 109 (fig.), 245, 255, 282, 283, 284, 286, 376, 408, 413.

J

JACOT

CLAUDE : 267.

JEAN : 298.

Jardin : 198, 293, 407 à 409, 411, 413, 417, 424.

JAUCOURT, LOUIS de : 440.

JEAN FROISSARD : 338.

JEAN II LE BON, roi de France, 20, 328, 330, 337, 339, 357.

JEAN SANS PEUR : 310 n, 317 n, 331, 428.

JEANNE DE FRANCE, duchesse de Bourgogne : 242.

Jéricho : voir Sousse-sur-Brionne

JOINVILLE : 59, 370.

Jonchery : voir Diancey

Jouey : 194.

Blangey : 194, 224.

Jours-en-Vaux : 32, 45, 51, 124, 224, 226, 255, 256, 259, 438 n.

Rouvray, 32 n, 124, 256, 260, 262, 333, 409 n.

JOURS-EN-VAUX, ROBERT DE : 256.

Jours-lès-Baigneux : 162, 224, 314, 315.

Jugny : voir Billy-lès-Chanceaux

Juilly : 315, 347, 352.

JULIEN, EDME : 298.

Jurable et rendable : 102, 157, 188, 213, 256, 267, 269, 308, 311, 312, 314, 315, 318, 321, 322, 324, 327, 413.

Justice : 157, 159, 287, 291 à 295, 298 à 304, 310, 325.

Justice sous latte : 289, 302.

L

LA BERCHÈRE

GUY de : 255.

PÉTRONILLE de : 256.

Labergement-Foigney : 105.

Labergement-lès-Auxonne : 77, 91, 105, 142, 329, 341 n, 375.

Labergement-lès-Seurre : 75, 126, 162.

Lacanche : 78, 274, 347.

Lacour-d'Arcenay : 347, 374.

LA HAIE, JEAN de : 276.

Laignes : 35, 59, 82, 110, 147, 342.

Lally : voir Saint-Léger-du-Bois

Lamarche-sur-Saône : 56, 73, 91, 122, 349.

Champfort : 123, 196, 257, 314, 337, 382, 401, 430.

Lamargelle : 69 (fig.), 115, 177, 205, 206 (fig.), 214, 224, 245, 246, 386, 400, 424.

Langres

Archidiacre : 269.

Chapitre, 300, 317.

Évêque : 19, 51, 57, 84, 85, 97, 103 n, 167, 186, 188, 190, 212, 242, 244, 245, 248 n, 255, 257, 268, 310, 315, 323, 336, 409, 410, 446.

Évêché : 18, 261.

Montagne : 86.

Lantenay : 70, 112, 127, 130, 180, 195, 220, 243, 275, 283, 284, 347, 389, 397, 399, 401, 404.

Lantilly : 78.

Laon (Aisne) : 254.

Laperrière-sur-Saône : 91, 198, 199, 203, 204 n, 278, 340, 344, 345, 347.

Lapinière (la) : voir Créancey

LA PORTE

HUMBERT de : 253.

RAYMOND de : 254.

Larrey : 50, 179, 314, 315, 316, 342, 343, 344, 345, 351, 352, 401, 416, 438.

LA ROCHELLE

GUILLAUME de : 55 n.

PIERRE de : 282.

LA TOUR, GIRARD de : 310.

- Latrecey (Haute-Marne) : 256.
 LATRECEY, ALIX de : voir COUCHEY
 LA TRÉMOÏLLE : 20, 53, 269, 273, 285.
Latrines : 12, 232, 393 à 397.
 Laucy : voir Mavilly-Mandelot
 Laumes (Les) : voir Venarey
 LAUMES, ÉTIENNE DES : 322, 324, 325.
Laves : voir *Matériaux*
 Layer : voir Saulon-la-Chapelle
 LE BON, JEAN : 292.
 Lédavrée : voir Clamerey
 Lée : voir Argilly, Culètre, Villy-le-Moutier
 LEGOUX, HUMBERT : 268.
 LE GROS : 253, 256, 282.
 LE GUESPET
 JEAN : 289, 290, 425.
 PHILIPPE, fils de Jean : 372, 373, 419, 422, 425.
 Leuzeu : voir Fleurey-sur-Ouche
 LÉVI-STRAUSS, CLAUDE : 171, 429, 430.
 Liernais : 88, 315, 343, 344.
 Villars : 179.
 L'Huis-Renard : 41.
Ligue : 21, 59, 91, 183, 184, 332, 336, 345, 346,
 397, 438, 450.
 Lille (Nord) : 334, 367.
 Lochère (la) : voir Bagnot
 LOINCTIER, PIERRE : 40, 267, 298, 324, 325, 376.
 Londres : 337.
 Longchamp : 91, 179, 245, 248, 349, 360, 361, 450.
 Longeault : 89, 105, 122, 243, 263, 266, 300, 360,
 428.
 Maison de l'Étang : 102.
 Longecourt-en-Plaine : 56, 91, 92, 101, 109, 138,
 178, 179, 231, 243, 347, 360, 399, 420, 441.
 LONGVY, CLAUDE de : 268.
 Lons-le-Saulnier (Jura) : 258.
 Lorraine : 19, 99, 102 n, 150 n, 195, 197, 209,
 260, 273 n, 278, 339, 362 n, 367 n, 369 n,
 381 n, 382 n, 414 n, 431, 448.
 Losne : 145, 147, 164, 167, 185, 347.
 Maison-Dieu : 247.
 LOUIS VI : 235.
 LOUIS VII : 235.
 LOUIS IX : 59 n, 220, 242, 291.
 LOUIS XI : 326, 344, 345.
 LOUIS XII : 326.
 LOUIS XIV : 21, 39.
 Louvre (le) : voir Paris
 Lucenay-le-Duc : 197, 242, 243, 244, 245, 266, 419.
 Lucey : 256, 355.
 LUCEY, ÉTIENNE de : 256.
 LUGNY, JEAN de : 99, 372, 419, 425.
 Lusigny-sur-Ouche : 314.
 Lux : 54, 99, 100, 102, 138, 139 n, 255, 259, 264,
 265, 274, 305, 342, 343, 347, 349, 438 n.
 Damalix : 82, 138.
 Luxerois : voir Saulx-le-Duc
 Lyon : 63 n, 307 n.
- ## M
- MACHÉCO, CHRÉTIEN : 276.
 Mâcon (Saône-et-Loire) : 57, 59, 369.
 Mâconnais : 141, 150, 369.
 Magnien : 130.
 Chaume-Dessous : 126.
 Malpertuis : 105 n, 125, 130, 305, 328, 329,
 409, 418.
 Magny-la-Ville : 179.
 Magny-lès-Aubigny : 220.
 Motte de Robert Belle-Croix : 276.
 Motte de la Cour : 374.
 Magny-lès-Villers : 256.
 Magny-sur-Tille : 82, 91, 109 (fig.), 122, 256,
 260, 262, 265, 277, 305, 314, 316, 354, 360,
 367, 371, 389, 390, 436.
 Maillys (Les) : 18, 45, 185, 245, 248, 259, 262,
 347, 385, 389, 391, 402.
 Mailly-le-Château : 301, 373, 383, 391, 426.
 Mailly-le-Port : 220.
- MAILLY
 HUGUENIN de : 248 n, 391.
 SIMON de : 55 n, 301, 426.
 JEAN de : 426.
Mainmise : voir *Commise*
 Maisey-le-Duc : 90, 145, 187, 188, 204, 230, 244,
 255, 257, 259, 324, 325, 337, 342, 343, 347,
 351, 392, 393, 396, 404, 407, 409, 413, 438 n.
 Maison-Dieu : voir Losne
 Mâlain : 415.
 Canonnières : 136, 207.
 Chapelle : 180, 388, 398, 399, 402 à 404.
 Château : 44, 65, 70, 139 n, 215, 231, 264, 265,
 347, 353 n, 368 n, 382, 384, 386, 388, 390,
 391, 393, 406, 418 à 420, 427.
 Fouilles : 45, 78, 80, 115, 390.
 Seigneurs : 56, 265, 274, 302, 308, 322, 332.
 Vassaux : 254, 308, 309, 314 à 318.
- MÂLAIN, JACQUES de : 264.
 MALEBOCHE, ARNAUD : 251.
 Maligny : 314, 337.
 Malpertuis : voir Magnien
 Mandelot : voir Mavilly
 MANDELLOT, NÉROT de : 50, 310, 410.
 Manlay : 130, 136, 165 (fig.), 175, 210, 216, 224,
 347.

- Le Tronçois : 125, 143, 445.
 Marcellois : 315.
 Marcenay : 245.
Marché : 54, 136, 420.
 Marcheseuil : 28.
 Marcigny-sous-Thil
 Saux : 137, 138.
 Marcilly-lès-Vitteaux : 100 n.
 Dracy-lès-Vitteaux : 53, 100 n, 114 (fig.), 175,
 179, 224, 347.
 Marcilly-Ogny
 Ogny : 53 n, 138, 179, 195, 315, 415.
 Le Poix : 152.
 Marey-sur-Tille : 55, 163, 314, 359, 368.
 MARGUERITE DE BOURGOGNE : 279.
 MARGUERITE DE FLANDRE : 20, 236 n.
Mariage : voir *Famille*
 MARIE DE BOURGOGNE, fille de Charles le
 Téméraire : 344.
 MARIE DE BOURGOGNE, femme de Pierre de
 Bauffremont : 281.
 Marigny-le-Cahouët : 56, 114, 135, 175, 222,
 224, 227, 228, 309, 314, 347.
 Marigny-lès-Reullée : 74, 110, 123, 199, 329.
 Reullée : 123, 198, 199 (fig) 259, 262, 329, 409,
 415, 420.
 Marigny-sur-Ouche : voir Saint-Victor-sur-Ouche
 MARIGNY, GUILLAUME de : 252.
 Marmagne : 252.
 MARREY
 BERNARD de : 247 n.
 PERRENETTE de, femme de Jean II de Saulx :
 279.
 Marsannay-la-Côte : 59, 164, 167, 168, 179, 245,
 281, 428.
 Saint-Urbain : 168.
 MARTIGNY : 293.
 JEAN de : 157, 159, 268, 276, 289 à 292, 300, 426.
 ALEXANDRE de, fils de Jean : 276, 289.
 Masse : voir Corcelles-les-Arts
 Massingy : 251, 252.
Matériaux : 172.
 Bois : 79, 92, 109, 153, 205, 214, 218, 220 à 222,
 240, 301, 357, 363, 367, 381, 389, 410.
 Briques : 91, 172, 173, 367.
 Granit : 91, 172, 395.
 Laves : 44 n, 161 n, 215, 368, 417.
 Pierre : 12, 14, 90 à 92, 109, 389.
 Pierres sèches : 301, 357, 363.
 Terre : 12, 109.
 Tuiles : 91, 368, 417.
 MAULMONT
 GÉRAUD de : 232, 268.
 HÉLIE de : 268.
 Maurepaire : voir Chaudenay-la-Ville
 Mauvilly : 162, 179, 208, 314, 427.
 Mavilly-Mandelot : 162, 179.
 Laucy : 40, 158, 160 (fig.).
 Mandelot : 50, 71, 215, 310, 395, 410, 411, 413.
 MAXILLY, OUDOTE de : 292.
 MAYENNE : 21, 346, 352.
 Mazerotte : voir Corgengoux
 Mazeroy : voir Binges
 Meilly-sur-Rouvres : 224, 424.
 Meix (Le) : 34, 224, 268, 273, 276, 289, 315, 347,
 410, 440.
 Meix (Le) (Yonne) : 34.
 MEIX, PHILIPPE du : 276.
Meix : 81, 100, 107, 142, 248, 289, 290, 300, 309,
 334, 415, 434, 440.
 Melin : voir Auxey-Duresse et Blanot
 MELLO : 269.
 Menesble : 345.
 Ménessaire : 115, 138, 179, 224, 343, 344, 351, 441.
 MENESTRIER : JEAN, 294.
 Ménétreux-le-Pitois : 179, 189.
 Merceuil : 139 n, 142, 224.
 Cissey : 175, 274 n, 283, 284, 287, 299, 402.
 Morteuil : 139 n.
 Montfaucon : 175, 237.
 Mercey : voir Cheilly-lès-Maranges et Saint-Prix
 Mercurey (Saône-et-Loire)
 Montaigu : 60.
 Mesmont : 27 n, 65, 76, 78, 97, 145, 306.
 Messigny-et-Vantoux
 Messigny : 136, 210, 216, 300, 402, 403, 425.
 Vantoux : 56, 70 (fig.), 346, 401, 403, 425, 434
 (fig.), 440, 450.
 Metz (Moselle) : 254.
 Meuilley : 177, 224, 227.
 Meursanges
 La Borde-Reullée : 91, 243, 268, 269, 274, 279,
 281, 332.
 Meursault : 48, 136, 210, 211, 218, 219, 314, 316,
 345, 347, 355, 386.
Milites : 14, 58, 250 à 260, 261, 262, 272, 282, 309,
 318, 423, 445, 446, 447.
 Millery
 Chevigny-lès-Millery : 111, 138, 175, 179, 237,
 314, 338, 339.
 MILLIÈRE, MICHEL : 267.
 Mimeure : 175, 186, 202, 277, 345.
 Minot : 77, 78, 122, 300, 314, 319, 347, 389, 398,
 402.
 Tour du Mont : 210, 375, 404, 440.

- Tour du Vaux : 77, 375, 440.
Mipont : voir Puligny-Montrachet
MIRBE, CLÉMENT et JACOTTE : 294.
Mirebeau-sur-Bèze
Arrière-fiefs : 314 à 317.
Chapelle : 403.
Château : 139 n, 183, 243, 269, 278, 279, 323, 340, 347, 348, 349, 380.
Canton : 35, 84, 86, 87.
Motte : 38, 39, 97, 121, 129, 141.
MIREBEAU, EUDES de : 403.
Miroir : voir Dijon
Missery : 65, 288, 310, 311, 315, 327, 347, 450.
MOISY, JEAN de : 299, 304.
MOLAIN, OUDOT : 264, 274.
Molesmes : 85.
Molinot : 32, 125, 179, 255, 274, 278, 279, 280, 281, 315, 316, 333, 347, 373, 419.
Sanvigne : 125.
Moloy : 245, 246.
Montachon : voir Saint-Didier
Montagne (bailliage de la) : 17, 34, 50, 52, 83 à 92, 172, 173, 239, 244, 274, 284, 299.
Montagny-lès-Beaune : 75, 123, 277, 315, 349.
MONTAGU : 17, 60, 231, 258, 273, 285.
ALEXANDRE de : 322.
GUILLAUME de : 322.
PIERRE de : 17, 265, 267, 317 n, 418.
CATHERINE de : 265, 418, 421, 427.
JEANNE de : 418, 419.
Montaigu : voir Mercurey
Montaillou (Ariège) : 383.
Montbard : 34, 58, 66, 78, 90, 128, 136, 171, 175, 176, 177, 198, 199, 200, 202, 205, 210, 211, 230, 236, 243, 316, 318, 337, 338, 341, 347, 353, 355, 356, 358, 368, 385, 396.
Fouilles : 80.
Le Vivier : 40.
MONTBÉLIARD : 233, 340.
ÉTIENNE de : 55 n.
JACQUETTE de : 218 n.
Montbis : voir Gilly-lès-Cîteaux
Montculot : voir Urcy
MONTENTEAUME : 256.
Montfaucon : voir Merceuil
Montfort : voir Montigny-Montfort
MONTFORT, ADALBERT de : 265 n.
Montigny-Montfort
Montfort : 44, 74, 115, 139 n, 175, 200, 223, 224, 232, 243, 265, 268, 278 à 282, 344, 347, 374, 375, 381, 393.
Montigny-Saint-Barthélémy : 48, 99, 127, 163, 175, 419.
Montigny-sur-Armançon : 110, 177, 366.
Montigny-sur-Aube : 35, 40, 74, 122, 129, 177, 179, 404.
Montigny-sur-Vingeanne : 256, 305, 345.
Montjardin : voir Bessey-lès-Cîteaux
MONTJEU, PHILIBERT de : 268.
Montlay-en-Auxois
Bussière-Aval : 48, 81, 112, 128, 130, 131 (fig.), 142, 328, 329, 374.
Montmain : 91, 242, 329.
Montmorot : voir Fraignot-et-Vesvrotte
Montmoyen : 42, 55, 152, 166, 315, 404.
Montmusard : voir Dijon
Montoillot : 71, 125, 152, 271, 314.
Montot : 101, 341.
Montréal (Yonne) : 188, 190, 255, 259, 260, 262, 324, 338.
MONTRÉAL
ANCEAU de, sire de Montréal : 255.
GUY de, sire de Beauvoir : 255.
JEAN de, sire de Tart : 186, 255, 324.
Montsaugéon (Haute-Marne) : 244.
Mont-Lassois : voir Vix
Mont-Saint-Jean : 27 n, 56, 145, 380.
Château : 19, 31, 34, 44, 88, 115, 138, 185, 200, 223 à 225, 256, 257, 269, 279 à 281 (fig.), 307, 316, 318, 320, 344, 393.
Seigneurs : 288, 300, 310, 312, 313, 327, 356.
Gincey : 75.
MONT-SAINT-JEAN : 262, 279.
ÉTIENNE de : 252, 307 n, 320.
GIRARD de : 97.
GUILLAUME de : 269.
PIERRE de : 255.
Monuments historiques : 45, 148, 171.
Morey-Saint-Denis : 116, 166.
MORILLON, SIMON : 267.
MORIN, JEAN : 276, 320 n.
Morteuil : voir Merceuil
Morvan : 17, 21, 83, 86, 88, 145, 172, 231, 328.
Mosson : 138, 210, 256, 259, 268.
MOTTE, JEAN : 350.
Motte castrale, 40 n, 104, 120, 130, 140, 141, 143, 183, 445.
Motte-d'Ahüy-le-Désert : voir Belleneuve
Motte-d'Ogny : voir Bretigny
Motte-d'Ubine : voir Sincéy-lès-Rouvray
Motte-Gigny : voir Beaune
Motte-Ternant (La) : 44, 131, 205, 206, 344, 345.
MOUILLEBOUCHE : 251, 346.
Moulins : 215, 408.
Moutiers-Saint-Jean : 18, 19, 20, 115, 164, 169, 246, 344, 347.

Saint-Jean-de-Réome : 19, 115, 169.
 Moux : voir Corgoloin
 Munois : voir Darcey
 Musigny : 359, 365.
 Mussy-la-Fosse : 134 (fig.), 175, 210, 216, 314, 315, 347, 426.

N

Nantoux : 314.
 Nan-sous-Thil : 101, 115.
 Beauregard : 380, 444.
 Naples : 231.
 Nesle : 30, 57, 65, 68, 152, 256, 259, 304, 410, 421, 449.
 NESLE, JEAN de : 256, 324.
 Neuilly-lès-Dijon : 50, 188, 213, 255, 259, 262, 265, 324, 325, 337, 365, 413.
 Neuville : voir Serrigny
 NEVERS, HERVÉ de : 167, 190, 255.
 Nicey : 72, 344, 345, 352.
 Nièvre : 19, 74, 93 n, 141 n, 149 n, 150, 152, 339.
 Nivelles (la) : voir Esbarres
 Nivernais : 20, 21, 34, 92, 152.
 Nod-sur-Seine
 Rochelimaard : 158, 160, 177, 329, 366.
 Noiron-sur-Bèze : 447.
 Nolay : 35, 70, 315, 333, 362.
 NORMANDEL : voir SAUVEGRAIN
 Normandie : 142, 157, 340, 414 n, 436, 438 n.
 Noyers-sur-Serein (Yonne) : 259.
 NOYERS, MILE de : 255, 324.
 NUCHÈSE, JACQUES de : 359.
 Nuits-Saint-Georges : 32 n, 51, 166, 259, 318, 391.
 NUITS, HERVÉ de : 256.

O

Ocle : voir Alligny-en-Morvan
 Ogny : voir Bretigny et Marcilly-Ogny
 OISELET, JACQUES de : 358.
 Oisilly : 259, 314, 349, 374.
 La Rochette : 114, 255, 300, 375 n.
 Orain
 Cul : 138, 249.
 Orgeux : 82.
 Origny : 137, 138, 177, 399.
 Orret
 Vieux-Essarts : 40, 158, 160 (fig.).
 Orsan : voir Esbarres
 OSTUN : 237.
 JEAN de : 256.
 PIERRE de : 237.
 Ottrott (Bas-Rhin) : 260.
 Ouges : 247, 434.

Outre (la) : voir Villebichot

P

Pagny-le-Château : 45, 70, 78, 123, 130, 141, 268, 329, 347, 402, 404.
 Fontaine-des-Princes : 77, 126, 143, 195, 445.
 Painblanc : 46, 127, 130, 248, 445.
 Palais des Ducs : voir Dijon
 PANOFSKY, ERWIN : 95.
 Paris : 63 n, 67, 72, 73, 85, 238, 246, 267, 276, 369, 402.
 Louvre : 233.
 Passavant : voir Vesvres
 PASTEY, ANDRÉ : 376.
 Peinture : 65, 221, 366, 385, 387, 391, 399.
 Pellerey
 Les Combes : 158, 160.
 PERCEVAL : 370, 371, 380.
 Perrière (la) : voir Fixin
 Perrigny-lès-Dijon : 45, 57, 59, 62, 80, 109, 110, 117 à 119, 122, 129, 149, 179, 193, 221, 233, 274, 281, 347, 373, 374, 390, 391, 407 à 409, 417, 424, 428, 436.
 Perrigny-sur-l'Ognon : 71.
 Aiguillon : 243, 255, 259, 337.
 Bois-Fossé : 72 (fig.), 375.
 Peste noire : 87, 274.
 PESTOT D'ÉTAULE : 157, 159 n, 276.
 PIERRE : 289.
 EUDES : 289.
 MARGUERITE : 289.
 JEANNE, dite la Guèpe : 289, 290.
 PEYO : 265 n.
 PHILIPPE II AUGUSTE : 233, 235, 236, 353, 356, 364, 376, 379.
 PHILIPPE IV LE BEL : 327.
 PHILIPPE DE ROUVRES : 20, 327, 328, 329, 330, 331, 337 à 339.
 PHILIPPE LE HARDI : 20, 51, 52, 183, 218, 269, 328, 330, 332, 340, 427, 428.
 PHILIPPE LE BON : 51, 60, 64, 84, 343.
 PIERRE DE CRESCENT : 12, 377, 378, 379, 380, 389, 405, 416, 450.
 Pichanges : 163, 177, 344, 366, 367.
 Pigeonniers : voir colombiers
 PIGOT, PIERRE : 290.
 PLAINE, THOMAS de : 277.
 Plans cantonnés : 94, 134, 137, 138, 145, 233, 235 à 238, 248.
 PLANTAGENÈT : 202.
 Pluvault : 91, 138, 259, 262, 263, 349, 360, 361.
 POINCEOT
 GUILLAUME : 358, 359.

CLAUDE : 438.
 Poiseul-la-Grange : 376.
 Château-Gaillard : 158, 376.
 Poix (le) : voir Marcilly-Ogny
 Pommard : 136, 165, 274, 343, 347.
 Poncey-sur-l'IGNON : 48.
 Pontailler-sur-Saône : 51, 91, 220, 243, 256, 315, 316, 340, 344, 345, 349, 419, 445.
 PONTAILLER
 GUY de : 204.
 GUILLAUME de : 256.
 Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) : 15.
 Pont-Hémery : voir Brazey-en-Plaine
Pont-levis : voir *Porte*
 Porchester : 235.
Porte : 137, 253, 254, 353, 373, 400.
Assommoir : 139, 168.
Chaffaud : 139, 161, 220, 297, 324, 327, 375, 383, 414.
Bretèche : 155, 161, 163, 209, 215, 218, 222, 225, 227, 354, 372, 400 (fig.).
Pont-levis : 40, 61, 62, 94, 102, 116, 135, 137, 139, 148, 166 n, 169, 198, 220 à 230, 240, 255, 260, 297, 319, 324 à 326, 353, 357, 365, 371, 376, 423, 438, 440, 442, 450.
Herse : 139, 353.
 Posanges : 34, 100, 138, 145, 148, 178, 186, 200, 205, 206 (fig.), 207, 224, 226, 264, 278, 314, 317, 404, 410, 436.
 POT : 273.
 PHILIPPE : 207, 393.
 Pothières : 18, 20, 72, 169, 212, 245, 246, 323, 324, 341, 347.
 Pouillenay
 Villiers : 45, 48, 396 (fig.), 424, 434.
 Pouilly-en-Auxois : 35, 104, 136, 220, 243, 280 à 282.
 Pouilly-lès-Dijon : voir Dijon
 Pouilly-sur-Saône : 38, 39, 59, 91, 97, 121, 124, 129, 141, 183, 320, 347, 401, 445.
 Précy-sous-Thil : 45.
 Préforgeuil : voir Villy-le-Moutier
 Premeaux
 Courtavaux : 374.
 Premières : 156, 245, 248, 300, 362.
Prieuré : 56, 140, 164, 166, 210, 215, 403 n.
 Princes de Condé (château des) : voir Arnay-le-Duc
Prisons : 244, 291, 294, 304, 305.
 Prusly-sur-Ource
 Crépan : 48, 74, 177, 187, 190, 193 (fig.), 224, 227, 255, 257, 271, 337, 407, 409, 410, 413, 433.
 Puits : 40, 45, 137, 158, 160, 177, 224, 225, 226 (fig.), 228, 365.

Puits (le) : voir Champagne

Puits : 389, 390.

Puligny-Montrachet

Mipont : 32, 53, 101, 255, 262, 302, 333.

Q

Quemigny-sur-Seine : 45, 209 à 211, 216, 274.

Quetigny : 139 n, 220, 255, 260, 272, 297, 298, 324, 327, 414.

Quetignerot : 105, 162, 277.

QUETIGNY

HUOT de : 220, 255, 260, 297, 298, 324, 414.

HUGUETTE, fille de Huot : 297.

ANDRÉ, fils de Huot : 297.

Quincerot : 149, 208, 347.

Quincey : 56, 98, 253, 347, 358, 440.

Quincy-le-Vicomte : 72.

R

Rans (Jura) : 255, 259, 262.

RAOUL GLABER : 39, 58, 59, 97, 129, 141, 183.

RAYMOND DU TEMPLE : 135.

RAYMOND LULLE : 369.

Recey-sur-Ource : 35, 188, 210, 211, 219, 345, 352.

Réglois (le) : voir Alligny-en-Morvan

Relevés topographiques : 11, 15, 44 à 46, 122 à 128.

Reliques : 48 n, 65, 145 n, 248 n.

Rendable : voir *Jurable*

Renève : 103, 187, 314.

La Grenade : 41.

Rente du Puits : voir Champagne

Reprise en fief : voir *Fief*

Retraite (droit de) : 55, 301, 330, 331, 342, 348, 351, 356 à 363, 370, 437, 438.

Ressingle (la) : voir Collonges-lès-Premières

Reullée : voir Marigny-lès-Reullée

Reulle-Vergy

Vergy : 34, 38, 39, 45, 48, 50, 51, 60, 145, 185, 198, 236, 242, 243, 252 à 260, 273, 278, 279, 282 à 285, 316, 317, 318, 320, 321, 338 à 341, 346, 347, 353, 356, 390, 397, 402, 403, 408.

REULLÉE

AYMON de : 256.

GUILLAUME de : 255.

JEAN de : 407.

MONIN de : 79, 382, 410, 415, 420.

Ribeauvillé (Haut-Rhin) : 260.

Riel-les-Eaux : 122, 195.

Champigny : 195.

Riel-Dessus : 72, 82.

RIOLLET : 26.

- ROBERT I^{er}, roi de France : 323.
 ROBERT I^{er}, duc de bourgogne : 19.
 ROBERT II : 42, 51, 242, 248, 268, 317.
 ROBERT (famille) : 59.
 Rochefort-sur-Armançon : voir Asnières-en-Montagne
 Rochefort-sur-Brevon : 45, 314, 315, 316, 321, 440.
 ROCHEFORT, HAMON de : 268, 269.
 Rochelimard : voir Nod-sur-Seine
 Rochelle (la) : voir Brion-sur-Ource, Brochon et Fauverney
 ROCHELLE : voir LA ROCHELLE
 Rochepot (La) ou Roche-Nolay : 62, 63, 67 (fig.), 68, 70, 114 (fig.), 135, 139 n, 148, 207, 222, 224, 273, 315, 316, 333, 347, 408, 440.
 Rocheprise : voir Brémur-et-Vaurois
 Rochette : voir Oisilly et Vic-de-Chassenay
 Roche-en-Brenil (La) : 127, 130, 187, 190, 224, 227, 259, 329, 336, 370 (fig.), 398.
 Crépy, 110 (fig.) : 126, 255, 337, 430, 445.
 Roche-Vanneau (La) : 48, 76, 100, 344.
 Rochon : voir Soussey-sur-Brionne
 ROLIN : 88, 186, 247, 274, 417, 420.
 NICOLAS : 266, 271, 274, 373, 409, 410, 417, 420.
 ANTOINE, fils de Nicolas : 266.
 JEAN (cardinal) : 246, 247, 268.
 Romagne (la) : voir Saint-Maurice
 Romprey : voir Bure-les-Templiers
 Rond-Buisson : voir Saulx-le-Duc
 Rosières : voir Saint-Seine-sur-Vingeanne
 Rougemont : 50, 59, 97, 129, 132, 147, 163, 187, 190, 201, 202, 211, 212, 255, 259, 261, 262, 337, 342, 344, 391, 392, 445, 446.
 Les Tours : 124, 127, 175, 186, 210, 375.
 Rousset (le) : voir Clomot
 Routiers : 344, 339 à 341.
 Rouvray : voir Jours-en-Vaux
 ROUVRAY, HUGUES de : 256.
 Rouvres-en-Plaine : 59, 91, 147, 204, 221, 230, 231, 236, 243, 283, 284, 327, 328, 329, 330, 331, 339, 340, 345, 347, 349, 356, 359, 360, 361, 381, 394, 403, 404, 406, 408, 414, 420.
 Rouvres-sous-Meilly : 32, 53, 122.
 Champeroux : 32, 110, 424.
 Ruères : voir Saint-Léger-Vauban
 Ruffey-lès-Beaune : 177, 374.
 Ruffey-lès-Échirey : 41, 111, 179, 197, 305, 382.
 Échirey : 48, 162, 197.
 RUFFEY, CALON de : 270.
- S**
- Sacquenay : 115, 163, 175.
 Saffres : 115, 197, 255, 259, 261, 265, 268, 311, 314 à 319, 347, 380, 385, 393, 401, 406, 407.
 SAFFRES
 HERVÉ de : 255, 261, 268.
 GUY de, fils d'Hervé : 255, 261.
 JEAN de, doyen de Langres : 268, 317.
 SIMON de, sire de Grésigny : 255.
 SAIGNY, PIERRE de, sire de Saffres : 319.
 Saint-Andeux : 345, 346, 440.
 Saint-Apollinaire : 48, 57, 66, 67 (fig.), 153, 157 à 159, 210, 219, 222, 224, 226, 276, 277, 288 à 294, 298 à 302, 305, 320, 325, 345, 366, 410, 426.
 Champ-Levé : 40, 95, 139 n, 376.
 Sully : 158.
 Saint-Aubin
 Gamay : 136, 148, 175, 202 (fig.), 210, 211, 214, 216, 217 (fig.), 220, 321, 333, 341, 368, 434 (fig.), 440, 450.
 SAINT-AUBIN
 HENRI de : 101.
 SIMON de : 101.
 Saint-Aubry : voir Bourberain
 Saint-Bénigne : voir Dijon
 Saint-Beury : voir Beurisot
 Saint-Didier
 Montachon : 390.
 Sainte-Chapelle : voir Dijon
 Sainte-Foy : voir Val-Susson
 Sainte-Marguerite : voir Bouilland
 Sainte-Marie-la-Blanche : 74, 122.
 Sainte-Marie-sur-Ouche (Coyon) : 95, 256, 257, 271, 308, 309, 314, 318, 322, 332.
 Sainte-Sabine : 115, 179, 189 (fig.), 227, 359, 366, 441.
 Saint-Étienne : 20, 38, 57, 97, 167, 168, 220, 247, 260, 272, 297, 324, 327, 414.
 Saint-Euphrône : 46, 126.
 Saint-Georges : voir Seurre
 Saint-Jean-de-Losne : 21, 72, 73, 105, 152, 155, 187, 245, 247, 277, 337, 347 à 349, 352, 447.
 Saint-Jean-de-Réome : voir Moutiers-Saint-Jean
 Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne)
 Chalucet : 232
 Saint-Julien : 163, 164, 167, 168, 184, 305, 359.
 Saint-Léger-du-Bois : 274.
 Champecueillon : 315, 347.
 Champsigny : 224, 354 (fig.), 355, 365 (fig.), 374, 430.
 Lally : 115, 210, 315, 316.
 Saint-Léger-Triey : 78, 164, 349.
 Saint-Léger-Vauban
 Ruères : 315, 345.
 Saint-Marc-sur-Seine : 70 (fig.), 188, 204, 256, 268, 269.
 Saint-Martin-de-la-Mer : 88, 111, 188, 213, 274,

- 413, 433.
 Confortien : 48, 115, 136, 210, 219, 346, 388, 395 (fig.).
 Island : 111, 125, 187, 188, 190, 213, 255, 262, 274, 315, 336, 337, 343, 344, 413, 433.
 Saint-Maurice
 La Romagne : 164, 168, 224, 226, 245, 248, 249 (fig.), 345, 349, 361, 362, 400, 401, 404.
 Saint-Mesmin
 Fontettes : 152, 315.
 Saint-Pierre : voir Bèze et Flavigny-sur-Ozerain
 Saint-Pierre-en-Vaux : 40, 125.
 Vellerot : 152, 315, 316, 368.
 Vieux-Saint-Pierre : 40.
 Saint-Prix-lès-Arnay : 329.
 Mercey : 278, 314.
 Sivry : 122, 242, 243.
 Saint-Rémy : 48, 176, 177, 224, 246.
 Saint-Romain
 Château : 45, 51, 115, 166, 243, 283, 315, 390, 420.
 Le Verger : 79.
 Fouilles : 78, 79.
 Saint-Seine-l'Abbaye : 20, 35, 57, 61, 65, 72, 132, 169 (fig.), 246, 254, 324, 343.
 Saint-Seine-sur-Vingeanne : 55, 62, 78, 79, 102, 127, 130, 153, 344, 347, 352, 369, 398.
 Saint-Seine-l'Église : 149, 398.
 Saint-Seine-les-Halles : 55 n, 147, 198, 199, 243, 353, 408.
 Saint-Seine-la-Tour : 55, 62, 138, 153 (fig.), 210, 213, 216, 269, 349, 398, 402.
 La Roche : 329.
 Rosières : 34, 115, 136, 175, 202, 210, 211, 217, 218 (fig.), 219, 324, 349, 366, 386, 392.
 SAINT-SEINE
 PIERRE de : 324.
 JEAN de : 428.
 Saint-Thibaud : 164.
 Saint-Urbain : voir Marsannay-la-Côte
 Saint-Victor-sur-Ouche : 45, 78, 177, 224, 271.
 Marigny-sur-Ouche : 19, 31, 45, 115, 136, 177, 222, 226, 271, 318, 393, 398.
 Salives : 41, 45, 115, 136, 147, 153, 210, 211, 212, 213 (fig.), 232, 233, 238, 243, 347, 353, 424.
 Salmaise : 78, 96, 104, 115, 153, 162, 177, 211, 222, 236, 243, 255, 315, 316, 318, 320, 347, 358, 359, 389, 390, 397, 401, 410.
 SAMBURRE, HUGUES de : 270.
 Santenay : 105, 268, 277, 333.
 Le Cray : 32.
 Sauvigny : voir Molinot
 Saulieu : 58, 67 (fig.), 68, 88, 164, 185, 210, 218 (fig.), 219, 233, 244, 245, 267, 344, 366.
 Saulon-la-Chapelle : 327 n, 354.
 Layer : 32, 56, 57, 82, 89, 91, 101, 102, 115, 136, 196, 210, 211, 219, 220, 282, 283, 284, 285, 286, 347, 359, 360, 375, 383, 388, 408, 438 n.
 Saulon-la-Rue : 91, 110, 222, 367, 368, 375, 383, 384, 386, 402.
 Saulx-le-Duc : 19, 51, 55, 104, 128, 154, 158, 160, 186 n, 205, 236, 243, 244, 256, 257, 273, 274, 275, 279, 309, 313, 315, 316, 317, 346, 347, 381, 397, 401, 408, 414, 425, 428.
 Luxerois : 273.
 Rond-Buisson : 158, 160, 430.
 SAULX
 JEAN I^{er} de : 217, 268, 273, 274, 275, 279, 332, 410.
 AYMONIN de, fils de Jean I^{er} : 273, 274.
 JEAN II de : 274, 279.
 AGNÈS de, fille de Jean II : 279.
 GUYARD de : 55 n.
 PONCE de : 425.
 CLAUDE de : 425.
 SAUVEGRAIN, JEAN, dit le Normandel : 275, 358, 428.
 Sauvigny-le-Beuréal : 112, 190, 255, 380, 426.
 Beauvoir : 112, 152, 187, 190, 222, 223, 224, 225, 255, 262, 268, 337, 344, 380, 413, 426.
 Saux : voir Marcigny-sous-Thil
 Savigny-lès-Beaune : 40, 136, 138, 262, 277, 345 à 347, 407.
 Savigny-sous-Mâlain : 48, 115, 231, 254.
 SAVOIE : 236.
 Savoigny : voir Bussy-le-Grand
 Savoisy : 66, 115, 138, 139 n, 186, 222, 224, 225, 226, 268, 274, 353, 410.
 SAVOISY
 CHARLES de : 275.
 HENRI de : 268.
 Sczey-sur-Saône (Haute-Saône) : 278.
 Sculpture : 112, 114, 180, 213, 369.
 Selongey : 165, 188, 348, 349.
 Semarey : 40.
 Semur-en-Auxois : 18, 38, 45, 58, 66, 73, 86, 87, 89, 90.
 Donjon : 136, 138, 145, 175, 180, 200 n, 201, 202, 204, 210, 215, 220, 221, 226, 233, 236 à 238, 243, 313, 315, 316, 345, 347, 368, 390, 408.
 Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire) : 58, 232.
 Senailly : 194.

Sennecey-lès-Dijon : 91, 95, 101, 420.

Le Bassin : 85, 92, 101, 347, 433, 434, 446.

SERCEY

MARGUERITE de : 284.

GUILLAUME de : 284.

SERRE, BÉNIGNE : 440.

Serrigny : 278, 280, 281, 282, 314, 333.

Neuve : 424.

Seurre : 26, 35, 41, 66, 70, 91, 315, 316, 402.

Saint-Georges : 401, 402.

Siège : 338 à 342, 350 à 354, 395.

Sincey-lès-Rouvray : 179, 411, 433.

Motte d'Ubine : 113, 314, 366, 369, 411, 414, 433.

Sivry : voir Saint-Prix-lès-Arnay

Sivry-lès-Voudenay : voir Voudenay

Soirans-Fouffrans

Soirans : 71, 188, 199, 222, 349, 361, 410, 414, 417, 433, 434.

Sombernon : 18, 27, 35, 45, 58, 65, 78, 80, 110, 128, 130, 145, 212, 256, 257, 268, 305, 339, 344, 347, 381, 382, 388, 404.

SOMBERNON

GAUTIER de : 252.

JACQUETTE de : 404.

Souhey, 179, 365.

Soussey-sur-Brionne : 95, 99, 115, 175, 201, 210 à 217, 214 (fig.), 255, 309, 311, 314, 315, 329, 337, 339, 386.

Grand-Champ : 315, 339, 340, 341.

Rochon : 315.

Jéricho : 48, 329.

SOUSSEY, HUGUES de : 255, 309.

Souterrains : 168, 406, 430 n.

Spoy : 254.

SUGER : 58, 235, 446.

SUISSE, CHARLES : 114.

Sully : voir Saint-Apollinaire

Sussey : 175, 201, 210, 214, 216, 245, 347, 356, 357.

T

TABOUROT, PIERRE : 276.

TAFU : 253.

AYMONT : 253 n.

Tailly : 139 n, 363, 365, 438 n, 439.

Talant : 78, 104, 131, 132, 135, 175, 201 (fig.), 204, 230, 347, 368, 390, 394.

Talmay : 56, 64 (fig.), 65, 136, 153, 190, 209, 210, 211, 213, 214 (fig.), 215, 216, 255, 259, 264, 305, 310, 311, 315, 337, 345, 349, 355, 360, 361, 379, 413, 426, 438 n.

TALMAY OU TALEMER : 368 n.

GUYOT de : 310.

Tart-le-Bas : 123, 129, 145, 362, 375.

Tart-le-Haut : 145.

TAVANNES, GUILLAUME de : 21, 59, 81, 91, 117, 166, 205, 346, 352, 353, 428.

TEMPLE, RAYMOND du : 135.

Templiers : 27, 57, 101, 111, 167, 248.

Ternant, 41, 347.

Terre : voir *Matériaux*

Terrefondrée : 248.

Château Beau : 248.

Terre-Neuve : voir Beaune

Testament : 42, 263, 265.

Thenissey : 153, 196, 210, 211, 219, 315, 318, 358, 359, 384, 386, 388, 389, 391, 392 (fig.), 395 (fig.), 424.

Thil : voir Vic-sous-Thil

THIL, JEAN de : 339.

Thoires : 187, 190, 314, 337, 342, 343.

Thoisy-la-Berchère : 19, 97, 98, 101, 114, 175, 244, 245, 274, 356, 357, 385, 404, 406, 416, 424.

Thoisy-le-Désert

Cercey : 35.

THOMAS D'AQUIN : 94.

Thorey-sous-Charny : 75, 115, 175, 202, 210, 214, 216, 315, 337, 386.

Thouasse : 75.

Thorey-sur-Ouche : 152.

Thoste : 274, 380.

Thouard : voir Villeneuve-sur-Vingeanne (La)

Thouasse : voir Thorey-sous-Charny

THOULORGE, MICHEL de : 298.

Thury : 274, 337, 338.

THURY, GIRARD de : 337, 338.

Til-Châtel : 19, 38, 48, 50, 55, 56, 73, 96, 97, 99, 103, 130, 132, 147, 185, 186 n, 254, 255, 315, 316, 323, 342, 343, 344, 347, 353, 373.

TIL-CHÂTEL, HUGONET de : 252.

Tillenay : 71, 356.

Tonnerre : 18, 342, 446.

Tonnerrois : 141.

Tonnois (Meurthe-et-Moselle) : 411.

Toponymes : 74, 75, 374, 375.

Touillon : 58, 210, 211, 212, 213 (fig.), 244, 245

Tour : 12, 77, 103, 136, 137, 138, 140, 208 à 220, 232 à 234, 306.

Tour forte : 152, 153, 210.

Tour maîtresse : 209, 210.

Tour saule : 104.

Tour urbaine : 39, 155, 235.

Tour Blanche : voir Val-Suzon

Tour Carrée : voir Bissey-la-Pierre

Tour Charlotte : voir Boux-sous-Salmaise
 Tour de Jéricho : voir Soussey-sur-Brionne
 Tour de la Terrasse : voir Dijon
 Tour des Champs : voir Bissey-la-Pierre
 Tour du Mont : voir Minot
 Tour du Vaux : voir Minot
 Tour Neuve : voir Dijon
 Tours (les) : voir Rougemont
 Tournus : 39, 155, 234.
 Travoisy : 267.
 Tronçois (le) : voir Manlay
 Trouhans : 245, 263, 349.
 Trouhaut : 164, 167, 168, 210, 213, 214, 215
 (fig.), 216, 217, 242.
 Troyes (Aube) : 26 n, 85, 268, 342.
Tuiles : voir *matériaux*
 Turcey : 136, 153, 162, 177, 187, 209, 210, 211, 213,
 216, 224, 255, 257, 375, 383, 399, 400 (fig.).
 TURCEY, GUY de : 255.
 Turley : 245.

U

Ubine : voir Sincey-lès-Rouvray
 Urcy : 130, 440.
 Montculot : 128, 329.
 U.R.S.S. : 16.

V

Vaches : voir *Élevage*
 Val des Choux : voir Villiers-le-Duc
 Valenciennes (Nord) : 204.
 Val-Suzon : 375.
 Sainte-Foy : 375.
 Tour Blanche : 375.
 Vannaire : 315, 317.
 Vantoux : voir Messigny-et-Vantoux
 Varanges : 367 n, 386.
 VAUDREY, CLAUDE de : 404.
 Vaugimais : voir Villaines-en-Duesmois
 VÉGÈCE : 225, 235.
 Vellerot : voir Saint-Pierre-en-Vaux
 Velogny : 28.
 Venarey-les-Laumes
 Venarey : 179, 322.
 Les Laumes : 208, 324, 325.
 Verchisy : voir Beurizot
 Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire) : 281.
 VERDUN, JEANNE de, dame de Mâlain : 322, 332.
 Verdonnet : 380 n.
 Vergy : voir Reulle-Vergy
 VERGY
 ALIX de : 190, 242, 403.
 AGNÈS de : 278.
 EUZELIN de, évêque de Paris : 402.

JEANNE de : 278.
 HUE de : 277.
 GUILLAUME de : 278.
 ROBERT de : 278.
 JEAN de, sire de Fouvent : 256, 317.
 Vernot : 242, 243, 244, 267, 274, 406.
 Véronnes : 116, 165, 349, 352, 360, 361.
 Véronnes-les-Petites : 360.
 Verrey-sous-Drée : 138, 153.
 Verrey-sous-Salmaise : 45.
 Versailles (Yvelines) : 162.
 Vertault : 50, 104, 191.
 Vésigneux (Nièvre) : 339.
 Vesvres
 Passavant : 46, 374.
 Vesvrotte : voir Beire-le-Châtel et Fraignot-et-Vesvrotte
 Veuxhaullès : 71, 153, 162.
 Vézelay (Yonne) : 234.
 Vianges : 69, 115, 196, 268, 428, 438 n.
 VIANGES, HUGUES de : 268.
 VIÉVILLE, JEAN de : 427.
 VICHY, FRANÇOIS de : 425.
 Vic-de-Chassenay : 165.
 Bourbilly : 114, 139 n, 278, 314, 404, 428.
 La Rochette : 114.
 Vic-des-Prés : 175.
 Vic-sous-Thil : 78, 163, 175, 324, 325.
 Le Brouillard : 102, 177, 208, 224.
 Thil : 45, 115, 131, 136, 175, 210, 214, 216,
 308, 315, 316, 319, 332, 338, 339, 344, 347,
 382, 384, 388, 397, 402.
 VIENNE, PHILIPPE de : 402.
 Vieux-Château : 51, 79, 195, 243, 329, 339, 340,
 343, 344, 416, 420.
 Vieux-Essarts : voir Orret
 Vieux-Saint-Pierre : voir Saint-Pierre-en-Vaux
 Viéville : 358.
 Viévy : 74, 129, 256, 267, 374.
 Auxerain : 111, 112, 152, 329.
 Chevenne : 256.
 La Cave : 120, 122, 256, 267.
 Le Deffend : 374.
 Vignes : 84, 258, 409, 410, 413, 416.
 Vignoles : 102.
 VILLAFANS, JEAN de : 284.
 Villaines-en-Duesmois : 45, 75, 78, 90, 115, 123,
 129, 135, 136, 137, 138, 175, 178, 179, 202,
 204, 205, 207 (fig.), 208, 226, 230, 236, 237,
 243, 264, 338, 339, 344, 345, 355, 361, 362,
 390, 393, 396, 406, 407, 448.
 Chalvosson, 68 (fig.) : 111, 224.
 Vaugimais : 75.

- Villaines-les-Prévôtes : 46, 281, 282, 340, 341, 401.
 Villargoix : 179, 222, 224, 267, 441.
 Villars : voir Liernais
 Villars-Dompierre : 358.
Ville : 155, 234, 238, 254, 261, 262, 277, 369.
 Villeberny : 111, 177, 243.
 Villebichot : 91, 159.
 La Outre : 91, 158 à 160.
 Villecomte : 315.
 Le Bois : 315.
 Villedieu : 72.
 Villeferry : 177, 224.
 Villeneuve-lès-Essey : voir Essey
 Villeneuve-sur-Vingeanne (La) : 39, 42.
 Thouard : 42.
 Villers-la-Faye : 253, 256, 257, 266, 273, 278, 280 à 287, 285 (fig.), 318, 327, 347, 359, 369, 404, 425.
 VILLERS-LA-FAYE
 JEAN LE GROS de : 282, 283, 287.
 ÉTIENNE I^{er} de, fils de Jean le Gros : 282, 283.
 JEAN I^{er} de, fils de Jean le Gros : 282, 283.
 JACQUES I^{er} de, fils de Jean : 282, 283, 284, 287, 369.
 ANTOINE I^{er} de, fils de Jean : 283, 284, 287.
 ÉTIENNE II de, fils de Jean, chanoine : 283.
 Villers-Patras : 246, 324.
 Villers-Rotin : 156, 341, 367, 375, 389.
 Villey-sur-Tille : 62, 101, 139 n, 304, 315, 347.
 Villiers-le-Duc : 90, 153, 186, 187, 190, 211, 212, 230, 232, 242 à 244, 336, 337, 342, 343, 345, 351, 352, 413.
 Val des Choux : 85.
 Villiers : voir Pouillenay
 Villy-le-Moutier : 15, 16, 45, 46, 72, 79, 81, 82, 117, 122, 186 n, 299, 304, 327, 347, 382, 407, 408.
 Lée : 375 n.
 Préforgeuil : 415, 420.
 Vin : 352, 362, 372, 384 n, 416, 422, 423, 428.
 Vincennes (Val-de-Marne) : 379.
Vis (escalier) : 112 n, 135, 214, 386, 387.
 Visagent : voir Corgoloin
 VISEN, JEAN de : 417.
 VITEL, DIMANCHE de : 203.
 VITRUVE : 235, 380.
 Vitteaux : 32, 135, 175, 301, 243, 338, 339, 343, 344, 347, 352.
 Vivier (le) : voir Montbard
 Vix : 82.
 Mont-Lassois : 66.
 Volnay : 136, 242, 243, 274, 332, 337, 341, 360, 361.
 Vonges : 26, 122, 315.
 Voudenay : 274, 315.
 Sivry-lès-Voudenay : 346.
 Vougeot : 166, 245, 247, 378.
 Voulaines-les-Templiers : 164, 168, 248, 249 (fig.).

Table des matières

PRÉFACE	11
LE SUJET, SES LIMITES, SES AXES D'ÉTUDE	13
APPROCHE ARCHEOLOGIQUE : L'INVENTAIRE DES SITES	23
L'INVENTAIRE : PRÉSENTATION DU CORPUS DES SITES	23
Un inventaire déterminé par sa finalité	24
Les sources et leur utilisation	47
La disparité régionale	82
TYPLOGIE : CLASSIFICATION DE L'HABITAT FORTIFIÉ	93
Typologie induite de la lexicographie médiévale	93
Typologie induite de la morphologie des vestiges	108
Typologie de l'habitat fortifié médiéval	140
TYP0-CHRONOLOGIE : DATATION ET ÉVOLUTION DES FORMES	171
Les causes de variation : le lieu, le temps, le hasard	172
Typo-chronologie des éléments	180
Modèles et influences	229
APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE : LE SEIGNEUR EN SA DEMEURE	241
LES SEIGNEURS : CE QU'EN DISENT LES TEXTES	241
La maison forte : habitat de l'aristocratie et de la noblesse	249
La maison forte : habitat seigneurial	287
La maison forte : habitat féodal	306

LES SEIGNEURS : CE QU'EN DISENT LES PIERRES	335
La maison forte : image d'une aristocratie guerrière	335
La maison forte : image d'un mode de vie	372
La maison forte : image d'une seigneurie triomphante	422
LES MAISONS FORTES : CE QU'ELLES APPORTENT A L'HISTOIRE	445
Au XIII ^e s. : la prolifération des maisons fortes	445
1340-1450 : l'âge d'or des maisons fortes	448
L'automne des seigneuries	449
LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES CITÉES EN NOTE	451
INDEX GÉNÉRAL	467

Composition : Marie-Annick Pommerolle

1^{er} semestre 2002

ISSN : 1628-5409

ISBN : 2-905965-57-6

EDITIONS UNIVERSITAIRES DE DIJON

4, boulevard Gabriel

21 000 Dijon

Une approche quantitative de la société féodale : c'est ce que tente de faire cet ouvrage, en partant du postulat que l'habitat fortifié est le reflet de l'aristocratie médiévale. L'auteur recense donc, dans le paysage et dans les archives, toutes les traces de maisons fortes et de châteaux de Bourgogne du nord (l'actuelle Côte-d'Or). Ne tenant aucune donnée pour évidente, il élabore une typologie personnelle qui conduit à réviser la chronologie traditionnelle de l'architecture militaire.

Cette documentation est entièrement consultable grâce à la base de données présentée sur cédérom : 664 sites fortifiés, 2400 illustrations, 7500 textes, 6000 personnages...

L'amateur d'architecture y découvrira toute la richesse d'un patrimoine régional méconnu. L'historien pourra recréer facilement les statistiques, les graphiques et les cartes qui permettent à l'auteur de renouveler profondément l'image de l'aristocratie bourguignonne.

Hervé Mouillebouche est agrégé d'histoire et Maître de Conférences à l'Université de Bourgogne. Cet ouvrage reprend partiellement sa thèse d'histoire, soutenue sous le même titre à l'Université de Nancy 2, sous la direction de Michel Bur, en janvier 2000.

Photo de couverture : *Maison forte du Fossé (commune d'Échevannes)*

Cliché d'Hervé Mouillebouche, 2002

ISBN - 2-905965-57-6
Code SODIS : F28447.7

45 euros

Éditions Universitaires de Dijon
4, boulevard Gabriel
21000 DIJON

EUD

